



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 28 janvier 2013 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE 1
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 17 Décembre 4
2012

MONSIEUR LE MAIRE 6

D-2013/1 7

Représentation de la Ville au sein d'organismes divers. Décision.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN 8

D-2013/2 9

Extension du périmètre de la communauté urbaine de Bordeaux.

D-2013/3 15

Acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux d'un immeuble
abritant l'association US Chartrons situé 9 place Saint Martial. Décision.
Autorisation. Signature.

D-2013/4 21

Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle rue du
Cardinal Richaud à Bordeaux. Décision. Autorisation.

D-2013/5	23
Protocole transactionnel. Contentieux relatif à l'oeuvre 'le gulliver'.	
D-2013/6	34
Délégation de pouvoir. Commission consultative des services publics locaux.	
D-2013/7	35
Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	51
D-2013/8	52
Attribution d'aides en faveur de l'association Ecole du cirque de Bordeaux. Subventions. Adoption. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	59
D-2013/9	60
Hommage à Simone NOAILLES	
D-2013/10	66
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'organisation de manifestations sous le label ' Marchés des Producteurs de Pays '. Autorisation. Signature.	
D-2013/11	74
Hygiène publique. Avenant aux conventions passées entre 20 communes de la CUB et la Ville de Bordeaux.	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane DELAUX	78
D-2013/12	79
Programme d'actions 2013 du Bordeaux Gironde Convention Bureau. Convention de partenariat. Approbation. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	93
D-2013/13	94
Subventions à diverses associations culturelles.	
D-2013/14	102
Restauration des monuments historiques et mise en valeur des sites archéologiques. programme annuel 2013. Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Demandes de subventions. signatures. Autorisation.	
D-2013/15	109
Synagogue de Bordeaux. Travaux. Subvention d'équipement. Décision. Autorisation	

D-2013/16	112
Organisation des 20èmes Victoires de la Musique Classique le lundi 25 février 2013 à l'Auditorium de Bordeaux. Convention de partenariat. Signature. Autorisation	
D-2013/17	118
Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.). Dépôt de la demande de permis de construire. Autorisation.	
D-2013/18	119
Maison des danses. ZAC Ginko. Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire.	
D-2013/19	121
CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC. Titre de recettes. Conventions. Signature. Autorisation.	
D-2013/20	131
Musée des Arts Décoratifs. Exposition ' Kristin McKirdy. Céramiques '. Tarifs de l'exposition.	
D-2013/21	132
Base sous-marine. Exposition 'Traditions africaines, l'oeil du collectionneur'. Vente du document guide de l'exposition. Autorisation.	
D-2013/22	133
Bibliothèque municipale. Procédure de remboursement des documents prêtés non restitués.	
D-2013/23	135
Bibliothèque municipale. Remboursement pour des documents prêtés non restitués.	
D-2013/24	136
Bibliothèque municipale. Désaffectation et destruction de documents.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	148
D-2013/25	149
Sport de haut niveau professionnel. Convention de partenariat. SASP Union Bordeaux Bègles. Année 2013. SASP JSA Bordeaux Basket. Année 2013. Conventions. Adoption.	
D-2013/26	163
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine pour la mise à disposition réciproque de leurs équipements sportifs. Autorisation. Adoption.	

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	181
D-2013/27	182
Déploiement de services sans-contact ' NFC ' sur le territoire bordelais. Participation financière de la Caisse de Dépôts et Consignations. Convention de cofinancement. Signature. Autorisation.	
D-2013/28	290
Conventions de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ses partenaires portant sur l'organisation de la manifestation ' Semaine Digitale ' du 25 au 31 mars 2013 à Bordeaux. Autorisation. Décision.	
D-2013/29	303
Convention d'application 2013 entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux - Demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Bordeaux - Signature - Autorisation	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	329
D-2013/30	330
Projet d'aménagement et d'extension de la gare Saint-Jean. Application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Présentation du bilan de la concertation. Approbation.	
D-2013/31	360
Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux - Projet d'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty	
D-2013/32	366
Cofinancement de l'étude urbaine Claveau. Autorisation. Décision.	
D-2013/33	370
Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de places de stationnement situées 9-13, rue Darbon à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.	
D-2013/34	371
Logement locatif aidé. Opération en acquisition amélioration hors PNRQAD réalisée par l'OPH AQUITANIS 86, rue du Petit Cardinal à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation. Décision.	

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	374
D-2013/35	375
Chartes pour l'adhésion des Bordelais à des pratiques écologiques dans leurs jardins et pour le développement des jardins partagés de Bordeaux. Adoption.	
D-2013/36	381
Conventions entre la ville de Bordeaux et l'association Cap Carreire pour la création et l'animation du jardin partagé de Carreire à Saint Augustin et avec l'association Les Coquelicots pour la création et l'animation du jardin partagé ECH'EAU JARDIN à la Bastide. Autorisation de signer.	
D-2013/37	409
Candidature de la Ville de Bordeaux au projet de partenariat Comenius Regio. Autorisation.	
D-2013/38	412
Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la SARL MH'EVENT'S pour l'exploitation de la buvette du parc bordelais.	
D-2013/39	421
Bourses nationales agricoles attribuées aux élèves du lycée horticole Camille Godard. Année scolaire 2012-2013. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	422
D-2013/40	423
Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial situé 32, place Gambetta à Bordeaux	
D-2013/41	433
CASINO. Avenant n°5 au traité de concession. Décision. Autorisation.	
D-2013/42	445
Création de Marchés de plein air Maison Internationale. Saint Augustin. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU présentée par Madame Constance MOLLAT	450
D-2013/43	451
Convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Décision. Autorisation.	
D-2013/44	548
Avenant à la convention entre la ville de Bordeaux et le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux pour l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Décision. Autorisation.	
D-2013/45	550
Convention de mise à disposition de personnel auprès d'organismes. Décision. Autorisation.	

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	556
D-2013/46	557
PNRQAD. Bordeaux [RE]centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	562
D-2013/47	563
Eliminations des graffitis secteurs Nord et Sud de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.	
D-2013/48	564
Construction du Gymnase Virginia. Lots 4 et 9. Signature des marchés - Autorisation	
D-2013/49	565
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale. Acquisition de denrées alimentaires pour les services et les établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.	
D-2013/50	570
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation	
D-2013/51	572
Maintenance corrective et évolutive du système informatique de collecte et de gestion des données des chronotachygraphes. Signature du Marché - Autorisation	
D-2013/52	573
Muséum d'Histoire Naturelle. Rénovation et mise en sécurité. Reprise des études relatives au bâtiment 'Hôtel Lisleferme'. Avenant de maîtrise d'oeuvre. Autorisation	
D-2013/53	575
Salle Franklin. Création d'un studio de danse. Avenant au marché de travaux. Autorisation.	
D-2013/54	576
Programme de location courte durée. Année 2013. Signature des marchés. Autorisation	
D-2013/55	578
Renouvellement du parc d'engins et de véhicules. Lots 14, 15 et 16. Année 2013. Signature des marchés. Autorisation	

D-2013/56	579
Grand-Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur et travaux de sécurité incendie. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation	
D-2013/57	581
Centre Culturel et Touristique du Vin. Travaux de démolition et de dépollution. Avenant au marché de travaux n° 2012-331. Autorisation	
D-2013/58	586
Acquisition de denrées alimentaires pour les services et établissements de la ville et du CCAS de Bordeaux. Signature des marchés et des avenants. Autorisation	
D-2013/59	588
Conception et réalisation d'une valorisation artistique et plastique du projet paysage de la place André Meunier. Signature du marché. Autorisation.	
D-2013/60	590
Fourniture de matériaux à base de bitume. Signature des marchés. Autorisation	
D-2013/61	591
Prestation d'intérim. Signature du marché. Autorisation	
D-2013/62	593
Achat de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisé pour la ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation	
D-2013/63	594
Pôle technique municipal. Isolation par l'extérieur. Traitement architectural des façades. Signature du marché. Autorisation	
D-2013/64	595
Groupe scolaire Condorcet. Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses. Signature du marché. Autorisation.	
D-2013/65	596
Rénovation des installations de production d'énergie, du système de GTC et maîtrise des consommations électriques de la bibliothèque Mériadeck. Signature des marchés. Autorisation	
D-2013/66	597
Transfert du marché M090142. Autorisation.	
Question écrite de Mr Papadato du Groupe Europe Ecologie Les Verts	598
Absentéisme du personnel Municipal dans les établissements scolaires de Bordeaux.	599
Question écrite de Mr Respaud du Groupe Socialiste	602
Atelier informatique de la Ville	603

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

La séance est ouverte.

Je voudrais pour commencer dire un mot de deux événements importants de la semaine passée. Tout d'abord le premier concert public dans notre nouvel Auditorium, l'inauguration officielle devant se faire jeudi prochain, le 31.

De l'avis général c'est une très belle réussite. La salle est belle et élégante. L'acoustique, à en croire les spectateurs mais aussi les musiciens et les chefs qui étaient là, Hans Graf et aussi le futur chef M. Daniel, est de très grande qualité.

Cet Auditorium est un des rares équipements de ce type à être situé en plein cœur de ville. Tout le monde l'a salué. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles était particulièrement impressionné par cette localisation.

J'ai eu l'occasion de le dire, mais tout le monde l'a dit, que comparé à d'autres équipements du même type le coût pour la collectivité locale est particulièrement raisonnable.

Le seul problème que nous avons rencontré ce sont les délais de réalisation. Un retard très important est intervenu, comme vous le savez. Le contrat prévoit dans ces conditions que des indemnités de retard doivent être appliquées. La Ville appliquera bien entendu le contrat tel qu'il a été signé.

Une analyse contradictoire des causes de ce retard va être menée dans les semaines qui viennent pour voir ce qui relève de causes légitimes, je pense naturellement à la durée des fouilles archéologiques, et ce qui relève de la responsabilité du vendeur, à la suite de quoi les procédures nécessaires seront menées soit sur le plan amiable, soit sur le plan contentieux si cela est nécessaire.

L'autre événement important a été la visite de chantier et surtout la présentation à Cap Sciences à tous les partenaires de cette opération de l'état actuel du projet de Cité des Civilisations du Vin. Le terrain est en cours de dépollution. Ce n'est pas une mince affaire parce qu'on y trouve à la fois de l'amiante, des hydrocarbures, des métaux, mais ce travail est en train de se faire. Deuxième point fort à souligner c'est que cette opération se situe dans un contexte dans lequel nous travaillons avec BMA. L'îlot voisin dit « îlot de la Fourrière » fera l'objet aussi d'un réaménagement.

Le troisième point. Pour être bref, au cours de la séance de travail qui s'est tenu à Cap Sciences, Mme Sylvie CAZES et M. Philippe MASSOL ont présenté la scénographie qui est aujourd'hui prévue à l'intérieur de ce bâtiment et je crois que tous les participants ont été fortement impressionnés par sa modernité et sa qualité.

En ce qui concerne le nom, après un long travail partenarial avec nos grands partenaires, c'est-à-dire l'Etat, c'est-à-dire la Région, c'est-à-dire la Communauté Urbaine et surtout la profession qui est fortement engagée, nous nous sommes mis d'accord sur ce nom de Cité des Civilisations du Vin.

Cité, parce que ça n'est pas un musée, c'est une cité, c'est-à-dire un lieu où on se retrouve, où on vit ensemble.

Civilisations, pour donner toute la profondeur et toute l'ambition du projet. Les pays et les paysages de vin ont leur esprit propre. C'est cela que nous essayons de faire ressortir en parlant de l'histoire, de la culture, de la géographie de notre vignoble et des vignobles puisque le mot civilisations est au pluriel.

Et nous avons pas mal travaillé sur l'image de ce bâtiment, en particulier sur ce qu'on appelle le logo pour rendre sa présentation plus populaire. C'est un petit film que je voudrais maintenant vous montrer pour faire apparaître l'état actuel de ce logo.

(Un petit film est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal)

M. LE MAIRE. -

Voilà. Ce petit film nous a permis de découvrir quelques aspects du parcours permanent et également du belvédère qui sera installé sur la partie haute de ce bâtiment qui, je le rappelle, sera de 50 m, c'est-à-dire pas tout à fait aussi haut mais presque aussi haut que les pylônes du pont Chaban-Delmas.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2012

M. LE MAIRE. -

Nous allons maintenant attaquer l'ordre du jour.

D'abord je vous soumetts le procès-verbal de la séance du 17 décembre. Appelle-t-il des remarques ?

Il n'y en a point. Il est donc adopté.

M. LE MAIRE. -

Mme JARTY, si vous voulez bien assurer le secrétariat de la séance je vous laisse la parole.

MME JARTY-ROY. -

Délibérations sans débat :

Délibération 2013/1

DELEGATION DE MONSIEUR HUGUES MARTIN

Délibérations 4 et 6

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS DAVID

Délibérations 10 et 11

DELEGATION DE MONSIEUR STEPHAN DELAUX

Délibération 12

DELEGATION DE MONSIEUR DOMINIQUE DUCASSOU

Délibérations 15, 17, 20, 21,22, 23

DELEGATION DE MONSIEUR JOSY REIFFERS

Délibération 29

Ne participent pas au vote : MM. DELAUX, REIFFERS, BRON, Mme CAZES, Mme CUNY, M. PEREZ

DELEGATION DE MADAME ELIZABETH TOUTON

Délibération 33

DELEGATION DE MADAME ANNE WALRYCK

Délibérations 37, 38,39

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES PALAU

Délibération 44

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTE

Délibérations 47, 48,49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58,60, 62, 63, 64, 65, 66

M. LE MAIRE. -

Merci. Je rappelle que la liste de ces délibérations qui font l'objet d'un vote global a été arrêtée d'un commun accord par les présidents des 4 groupes de notre Conseil Municipal.

Je les mets aux voix globalement.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Nous passons donc maintenant aux délibérations avec débat.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2013/1
Représentation de la Ville au sein d'organismes divers.
Décision.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la modification de ces membres en complément des délibérations n° D-20080174 du 14 avril 2008, D-20080201 du 19 mai 2008, D-20080286 du 16 juin 2008, D-20080336 du 15 juillet 2008, D-20080430 du 29 septembre 2008, D-20090067 du 2 mars 2009, D-20090308 du 22 juin 2009, D-20090660 du 21 décembre 2009, D- 20100458 du 27 septembre 2010, D-20100624 du 29 novembre 2010, D-20110188 du 2 mai 2011, D-20110252 du 30 mai 2011, D-20110485 du 26 septembre 2011, D-20110633 du 28 Novembre 2011, D-20120001 du 13 Février 2012, D-20120574 du 19 Novembre 2012, D-20120653 du 17 Décembre 2012.

ETABLISSEMENT	REPRESENTANT
ECOLE ELEMENTAIRE CAZEMAJOR	Mr Jean François BERTHOU (en remplacement de Mr Alain MOGA)
ECOLE MATERNELLE YSER	Mr Jean François BERTHOU (en remplacement de Mr Alain MOGA)

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2013/2
Extension du périmètre de la communauté urbaine de Bordeaux.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le Préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

L'objectif du schéma vise la couverture intégrale par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves, la rationalisation de leur périmètre et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Dans ce cadre, le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 27 décembre 2011 par le Préfet, après avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, prévoit le rattachement de Martignas sur Jalle à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aux termes de l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010, l'arrêté de périmètre pris par le Préfet est notifié au Président de l'établissement public de coopération intercommunale afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au Maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord du conseil municipal.

A compter de la notification de l'arrêté de périmètre, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, de délibération, l'avis est réputé favorable.

La modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcé par arrêté du Préfet après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

S'agissant du rattachement de Martignas à la Communauté Urbaine de Bordeaux le Préfet a pris un arrêté préfectoral de projet d'extension du périmètre le 29 octobre 2012, notifié à la CUB et aux communes membres le 2 novembre (Ci-joint).

La date d'effet souhaitée de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre est le 1^{er} juillet 2013.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 29 OCT. 2012

*ARRETE DE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX A LA COMMUNE DE
MARTIGNAS-SUR-JALLE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret N°2003-622 du 1^{er} juillet 2003 portant extension à la communauté urbaine de Bordeaux des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun et à l'éclairage,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment son article 60-II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 2,

VU les arrêtés préfectoraux suivants :

23 décembre 1998 - Modification des compétences -

17 décembre 2010 - Modification des compétences -

30 mars 2012 - Modification des compétences -

29 octobre 2012 - Modification des compétences -

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est proposé de fixer un projet de périmètre portant extension de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

ARTICLE 2 - La liste des 28 communes intéressées par le projet d'extension de périmètre est la suivante :

➤ Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux :

Les communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D ORNON-


➤ La commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et qui sera notifié aux communes et à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **29 OCT. 2012**

LE PREFET,



Michel DELPUECH

M. MARTIN. -

Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre des négociations engagées par les différents préfets chargés d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le problème des communes qui jouxtent la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est posé. Il a été, après de longues discussions, décidé d'accepter au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux le rattachement de la Commune de Martignas.

Il est nécessaire que les Conseils Municipaux des villes de la Communauté Urbaine délibèrent, ainsi que la Commune de Martignas. C'est ce que nous avons à faire aujourd'hui.

Je précise que le Maire de Bordeaux avait demandé des garanties par rapport à cette entrée, notamment un bilan financier, à savoir les plus et les moins. En définitive ce bilan s'est trouvé tout à fait équilibré, donc satisfaisant.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je rappelle aussi que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a servi de cadre à cette délibération a fait l'objet d'un vote quasiment unanime. C'est donc avec un avis favorable à l'entrée de Martignas à la Communauté Urbaine que je vous présente ce dossier.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous rappelle que nous sommes tout à fait favorables à l'extension du périmètre du territoire de notre Communauté Urbaine. Cela va tout à fait d'ailleurs dans le sens des évolutions souhaitées par beaucoup d'habitants.

Cela également va dans le sens d'un certain nombre de remarques pertinentes qui ont été faites ces dernières années par la Cour des Comptes sur le caractère un peu trop étroit des actuels établissements publics de coopération intercommunale urbains.

Nous considérons donc que cette extension va dans le bon sens ; et nous l'espérons, ce n'est qu'une première étape, elle ira dans le sens de ce qui correspond à un véritable bassin de vie, un véritable bassin de transport qui effectivement dépasse et de loin les 27 communes de la Communauté Urbaine.

Un deuxième point si vous le permettez. Nous, nous considérons que cela consacre l'émergence incontestable de l'agglomération. On ne peut pas parler de présence de plus en plus prégnante de l'agglomération sans parler également de la gouvernance.

Vous le savez, nous faisons partie de ceux qui considérons que plus les aires métropolitaines s'étendent, plus les compétences des ces agglomérations nouvelles s'étendent, plus la légitimité démocratique doit être introduite dans notre arsenal législatif.

A cet égard nous considérons que la réforme qu'on nous présente comme étant l'acte 3 de la décentralisation est extrêmement frileuse sur ce terrain-là. Le système qui est proposé pour les prochaines élections qui est un simple système de fléchage sur des listes communales ne correspond absolument pas à cet enjeu et à cet impératif de démocratie.

J'ose espérer que nous sommes nombreux, ne serait-ce même que dans cette assemblée, à partager ce souci de démocratisation des futures agglomérations, en tout cas des communautés urbaines.

Donc sachez en ce qui nous concerne que nous allons continuer à mener ce combat pour une démocratisation des instances communautaires dans un paysage politique que nous trouvons actuellement particulièrement conservateur et frileux sur ce terrain-là.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Pour ce qui concerne notre groupe politique je veux simplement rappeler en quelques phrases que nous serons pour notre part vigilants à ce que le concept de métropolisation ne rime pas avec uniformisation, avec mise en concurrence des populations et leurs territoires. Nous serons vigilants à ce que notamment après l'exemple du Rhône il n'y ait pas de tentative de brimer l'échelon départemental.

Nous sommes attachés à la politique de proximité, aux élus de proximité. Nous pensons que le territoire de la Communauté Urbaine peut accueillir les 7.200 citoyens martignassais pour construire avec eux une agglomération plus solidaire, plus juste, plus coopérative dont nous avons besoin. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres remarques ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, nous approuvons évidemment nous aussi. Nous voterons avec plaisir cette délibération de l'arrivée de Martignas dans la Communauté Urbaine.

C'est vrai que les interrogations qui ont été posées notamment par M. HURMIC finalement nous ramènent un peu à la position de Bordeaux par rapport à la Communauté Urbaine. J'y reviendrai à partir d'un exemple tout à l'heure. Il va falloir un peu éclaircir la façon dont on traite les questions communautaires dans la Ville de Bordeaux, les parts respectives du Maire et du Conseil Municipal, et également peut-être les points sur lesquels il serait bon qu'il y ait un peu plus de coopération intercommunale.

Le champ est immense. Moi je suis aussi pour un certain élargissement des compétences au niveau de la Communauté Urbaine. J'y reviendrai tout à l'heure. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN, rien à rajouter ? Très bien.

J'observe simplement qu'il y aura quelques réglages à faire entre les formations politiques de la majorité pour adopter ce projet de loi sur la décentralisation parce que nous n'avons pas entendu exactement la même musique.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/3

Acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux d'un immeuble abritant l'association US Chartrons situé 9 place Saint Martial. Décision. Autorisation. Signature.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de Quartier US Chartrons forte de ses 2 200 adhérents connaît un accroissement de ses activités, tant sportives que socioculturelles. Elle utilise actuellement un bâtiment situé 9 place Saint Martial, qui appartient à l'Association Diocésaine de Bordeaux. Par délibération 20090538 en date du 26 octobre 2009 vous avez décidé l'acquisition du bâtiment mitoyen situé 7 place Saint Martial cadastré RP 179.

Dans le cadre d'un projet de restructuration de l'ensemble du site, des travaux de réhabilitation et d'aménagement sont prévus sur les deux bâtiments afin de réunir les extensions futures et les espaces existants.

Une cession au profit de la Ville de l'emprise sise 9 place Saint Martial permettra de réaménager l'ensemble des bâtiments qui seront mis à terme à disposition de l'US Chartrons, afin de constituer un ensemble immobilier cohérent et fonctionnel, outil de développement de l'offre de services à la population.

La restructuration de cette maison de quartier dont le calendrier sera prochainement défini permettra de poursuivre et d'améliorer la réponse aux objectifs de proximité et au maintien du lien entre les habitants et les différentes générations.

Les négociations foncières menées avec l'Association Diocésaine de Bordeaux, propriétaire de cette emprise situé au 9 place Saint Martial, cadastrée RP 178 d'une superficie de 1 438 m² environ, ont abouti à un prix de 700 000 euros HT au vu du rapport du service de France Domaine du 22 novembre 2012.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux de l'emprise cadastrée RP 178 d'une superficie d'environ 1 438 m² moyennant un prix de 700 000 euros HT,
- l'ouverture au budget 2013 des crédits correspondants à l'acquisition.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne l'acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux d'un immeuble qui abrite actuellement la maison de quartier US Chartrons qui fonctionne remarquablement bien, qui a besoin de s'étendre et qui a des locaux un peu vétustes. Il convient donc de les acquérir afin de donner à cette maison de quartier l'ampleur qu'elle mérite.

Les négociations avec l'Association Diocésaine ont conduit à une acquisition pour 700.000 euros, bien évidemment en relation avec le service de France Domaine qui est tout à fait d'accord sur ce prix.

Il y va d'une superficie de 1438 m² environ, ce qui va aller dans le sens d'une meilleure utilisation de ce local et surtout d'une efficience supplémentaire pour cette excellente maison de quartier.

M. LE MAIRE. -

C'est une décision importante que nous vous soumettons. La maison de quartier US Chartrons fonctionne extrêmement bien. C'est un élément essentiel de la vie de ce quartier, même un peu au-delà.

Elle craque à l'heure actuelle dans ses murs compte tenu de son succès. Mme DELATTRE le dira mieux que moi.

Il a fallu négocier longuement avec les voisins, c'est-à-dire l'Archevêché. On arrive à une bonne transaction, comme l'a dit M. Hugues MARTIN. Et donc j'ai pu enregistrer, lorsque je suis allé présenté mes vœux dans cette maison de quartier, la très grande satisfaction de ses responsables qui vont pouvoir enfin développer leurs activités.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. –

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues je souhaite souligner l'importance de cet investissement, et au-delà, de notre engagement nécessaire à l'agrandissement et à la restructuration de cette maison de quartier.

Pour ceux d'entre-vous qui ne la connaissent pas bien, c'est l'une des plus anciennes. Forte de ses 105 ans elle attire près de 2500 adhérents. Chaque année c'est près de 200 membres supplémentaires qui viennent adhérer.

Il faut dire qu'elle est au cœur d'un quartier dont les projets urbains ne manquent pas et il est de notre responsabilité de dimensionner les équipements structurants en rapport avec cet élan démographique.

Elle offre exactement 36 activités : sportives, artistiques et culturelles, comme par exemple les cours de piano, une chorale, un atelier de peinture et de sculpture, de la randonnée, du poker.

En sport, pour exemple, la section boxe compte 422 adhérents.

Nous avons là 3 champions du monde de baby-foot et 4 champions d'Europe de boxe-taï.

Au niveau de l'accueil des loisirs, puisque c'est une mission que nous confions également à cette structure, ce sont 885 enfants inscrits les mercredis et durant les vacances scolaires, dont 311 ont moins de 6 ans.

680 enfants sont inscrits aux accueils péri-scolaires matin, midi ou soir dans l'ensemble des écoles du quartier des Chartrons Maritime.

Pour organiser, animer et encadrer, l'équipe compte 58 salariés, soit 26 équivalents temps plein, sous la direction de Jean-François Gratadour, un directeur hors pair, et la présidence d'Eric Cot, un bénévole engagé, aimé et reconnu par tous. Ils comptent sur votre soutien unanime. Merci chers collègues.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Concernant cette délibération nous sommes favorables à cette acquisition qui va permettre en effet une plus grande fonctionnalité de l'équipement à destination de la maison de quartier des Chartrons.

Nous sommes cependant étonnés du fait que nous n'avions vu figurer au document de gestion du budget primitif 2013 aucune acquisition foncière. Donc nous nous interrogeons, d'autant qu'en 2012 il était porté une ligne de 4,8 millions d'euros et que la page était blanche pour 2013. Donc je vous pose la question : y a-t-il une enveloppe prévue en 2013 pour des acquisitions foncières ?

Une fois de plus je le note, il n'y a aucune lisibilité de la politique foncière de la Ville, de ses objectifs, d'une réflexion territorialisée. Donc décidément j'ai beaucoup de mal à comprendre comment s'organise la politique foncière de cette ville.

M. LE MAIRE. -

La politique foncière de la Ville s'organise de manière très limpide en fonction des grands objectifs de notre projet urbain que je tiens à votre disposition si vous ne l'avez pas en votre possession. Nous allons d'ailleurs l'actualiser très prochainement en publiant une nouvelle version. C'est donc sur ces grands secteurs que nous faisons porter notre action foncière.

Et puis il y a des projets qui sont longs à porter à maturité. Ça fait bien longtemps que nous avons cet objectif. Ce n'est absolument pas un fait nouveau, simplement nous ne savions pas à quel moment allait se déclencher l'accord avec l'Archevêché qui a négocié pour défendre ses intérêts comme c'est bien normal. Donc les crédits correspondants seront bien entendu, comme c'est le cas dans ce genre de transaction, inscrits en décision modificative.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Très rapidement, Monsieur le Maire. Je ne comptais pas intervenir, mais en entendant Mme DELATTRE vanter les mérites de la maison de quartier des Chartrons, qui, effectivement, est une belle maison de quartier, je ne peux que regretter le fait qu'il manque encore des maisons de quartiers.

Vous savez mon attachement pour les maisons de quartiers. Sur des quartiers comme La Bastide ou Bacalan, quand on entend Mme DELATTRE vendre le dynamisme de ces maisons de quartiers et l'intérêt pour tout un quartier on peut effectivement avoir quelques regrets sur le manque dans certains quartiers d'une maison de quartier qui permettrait d'insuffler un certain dynamisme tant sportif que culturel. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. PAPADATO de cette contribution très positive. Chacun dans son rôle. L'opposition voit toujours le quart du verre vide sans voir les trois-quarts pleins. Nous avons un remarquable réseau de maisons de quartiers là comme ailleurs. Bien sûr il y a encore des besoins mais nous faisons des efforts très importants. Et si nous sommes dans une ville dans laquelle les relations sociales, sans être merveilleuses, sont quand même apaisées on le doit en grande partie à l'excellence du travail qui est fait dans ces structures.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je voulais faire une remarque similaire à la précédente, Monsieur le Maire. Nous voterons à 100% cette délibération. Je crois que l'US Chartrons fait un excellent travail. D'ailleurs s'il y a plus de 2000 adhérents et 26 salariés c'est bien pour ce travail.

Ce que j'aurais souhaité par contre c'est que lorsque d'autres maisons de quartiers vous font des appels équivalents, ils soient reconnus positivement.

C'est vrai qu'on manque encore de centres d'animation ou de maisons de quartiers dans la Ville de Bordeaux et que dans certains cas il y aurait besoin d'extension. Je pense notamment – M. MOGA me regarde – à l'Union Saint Jean qui demande une extension depuis un certain temps. J'espère qu'un accord lui sera donné prochainement.

Je rappelle également qu'il serait souhaitable que sur le quartier Saint Jean où il n'y a quasiment

rien, il y ait un jour un centre d'animation qui pointe. J'en ai parlé l'autre jour au président des centres d'animation. Il est d'accord avec moi. Il me dit : il faut que la mairie m'aide. Donc il faudrait, Monsieur le Maire, que vous l'aidiez.

M. LE MAIRE. -

Merci. On va continuer au cours des années prochaines, M. RESPAUD, avec votre soutien je n'en doute pas.

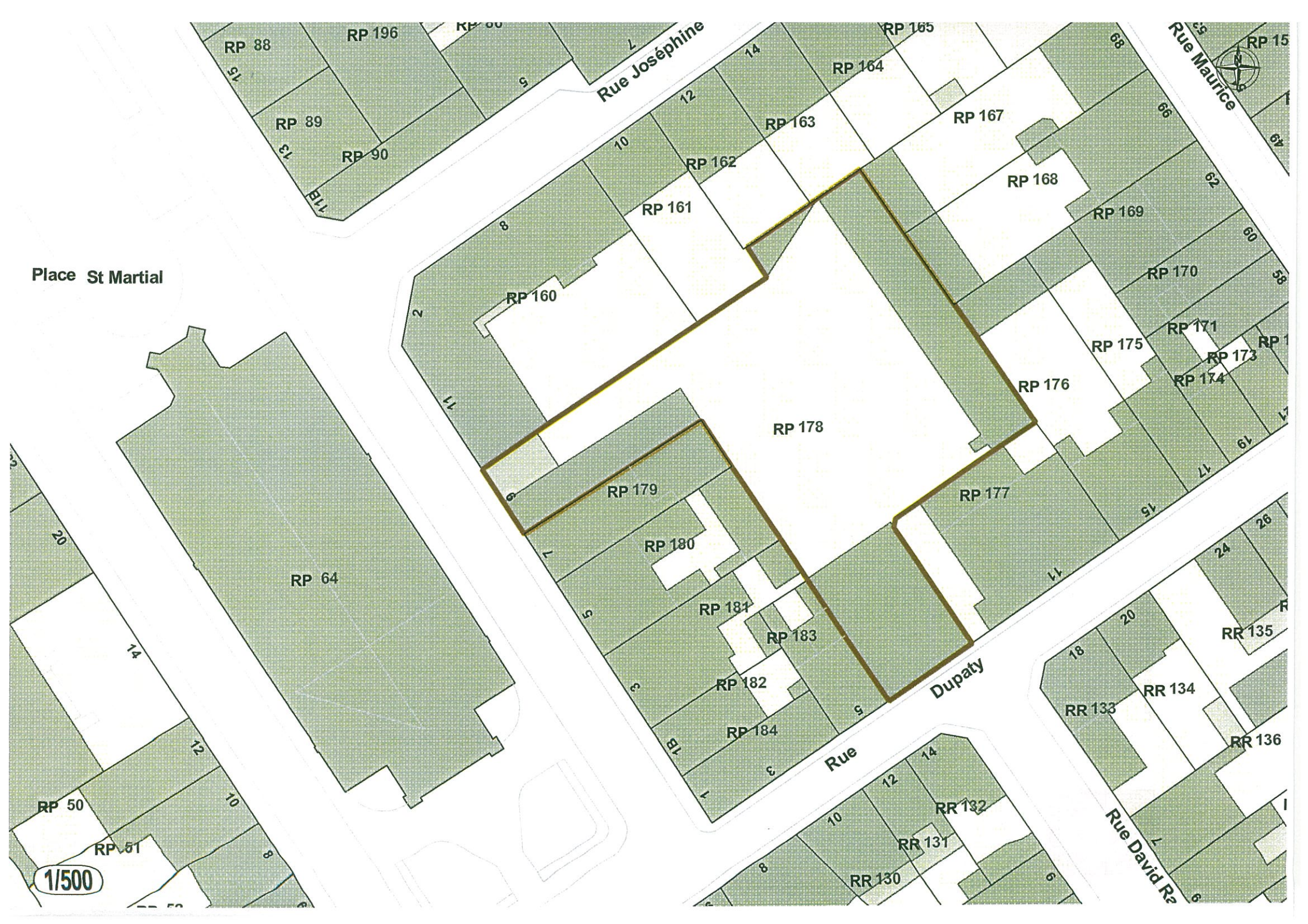
Et si le Président de l'ACAO a besoin d'être aidé mon bureau lui est tout à fait ouvert. Je lui rappellerai que cette année nous allons financer la rénovation complète du centre d'animation Argonne. C'est à nouveau un effort très significatif. N'est-ce pas M. Lajugie ? Mais nous avons l'occasion d'en parler fréquemment. Je ne veux pas donner la parole aux tribunes puisque ce n'est pas dans le protocole.

En tout cas je pense qu'il y a unanimité pour cette opération.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

(Aucune)



Place St Martial

Rue Joséphine

Rue Maurice

Rue Dupaty

Rue David Re

1/500



D-2013/4

Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle rue du Cardinal Richaud à Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 713 m² à détacher de la parcelle cadastrée TR 78, afin de créer un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales de la rue Cardinal Richaud vers le Lac de Bordeaux.

L'emprise concernée se trouve dans la concession accordée au Casino de Bordeaux au fond de la parcelle servant de parking. Cette cession n'a pas d'impact pour le concessionnaire puisque la clôture avait été implantée physiquement en retrait de la parcelle.

S'agissant d'une opération d'intérêt général, cette cession est réalisée à titre gratuit au vu du rapport du service de France Domaine en date du 22 novembre 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de cette emprise de 713 m² cadastrée TR 78 p.

Autoriser Monsieur Le Maire à

- signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération,
- modifier le procès verbal de remise des terrains du Casino de Bordeaux afin de tenir compte de la nouvelle numérotation des parcelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Bordeaux

Section : TR
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/03/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/03/2012 par M. Fabrice CARTI géomètre à la C. U. B.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Bordeaux, le 28/03/2012

Document d'arpentage dressé par

M. Fabrice CARTI

à : BORDEAUX

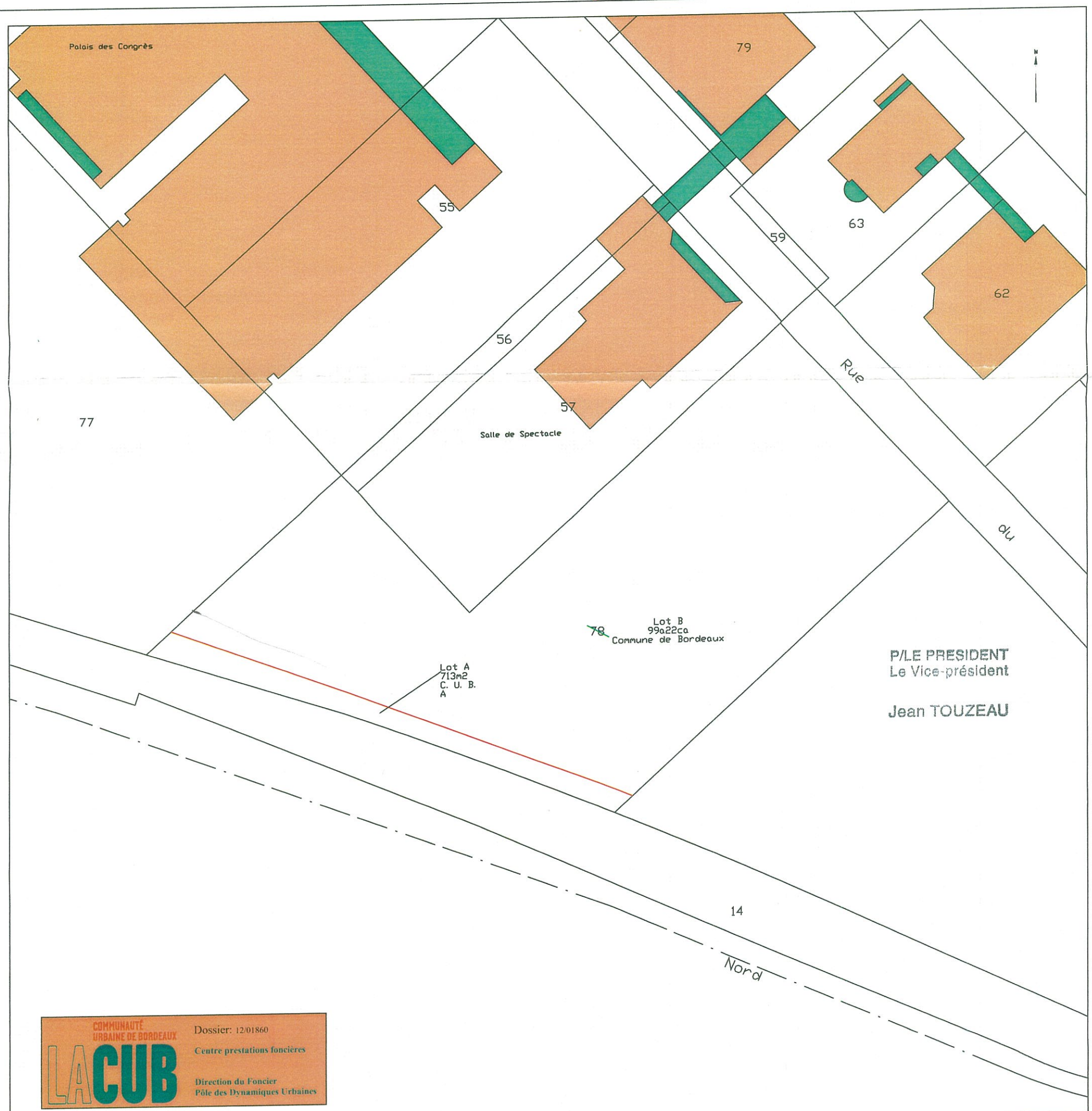
Date : 08/03/2012

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan renouvé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité ce la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou techpicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

D.A. Numérique



COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
Dossier: 12/01860
Centre prestations foncières
Direction du Foncier
Pôle des Dynamiques Urbaines
LACUB

D-2013/5

Protocole transactionnel. Contentieux relatif à l'oeuvre 'le gulliver'.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 17 avril 1998, la Ville de Bordeaux a fait l'acquisition d'une sculpture monumentale de 12 mètres de haut, « le Gulliver », réalisée par Monsieur Lecoer afin d'orner l'entrée publique de la Base Sous-Marine.

Suite à la tempête de 1999, l'oeuvre a subi d'importants désordres, certains éléments s'étant détachés. Les services techniques municipaux ont procédé par ailleurs à la dépose et au stockage de l'oeuvre afin d'éviter une nouvelle chute et préserver la sécurité publique à l'occasion de l'alerte météorologique de janvier 2009.

Monsieur LECOEUR a réclamé, au titre du préjudice moral, une réparation d'un montant de 90 000 euros et la remise en place de la sculpture dont le coût de rénovation était évalué à 40 000 euros.

L'artiste n'ayant pas réservé une suite favorable aux négociations engagées par la Ville de Bordeaux, l'oeuvre est restée entreposée au sein de la base Sous-Marine et Monsieur LECOEUR a engagé une action contentieuse afin d'obtenir réparation du dommage dont il s'estimait victime.

Par ordonnance en date du 6 février 2012, le Tribunal Administratif de Bordeaux a ordonné une expertise visant à vérifier l'état de l'oeuvre, dégager les responsabilités et déterminer les éventuelles indemnités afférentes.

L'expert désigné par le Tribunal a déposé son rapport auprès du Greffe le 10 octobre 2012. Outre les constats techniques, il préconisait une solution amiable.

Les parties se sont rapprochées afin décidé de régler le litige et un projet de protocole transactionnel a donc été établi, conforme aux conclusions de l'expert.

Ce projet a été accepté et signé en date du 07 décembre 2012 par Monsieur LECOEUR.

Il est ainsi convenu entre les parties que la Ville de Bordeaux procédera :

- au versement à Monsieur LECOEUR, à titre de réparation de la somme de 20 000 euros;
- à versement le montant des frais d'expertise tels qu'arrêtés par l'ordonnance de taxation du Tribunal Administratif de Bordeaux du 16 Octobre 2012, soit la somme de 3 904.00 euros TTC en rémunération de l'expert et la somme de 1 280.00 euros TTC pour le sapiteur ;
- à supporter le coût d'enlèvement de la statue litigieuse du lieu d'entrepôt de l'oeuvre jusqu'à l'atelier de Monsieur LECOEUR situé à Bègles, dans la limite de 5000 euros.

Par la conclusion de ce protocole transactionnel, Monsieur LECOEUR conserve la propriété de l'oeuvre et renonce à tout recours à l'encontre de la Ville de Bordeaux et à toute demande portant sur la remise en état, l'entretien et l'exposition de la statue.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne un protocole transactionnel avec M. Lecoeur. M. Lecoeur est un artiste qui avait mis en œuvre pour le compte de la Ville qui en avait fait l'acquisition une sculpture que vous connaissez probablement, c'est celle de 12 m de haut qui était à l'entrée de la Base Sous-Marine.

Il y a eu des avaries à la suite de la tempête de 1999. Cette œuvre a subi des désordres importants. M. Lecoeur a souhaité réparation au titre du préjudice moral sollicitant de la Ville 90.000 euros, plus 40.000 euros pour remettre en situation et rénover cette œuvre.

Nous avons essayé de négocier. Cela a été un peu difficile, à tel point que le tribunal a été saisi, qui a désigné un expert.

C'est à l'issue de la désignation de cet expert qu'un protocole a pu être mis en œuvre qui je crois met fin à cette affaire, aux termes duquel M. Lecoeur va recevoir à titre de réparation la somme de 20.000 euros.

Nous allons également régler nous-mêmes directement les frais d'expertise pour 3.904 euros.

Nous allons enfin supporter le coût d'enlèvement de cette statue jusqu'à l'atelier de M. Lecoeur à la limite de 5.000 euros.

Voilà, Monsieur le Maire, c'est une fin je crois tout à fait honorable de ce dossier difficile à l'époque.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur ce dossier un regret que cette oeuvre ne soit plus exposée sur ce lieu emblématique de la Ville de Bordeaux. Cette sculpture géante était vraiment à sa place à mon sens sur le parking de la Base Sous-Marine. Elle manque dorénavant.

Un regret donc que la ville n'ait pas pu garder en l'état cette œuvre achetée, d'après ce qu'on nous a dit en commission, 40.000 F à l'époque et qu'on n'ait pas pu la remonter après réparation et entente avec l'artiste.

Les œuvres artistiques sont si rares sur notre ville que pour une fois qu'on en a acheté une c'est dommage qu'on n'ait pas pu la restaurer pour la conserver en ce lieu.

Pour finir je note que notre ville n'a pas vraiment de chance avec les œuvres exposées. En effet, ce n'est pas la première fois que la ville a des soucis avec les artistes et les œuvres en place dans l'espace public. Mais est-ce seulement une histoire de chance ?

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, loin de moi l'idée de relancer quelque polémique que ce soit. Je tiens à préciser que je n'ai pas eu M. Lecoœur au téléphone pour faire cette intervention, ce qui évitera des malentendus.

Simplement je rejoins mon collègue PAPADATO pour regretter l'absence de cette œuvre monumentale qui était issue d'un travail avec les écoles de Bacalan et qui donc a été aussi le résultat d'un travail de terrain. C'est très important que ce soit aussi un artiste local dans le cadre d'un travail de terrain avec le tissu social qui ait donné une œuvre monumentale.

Elle est tombée. Elle a été abîmée. L'artiste demandait une somme bien supérieure à ce que la Ville lui accorde finalement.

Je pense que la mésaventure de Guillaume Renou a peut-être échaudé Michel Lecoœur qui n'a pas eu envie de se retrouver dans les mêmes conditions.

Mais c'est tout de même, il me semble, un traitement des artistes qui est encore une fois pas très loin ... je pourrais dire du mépris, mais c'est peut-être un peu fort... C'est-à-dire qu'on considère les artistes comme des gens qui peuvent comme ça voir leur œuvre soustraite aux regards du public pendant 3 ans, abîmée, mise dans un hangar plus ou moins au rebut, etc. Puis ensuite on les dédommage vaguement et ça va bien, ils n'ont plus rien à dire. Je regrette ce type d'attitude.

Il y a énormément d'artistes aussi qui quittent Bordeaux au bout d'un moment n'en pouvant plus de ce type de traitement.

J'ai entendu aussi un artiste qui est arrivé à Bordeaux il y a quelques années, dire : Bordeaux c'est facile d'y venir, c'est plus dur d'y rester.

Je voudrais qu'on prenne en compte cette problématique. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je rejoins tout à fait ce qui vient d'être dit par Mme VICTOR-RETALI.

Par contre c'est vrai qu'il y a eu un protocole transactionnel avec l'artiste.

Ce que je regrette quant à moi c'est qu'un artiste de cette qualité, un artiste qui est très ancien dans notre ville et qui fait des choses remarquables, donc que cet artiste M. Lecoœur ait été obligé de s'exiler à Bègles en raison de la pauvreté de l'aide à la création artistique sur Bordeaux. C'est dommage.

Ceci dit, là il a signé un protocole et nous le voterons. Mais c'est vrai que M. Lecoeur c'est quand même le reflet de cette pauvreté culturelle en matière d'art plastique sur Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire de me laisser la parole un instant pour répondre aux trois interventions qui viennent d'avoir lieu.

Je vous laisserai seul juge quant à cette notion de pauvreté, de richesse... Bègles c'est plus riche que Bordeaux... C'est totalement idiot. C'est une agglomération. Les gens se déplacent. M. Lecoeur que je connais bien, que j'ai eu l'occasion de rencontrer à diverses reprises se trouve aujourd'hui à Bègles. Peut-être demain reviendra-t-il à Bordeaux. Ainsi va la vie.

Quant au devenir des artistes qui viennent à Bordeaux et d'autres qui repartent, ça aussi ça fait partie de la dynamique et des mouvements artistiques. Vous le savez très bien. Je pense qu'il y en a plus qui arrivent qu'il n'y en a qui partent.

C'est vrai que le secteur des arts plastiques, ou des arts visuels, ont leur particularité comparativement aux arts de la scène et que cette particularité amène un individualisme plus important.

S'agissant de ce dossier, d'abord ça a été acheté 30.000 F dans une période où ça s'est trouvé installé à la Base Sous-Marine.

Je ne suis pas convaincu, et je n'ai pas retrouvé dans la délibération qui a eu lieu en avril 1998 la notion du maintien sur la façade de la Base Sous Marine sur plusieurs années. Je vais vous dire pourquoi.

Premièrement, quand on réalise une pièce dans le domaine des arts plastiques il y a toujours un mode d'entretien. On le voit au niveau des œuvres qui accompagnent le tramway, il y a un guide d'entretien et celui qui en a la responsabilité est amené à utiliser ce guide d'entretien. S'agissant de cette sculpture, aucun guide d'entretien.

Deuxièmement, cette œuvre n'a jamais été traitée contre la corrosion. Alors placée là, excusez-moi, vu son exposition on savait très bien qu'elle serait amenée à se dégrader au fil des années.

Cette dégradation s'est accélérée, comme vous l'avez souligné et comme M. MARTIN l'a rappelé, avec les tempêtes : la tempête de 99 que l'on a connue avec son intensité et une deuxième tempête en 2009.

Elle n'est pas tombée. Nous l'avons enlevée par sécurité - c'est aussi une correction que je voulais faire – tout simplement parce que l'artiste ne voulait plus intervenir dessus.

Par voie de conséquence dans cette longue discussion qu'il a pu y avoir entre 99 et 2009, c'est-à-dire 10 ans après, il s'est avéré que la conciliation était un bon aboutissement parce que ça s'enlisait sans volonté de trouver une issue.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est quand même un défi au bon sens que d'accuser la Ville de mépriser les artistes parce qu'il y a des tempêtes dans la Ville qui mettent en cause des œuvres artistiques.

Et puis il y a un moment quand même, Mesdames et Messieurs les membres de groupes rattachés à des partis qui soutiennent l'action du gouvernement, où vos leçons de morale sur la culture ça va commencer à bien faire.

C'est la première fois depuis 1981 que votre gouvernement, celui que vous soutenez, diminue drastiquement les crédits de la culture. Ça ne s'était jamais vu avant. On va en voir les conséquences dans plusieurs dossiers qui vont nous être soumis.

Alors s'il vous plaît, un peu de modestie en matière culturelle.

Je mets aux voix.

Qui est contre ce protocole transactionnel ?

Qui s'abstient ?

Personne. Tout le monde est d'accord. Merci.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE BORDEAUX, collectivité territoriale dont la mairie est située Place Pey Berland, à Bordeaux (33077), agissant poursuites et diligences de son maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

D'une part

Monsieur Michel LECOEUR, sculpteur, domicilié 98 rue Amédée Saint Germain à Bordeaux (33800) ;

D'autre part

Ensemble désignées « les parties » ;

ML

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention en date du 17 avril 1998, la COMMUNE DE BORDEAUX a engagé Monsieur LECOEUR en qualité d'artiste afin qu'il réalise une sculpture monumentale destinée à orner la nouvelle entrée publique de la Base Sous-Marine.

A la suite de la tempête de 1999, la sculpture a été gravement endommagée.

Le 23 janvier 2009, la sculpture a été démontée par la COMMUNE DE BORDEAUX.

Par une ordonnance de référé en date du 12 mai 2010, le juge des référés près le Tribunal de grande instance de Bordeaux s'est déclaré incompétent, au profit du Tribunal administratif de Bordeaux, pour connaître de la demande formulée par Monsieur LECOEUR tendant à l'organisation d'une mesure d'expertise judiciaire.

C'est ainsi, que par ordonnance en date du 6 février 2012, le Tribunal administratif de Bordeaux a ordonné une expertise aux fins notamment de décrire les désordres affectant la sculpture, d'en déterminer les causes, de déterminer et chiffrer les travaux nécessaires pour procéder à la restauration de l'œuvre et, le cas échéant, évaluer les préjudices subis par Monsieur LECOEUR, en conséquence directe et certaine des désordres relevés.

Monsieur l'Expert Christian Jean Dit Cazaux a déposé son rapport d'expertise au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 10 octobre 2012.

Au terme de ce rapport, Maître Henri BOERNER déclare :

« Puisqu'il en est ainsi nous acceptons l'indemnité proposée par l'expert, soit 20.000,00 €, sous réserve que les frais d'expertise taxable et les frais de transport soient pris en charge par la Mairie de Bordeaux en précisant une dernière fois que l'enlèvement de la statue devra être faite en présence de mon client, Monsieur LECOEUR » (cf. p. 30 du rapport).

Eu égard à la convention en date du 17 avril 1998 les unissant et aux contentieux susceptibles de survenir entre elles en raison des désordres sur la sculpture, les parties au présent protocole ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature dans le but de d'éviter l'engagement de nouvelles procédures contentieuses, longues, coûteuse et aléatoires, afin de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

En conséquence :

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;

Vu la convention unissant les parties au présent protocole ;

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme à un litige en cours et de prévenir les litiges à venir.

Considérant que pour mettre un terme au litige qui oppose la COMMUNE DE BORDEAUX et Monsieur LECOEUR et prévenir les litiges, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{er} : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet :

- de mettre un terme au litige existant qui oppose actuellement la COMMUNE DE BORDEAUX et Monsieur LECOEUR ;
- prévenir les litiges à venir susceptibles d'opposer la COMMUNE DE BORDEAUX et Monsieur LECOEUR.

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

Article 2 : Concession de la COMMUNE DE BORDEAUX

La COMMUNE DE BORDEAUX s'engage :

- à verser à Monsieur LECOEUR la somme de 20.000,00 € ;
- à verser à Monsieur LECOEUR le montant des frais d'expertise s'élevant à 5 184 euros TTC,

ML

- à supporter le coût de l'enlèvement de la statue litigieuse jusqu'au domicile de Monsieur LECOEUR situé à Bègles, après accord des parties sur ce coût, sans que celui-ci excède 5000 euros ;
- à ce que les opérations d'enlèvement soient effectuées en présence des parties.

Article 3 : Engagement de non recours de Monsieur LECOEUR

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, Monsieur LECOEUR renonce à engager tout recours, direct ou indirect, à l'encontre de la COMMUNE DE BORDEAUX au titre des désordres survenus sur sa statue.

Monsieur LECOEUR est propriétaire de l'œuvre « Le Gulliver » et renonce à toutes ses demandes relatives à la réparation et à l'exposition de l'œuvre par la Ville.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends sans exceptions ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des désordres constatés sur la statue.

Article 4 : Autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En application de l'article 2052 du Code civil, cet accord a, « entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort », ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

Article 5 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux ;

Le

Pour la COMMUNE DE BORDEAUX,
Monsieur le Maire,

Fait à
Le

Monsieur LECOEUR,

Fait à Bordeaux
Le 7.12.12

Lu et approuvé, bon pour
transaction et renonciation
à toute instance ultérieure



PS : Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance ultérieure ».

D-2013/6
Délégation de pouvoir. Commission consultative des services publics locaux.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités locales, une commission consultative des services publics locaux a été constituée.

Cette commission examine notamment les rapports des délégataires de service public et le bilan d'activité des services exploités en régie doté de l'autonomie financière et est consultée notamment pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de projet de contrat de partenariat.

Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de charger Monsieur le Maire de saisir pour avis la commission.

Le conseil municipal se prononce, en tout état de cause, au vu de l'avis produit.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de déléguer, pour la durée du mandat, à Monsieur le Maire la saisine de la commission consultative des services publics locaux dans les cas visés par l'article L.1413-1 du code général des collectivités locales.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/7
Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Je vous propose de procéder à la répartition des enveloppes 2013, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2012 à savoir :

- une base selon la population du quartier,
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Bordeaux Sud / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran / Bastide, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2013 : 52 950 euros

Report 2012 : 3 256,38 euros

Total disponible : 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 8 200 euros

Reste disponible : 48 006,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de la Rue Notre Dame des Chartrons	Aide à l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme	1 000
Restons calmes ! (dans la dignité)	Aide au fonctionnement de cette association d'improvisation théâtrale	2 500
Vélophonie	Soutien au développement du projet « Bordeaux, territoire cyclable »	1 000
Noble Art Bacalan	Aide à la mise en place d'ateliers de boxe éducative pour les enfants de l'école élémentaire Schweitzer	1 200
Swing Time	Aide à l'organisation du Festival Swing Art 2013	1 500
TOTAL		7 200

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux - Centre Communal d'Action Sociale	Soutien à l'organisation de deux repas festifs à l'EHPAD Maryse Bastié	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2013 : 51 300 euros

Report 2012 : 30 482,43 euros

Total disponible : 81 782,43 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 13 800 euros

Reste disponible : 67 982,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Union Saint Bruno	Aide à l'organisation d'un stage de ski pour des jeunes du quartier	2 000
Dérives singulières	Soutien à la mise en place d'une exposition d'art contemporain	800
Habitat Humanisme Gironde	Aide à la mise en place d'un projet de collecte, restauration et customisation de petit mobilier au bénéfice des résidents de la Maison Relais Saint Fort	1 000
TOTAL		3 800

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux. Direction des constructions publiques	Construction d'un kiosque place Gaviniès	10 000
TOTAL		10 000

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2013 : 55 000 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 10 400 euros

Reste disponible : 44 600 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Maison de Nolan	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
La Boulangerie	Soutien à la mise en place d'un atelier de pratique artistique	1 500
Atelier des Bains Douches	Financement de la prestation d'un accordéoniste lors du bal des seniors à Son Tay	200
Des Jardins, Des Voisins	Aide à l'achat de végétaux	1 000
Les Crabes	Aide à la mise en place de cours d'échecs pour les élèves de l'école Ferdinand Buisson	1 200
Club Alpin Français Section Sud Ouest	Soutien à la promotion de l'escalade auprès des jeunes	1 000
ASPOM Judo Club	Soutien à l'achat de nouveaux tatamis	1 500
Le Jardin	Aide à l'installation de cette maison d'assistantes maternelles	2 000
TOTAL		10 400

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 1 434,46 euros

Total disponible : 52 034,46 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 10 142,69 euros

Reste disponible : 41 891,77 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité Simiot	Aide à la mise en place d'activités diverses (galettes, lotos, sorties...)	800
Association de Solidarité, d'Animation et de Défense des Intérêts du quartier Saint-Genès – SADI Saint-Genès	Soutien à l'organisation d'animations (repas de quartier, concerts...)	550
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du quartier Nansouty	Aide au développement de la Fête du quartier Nansouty	1 000
Comité des Fêtes de Bienfaisance et de Défense des Intérêts du quartier Saint-Genès / Talence / Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	500
Patronage Laïque Deyries Argonne	Aide au fonctionnement de l'association	700
Association de Gestion du Lycée Technique Sainte-Famille	Aide à l'achat d'ordinateurs	2 000
Friche and Cheap	Soutien à la création d'un square public et d'un jardin partagé, rue Jean Mermoz	1 200
ACDI – Action Conseil Développement et Initiatives	Aide à la maintenance et à la diffusion du « guide des associations »	1 000
O Sol de Portugal	Soutien à l'organisation de la Fête de la Saint Michel	250
TOTAL		8 000

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de la Famille – Magasin Scolaire	Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 des écoles du quartier	2 142,69
TOTAL		2 142,69

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2013 : 51 500 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 48 500 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
TOTAL		2 000

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Installation de « boîtes à lire »	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2013 : 40 200 euros

Report 2012 : 621,47 euros

Total disponible : 40 821,47 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 9 000 euros

Reste disponible : 31 821,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Cirque Eclair	Aide au renouvellement du matériel de l'association	2 500
Le Poquelin Théâtre	Aide au fonctionnement de l'association	3 500
Coll' Assos	Soutien à la mise en place de différentes prestations en faveur des associations du quartier	3 000
TOTAL		9 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Une seule remarque sur ce dossier, Monsieur le Maire. La remarque concerne l'achat de dictionnaires en liaison avec Fabien ROBERT qui est à l'initiative de cette affaire. Il est bien clair que c'est à titre purement expérimental et non pas définitif.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite s'exprimer ?

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est en effet sur ce point, puisque j'ai interrogé à plusieurs reprises sur ce point la commission qui n'a pas pu m'apporter de réponses, que je me pose plusieurs questions face à cet achat de dictionnaires sur le quartier Nansouty.

Vous le savez, je suis très attachée à l'école publique et surtout à l'égalité de traitement des citoyens. Donc les questions que je me pose c'est :

Pourquoi seuls les enfants du quartier Nansouty ont-ils la chance de recevoir des dictionnaires neufs remis en main propre par l'adjoint de quartier ?

Y a-t-il dans ce secteur de Bordeaux une pénurie totale des résultats grammaticaux sur ces écoles pour que cela impose des mesures particulières ?

Une compagnie de souris aurait-elle dévoré tous les dictionnaires de ces établissements ? Aucune réponse n'a pu nous être apportée.

Comme vous le savez, indépendamment de l'entretien des bâtiments des écoles primaires, les communes ont à pourvoir aux frais de chauffage, mais surtout à l'acquisition, à l'entretien et au renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement dont font partie les dictionnaires.

Est-ce donc ici un aveu de l'adjoint de quartier d'un manquement de ce dernier point par la Ville de Bordeaux, ou une iniquité de traitement claire entre les enfants bordelais ?

Les dictionnaires ne seraient-ils pas présents dans toutes les écoles, ou n'y aurait-il qu'à Nansouty qu'ils auraient le droit d'en avoir ? Cette question me dérange vraiment.

Ou bien nous sommes ici face à une situation exceptionnelle pour laquelle vous pouvez nous apporter véritablement des arguments, ou bien nous sommes face à un déséquilibre clair de service aux enfants bordelais. Je vous demande dans ce cas-là que de suite les dictionnaires soient apportés immédiatement dans toutes les écoles bordelaises et à tous les petits bordelais qui en ont sûrement tous besoin.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je suis entièrement d'accord avec ma collègue qui vient d'intervenir sur les dictionnaires. Je vais même plus loin sur un tout autre registre.

On voit depuis quelques mois des montants alloués à des associations pour des interventions dans les écoles dans le cadre du FIL. Il me semble que ça pose aussi le problème de l'équité entre écoles. En effet, certaines écoles bénéficient durant la pause d'activités et d'autres pas. Tout dépend du tissu associatif autour de l'école.

Nous estimons qu'il est regrettable que cet accompagnement hors temps scolaire ne soit pas mieux organisé par la Ville et plus laissé à l'appréciation des associations.

Ainsi dans les écoles sans association autour, dans l'environnement proche, les élèves ne se verront pas offrir une quelconque activité, en tout cas très peu. Je souhaiterais du reste savoir si vos services ont une vision claire de ce qui est proposé dans chaque école et quels types d'accompagnements sont offerts aux élèves. Si ce type de document existe, Mme COLLET, nous serions preneurs afin d'avoir une vision claire des activités proposées à l'interclasse notamment par les écoles.

Autre point Monsieur le Maire. Lors du dernier Conseil Municipal j'avais posé une question sur la constitution des nouveaux Conseils de Quartiers. J'attends toujours une réponse. Vous m'aviez répondu, Monsieur le Maire, que c'était très simple de me donner la parité pour savoir si elle était respectée dans ces nouveaux Conseils de Quartiers, leur représentation sociale ainsi que leur répartition par âge. J'attends toujours.

Dernier point, d'habitude nous nous abstenons. Cette fois-ci nous voterons contre car nous estimons que la subvention de 2.000 euros à l'Association de Gestion du Lycée Technique Privé Sainte Famille nous pose problème. Nous estimons que ça n'a pas lieu d'être et qu'il y a un risque de voir apparaître de nouvelles lignes de crédits au profit des différents lycées de notre ville lors des prochains FIL.

Vote contre exceptionnel pour notre groupe.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je rejoins tout à fait la remarque de Patrick PAPADATO sur la justice qui est faite entre les écoles par rapport au périscolaire. Nous en avons déjà parlé. Nous en reparlerons. Effectivement ça amène à des petits raccords au niveau du FIL qui à mon avis ne sont pas satisfaisants.

Cela dit, ma remarque venait aussi à propos des dictionnaires. C'est une très bonne chose de donner des dictionnaires aux enfants. Je suis absolument d'accord. Les 44 euros que reçoivent les écoles pour chaque élève deviennent de plus en plus insuffisants au vu des augmentations tarifaires qui sont faites chaque année, et le dictionnaire n'entre plus facilement dans les commandes que font les écoles.

Preuve en est, par exemple une leçon de vocabulaire à La Benaugue pas plus tard que la semaine dernière où nous avons raclé les fonds de tiroirs, récupéré une dizaine de vieux dictionnaires dont certains n'avaient plus toutes les pages, d'autres plus les couvertures, sauf trois ou quatre qui étaient neufs parce que achetés par l'école.

Donc moi je demande tout simplement que, sans passer par le FIL mais en passant par la mairie, il y ait une ligne budgétaire qui demande que chaque enfant de la Ville de Bordeaux de CM2, voire de cycle 3, soit doté d'un dictionnaire correct. Pas des choses où il y a juste un petit exemple avec trois mots, mais un véritable dictionnaire de CM1-CM2 et dans ce cas-là je serai tout à fait d'accord avec cette démarche.

M. LE MAIRE. -

Merci. Juste une petite remarque. Le FIL c'est la mairie. Je ne comprends pas cette distinction. La preuve, si ce n'était pas la mairie on n'en parlerait pas ici.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne pensais pas que les dictionnaires feraient couler autant d'encre.

Nous avons des échanges et des débats au sein de la commission permanente de quartier. C'est là que cette idée est née. Je crois que les enseignants et toutes les personnes un tantinet attachées à l'orthographe savent que malheureusement offrir un dictionnaire à des élèves n'est pas superflu. En tout cas, marquer symboliquement la remise d'un dictionnaire à des élèves de CM2 qui vont entrer en sixième, car c'est un dictionnaire pour le collège, était une initiative intéressante.

C'est dans ce cadre-là que nous l'avons mise en œuvre, que nous l'avons développée à titre expérimental, comme l'a rappelé Hugues MARTIN, et nous allons évaluer ce dispositif et voir dans quelle mesure il doit s'étendre ou non.

Je note juste que la satisfaction des parents, des enfants et de toutes les personnes à qui j'en ai parlé est générale.

Mme AJON, il y avait dans vos propos quelque chose d'extrêmement ironique, voire sarcastique, qui je crois n'a pas sa place. Si c'est une bonne idée, dites-le tout simplement.

Je n'ai entendu que des choses positives à ce sujet, donc nous allons y réfléchir. Mais enfin il ne faut pas en faire tout un fromage.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je pense qu'effectivement l'idée de Fabien ROBERT à travers son FIL d'offrir des dictionnaires est une excellente idée. La preuve c'est que maintenant cette demande pourrait être faite pour toutes les écoles. C'est justement bien la responsabilité des adjoints de quartiers de faire des priorités et d'avoir des budgets qui leur sont propres.

Je trouve que le débat d'aujourd'hui prouve bien que cette idée du dictionnaire de Fabien est une excellente idée.

Deuxièmement je propose à M. PAPADATO de lui donner les documents qu'il me demande puisque bien évidemment il y a des documents très précis sur tout ce qui se fait dans nos écoles. Mais il faut aussi que vous connaissiez la richesse de tout ce qui se fait qui est parfois du domaine associatif, du domaine bénévole et qui quartier par quartier n'est effectivement pas équivalent d'un quartier à l'autre.

Vous savez bien, M. PAPADATO, qu'à l'école Saint Bruno, par exemple, on emmène les enfants au mur d'escalade de la caserne des pompiers. On ne peut pas le faire à Bacalan dans l'heure de midi parce que c'est trop loin.

L'école Charles Martin est, elle aussi, dotée d'énormément d'activités. On pourrait y voir une certaine injustice avec ses échecs, ses activités sportives, son USEP, etc.. Ce qu'il faudrait essayer d'imaginer c'est la richesse de tout ce qui est proposé aux élèves et ne pas vouloir mettre toutes les activités identiques d'une école à l'autre. Cette richesse il faut la préserver, voire la développer.

Après il y a aussi tout ce qui concerne le soutien scolaire, l'accompagnement personnalisé, l'aide aux devoirs. Tout ça vous le connaissez très bien. C'est une espèce de mille-feuilles qui est assez complexe à expliquer en quelques phrases, là, maintenant, en Conseil Municipal, mais je tiens les documents à votre disposition si vous voulez en savoir plus.

M. LE MAIRE. -

Juste deux ou trois brèves remarques.

Je suis très frappé par la rigidité intellectuelle de certains membres de cette assemblée. C'est tout pour tout le monde en même temps de la même manière. Eh bien non. La vie ce n'est pas ça.

Je trouve que ce que nous avons fait dans les quartiers qui permet des initiatives que certains ont, que d'autres n'ont pas et l'expérimentation est une très bonne forme de décentralisation proche du terrain.

Est-ce que cette expérimentation va s'avérer positive ? On va y réfléchir. On va voir sur la base des réactions des uns et des autres.

Parce que je voudrais quand même faire remarquer qu'une fois de plus on voit le petit bout de la lorgnette. Il est en train de se passer quelque chose dans les écoles de la Ville qui va bien au-delà de la distribution des dictionnaires, c'est l'installation des tableaux blancs numériques et la création des espaces numériques de travail.

J'étais à l'Inspection d'Académie il y a quelques jours pour signer une convention avec l'Education Nationale à ce sujet et je n'ai entendu que des éloges sur l'esprit d'initiative de la Ville et sur la création de ces espaces numériques de travail que nous allons expérimenter déjà dans 8 écoles.

Il s'agit d'une forme d'intranet ouvert simplement à la communauté scolaire, c'est-à-dire aux enseignants, aux familles, aux enfants, qui fournit des possibilités considérables, y compris l'accès à des dictionnaires, l'accès à l'Universalis, etc.... Enfin je ne pense pas que pour les écoles élémentaires ce soit encore tout à fait nécessaire.

Donc moi j'attends de voir. Est-ce que la meilleure manière c'est de généraliser le dictionnaire ? Est-ce que c'est de généraliser les espaces numériques de travail ? Il faut vivre avec son temps. J'ai entendu beaucoup d'enseignants qui étaient là à l'Inspection d'Académie, dire : enfin on va peut-être alléger le cartable des enfants. Certes le dictionnaire n'est pas fait pour être transporté tous les jours, mais l'espace numérique de travail c'est sans doute quelque chose de beaucoup plus intéressant, de beaucoup plus audacieux, de beaucoup plus imaginatif que la distribution de dictionnaires.

Donc attendons de voir. Regardons ce qui se passe dans ce quartier. Faisons un bilan comparatif avec les ENT et on verra s'il faut généraliser.

En ce qui concerne les questions de M. PAPADATO, quand les conseils de quartiers nouvelle manière seront tous constitués, ce qui n'est pas le cas encore, je vous donnerai les listes. Alors un peu de patience.

Non, non... Celui de Caudéran, par exemple, je parle sous le contrôle de M. LOTHAIRE, sera installé dans quelques jours. Il ne l'est pas encore.

Et enfin M. PAPADATO sait que nous avons un vrai clivage politique entre nous. Je l'assume totalement. Pour moi l'égalité elle vaut aussi envers les enfants dans les écoles. Ce que nous faisons pour les enfants des écoles publiques nous le ferons pour les enfants des écoles privées qui participent au service public de l'Education Nationale. C'est la loi. On s'est suffisamment battu pour ça. Les écoles privées sous contrat participent au service public de l'Education Nationale. Elles ont donc droit à une égalité de traitement.

Si vous ne partagez pas ce point de vue c'est un vrai clivage politique et je l'assume, je le répète.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Excusez-moi, mais comme Mme COLLET a fait allusion à une école que je connais bien je voudrais donner mon avis dans ce débat.

La première chose, Monsieur le Maire, vous avez raison, on ne peut pas opposer besoins de proximité et politique générale.

Vous venez de donner l'exemple des TNI, des tableaux numériques interactifs, du souhait de la Ville de Bordeaux d'équiper de manière égalitaire toutes les classes élémentaires de notre ville sur tous les territoires.

Ce qui est valable pour les tableaux numériques doit être valable selon moi pour toutes ressources pédagogiques estimées utiles par les enseignants ; et l'Inspection Académique, bien entendu, est capable de jouer un rôle dans les apprentissages....

M. LE MAIRE. -

Pardon, M. MAURIN, de vous interrompre avec votre permission. Je vous rappelle que sur les espaces numériques de travail il y aura une expérimentation sur 8 écoles. D'abord.

M. MAURIN. -

Je parlais des tableaux numériques qui sont en dernière phase d'équipement de nos écoles.

Deuxième chose, oui il n'est pas normal, Mme COLLET, que les projets, notamment les projets d'interclasses ou périscolaires de nos écoles de la ville ne soient soumis qu'à la bonne volonté, qu'à la mobilisation parfois militante de certaines structures associatives locales.

Il est tout à fait juste dans une ville comme Bordeaux que la Ville avec ses moyens financiers donne les grandes lignes, les grands axes et ait le souci permanent de l'équité de traitement de toutes les écoles sur l'ensemble des quartiers. Ce n'est pas le cas dans la Ville de Bordeaux. Nous avons plusieurs délibérations ici conseil après conseil qui montrent que certains sont mieux dotés que d'autres. C'est comme ça. Ce sont les chiffres qui le donnent.

Donc notre souhait, je ne suis pas le seul à défendre cette idée, c'est qu'on ait enfin une politique... M. JUPPE va me traiter de kolkhozien, ou de sovkhozien...

M. LE MAIRE. -

N'allez pas au-devant de ce que je n'ai pas dit.

M. MAURIN. -

... qu'on ait enfin une politique égalitaire qui fait que chaque petit bordelais qui n'a pas choisi d'habiter dans tel ou tel quartier, c'est sa famille qui a choisi, ait les mêmes possibilités d'activités avec la même qualité de prestation partout.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, je voudrais savoir si nous avons bien compris la réponse à mon interrogation.

Les dictionnaires ne seront pas généralisés.

Oui, ça a été une très bonne idée.

Il est malheureux qu'il n'y ait pas de dictionnaires neufs dans chaque établissement et pour chaque élève passant en 6^{ème}.

Et vous ne comptez pas rendre cette mesure de façon équitable à tous les enfants bordelais. Vous vous y opposez. Pour l'instant ce n'est pas une mesure qui sera...

(Brouhaha – Protestations)

MME AJON. -

Si, si. C'est ce qu'a dit Monsieur le Maire. J'aimerais une réponse claire. Elle n'était pas claire !

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, vous êtes habitués à ce que Mme AJON déforme systématiquement ce que l'on dit. Je n'ai naturellement pas dit ça. Tout le monde l'a entendu ici. Ça s'appelle de la récupération politique. Elle est très forte pour ça.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas de la récupération politique, c'est un constat.

Je voulais simplement revenir sur l'autre aspect dont a parlé M. PAPADATO et la réponse que vous avez faite, c'est-à-dire sur l'aide à l'achat d'ordinateurs qui est donnée à l'Association de Gestion du Lycée Technique Sainte Famille.

Ecoutez, Monsieur le Maire, il y a un certain nombre de lois qui réglementent l'aide des collectivités locales aux organismes privés de gestion d'éducation, je ne crois pas que ça y figure. Ou alors moi j'aimerais bien qu'on me dise : est-ce qu'une seule fois la mairie ou un des maires adjoints a financé un ordinateur, ou l'administration, ou le papier bientôt, pour un lycée public ? Non.

Il y a un certain nombre de règles qui s'imposent. Il y a des liens qui existent entre les lycées et la Région de par les lois de 1905 et les suites.

Là c'est une école certes, mais il n'y a absolument rien qui nous dit qu'il faut, y compris pour le numérique, donner au secteur privé plus que ce à quoi il a droit.

Je regrette moi aussi qu'il y ait cela dans la délibération.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

M. RESPAUD, pardonnez-moi, c'est un organisme de gestion qui est certes un lycée mais dont en réalité dépend l'école Saint Michel. Donc c'est une école qui sera dotée d'ordinateurs. Donc on est bien dans les compétences de la ville.

M. LE MAIRE. -

Dans les compétences de la Ville, je rappelle que toutes les écoles publiques, à juste titre, ont été dotées il y a bien longtemps d'ordinateurs et aujourd'hui de tableaux numériques, peut-être demain de tablettes individuelles dans le cadre des espaces numériques de travail.

Enfin je ne peux pas laisser dire qu'il y a une différence de traitement entre les enfants selon les quartiers. Ce n'est pas très sérieux de dire ça, M. MAURIN.

On est en train de discuter de l'achat de dictionnaires pour 2.000 euros. Le budget de l'éducation de la Ville c'est plus de 50 millions d'euros.... Alors faisons la proportion. Et les enfants sont traités de la même manière selon les écoles globalement - vous l'avez dit vous-même - les tableaux numériques et demain les ENT. Il y a ce souci d'égalité.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si avant même de délibérer vous êtes tous d'accord membres de la majorité pour dire que la remise des dictionnaires est, je cite « une excellente idée », l'expérimentation devient inutile. On se doute en effet qu'il n'y aura pas de retour d'expérience négatif quant à la distribution des dictionnaires.

Croyez-vous vraiment que des parents vont venir vous voir, Monsieur le Maire, pour dire que non, franchement, ce n'est pas bien d'offrir ces dictionnaires à nos enfants ? Croyez-vous qu'il va y avoir demain une manifestation devant la mairie de ces parents qui vont vous rendre ces dictionnaires ? Vous croyez vraiment que cette expérimentation risque d'aboutir à ce résultat ? Non.

Et concernant l'espace numérique de travail, il n'a jamais été imaginé comme une solution alternative. C'est évidemment une solution complémentaire, et en particulier en matière des dictionnaires.

En réalité cette remise des dictionnaires est une ingénieuse opération de clientélisme politique...

(Rires)

M. ROUYEYRE. -

Bien entendu ! On peut se le dire ici et tout le monde le comprendra ainsi !

... qu'il vous convient d'assumer en tant que telle et notamment dans sa violation du principe d'égalité d'accès aux outils pédagogiques.

M. LE MAIRE. -

Merci. Donc nous allons avoir un recours devant le tribunal administratif pour rupture d'égalité, que nous attendrons avec la même sérénité que les précédents.

Tout ça n'est pas sérieux. L'expérimentation peut très bien aboutir à des conclusions différentes.

Ça prouve un très grand degré d'ignorance quand on dit que les espaces numériques de travail ne sont pas alternatifs. Bien sûr que si. Moi j'ai encore un dictionnaire chez moi, mais quand je cherche une définition je vais sur Internet. Et si les enfants peuvent aller sur leur Intranet Espace Numérique de Travail, il s'avèrera peut-être d'ici quelques semaines ou quelques mois que l'acquisition d'un dictionnaire n'est pas absolument indispensable. Donc il faudra faire la comparaison entre les deux. Cette expérimentation de ce point de vue sera extrêmement utile.

Je mets aux voix cette délibération sur le FIL.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2013/8

Attribution d'aides en faveur de l'association Ecole du cirque de Bordeaux. Subventions. Adoption. Autorisation

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de formation.

A cet effet, je vous propose d'attribuer à l'association **Ecole de Cirque de Bordeaux** :

- d'une part, une **subvention de fonctionnement de 38 000 euros** destinée à soutenir son activité principale, qui est d'enseigner les diverses disciplines du cirque, de créer, d'organiser et de vendre des spectacles, de favoriser les échanges internationaux, d'organiser des rencontres, de favoriser et promouvoir toutes activités en rapport avec les arts du cirque et de la piste.

L'Ecole de Cirque mène ses actions au bénéfice de ses 350 adhérents, grâce à une forte implication bénévole et à son équipe professionnelle constituée de 10 salariés.

- d'autre part, une **subvention d'investissement de 23 000 euros** destinée à la mise en conformité de son petit chapiteau de 280 m², aujourd'hui fermé au public. Il s'agit plus précisément de permettre l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que celle des services de secours et d'incendie.

Cette opération, d'un montant total de 54 631 euros, est réalisée conjointement avec le concours de la Fondation Caisse d'Épargne et de l'entreprise Fayat TP Libourne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2013 – CDR Vie Associative – nature analytique 1232 (fonctionnement) et nature analytique 2145 (investissement).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes à l'association précitée,
- à signer la convention de partenariat ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire mes chers collègues, l'Association Ecole du Cirque de Bordeaux est une association créée en 1981.

La diversité des courants artistiques du cirque contemporain, les partenariats culturels, la pédagogie, la formation et le soutien à la création constituent l'ossature de leurs projet associatifs.

La Ville de Bordeaux soutient très largement cette activité circassienne par la mise à disposition gracieuse du terrain et par l'attribution de subventions.

Je vous propose aujourd'hui de renouveler notre soutien par d'une part l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 38.000 euros, et d'autre part une subvention d'investissement de 23.000 euros.

En effet, la Ville a décidé de participer à la réhabilitation du petit chapiteau pour permettre à l'Ecole du cirque de développer et d'amplifier ses activités et d'encore mieux répondre aux demandes d'inscription des Bordelais. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Je n'avais pas prévu d'intervenir sur cette délibération mais puisque vous la dégroupiez permettez-moi de dire un mot.

Nous voterons, j'ai envie de dire dans l'allégresse cette délibération qui va vraiment dans le bon sens. L'Ecole du Cirque de Bordeaux est une structure qui mérite incontestablement d'être encouragée.

Je vais vous dire une chose que vraisemblablement vous ne savez pas, vous Monsieur le Maire et la plupart de nos collègues ici. J'ai été le Président de l'Association de l'Ecole du Cirque de Bordeaux je crois que c'était en 1983 et 1984, étant passionné déjà par les arts du cirque.

Naturellement, depuis je suis d'assez près l'évolution de cette association, et donc c'est vrai qu'aujourd'hui je suis particulièrement content de voter cette délibération en faveur de l'Ecole du Cirque de Bordeaux.

Excusez-moi d'avoir fait cet aparté, mais la délibération s'y prêtait. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Comment s'appelle cette manifestation où tous les artistes qui ne sont pas des gens du cirque vont faire des numéros de cirque... ? Le Gala des Artistes. Donc on pourrait faire un « Gala des Elus » avec M. GAUTE dans la cage aux fauves, M. HURMIC sur le trapèze...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Il y a plusieurs grands amateurs de cirque dans cette salle !

Trêve de plaisanterie, c'est une très bonne opération et le cirque a une place très importante dans notre Ville.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION
ECOLE DE CIRQUE

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son maire, M. Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

et

Madame Sylvie GALAN la Présidente de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'association **Ecole de Cirque de Bordeaux**, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX, dont les statuts ont été approuvés et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juin 1981, modifiée le 6 avril 2004, a pour objet **l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles**, activités présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'association Ecole du Cirque s'engage au cours de la période du 01/01/2013 au 31/12/2013, à :

- **la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux.**
- **la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur**
- **le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier et les écoles**
- **respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.**
- **faire réaliser les travaux de mise en conformité de son petit chapiteau en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que celle des services de secours et d'incendie, selon les règlements et normes en vigueur en la matière.**

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

1) une subvention de fonctionnement de **38 000 euros (trente-huit mille euros)** pour l'année civile **2013**.

2°) une subvention d'investissement de 23 000 euros (vingt trois mille euros) représentant la participation de la ville pour les travaux de conformité concernant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que celle des services de secours et d'incendie, dont le montant total s'élève à 54 631 €. Le solde étant financé par l'association, la fondation de la caisse d'épargne et l'entreprise Fayat TP.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention de 38 000 € sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Pour **2013**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique.**

➤ la subvention de 23 000 € sera versée au prorata de l'avancement des travaux, sur production des factures acquittées, certifiées exactes par la présidente.

Article 4 – Mode de règlement –

L'association sera créditée sur son compte – Banque :
CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST 15589 33544 n°06424241943 / 32.

Article 5 – Conditions générales –

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ☞

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ☞

- ➔ la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ☞

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Alain Juppé
Maire

Sylvie Galan
Présidente

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2013/9
Hommage à Simone NOAILLES

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite rendre hommage à Madame Simone NOAILLES en proposant d'accoler le nom de cette personnalité emblématique au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Leydet.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de dénommer le centre Leydet situé au 6, rue Leydet :

Maison Simone NOAILLES

Simone Noailles fut pendant 30 ans en charge de l'action sociale de la ville de Bordeaux aux côtés de Jacques Chaban-Delmas. Née en 1928, l'ancienne travailleuse sociale est devenue élue en 1965 et elle l'est restée jusqu'en 1995 sans discontinuer. Elle a contribué, par un travail acharné, au développement de la politique sociale de notre cité, mettant à contribution ses qualités humaines exceptionnelles et apportant au-delà de ses mandats électifs le réconfort par l'aide et l'écoute aux plus démunis.

La famille de Simone NOAILLES est très favorable à cet hommage que souhaite lui rendre la Ville de Bordeaux.

Si cette proposition vous agréée, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à votre demande, Monsieur le Maire, la Commission Viographie s'est réunie et propose de donner le nom de Maison Simone NOAILLES au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Leydet.

C'est une proposition et un souhait que vous aviez évoqués quelque temps après sa disparition.

Je laisserai ma collègue Véronique FAYET intervenir en hommage à Simone NOAILLES.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, effectivement j'ai eu à la fois le bonheur et l'honneur de succéder à Simone NOAILLES et de travailler avec elle pendant 6 ans.

Je suis particulièrement heureuse et émue de cet hommage qui lui est rendu aujourd'hui. C'est vrai qu'elle aimait particulièrement ce centre Leydet. Elle y venait très souvent. Elle y a passé des soirées de Noël pendant des années au milieu des personnes sans domicile, les pauvres parmi les pauvres, et au milieu du personnel aussi. Tous aimaient sa présence chaleureuse.

Mais bien au-delà de son action à Leydet Simone NOAILLES a profondément marqué l'action sociale de la Ville pendant 30 ans. Omniprésente, infatigable, elle était dans son bureau ou sur le terrain tôt le matin et tard le soir. Et le dimanche elle partait visiter les prisonniers à Saint-Martin-de-Ré ou Lannemezan.

Avec Jacques Chaban-Delmas elle a beaucoup innové, créant notamment dans les années 70 un réseau très dense de résidences pour personnes âgées et de foyers d'anciens, à l'époque où les personnes âgées étaient les personnes les plus précaires et les plus vulnérables.

Aujourd'hui les foyers d'anciens devenus clubs seniors gardent toute leur pertinence pour répondre non pas tant à la pauvreté, mais à la solitude des personnes âgées.

De même avec Jacques Chaban-Delmas Premier Ministre ils ont mené une action résolue contre les taudis et les bidonvilles. Le quartier des Chartrons se souvient encore très bien de ce combat pas si lointain.

On pourrait évoquer bien d'autres exemples de l'action de Simone NOAILLES.

Le plus bel hommage qui lui avait été rendu avait été sans doute cette grande page du Journal Le Monde en 1995 qui évoquait son action généreuse et intelligente pendant 30 ans à Bordeaux, qui était titrée : « Une grande dame du social ».

Oui, Simone NOAILLES était une grande dame à tous points de vue.

Oui, Simone NOAILLES a beaucoup donné à Bordeaux, notamment aux Bordelais les plus fragiles.

Je suis vraiment heureuse que son nom reste gravé dans la mémoire de notre ville en signe de notre reconnaissance.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais moi aussi m'associer à l'hommage rendu à Simone avec qui j'ai travaillé 24 ans.

Elle était un modèle. Simone NOAILLES était d'une loyauté sans faille à son maire, à Jacques Chaban-Delmas. C'était une femme d'engagement, de courage, de ténacité également. Elle obtenait, je dois le dire, auprès du maire ce qu'elle voulait. Mais c'était bien normal puisqu'elle était en réalité l'un des bras armés de Jacques Chaban-Delmas pour ce qui concernait la « nouvelle société », notamment le volet social de la « nouvelle société » qu'elle avait sous l'autorité de Chaban mise en œuvre à Bordeaux.

Monsieur le Maire, je suis très heureux que vous ayez accepté de donner ce beau nom de Simone NOAILLES au centre Leydet. Je m'en réjouis. J'en suis très heureux et pour elle pour saluer sa mémoire, et pour les Bordelaises et les Bordelais qui l'ont longtemps connue.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est à une légende que vous nous demandez de rendre hommage aujourd'hui, mais une légende ô combien ancrée dans le réel.

En effet, au-delà des choix politiques qui parfois nous séparaient, Simone NOAILLES avait compris que la misère et la souffrance n'ont pas de partis et que seule l'action pour les soulager est estimable.

C'était une grande dame - pour reprendre les termes de Mme FAYET - avec souvent son franc-parler revivifiant, que nous honorons aujourd'hui dans je crois une belle unanimité.

Trop tôt disparue sans doute avec vraisemblablement dans sa tête des milliers de chantiers à terminer.

Je profite du beau consensus qui est le nôtre aujourd'hui pour vous rappeler, Monsieur le Maire, que j'avais demandé ici même, peu après le décès de M. Roger Lafosse que l'on donne son nom à un lieu emblématique, par exemple le H14. Vous m'aviez répondu à l'époque que la coutume était à Bordeaux de laisser s'écouler un délai minimum de 5 ans entre le décès de quelqu'un et l'hommage rendu à sa mémoire par la dénomination d'un lieu ou d'une rue.

Je constate avec plaisir que vous revenez sur cette habitude dans le cas de Madame NOAILLES décédée il y a 7 mois. Aussi, Monsieur le Maire, dans un souci de cohérence je vous demande de reconsidérer votre position et ma demande pour le cas de M. Roger Lafosse.

En tout cas nous nous associons pleinement à l'hommage que vous nous demandez aujourd'hui à la mémoire de Madame NOAILLES, une grande dame, certes. Nous voterons des deux mains cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, je souhaitais moi aussi m'associer à l'hommage rendu à Simone NOAILLES. J'ai profondément regretté de ne pouvoir être présente à ses obsèques au mois d'août et à l'hommage qui lui a été rendu ensuite dont j'ai pu m'entretenir avec Maryse Cheverou qui l'a accompagnée jusqu'aux derniers moments de sa vie.

J'ai toujours eu le plus grand respect pour Simone NOAILLES et pour l'action qu'elle a menée pendant 30 ans en tant qu'adjointe à l'action sociale, et qu'elle a continué à mener ensuite autrement avec un autre statut.

Jusqu'à un âge très avancé elle a continué à suivre beaucoup de situations qui lui tenaient à cœur.

Je ne partageais pas nécessairement sa vision de l'action sociale. Cette action je la qualifiais volontiers à l'époque de charitable, peut-être plutôt de compassionnelle. J'avais une vision différente de ce que devait être pour moi une politique sociale. Mais elle avait une constance dans l'engagement qui forçait l'admiration et le respect.

Elle a toujours fait preuve d'une énergie sans faille, effectivement, au service de l'action sociale à la Ville de Bordeaux qui s'est toujours doublée d'un engagement personnel tout à fait constant.

Elle avait des convictions inébranlables, cela a été dit, et face à cette force de caractère il était difficile en effet de dire non à Simone NOAILLES.

Je me souviens d'une petite anecdote. Elle a peu d'importance mais elle est révélatrice. Je l'ai gardée dans mon esprit. J'étais jeune élue à ce moment-là - Rassurez-vous, je me suis arrêtée dans l'intervalle – Lors d'un des conseils préalables à un conseil municipal Simone NOAILLES était arrivée en séance avec un énorme carton d'ouvrages qu'elle voulait diffuser, probablement pour une bonne cause ; et en un clin d'œil tous les élus présents, dont moi naturellement, avions acheté cet ouvrage, parce qu'aucun d'entre-nous n'aurait souhaité affronter l'ire de Simone NOAILLES en répondant par la négative à sa demande pressante.

Elle était très respectée pour cette grande force de conviction qui était la sienne.

Je pense que le centre Leydet incarne bien le combat qui a été le sien. Elle aurait probablement été heureuse de cette marque de reconnaissance, même si elle ne les cherchait pas. C'est un bel hommage auquel je souscris.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Un petit mot très rapide pour dire également, même si je n'ai pas eu la chance comme Marie-Claude NOËL de côtoyer dans cette enceinte Madame NOAILLES, mais j'ai eu l'occasion de la côtoyer à plusieurs reprises dans une des facettes de son engagement qui était celui de visiteuse de prison très assidue. Je me souviens de l'avoir rencontrée souvent le samedi matin à la Maison d'Arrêt de Gradignan.

C'est vrai que c'était une femme d'engagement et de caractère. Mais ces deux tempéraments ne vont-ils pas forcément ensemble ?

Et donc je tenais aussi à ce que l'on rende hommage à la visiteuse de prison exceptionnelle, assidue, généreuse, qu'elle a su être pendant tant d'années.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous ne partageons pas les mêmes idées avec Simone NOAILLES. Nous n'avions pas les mêmes analyses et les mêmes engagements sur le fond des causes de la pauvreté et de la misère, mais nous avons à plusieurs reprises su nous retrouver autour d'actions concrètes de solidarité et de générosité.

C'est la raison pour laquelle je tiens à partager cet hommage. Il est tout à fait naturel que la Ville abonde dans ce sens. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci mes chers collègues. Je me réjouis de cet éloge unanime rendu à celle dont la personnalité est effectivement bien résumée par cette formule qu'a rappelée Véronique FAYET, « une grande dame ».

Je n'ai pas eu pour ma part l'occasion de travailler avec elle dans l'enceinte de ce Conseil Municipal puisqu'elle l'a quitté en 1995. Mais tout au long des 18 années qui ont suivi je l'ai vue souvent, je l'ai écoutée, je lui ai demandé ses conseils et j'ai essayé le plus souvent possible de les suivre.

C'était une femme modeste mais très déterminée. Elle était profondément généreuse et en même temps extrêmement exigeante. Elle avait du caractère. Elle avait aussi une capacité d'initiative et de créativité qui était je crois sans exemple.

Je suis donc heureux que la Ville de Bordeaux, son Conseil Municipal et j'en suis sûr l'ensemble de nos concitoyens honorent sa mémoire en donnant son nom à cet établissement qui est un peu d'une certaine manière le symbole de son engagement social.

Sur un point différent, je dirai volontiers à M. PEREZ que la règle de 5 ans est obsolète. Donc il faudra en tirer les conséquences.

Puisque nous célébrons cette année l'anniversaire du CAPC, M. DUCASSOU, et qu'à cette occasion il y aura des manifestations relatives à Sigma, peut-être pourrons-nous saisir cette occasion pour voir comment effectivement honorer le nom de René Lafosse.

Je ne mets donc pas aux voix cette délibération puisqu'elle fait l'objet de l'unanimité... Je la mets aux voix quand même et je constate l'unanimité qui l'entoure. Merci.

D-2013/10

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'organisation de manifestations sous le label ' Marchés des Producteurs de Pays '. Autorisation. Signature.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale, la Ville de Bordeaux prévoit dans l'objectif 13 du thème 4 de son Agenda 21 de « Développer une économie et une consommation solidaires et durables », et en particulier dans l'action 38 de « Privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction ».

Cette mesure répond à plusieurs attentes :

- Faciliter l'accès de tous à des produits de qualité et de saison
- Contribuer au maintien de l'agriculture locale
- Valoriser les savoir faire locaux
- Réduire l'impact environnemental lié au transport des biens
- Renforcer la territorialisation de l'Agenda 21 dans les quartiers.

A cette fin, en collaboration avec les Chambres d'Agriculture régionale et départementale, elle a organisé à titre expérimental en 2011 puis en 2012 neuf animations de promotion sous le label national « Marchés des Producteurs de Pays » dans différents quartiers de la Ville.

L'analyse de cette expérience confirme l'intérêt des Bordelais pour un approvisionnement en produits frais, de saison et de proximité. Elle fait également apparaître la nécessité d'un meilleur repérage de la manifestation dans la ville en termes de communication et de localisation.

Ainsi, pour l'année 2013, il est proposé d'organiser les marchés de producteurs de pays aux conditions suivantes:

- dans le même lieu tout au long de l'année, Place Fernand Lafargue
- chaque 2^{ème} samedi du mois sauf en août
- les droits de places sont prélevés par la Ville auprès des producteurs pour chaque manifestation
- une redevance forfaitaire de 1300 euros est versée par la Ville de Bordeaux au titre de l'accès au label Marché des producteurs de pays ; elle couvre l'ensemble des manifestations mises en œuvre sur son territoire.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LA VILLE DE BORDEAUX, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
LA GIRONDE AVEC LE RELAIS AGRICULTURE ET TOURISME**

**Pour l'organisation de manifestations dites
« Marchés des Producteurs de Pays »**

LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain JUPPE,

**Habilité aux fins des présentes par délibération n° du reçue en Préfecture
de la Gironde le**

ET PAR :

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE AVEC LE RELAIS AGRICULTURE ET
TOURISME, représentée par son Président Monsieur Bernard ARTIGUE**

« IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT » :

PREAMBULE

Le thème 4 de l'Agenda 21 de Bordeaux prévoit de développer une économie et une consommation solidaires et durables et, plus précisément dans l'action 38, de privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction.

Cette action comporte plusieurs objectifs : favoriser le vivre ensemble sur le territoire communal, soutenir l'agriculture de proximité, promouvoir la consommation éco-responsable, privilégier la qualité des produits et réduire l'impact du transport des marchandises.

« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT » :

ARTICLE 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objectif de pérenniser la volonté commune des partenaires de poursuivre l'expérimentation d'un projet pilote lancé fin 2010 à Bordeaux : les « Marchés des Producteurs de Pays », éco-manifestations labellisées par la Chambre d'Agriculture de la Gironde avec le Relais Agriculture et Tourisme.

1.1 Délimitation territoriale

Cet évènement est organisé Place Fernand Lafargue, dans le quartier Victor-Hugo St Augustin. Un périmètre de mise à disposition de l'espace public choisi est délimité en accord avec le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants.

1.2 Calendrier

Les partenaires prévoient d'organiser, sur ce site, au moins 8 évènements pendant l'année 2013. Dans le respect du cahier des charges de la manifestation (annexe1), en concertation avec la Délégation au développement durable et le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants, l'évènement s'organise chaque 2^{ème} samedi du mois.

ARTICLE 2.- Modalités d'intervention de chacun des partenaires

2.1 – Recrutement des exposants

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- établir les documents d'inscription destinés aux producteurs
- informer largement les producteurs du territoire, du département et de la région
- gérer l'inscription des producteurs de pays pour chaque manifestation
- informer la Ville de l'état des retours
- sélectionner les producteurs en fonction des commerces présents dans la zone de la manifestation

2.2 – Outils de promotion

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- fournir les outils de promotion liés à la marque « Marchés des Producteurs de Pays »
- livrer les outils sur le lieu de la manifestation

La Ville de Bordeaux s'engage à

- n'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des producteurs de Pays »
- installer ces outils et supports
- prendre en charge le coût d'autres supports de promotion (affiches, drapeaux,...).

2.3 – Communication

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- communiquer sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays » en relayant l'information auprès des Bordelais sur ses supports, notamment Bordeaux magazine, « bordeaux.fr », l'infolettre et les journaux électroniques
- concevoir le graphisme de l'affiche (format 40x60) et des flyers (A5) en intégrant les logos des partenaires ainsi que la marque « Marchés des producteurs de pays »
- imprimer et diffuser les documents (affiches format 40x60 - 100 exemplaires) dans ses réseaux de distribution municipaux (bibliothèques, mairies de quartiers, maison du vélo, maison éco citoyenne,)
- travailler en collaboration avec les associations riveraines
- coordonner la communication de la Ville et celle des Chambres d'Agriculture.

En contrepartie :

La Chambre d'agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à

- réaliser un plan de communication global pour l'ensemble des « Marchés des Producteurs de Pays » organisés dans le département
- faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et le lieu des « Marchés des Producteurs de Pays » organisés à Bordeaux
- faire figurer le logo de la Mairie de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (supports de communication, lettres mensuelles, site internet...)
- relayer la manifestation auprès de ses partenaires et dans son réseau
- assurer les relations presse
- communiquer auprès des commerçants et riverains de la manifestation.

Toute reproduction du logo Mairie doit se faire en conformité avec la charte graphique de la Ville et les visuels soumis à l'accord préalable de la direction de la communication.

2.4 - Modalités d'installation

L'implantation de ces manifestations doit respecter la procédure administrative en vigueur, à savoir, en amont de la manifestation, dépôt d'un dossier technique de manifestation publique (disponible en ligne sur le portail bordeaux.fr), instruction de la demande par le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants, présentation puis validation en Commission Communale des Manifestations Publiques.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- proposer un plan détaillé d'installation des producteurs participants (avec les surfaces occupées)
- aider à l'installation des exposants lors du marché
- Veiller à ce que l'événement ne génère aucun déchet et que, d'une manière générale, les producteurs participants respectent l'éco-démarche promue par la Ville de Bordeaux dans le guide des éco manifestations (disponible en ligne sur le portail bordeaux.fr).
- contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à cette manifestation.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- accueillir une quinzaine de producteurs Place Fernand Lafargue
- mettre en place les supports de promotion adéquats (affichage, banderoles, panneaux d'information, signalétique ...)
- prévoir les équipements nécessaires (blocs d'alimentation électrique et eau potable, éclairage du site ou point d'eau)
- prévoir une zone de stationnement à proximité pour les producteurs

2.5 - Modalités financières

Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme, la Ville de Bordeaux s'engage à lui régler une participation forfaitaire annuelle de 1 300 € TTC couvrant toutes les manifestations mises en œuvre sur son territoire sous ce label.

Les producteurs de pays sélectionnés devront s'acquitter des droits de place pour l'occupation du domaine public correspondant à la surface usitée lors de chaque manifestation conformément à la délibération D-2012/440 adoptée en séance du Conseil Municipal le 24 septembre 2012.

ARTICLE 5 – Durée de la convention- Résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle prendra effet à compter de la tenue de la 1^{ère} manifestation et s'achèvera fin 2013. Dans tous les cas, elle ne pourra excéder un an.

Les partenaires conservent la faculté de se retirer de ce partenariat à tout moment, sous condition d'en informer au préalable les autres membres, moyennant un préavis d'1 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 6 – Compétence Juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire, Jean Louis David		Pour la Chambre d'Agriculture de la Gironde, Son Président, Bernard LARTIGUE
---	--	---

ARTICLE I - INSTALLATION DES « MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS »

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Proposer un plan d'installation des producteurs participants
- Sélectionner les producteurs
- Contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'événement.

L'organisateur s'engage à :

- Proposer un site pouvant accueillir une quinzaine de producteurs
- Prévoir au préalable tous les équipements nécessaires : mise en place de tables et chaises, blocs d'alimentation électrique et point d'eau, mise à disposition de poubelles, parking producteurs
- Prévoir le nettoyage du site
- Mettre en place les supports de promotion adéquats (banderoles, panneaux d'information, signalétique Marchés des Producteurs de Pays...)

ARTICLE II - RECRUTEMENT DES EXPOSANTS

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Etablir les documents d'inscription destinés aux producteurs
- Transmettre ces documents aux producteurs du territoire concerné et, éventuellement, aux autres producteurs du département et de la région
- Gérer le retour des inscriptions et informer l'organisateur de l'état des retours
- Sélectionner les producteurs en fonction des commerces présents dans la zone de la manifestation

ARTICLE III - OUTILS DE PROMOTION

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Proposer des outils de promotion liés à la marque "Marchés des Producteurs de Pays" (banderoles, oriflammes, flèches directionnelles)
- Livrer les outils à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à :

- N'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des Producteurs de Pays » (*Cf. charte des « Marchés des Producteurs de Pays »*),
- Installer ces outils et supports
- Prendre en charge le coût d'autres supports de promotion (affiches, drapeaux,...)

ARTICLE IV - COMMUNICATION

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Réaliser un plan de communication global de l'ensemble des Marchés des Producteurs de Pays organisés sur le département
- Faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et lieux des « Marchés des Producteurs de Pays »
- Mettre en place les partenariats nécessaires (Comité Départemental du Tourisme, Offices de Tourisme, presse...)
- Assurer les relations presse
- Diffuser les documents de communication auprès des producteurs.

L'organisateur s'engage à :

- Communiquer au maximum sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays »
- Diffuser les documents dans les lieux de passage du public (commerces, offices de tourisme, banques, bureaux de postes...)
- Mettre en place des actions propres à son marché (*exemple : informer les associations riveraines*)
- Informer la Chambre d'Agriculture des supports de communication développés pour les manifestations.

ARTICLE V - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme, l'organisateur s'engage à régler au Relais Agriculture et Tourisme une participation forfaitaire annuelle de 1300 € TTC couvrant toutes les manifestations mises en œuvre sur son territoire sous ce label.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les outils de communication.

D-2013/11

Hygiène publique. Avenant aux conventions passées entre 20 communes de la CUB et la Ville de Bordeaux.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Code de la Santé Publique et d'un partenariat historique fondé sur des textes législatifs et réglementaires, la Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire de son Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), a passé des conventions avec 20 communes de la CUB :

Ambarès, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Gradignan, Floirac, Le Bouscat, Le Haillan, Lormont, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Taillan Médoc, Talence, Villenave d'Ornon.

Ces conventions confient au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux, le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique de ces communes, dans la limite de leurs compétences et des pouvoirs de police de leurs maires.

Ces conventions concernent également toutes les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

Toutes les communes concernées ont renouvelé leur adhésion et leur intérêt, compte tenu de leur grande satisfaction du service rendu. Ce travail en réseau est également profitable à la Ville puisqu'il lui permet de bénéficier des compétences mutualisées d'un ensemble d'inspecteurs qui actualisent leur expertise dans leur champ d'intervention respectif.

Ce partenariat permet en outre, de mettre en œuvre une stratégie sanitaire cohérente pilotée par la Ville et étendue au territoire de l'agglomération.

Le SCHS de Bordeaux avec ses antennes dans les 20 communes est cité comme une référence en France. L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a reconnu la pertinence et l'originalité de ce fonctionnement par conventions, lors de ses deux derniers contrôles.

Une actualisation du contenu des conventions et une forfaitisation du montant des prestations dues par les communes avaient fait l'objet d'une délibération le 28 septembre 1998. Depuis, ce montant forfaitisé a été actualisé chaque année selon l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (indice de la consommation).

Cependant, eu égard aux compétences mises à disposition face à l'émergence de nouvelles nuisances et à l'organisation mutualisée mise en place et afin de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux, un nouvel avenant est nécessaire pour actualiser les conditions de ces collaborations. Pour contribuer au financement de ce partenariat, la Ville de Bordeaux reçoit de l'Etat une Dotation Générale de Décentralisation. Les Communes ne remboursent à la Ville que le complément des dépenses qui leur sont affectées sur la base d'un forfait théorique annuel de 5500 euros pour une journée de travail (40 semaines par an) soit 137,50 euros par jour effectué.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront sur l'exercice 2013.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant aux conventions passées avec les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux ci-dessus désignées.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Avenant à la convention signée entre la Ville de BORDEAUX
et la Ville de
dans le cadre de l'hygiène publique**

Entre :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal du....., reçue en Préfecture de la Gironde, le..... d'une part,

ET :

LA VILLE DE....., représentée par son Maire, Monsieur (Madame), habilité(e) aux fins des présentes par délibération n°du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture de la Gironde, le..... d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du..... et du Conseil Municipal de en date du, une convention a été signée le, pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux puisse assurer sur le territoire de cette commune, toutes les tâches relatives à l'Hygiène Publique et à la protection de l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 28 septembre 1998 et du Conseil Municipal de en date du, un premier avenant a été signé leafin d'actualiser le contenu de ces conventions et de forfaitiser les prestations sur la base de 1997, le montant étant actualisé annuellement à compter de l'exercice comptable de 1998 en fonction de l'évolution du coût de la vie donné par l'INSEE (indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Une actualisation de cette convention s'impose de nouveau pour réévaluer le montant de la participation de la Ville deeu égard au coût de revient actuel des prestations de service fournies qui n'est pas totalement pris en charge par la Ville de.....; mais aussi parce que ces prestations évoluent avec notamment des compétences nouvelles sur les nuisances émergentes et la mise en place d'une démarche qualité.

Cette convention concerne également toutes les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés tous les ans par le Conseil Municipal de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'avenant en date du à la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique se fera dans les limites du pouvoir de police du Maire de et sous sa responsabilité. Il devra à cet effet être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

Un technicien territorial faisant fonction d'Inspecteur de Salubrité sera mis à disposition de la commune de.....sur la base de.....journées par semaine pour assurer le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique.

Article 2 :

L'article n°2 de l'avenant en date duà la convention initiale fixant le montant du remboursement et le système d'actualisation, est remplacé. Dorénavant, ce montant est réévalué et sera actualisé selon les dispositions suivantes :

Le remboursement des prestations sera établi sur la base d'un forfait annuel théorique de 5500 € pour une journée de travail hebdomadaire, soit pourjournées de travail un montant de€. Ces prestations concernent le suivi technique et administratif des dossiers d'Hygiène Publique, les frais occasionnés par la rémunération annuelle du technicien territorial faisant fonction d'Inspecteur de Salubrité, les frais de location, d'entretien et de fonctionnement du véhicule nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le montant dû par la Ville de..... sera actualisé à compter de l'exercice comptable 2014, en fonction de l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1er Janvier de chaque année.

Article 3 :

Les termes de la convention initiale non modifiés par les dispositions présentes demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville le

Pour la
VILLE DE BORDEAUX
LE MAIRE
ALAIN JUPPE

Pour la
VILLE DE
LE MAIRE
(PRENOM,NOM)

DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX

D-2013/12
Programme d'actions 2013 du Bordeaux Gironde Convention
Bureau. Convention de partenariat. Approbation.
Autorisation.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous soutenons depuis plusieurs années l'association Bordeaux Convention Bureau (BCB), dont l'objectif est de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires à Bordeaux.

Malgré une concurrence internationale accrue, Bordeaux arrive à se distinguer et est devenue la 2^{ème} ville française pour les congrès internationaux en 2011. Selon le classement international des villes de congrès réalisé par l'ICCA, nous sommes passé de la 217^{ème} place mondiale en 2007 à la 79^{ème} en 2011. L'inscription de la ville au patrimoine mondial de l'Unesco, la montée en gamme de notre offre d'hébergement et l'arrivée prochaine du tramway au lac doivent nous permettre de rester compétitif.

Afin de suivre les préconisations d'Atout France et de l'association France Congrès, le BCB s'emploie à coordonner les actions de promotion des acteurs publics et privés et à développer des synergies avec les intervenants du développement économique du territoire de façon à s'appuyer sur les pôles d'excellence économiques de la région et conforter son rôle d'outil de développement économique.

Le plan d'actions commerciales du BCB pour l'année 2013 est présenté en annexe ainsi que le projet de convention de partenariat.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 345 034 € TTC dont 50 000 € attendus de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2013, dont le projet est ci-annexé,
- verser au Bordeaux Convention Bureau la somme de 50 000 € dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574 de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

ASSOCIATION BORDEAUX CONVENTION BUREAU

Entre, la Ville de Bordeaux, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date 2013 et reçue à la Préfecture le2013,

Et l'Association Bordeaux Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Bernard SEVERIN, autorisé par délibération de l'assemblée générale du 13 novembre 2012.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Association Bordeaux Convention Bureau, domiciliée 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 7 mai 1991 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 1991, a pour but de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association Bordeaux Convention Bureau s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, à la réalisation des activités de promotion et de développement du tourisme d'affaires à Bordeaux en mettant notamment en œuvre des actions de promotion sur :

- ⇒ le marché des congrès nationaux et internationaux,
- ⇒ le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Bordeaux Convention Bureau, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- ⇒ une subvention de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) pour l'année civile 2013.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association Bordeaux Convention Bureau s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2013 en annexe,
- ⇒ l'association transmettra à la Ville de Bordeaux un bilan de son programme d'actions.

Au regard du budget prévisionnel annexé, la réalisation des activités s'élève à 345 034 € et la subvention municipale à 50 000 €.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2013, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues, s'élève à 50 000 €.

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- ⇒ 1^{er} versement : 25 000 € dès signature de la présente convention,
- ⇒ 2^{ème} versement : 25 000 €, au mois de juin 2013.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL

Domiciliation : B.N.P. Bordeaux
Titulaire du compte : BORDEAUX CONVENTION BUREAU
Adresse : 12, cours du XXX Juillet 33000 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P
30004	00320	00023637618	70

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association Bordeaux Convention Bureau de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l’association Bordeaux Gironde Convention Bureau

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Convention Bureau prévoient par ailleurs de se réunir, autant que de besoins, pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Convention Bureau.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Bordeaux Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'association
Bordeaux Convention Bureau,**

**Stephan DELAUX
Adjoint au Maire**

**Bernard SEVERIN
Président**



Bordeaux, un classique (re)visité



Plan d'action prévisionnel 2013

Bordeaux Convention Bureau

Dans un contexte de concurrence accrue entre les différentes villes de congrès et alors que chacune cherche une marque de territoire pour se différencier, il est vite apparu que le nom de BORDEAUX est en lui-même une marque tellement forte et mondialement connue qu'il était inutile d'en chercher une autre.

C'est donc sous ce nom, qui résonne internationalement, que le Convention Bureau a choisi de communiquer en devenant le BORDEAUX Convention Bureau.

Le choix de la nouvelle identité graphique du Bordeaux Gironde Convention Bureau

- Valorise le nom de Bordeaux
- Traduit le « chic bordelais »
- Affiche un logo à la fois « professionnel » (sérieux) et accueillant
- Traduit la notion de réseau, de lien, qui est la force du réseau des membres du Convention Bureau.

Budget : 15 000 euros

l'agence : INOXIA,

Lancement : 1^{er} janvier 2013



Bordeaux, un classique (re)visité

Le changement de nom s'accompagne d'une nouvelle identité graphique destinée à accompagner la mutation de la ville qui, ancrée sur le socle fort de son remarquable patrimoine 18^e (classé par l'Unesco) évolue à pas de géant vers une métropole du 21^e siècle, moderne, jeune et dynamique. Cette mutation se fait au gré des grands travaux qui vont structurer la physionomie de la Ville dans les 10 ans qui viennent.

Bordeaux, un classique (re)visité

2° VILLE DE FRANCE AU CLASSEMENT ICCA*
POUR L'ACCUEIL DE CONGRES INTERNATIONAUX

- 6 centres de congrès et d'expositions
- 10 000 chambres d'hôtels
- Plus de 1 000 événements accueillis par an
- 1 120 000 visiteurs d'affaire
- 9 000 châteaux et vins
- Inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

BORDEAUX CONVENTION BUREAU

Bordeaux Convention Bureau
12 cours du 30 juillet - 33080 Bordeaux cedex
+33 (0)5 56 52 53 11
bordeauxconventionbureau.fr

Classement ICCA © International Council of Convention Association 2011. Site: www.icca.org



Le Plan d'action

Bordeaux, un classique (re)visité : un positionnement qui va être décliné tout au long de l'année dans la communication du Convention Bureau :

- **Lors des actions de promotion**, en particulier sur les grands salons professionnels que sont Bedouk (Paris), Imex (Francfort) et EIBTM (Barcelone)
- **Dans l'accompagnement** les porteurs de projets et plus particulièrement le montage de dossiers de candidature pour des congrès nationaux et internationaux. En assurant le suivi des demandes en interfaçant avec les professionnels adhérents
- **En facilitant** le lien entre les professionnels et avec les grands acteurs du développement du territoire



Salons et Workshops

Salon BEDOUK, 6-7 février à Paris

Stand BORDEAUX avec 12 co-exposants et une animation Casino du Vin Vini Vegas

Salon IMEX, 22-24 mai à Francfort

Stand Bordeaux-Biarritz avec 2 ou 3 co-exposants

Salon EIBTM, 26-28 novembre à Barcelone

Stand Bordeaux-Biarritz avec 2 ou 3 co-exposants

Meedex France, 3-4 avril au Carrousel du Louvre à Paris

Workshop – cible : entreprises et agences de la région parisienne, 140 clients provinciaux, 250 acheteurs internationaux

Rencontres œnologiques du Bordeaux Convention Bureau, 10 ou 17 décembre à Paris

Concept : workshop, relations publiques, autour de la dégustation de vins de Bordeaux. Événement récurrent, chaque année endécembre – Participation : 150 clients, 18 co-exposants



Congrès nationaux et internationaux

- **Veille active de projets** sur les bases de données ICCA et toute autre source disponible
- **Animation du réseau du Club des Ambassadeurs de Bordeaux**
- **Actions en partenariat** : Atout France, France Congrès, CRTA, ICCA Chapitre France Benelux
- Démarchage des PCOs



Communication

- **Meeting Guide 2013** – sortie début février, lancement sur le salon Bedouk

Sortie le 1^{er} février 2013

Édité en 1500 exemplaires

Envoi par courrier : agences d'événement et de tourisme d'affaires, PCO, quelques grandes entreprises en France

Diffusion aux principales agences sur les marchés prioritaires : UK, SP, All

Lancement au salon Bedouk et diffusion sur les manifestations auxquelles le CB participera en 2013

Mise en ligne et téléchargement sur bgcb.com

- **Page Facebook**

- **Site internet : nouveau nom de domaine www.bordeauxconventionbureau.fr**

Ce nom de domaine ancre résolument la destination Bordeaux dans la destination France par le choix du .fr (qui remplace le .com) à l'usage dans les convention bureaux des différentes villes françaises et étrangères

Il identifie clairement le Convention Bureau et le rattache à ses missions traditionnelles (au lieu de bgcb)

- **Presse** : Dossier Bordeaux dans **Meet and Travel Mag** de janvier-février 2013



Ressources

Poste	
Cotisations	128 534,00 €
Subvention Ville de Bordeaux	50 000,00 €
Subvention CUB	50 000,00 €
Subvention CCIB	70 000,00 €
Contribution des professionnels aux actions	46 500,00 €
TOTAL	345 034,00 €



CHARGES

POSTES	Euros
Salaires et charges	191 000,00
Autres frais de fonctionnement	9 750,00
Logiciel de CRM	6 500,00
Timbres, tél, fax, photocop., internet	4 000,00
Adhésions ICCA, Atout France, OT Bdx, CDT, Apacom	6 500,00
Voyages & déplacements, réceptions, réunions bgcb	11 000,00
Frais de Stagiaires	5 500,00
ACTIONS	
Communication	13 484,00
Salon Bedouk	35 600,00
Salon IMEX	13 000,00
Salon EIBTM	13 000,00
Rencontres Œnologiques	15 000,00
Meedex France	5 000,00
Dossier Meet and Travel Mag	4 200,00
Programme Ambassadeurs	10 000,00
action CRTA	1 500,00
BUDGET TOTAL	345 034,00



DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2013/13 Subventions à diverses associations culturelles.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 3 774 860 euros.

Il convient aujourd'hui d'affecter, sur cette enveloppe la somme de 3 624 860 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

Institut Français	35 000 euros
PLURIDISCIPLINAIRE	
EVENEMENTS	
Novembre @ Bordeaux - NOVART	300 000 euros
Cie les marches de l'été	26 000 euros
Grandes Traversées	40 000 euros
LIEUX DE DIFFUSION	
Théâtre National Bordeaux Aquitaine (TNBA)	1 568 000 euros
Manufacture Atlantique	146 500 euros
Glob Théâtre	100 000 euros
Théâtre du Pont Tournant	40 000 euros
la Boite à Jouer	16 000 euros
l'œil / la lucarne	15 000 euros
COMPAGNIES	
Cie Soleil Bleu	22 500 euros
Cie Ouvre le Chien	22 500 euros
Cie Tiberghien	6 000 euros
Cie Présence	16 000 euros
Cie travaux publics	12 000 euros
Groupe Anamorphose	10 000 euros
Cie la nuit venue	4 000 euros
Groupe 33	4 000 euros
Intérieur Nuit	4 000 euros
Cie Tombés du ciel	5 000 euros
Cie la hurleuse	12 000 euros

DANSE	
Cie Ariadone / Carlotta Ikeda	15 000 euros
Cie Paul les oiseaux	11 000 euros
Cie la Coma	13 000 euros
Cie Révolution	13 000 euros
Cie Robinson	1 000 euros
Compagnie Fabre Senou / Kouabo	11 000 euros
Technicore et le monde du zebre	4 000 euros
ARTS DE LA PAROLE	
Chahuts	23 000 euros
ARTS DE LA RUE / CIRQUE	
Cie Bougrelas	4 000 euros
Opéra Pagai	12 000 euros
Ecole de cirque de Bordeaux	3 000 euros
MUSIQUE	
FONCTIONNEMENT LIEUX	
Parallèles Attitudes Diffusion – Rock school Barbey	225 000 euros
EVENEMENTS	
Concours International des Quatuors à Cordes Bordeaux Rock	50 000 euros 4 000 euros
Musica in Cathedra	500 euros
Banzai Lab / ASIL	4 000 euros
Bordeaux Chanson	9 000 euros
OPERATEURS	
Cie le grain	15 000 euros
Groupe Eclats	15 000 euros
Proxima Centauri	10 000 euros
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	6 000 euros
SCRIME - Université Bx 1	2 000 euros
Amis du Grand Théâtre	700 euros
Allez les filles - ADMAA	12 000 euros
Einstein on the beach	5 000 euros
ECRIT	
le Festin	9 000 euros
Lettres d'échanges	5 000 euros
Univ Bordeaux 3 - BIFA	7 800 euros
Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine	195 000 euros
Permanences de la Littérature	20 000 euros
Association Culturelle des Chartrons	2 000 euros
9-33	15 200 euros
N'a qu'un œil	5 000 euros
Théâtre des Tafurs / demandez l'impossible	10 000 euros
CINEMA	
Centre Jean Vigo Evénements / Ciné Concerts	30 000 euros
Cinéarges	3 000 euros

ARTS VISUELS		
LIEUX DE RESSOURCE		
Cap sciences		50 000 euros
Migrations Culturelles Aquitaine – Afrique (MC2A)		12 000 euros
Kiosque Culture		90 831 euros
Espace 29 A5Bis		20 000 euros
FRAC Aquitaine		20 000 euros
ARTS PLASTIQUES		
Fenêtre sur rue		2 000 euros
MUSEES		
Amis des Musées		2 000 euros
Amis de l'hôtel de Lalande		3 369 euros
RESIDENTS POLA		
Zébra 3		10 000 euros
Bruit du Frigo		10 000 euros
l'ouvre boîte		1 500 euros
Documents d'artistes Aquitaine		3 000 euros
POLA		15 000 euros
PHOTOGRAPHIE		
Itinéraire des photographes voyageurs		14 000 euros
PATRIMOINE		
Mémoire de Bordeaux		57 542 euros
Société Archéologique de Bordeaux		16 770 euros
Académie Nationale des Sciences, belles lettres et arts de Bordeaux		7 600 euros
Société d'histoire de Bordeaux		2 000 euros
Amis de l'Ars et Fides		2 000 euros
Amis de Jean Moulin		1 000 euros
Cercle Etudes et culture française		150 euros
Petronille		3 000 euros
Promotion du grand Saint Michel		3 000 euros
tout art faire		1 000 euros
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine		102 398 euros

SUBVENTIONS RESTANT A AFFECTER		
Actions de développement artistique		150 000 euros

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2013, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, lors de notre dernier Conseil Municipal à l'occasion de la présentation du Budget Primitif 2013 il a été souligné l'importance du budget consacré à la culture qui était en augmentation globale de 7,6%.

Ainsi le budget de la culture est le deuxième budget de la Ville après celui de l'éducation. Il se décline parmi les objectifs qui sous-tendent votre politique culturelle et traduit votre volonté de placer le citoyen au cœur de vos ambitions en utilisant la culture comme facteur de démocratisation au service du développement territorial.

En disant cela je constate – vous y avez fait allusion il y a un instant et je voudrais compléter – que les subventions allouées par le Ministère de la Culture sont en nette diminution dans un certain nombre de secteurs et particulièrement celui de l'éducation artistique. C'est quand même surprenant puisque le Ministère de la Culture, au moment où le temps scolaire est en évolution, a défini cette éducation artistique comme étant une priorité.

En fait c'est une diminution de 25% des subventions allouées à l'ensemble des conservatoires à rayonnement régional au niveau national. Quand on connaît l'importance que joue le conservatoire en matière d'éducation et de sensibilisation artistique on ne peut qu'être étonné.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui avec cette délibération il s'agit d'affecter une partie du budget primitif en augmentation de 2% pour la partie des subventions, avec une liste qui est présentée par secteur disciplinaire, comme vous l'avez souhaité en commission.

Vous avez sur un certain nombre de lignes des soutiens nouveaux concernant des propositions structurantes, d'autres qui sont liées à des difficultés conjoncturelles, ou enfin à des pertinences en cours de développement.

Cette enveloppe sera complétée par une autre enveloppe de soutien à la création que nous examinerons dans quelques semaines en Conseil Municipal, qui elle-même est en notable augmentation.

Voilà, Monsieur le Maire, pour cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, Monsieur DUCASSOU, je ne reprendrai pas mon intervention du mois dernier sur les associations culturelles, mais seulement quelques éléments sur le fond, si vous me le permettez.

Il est vrai que sur la forme il y a des avancées, sur la présentation de cette liste des acteurs culturelles, comme vous l'avez très bien noté M. DUCASSOU. Je vous en remercie. Il est vrai que le tableau qu'on présente aujourd'hui est plus clair que d'habitude, plus clair certes, mais notre critique du mois dernier reste en l'état.

Cette liste permet de constater le peu de lieux de diffusion sur notre ville. 6 lieux pluridisciplinaires seulement, dont un gros mastodonte, le TNBA, qui représente à lui seul 41% des 3.782.000 euros de départ. 19% seulement pour les autres structures.

Moins de 6 lieux pour le spectacle vivant, je suis désolé de vous le dire, Monsieur le Maire, ça reste une misère.

Il faut dire que les vraies salles pouvant accueillir plus de 100 personnes manquent cruellement sur Bordeaux. Je le rappelle encore, pas de création sans lieux de création. Les différents acteurs culturels sont à la recherche de salles, de lieux pour créer. Demandez aux associations, M. DUCASSOU, ces lieux manquent sur Bordeaux.

Ensuite nous n'avons toujours pas d'explications à notre question posée le mois dernier. Pourquoi depuis des années le chiffre des associations de cette liste ne varie pas d'un iota ? Entre 80 et 85 associations méritantes. Pas plus, pas moins. On peut reprendre toutes les années antérieures, revenir 10 ans en arrière, cela ne change pas. Malgré, comme vous l'avez souligné fort justement, M. DUCASSOU, l'augmentation des subventions à la culture, la liste globalement des 80 associations ne change pas.

Ainsi ces associations sont aidées deux fois par la mairie, je le rappelle, une fois aujourd'hui et une deuxième fois comme vous venez de le dire, M. DUCASSOU, grâce aux 150.000 euros de l'aide à la création.

Autre question qui en découle toujours sans réponse : pourquoi certains acteurs culturels apparaissent dans cette liste et d'autres pas ? C'est le fait du prince certainement. Dans cette liste on trouve moins de 30 compagnies de danse ou de théâtre qui se distribuent ainsi moins de 500.000 euros et représentent à peine 12% des 3.700.000 euros de départ.

Je crois que cette liste donne une assez bonne image de la politique culturelle bordelaise. Malgré le foisonnement d'acteurs culturels, l'aide à la création reste centrée souvent autour de quelques heureux élus, ce qui est bien peu propice à la découverte de nouveaux talents. Si l'on est connu et reconnu on aura la chance de bénéficier de subventions et de l'aide municipale, sinon ce sera le règne de la débrouille.

Voilà, Monsieur le Maire, une intervention juste sur la politique municipale. Je n'interviendrai pas, je n'en ai pas la compétence, sur la politique nationale. Mais c'est amusant de constater que lorsqu'on vous attaque sur la politique nationale vous nous dites qu'on est dans un débat municipal, mais vous ne manquez pas de nous rappeler souvent la politique nationale lorsque ça vous arrange.

M. LE MAIRE. -

Sauf, M. PAPADATO, quand la politique nationale a un impact direct sur la politique municipale. C'est ce qui a pu vous échapper. On verra par exemple que quand la subvention aux activités de formation du Conservatoire National de Région diminue de 25% je suis fondé à dire qu'on a un problème au niveau national. Donc je pense que votre argument ne tient pas la route.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Notre groupe ne prendra pas parti dans ce débat puisque de toute façon nous nous opposons à la baisse nationale également de 13% du budget de la culture. C'est évident. Eh oui. Il y a des choses sur lesquelles on ne transige pas, et celle-là non plus. On ne transigera ni à Bordeaux, ni au niveau national avec quelque gouvernement que ce soit.

M. LE MAIRE. -

Oui. Sauf avec le gouvernement de la Communauté Urbaine. Vous êtes très heureux de participer aux décisions. Donc il y a deux traitements. Ne donnez pas de leçons de cohérence. A Paris vous êtes dans l'opposition et ici à la CUB vous êtes dans la majorité parce que ça vous arrange.

Si vous voulez faire de la politique on va en faire un peu.

MME VICTOR-RETALI. -

Vous êtes aussi en cogestion à la CUB, donc bon... Bref.

Concernant mon intervention, évidemment je partage entièrement tout ce que Patrick a dit. Je ne vais pas y revenir. L'art vivant est effectivement en grande difficulté, mais alors les arts visuels et la photographie c'est carrément de l'ordre de la misère. On n'a pas de véritable politique un peu visionnaire de ce qui manque aux arts visuels, à la photographie, à la sculpture, etc., pour pouvoir s'épanouir sur Bordeaux.

Evidemment il y a quelques résidences dans la fabrique POLA. Très bien. Ça ne suffit pas. Ce n'est pas un travail de maillage, un travail d'émergence qui existe sur Bordeaux.

C'est-à-dire que soit on est un petit artiste qui essaye de débiter et de se débrouiller comme le disait Patrick PAPADATO, soit on est un artiste reconnu, et entre les deux il n'y a rien. Le travail d'émergence il est obligé d'aller se faire ailleurs. Et ça un jour ou l'autre ça posera un problème à la Ville de Bordeaux. Ça l'a déjà posé au moment de la Capitale Culturelle, je pense, bien que Marseille ne soit peut-être pas tellement mieux placée, mais ça le posera de toute façon dans une ville qui veut avoir l'ampleur de la Ville de Bordeaux.

Il faut que sur le plan culturel il y ait des choses qui soient remises à plat, des associations qui soient reconnues d'une manière plus précoce, avant qu'elles se soient battu 15 ans comme l'Association « N'a qu'un œil » pour entrer dans 'La' liste des associations enfin subventionnées par la culture.

Voilà. Je n'en dirai pas plus.

M. DUCASSOU. -

Oui, il vaut mieux.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, tout d'abord une félicitation puisque ce tableau nous arrive en début d'année avec effectivement une visibilité pour l'ensemble des associations subventionnées. Donc on peut critiquer, être d'accord, pas d'accord avec le nombre d'associations présentes dans cette liste, mais c'est un autre débat. Vous connaissez notre position là-dessus. Nous pourrions en parler jusqu'à Noël que nous n'avancerions pas d'un iota.

Cependant nos félicitations sur le fait que ce ballon d'oxygène arrive en début d'année pour les associations.

Mais maintenant peut-être aurions-nous pu aller plus loin, Monsieur le Maire, dans la cohérence de votre politique. Nous faisons l'économie d'un tiers d'Evento. Dans une situation, vous le dites vous-même et je vais aller dans votre sens, où au niveau national nous constatons une baisse des subventions, peut-être auriez-vous pu faire un effort supplémentaire cette année compte tenu de l'économie que nous faisons sur Evento pour donner un ballon d'oxygène supplémentaire aux associations existantes ou encore à d'autres. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Quelques éléments de réponses. D'abord on examine des soutiens récurrents. On ne parle pas de créations ici, ça fera l'objet d'un autre débat à venir dans les semaines qui vont suivre avec une enveloppe en augmentation de 45%. Voyez. Donc nous verrons comment se situent ces projets de créations en regard de cette liste de soutiens récurrents à un certain nombre d'associations.

Deuxièmement, vous soulignez des lieux. Vous ne signalez pas tous les lieux parce qu'il y a aussi les lieux municipaux qui sont impliqués dans la politique culturelle et dans la diffusion en particulier. J'y suis très régulièrement et je peux vous dire que les associations sont ravies. En particulier dimanche, pas dimanche dernier mais la semaine d'avant, au niveau de la halle des Chartons il y avait un programme européen qui se déclinait autour du chant choral. Demandez au groupe Arpège, ils étaient ravis, ils ont pu travailler pendant 4 jours.

Donc les lieux, ils existent. Ils sont diversifiés et répartis dans la Ville.

D'autre part vous dites qu'on manque de politique visionnaire... Moi je veux bien, mais ça me fait rigoler... Vous direz la même chose au niveau des collectivités territoriales qui sont aux abonnés absents notamment cette année en regard du soutien à ces associations-là. Donc si nous ne sommes pas visionnaires alors les autres sont totalement aveugles.

Par ailleurs ce que vous oubliez de dire c'est qu'il y a le soutien par rapport à l'émergence des pratiques amateurs. Les tremplins qui ont démarré ce week-end l'ont prouvé dans l'interquartier. Les groupes qui s'y sont produits étaient ravis de cette possibilité qui leur était offerte.

D'autre part s'agissant de la pratique professionnelle vous oubliez les relations qui existent entre ces associations et les grosses institutions, ces locomotives comme vous les appelez. Je parle du TNBA qui accueille très régulièrement les créations ou les diffusions issues de ces compagnies que nous soutenons aujourd'hui ; mais également au niveau du Grand Théâtre sur toute une série d'actions qui sont conduites en relation avec un certain nombre d'associations et le Grand Théâtre. Cela fait partie d'un maillage qui existe.

Très sincèrement moi je suis très fier de soutenir cette politique culturelle dans sa diversité et dans sa lisibilité.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCASSOU. Vous m'avez enlevé les mots de la bouche. J'allais faire part de ma fierté de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux. Elle est très diversifiée. Elle est très créative aussi. Elle est très généreuse. Les investissements que nous faisons dans le domaine culturel sont très importants.

Faire un auditorium c'est faire pour la musique beaucoup plus que les beaux discours que nous entendons ici ou là.

Rénover de fond en comble le Muséum d'Histoire Naturelle c'est là aussi faire un acte culturel extrêmement important.

Réinstaller les Archives Municipales pour en faire un lieu qui ne soit pas simplement réservé aux spécialistes mais qui soit ouvert au grand public c'est aussi un acte culturel majeur.

Rénover la Bibliothèque Centrale de Mériadeck et installer de nouvelles bibliothèques dans nos quartiers c'est une politique de la lecture publique qui est absolument essentielle.

Donc je n'ai aucun complexe en ce qui concerne la politique culturelle de la Ville de Bordeaux. Bien sûr si nous avions deux fois plus d'argent nous pourrions saupoudrer deux fois plus sur le territoire bordelais. J'entends bien. J'entends aussi l'appel de M. PEREZ à compenser le désengagement de l'Etat. Mais comme toutes les dotations que nous verse l'Etat sont en diminution je ne vois pas où nous allons trouver l'argent.

Nous avons fait des arbitrages importants. Je rappelle que le budget de la culture est le deuxième budget municipal. Quand on rapporte la dépense culturelle par tête d'habitant nous sommes parmi les villes les plus engagées de France. Nous sommes à 300 euros par tête d'habitant alors que la moyenne dans les grandes villes est de l'ordre de 200 euros.

Je souscris aussi à ce que dit M. DUCASSOU, le procès qui est fait aux grandes institutions est totalement injustifié. L'action pédagogique en particulier des musées, du Musée d'Aquitaine, mais aussi du CAPC de l'Opéra et des autres en faveur des jeunes publics notamment, est une action culturelle de fond qui évidemment n'apparaît pas dans les chiffres ou dans les communiqués de Victoires mais qui est plus importante que beaucoup d'autres actions à paillettes.

Donc dans ce domaine-là je crois que le bilan et surtout les perspectives d'actions de la Ville en matière culturelle ont de quoi faire notre fierté, je reprends le mot de M. DUCASSOU.

Je mets aux voix cette délibération n° 13 : Subventions à diverses associations culturelles.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

D-2013/14

Restauration des monuments historiques et mise en valeur des sites archéologiques. programme annuel 2013. Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Demandes de subventions. signatures. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi qu'un programme dans le domaine de l'archéologie.

Ce programme, établi en étroite collaboration entre les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et le Service régional de l'Archéologie, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Bordeaux, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville

Pour l'année 2013, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville assurera la continuité d'opérations engagées les années précédentes.

Ce programme s'élève à 1 350 000,00 € TTC, soit 1 128 762,54 € HT comme base subventionnable.

Il se ventile comme suit :

Rénovation de l'église Sainte Eulalie

EGLISE SAINTE EULALIE	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration du clocher et de la façade ouest 3t</i>	480 000,00 €	401 337,79 €
Etat (40%)		160 535,12 €
Ville de Bordeaux (60%)		240 802,67 €

Rénovation des colonnes rostrales

COLONNES ROSTRALES	Coût TTC	Montants HT
<i>Travaux de restauration 3t</i>	250 000,00 €	209 030,10 €
Etat (40%)		83 612,04 €
Ville de Bordeaux (60%)		125 418,06 €

Rénovation de l'église Saint Paul Saint François Xavier

EGLISE SAINT PAUL SAINT FRANCOIS XAVIER	Coût TTC	Montants HT
<i>Diagnostic travée et tribune de l'orgue</i>	20 000,00 €	16 722,41 €
Etat (40%)		6 688,96 €
Ville de Bordeaux (60%)		10 033,45 €

Par ailleurs, la restauration des façades de la Bourse du Travail se poursuit, sur la base du plan de financement suivant :

BOURSE DU TRAVAIL	Coût TTC	Montants HT
Restauration des façades – rue Jean Burguet 6t	600 000,00 €	501 672,24 €
	Etat (40%)	200 668,89 €
	Conseil régional d'Aquitaine (20%)	100 334,45 €
	Conseil général de la Gironde (20%)	100 334,45 €
	Ville de Bordeaux (20%)	100 334,45 €

Programme de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine archéologique

D'autre part, la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine archéologique. Ces actions se font en étroite liaison avec l'Institut Ausonius (Unité Mixte de Recherche entre le CNRS et l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III) avec lequel la ville collabore régulièrement dans le domaine de l'archéologie.

Le programme 2013 porte sur une tranche complémentaire du programme d'étude du Palais Gallien.

PALAIS GALLIEN	Coût TTC
<i>Fouilles, datation par archéomagnétisme, étude du mobilier, étude matériel construction, relevés photogrammétriques, restitution du site en 3D, mise en valeur du site, étude historique et légendaire</i>	29 000 €
Etat (51,72%)	15 000 €
Ville de Bordeaux (24,14%)	7 000 €
Institut Ausonius (24,14%)	7 000 €

Pour cette tranche la Ville de Bordeaux versera à l'Institut Ausonius la somme de 22 000 euros, auxquels il convient de déduire la participation de la DRAC à hauteur de 15 000 euros.

Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Dans la convention signée entre l'Etat et la Ville de Bordeaux le 16/03/2009, la Ville a exprimé son souhait de créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), qui sera le point de départ de visites thématiques ou d'actions pédagogiques, et un lieu d'intérêt communautaire pour la collectivité territoriale, les habitants, les professionnels, les touristes et les jeunes publics. Les études en cours déboucheront sur des travaux en 2013. Le montant de ceux-ci est estimé à 550 000 € TTC. Au-delà du soutien de l'Etat (DRAC), le Conseil régional d'Aquitaine est également susceptible de subventionner cette opération à hauteur de 20%.

CENTRE D'INTERPRETATION DE	Coût TTC	Montants HT
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE		
<i>Travaux et scénographie</i>	550 000 €	459 866,00 €
Etat		100 000,00 €
Conseil régional d'Aquitaine		91 973,20 €
Ville de Bordeaux		267 892,80 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinanceurs ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à encaisser ces subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération concerne la restauration des monuments historiques et la mise en valeur des sites archéologiques, programme annuel.

Il s'agit tout d'abord du programme de la restauration des monuments historiques pour 2013 dont le budget s'élève à 1.350.000 euros TTC, avec une participation de l'Etat qui s'élève à 40%.

Vous avez parmi les opérations identifiées la restauration des Colonnes Rostrales place des Quinconces ; également la reprise des travaux sur les façades de la Bourse du Travail, le Conseil Général s'étant en définitive associé à la Ville et au Conseil Régional pour participer avec l'Etat à la poursuite de ces travaux de la Bourse du Travail.

S'agissant du programme de mise en valeur du patrimoine je voudrais, puisque l'occasion m'en est offerte à travers cette délibération, rendre hommage à Alberto Puig qui nous a quitté il y a peu et qui suivait avec attention et passion ce secteur d'activité.

Parmi le programme de mise en valeur du patrimoine archéologique vous avez le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine qui fait l'objet d'une autre délibération, qui va se situer au niveau de la place de la Bourse et qui va permettre de mener des actions d'éducation, de sensibilisation, de formation vis-à-vis de l'ensemble des publics jeunes et moins jeunes sur l'histoire, le patrimoine et le devenir du projet urbain, mettant en valeur toute cette richesse portée par notre ville à travers les labels de l'UNESCO et des Villes d'Arts et d'Histoire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Quand j'ai parlé de politique culturelle tout à l'heure je n'ai pas parlé de la mise en valeur du patrimoine, pourtant c'est un des éléments essentiels de notre politique culturelle. Quand on voit combien les Bordelais sont attachés au patrimoine, l'importance qu'ils attachent aussi à l'architecture, à la qualité de l'urbanisme, on voit que c'est aussi une composante essentielle de notre politique culturelle.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je souhaite saluer la reprise des travaux à la Bourse du Travail tout en regrettant là encore que l'Etat ne soit qu'à 40% de la participation.

Il ne faut pas oublier que pendant les 10 dernières années l'aspect patrimonial a été quand même beaucoup mis de côté par l'Etat aussi, et que donc il y a des manques à gagner, des choses à rattraper et ce n'est pas avec des baisses de moyens que nous pourrions le faire.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux remarques. La première pour m'associer à ce que vient de dire notre collègue VICTOR-RETALI sur le fait que nous nous félicitons de la reprise enfin des travaux de restauration de la Bourse du Travail. C'est le patrimoine municipal, départemental, régional, donc ça méritait effectivement d'être repris et encouragé.

Deuxième remarque. Monsieur le Maire, vous sembleriez vous féliciter il y a quelques instants du fait que nous avons une politique culturelle bordelaise qui était de haut niveau dans la mesure où on était surtout d'un haut niveau financier. Vous nous dites : on dépense ici à Bordeaux 300 euros par habitant, si j'ai bien compris, alors que dans d'autres villes comparables c'est 200 euros par habitant.

Permettez-moi de vous dire que si nous dépensons beaucoup d'argent aussi c'est parce que nous avons des dépenses de centralité trop importantes. Je le redis ici avec une certaine constance, nous avons des équipements culturels de centralité à Bordeaux, je ne vais pas les citer, qui coûtent cher au contribuable bordelais, tout ça parce que d'autres collectivités voisines qui profitent de ces équipements culturels de qualité ne participent pas à leur financement.

Accordez-moi, Monsieur le Maire, que la réflexion sur l'extension des compétences de la Communauté Urbaine s'enracine totalement dans cette perspective qui fait que ces équipements-là doivent être financés à l'échelon de l'agglomération, voire davantage, mais au moins commençons par un financement d'agglomération qui me paraîtrait correspondre à l'exacte fréquentation desdits équipements.

Donc on paie effectivement plus qu'ailleurs à Bordeaux pour la politique culturelle par habitant mais c'est parce que nous avons à mon sens une mauvaise gestion de ce qu'est le financement des équipements culturels de centralité.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est extrêmement intéressante. Quand on regarde la plupart des opérations financées par la Ville il y en a une seule où la Ville met moins qu'ailleurs c'est la Bourse du Travail.

Est-ce que, M. DUCASSOU, vous pouvez nous expliquer pourquoi sur chacune des rénovations la Ville est un financeur substantiel, en tout cas systématiquement elle va au-delà des 20%, alors que sur la Bourse du Travail sur laquelle on a beaucoup entendu le Maire de Bordeaux, on est sur une subvention minimale ?

Ma question est la suivante : pourquoi finalement la Mairie de Bordeaux investit si peu sur la Bourse du Travail par rapport...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

Je lis votre délibération !

... par rapport aux autres rénovations ?

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas, mes chers collègues, de séance du Conseil Municipal sans une provocation « rouveyrienne ». Maintenant j'y suis habitué, je le prends avec philosophie et calme.

Revenons aux choses sérieuses.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Je vais être très bref. Monsieur le Maire, chers collègues, il a fallu pleurer pour avoir une participation financière du Conseil Général sur la Bourse du Travail. Plus que pleurer, dit mon collègue Dominique DUCASSOU. Il a fallu que la CGT fasse une pétition, et vous osez ici demander à la Ville une plus forte participation ! C'est quand même scandaleux !

Continuez de participer sur cet équipement au lieu de nous donner des leçons, s'il vous plaît !

M. LE MAIRE. -

Je voudrais juste souligner, pour que chacun ait bien les choses en tête, que la participation du Conseil Général a été confirmée sur la tranche 2012, elle ne l'est pas sur 2013. Dans le cadre d'une répartition des financements qui est la répartition que nous appliquons depuis des années, à savoir que les trois grandes collectivités qui subventionnent, Région, Département et Ville mettent chacune 20%. C'est bien ça M. DUCASSOU ? Donc c'est la règle. S'agissant d'un bâtiment qui est certes propriété de la Ville mais qui accueille l'Union départementale CGT.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, c'est vraiment de la rigolade. Je me rappelle avoir réuni la Région, le Département...

M. LE MAIRE. -

Ne polémiquons pas M. DUCASSOU...

M. DUCASSOU. -

Quand même... Attendez...

... au début de la décennie où tout le monde était d'accord sur la clé de répartition : 20%, 20%, 20% et l'Etat 40%. Alors arrêtons cela.

Moi je me réjouis que le Conseil Général soit venu parce que Mérignac était impliquée également sur une autre opération patrimoniale.

M. LE MAIRE. -

On est tous dans la réjouissance.

Je mets aux voix cette délibération n° 14.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2013/15
Synagogue de Bordeaux. Travaux. Subvention d'équipement.
Décision. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Cultuelle Israélite de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de la Synagogue de Bordeaux sise rue du Grand Rabbin Joseph Cohen, qui a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 juillet 1998.

L'association sollicite la participation de la Ville pour la réalisation de ces travaux. Ceux-ci sont estimés à 40 904,28 €TTC, dont le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant
Ville de Bordeaux	10 000,00 €
Conseil Général	10 000,00 €
Conseil Régional	10 000,00 €
Association Cultuelle Israélite de la Gironde	10 904,28 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération. Le versement de la participation de la Ville à l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde, propriétaire de la synagogue, à hauteur de 10 000 euros, se fera à l'achèvement des travaux, sur justification des dépenses réalisées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE



Convention entre la Ville de bordeaux et l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde portant financement des travaux de sécurisation de la synagogue de Bordeaux.

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue en préfecture de la Gironde le .
ci-après dénommée « la Ville »
d'une part,

et :

L'Association Cultuelle Israélite de la Gironde, représentée par son président, monsieur Eric Aouizérate, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du .
ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

Préambule

L'Association Cultuelle Israélite de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de la Synagogue de Bordeaux sise rue du Grand Rabbin Joseph Cohen, qui a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 juillet 1998.

La ville de Bordeaux participe au financement de cette opération, devisée pour un montant total de 40 904,28 euros TTC.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Association est maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de la synagogue de Bordeaux.
La Ville apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de la somme forfaitaire de dix mille euros (10 000 € TTC).

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage sur simple demande de la Ville, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de la participation de la ville se fera à l'achèvement des travaux, sur justification des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville,
- au 213, rue Sainte Catherine à Bordeaux pour l'Association

Le Maire	L'Association
----------	---------------

D-2013/16

**Organisation des 20èmes Victoires de la Musique Classique
le lundi 25 février 2013 à l'Auditorium de Bordeaux.
Convention de partenariat. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « les Victoires de la Musique » a sollicité la Ville de Bordeaux et l'Opéra afin que soit organisée, le 25 février 2013 à l'Auditorium de Bordeaux, la 20^{ème} édition de l'émission de télévision réalisée en public et en direct : « Les Victoires de la musique classique ».

Le déroulement de cette manifestation présente un intérêt pour l'ensemble des signataires de la présente convention. En effet, l'organisation de cette manifestation au sein de l'Auditorium et la retransmission vidéo et audio de la soirée via deux médias de dimension nationale – France 3 et France Musique – et à des heures de grande écoute, constitue à la fois un vecteur de diffusion de la musique classique et un moyen de communiquer sur l'image de l'Opéra National de Bordeaux, de son orchestre – l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine – de son lieu de résidence – l'Auditorium – et au-delà, de la Ville de Bordeaux.

Une convention de partenariat est donc proposée afin de définir les charges et obligations incombant à chaque partie.

Il est précisé que pour cette émission, l'Association « Les Victoires de la Musique » est producteur délégué pour France 3 et Morgane Productions est producteur exécutif pour l'Association « Les Victoires de la Musique ».

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération concerne les 20èmes Victoires de la Musique qui se tiendront le 25 février prochain. C'est une manifestation nationale qui sera reprise par France Télévision et France Musique. Une belle opération pour la Ville de Bordeaux, pour l'Auditorium, pour notre Opéra, et d'une façon générale pour nos territoires.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCLUE POUR L'ORGANISATION
DES 20èmes VICTOIRES DE LA MUSIQUE CLASSIQUE
LE LUNDI 25 FEVRIER 2013 A L'AUDITORIUM DE BORDEAUX**

DAF-OPERA /12-13/113

Entre

1 - La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et domiciliée à l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland - 33000 Bordeaux,

Ci-après désignée par les termes « *La Ville de Bordeaux* »

2 – La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Dominique Ducassou, habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ et reçue en Préfecture le _____ domiciliée, place de la Comédie – BP 90095 – 33025 Bordeaux cedex – Licence d'entrepreneur de spectacle n°DOS201137810,

Ci-après désignée « L'Opéra »

Et

L'Association « Les Victoires de la Musique »,

Domiciliée 3 rue Clairaut - 75017 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Gilles Désangles, Directeur Général, dûment habilité pour ce faire,

Ci-après désignée « *L'Association* »,

L'ensemble des partenaires signataires de la convention étant désignés sous les termes « les Parties »

PREAMBULE

L'Association « Les Victoires de la Musique » a sollicité la Ville de Bordeaux et l'Opéra afin que soit organisée, le 25 février 2013 à l'Auditorium de Bordeaux, la 20^{ème} édition de l'émission de télévision réalisée en public et en direct « Les Victoires de la musique classique ».

Le déroulement de cette manifestation présente un intérêt pour l'ensemble des signataires de la présente convention. En effet, l'organisation de cette manifestation au sein de l'Auditorium et la retransmission vidéo et audio de la soirée via deux médias de dimension nationale – France 3 et France Musique – et à des heures de grande écoute, constitue à la fois un vecteur de diffusion de la musique classique et un moyen de communiquer sur l'image de l'Opéra National de Bordeaux, de son orchestre – l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine – de son lieu de résidence - l'Auditorium - et au-delà, de la Ville de Bordeaux, désireuse d'accueillir cette émission de télévision.

Il est précisé que pour cette émission, l'Association « Les Victoires de la Musique » est producteur délégué pour France 3 et Morgane Productions est producteur exécutif pour l'Association « Les Victoires de la Musique ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet de définir les charges et obligations incombant à chaque Partie dans le cadre de l'organisation de la 20^{ième} édition des Victoires de la Musique Classique à l'Auditorium de Bordeaux, le 25/02/13.

ARTICLE 2 : Charges et obligations de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à organiser et à assumer financièrement :

- l'accueil à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et / ou à la gare de Bordeaux de la totalité des personnalités, des artistes et des équipes techniques et administratives, ainsi que leurs trajets aller-retour aéroport / gare / hôtels, mais aussi leurs trajets aller-retour entre leurs hôtels et l'Auditorium selon le planning communiqué par l'Association ;
- L'hébergement des artistes et des personnalités à concurrence de 10 nuitées de bonne catégorie.
- un cocktail de 700 personnes qui aura lieu le 25 février 2013, à la suite de l'émission dans les foyers et le hall du Grand-Théâtre de Bordeaux.
- Le personnel de sécurité et les frais inhérents à leur emploi tel que demandé par l'Association et relatif à la surveillance des accès à l'Auditorium.

ARTICLE 3 : Charges et obligations de l'Opéra National de Bordeaux

L'Opéra s'engage à mettre à disposition de l'Association les équipements suivants :

- L'Auditorium en bon état de marche du 21 au 26 février 2013 avec une jauge maximale de 1 400 places,
On entend par bon état de marche le bâtiment lui-même, les loges, les équipements techniques existants tels que demandés par l'Association, selon la fiche technique transmise.
Aucun autre lieu ne pourra être mis à disposition de l'Association en cas de carence de l'Auditorium.

L'Opéra s'engage à prendre en charge :

- L'effectif artistique nécessaire à la bonne réalisation des programmes, y compris le chef d'orchestre et les musiciens supplémentaires éventuels,
- Les cachets, rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel artistique de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, ainsi que la rémunération supplémentaire liée à la captation et à la diffusion audiovisuelle de l'émission ;
- Le personnel technique, administratif et d'accueil et leur rémunération, charges sociales et fiscales comprises, nécessaire au bon fonctionnement de l'Auditorium, le nombre et la qualification des personnes ayant été définis d'un commun accord entre les Parties,
- Le personnel d'accueil et de sécurité incendie nécessaire à la tenue du concert et du cocktail prévu à l'issue,
- L'édition de l'ensemble de la billetterie,
- L'hébergement des artistes et personnalités ainsi que des équipes techniques et administratives à concurrence de **150** nuitées de bonne catégorie réparties sur Bordeaux et ses environs (CUB). Cette prise en charge pourra faire l'objet de recherche, par l'Opéra, de mécénat privé et/ou de partenariats hôteliers, pour en réduire le coût

ARTICLE 4 : Charges et obligations de l'Association

L'Association assume l'entière responsabilité du bon déroulement de la manifestation et partant, de l'émission.

L'Association assume la programmation établie en accord avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine.

L'Association fera son affaire :

- des équipements et moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'émission ;
- de l'intégralité des voyages des artistes, des techniciens, des personnalités, des présentateurs, ainsi que de toutes les personnes dont la présence est requise pour le bon déroulement de l'émission ;
- des frais afférents à l'emploi de personnel de sécurité pour la surveillance des équipements techniques à l'extérieur du bâtiment ;
- des frais afférents à la mise à disposition des partitions.

L'Association s'engage également à réserver pour l'émission, un quota de 150 places pour la Ville de Bordeaux et de 300 places pour l'Opéra destinées à ses invités et au public. Le placement sera effectué d'un commun accord.

L'Association s'engage à mettre à disposition des badges permettant l'accès aux locaux de l'Auditorium pour toutes les personnes figurant sur la liste fournie par la Ville de Bordeaux et par l'Opéra National de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Assurances – Responsabilité

L'Association déclare qu'elle a contracté, ou fait contracter, les assurances nécessaires, concernant tant le matériel, que le personnel requis pour la réalisation de l'émission.

La Ville de Bordeaux ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages pouvant survenir au matériel n'appartenant pas à la Ville de Bordeaux.

L'Opéra National de Bordeaux ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages pouvant survenir au matériel ne lui appartenant pas. Il appartiendra à l'Opéra de rechercher le cas échéant, les responsabilités des auteurs des dommages et d'engager à leur encontre toute action en responsabilité.

De même, aucune responsabilité ne pourra être recherchée vis-à-vis du personnel ne relevant pas de l'autorité de la Ville de Bordeaux et de l'Opéra National de Bordeaux.

Dans tous les cas, chaque Partie au contrat déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où sa responsabilité serait engagée.

ARTICLE 5 : Mentions obligatoires – Publicité

L'Association s'engage à prendre à sa charge les frais de publicité afférente à la manifestation et à y faire figurer les mentions de la participation des musiciens de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, de Kwamé Ryan, Directeur Musical, sous la responsabilité de Thierry Fouquet, Directeur Général de l'Opéra National de Bordeaux.

L'Association s'engage à faire ses meilleurs efforts pour valoriser la participation de la Mairie de Bordeaux et de l'Opéra National de Bordeaux.

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Bordeaux, de l'Opéra National de Bordeaux et de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine dans le générique de l'émission.

L'Association s'engage à mentionner que l'émission et l'enregistrement ont lieu à l'Auditorium de Bordeaux, avec la participation de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine sous la direction de Kwamé Ryan.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 juillet 2013.

ARTICLE 7 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, inondation, incendie, accident...).

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres, dans un délai de quinze jours après la date de la manifestation, une somme égale au montant des dépenses réellement engagées par ces dernières, sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 8 – Résolution des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires originaux, le

G. DESANGLES
Directeur général de l'Association
«Les Victoires de la Musique »

Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Dominique Ducassou
Président de la Régie
Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux

D-2013/17
Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
(C.I.A.P.). Dépôt de la demande de permis de construire.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Groupement HOERNER & ORDONNEAU (mandataire)/BUREAU BAROQUE/WONDERFULIGHT/BETYLE en vue de l'aménagement et la scénographie du Centre d'Interprétation et de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.) dans un local sis Place de la Bourse.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/18

Maison des danses. ZAC Ginko. Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011-377 du 27 juin 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours sur esquisse en vue de confier à un maître d'œuvre privé la construction de la Maison de la Danse sise dans l'éco quartier Ginko.

Vous avez désigné le Groupement COBE (Architecte mandataire)/SAADA/MARKI/DABILLY/INGECOBAT, par délibération n° D-2012-447 du 24 septembre 2012, pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette construction.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération concerne la Maison des Danses au quartier Ginko. C'est une délibération que nous avons déjà passée en Conseil Municipal :

3 studios qui seront organisés dans un volume associant également un lieu de restauration et un lieu de gestion, croisant les pratiques amateurs et les pratiques professionnelles, la formation ; lieu ouvert sur son environnement et permettant aussi d'avoir une relation privilégiée entre les quartiers de la Ville de Bordeaux.

C'est un lieu référent qui manquait autour de la danse, donc il va parfaitement compléter ce qui existe aussi en termes de formation en connexion avec le Conservatoire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais souligner l'effort très important que nous faisons pour la danse, pour l'enseignement de la danse par le biais du Conservatoire National de Région de Musique et de Danse que nous avons doté de nouveaux studios il y a 2 ans, et cette Maison des Danses qui sera à la fois un équipement de quartier pour Ginko, pour les Aubiers, pour l'ensemble de ce secteur de Bordeaux, mais également un équipement pour l'ensemble de la Ville.

Il est dommage, je l'ai dit tout à l'heure, que la subvention de l'Etat aux Conservatoires de Régions soit en forte diminution d'après ce qui nous a été annoncé par le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/19

CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC. Titre de recettes. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

- le **Goethe Institut** a souhaité participer aux frais de présentation de l'exposition Michaël Krebber en versant à la Ville de Bordeaux une participation de 1 000 € ;
- **Air France** orientant son aide sur tout le programme des expositions jusqu'en 2013 en offrant non seulement des espaces publicitaires mais également six voyages internationaux à l'attention des artistes se déplaçant vers le Musée ;
- enfin, le **CIC** réitérant son partenariat de 2012 pour l'ensemble des missions de diffusion, création et de sensibilisation portées par le CAPC tout au long de l'année 2013 par un don financier de 3 500 €.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- émettre les titre de recettes du montant des sommes allouées

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération concerne le CAPC avec des actions de partenariats qui sont habituelles et annuelles avec le Goethe Institut, la Banque CIC et Air France pour les expositions et manifestations 2013 du CAPC.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR- RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Notre groupe votera contre. La phrase que j'ai particulièrement relevée dans la convention avec le CIC : « Le CAPC et CIC SO s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie » est une phrase que je trouve relativement parlante. Peut-être que vous, non.

Aujourd'hui on se retrouve au CAPC à devoir essayer de recruter quelqu'un pour aller chercher des partenariats supplémentaires parce que le CAPC se trouve manifestement manquer de ressources pour mettre en place sa politique culturelle.

Les partenariats en temps de crise il est évident que ce n'est pas quelque chose de très certain.

Je pense encore et toujours que c'est une politique publique qui doit soutenir la création en France et en Europe. Voilà pourquoi nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

Merci. Vous n'avez aucune chance de me convaincre, chère collègue. Nous allons même faire exactement l'inverse. Nous allons tout faire pour développer le partenariat public/privé dans la recherche de subventions ou d'actions de mécénat.

Plus largement d'ailleurs, à Latresne j'ai été très intéressé par la déclaration de M. François Hollande, le Président de la République, qui a fait une forme d'éloge des partenariats publics/privés en disant que ça pouvait être tout à fait utile - on n'est pas dans le domaine culturel, on est dans le domaine des travaux publics - mais en soulignant par exemple qu'on n'aurait jamais fait le pont de Millau s'il n'y avait pas eu de partenariat public/privé.

Il a certes ajouté qu'il fallait faire attention et que l'Etat conseillera les collectivités locales, mais sa position de principe est très ouverte vis-à-vis de cette formule de financement des actions publiques. De ce point de vue je partage évidemment sa position.

Je mets cette délibération aux voix.

Contre ? Le groupe communiste.

Pas d'autres voix contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

Cet accord est conclu par et entre les parties suivantes :

La société **Air France**, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1 901 231 625 €, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 495 178 Bobigny, après ci dénommée «**Air France** », représentée par Monsieur Gérard PETIT, en sa qualité de Directeur Régional Air France Sud Ouest, dûment mandaté aux fins des présentes,

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC Musée d'Art Contemporain, dont le siège social est sis 7 rue Ferrère 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
..., reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'autre part.

PREAMBULE

Pour la réalisation de ses expositions, le CAPC a recherché le concours de partenaires. Air France souhaite s'associer à son action et à son développement. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le CAPC recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activité que le transport aérien; en aucun cas un partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préalable d'Air France.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2013**.

Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction et fera l'objet si besoin, à la fin de sa validité, d'un nouvel écrit signé par les parties.

Air France accepte de s'engager sur trois ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour les seules conditions énoncées dans le paragraphe « 4.2 Facilités de transport » qui seront reconduites chaque année et ce jusqu'en 2015 inclus.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CAPC

1 – Communication

- Privilégier le groupe Air France – KLM comme seul transporteur aérien

- Mentionner Air France, comme partenaire du CAPC, sur l'ensemble des documents et supports
- Sur le site internet du CAPC, lien vers le site www.airfrance.fr

2 – Opérations de relations publiques

Le CAPC s'engage à mettre à la disposition d'Air France :

- **10 invitations VIP** pour l'ensemble des vernissages et cocktails privés des expositions de l'année :
 - Lancement 40 ans en Février 2013
 - Markus Schinwald et Sylvia Sleigh en mai 2013
 - Apichatpong Weerasethakul et Hayam Nakache en automne 2013
- **2 visites guidées** pour le personnel d'Air France (20 personnes à chaque visite) pour les expositions susmentionnées
- **son auditorium** pour une journée ou deux demi-journées (date à définir ultérieurement)
- **l'ensemble des activités de réseau** que sera amené à organiser le CAPC dans le cadre du Cercle CAPC Entreprise, Air France étant ainsi reconnu comme membre bienfaiteur du Cercle

La valeur de la contrepartie est estimée à 2 900,00 €

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'AIR FRANCE

1 – Communication

- Pour les 40 ans du CAPC, Air France s'engage à réserver un espace, pour une brève, dans la revue de bord Air France Magazine du mois de mars 2013. Chaque mois, 400 000 exemplaires de la revue de bord Air France Magazine sont offerts à nos clients sur l'ensemble de nos vols, dans les salons Air France et salles d'embarquement, soit plus de 5 millions de lecteurs à travers le monde.

2 - Facilités de transport

Air France s'engage à fournir un appui logistique au CAPC, à savoir :

- 2 billets **Long Courrier en cabine Voyageur**
- 4 billets **Europe en cabine Voyageur**

La valeur de la contrepartie est estimée à 20 000,00 €

Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du CAPC et devront être réglées exclusivement par carte de crédit.

Conditions d'émission des billets d'avion

Les billets d'avion seront émis aux conditions particulières suivantes :

Aucune réservation ne pourra être enregistrée au titre du présent contrat à compter de la date d'échéance et aucun billet d'avion ne sera émis, accepté, échangé, repris, renouvelé ou remboursé à compter de cette date.

Si les coupons ne sont pas utilisés avant la date d'expiration prévue par cette convention, la partie contractante perdra tout droit sur la partie non utilisée et ne sera autorisée à aucune réclamation auprès d'Air France quant aux documents non utilisés ou au montant qu'ils représentent.

Les titres de transport fournis au titre de ce partenariat ne pourront en aucun cas être revendus, remboursés ou cédés et ne pourront pas donner lieu à échange pour un transport sur des lignes autres que celles d'Air France.

Le bénéfice de ce partenariat ne pourra s'effectuer qu'à des fins professionnelles et que dans le strict cadre du présent contrat.

Les passagers bénéficiant des billets d'avion visés à l'article 4.3 seront soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

Le Transporteur se réserve le droit de vérifier l'appartenance à la Société de toute personne voyageant en possession de tels billets.

Réservation et Emission

Les réservations devront être effectuées auprès de :

Marie Laurence Hardouin : ' 05 56 34 66 08 - @ mlhardouin@airfrance.fr

ARTICLE 5 – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS D'AIR FRANCE

Air France ne cède aucun droit au CAPC sur ses signes distinctifs (notamment marques, logos, dénomination sociale). Le présent contrat ne confère au CAPC qu'un droit d'usage desdits signes distinctifs afin de lui permettre de faire état auprès des tiers de l'existence du présent contrat de partenariat et à condition que cet usage soit soumis à Air France pour validation.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférent sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

ARTICLE 7 – RESILIATION / FIN DE CONTRAT

En cas d'inexécution par une partie de l'une ou quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai, et sous réserve de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

8.1. En cas de différend entre le Transporteur et la Société concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites de l'Accord, les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

8.2. Toutefois, si les Parties ne parviennent pas à un accord à l'amiable dans un délai d'un mois après la notification du différend par l'une à l'autre Partie, le différend sera soumis au « Tribunal de Commerce de Paris ».

8.3. Le Contrat est régi par la loi française.

Fait à BORDEAUX, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux
Mr Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

Pour Air France
Mr Gérard PETIT
Directeur Régional

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

CIC Sud-Ouest, représentée par M. Jean-Jacques Tamburini, agissant en qualité de, Président Directeur Général de l'entreprise CIC Sud-Ouest,

Ci-après dénommé «CIC Sud-Ouest»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et CIC Sud-Ouest sont ci-après dénommés les « Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien annuel, le CIC Sud-Ouest souhaite soutenir le CAPC dans la réalisation de ses activités en 2013.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat CIC Sud-Ouest sis Cité Mondiale, 20 quai des Chartrons à Bordeaux (F-33058), en faveur du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE CIC SUD-OUEST

2.1 Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, un partenariat associe CIC Sud-Ouest et le CAPC pour l'ensemble des missions de diffusion, création et de sensibilisation portées par le CAPC tout au long de l'année.

2.2 A ce titre, CIC Sud-Ouest s'engage à reverser à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, la somme de 3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS), en une seule fois au 31 janvier 2013 au plus tard. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du CAPC.

2.3 CIC Sud-Ouest s'engage à demander l'autorisation écrite du CAPC et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.

2.4 CIC Sud-Ouest s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 Le CAPC s'engage à fournir des contreparties en nature à CIC Sud-Ouest dans le cadre de ce partenariat telles que décrites en Annexe 1 de la présente convention.

3.2 Le soutien apporté par CIC Sud-Ouest sert à mener l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation du CAPC.

3.3 Le CAPC s'engage à demander l'autorisation écrite de CIC Sud-Ouest et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur CIC Sud-Ouest.

3.4 Le CAPC s'engage à envoyer à CIC Sud-Ouest en année N+1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons effectués par CIC Sud-Ouest au cours de l'année N.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de CIC Sud-Ouest d'un montant de 3 500,00 € sera versé en une seule fois au 31 janvier 2013 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 3 500,00 € et ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le CAPC et CIC Sud-Ouest s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification du 1.2) et 3.1).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour CIC Sud-Ouest 20 parvis des Chartrons
F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/l CIC Sud-Ouest
Son Président Directeur Général ,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Jacques Tamburini

Alain Juppé

ANNEXE 1 – DETAIL DES CONTREPARTIES

En contrepartie, il a été convenu ce qui suit :

- Une visite des expositions de Michael Krebber et Jonathan Binet pour 175 personnes sera organisée par le CAPC en coordination avec CIC Sud-Ouest, à une date qui sera fixée d'une commun accord entre les deux Parties ;
- La mise à disposition de matériels d'amplification et d'un pupitre pour le discours du Président Directeur Général.

D-2013/20

**Musée des Arts Décoratifs. Exposition ' Kristin McKirdy.
Céramiques '. Tarifs de l'exposition.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs présentera du 28 février au 27 mai 2013 une exposition intitulée *Kristin McKirdy. Céramiques*, mettant en évidence un rapprochement historique entre son oeuvre et certaines pièces anciennes des collections de Sèvres présentes également dans les collections du musée des Arts décoratifs de Bordeaux

A cette occasion les collections XX et XXI^o siècles du musée des arts décoratifs seront présentées au rez-de-chaussée de l'espace design et les œuvres de Kristin McKirdy exposées uniquement au premier étage de ce même espace.

La surface consacrée à cette exposition représentant la moitié de celle consacrée habituellement aux expositions temporaires, il est proposé un tarif réduit d'entrée de 2,50 €. Les conditions de gratuité seront maintenues conformément à la délibération N° D-20050575 du 21 novembre 2005.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/21

Base sous-marine. Exposition 'Traditions africaines, l'oeil du collectionneur'. Vente du document guide de l'exposition. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine présente, du 29 janvier au 17 mars 2013, une sélection d'objets africains issue de collections privées. Grâce au concours de 7 collectionneurs de la région, passionnés autant par l'esthétique des objets que par l'histoire qu'ils portent en eux, nous avons souhaité mettre en avant une démarche singulière : celle du collectionneur.

Collectionner des objets africains relève d'une approche particulière : c'est un champ où il n'y a pas de nom d'artiste, pas de date, où le domaine des objets est vaste et fort divers.

C'est donc à travers le voyage réel ou imaginaire que nous verrons sur quels critères repose l'acquisition d'un objet (le bon sens ? la rencontre avec l'objet ? le rapport entretenu avec cet objet ?) et comment commence une collection.

« Avoir l'œil », est bien ce que nous proposons au visiteur par une invitation à juger de l'authenticité, de la beauté, du sens des objets présentés, mais aussi une incitation à poursuivre la découverte et enrichir les connaissances.

Pour cela, sera réservé un espace d'information et de consultation où seront mis à disposition des ouvrages, des films et où seront programmées des rencontres.

La Base sous-marine, à cette occasion, éditera un livret intitulé « guide du visiteur ».

Ce guide sera proposé à la vente au tarif de 3 euros TTC l'unité sachant que le prix de revient d'un livret est de 1,72 euros TTC. Les sept collectionneurs pourront bénéficier de 10 livrets chacun et 100 exemplaires seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la vente des guides au tarif mentionné et ce jusqu'à épuisement des stocks imprimés.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/22

Bibliothèque municipale. Procédure de remboursement des documents prêtés non restitués.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instaurée à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoit l'émission de 3 lettres de rappel et, si l'utilisateur n'a toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 euros

Livre, partition, CD : 25 euros

DVD, CDRom, K7vidéo : 40 euros

Après un an de fonctionnement, il s'avère qu'un point du dispositif doit être modifié, des usagers de plus en plus nombreux ne réagissant qu'après la réception du titre de recettes et se présentant ainsi à la bibliothèque afin de restituer tout ou partie des documents empruntés, alors que le dispositif initial prévoit qu'à partir de l'émission du titre de recette la restitution des documents n'est plus possible.

Dans de tels cas, il apparaît à l'expérience équitable de pouvoir procéder de la façon suivante :

- restitution partielle des documents :

La bibliothèque accepte la restitution et modifie en conséquence le titre de recettes en déduisant les sommes correspondant aux ouvrages rendus,

- restitution totale des documents :

La bibliothèque accepte la restitution des documents, demande l'annulation du titre de recette, mais facture à l'utilisateur une somme forfaitaire correspondant aux frais d'émission de la dernière lettre de rappel envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Le règlement intérieur de la bibliothèque pourrait alors être modifié comme suit :

Article 40 : L'utilisateur n'ayant pas restitué des documents dans les délais impartis s'expose à des poursuites.

Il recevra 3 lettres de rappel (ou courriels pour les deux premiers envois) ;

- *la 1ère lettre, envoyée 14 jours après la date normale du retour,*
- *la 2e lettre, envoyée 14 jours plus tard, lui signifiera qu'une démarche de recouvrement sera engagée en cas de non restitution des documents.*
- *la 3e lettre (R.A.R.), envoyée 21 jours après la seconde, intitulée « dernier rappel avant poursuite », lui indiquera qu'un titre de recette d'un montant forfaitaire calculé en fonction des documents non restitués, sera adressé sous quinzaine à la trésorerie municipale pour recouvrement.*

Le remboursement forfaitaire des documents non rendus sera calculé selon un barème fixé par délibération du Conseil Municipal.

A titre indicatif, au 1er janvier 2013, il s'établit comme suit :

- *Revue, magazine : 10 euros*
- *Livre, partition, CD : 25 euros*
- *DVD, CDRom, K7vidéo : 40 euros*
- *Documents constitués de plusieurs supports identiques ou différents : le forfait sera l'addition des forfaits correspondant à chacun des éléments.*
- *Frais de recouvrement (à régler en cas de restitution des documents après l'émission du titre de recette) : 5 euros.*

L'utilisateur s'expose en outre à d'éventuelles poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- valider cette procédure,
- autoriser l'encaissement de la somme forfaitaire en cas de restitution totale des documents en grand retard après l'émission du titre de recettes,
- modifier l'article 40 du règlement intérieur de la bibliothèque comme exposé ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/23
Bibliothèque municipale. Remboursement pour des documents prêtés non restitués.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instaurée à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoit l'émission de 3 lettres de rappel, et si l'utilisateur n'a toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 €

Livre, partition, CD : 25 €

DVD, CDRom, K7vidéo : 40 €

Avant l'aboutissement de cette procédure et l'émission du titre de recettes, 3 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la perte des documents concernés, et sollicitent, au regard de leur situation financière, une remise gracieuse des sommes dues.

Les pièces remises permettent de justifier le recours à ces exonérations.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir leur accorder une remise gracieuse totale au vu de leur situation financière.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/24
Bibliothèque municipale. Désaffectation et destruction de documents.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 2 969 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de novembre 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération concerne la destruction de documents au niveau de la Bibliothèque, le désherbage, au nombre de 2969 documents pour ce mois-ci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous savez bien comme nous que votre politique culturelle comporte de graves insuffisances...

M. LE MAIRE. -

Non, non, je ne sais pas ça.

M. RESPAUD. -

... et vous le savez bien, vous l'avez dit tout à l'heure...

M. LE MAIRE. -

Non, non. Ne parlez pas pour moi. Je suis absolument convaincu du contraire.

Vous, vous le croyez peut-être, mais moi je ne le crois pas.

M. RESPAUD. -

Vous ne croyez pas ce que vous dites, Monsieur le Maire, ça se voit à votre sourire.

M. LE MAIRE. -

Non, pas du tout. Ajustez vos lunettes. Mettez des lunettes rouges, ça vous changera.

Moi je suis très fier de ma politique culturelle. Je le répète.

M. RESPAUD. -

C'est un fait connu dans toute les grandes villes...

M. LE MAIRE. -

A peu près seulement par vous...

M. RESPAUD. -

Bordeaux est connue pour ses fêtes, mais la politique artistique de Bordeaux on ne la connaît pas.

M. LE MAIRE. -

Je vous enverrai le press-book sur toutes les manifestations culturelles de Bordeaux, vous verrez si Bordeaux n'est connue que de Bordeaux en matière culturelle.

M. RESPAUD. -

Sur Facebook c'est facile...

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas dit « Facebook », j'ai dit « press-book ».

(Rires – Brouhaha)

M. RESPAUD. -

En tout cas ce que je constate, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

Ah, vous constatez. D'accord. Ça je ne peux pas vous dénier ce droit. Mais ne dites pas que... Voilà.

M. RESPAUD. -

Ecoutez, si, quand même...

M. LE MAIRE. -

Non, non...

(Rires)

M. RESPAUD. -

Vous ne pouvez pas nous dire que Bordeaux a une véritable politique culturelle...

M. LE MAIRE. -

Si. Je vous le dis et je vous le prouve.

M. RESPAUD. -

Il n'y a personne pour vous croire.

M. LE MAIRE. -

Je vous le dis avec beaucoup de détermination et beaucoup de conviction et je peux vous l'illustrer.

Je vous ai vu je crois à l'auditorium. Ça fait partie d'une belle politique culturelle.

M. RESPAUD. -

En termes de construction de locaux, là oui. Tout le monde peut le reconnaître. Effectivement l'auditorium...

M. LE MAIRE. -

Vive la musique ! Ça fait partie de la culture.

M. RESPAUD. -

Ce qui est sûr c'est que depuis près de 3 ans la CUB s'est engagée dans une démarche visant à conduire à la création d'un portail numérique des bibliothèques et médiathèques de l'agglomération bordelaise, et avec votre accord, Monsieur le Maire.

La CUB a décidé le 25 novembre 2011, ça fait un peu plus d'un an, suite aux études de faisabilité de mettre en œuvre ce portail en deux étapes.

Il y a d'abord un portail documentaire qui informe les habitants et les usagers de l'offre existante tant dans les établissements communaux que dans les bibliothèques universitaires. C'est en cours de réalisation. Ça va être fait.

Et il y a une étude complémentaire pour préciser les modalités de réalisation d'un catalogue qui offre l'accès à toutes les ressources disponibles. Ce catalogue qui va offrir à tous les membres de la Communauté Urbaine ce qui existe va bénéficier d'un financement important de la DRAC. D'ailleurs pour la DRAC ça s'inscrit bien dans les 14 orientations pour la lecture publique annoncées en 2011 par le Ministre de la Culture du gouvernement auquel vous apparteniez, Monsieur le Maire.

Stupéfaction au Conseil de la CUB. Il semble que vous, Monsieur le Maire, par un courrier daté du 25 septembre 2012, ayez exprimé votre souhait de vous retirer du processus d'élaboration de ce portail et de ses instances de gouvernance.

Deux questions. La première qui est fondamentale par rapport au débat sur la communauté qui avait commencé à émerger tout à l'heure : de quel droit et comment un tel revirement est-il possible ? Où cela a-t-il été discuté ? Il me semble que dans ce cas quand il s'agit d'une mesure qui est quand même importante c'est bien au Conseil Municipal de prendre position sur ce problème. Ce n'est pas de votre seule volonté.

Même les membres de la Commission Culture, on y siège assidûment notamment par l'intermédiaire de Martine DIEZ, même les membres de la Commission Culture de la Ville de Bordeaux n'en ont pas débattu. Et pourtant la Ville de Bordeaux a choisi une autre position.

Donc ça c'est une première question sur la forme de notre position qui confirme, il faut bien le dire, une crispation, voire un autoritarisme accru de votre part.

Mais cela pose aussi une question de fond. Pourquoi interdire aux Bordelais d'avoir accès à toutes les ressources communautaires ?

A l'image des autres politiques de mise en niveau des initiatives et des ressources des communes de la CUB, la création de ce portail unique vise à créer plus de coopération entre les communes pour offrir un meilleur confort aux usagers. L'objectif c'est bien de proposer des services à l'échelle de la métropole, de récupérer les potentialités offertes par chaque commune et d'améliorer considérablement la lisibilité de l'offre culturelle sur le territoire.

Il s'agit donc d'un projet métropolitain ambitieux qui a vocation à améliorer la qualité de service pour tous les habitants, y compris ceux de Bordeaux.

C'est donc une position incompréhensible et inadmissible. C'est vrai que Bordeaux a une bibliothèque et un réseau de bibliothèques de quartiers dans la ville très performant que personne ne remet en question. Mais ce refus d'entrer dans une logique plus communautaire n'apparaît que comme une bataille d'ego de votre part qui ne vous grandit pas en mettant Bordeaux de fait aux marges de la Communauté. Et ce sont les usagers de Bordeaux qui vont en faire les frais.

Au-delà c'est votre conception de la CUB qui en jeu. Nous n'avons pas la même.

Pour nous la CUB ne doit pas être un simple tiroir-caisse... oui, un tiroir-caisse pour financer des projets bordelais. Pour nous c'est surtout un espace de coopération, un espace de mise en commun de toutes les richesses des communes pour offrir aux habitants des services accrus. En se coupant de cette dimension vous mettez Bordeaux à l'écart de la vie communautaire.

C'est très grave. Nous tenions à vous dire notre désaccord sur ce point essentiel. Bordeaux ce n'est pas le bunker d'Alain JUPPE, comme vous semblez vouloir la transformer. Les Bordelais en tout cas n'ont absolument rien à gagner à ce jeu-là. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Quand il y a bataille d'ego ça veut dire qu'il y a deux ego. La CUB n'est pas la propriété de M. FELTESSE non plus.

Là-dessus je vais être très clair. J'entrerai dans la logique de l'extension des compétences de la Communauté Urbaine lorsque le Président de la Communauté Urbaine sera élu comme un maire. Lorsqu'il aura cette légitimité-là alors on pourra en discuter.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui. La CUB est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce n'est pas une collectivité locale.

Non. Ce n'est pas la peine d'argumenter. C'est un fait. C'est comme ça. J'ai observé d'ailleurs que beaucoup de maires socialistes n'étaient pas favorables à ce qu'elle devienne une collectivité locale de plein exercice. On verra dans la loi. Et on verra ce qui va être changé dans le mode d'élection des conseillers communautaires dans la prochaine loi territoriale. On verra si vos grandes déclarations aujourd'hui seront suivies d'effet.

Deuxièmement, dans la situation actuelle la CUB viole les engagements qu'elle a pris. Je l'ai dit et je le répète.

- Premièrement l'extension de ses compétences culturelles ne portaient pas sur ce genre d'opération.

- Deuxièmement dans l'accord que nous avons conclu sur le numérique il était formellement exclu que la Ville s'engage dans les services numériques. Il était très clair qu'elle intervenait sur les infrastructures de façon à ce qu'il n'y ait pas de zones d'ombre dans la Communauté Urbaine et que les services numériques restaient de la compétence des communes. Elle viole cet engagement, c'est très clair.

Troisièmement notre projet bénéficie lui aussi de l'aide de l'Etat. Nous recevons une subvention de la DRAC qui est de même nature que celle dont bénéficiera la CUB.

Quatrièmement, je suis tout à fait ouvert à la coopération intercommunale. Je voudrais citer deux exemples. Nous avons de très bonnes coopérations avec la Ville de Mérignac en matière de restauration scolaire ; et les ENT, les Espaces Numériques de Travail que nous allons mettre en place, nous les avons faits avec 8 autres communes de la Communauté Urbaine dans nos champs de compétences respectifs. Donc voyez qu'il n'y a aucune espèce de refus de la part de la Ville face à ce genre de coopération.

Enfin quand vous dites que nous privons les Bordelais de l'accès à ce portail - je sais que vous connaissez très bien le fonctionnement d'Internet, M. RESPAUD, et que vous le pratiquez sans doute quotidiennement - personne n'interdira aux Bordelais d'aller sur ce portail, pas plus qu'aucun habitant de la CUB ne se verra interdire de venir sur le portail de la Ville. Les deux choses seront en ligne et parfaitement utilisables par les uns et par les autres.

Nous avons engagé ce projet dans les conditions que je viens de rappeler. Nous sommes prêts. Nous allons le mettre en ligne, je l'espère, avant l'été et tout le monde pourra en bénéficier.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais juste dire un mot au regard de ce que vous venez de dire. Il est inexact de dire que le projet de portail numérique allait au-delà des compétences que s'étaient fixées la Communauté Urbaine. Ceci est rappelé en chapeau et ça s'inscrit tout à fait dans la politique culturelle communautaire telle qu'elle est à ce jour définie.

Le second point...

M. LE MAIRE. -

Madame, excusez-moi de vous interrompre, mais vous ne répondez jamais à ma deuxième objection, et Mme Cartron ne l'a pas fait. C'est en contradiction avec ce que nous avons décidé en ce qui concerne le numérique. La CUB n'intervient pas dans les services numériques et un portail de bibliothèque c'est bien un service numérique.

Donc la CUB, on peut en discuter sur la culture, je veux bien l'admettre, on ne peut pas en discuter sur le numérique où le partage des compétences est extrêmement clair et la CUB ne le respecte pas.

MME NOËL. -

La question est de savoir ce que l'on met derrière le terme « service numérique ».

Là il s'agit tout simplement...

M. LE MAIRE. -

Sur des bibliothèques c'est un service, c'est une application numérique.

MME NOËL. -

Si je puis terminer ma phrase...

Il s'agit tout simplement de mettre à disposition des Bordelais - et effectivement c'est porté atteinte à une diffusion plus large à laquelle aurait pu avoir accès les Bordelais – il s'agit tout simplement de mettre à disposition des Bordelais un catalogue élargi.

A ce jour vous pouvez mettre à disposition des Bordelais le catalogue de la Ville de Bordeaux, le catalogue des universités qui sont basées sur la Ville de Bordeaux, mais vous ne pouvez en aucun cas mettre à disposition l'ensemble des titres qui sont proposés à la fois par les bibliothèques universitaires et par l'ensemble des bibliothèques de la Communauté Urbaine de Bordeaux. C'est à ce titre que nous pouvons dire que vous minorez le champ auquel auraient pu avoir accès les Bordelais.

Je maintiens cette position que j'ai déjà exprimée de manière précise à la Communauté Urbaine. Je pourrai vous redonner les chiffres sur le nombre de titres et donc sur les moindres titres que vous mettez à disposition des Bordelais par le biais de ce que vous avez retenu de faire. D'autant qu'en plus vous pénalisez l'ensemble des autres communes hors Bordeaux Vous pourriez aussi penser aux habitants de l'agglomération bordelaise au sens large.

M. LE MAIRE. -

Madame, je vous pose une question. Pour accéder au portail de la CUB il faudra une clé ? Est-ce que ce sera interdit aux Bordelais ? Est-ce que l'accès au portail de la CUB sera interdit aux Bordelais ?

M. DUCASSOU. -

Bien sûr que non.

M. LE MAIRE. -

Donc nous ne privons les Bordelais de rien du tout. Et l'accès au portail de la Ville sera évidemment ouvert aux Mérignacais, aux Brugeais, etc. Donc cet argument n'a aucun sens. On est en ligne. C'est ouvert à tout le monde et tout le monde peut en bénéficier.

Simplement on ne sera pas obligé sur le portail de la Ville de lire l'éditorial du Président de la Communauté Urbaine et je sais que c'est ça qui vous chagrine. C'est ça le fond du problème.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Voilà. On y est. C'est très exactement de ça qu'il s'agit. Mais sur la qualité des services disponibles ce sera exactement la même chose. Il faudra cliquer deux fois plutôt qu'une, mais ce n'est pas un effort très considérable.

Je ne veux pas laisser dire que nous privons les Bordelais de quelque accès que ce soit, en aucune manière.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux observations complémentaires. Puisque vous durcissez le ton sur ce terrain permettez-moi de faire deux remarques.

La première, Monsieur le Maire, je trouve que vous avez une vision extrêmement rigoriste des compétences de la Communauté Urbaine en fonction de vos intérêts du moment. Lorsque la Communauté Urbaine de Bordeaux cofinance le projet du grand stade hors compétence puisqu'elle n'a pas de compétence dans le domaine sportif, cela ne vous dérange pas. Elle finance son enveloppe développement économique et équipement. A Bordeaux c'est du développement sportif, à la Communauté Urbaine on fait passer ça sur un autre chapitre.

C'est manifestement hors compétence puisque vous ne souhaitez pas que la Communauté Urbaine se donne une compétence en matière de gestion des grands équipements sportifs de l'agglomération.

M. LE MAIRE. -

De cogestion non, de construction oui. C'est très cohérent.

M. HURMIC. -

Reconnaissez que vous avez une vision extrêmement sélective en fonction de vos intérêts du moment.

Deuxième exemple, Monsieur le Maire. Je vous vois, Conseil Municipal après Conseil Municipal, avoir une analyse extrêmement rigoriste aussi des compétences de la Communauté Urbaine en général.

Permettez-moi de vous rappeler ici une nouvelle fois que lorsque vous étiez président de la Communauté Urbaine vous étiez favorable à l'extension des compétences de la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

Il se peut que je le redevienne. Vous avez raison.

M. HURMIC. -

Reconnaissez que vous avez changé d'avis et que donc c'est un point de vue très politicien que le vôtre.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, je ne suis pas sûr que la désaffectation et le désherbage de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux puisse permettre d'ouvrir un débat infini. Nous avons une divergence profonde essentiellement entre les verts et nous. Mais, bon. On peut très bien continuer à en discuter tout l'après-midi si vous le souhaitez.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais juste revenir d'un mot sur ce que vous m'avez répondu pour dire que je pense que c'est de la petite politique que vous faite.

Deuxième point, vous dites que ça n'a aucune incidence au niveau de la CUB. Vous avez fait tarder la mise en place du dispositif parce que vous n'avez cessé de traîner les pieds sur ce dossier.

Troisième point, du fait que vous avez déserté le dispositif cela conduit à abonder les coûts parce que vous disposiez déjà du logiciel et que ça va nécessiter une nouvelle acquisition.

M. LE MAIRE. -

Ça fera des économies pour la Ville, oui, parce qu'elle avait déjà le logiciel.

Sur la question des compétences je ne veux pas en discuter à l'infini avec M. HURMIC. Je n'ai pas une vision rigoureuse des compétences de la CUB. Il y a des domaines où il est normal qu'elle étende ses compétences.

Je suis favorable à l'extension des compétences sur le risque inondation, par exemple, qui est dans la logique de toutes ses compétences en matière d'aménagement urbain.

Je suis favorable à ce qu'elle respecte enfin les injonctions de la Chambre Régionale des Comptes sur la compétence propreté. Là je ne vous entends jamais là-dessus. La CUB ne le fait pas et ne le fera pas. Le Président de la CUB mène un combat de retardement pour ne pas le faire et je crois qu'il ne le fera pas. Tout simplement pourquoi ? Parce que la Ville de Bordeaux en bénéficierait. C'est ça le fond du problème.

Il m'a expliqué d'ailleurs très clairement qu'il ne nous verserait pas les 7 millions auxquels nous avons droit.

Donc voyez que sur le partage des compétences je suis très clair.

En revanche dans le domaine culturel, tant qu'on en sera dans le système politique actuel où la légitimité démocratique est d'abord dans les communes, je ne suis pas favorable à ce qu'on aille au-delà des compétences qui sont déjà transférées ou qui le seront.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Juste pour rajouter un mot. Je ne vais pas revenir sur le problème de la propreté parce qu'il y aurait beaucoup à dire y compris dans la répartition des compétences.

Mais ici ce que nous avons bien compris c'est que c'était une bataille d'ego. Vous dites : il va y avoir l'éditorial de M. FELTESSE sur la première page. C'est bien une bataille d'ego...

M. LE MAIRE. -

Oui, oui, mais ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative de la bataille.

M. RESPAUD. -

... qui se fait aux dépens des Bordelais parce que c'était un service supplémentaire que vous le vouliez ou non.

M. LE MAIRE. -

Vous savez comment ça fonctionne Internet ? Qu'est-ce qui empêchera les Bordelais d'aller sur le portail de la Communauté Urbaine ? Et qu'est-ce qui empêchera les habitants des 27 autres communes de la Communauté Urbaine, puisque nous sommes désormais 28, d'aller sur le portail de la Ville de Bordeaux ? Rien. Donc le service sera assuré.

Simplement nous avons, nous, déjà beaucoup travaillé sur ce portail. Je crois que les références – je ne sais pas quel est le mot technique compétent – des bibliothèques de la Ville et des bibliothèques universitaires représentent une très grande majorité de références disponibles. Voilà. Je ne vois pas où il y a lieu de dramatiser à ce point.

Eh dehors de l'enjeu politicien quelle est la difficulté ? Parce que je le répète encore, l'accès à ce service sera ouvert absolument à tout le monde et au-delà d'ailleurs, je l'espère, des habitants de la Communauté Urbaine. On peut penser que des gens de l'extérieur de la Communauté viendront aussi consulter les richesses de nos bibliothèques.

M. RESPAUD. -

On aurait pu faire des économies sur ce point parce que le portail de la mairie double celui de la Communauté Urbaine.

M. DUCASSOU. -

Non, non !...

M. LE MAIRE. -

On ne va pas en discuter indéfiniment. On va terminer comme d'habitude par le bouquet final, M. ROUYEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Premier élément : le principe du portail est bien de rassembler. Sinon ce sont des petits portillons numériques disséminés et on passe absolument à côté de l'objectif et de l'intérêt que représente de regrouper sur un même espace les références que l'on souhaite proposer aux résidents du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Deuxième élément, quand vous dites, et ça a été repris par Marie-Claude NOËL, qu'il ne s'agit pas des éléments qu'on mettrait dans les compétences de la CUB c'est faux. Là-dessus Françoise Cartron vous avait bien répondu que ça rentrait notamment dans la question de la lecture publique pour laquelle la CUB a toujours des compétences. D'ailleurs c'est tellement vrai que les services, notamment les services de Bordeaux, ont travaillé sur ce projet et que vous l'avez fait capoter à la dernière minute.

Troisième élément, vous l'avez dit, la seule raison finalement pour laquelle vous avez refusé l'accès à ce service communautaire c'est que vous ne vouliez pas voir la tête de Vincent FELTESSE sur ce fameux portail.

Alors, on jugera. Mais à un moment on peut se demander si vous ne faites pas passer l'intérêt général bien après votre intérêt politique personnel, d'autant que, vous l'avez dit à la Communauté Urbaine de Bordeaux, « je n'ai pas confiance ». Il suffisait très simplement de faire voter une charte éditoriale qui écartait ce risque et on n'en parlait plus. C'est tout.

Dernier élément, quand on parle de mutualisation on parle aussi de mutualisation des coûts. En jouant solo sur les aspects politiques la Mairie de Bordeaux va financer ce qui est déjà financé par la Communauté Urbaine de Bordeaux...

M. DUCASSOU. -

Non, non, ce n'est pas financé.

M. ROUVEYRE. -

M. DUCASSOU je vous invite à regarder les budgets. Ce n'est pas pour rien que le poste Service des dépenses générales de la Ville de Bordeaux est très supérieur à ce qu'on peut retrouver dans les autres communes centres des agglomérations. Quand on a comparé la dernière fois Toulouse, on peut faire exactement la même comparaison à Nantes et à Lille, parce que dans ces autres territoires on a un fonctionnement intelligent entre la ville centre et l'agglomération, on mutualise des services et donc on mutualise des coûts.

Là, simplement vous financez votre ego. C'est là que ça pose vraiment des problèmes, parce qu'aujourd'hui on peut se dire entre nous que ça paraît tellement technique qu'il y a peu de chance pour que ce débat aille au-delà de ce simple Conseil. Mais à un moment, notamment quand ce portail sera popularisé, on se posera la question de savoir pourquoi la Ville de Bordeaux a traîné autant des pieds. On s'interrogera et on verra que la seule raison c'est que le Maire de Bordeaux ne voulait pas voir la tête de Vincent FELTESSE sur le portail communautaire.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, vous allez tous recevoir bientôt dans votre boîte aux lettres une lettre signée de M. Vincent FELTESSE vous informant qu'il a obtenu une baisse de 10% du prix de l'eau en 2013. Vous voyez que la campagne électorale a bien commencé.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. –

Eh oui, dans chaque boîte aux lettres des habitants de la Communauté une lettre signée de M. Vincent FELTESSE a fait baisser le prix de l'eau alors que nous y avons tous contribué, bien entendu, puisque nous sommes en situation de cogestion à la Communauté Urbaine.

Voilà comment on fait sa propagande. Ce qui prouve que j'ai quelques raisons d'être inquiet.

Et en matière d'ego, le minimum que l'on puisse dire c'est que l'initiative n'est pas venue de notre côté.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Est-ce que vous êtes pour ou contre la désaffectation et la destruction des documents devenus inutiles de la Bibliothèque Municipale ?

Qui est contre ?

Ah, M. PEREZ est réservé. Vous voulez peut-être qu'on vous approvisionne avec lesdits documents ? On va vous les envoyer.

Qui s'abstient ? Personne. Très bien.

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2013/25

Sport de haut niveau professionnel. Convention de partenariat. SASP Union Bordeaux Bègles. Année 2013. SASP JSA Bordeaux Basket. Année 2013. Conventions. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de développer les activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quels que soient leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Pour ce faire, la Ville met en œuvre une politique de partenariat avec les associations sportives locales par le biais de conventions d'objectifs favorisant le sport éducatif et de loisirs pour le plus grand nombre ainsi que le sport de haut niveau amateur, tout en s'engageant dans la conduite d'actions permettant la pratique libre et de proximité.

Pour le sport de haut niveau professionnel, la Ville de Bordeaux conditionne son soutien aux clubs professionnels à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et la participation au rayonnement de la Ville de Bordeaux, conformément aux missions d'intérêt général définies dans l'article L113-2 du Code du Sport.

Ainsi, en 2012, la SASP Union Bordeaux Bègles a parrainé les 3 écoles de rugby bordelaises, a assuré la conduite d'entraînements et d'ateliers sportifs de jeunes enfants par des joueurs professionnels, a participé à l'opération « Quai des sports » et a transmis des invitations aux associations sportives ou à caractère social de Bordeaux.

La SASP JSA Bordeaux Basket a mené l'opération « Découvre le basket pro » dans trois quartiers bordelais afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs du sport et à la découverte du basket. Outre des ateliers conduits par les joueurs professionnels et leur encadrement auprès de 300 enfants, des invitations aux matchs et des lots ont récompensé les participants.

Dans le prolongement de nos partenariats, des contrats d'achats de place sont conclus avec ces deux structures sportives.

Au regard du soutien de la Ville de Bordeaux et conformément à l'article L113-2 du Code du Sport, la SASP Union Bordeaux Bègles et la SASP JSA Bordeaux Basket s'engagent à la réalisation des missions suivantes :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation),
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- la participation à des actions de lutte contre le racisme et l'exclusion,
- la participation à différentes opérations de promotion du sport dans la Ville.

En conséquence, la Ville de Bordeaux a décidé de mettre en œuvre un partenariat avec ces SASP en leur accordant une subvention de

- 450 000 € pour la SASP Union Bordeaux Bègles pour l'année 2013
- 340 000 € pour la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'année 2013

Avec ce partenariat, la Ville de Bordeaux entend exprimer sa volonté d'aider ces clubs à la réalisation de leurs objectifs sportifs tout en participant au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et d'animation auprès du public bordelais.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions ci-jointes et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes sur l'imputation budgétaire fonction 40 – compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne le sport de haut niveau professionnel.

La Ville de Bordeaux conditionne son soutien à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et la participation au rayonnement de la Ville via nos clubs professionnels.

C'est comme ça que l'Union Bordeaux Bègles a parrainé 3 écoles de rugby bordelaises, l'ASPTT, Bègles et le Stade Bordelais pour conduire des entraînements avec nos jeunes, des ateliers sportifs, mais aussi a transmis des invitations à nos clubs ainsi que sur le volet social.

Les JSA Bordeaux Basket, pareil : « Découvre le basket pro dans ton quartier » : 3 quartiers. J'ai pu assister à 2 sur 3. C'est assez remarquable et parfaitement relayé par les médias que je remercie.

Fin août sur le Quai des Sports, une opération avec Boris Diaw, des ateliers de basket là aussi avec beaucoup de jeunes.

C'est vous dire l'implication de nos 2 SASP.

Je vous propose de continuer ce partenariat avec nos 2 clubs :

Union Bordeaux Bègles pour 450.000 euros, et

JSA Bordeaux Basket pour 340.000 euros.

Je vous propose donc de bien vouloir adopter les termes des conventions ci-jointes, et autoriser Monsieur le Maire à les signer et à les payer.

M. LE MAIRE. -

Personne ne demande la parole ?

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Je vous remercie.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2012/2013.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
 - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais,
 - La participation à l'animation de l'opération Quai des Sports,
 - Le parrainage des écoles de rugby des clubs bordelais,
 - La désignation d'équipes bordelaises pour sélectionner les ramasseurs de ballons,
 - 2 opérations caritatives à définir.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre III du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la SASP Union Bordeaux Bègles, sur le budget 2013 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2012/2013.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 225 000 € en avril 2013,
- 225 000 € en juin 2013.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la SASP Union Bordeaux Bègles :

Code banque : 30003 – Code guichet : 00425 – Numéro de compte : 00020280883 – Clé RIB : 92 – Raison sociale de la banque : Société Générale.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles

Alain JUPPÉ
Maire

Laurent MARTI
Président



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA S.A.S.P. JSA BORDEAUX BASKET**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket dont le siège social est 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2013.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le basket-ball.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 340 000 € pour l'année 2013.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket – 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket

Alain JUPPÉ
Maire

Boris DIAW
Président

D-2013/26

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine pour la mise à disposition réciproque de leurs équipements sportifs. Autorisation. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique sportive de la Ville de Bordeaux vise à favoriser la pratique du plus grand nombre et en particulier celle des plus jeunes afin d'exploiter le rôle essentiel du sport sur l'éducation et la santé.

L'équipement sportif, support indispensable à la pratique de tous les usagers est au cœur de la réflexion municipale et se concrétise sur ce mandat par deux actions majeures :

- Le renforcement du maillage des équipements par la création de 4 gymnases de proximité (Armagnac, Virginia, Ginko, Charles Martin), du Palais des Sports et des espaces sportifs du marché Victor Hugo,

- La recherche du plein emploi des équipements existants sur le territoire.

Sur ce point, de nouveaux modes d'exploitation et procédures de mise à disposition ont été développés depuis 3 ans sur les équipements municipaux, tant pour les pratiquants scolaires que les clubs. Les équipements sont ainsi ouverts 7 jours sur 7, de 8h00 du matin à 22h30 le soir.

Les spécificités d'usage des différents publics (établissements scolaires en journée et semaine, clubs sportifs le soir et le week-end) nous ont amené à élaborer avec la Région Aquitaine, une stratégie commune sur les deux points pré-cités.

- Concernant le renforcement du maillage des équipements, la Région Aquitaine étudie l'accompagnement par subvention d'investissement des principaux projets d'équipements sportifs municipaux pouvant accueillir des lycéens et des apprentis.

- Concernant la recherche du plein emploi des équipements, une convention de réciprocité d'usage sur les équipements sportifs situés sur le territoire de la commune vous est proposée aujourd'hui,

Son objet est de permettre un accès gratuit des lycéens et apprentis aux équipements municipaux pour l'Education Physique et Sportive durant le temps scolaire (piscines, stades, et gymnases), et de permettre un accès gratuit des clubs sportifs bordelais aux équipements sportifs de la Région Aquitaine intégrés aux lycées pour les entraînements et compétitions sur le temps extra scolaire.

Les modalités pratiques de ce nouveau partenariat sont déclinées dans la convention jointe, ainsi que dans ses pièces annexes comprenant notamment de la convention-type annuelle quadripartite de mise à disposition.

Par conséquent, il vous ait proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Région Aquitaine ainsi que la convention type annuelle quadripartite qui associera également les clubs sportifs et les établissements concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

C'est une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine pour la mise à disposition réciproque de leurs équipements sportifs.

Vous savez que l'équipement sportif est au cœur de la réflexion municipale. Elle se concrétise sur ce mandat par 2 actions majeures : mailler le territoire avec 4 gymnases à venir, et aussi optimiser nos équipements.

Il faut savoir que nos équipements sont ouverts 7 jours sur 7 de 8 h du matin à 22 h 30 le soir.

Les spécificités d'usage des différents publics vous les connaissez, ce sont les jeunes des établissements scolaires en journée et les clubs sportifs le soir et le week-end.

Dans ce partenariat il s'agit de renforcer avec la Région Aquitaine l'accompagnement de subventions d'investissements sur nos prochains projets d'équipements. La Région Aquitaine étudie nos propositions.

Ça concerne aussi la recherche du plein emploi de nos équipements avec une convention de réciprocité d'usage sur les équipements.

Voilà un partenariat qui a du sens, qui limitera de toute évidence les déplacements de certains clubs qui trouveront à proximité un accueil possible dans les gymnases des lycées voisins.

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Région Aquitaine, ainsi que la convention type annuelle avec les clubs sportifs et les établissements concernés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme PIAZZA, en effet une convention je crois très utile pour permettre à de nombreux clubs amateurs d'exercer pleinement le sport dans Bordeaux.

Le sport pour tous deviendra enfin peut-être une réalité sur Bordeaux mais ça ne sera pas uniquement grâce à vous.

Aujourd'hui la politique sportive entraîne quand même le sacrifice du sport amateur à Bordeaux. Je vais vous en donner trois preuves.

D'abord le gouffre et le déséquilibre financier qui a été largement souligné par le rapport de la Cour des Comptes par rapport au grand stade, mais aussi la négligence concernant l'entretien des équipements sportifs de proximité.

Je vais prendre un seul exemple. Je pourrais vous en donner d'autres mais on ne va pas rester 10 heures sur le sujet.

Le stade Trégey et sa lumière qui est réparée... Enfin réparée après 5 ans. 5 longues années pour avoir une lumière qui fonctionne sur ce stade ! 1 an pour obtenir la réparation...

(Brouhaha)

MME AJON. -

Laissez-moi terminer s'il vous plaît !

M. LE MAIRE. -

Du calme. Mme AJON se réjouit que la lumière ait été rétablie. Alors voilà. Je lui en donne acte.

Continuez Madame, je vous en prie.

MME AJON. -

Merci bien.

1 an après que le budget a été voté pour que la lumière soit enfin réparée. Plusieurs années et plusieurs mois durant lesquels les animateurs du club et les parents des jeunes footballeurs ont dû avoir de l'ingéniosité pour avoir de la lumière afin que les enfants puissent jouer à l'aide parfois d'équipements personnels.

L'inégalité territoriale aussi, Mme PIAZZA. Toujours pas de piscine dans chaque quartier. On le sait. Toujours des clubs sportifs obligés de traverser tout Bordeaux ou d'aller jouer sur d'autres communes. Heureusement que l'agglomération a des maires solidaires ce qui entraîne la solidarité sportive. Je prendrai l'exemple du club de foot en salle qui a dû aller jouer longtemps sur Cenon avant de trouver enfin une solution sur Bordeaux.

Ces trois éléments, le gouffre financier par le grand stade et surtout le déséquilibre financier entre le sport amateur et le sport grand spectacle, la négligence importante concernant l'entretien des équipements sportifs de proximité et l'inégalité territoriale nous amènent par cette délibération à demander une bouée de sauvetage à une autre collectivité.

On peut se féliciter de ce soutien du Conseil Régional au sport amateur bordelais.

Quand on voit les résultats de celui-ci - le sport amateur - on se dit que la politique sportive bordelaise a besoin rapidement de changer d'entraîneur.

M. LE MAIRE. -

Oh là, là ! « Bouée de sauvetage » dans un accord mutuellement avantageux c'est une curieuse conception.

Par ailleurs il y a un mensonge qui est véhiculé régulièrement, et comme les calomnies parfois il se répand volontiers, selon lequel le nouveau stade serait un gouffre financier.

Je rappelle les chiffres, et l'affirmation qu'on vient d'entendre est proprement honteuse.

Sur 185 millions d'investissements, le seul chiffre qui aujourd'hui soit évidemment évocable en ce qui concerne les équipements et les investissements, l'Etat en apporte 28 et la Ville 17.

C'est-à-dire que pour financer un équipement de ce type nous dépensons l'équivalent des 3 gymnases qui sont en construction. Le gymnase Armagnac va être très bientôt inauguré, le gymnase Virginia à Caudéran va être lancé...

Bref, il n'y a pas de déséquilibre majeur entre nos équipements de proximité et ces grands investissements.

Dans le budget de 2013 que nous avons voté, sur un budget de 90 millions au total si on met de côté les subventions qui se contentent de transiter par notre budget, il y en a 20 pour les grands projets et il y en a 70 pour les équipements de proximité, la rénovation des résidences de personnes âgées, les écoles, les crèches et les gymnases.

Donc cette affirmation selon laquelle il y aurait un déséquilibre profond est absolument inexacte, pour ne pas dire plus.

Mme PIAZZA je vous laisse le soin de répondre pour le reste.

MME PIAZZA. -

Mme AJON, je suis très déçue par votre intervention. Peut-être qu'il faut vous rappeler beaucoup de choses.

D'abord à Bordeaux le projet du grand stade est tout sauf un abandon du sport pour tous. Et comme l'a dit Monsieur le Maire, la construction de 4 gymnases, le Palais des Sports, viennent faire la démonstration que le sport pour tous reste un élément moteur de la politique sportive.

Je ne vais pas répéter les chiffres énoncés par le Maire, je vais simplement vous dire que 60% du budget total est consacré au sport pour tous, mais pas seulement ça.

L'opération Quai des Sports : 140.000 euros du budget de la ville consacrés à l'animation des vacances sportives pour ceux qui ne partent pas en vacance. Vous devez en connaître autour de vous. 36.000 personnes bénéficient de ces 4 semaines d'animations sportives portées par nos grands clubs sportifs.

Et puis des animations gratuites de fitness sur les quais une fois par mois, du jing kong et du yoga dans les parcs. Je crois qu'on ne peut pas faire mieux que tout cela.

Je suis fière que la Ville de Bordeaux porte tous ces projets en direction de tous les publics. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant le déséquilibre entre d'une part ce que va nous coûter chaque année le grand stade et d'autre part les équipements de proximité, il est évident. Vous isolez à dessein le montant de l'investissement, or le projet même de PPP est d'englober à la fois l'investissement et le fonctionnement.

Est-ce qu'aujourd'hui vous êtes en capacité de répondre à cette question : combien chaque année le grand stade va coûter à la ville pendant la durée du contrat, c'est-à-dire 30 ans ?

Si vous pouvez nous annoncer le montant aujourd'hui vous verrez qu'il est très supérieur à ce qu'on pourra mettre dans les équipements de proximité et vous ferez vous-même la preuve qu'il y a un déséquilibre patent entre ce que nous allons consacrer au grand stade et les équipements de proximité.

Ensuite quand vous nous dites, Mme PIAZZA, que ça ne contrarie pas le sport pour tous, nous vous invitons nous aussi à lire ce qu'a écrit la Cour des Comptes. Elle dit : « les grands stades c'est tout sauf du sport pour tous ». On en veut pour preuve que le seul club de sport qui va bénéficier du grand stade, en tout cas aujourd'hui dans les conventions qui sont signées, c'est le club des Girondins de Bordeaux à hauteur de 28 jours par an.

Donc il n'y a pas ici la possibilité de permettre à des écoles d'accéder à ce stade, ni à des clubs de football amateur d'y accéder également. Donc on est vraiment là dans une économie entre d'un côté le sport spectacle et de l'autre les sports pour tous.

M. LE MAIRE. -

La Cour des Comptes a fait des observations générales sur le financement aux stades, elle ne s'est pas intéressée au stade de Bordeaux.

Enfin quant aux chiffres que cela représentera annuellement pour la Ville, je voudrais essayer de couper les ailes à des canards qui continueront à voler puisque ce sont des canards de la calomnie, le coût annuel pour le groupement c'est 13 millions d'euros tout compris, fonctionnement, maintenance, gros entretien, exploitation.

Le groupement dans le contrat qui a été signé prend en compte 5 millions de recettes qu'il générera lui-même par les activités qu'il organisera à hauteur de 5 millions. Reste 8.

Les Girondins par le biais de leur participation assument chaque année 5 millions, ça aussi c'est contractuel sur ces frais de fonctionnement. Reste pour la ville 3 millions.

Chaban nous coûte aujourd'hui 1,5 million par an.

Reste donc comme charge supplémentaire pour la ville 1,5 million par an. Voilà.

On a véhiculé des chiffres faramineux : 500 millions, etc. J'aurai l'occasion d'ailleurs de rétablir cette vérité publiquement dans une réunion des conseils de quartiers qui aura lieu fin février ou début du mois de mars à l'Athénée municipal je l'espère, dès que la salle sera disponible pour donner les vrais chiffres et tordre le cou, je le répète, au mensonge et à la calomnie.

Je mets au vote cette délibération qui est une très bonne délibération, qui n'est pas une bouée de sauvetage. Je pense que la Région Aquitaine en tire autant profit que la Ville de Bordeaux, sinon elle n'aurait pas signé la convention par pure générosité. Ça serait bien la première fois que la Région nous lancerait une bouée de sauvetage... Ça me fait marrer d'entendre ça. Ça défie le bon sens. Si c'était plutôt pour nous enfoncer je pense qu'elle le ferait...

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Ne nous cachons pas derrière le petit doigt, vous êtes tous aux manœuvres ! Vous êtes tous excités par mars 2014 ! Vous vous dites que c'est arrivé ! Eh bien non ce n'est pas arrivé !

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Calmez-vous ! Ce n'est pas arrivé !

D'ailleurs vous allez voter cette délibération.

Vous êtes beaucoup trop arrogants dans ce domaine, malgré les sondages !

Est-ce que vous êtes contre cette délibération ? Non.

Est-ce que vous vous abstenez ? Non.

Est-ce que vous votez ? Oui.

Bravo. Je vous remercie.

C O N V E N T I O N

ENTRE

La Région Aquitaine

ET

La ville de Bordeaux

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

La Région Aquitaine,

Domiciliée à l'hôtel de région sis 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex,

Représentée par le Président du Conseil régional d'Aquitaine,

Monsieur Alain ROUSSET,

Et

La Ville de Bordeaux,

ayant son siège à l'hôtel de ville sis Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,

Représenté par son Maire,

Monsieur Alain JUPPE.

Préambule :

L'utilisation des équipements sportifs de la ville de Bordeaux et des lycées publics bordelais est un enjeu important pour une pratique efficiente de tous les types de sports tant pour les clubs sportifs que pour les lycéens.

Pour garantir un exercice pertinent des activités d'éducation physique et sportive (EPS) des établissements scolaires relevant de la compétence de la Région et pour faciliter l'utilisation des équipements sportifs des lycées bordelais par les clubs sportifs de la ville de Bordeaux dans le cadre de leurs entraînements, la Région et la Ville de Bordeaux souhaitent établir, dans le cadre d'une convention, des relations permettant la mise à disposition réciproque des équipements sportifs leur appartenant.

A cet effet, l'étude comparée des volumes horaires pour l'utilisation des équipements sportifs des lycées publics par les associations Bordelaises et le volume horaire pour l'utilisation des installations de la ville de Bordeaux pour les cours d'EPS a été conduite afin de mettre en œuvre une utilisation réciproque des équipements.

Dans la perspective de cette amélioration des conditions d'accès aux diverses installations sportives le Conseil régional convient d'étudier sa participation aux projets d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens ou apprentis dans le cadre de la pratique de l'EPS portés par la ville de Bordeaux.

Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Région Aquitaine et de la ville de Bordeaux au profit des lycées publics, Centres de Formation pour Apprentis et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté, des Universités et des associations sportives municipales agréées. Un état de l'utilisation des locaux et des mises à dispositions réciproques au jour de la signature de la convention est proposé en annexe.

Article 2 : *DESIGNATION DES LOCAUX*

Les équipements sportifs mis à disposition à titre précaire et révocable sont limitativement énumérés dans la liste annexée à la présente convention.

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition sont dressés contradictoirement entre le propriétaire de l'équipement, le lycée concerné et les utilisateurs.

Article 3 : *DESIGNATION DES BENEFICIAIRES*

La Région Aquitaine s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs listés en annexe prioritairement aux associations sportives municipales agréées ayant leur siège social sur la commune de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs listés en annexe aux lycées, Centres de Formation pour Apprentis et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté situés sur le territoire de la ville de Bordeaux. Les mises à disposition des plages horaires destinées à la pratique de l'EPS pour les lycées s'effectuent sous la coordination des services compétents du Rectorat, qui ont pour mission de vérifier la répartition des volumes mis à disposition en tenant compte des niveaux d'enseignement.

Article 4 : *DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION*

Les périodes de mise à disposition au profit des bénéficiaires sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes qui suivent :

- vacances scolaires,
- jours fériés,
- périodes spécifiques de fermeture.

Le calendrier d'utilisation déterminant précisément les jours et les horaires de mise à disposition de l'équipement sportif est établi annuellement par convention quadripartite entre la Région Aquitaine, la Ville de Bordeaux, les établissements scolaires et les associations sportives bénéficiaires.

La Région Aquitaine et la ville de Bordeaux s'obligent à échanger un planning annuel prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des bénéficiaires conformément à la convention ci-dessus, au début de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre.

Article 5 : *CONDITIONS TARIFAIRES*

La mise à disposition des locaux s'effectuera à titre gratuit.

Chacune des parties s'engage à ne demander aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit, à l'utilisation réciproque des équipements dont la liste est établie en annexe dans le cadre d'une utilisation à titre temporaire.

Si des dégradations volontaires ou involontaires sont dûment constatées par les parties la prise en charge financière de celles-ci sera étudiée.

Article 6 : *CONDITIONS D'UTILISATION*

La Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux s'engagent à ce que les bénéficiaires de la présente convention respectent la finalité purement éducative et sportive des installations tout en se conformant au règlement intérieur en vigueur au sein de l'équipement sportif mis à disposition.

Les modalités pratiques de mise à disposition et le calendrier d'utilisation visé à l'article 4 seront précisées par une convention annuelle type présentée en annexe.

Cette convention quadripartite annuelle et ses annexes préciseront notamment les règles de sécurité applicables aux Etablissements Recevant du Public, les obligations d'assurance, les modalités d'utilisation du matériel.

Article 7 : *ASSURANCE*

Des attestations d'assurance couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'utilisation des équipements sportifs et du matériel mis à disposition seront demandées, en tant que de besoin aux parties concernées et devront être produites dès la première utilisation.

Article 8 : *CONTROLE ET EVALUATION*

Les parties s'obligent à procéder à un bilan annuel d'exécution de la présente convention à l'occasion de la rédaction des conventions annuelles quadripartites de répartition des heures de mise à disposition des équipements.

Article 9 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois (3) années.

Article 10 : *MODIFICATION DE LA CONVENTION*

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : *RESILIATION*

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Bordeaux ou la Région Aquitaine par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

Article 12 : *RESPONSABILITE ET RECOURS*

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui interviendra entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux saisi par la partie la plus diligente.

Article 13 : *LISTE DES PIECES ANNEXES*

Les pièces annexées à la présente convention sont les suivantes :

- liste des équipements sportifs établie par la Région Aquitaine,
- liste des équipements sportifs établie par la Ville de Bordeaux,
- Convention-type annuelle quadripartite de mise à disposition à titre gratuit.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine,

Le Maire,

Alain ROUSSET

Alain JUPPE

CONVENTION TYPE
ANNUELLE QUADRIpartite DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation dans son article L212-15,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine
n°..... autorisant l'occupation temporaire des locaux scolaires en date du

Vu la délibération du conseil municipal en date du..... autorisant le maire à signer la
convention d'occupation temporaire.

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du

Entre :

La Région Aquitaine, 14 rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par
Monsieur, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n°..,
en date du.....

L'établissement.....' représenté par son chef
d'établissement :....., autorisé par une délibération du
Conseil d'administration en date du

La Commune de représentée par son Maire
..... autorisé par une délibération du conseil municipal en date du
.....

L'association représentée par
autorisé par, en date du

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est
autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et
révocable, les espaces, locaux et voies d'accès suivants :

-
-
-

Article 2 — Destination des biens

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie en vue de
l'organisation de l'activité suivante :

.....

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de cette activité.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

Article 3 — Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Le simple changement de raison sociale ou de dénomination ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance des co-contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4— Responsabilité — Assurances

Préalablement à l'occupation des locaux, l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux, et notamment :

- sa responsabilité civile,
- les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels. (dommages aux biens).

Cette police porte le n° et a été souscrite le auprès de

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre les co-contractants et leurs assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans l'établissement.

Article 5— Etat des lieux

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition est dressé contradictoirement entre l'organisateur, le Chef d'établissement et, le cas échéant, le maire de la Commune.

Article 6— Obligations de l'organisateur

Article-6-1- Les Obligations générales

L'organisateur s'engage à

- utiliser les locaux et le matériel mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- ne pas exercer, dans l'établissement, d'autres activités que celles décrites à l'article 1er de la présente convention, sans autorisation expresse des co-contractants.
- nettoyer les locaux au terme de l'occupation temporaire.

Article-6-2- Les Obligations de sécurité

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'organisateur s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7 — Contreparties financières

La mise à disposition des équipements s'effectue à titre gratuit, compte tenu de la convention de réciprocité de mise à disposition signée entre la Région Aquitaine et la ville de Bordeaux

Article 8 — Durée de l'autorisation

Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivantes

.....
.....

Article 9 — Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par la Région, la Commune ou le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur.
- par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Région, à la Commune et au Chef d'établissement par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue d'utilisation des locaux. A défaut, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- à tout moment, par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

Article 10— Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable ou sera déféré, par la partie la plus diligente, en cas d'échec, auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 — Liste des pièces annexes

- Etats des lieux
- Copie de l'attestation d'assurance
- Consignes particulières

Fait à , le..... , en six exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Le Maire de

Le Proviseur

Equipements sportifs des lycées Bordelais

**Lycée Toulouse Lautrec
115 Rue Joseph Abria 33000 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée Michel Montaigne
118 Cours Victor Hugo 33000 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée François Mauriac
1 rue Henri Dunant 33100 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée Camille Jullian
29 Rue de la Croix-Blanche 33074 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée François Magendie
10 Rue des Treuils 33000 Bordeaux

1 gymnase + 1 terrain de basket / handball**

Equipements sportifs de la Ville de Bordeaux

<p>Quartier Bordeaux Maritime</p> <p>Plaine des Sports Colette Besson Cours Jules Ladoumègue 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase des Chartrons 5 rue Darbon 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase Dupaty 62 rue Chantecrit 33300 Bordeaux</p> <p>Stade Alfred Daney Bld Alfred Daney 33300 Bordeaux</p> <p>Stade Charles Martin 63 rue du professeur Villemain 33300 Bordeaux</p>
<p>Quartier Victor Hugo / Saint Augustin</p> <p>Annexes Sportives Chaban Delmas Place Johnston 33000 Bordeaux</p> <p>Salle des Coqs Rouges 14 place Sainte Eulalie 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier La Bastide</p> <p>Stade Promis Rue de Cénac 33100 Bordeaux</p> <p>Stade Galin 67 à 101 rue Galin 33100 Bordeaux</p> <p>Stade Trégey Rue de Trégey 33100 Bordeaux</p> <p>Salle Jean Dauguet Rue Ferdinand Palau 33100 Bordeaux</p> <p>Salle Thiers 178 avenue Thiers 33100 Bordeaux</p>
<p>Quartier Caudéran</p> <p>Stade Stéhélin Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33200 Bordeaux</p> <p>Stade Monséjour Rue François Coppée 33200 Bordeaux</p> <p>Stade Bel Air 12 av Bel Air 33200 Bordeaux</p> <p>Gymnase Jules Ferry 102 rue Jules Ferry 33200 Bordeaux</p> <p>Stade A. Maginot Rue Maginot 33200 Bordeaux</p>
<p>Quartier Bordeaux Sud</p> <p>Gymnase Barbey 16 cours Barbey 33800 Bordeaux</p> <p>Parc des Sports Saint Michel Quai Sainte Croix 33000 Bordeaux (mise en service mai 2009)</p>
<p>Quartier Saint Michel / Nansouty/Saint- Genes</p> <p>Stade Brun 63 rue Brun 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Nelson Paillou 53 rue Pauline Kergomard 33800 Bordeaux</p> <p>Gymnase La flèche 21 rue Ulysse Despaux 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier Centre Ville</p> <p>Espace sportif Chauffour 15 rue Chauffour 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Wustenberg 15 rue Wustenberg 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Malleret Rue Lufflade 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier Grand Parc / Paul Doumer</p> <p>Gymnase G. Parc 1 Rue Condorcet 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase G. Parc 2 Rue Jean Artus 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase G. Parc 3 Rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux</p> <p>Espace sportif Pierre Trébod Rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux</p>

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2013/27

Déploiement de services sans-contact ' NFC ' sur le territoire bordelais. Participation financière de la Caisse de Dépôts et Consignations. Convention de cofinancement. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, très engagée en matière d'innovation numérique, a été retenue par le gouvernement pour bénéficier des cofinancements de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet en faveur du déploiement de services mobiles sans-contact NFC (*Near Field Communication* – communication en champ proche). L'objectif est de développer puis de déployer toute une gamme de services à forte valeur ajoutée à destination de nos usagers pour leur simplifier la Ville en leur permettant d'utiliser un seul support pour accéder à de multiples services. La Ville de Bordeaux est déjà reconnue à l'échelle nationale pour son expertise en matière de carte de vie quotidienne, notamment grâce à la carte multiservice « Bordeaux ma Ville », déjà déployée avec succès sur le territoire bordelais.

Aujourd'hui, grâce à la technologie NFC, les usagers pourront s'identifier et payer leur stationnement, accéder à une voie piétonne, emprunter un ouvrage à la bibliothèque, entrer à la piscine ou encore consulter une information publique, simplement en passant leur téléphone ou leur carte « Bordeaux ma Ville » à proximité d'une borne ou d'une étiquette adaptées. Fidèle à sa politique numérique, par ce projet d'envergure Bordeaux entend innover en toute équité, en simplifiant l'accès pour tous aux services déployés en ville.

Afin de proposer une offre cohérente et complète de services sans-contact NFC sur le territoire, la Ville de Bordeaux s'est positionnée en chef de file de ce projet fédérateur et a mobilisé de nombreux partenaires : d'une part la Communauté Urbaine et l'Office de Tourisme de Bordeaux, également éligibles aux financements de l'Etat, pour les aspects transport et tourisme ; d'autre part, les acteurs clés de l'écosystème NFC, à savoir les banques, les opérateurs mobiles et les industriels du secteur ; mais également des acteurs locaux, tant publics que privés ainsi que d'autres villes et agglomérations engagées dans le déploiement de ces services sur le territoire français.

Le projet se déroulera sur quatre ans, jalonnés de temps forts qui viendront illustrer au grand public toute la valeur ajoutée de ces nouveaux services. La Ville de Bordeaux entend piloter et coordonner l'ensemble de ces chantiers et impulser une véritable dynamique en faveur d'une appropriation large et massive des services sans-contact. La réussite du projet repose ainsi sur une convergence des actions et des intentions des différents acteurs sur le territoire bordelais.

Dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir, l'État s'est engagé à financer 45% des dépenses de développement, pour adapter et faire évoluer nos équipements, ainsi que 30% des dépenses de déploiement. Côté Ville, le projet global est estimé à 2,8 millions d'euros et bénéficiera d'une dotation de l'État à hauteur de 1 million d'euros L'ensemble du projet bordelais, c'est-à-dire comprenant les dépenses de la Communauté urbaine et de l'Office de tourisme, s'élève à 7,9 millions d'euros dont un investissement total de l'État à hauteur de 2,9 millions d'euros.

Afin de bénéficier de ces cofinancements et notamment des 30% d'avance, la Ville doit signer l'ensemble des documents de conventionnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, soit les conditions générales, les conditions particulières et leurs annexes respectives, sur la base des annexes financière et technique jointes à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour bénéficier de la participation financière de l'État aux dépenses de développement et de déploiement du bouquet de services sans-contact NFC sur le territoire bordelais
- signer l'accord de partenariat, conformément à l'article 17 des conditions générales de la Convention précitée, avec l'ensemble des partenaires au projet
- inscrire au budget de l'exercice 2012 la recette supplémentaire correspondante au compte 1318

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Point 2 retiré, l'accord de partenariat sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. REIFFERS. -

Deux délibérations, Monsieur le Maire, sur l'investissement et l'économie numérique.

La ville de Bordeaux a remporté deux succès sur le volet numérique des investissements d'avenir.

L'un de ces succès ce sont les tablettes numériques dont on a parlé en début de séance et qui nécessiteront pour la mise en place et le déploiement la signature d'une convention avec la Caisse de Dépôts gestionnaire des fonds qui viendra plus tard dans l'année.

Le deuxième succès c'est le déploiement de services sans contact NFC, « Near Field Communication », au service des usagers de la Ville de Bordeaux pour avoir accès aux installations sportives, culturelles, parkings, etc, au service de tous les usagers voulant utiliser les transports et à un certain nombre de visiteurs faisant du tourisme à Bordeaux.

C'est la raison pour laquelle cette convention signée avec la Caisse de Dépôts a aussi la signature de deux autres partenaires que sont la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les transports et l'Office de Tourisme pour l'activité touristique.

Cette délibération fait état d'un budget de l'Etat qui est de 2,9 millions sur un total pour l'opération de 7,9 millions. Beaucoup d'entre-vous connaissent ces chiffres puisqu'ils ont fait l'objet d'une délibération à la Communauté Urbaine de Bordeaux lors de sa dernière séance.

Je vous engage donc à la soutenir et à la voter.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération poursuit et accélère le développement des services sans contact. Là-dessus nous partageons sans réserve cet objectif.

Néanmoins il paraît nécessaire de veiller à ce que chaque étape liée à l'extension de ces services fasse l'objet d'une parfaite collaboration avec les différents partenaires.

En effet, dans le cadre du sans contact on parle de services qui parfois dépassent les simples compétences de la mairie. C'est le cas par exemple des transports ou encore du tourisme. C'est d'ailleurs dans cette logique que la Ville de Bordeaux est venue sur ce dossier chercher une collaboration en amont avec la CUB et l'Office de Tourisme.

Elle voulait, c'est légitime, pouvoir présenter en réponse à l'appel à projets de la Caisse de Dépôts et de Consignations un dossier éligible et de bonne qualité.

Ainsi la convention entre chaque partenaire de la CDC prévoit la formalisation entre ceux-ci du projet d'un accord de partenariat visant à favoriser la mutualisation des outils techniques pour proposer des services sans contact cohérents sur les territoires. Là on parle évidemment des plates-formes de gestion, les TAG par exemple.

D'ailleurs un tel accord de partenariat est bien prévu. On nous propose même dans cette délibération de la signer, mais malheureusement, vous le constaterez, mes chers collègues, le texte de cet accord n'est pas annexé puisqu'il n'est pas encore négocié.

Il s'agit soit d'une simple erreur et à ce moment-là nous vous proposons simplement de supprimer le deuxième tiret de la conclusion de cette délibération.

En revanche si ce n'est pas le cas il s'agit sciemment d'écarter ce sujet de la discussion politique, en tout cas de l'appropriation par le politique. Il nous semble que c'est assez maladroit. Il est certes question de sujets très techniques, mais nous tenons véritablement à ce que le politique ne soit pas dépossédé de ce sujet.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de surseoir à statuer sur le deuxième point afin qu'on puisse se l'approprier.

Vous reconnaîtrez, Monsieur le Maire, en particulier après votre intervention à la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant le portail numérique - je ne reviens pas sur les arguments que nous avons développés un peu plus tôt - qu'il s'agit d'un sujet qui peut être politique. Donc il est important qu'ensemble nous puissions discuter de ce qu'on veut mettre dans ces conventions de partenariat. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je souhaitais faire part d'interrogations qui sont les nôtres sur les impacts de ces NFC services sans contact, notamment du point de vue de la sécurité de la transmission des données.

La CNIL s'est en effet emparée du sujet notamment sur la question de la sécurité des paiements suite à la publication en avril 2012 d'un rapport édifiant d'un ingénieur de British Telecom, Renaud Lipchitz, révélant des faiblesses dans la technologie NFC employée sur les cartes bancaires sans contact. Selon ses travaux certaines informations échangées ne sont pas protégées.

La CNIL réalise donc actuellement des investigations techniques afin d'identifier d'éventuels problèmes de sécurité et d'évaluer leurs conséquences en termes d'impacts sur la vie privée des porteurs de cartes.

S'il est avéré, ce défaut de sécurisation pose un double problème. Non seulement il expose les données personnelles du porteur de la carte de paiement, mais en plus il expose les transactions bancaires lors d'un achat.

Sans chiffrement adéquat les éléments transitant par les NFC peuvent être potentiellement captés par des tiers malveillants.

L'enquête conduite par la CNIL si elle met en évidence les éventuelles défaillances de la technologie NFC au sein des cartes bancaires ne devrait pas contribuer à rassurer nos concitoyens. En février 2012 un sondage conduit par l'IFOP a montré que 64% des sondés sont opposés aux communications en champ propre. Début 2011 ils n'étaient que 59%.

La CNIL que nous avons contactée vendredi 25 janvier dernier a déclaré être toujours en phase d'expertise sur ce sujet. Elle communiquera donc dans les mois qui viennent sur cette question.

La question de la transmission des données personnelles se pose aussi d'un point de vue du droit d'accès par des tiers à nos informations personnelles. La question s'est déjà posée en Île-de-France avec le débat sur le pass Navigo qui utilise ces technologies, qui permet de tracer les clients de la RATP sur l'ensemble de leurs parcours de transports en commun.

Sur le projet qui nous concerne à Bordeaux il est écrit dans le rapport :

« La généralisation des terminaux NFC va permettre à des acteurs tiers de tirer parti des usages pour proposer des services de fidélité, de personnalisation et de marketing. »

Donc une interrogation. Une technologie utile probablement pour le marketing commercial, mais l'est-elle également pour le lien social ? Nous nous interrogeons.

En outre les techniques sont rarement neutres et l'on assiste avec celle-ci à une banalisation du paiement. Après les billets, puis la carte bleue qui rend les paiements moins concrets, donc moins tangibles, voici la technologie sans contact où il n'est même plus question d'insérer une carte dans un lecteur et de faire un code.

Selon l'ingénieur de British Telecom cité tout à l'heure, par exemple Mastercard Canada aurait enregistré une augmentation d'environ 25% des dépenses des utilisateurs du « Pay-Pass » qui est un système équivalent de paiement NFC.

De plus certains services pourront être monétisés sans qu'on s'en rende même compte.

Enfin nous pourrions également évoquer, et ça me paraît être une des données très importantes, la problématique de la fracture numérique.

Le risque d'une fracture sociologique, générationnelle, géographique, posée par ces nouvelles technologies sans contact est bien là.

Aujourd'hui en parts de marché c'est 3 millions de ventes en 2012 sur 25 millions de téléphones qui sont vendus. On voit bien là le décalage.

Et puisqu'il est question de la fracture numérique permettez-moi de faire un petit parallèle. Nous avons été alertés comme les autres groupes d'opposition de la possible fermeture de l'Atelier Informatique de la Ville qui aurait formé 7000 personnes en 20 ans et qui enregistrerait à ce jour 270 à 275 adhérents, d'ailleurs en sachant que des réductions du coût de l'adhésion existent pour les seniors mais pas pour les personnes précaires, chômeurs ou allocataires du RSA, ce qui restreint le nombre d'adhérents qui pourraient être ceux de cet atelier.

Nous espérons vivement que cette fermeture est une information erronée au vu justement de la politique de démocratisation de l'action numérique que vous nous présentez dans cette délibération et aussi dans la suivante.

Enfin je voulais noter un dernier point. Au-delà de toutes ces interrogations sur la technologie NFC en tant que telle il faut souligner tout de même le coût du projet, 2,8 millions d'euros sur 4 ans dont 1 million de subvention de l'Etat, soit 1,8 million d'euros à la charge de la Ville de Bordeaux. Ce n'est pas tout à fait anodin.

Comparativement je voulais signaler que la Ville de Toulouse qui est aussi engagée dans ce programme d'investissements d'avenir va dépenser environ 180.000 euros. Donc on voit bien quand même ici le décalage des investissements.

En somme pour conclure, beaucoup d'interrogations de notre part à l'heure actuelle sur cette technologie qui mériteraient d'être relevées avant que nous nous engagions de manière plus précise dans ce dispositif.

M. LE MAIRE. -

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire quelques éléments de réponses aux questions ou interrogations qui viennent d'être faites.

Tout d'abord on n'est pas lauréat d'un projet soumis aux investissements d'avenir sans avoir à passer devant un certain nombre de commissions de spécialistes et à présenter des dossiers qui ont toutes les qualités de sérieux, en particulier qui répondent aux questions qui ont été posées sur l'identité, la vérification, ou la non transmission des informations ouvertes à ce système.

Donc il y a eu un premier barrage d'expertise, si je puis dire, au niveau national. Ce premier barrage a été passé puisque notre dossier a été sélectionné.

Autre élément de réponse. Il y a effectivement des complexités techniques très importantes sur ce dossier d'autant plus que les applications sont très diverses, raison pour laquelle un certain nombre de réponses définitives aux questions qui ont été posées, notamment concernant la confidentialité, ne sont pas encore obtenues.

Deuxième observation. Sur la fracture numérique je pense que nous y sommes très attentifs avec un certain nombre de dispositifs.

Je répondrai tout à l'heure aux questions qui ont été posées concernant la fermeture de l'Atelier numérique. En fait il s'agit de la fermeture d'un local mais pas du tout de l'activité de formation qui y est prodiguée. Il y aura une solution alternative proposée.

Troisièmement, en ce qui concerne le coût je m'étonne que des remarques soient faites sur le coût de l'opération. Il m'étonnerait beaucoup que la Ville de Toulouse avec 180.000 euros fasse autant que ce que l'on va proposer ici avec 2,8 millions sur un budget total de 7,9 millions dont l'essentiel est au budget de l'Etat.

Je m'étonne que ces remarques sur le montage budgétaire n'aient pas été faites lorsque ce projet de convention a été présenté à la Communauté Urbaine de Bordeaux la semaine dernière.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Excusez-moi, mais M. REIFFERS n'a pas répondu sur la question de la convention entre la Ville et la CUB.

M. REIFFERS. -

Comme pour la confidentialité c'est un dossier qui est très technique. On est encore en train de travailler sur les termes très techniques de la convention.

M. LE MAIRE. -

On aura bien une convention avec la CUB ?

M. REIFFERS. -

Oui.

M. ROUVEYRE. -

Nous, ce que nous demandions c'est que cette convention soit discutée au sein du Conseil Municipal. Nous ne pouvons voter en l'état cette délibération, d'autant que vous nous demandez de voter une convention qui n'est pas annexée. Donc il y a quand même un problème.

Vous allez ironiser sur la question des recours, mais admettez tout de même que juridiquement ça pose un problème de soumettre au vote des élus la signature d'une convention qui n'est même pas encore négociée.

M. REIFFERS. -

Effectivement, on pourra proposer la convention à une prochaine séance et se prononcer aujourd'hui sur la partie budgétaire de la convention et de la Caisse des Dépôts.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas la première fois qu'on soumet une délibération de principe qui est complétée ensuite par une autre délibération lorsque la convention aura été définitivement mise au point.

M. ROUVEYRE. -

Donc si j'ai bien compris, M. REIFFERS accepte de reporter...

M. REIFFERS. -

Oui.

M. ROUVEYRE. -

Dans ce cas-là nous votons la délibération.

M. LE MAIRE. -

De reporter quoi ?

M. ROUVEYRE. -

De reporter le vote sur la convention puisque nous ne l'avons pas.

M. LE MAIRE. -

Le deuxième tiret du projet de délibération ?

M. REIFFERS. -

Oui. Sur le deuxième point.

M. ROUVEYRE. -

Parfait.

M. LE MAIRE. -

Deuxième tiret ?

M. REIFFERS. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Bon. Donc je remets aux voix la délibération ainsi modifiée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Estimation du plan de financement et des recettes attendues dans le cadre du projet NFC et des investissements d'avenir

	Plan d'investissement global			Estimation de la vision pluriannuelle en dépense et recette							
	Coût total	Financement Etat	Financement Ville	2012		2013		2014		2015	
				Dépenses	Recette	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
SP B - Accès aux équipements et services publics											
Accès aux équipements sportifs de la ville (piscines et patinoire)	235 667,00	84 050,10	151 616,90			100 000,00		75 667,00	67 700,10	60 000,00	16 350,00
Accès à l'hyper centre via les bornes de contrôle d'accès sur voirie	448 000,00	150 600,00	297 400,00	448 000,00			150 600,00				
Développer l'application "Bordeaux ma ville" sur téléphone mobile et équiper les services nouveaux (bibliothèques, musées...)	490 000,00	202 500,00	287 500,00			170 000,00	106 980,00	160 000,00	47 760,00	160 000,00	47 760,00
Adapter les horodateurs à la gestion des résidents et au paiement sans contact	980 000,00	357 000,00	623 000,00			250 000,00		365 000,00	220 000,00	365 000,00	137 000,00
SP D - Services à la personne											
Prestations d'aide à domicile	65 000,00	24 000,00	41 000,00					65 000,00	24 000,00		
SP E - Information citoyen											
Plateforme de gestion de l'information accessible en mobilité (agenda, tourisme, infos publiques...) et achat de tags NFC	170 000,00	72 750,00	97 250,00			100 000,00		70 000,00	72 750,00		
SP G - Communication autour du projet											
Communication grand public et formation interne - conduite du changement	339 000,00	101 700,00	237 300,00	50 000,00		50 000,00	15 000,00	115 000,00	49 500,00	124 000,00	37 200,00
SP H - Pilotage du projet											
Assistance technique sur le projet	80 000,00	36 000,00	56 000	80 000			36 000,00				
TOTAL PROJET NFC	2 807 667,00	1 028 600,10	1 791 066,90	578 000,00		670 000,00	308 580,00	850 667,00	481 710,10	709 000,00	238 310,00

* une avance de 308 500 € sera versée par la CDC sur le premier trimestre 2013 dès la signature de la présente convention et de l'accord regroupant les partenaires cités dans l'annexe technique

* les dépenses de développement sont subventionnées à 45 % et celles de déploiement à 30 %

* Les recettes présentées sur l'exercice 2015, année de fin du projet, correspondent au solde des subventions octroyées à la Ville par l'Etat.

Investissements d'Avenir

Développement de l'Economie Numérique



CONVENTION DE SOUTIEN A DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ET DE DEPLOIEMENT

CONDITIONS GENERALES

Usages, services et contenus innovants



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 3 - REALISATION DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION – ORDRE DE PRIORITE.....	5
ARTICLE 5 - CARACTERE COOPERATIF DU PROJET	6
ARTICLE 6 - SUIVI TECHNIQUE DU PROJET.....	6
ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIERE.....	8
ARTICLE 8 - CONTRÔLE DES DEPENSES	13
ARTICLE 9 - INDICATEURS ET EVALUATION DES RETOMBÉES DU PROJET	13
ARTICLE 10 - RESPONSABILITE.....	14
ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION.....	14
ARTICLE 12 - ARRÊT ANTICIPÉ DES TRAVAUX.....	14
ARTICLE 13 - REVERSEMENTS RÉSULTANT D'UN MANQUEMENT	15
ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	16
ARTICLE 15 - COMMUNICATION	17
ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	17
ARTICLE 17 - DURÉE DE LA CONVENTION.....	18
ARTICLE 18 - STIPULATIONS GÉNÉRALES	18
ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES.....	20

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au Programme d'Investissements d'Avenir, notamment son article 8,

Vu la convention du 2 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, publiée au Journal officiel du 4 septembre 2010 (ci-après désignée par la « **Convention Etat-CDC** ») relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « développement de l'économie numérique ») et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé Fonds national pour la Société Numérique (ci-après désigné par le « **FSN** »),

Vu l'approbation des conditions générales de la présente convention par le Comité d'Engagement « Subventions – Avances remboursables » en date du 30 novembre 2011,

PREAMBULE

La loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative aux Programmes d'Investissements d'avenir alloue 4,25 milliards d'euros au programme « développement de l'économie numérique », opéré par le FSN. La gouvernance stratégique du FSN est assurée par le Premier ministre via le commissaire général à l'investissement, en lien avec le ministre chargé de l'économie numérique et les ministres partenaires. La gestion du FSN est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en application de la Convention Etat-CDC.

Ces financements seront attribués dans le cadre de deux actions :

- Développement des réseaux à très haut débit ;
- Usages, services et contenus numériques innovants

La Convention (telle que définie à l'article 1) s'inscrit dans l'action « *Usages, services et contenus numériques innovants* ». Elle formalise les relations entre la Caisse des Dépôts et les Bénéficiaires de financements accordés via le FSN (tels que définis à l'article 1).

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« Accord de Partenariat » désigne un accord signé entre Partenaires dans le cadre du Projet, tels que décrits à l'article 17 des Conditions Générales ;

« Annexe(s) » désigne une (ou des) annexe(s) jointe(s) aux Conditions Générales et/ou aux Conditions Particulières et notamment l'annexe financière (« Annexe Financière ») et l'annexe technique (« Annexe Technique ») des Conditions Particulières ;

« Appel à Projets » désigne l'appel à projets au titre duquel le Projet a été sélectionné ;

« Bénéficiaire » désigne tout Partenaire bénéficiant d'une Participation Financière ;

« Caisse des Dépôts » ou le « Gestionnaire » : désigne la Caisse des dépôts et consignations agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du FSN en application de la Convention Etat-CDC ;

« Chef de file » désigne le Bénéficiaire mandaté par l'ensemble des Partenaires pour assurer la coordination du Projet. Dans le cas où le Projet ne prévoit pas plusieurs Partenaires, les obligations du Chef de file sont à la charge du Titulaire ;

« Comité d'Engagement » désigne le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, défini à l'article 3.2 de la Convention Etat-CDC ;

« Comité stratégique et d'évaluation » désigne le comité du FSN défini à l'article 3.1 de la Convention Etat-CDC ;

« Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales ;

« Conditions Particulières » désigne les conditions particulières signées entre le Gestionnaire et le Titulaire ;

« Convention » désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ainsi que leurs Annexes ;

« Jalon décisionnel » désigne une étape du Projet, prévue le cas échéant par les Conditions Particulières et identifiée dans l'Annexe Technique, donnant lieu à l'évaluation par le Service Pilote de la réalisation d'un ensemble de conditions de succès du Projet prédéfinies (externes ou internes) en vue d'une éventuelle décision d'arrêt du projet ;

« Livrable Documentaire ou Etude » désigne, quelque soit le support ou le format utilisé, tout document, rapport, schéma, spécifications fonctionnelles ou techniques, étude de marché réalisé par un Prestataire du Titulaire dans le cadre des Travaux et protégé par un droit de propriété intellectuelle dans les conditions de l'article 16 ;

« Partenaire » désigne un participant au Projet personne morale, signataire d'un Accord de Partenariat qu'il soit ou non Bénéficiaire ;

« Partie (s) » désigne(nt) la/les personnes signataires de la Convention, c'est-à-dire le Gestionnaire et le Titulaire ;

« Participation Financière » désigne la participation financière versée par le Gestionnaire au Titulaire, telle que définie à l'article 7.1.1 des Conditions Générales, aux fins de la réalisation du Projet ;

« Prestataire » désigne une personne qui a conclu un contrat avec le Titulaire ou un Partenaire en vue de la réalisation de Travaux et/ou de la fourniture de Livrables Documentaires ou Etudes.

« Projet » désigne le projet de développement et de déploiement spécifié dans les Conditions Particulières ;

« Service Pilote » désigne le service de l'Etat spécifié dans les Conditions Particulières ;

« Titulaire » désigne le Bénéficiaire signataire des Conditions Particulières ;

« Travaux » désignent les Travaux de développement et de déploiement à la charge du Titulaire aux fins de la réalisation du Projet tels que décrits dans l'Annexe Technique aux Conditions Particulières.

« Travaux de développement » désigne, au sein des Travaux, ceux décrits dans l'Annexe Technique aux Conditions Particulières consistant en des activités de développement.

« Travaux de déploiement » désigne, au sein des Travaux, ceux décrits dans l'Annexe Technique aux Conditions Particulières consistant en des activités de déploiement.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir :

- (i) les conditions applicables au versement par le Gestionnaire de la Participation Financière au Titulaire, et
- (ii) les droits et obligations des Parties dans ce cadre.

ARTICLE 3 - REALISATION DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à réaliser les Travaux conformément aux règles de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables et aux conditions définies dans la Convention.

La date de commencement des Travaux est précisée à l'article 5 des Conditions Particulières (ci-après désignée par la « Date de Commencement »). A défaut, elle sera réputée être la date de la notification par le Gestionnaire au Titulaire de la Convention signée par les Parties.

La date d'achèvement des Travaux (ci-après désignée par la « Date d'Achèvement ») est fixée à l'article 5 des Conditions Particulières.

Le lieu de réalisation des Travaux est également précisé à l'article 5 des Conditions Particulières.

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION – ORDRE DE PRIORITE

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties et formant la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- Les Conditions Générales,
- Les Annexes des Conditions Générales,
- Les Conditions Particulières,
- Les Annexes des Conditions Particulières

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaut, sauf dérogation expresse prévue dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 5 - CARACTERE COOPERATIF DU PROJET

Lorsque le Projet est mis en œuvre par plusieurs Partenaires, il acquiert de ce fait un caractère coopératif:

- les Partenaires sont identifiés à l'article 6 des Conditions Particulières.
- L'Annexe Technique décrit le rôle et la contribution opérationnelle de chaque Partenaire dans le Projet,
- Un/des Accords de Partenariat distincts de la Convention devront être conclus entre les Partenaires dans le respect des dispositions prévues à l'article 17 des Conditions Générales.
- Un des Bénéficiaires est désigné comme Chef de file par les Partenaires. Le Chef de file assure la coordination technique et administrative des Travaux. Le Chef de file est précisé à l'article 6 des Conditions Particulières.

Sans préjudice du respect de la convention le concernant en sa qualité de Bénéficiaire, le Chef de file est tenu vis-à-vis du Gestionnaire et du Service Pilote, au respect d'obligations spécifiques définies dans la Convention, notamment aux articles 5, 6, 11, 12, 17 et 19 des Conditions Générales.

S'il n'est pas lui-même Chef de file, le Titulaire s'engage à collaborer avec le Chef de file pour assurer la bonne coordination du Projet et, en particulier, à lui fournir tous les éléments nécessaires au suivi technique du Projet, tel que décrit à l'article 6 des Conditions Générales.

ARTICLE 6 - SUIVI TECHNIQUE DU PROJET

6.1 Responsabilité du suivi technique

Conformément aux dispositions de la Convention Etat-CDC, le suivi technique du Projet est effectué par le Service Pilote, notamment en vue de la délivrance des accords pour versement prévus à l'article 7.2.2.

6.2 Périodes de suivi technique

Le calendrier prévisionnel des périodes de suivi technique figure à l'article 7 des Conditions Particulières. Si les Bénéficiaires conviennent d'un aménagement de ce calendrier, le Chef de file en fait la demande, par courrier électronique, au Service Pilote, au plus tard un mois avant la première date concernée. La réponse du Service Pilote est communiquée, par courrier électronique, au Chef de file et au Gestionnaire. En tout état de cause, les périodes de suivi technique sont disjointes.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de report de plus de douze mois d'une période de suivi technique, le Gestionnaire est en droit de résilier la Convention conformément aux dispositions de l'article 14.

6.3 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement ont pour objet de faire un état d'avancement périodique du Projet et des Travaux.

Elles permettent le cas échéant de procéder à l'évaluation d'un Jalon décisionnel.

Une réunion d'avancement est programmée pour chaque période de suivi technique, au plus tard trois mois après la fin de la période. Elle donne lieu à la transmission préalable au Service Pilote d'un ensemble de documents dont la liste et les modalités de transmissions sont définies à l'article 6.5. Elle porte notamment sur les travaux réalisés au cours de cette période, ainsi que sur toute question que le Service Pilote estime nécessaire pour assurer le suivi technique dont il a la charge. Elle est organisée par le Chef de file en accord avec le Service pilote qui la préside.

Une réunion extraordinaire peut également être convoquée à la demande du Service Pilote, à tout moment. Cette demande, motivée, est adressée par le Service Pilote au Chef de file par courrier électronique. Elle précise l'ordre du jour de la réunion, ainsi que les documents à transmettre préalablement au Service Pilote.

Une réunion d'avancement sera systématiquement convoquée avant mise en œuvre des dispositions de l'article 12.

6.4 Déroulement et suites de la réunion d'avancement

Le Titulaire s'engage à participer aux réunions d'avancement. Le Titulaire peut toutefois être représenté par le Chef de file sauf si sa présence est requise expressément par le Service pilote. Le Gestionnaire, ainsi que les représentants des ministères concernés par le Projet, peuvent également assister aux réunions en tant que de besoin.

Lors de la réunion d'avancement, le Chef de file et les Partenaires participant à la réunion présentent une synthèse du rapport d'avancement et, le cas échéant, des Jalons décisionnels atteints. Ils présentent également l'ensemble des livrables associés. Le Service Pilote pose toute question lui paraissant nécessaire pour assurer le suivi technique dont il a la charge.

Il peut également demander, postérieurement à la réunion d'avancement, tout document complémentaire lui paraissant nécessaire pour assurer ce suivi technique.

6.5 Documents à transmettre préalablement à la réunion d'avancement

Le Chef de file transmet au Service Pilote, en format électronique avec copie à l'ensemble des Partenaires du Projet et au moins 15 jours avant la réunion d'avancement, les documents relatifs à la période de suivi technique concernée :

- le rapport d'avancement ou le rapport final d'exécution (cf. articles 6.6 et 6.7),
- l'ensemble des Livrables Documentaires ou Etudes écrits prévus dans l'Annexe Technique,
- une présentation synthétique de l'ensemble des Livrables Documentaires ou Etudes ne prenant pas la forme d'un rapport écrit (par exemple, démonstrateurs et logiciels),
- dans le cas de la première réunion d'avancement, le(s) Accord(s) de Partenariat signé(s) par l'ensemble des Partenaires ou, à défaut, un document synthétisant l'état des échanges entre Partenaires sur le sujet,
- et, plus généralement, tout document que le Service Pilote solliciterait pour assurer le suivi technique dont il a la charge.

Avec l'accord du Service Pilote, certains livrables confidentiels peuvent toutefois être transmis, en format électronique et au moins 15 jours avant la réunion d'avancement, directement au Service Pilote par le ou les Bénéficiaires concernés.

6.6 Le rapport d'avancement

Le rapport d'avancement est commun à tous les Bénéficiaires. Il présente l'avancement du Projet au regard des Travaux prévus à l'Annexe Technique.

Il précise notamment :

- la période de suivi technique objet du rapport ;
- les éléments relatifs aux travaux réalisés au cours de cette période :
 - o descriptif de ces travaux ;
 - o éventuelles différences constatées par rapport à l'Annexe Technique, ainsi que leur justification ;

- éventuelles difficultés rencontrées dans le déroulement du Projet et solutions mises en œuvre ou envisagées par les Partenaires pour y suppléer ;
- niveau de réalisation de chacune des tâches et de chacun des livrables prévus par l'Annexe Technique ;
- les ressources en hommes - mois mobilisés, pour chaque Bénéficiaire et pour chacune des tâches ;
- Le détail des marchés publics conclus par les Bénéficiaires dans le cadre du Projet
- le cas échéant, réalisation d'investissements susceptibles d'être signalés ;
- le cas échéant, évaluation détaillée de la réalisation des Jalons décisionnels ;
- une version actualisée (ou la mention motivée du fait que l'actualisation n'est pas nécessaire) des éléments suivants de l'Annexe Technique :
 - planning indicatif des tâches et des livrables ;
 - tableau indicatif des hommes - mois associés, pour chaque Bénéficiaire, à chacune des tâches.
 - un calendrier mis à jour de notification des marchés publics nécessaires à la réalisation des Travaux par le Bénéficiaire.

6.7 Le rapport final d'exécution

Le rapport final d'exécution est le dernier rapport d'avancement. Il porte, d'une part, sur la dernière période de suivi technique et, d'autre part, sur l'ensemble du Projet.

Il comporte, en complément des éléments communs à tous les rapports d'avancement une annexe fournissant un point d'étape relatif aux indicateurs mentionnés à l'article 9.1 des Conditions Générales,

Une version sous format papier du rapport final d'exécution est remise au Service Pilote lors de la dernière réunion d'avancement.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIERE

Sous réserve du respect des engagements du Titulaire au titre de la Convention, le Gestionnaire verse au Titulaire, dans les conditions prévues au présent article et aux articles 8 et 9 des Conditions Particulières, une Participation Financière.

7.1 Montant de la Participation Financière

7.1.1 Composition de la Participation Financière

La Participation Financière comprend :

a) Un financement au titre des Travaux de développement (ci-après désigné par « Participation Financière Développement »), consistant en une subvention, d'un montant égal au produit du montant total des Dépenses Eligibles Développement (telles que définies à l'article 7.1.2) par le taux d'intervention fixé à l'article 8 des Conditions Particulières (ci-après désigné par le « Taux d'Intervention Subvention Développement »), dans la limite du plafond fixé pour ce financement à l'article 8 des Conditions Particulières.

b) Un financement au titre des Travaux de déploiement (ci-après désigné par « Participation Financière Déploiement »), consistant en une subvention, d'un montant égal au produit du montant total des

Dépenses Eligibles Déploiement (telles que définies à l'article 7.1.2) par le taux d'intervention fixé à l'article 8 des Conditions Particulières (ci-après désigné par le « Taux d'Intervention Subvention Déploiement »), dans la limite du plafond fixé pour ce financement à l'article 8 des Conditions Particulières.

Le Titulaire s'engage à ce que les Travaux ne fassent pas l'objet, pour tout ou partie, d'un autre financement de l'Etat (prêts, subventions, avances remboursables, exonérations de charges ou cotisations sociales etc.), à l'exception, le cas échéant, du financement du ou des dispositifs nationaux d'interopérabilité qui le concernent.

Le Titulaire s'engage dans le choix de ses Prestataires à respecter les règles de la commande publique lorsqu'elles lui sont applicables.

Le Titulaire s'engage à rémunérer ses éventuels Prestataires au prix du marché.

7.1.2 Les Dépenses Eligibles

a) Sont reconnues comme éligibles au financement visé à l'article 7.1.1.a ci-dessus (et désignées ci-après par « Dépenses Eligibles Développement »), les dépenses qui :

- sont effectivement réalisées entre la Date de Commencement et la Date d'Achèvement,
- sont directement liées à l'exécution des Travaux de développement et qui sont listées dans l'Annexe technique aux Conditions Particulières,
- s'inscrivent dans le cadre des dépenses prévisionnelles relatives aux Travaux de développement de l'Annexe Financière, sous réserve des écarts pouvant être pris en compte selon les modalités prévues à l'article 7.1.3, et
- ne portent pas sur la facturation au Titulaire de dépenses réalisées par un autre Bénéficiaire du Projet et présentées dans l'Annexe financière de ce Bénéficiaire.

b) Sont reconnues comme éligibles au financement visé à l'article 7.1.1.b ci-dessus (et désignées ci-après par « Dépenses Eligibles Déploiement »), les dépenses qui :

- sont effectivement réalisées entre la Date de Commencement et la Date d'Achèvement,
- sont directement liées à l'exécution des Travaux de déploiement, et qui sont listées dans l'Annexe technique aux Conditions Particulières,
- s'inscrivent dans le cadre des dépenses prévisionnelles de l'Annexe Financière, sous réserve des écarts pouvant être pris en compte selon les modalités prévues à l'article 7.1.3, et
- ne portent pas sur la facturation au Titulaire de dépenses réalisées par un autre Bénéficiaire du Projet et présentées dans l'une des annexes financière de ce Bénéficiaire.

7.1.3 Les écarts entre les états de dépenses et l'Annexe Financière

Les écarts par rapport aux dépenses prévisionnelles de l'Annexe Financière s'apprécient sur la base des états de dépenses cumulées. Ils peuvent être pris en compte au titre des Dépenses Eligibles Développement ou des Dépenses Eligibles Déploiement lorsqu'ils relèvent des deux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : écarts pris en compte de droit :
 - o augmentation relative du montant total d'une ligne inférieure ou égale à 10%,
 - o réduction du montant total d'une ligne ;
- Catégorie 2 : écarts susceptibles d'être pris en compte par le Service Pilote au titre de son pouvoir d'appréciation : tout écart, à l'exclusion de ceux relevant de la catégorie 1, portant

sur un élément d'un tableau, tant que l'augmentation du montant total de ce tableau reste inférieure ou égale à 15% du montant total de l'Annexe Financière.

En tout état de cause, la prise en compte de ces écarts ne peut se faire que sous réserve qu'elle ne conduise pas à :

- un montant total de Dépenses Eligibles Développement supérieur au montant total des dépenses prévisionnelles relatives aux Travaux de développement prévu par l'Annexe Financière,
- Un montant total de Dépenses Eligibles Déploiement supérieur au montant total des dépenses prévisionnelles relatives aux Travaux de déploiement prévu par l'Annexe Financière.

7.2 Le versement de la Participation Financière

7.2.1 Les modalités

Les demandes de versements sont établies sur la base du calendrier prévisionnel des périodes de suivi technique défini à l'article 6.2 des Conditions Générales.

Les versements interviennent dans les conditions suivantes :

- une éventuelle avance après notification de la Convention, dans les conditions définies au a);
- un ou plusieurs versements intermédiaires, dans les conditions définies au b);
- un solde après la Date d'Achèvement, dans les conditions définies au c).

Les Conditions Particulières peuvent prévoir une ou plusieurs conditions suspensives spécifiques aux versements de la Participation Financière (ci-après, les « Conditions Suspensives »).

Les sommes versées au Titulaire au titre des Travaux ne lui sont acquises définitivement qu'au règlement du solde, sans préjudice des dispositions de l'article 13.

a) Versement de l'avance à notification

L'avance à notification est versée en une fois par le Gestionnaire, dans les deux mois qui suivent la notification au Titulaire de la Convention signée par les Parties, sous réserve le cas échéant de la réalisation des Conditions Suspensives relatives à cette avance.

Le montant de l'avance à notification est fixé à l'article 9.1 des Conditions Particulières.

b) Versements intermédiaires

Chaque versement intermédiaire, réalisé en une fois par le Gestionnaire, est conditionné à :

1. la notification par le Titulaire au Gestionnaire d'une demande de versement intermédiaire précisant la période de suivi technique concernée et accompagnée :
 - a. d'un état de dépenses comprenant les dépenses relatives aux Travaux de développement (le cas échéant) et celles relatives aux Travaux de déploiement (le cas échéant), signé par le Titulaire, portant sur la période de suivi technique concernée, établi selon le modèle et le référentiel de contrôle figurant à l'Annexe 1 des Conditions Générales ;
 - b. dans le cas où le montant total de l'état précité est supérieur à 1 M€, d'une attestation, par le commissaire aux comptes, agent ou comptable public du Titulaire, du fait qu'il a vérifié que cet état a été établi selon le modèle et le référentiel de contrôle susmentionnés;
 - c. le cas échéant, des justificatifs permettant la levée des Conditions Suspensives applicables ;
2. la vérification par le Gestionnaire :

- a. du caractère complet de cette transmission (présence de l'ensemble des pièces listées ci-dessus)
 - b. la pertinence des justificatifs permettant la levée des Conditions Suspensives applicables ;
 - c. des montants présentés par le Titulaire au regard des écarts visés à l'article 7.1.3 ;
3. l'accord pour versement du Service Pilote, tel que prévu à l'article 7.2.2.

Le montant de chacun des versements intermédiaires est égal au plus petit des deux montants suivants :

- somme du produit du montant des Dépenses Eligibles Développement sur la période de suivi technique concernée par le Taux d'Intervention Subvention Développement et du produit du montant des Dépenses Eligibles Déploiement sur la période de suivi technique concernée par le Taux d'Intervention Subvention Déploiement, telle que ressortant de l'accord pour versement prévu à l'article 7.2.2,
- différence entre 80% du plafond total de la Participation Financière fixé à l'article 8 des Conditions Particulières et la somme de l'avance à notification et des versements intermédiaires précédents.

c) Calcul et règlement du solde

La demande de versement du solde, accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, doit parvenir au Gestionnaire dans un délai maximum de 12 mois après la Date d'Achèvement, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12. A défaut, le Gestionnaire sera libéré de toute obligation de versement de la Participation Financière, sans préjudice des dispositions de l'article 13.

Le versement du solde, réalisé en une fois par le Gestionnaire, est conditionné à :

1. la notification par le Titulaire au Gestionnaire d'une demande de versement du solde, accompagnée :
 - a. d'un état de dépenses comprenant les dépenses relatives aux Travaux de développement (le cas échéant) et celles relatives aux Travaux de déploiement (le cas échéant), signé par le Titulaire, portant sur la période de suivi technique concernée, établi selon le modèle et le référentiel de contrôle figurant à l'Annexe 1 des Conditions Générales ;
 - b. d'une attestation établie par le commissaire aux comptes, l'expert comptable ou le comptable public du Titulaire, précisant qu'il a vérifié que l'état précité a été établi selon le modèle et le référentiel de contrôle susmentionnés ;
 - c. d'une attestation du Titulaire confirmant que les Travaux ne font pas l'objet, pour tout ou partie, d'un autre financement de l'Etat (prêts, subventions, avances remboursables, exonérations de charges ou cotisations sociales etc.), à l'exception, le cas échéant, du financement du ou des dispositifs nationaux d'interopérabilité qui le concernent ;
 - d. le cas échéant, des justificatifs permettant la levée des Conditions Suspensives applicables ;
2. la vérification par le Gestionnaire :
 - a. du caractère complet de cette transmission (présence de l'ensemble des pièces listées ci-dessus) ;
 - b. de la pertinence des justificatifs permettant la levée des Conditions Suspensives applicables ;
 - c. des montants présentés par le Titulaire au regard des écarts visés à l'article 7.1.3 ;
3. l'accord pour versement du Service Pilote, tel que prévu à l'article 7.2.2 ;
4. l'approbation par le Comité d'Engagement du règlement du solde.

Le montant du solde se calcule comme la différence entre :

- le montant global de la Participation Financière, soit le plus petit des deux montants suivants :
 - o somme du produit du montant des Dépenses Eligibles Développement depuis la Date de Commencement, tel que ressortant de l'accord pour versement prévu à l'article 7.2.2, par le Taux d'Intervention Subvention Développement et du produit du montant des Dépenses Eligibles Déploiement depuis la Date de Commencement, tel que ressortant de l'accord pour versement prévu à l'article 7.2.2, par le Taux d'Intervention Subvention Déploiement;
 - o le plafond total de la Participation Financière fixé à l'article 8 des Conditions Particulières ;
- la somme de l'avance à notification et des versements intermédiaires.

Le Gestionnaire notifie au Titulaire la décision prise par le Comité d'engagement quant au règlement du solde.

En cas de solde négatif, le Titulaire reverse de plein droit au Gestionnaire les montants trop perçus au titre de l'avance à notification et des versements intermédiaires, dans un délai de 45 jours à compter de la notification de la demande par le Gestionnaire.

7.2.2 Accord pour versement

Pour chaque accord pour versement prévu à l'article 7.2.1, le Service Pilote vérifie que :

- a) l'ensemble des documents relatifs à la période de suivi technique concernée lui ont été transmis selon les modalités définies à l'article 6.5 ;
- b) la réunion d'avancement relative à ladite période a été tenue ;
- c) le cas échéant, le Chef de file lui a transmis l'ensemble des documents demandés lors de la réunion d'avancement ou postérieurement à celle-ci ;
- d) dans le cas du premier versement intermédiaire et dans l'hypothèse où le(s) Accord(s) de Partenariat n'était pas encore signé par l'ensemble des Partenaires lors de la réunion d'avancement, le Chef de file lui a transmis cet accord, signé par l'ensemble des Partenaires ;
- e) le Titulaire lui a transmis toutes les justifications demandées quant aux écarts relevés dans le tableau figurant dans la demande d'accord pour versement.

Dans le cas du premier versement intermédiaire, le Service Pilote vérifie que le(s) Accord(s) de Partenariat comporte les stipulations mentionnées à l'article 17.

Dans le cas du solde, le Service Pilote vérifie que l'ensemble des livrables a été transmis dans les conditions prévues à l'article 6.5.

Au vu des éléments qui lui ont été transmis, tels qu'énumérés ci-dessus, et des informations qui lui ont été fournies lors de la réunion d'avancement, ou en toute autre occasion, le Service Pilote apprécie :

- le caractère complet des livrables transmis au titre de la période de suivi technique concernée ;
- la pertinence des éventuelles différences constatées entre les travaux réalisés au cours de cette période et les Travaux prévus à l'Annexe Technique ; le Service Pilote prend en compte, à ce titre, les justifications fournies, notamment quant aux solutions mises en œuvre par les Partenaires pour suppléer aux difficultés rencontrées ou encore quant aux ajustements apportés au planning indicatif des tâches et des livrables ;

Le Service Pilote établit un accord pour versement, précisant :

- son accord de principe pour le versement, compte tenu de l'appréciation portée au titre des deux tirets précédents ;

- pour chacun des écarts de catégorie 2 visés à l'article 7.1.3, sa décision quant à l'invalidation ou la validation, partielle ou totale, de l'écart concerné ; cette décision découle du pouvoir d'appréciation du Service Pilote quant à la pertinence des justifications transmises par le Titulaire au titre du § e ci-dessus ; elle précise les correctifs éventuellement apportés quant aux éléments concernés, quantitatifs ou qualitatifs, de l'état de dépenses.

Dans l'hypothèse où le Service Pilote refuse l'accord pour versement précité, le Titulaire transmet une nouvelle demande de versement.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DES DEPENSES

Le Gestionnaire se réserve le droit de procéder, ou faire procéder, à un contrôle sur pièces et sur place des dépenses présentées par le Titulaire au titre de l'article 7.2.

Ce contrôle peut intervenir :

- A partir du troisième mois et dans les 3 ans suivant la notification par le Gestionnaire au Titulaire de la décision prise par le Comité d'Engagement quant au règlement du solde.
- Dans le cas d'un versement intermédiaire portant sur un état de dépenses d'un montant total supérieur à 3 M€, à partir du troisième mois suivant ce versement et dans les 3 ans suivant la notification du solde.

Ce contrôle est effectué aux frais du FSN. Il est effectué sur la base des documents contractuels et porte sur le respect des règles décrites par le référentiel de contrôle figurant en Annexe 1 aux Conditions Générales. Le Titulaire en est informé au moins deux mois à l'avance. Le Titulaire s'engage à présenter, lors de ce contrôle, l'ensemble des pièces nécessaires à son bon déroulement, telles que définies par le référentiel précité.

En cas de refus, mauvaise volonté constatée ou manquement au principe de coopération sincère, le Gestionnaire sera en droit de mettre en œuvre, à l'égard du Titulaire, les dispositions de l'Article 14.

Les informations recueillies au cours de ce contrôle resteront confidentielles.

ARTICLE 9 - INDICATEURS ET EVALUATION DES RETOMBÉES DU PROJET

9.1 Indicateurs spécifiques

Conformément aux dispositions de la Convention Etat-CDC, le Titulaire s'engage à fournir au Gestionnaire les indicateurs visés à l'article 11 des Conditions Particulières.

9.2 Evaluation des retombées du Projet

Pendant toute la durée du Projet et jusqu'à la Date de Clôture Administrative de la Convention, le Gestionnaire peut, conformément aux dispositions de la Convention Etat-CDC, procéder ou faire procéder, selon les modalités préalablement approuvées par le Comité stratégique et d'évaluation et sur décision du Comité d'Engagement, à l'évaluation des retombées du Projet. Cette évaluation sera financée intégralement par le FSN. Le Titulaire sera informé, le cas échéant, du choix de l'expert ou de l'organisme désigné par le Gestionnaire. L'expert ou l'organisme désigné sera tenu à un traitement confidentiel des données mises à sa disposition. Le Titulaire s'engage à lui transmettre tous les éléments nécessaires à la réalisation de son évaluation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Dans le cadre de la Convention, le Titulaire est seul responsable de l'exécution des Travaux et de l'ensemble des opérations y afférentes.

Le Gestionnaire et l'Etat ne pourront être tenus responsables de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation de ses Travaux par le Titulaire. En conséquence, le Titulaire garantit le Gestionnaire et l'Etat contre toute demande ou recours de tiers, en ce compris les autres Partenaires, et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, le Gestionnaire n'intervient en rien dans les rapports que le Titulaire entretient avec ses contractants et leurs sous-traitants éventuels et sa responsabilité contractuelle ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

11.1 Principe

Toute modification de la Convention autre que celles visées à l'article 11.2 ci-dessous sera mise en œuvre par voie d'avenant daté et signé par les Parties.

La demande d'avenant doit être motivée. Elle doit être notifiée par le Titulaire au Service Pilote et au Gestionnaire. Sauf dérogation expresse convenue entre le Titulaire et le Gestionnaire sur proposition ou après avis conforme du Service Pilote, cette notification doit être effectuée au plus tard 3 mois avant la Date d'Achèvement.

La prise en compte de tout ou partie de la demande d'avenant est instruite par le Service Pilote, au vu de l'ensemble des éléments transmis. Conformément à la Convention Etat-CDC, le Gestionnaire propose au Comité d'Engagement les modifications à apporter à la convention et lui transmet l'avis du Service Pilote.

Après approbation du Comité d'Engagement, le Gestionnaire formalise alors ces modifications par voie d'avenant à la Convention avec le Titulaire.

11.2 Modifications relatives au report de la Date d'Achèvement

Une demande de report de la Date d'Achèvement peut être prise en compte par le Service Pilote au titre de son pouvoir d'appréciation. Cette demande doit être motivée. Elle doit être signée par l'ensemble des Partenaires du Projet et notifiée par le Chef de file au Service Pilote et au Gestionnaire au moins 3 mois avant la Date d'Achèvement.

Dans l'hypothèse où la durée cumulée du/des report(s) de la Date d'Achèvement ne dépasse pas 12 mois, l'accord du Service Pilote est notifié par le Gestionnaire à chacun des Bénéficiaires. Le courrier de notification est considéré comme suffisant pour modifier la convention au titre du report de la Date d'Achèvement, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant aux Conditions Particulières.

ARTICLE 12 - ARRÊT ANTICIPÉ DES TRAVAUX

12.1 Arrêt des Travaux à l'initiative du Titulaire

Dans l'hypothèse où le Titulaire décide d'arrêter les Travaux avant leur achèvement, cette décision doit être notifiée au Gestionnaire, au Service Pilote et au Chef de file.

La notification doit préciser la nouvelle Date d'Achèvement, motiver la décision et être adressée dans un délai minimal d'un mois avant la nouvelle Date d'Achèvement.

Le Titulaire transmet une demande de solde conformément à l'article 7.2.1 c dans un délai maximum de six mois après cette date.

Sur proposition du Gestionnaire et avis du Service Pilote, le Comité d'Engagement, fixe les conditions dans lesquelles les dépenses effectuées font l'objet d'un éventuel versement et/ou dans lesquelles le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées sera exigé, en tenant compte notamment :

- du montant du solde calculé selon la procédure de l'article 7.2.1 c
- des motifs de l'abandon au regard des obligations du Titulaire, telles que prévues notamment par les articles 3 et 7 des Conditions Générales ;
- de l'impact de cet abandon sur le Projet et de la nécessité de redéployer des moyens d'exécution sur d'autres Bénéficiaires ;

Le Gestionnaire notifie au Titulaire la décision prise par le Comité d'Engagement.

Le cas échéant, le Titulaire s'acquitte des sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de cette notification.

Sans préjudice des dispositions de l'article 13, les sommes versées au Titulaire au titre des Travaux lui sont acquises définitivement au règlement du solde prévu par ladite décision.

12.2 Arrêt des Travaux à l'initiative du Comité d'Engagement

12.2.1 Remise en cause du caractère coopératif

Dans l'hypothèse où le Projet revêt un caractère coopératif tel que défini à l'article 5 et que la défaillance de l'un des Partenaires remet en cause la bonne marche du Projet, la Participation Financière pourra être suspendue et/ou réexaminée.

Le Gestionnaire, après avis du Service Pilote et sur décision du Comité d'Engagement, notifie au Titulaire la nouvelle Date d'Achèvement, qui ne pourra être une date antérieure à cette notification.

Le Titulaire transmet une demande de solde conformément à l'article 7.2.1 c.

Sur proposition du Gestionnaire et avis du Service Pilote, le Comité d'Engagement, fixe les conditions dans lesquelles les dépenses effectuées font l'objet d'un éventuel versement et/ou dans lesquelles le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées sera exigé, en tenant compte notamment :

- du montant du solde calculé selon la procédure de l'article 7.2.1 c
- de la responsabilité individuelle du Titulaire dans la remise en cause du caractère coopératif du Projet ;

Le Gestionnaire notifie au Titulaire la décision prise par le Comité d'Engagement.

Le cas échéant, le Titulaire s'acquitte des sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de cette notification.

Sans préjudice des dispositions de l'article 13, les sommes versées au Titulaire au titre des Travaux lui sont acquises définitivement au règlement du solde prévu par ladite décision.

12.2.2 Non réalisation d'un Jalon décisionnel

Dans l'hypothèse où un jalon décisionnel ne serait pas réalisé, la Participation Financière pourra être suspendue et/ou réexaminée.

Le Gestionnaire, après avis du Service Pilote et sur décision du Comité d'Engagement, notifie au Titulaire la nouvelle Date d'Achèvement, qui ne pourra être une date antérieure à cette notification.

Le calcul et le règlement du solde sont effectués conformément à l'article 7.2.1.

Le Gestionnaire notifie au Titulaire la décision prise par le Comité d'Engagement.

ARTICLE 13 - REVERSEMENTS RÉSULTANT D'UN MANQUEMENT

Jusqu'à la date de Clôture Administrative telle que définie à l'article 18, pourront donner lieu à reversement total ou partiel des sommes versées, les manquements suivants :

- communication d'éléments trompeurs ou mensongers au titre des rapports d'avancement et du rapport final d'exécution mentionnés à l'article 6,
- empêchement de faire procéder aux contrôles et évaluations prévus aux article 8 et 9.2,
- manquement aux engagements pris par le Titulaire au titre des états de dépenses,
- manquement à l'engagement de ne pas percevoir d'autres financements de l'Etat pour tout ou partie des Travaux conformément aux dispositions de l'article 7.1.1;
- constatation du fait que les sommes déjà perçues par le Titulaire ont été, en tout ou partie, répercutées à des entreprises tierces et que ces sommes répercutées sont constitutives d'aides d'Etat illégales ou incompatibles avec les règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat.
- cession – totale ou partielle – de la Convention par le Titulaire,
- défaut de production de la demande de versement du solde dans les formes et délais prévus à l'article 7.2.1.c,
- lorsqu'elles lui sont applicables, non respect par le Titulaire dans le choix de ses prestataires des règles de la commande publique
- non affectation de toute ou partie de la Participation Financière à des Dépenses Eligibles,

Les reversements font l'objet d'une décision du Comité d'Engagement, sur proposition du Gestionnaire et avis du Service Pilote. Cette décision est notifiée au Titulaire par le Gestionnaire.

Le Titulaire s'acquitte des sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de cette notification.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Gestionnaire est en droit de résilier la Convention en cas de non respect par le Titulaire de l'une de ses obligations au titre de la Convention. La Convention peut également être résiliée en cas de force majeure, telle que qualifiée par les juridictions.

La résiliation de la Convention fait l'objet d'une décision du Comité d'Engagement, sur proposition du Gestionnaire et avis du Service Pilote.

La décision de résiliation de la Convention sera précédée, d'une mise en demeure préalable adressée au Titulaire par le Gestionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Titulaire est en droit de présenter toute observation qu'il estime utile au Gestionnaire dans un délai de 30 jours calendaires suivant la notification précitée. Il peut prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au non respect de son obligation.

Au terme du délai précité, le Comité d'engagement sur proposition du Gestionnaire et avis du Service Pilote peut renoncer à la résiliation, notamment si le Titulaire a été en mesure de remédier au non respect de son obligation, sans préjudice aucun pour l'Etat et le Gestionnaire.

Dans le cas contraire, le Gestionnaire adresse au Titulaire la notification de la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception et précise la date d'effet de la résiliation qui ne pourra intervenir avant cette notification. Cette date d'effet devient la nouvelle Date de Clôture Administrative. Dans l'hypothèse où cette date intervient avant la Date d'Achèvement, elle devient également la nouvelle Date d'Achèvement. Le Titulaire transmet une demande de solde conformément à l'article 7.2.1 c dans un délai maximum de six mois après cette date.

Sur proposition du Gestionnaire et avis du Service Pilote, le Comité d'Engagement, fixe les conditions dans lesquelles les dépenses effectuées font l'objet d'un éventuel versement et/ou dans lesquelles le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées sera exigé, en tenant compte notamment :

- du montant du solde calculé selon la procédure de l'article 7.2.1 c ;

- des motifs de la résiliation ;
- de l'impact de cette résiliation sur le Projet et de la nécessité de redéployer des moyens d'exécution sur d'autres Bénéficiaires.

Le Gestionnaire notifie au Titulaire la décision prise par le Comité d'Engagement. Le cas échéant, le Titulaire s'acquitte des sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de cette notification.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Titulaire au Gestionnaire et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

Les Parties conviennent des modalités suivantes en matière de communication :

- Le Gestionnaire et l'Etat pourront communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et ses résultats, dans le respect du secret des affaires.
- Le Gestionnaire ou l'Etat pourront rendre publics les résultats statistiques issus du traitement des indicateurs de performance visés à l'article 9.1 des Conditions Générales, sans néanmoins communiquer les informations spécifiques et propres au Titulaire.
- Le Gestionnaire ou l'Etat pourront communiquer à d'autres services ou opérateurs de l'Etat les éléments et informations juridiques et administratives relatives à l'exécution de la Convention.

Le Titulaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'Etat au travers du Programme d'Investissements d'Avenir dans ses propres actions de communication relatives au Projet. Les modalités de mention de ce soutien seront définies d'un commun accord entre l'Etat/le Gestionnaire et le Titulaire.

ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Titulaire s'engage à obtenir du prestataire qui réalisera les Livrables Documentaires ou Etudes les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la libre exploitation de ces Livrables Documentaires ou Etudes réalisés pour son compte, afin notamment de les diffuser au Gestionnaire et/ou à tout acteur public, quelque soit le support de ces Livrables Documentaires ou Etudes.

En outre, sous réserve des éventuels droits de tiers sur les licences de logiciels, le Titulaire s'engage à obtenir du prestataire les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la libre exploitation des Travaux réalisés. A ce titre, le Titulaire déclare être informé de l'importance d'obtenir les codes sources des Travaux de développement réalisés spécifiquement pour le Projet.

Le Titulaire devra obtenir du Prestataire une garantie de jouissance paisible sur les Livrables Documentaires et/ou Etudes ou Travaux réalisés pour son compte.

Enfin, le Titulaire fera ses meilleurs efforts pour faciliter la mutualisation des Livrables Documentaires, Etudes et Travaux avec les autres acteurs publics.

ARTICLE 17 - ACCORD DE PARTENARIAT

Le(s) Accords de Partenariat à conclure pour permettre la réalisation du Projet sont identifiés dans l'Annexe Technique qui précise en particulier leur objet ainsi que les délais de mise en place, en cohérence avec les engagements souscrits par chaque Bénéficiaire aux termes de la convention conclue par lui avec le Gestionnaire au titre du Projet.

Le(s) Accord(s) de Partenariat devront notamment comporter des stipulations relatives :

- Rappel de l'identité du Chef de file,
- Description de la gouvernance mise en place permettant au Chef de file et aux Partenaires de piloter le Projet,
- Description du potentiel de partage et de réutilisation, entre partenaires, des solutions et services adoptés,
- Le cas échéant, au partage des investissements et des responsabilités entre les Partenaires.

En cas de modification du partenariat ou d'un Accord de Partenariat, le Chef de file s'engage à transmettre le nouvel accord au Service Pilote dans un délai de 30 jours.

Ni le Gestionnaire, ni l'Etat ne sont parties du(des) Accord(s) de Partenariat. En conséquence, aucune disposition de cet Accord ne peut être opposée par les Partenaires au Gestionnaire ou à l'Etat. De même, ni la responsabilité du Gestionnaire, ni celle de l'Etat ne pourront être engagées sur le fondement de cet Accord.

ARTICLE 18 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de la date de la signature des Conditions Particulières par les Parties et reste en vigueur - sans préjudice des dispositions des articles 9.1, 15 et 16 qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention - jusqu'à une date (la « Date de Clôture Administrative ») définie comme la plus tardive des dates suivantes :

- 36 mois après la Date d'Achèvement, ou
- le cas échéant, tant que des sommes resteront dues par le Titulaire.

ARTICLE 19 - STIPULATIONS GENERALES

19.1 Information du Gestionnaire

En cas de difficulté rencontrée par le Titulaire dans la mise en œuvre de la Convention, le Titulaire doit en informer le plus rapidement possible le Gestionnaire.

En particulier, le Titulaire s'engage à informer – par l'intermédiaire du Chef de file, ou directement en cas de défaillance de celui-ci – le Service Pilote et le Gestionnaire de toute difficulté rencontrée dans le déroulement du Projet, de nature à remettre en cause son caractère coopératif.

19.2 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux adresses des Parties précisées à l'article 12 des Conditions Particulières.

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre Partie dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse.

Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

19.3 Paiements

Les paiements au titre de la Convention sont effectués par virement bancaire sur les comptes des Parties dont les coordonnées bancaires figurent aux articles 9.4 et 10 des Conditions Particulières.

19.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, le Titulaire ne peut transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

Le Gestionnaire peut quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention, et en particulier à l'Etat.

19.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

19.6 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

19.7 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

19.8 Juridiction

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

1-A Modèle d'état de dépenses (article 7.2)

1-B Référentiel de contrôle (articles 7.2 et 8)

1-A Modèle d'état de dépenses (article 7.2)

Dépenses liées à l'exécution des travaux de développement et de déploiement						
Référence de la convention				Période couverte par l'état de dépenses		
Nom du projet				Date de début		
Nom du titulaire				Date de fin		
Nom du Chef de file						
Code de la ligne	Description	Coût Développement (€ HT) (1)	Coût Déploiement (€ HT) (1)	Coût total (€ HT) (1)		
Tableau 1 : amortissement d'équipements						
	description (désignation des actifs)	année d'acquisition	valeur d'acquisition	durée de l'amortissement (en années) (2)		
1a						0,00
1b						0,00
1c						0,00
1d						0,00
1e						0,00
T1	Total					0,00
Tableau 2 : dépenses de sous-traitance						
	description	Raison sociale du sous-traitant				
2b						0,00
2c						0,00
2d						0,00
2e						0,00
T2	Total					0,00
Tableau 3 : autres dépenses éligibles						
	description	Raison sociale du fournisseur				
3a						0,00
3b						0,00
3c						0,00
3d						0,00
3e						0,00
T3	Total					0,00
T	Total des dépenses prévues		T1 + ... + T3		0,00	
<p>Je soussigné [...] certifie l'exactitude – et la conformité au référentiel de contrôle annexé aux conditions générales de la convention d'aide référencée ci-dessus – des informations portées dans le présent état de dépenses. J'ai pris connaissance de l'article 8 desdites conditions générales, relatif aux modalités de contrôle sur pièces et sur place des dépenses. Je certifie que les dispositions ont été prises pour la conservation des pièces mentionnées par le référentiel précité en vue du contrôle de l'article 8, et ce pour la durée prévue par cet article.</p> <p>Je certifie que les dépenses mentionnées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ont été réalisées au cours de la "période couverte par l'état de dépenses", telle que définie ci-dessus, - sont directement liées à l'exécution des travaux de développement et de déploiement définis à l'annexe technique de la convention précitée, - s'inscrivent dans le cadre des dépenses prévisionnelles de l'Annexe Financière, sous réserve des écarts pouvant être pris en compte selon les modalités prévues à l'article 7.1.3 de la convention précitée, - ne portent pas sur la facturation de dépenses réalisées par un autre partenaire du projet objet de ladite convention et présentées dans l'annexe financière de ce partenaire. 						
				[Nom, prénom, fonction, signature et cachet du responsable habilité du titulaire]		
(1) en euros avec deux décimales						
(2) nombre entier						

1-B Référentiel de contrôle (articles 7.2 et 8)

1. INTRODUCTION

Le présent référentiel de contrôle, auquel renvoient les articles 7.2.1 et 8 des conditions générales, constitue une annexe de ces dernières.

Ce référentiel définit les règles applicables pour l'élaboration des états de dépenses par le titulaire. Les vérifications et le contrôle définis aux articles 7.2.1 et 8 des conditions générales ont pour objet de s'assurer du respect de ces règles.

2. PRINCIPES GENERAUX

- Le présent référentiel s'applique aux sociétés commerciales, aux groupements d'intérêt économique, aux entreprises publiques, aux établissements publics, aux collectivités territoriales, aux centres techniques, aux associations, ainsi qu'aux établissements de recherche ;
- Le titulaire devra tenir à la disposition du Gestionnaire un descriptif des méthodes et des systèmes utilisés pour l'élaboration des états de dépenses;
- Le titulaire s'engage à archiver et à tenir à disposition du Gestionnaire l'ensemble des documents et données comptables qui ont servi à l'établissement des états de dépenses jusqu'à la Date de Clôture Administrative de la convention.
- Pour chacun des tableaux de l'état de dépenses, les vérifications et les contrôles réalisés au titre des articles 7.2.1 et 8 des conditions générales porteront sur :
 - o la présence de l'ensemble des pièces à fournir et à conserver par le titulaire au titre de ce tableau, telles que précisées ci après ;
 - o la cohérence des montants figurant dans l'état de dépenses avec :
 - d'une part, les documents précisant les modalités de calcul tels que définis ci après pour ce tableau ;
 - d'autre part, les données, d'origine comptable ou interne, utilisées au titre de ces modalités.

3. ÉTATS JUSTIFICATIFS DE DEPENSES

3.1. Modalités communes d'éligibilité

Modèle des états de dépenses

Les états de dépenses sont présentés conformément au modèle annexé au présent référentiel.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- pour les dépenses des tableaux 1 à 3 : être des dépenses ou des charges spécifiques directement rattachées au projet faisant l'objet de l'aide ; une dépense spécifique est engagée exclusivement pour les besoins du projet et ne peut avoir le caractère d'une dépense courante ou de frais généraux ;
- pour les dépenses du tableau 1 à 3 : être des dépenses réelles ou des charges imputées dans la comptabilité du titulaire conformément aux modalités spécifiques décrites en 3.2. à chaque tableau, dans l'état de dépenses ;

- pour les dépenses des tableaux 2 et 3 : être des dépenses réalisées à la date d'établissement de l'état de dépenses ou, dans le cas des vérifications visées à l'article 7.2.1 des conditions générales, à la date d'établissement de l'attestation ou du rapport de l'auditeur externe. Dans le cas de dépenses non réalisées à 100%, seule la quote-part réalisée de la dépense reste éligible ;
- pour les tableaux 1 à 3 : les dépenses sont comptabilisées hors taxe lorsque la TVA est récupérable par le titulaire.

Période d'éligibilité de la dépense

La date de réalisation des dépenses doit être comprise entre la Date de Commencement et la Date d'Achèvement des travaux prévues par les conditions particulières de la convention et, le cas échéant, de ses avenants. Il est précisé que la date de prise en compte d'une dépense est celle de sa réalisation effective et non celle de la pièce comptable qui la décrit.

3.2. Modalités spécifiques à chaque tableau

Tableau 1

Les charges prises en compte dans ce tableau sont celles afférentes à l'amortissement total ou partiel des matériels ou équipements utilisés pour le projet pendant la période des travaux déclarée dans l'état de dépenses. Les équipements ou installations amortis sont désignés de manière précise dans la première partie de chaque ligne (désignation des actifs).

Le taux d'utilisation retenu est le taux de référence accepté par le Gestionnaire dans l'annexe financière ou le taux modifié après accord du Gestionnaire. Si le taux d'utilisation n'est pas précisé dans l'annexe financière le titulaire utilisera le taux réel d'utilisation de l'équipement pour le projet.

Sont exclus de ce tableau les matériels et équipements non amortissables, c'est-à-dire ceux dont la durée de vie est limitée à un an.

Pour le contrôle de ces charges le titulaire doit être en mesure de mettre à disposition du Gestionnaire et de l'auditeur les justificatifs nécessaires à leur calcul.

Tableau 2

Le terme « sous-traitance » doit être entendu au sens de l'opération par laquelle le demandeur confie, en qualité de donneur d'ordre à un tiers le soin d'exécuter pour elle et selon un certain cahier des charges préétabli, une partie des productions ou services dont elle conserve la responsabilité contractuelle.

Sont prises en compte dans ce tableau les charges relatives à des services extérieurs en provenance de tiers, représentatives de dépenses de sous-traitance générale, par exemple d'étude ou de prestation (ingénierie), destinées à satisfaire les besoins internes dans le cadre du projet.

Les dépenses relatives à des achats d'études, prestations, matériels, équipements et travaux incorporés directement aux ouvrages, travaux et produits recherche et développement ne sont pas prises en compte dans ce tableau ; elles sont incluses dans le tableau 3.

Pour le contrôle, le titulaire doit être en mesure de mettre à disposition du Gestionnaire et de l'auditeur les pièces justificatives, y compris comptables, de ces dépenses.

Tableau 3

Seules peuvent être prises en compte des dépenses spécifiques, afférentes à des achats réalisés pour les besoins exclusifs du projet.

Ce tableau concerne :

- des dépenses relatives à des achats de biens consommables (non-amortissables) ou des achats d'études, prestations, matériels, équipements et travaux incorporés directement dans le Projet. Sont inscrits dans une même ligne des consommables homogènes par nature ou par destination. Leur nature et leur nombre sont précisés dans la première partie de chaque ligne ;

Pour le contrôle de ces dépenses le titulaire doit être en mesure de mettre à disposition du Gestionnaire et de l'auditeur les pièces comptables justificatives correspondantes.

**Investissements d'Avenir
Développement de l'Economie Numérique**

**APPEL A PROJETS N°2 VILLE NUMERIQUE et
SYSTEMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS**

Déploiement de services mobiles sans-contact NFC

BORDEAUX, TERRITOIRES NFC



Version du document: <6.0>

Date: <12/03/2012>

Historique du document

Version du document	Date	Rédacteur	Commentaire/modifications
V 0.0	30/09/11	Sébastien GE	Première version projet
V1.0	06/10/11	Sébastien GE	Compilation des différentes contributions
V1.4	08/10/11	Sébastien GE	Mises à jour des services
V1.6	10/10/11	Sébastien GE	Version mise à jour après réunion commune
V2.0	12/10/11	Sébastien GE	Synthèse des travaux communs
V3.0	13/10/11	Yann MARESCHAL	Version diffusée
V4.0	07/03/12	Richard LATRIE	Version modifiée pour projet de conventionnement
V5.0	12/03/12	Richard LATRIE	Version modifiée suite à retours DGCIS
V6.0	14/05/12	Richard LATRIE	Intégration des clauses concernant « l'application billettique commune » et « la plateforme de services mutualisée ».

Table des matières

HISTORIQUE DU DOCUMENT	2
TABLE DES MATIERES	3
1. SYNTHÈSE	5
1.1. RESUME EXECUTIF	5
1.2. MOTS CLES	6
1.2.1. SERVICES	6
1.2.2. TECHNOLOGIES	6
1.3. PARTENAIRES	6
1.4. DUREE DU PROJET ET EFFORT GLOBAL	6
1.5. RESULTATS VISIBLES ATTENDUS	6
1.6. CONTACTS COORDINATEURS SUR LE PROJET	7
1.6.1. VILLE DE BORDEAUX – CHEF DE FILE	7
1.6.2. COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	8
1.6.3. OFFICE DE TOURISME	8
2. OBJECTIFS ET CONTEXTE DU PROJET	9
2.1. OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET	9
2.1.1. CONTEXTE	9
2.1.2. LE SANS CONTACT AU CŒUR DE L'INNOVATION BORDELAISE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9
2.1.3. LES ENJEUX	10
2.1.4. OBJECTIFS GENERAUX	10
2.1.5. PRINCIPAUX OBSTACLES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS A FRANCHIR	11
2.2. SERVICES, TERRITOIRE ET POPULATION CIBLES	11
2.2.1. UN EXISTANT BORDELAIS – LA CARTE VILLE DE BORDEAUX	11
2.2.2. DESCRIPTION DES SERVICES	12
2.2.3. LES SUPPORTS NFC PROPOSES SUR LE TERRITOIRE BORDELAIS	19
2.2.4. PRESENTATION DU TERRITOIRE CIBLE	20
2.3. RETOMBÉES	22
2.3.1. INNOVATION	22
2.3.2. AMELIORATION DES SERVICES	23
2.4. PARTENARIAT	24
2.4.1. VALEUR AJOUTEE DE LA COLLABORATION	24
2.4.2. LES PARTENAIRES DU PROJET	25
2.4.3. GESTION DU PARTENARIAT	32
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT	34
3.1. ORGANISATION DES TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT	34
3.2. PRINCIPAUX JALONS DE DEVELOPPEMENT	34
3.2.1. SP A : DEPLACEMENT DURABLE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2.2. SP B - ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	42
3.2.3. SP C : TOURISME / CULTURE / EVENEMENTIEL	48
3.2.4. SP D : SERVICE A LA PERSONNE	50

3.2.5.	SP E : INFORMATION CITOYEN	51
3.2.6.	SP H : COORDINATION ET PILOTAGE DU PROJET	53
3.3.	PLANNING PREVISIONNEL GENERAL DE DEVELOPPEMENT	55
3.4.	SYNTHESE DES COUTS DE DEVELOPPEMENT	57
4.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT	58
4.1.	ORGANISATION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT	58
4.2.	PRINCIPAUX JALONS DE DEPLOIEMENT	58
4.2.1.	SP A : DEPLACEMENT DURABLE	58
4.2.2.	SP B : ACCES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	62
4.2.3.	SP C : TOURISME / CULTURE / EVENEMENTIEL	65
4.2.4.	SP D : SERVICE A LA PERSONNE	66
4.2.5.	SP E : INFORMATION CITOYEN	67
4.2.6.	SP G : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET	70
4.3.	PLANNING PREVISIONNEL GENERAL DE DEPLOIEMENT	73
4.4.	SYNTHESE DES COUTS DE DEPLOIEMENT	74

1. Synthèse

1.1. Résumé exécutif

En répondant à cet appel à projets du gouvernement, la Ville, la Communauté Urbaine et l'Office de Tourisme de Bordeaux saisissent l'opportunité de **catalyser le développement sur leur territoire d'une gamme de services mobiles sans-contact à la fois innovants et accessibles par tous**. C'est tout l'enjeu de ce projet ambitieux qui vient naturellement prolonger les politiques numériques de la Ville et de la Communauté Urbaine : offrir une gamme de services mobile innovants la plus large possible, pour le plus grand nombre, en toute simplicité.

Pour répondre à cette invitation du gouvernement, **la Ville de Bordeaux s'est fortement mobilisée afin de créer l'écosystème nécessaire à la réussite de ses objectifs**. L'utilisateur reste au cœur de cette stratégie d'innovation des services, des équipements et du territoire. La Ville, la Communauté Urbaine et l'Office de Tourisme de Bordeaux comptent pour ce projet sur l'engagement, bel et bien stratégique, d'acteurs bancaires et d'opérateurs de téléphonie mobile présents sur son territoire, d'acteurs locaux institutionnels et privés dynamiques et impliqués auprès des usagers.

L'engagement de Bordeaux dans son évolution en « Cité Digitale » a fortement préparé le terrain à l'adoption du sans-contact. Le déploiement d'une gamme riche, étoffée et équitable de services mobiles sans-contact s'inscrit pleinement dans le prolongement de cette politique centrée sur les usages numériques comme vecteur d'innovation, de compétitivité, d'attractivité économique et sociale pour ses habitants, ses étudiants, ses touristes et ses entreprises.

Il résulte de cette mobilisation une détermination à déployer sur le territoire bordelais, dès 2012, un bouquet étendu de services reposant sur la technologie sans-contact, sur différents supports (cartes, téléphones, tags, clés...) afin que ces innovations restent accessibles à tous, sans exception.

Sous-Projet	Service déployé	Fournisseur du Service (point d'acceptation)	Fonctionnalité NFC			techno. à associer			Service déjà déployé				Début du déploiement du NFC	
			Tag	Carte	Term.									
A1	Déplacement durable	Information Voyageur TRAM/BUS/Vcub (trafic / horaires...)	Communauté urbaine de Bordeaux	x			x	x						2012
A2 - A3	Déplacement durable	Accès Vélo en libre Service	Communauté urbaine de Bordeaux	x	x				x					2012
A2	Déplacement durable	Paiement Sans contact des titres de transport	Communauté urbaine de Bordeaux		x				x			x		2013
A3	Déplacement durable	Billettique TRAM et BUS (abonnement)	Communauté urbaine de Bordeaux	x	x	x			x	x				2014
B1	Accès aux équipements et Services publics	Paiement du stationnement en surface	Ville de Bordeaux		x									2012
B1	Accès aux équipements et Services publics	service résident Bordeaux	Ville de Bordeaux		x				x		x			2012
B1	Accès aux équipements et Services publics	Accès aux équipements sportifs (piscine, patinoire...)	Ville de Bordeaux		x				x		x			2012
B2	Accès aux équipements et Services publics	Contrôle d'accès centre Ville (accès zone transport)	Ville de Bordeaux		x				x		x			2012
C2	Tourisme / événementiel	Pass Touristiques	Office de Tourisme	x	x	x	x	x	x				x	2012
C2	Tourisme / événementiel	Parcours Culturel	Office de Tourisme	x	x	x	x	x						2012
C2	Tourisme / événementiel	Pass "Bordeaux Fête le Vin"	Office de Tourisme	x	x	x	x	x					x	2012
D1	Service à la personne	Portage des repas avec choix de menus	Ville de Bordeaux	x		x	x	x						2012
E1	Information Citoyen	Portail interactif d'information dédié aux citoyens	Ville de Bordeaux	x			x	x						2012
E2	Information Citoyen	Incitation à la participation citoyenne	Communauté urbaine de Bordeaux	x			x							2012
E8	Information Citoyen	Informatisation des Données de Collecte - INDO	Communauté urbaine de Bordeaux	x				x						2012
F	Commerce et Paiement	Paiement sans contact dans les commerces	Réseau bancaire		x	x			x		x	x		2012
F	Commerce et Paiement	Plateforme de fidélité individuelle	Partenaires du projet	x	x	x	x	x						2012

Le projet « Bordeaux, territoires NFC » doit être consulté à l'aune de ces éléments : un projet de déploiement et d'adoption rapide, et non plus un projet de prototypage.

1.2. Mots clés

1.2.1. Services

AquiPass	Carte étudiant sans-contact et multiservice déployée en Aquitaine
AMO	Assistance Maîtrise d'Ouvrage
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
Cityzi	Marque proposée par l'AFSCM pour aider le client à repérer les endroits où il peut utiliser son téléphone « sans-contact »
DTT	Distributeurs de titres de transport
MNO	<i>Mobile Network Operator</i> . Opérateur de téléphonie mobile.
TAG	Etiquette sans-contact
TPE	Terminal de Paiement Electronique

1.2.2. Technologies

Cardlet	Application qui contient les identifiants et les mécanismes du service dans un téléphone portable. Cette application est chargée dans la carte SIM (avec un système d'exploitation JavaCard)
IHM	Interface Homme Machine : interface graphique d'une application web ou mobile
MIDlet	Application chargée dans le mobile (basée Java) et qui constitue l'interface graphique du service pour l'utilisateur
NFC	<i>Near Field Communication</i> (littéralement communication en champ proche)
OTA	<i>Over The Air</i> – se dit d'une opération qui s'effectue à distance via le réseau télécom
RFID	<i>Radio Frequency Identification</i> . Technologie de transaction sans-contact par radio fréquence pour lire des étiquettes
TSM	<i>Trusted Service Manager</i> , service permettant le téléchargement d'une application dans un élément sécurisé du téléphone, quel que soit l'opérateur

1.3. Partenaires

Vous trouverez ci-dessous la liste des partenaires éligibles du projet « Bordeaux, territoires NFC »

- **Ville de Bordeaux** (chef de file) : BX
- Communauté Urbaine de Bordeaux : CUB
- Office de Tourisme de Bordeaux : OTB

1.4. Durée du projet et effort global

Durée du projet : 50 mois

Début prévisionnel : **1/11/2011**

NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la convention d'aide

Effort global : 32 hommes ans des personnels des 3 partenaires éligibles
: 7 648 768 euros _ investissements

1.5. Résultats visibles attendus

Ville centre d'une Communauté Urbaine de 700 000 habitants, Bordeaux et son agglomération ambitionnent d'accueillir un million d'habitants d'ici 30 ans et d'offrir à l'ensemble de sa population des services parfaitement adaptés à leurs attentes : innovants, accessibles, diversifiés, adaptés à leur temps.

Le soutien financier et technique de l'Etat permettra à la Ville et ses partenaires de poursuivre sans rupture cette mutation urbaine dès 2012, en accélérant la migration et l'installation des équipements vers du sans-contact, afin d'optimiser le service rendu aux habitants. Cet appel à projet représente une opportunité que Bordeaux souhaite saisir d'accélérer la montée en gamme de ses services et d'accompagner au plus proche de ses habitants les mutations qui en découleront.

C'est pour satisfaire et anticiper les attentes de ce public et maintenir l'attractivité de son territoire que la Ville de Bordeaux a très tôt développé un bouquet de services accessibles sur une carte bi-mode, conçue dès le départ pour être compatible avec la carte étudiant régionale Aquipass. Cette offre s'inscrit dans une stratégie digitale globale de la Ville, au sein d'un projet intitulé "Bordeaux Cité Digitale", aujourd'hui l'une des priorités de la mandature.

Dans le prolongement de cette stratégie, Bordeaux souhaite parvenir à une généralisation ambitieuse et précoce du sans-contact sur son territoire et se mobilise fortement dans ce sens. La Ville entend ainsi proposer ses services citoyens sur les nouveaux supports : cartes sans-contact, clés USB, mais aussi, très rapidement, sur les téléphones, au fur et à mesure de leur généralisation, en assurant une promotion particulière de ces outils. **L'objectif est de répandre et massifier sans délai les pratiques sans-contact : consultation directe sur le téléphone des prestations achetées et stockées, informations temps réel, transport accessible sur mobile, achat et rechargement en mobilité, interaction simplifiée avec les objets et monuments de la Ville.**

Ainsi, très rapidement, le sans-contact va s'imposer comme une évidence sur le territoire bordelais. Les banques procèdent d'ores et déjà au remplacement des terminaux de paiement et des cartes bancaires en terminaux et cartes sans-contact. Plusieurs milliers d'étiquettes NFC / code 2D vont permettre d'accéder facilement à des parcours culturels, à de l'information patrimoniale, à des parcours commerçants (les chocolatiers, les ébénistes, les cavistes...). En matière de déplacement, l'utilisateur pourra prendre le tram, le vélo, franchir les contrôles d'accès des voies piétonnes, payer son stationnement par un simple geste, sans-contact avec les terminaux.

Le consortium partenarial mis en place pour le projet permettra de définir un modèle économique autour de la commercialisation des services retenus. Quatre types d'acteurs sont concernés par le projet : les opérateurs de téléphonie mobile, les établissements bancaires, les fournisseurs de services sur mobiles, tandis que la collectivité et ses partenaires locaux, catalyseurs du projet, en retireront une source de valeurs d'usages. Le projet « **Bordeaux, territoires NFC** » servira de cadre contractuel aux partenaires pour permettre la définition d'un modèle économique pérenne.

1.6. **Contacts coordinateurs sur le projet**

1.6.1. Ville de Bordeaux – Chef de File

Nom : **LATRIE**
Prénom : Richard
Entité : Direction de l'Organisation et de l'Informatique
Adresse : Hôtel de Ville, place Pey Berland
 33077 Bordeaux cedex
Courriel : r.latrie@mairie-bordeaux.fr
Téléphone : 05 56 10 26 69

Nom : **MARESCHAL**
Prénom : Yann
Entité : Direction de l'Organisation et de l'Informatique
Adresse : Hôtel de Ville, place Pey Berland
 33077 Bordeaux cedex
Courriel : y.mareschal@mairie-bordeaux.fr
Téléphone : 05 56 10 26 87

1.6.2. Communauté Urbaine de Bordeaux

Nom : **FERRA-CABRILLAT**
Prénom : Pamela
Entité : Direction du Numérique
Adresse : Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex
Courriel : pferracabrillat@cu-bordeaux.fr
Téléphone : 05 56 93 65 96

Nom : **GILLIARD**
Prénom : Armelle
Entité : Direction du Numérique
Adresse : Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex
Courriel : agilliard@cu-bordeaux.fr
Téléphone : 05 56 99 89 50

1.6.3. Office de Tourisme

Nom : **TERRASSIN**
Prénom : Jean-Daniel
Entité : Office de Tourisme de Bordeaux
Adresse : 12 cours du XXX juillet
33080 Bordeaux Cedex
Courriel : jd.terrassin@bordeaux-tourisme.com
Téléphone : 05.56.00.66.04

Nom : **LAVIGNAC-BREME**
Prénom : Maïté
Entité : Office de Tourisme de Bordeaux
Adresse : 12 cours du XXX juillet
33080 Bordeaux Cedex
Courriel : m.lavignac@bordeaux-tourisme.com
Téléphone : 05 56 00 66 13

2. Objectifs et contexte du projet

2.1. Objectifs généraux du projet

2.1.1. Contexte

En janvier 2011, le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a sélectionné et labellisé le territoire de Bordeaux comme « Territoire Leader du Mobile sans Contact ». Forte de cette labellisation, la Ville de Bordeaux se positionne en réponse à cet appel à projets afin de développer progressivement, en lien avec les partenaires publics et privés, un bouquet de services innovants reposant sur les technologies sans-contact et de nature à simplifier le quotidien de ses habitants. La ville a démarré, en mars 2011, une phase de test de déploiement d'un premier bouquet de services sur de nouveaux supports innovants sans-contact tels que la clé USB ou le téléphone NFC. Aujourd'hui, la Ville, la Communauté Urbaine et l'Office de Tourisme de Bordeaux s'engagent à déployer sur le territoire bordelais toute une gamme de services NFC. De nombreux acteurs institutionnels et économiques ont exprimé leur soutien de principe à cette démarche résolument ambitieuse.

C'est dans ce contexte de forte innovation qu'Alain Juppé a lancé début 2010 le projet «Bordeaux Cité Digitale» en gardant toujours à l'esprit la nécessité d'associer tous les habitants dans le projet et d'inscrire la mobilité comme dénominateur commun. A travers ce programme d'actions, la ville de Bordeaux place résolument l'innovation numérique au cœur de son action. Elle a permis ainsi en 2011 d'augmenter la fréquentation des e-services de bordeaux.fr de 22%, d'accroître le nombre de téléprocédures et de services en ligne, de développer une carte ville utilisée par près de 60 000 Bordelais et étudiants pour le paiement de nombreux services, de mener des actions fortes concernant la participation, l'e-éducation au sein des écoles mais aussi en terme d'e-inclusion et de simplification de la ville.

2.1.2. Le sans contact au cœur de l'innovation bordelaise et de l'aménagement du territoire

Pour la Ville de Bordeaux, l'innovation numérique concourt, au-delà des stratégies de modernisation et d'efficacité interne, à des enjeux sociétaux fondamentaux : proximité, lien social, insertion, développement durable, nouveaux comportements urbains, attractivité économique et touristique du territoire, qualité des services rendus. Sur le territoire plus large de la Communauté Urbaine, le numérique est également en bonne place dans le Projet métropolitain porté par le Président, avec l'ambition que les technologies permettent demain de rendre la métropole du futur toujours plus intelligente et respectueuse de ses habitants.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville de Bordeaux et ses partenaires ont d'ores et déjà dégagé plusieurs axes de mobilisation autour des usages sans-contact : les déplacements et l'information voyageur, le tourisme et la gestion de l'événementiel, l'accès aux équipements et services publics, le commerce et le paiement, l'information dans la Ville, le contrôle d'accès, le stationnement, l'aide à la personne, et tout autre service à valeur ajoutée pour l'utilisateur.

Cette valeur ajoutée repose à la fois sur une simplification, un enrichissement et une diversification des services. En relevant ce défi, le territoire de Bordeaux devient une plateforme d'innovation capitalisant les énergies, dégageant des externalités positives pour l'ensemble de ses acteurs.

Cet appel à projets représente de fait une opportunité majeure de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, de les mobiliser en faveur de l'innovation et de la compétitivité, de les aider à monter en compétence et de dégager, à terme, un nouveau marketing territorial et de service.

2.1.3. Les Enjeux

Le déploiement de services mobile sans-contact sur nos territoires s'inscrit dans un projet global de déploiement du numérique. Les enjeux sont multiples :

- **Enjeux stratégiques** : le projet doit concourir à la mise en œuvre des priorités des collectivités, en matière de démocratie locale, de développement durable et de développement économique et social.
- **Enjeux économiques** : le projet doit permettre de fédérer et mobiliser les partenaires privés et publics pour diffuser une large gamme de services innovants ; il doit contribuer à l'émergence d'un écosystème local autour de la technologie NFC et dynamiser ainsi le développement de la filière numérique. Il doit également représenter un facteur de différenciation et d'attractivité du territoire.
- **Enjeux sociaux** : les services mis en œuvre dans le cadre du projet doivent faciliter la vie quotidienne des habitants et l'accueil des visiteurs. Les collectivités engagées seront particulièrement vigilantes à ce qu'ils préservent les intérêts des usagers, améliorent la qualité et la performance du service public et demeurent accessibles au plus grand nombre.
- **Enjeux technologiques** : dans la mesure où les services mobiles sans-contact doivent être largement déployés sur le territoire, les choix technologiques devront garantir la sécurité, la confidentialité et l'interopérabilité des systèmes. Ils devront autant que possible respecter les normes et standards définis par l'Association Française du Sans Contact Mobile (AFSCM).
- **Enjeux territoriaux** : la coopération entre les différentes collectivités devra permettre, à partir de l'expérience déjà acquise par la Ville de Bordeaux en matière de « sans-contact », de faciliter l'adoption de ce type de services sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les services de transport étant amenés à jouer un rôle de pivot et la Communauté urbaine un point de transfert et de capitalisation de savoir-faire pour permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier, à terme, de toutes ces innovations.

2.1.4. Objectifs Généraux

Le citoyen doit rester au cœur de la définition des offres NFC sur le territoire. Les services NFC proposés doivent répondre clairement à ses besoins en tenant compte de sa capacité d'appropriation et d'acceptation de ces nouveaux usages.

L'objectif stratégique du projet est l'adoption par le plus grand nombre, puis par l'intégralité de la population des territoires bordelais, d'outils NFC pour l'utilisation des services urbains, l'accès aux offres commerciales et citoyennes et l'accès aux transports. Il vise à rejoindre, à l'horizon de 24 à 36 mois, la courbe de consommation des téléphones mobiles pleinement NFC.

Pour s'assurer d'une accessibilité totale de ses services NFC, la Ville de Bordeaux a décidé d'optimiser sa carte Ville existante en l'équipant du module sans-contact, tout en favorisant le développement de ses services sur téléphones mobiles NFC. Cette diversité de supports (des clés usb sont également distribuées aux usagers) est la garantie d'une appropriation par tous de ces nouveaux usages. En outre, le support carte constitue un vecteur d'appropriation simple des services sans-contact sur le téléphone mobile pour celles et ceux qui ne disposent pas encore de modèles NFC.

2.1.5. Principaux obstacles techniques et organisationnels à franchir

Pour assurer un déploiement complet du bouquet de services envisagé sur le territoire bordelais, plusieurs éléments techniques et organisationnels sont à valider :

- La mise en place d'une offre « TSM Ville » assurant l'interface des collectivités avec les opérateurs
- Pour les applications utilisant le mode « Emulation carte », les opérateurs et les constructeurs doivent renforcer leurs offres de téléphone NFC *SIM centric* (CITYZI)
- Sur le volet Paiement NFC et pour permettre une généralisation des paiements sur mobile, les modèles de commercialisation et de répartition de la valeur doivent être consolidés.
- La mise en œuvre d'un plan de formation spécifique aux nouveaux outils NFC pour l'ensemble des personnels travaillant au service des usagers (caissiers, agents d'accueil des maries de quartier, ...)

2.2. Services, territoire et population cibles

Le projet bordelais concerne géographiquement l'agglomération bordelaise pour la partie point d'acceptation, mais concerne également tous les touristes qui viennent sur le territoire bordelais.

2.2.1. Un existant bordelais – La carte Ville de Bordeaux

Projet opérationnel depuis 2007, la Carte Ville a pour objectif de proposer aux Bordelais un moyen d'accès et de paiement unique et sécurisé pour les activités municipales, de simplifier leurs démarches administratives en limitant leurs déplacements en Mairie, d'éviter les attentes aux guichets, de normaliser les justificatifs,...

Plus de 30 000 bordelais la possèdent, mais aussi 61 000 étudiants puisqu'elle est compatible avec leur carte Aquipass.

La carte Bordeaux Ma Ville est opérationnelle aujourd'hui sur :

- la restauration scolaire : 98 écoles équipées, 140 bornes, 13 000 cartes
- la petite enfance : 28 structures d'accueil et 150 assistantes
- les piscines : incluant billetterie, contrôle d'accès, prestations
- la patinoire : incluant billetterie, contrôle d'accès, prestations
- le contrôle d'accès : secteur de l'hyper centre (accès aux voies piétonnes)
- les horodateurs : parc de 420 appareils mixtes (pièces + Moneo)
- les clubs seniors : uniquement par l'intégration du pré-paiement
- les régies : équipement de 17 lecteurs de paiement Moneo et CB

La Carte Ville équipe aussi l'ensemble des personnels municipaux en tant que carte professionnelle NFC, soit près de 4 000 agents.

En parallèle, dès 2009, l'expérimentation « Bordeaux ma Ville Mobile » a permis de décliner les services de la Carte Ville sur de nouveaux objets communicants tels que la téléphonie mobile, les clefs USB, tandis que l'utilisation d'étiquettes 2D et RFID doit favoriser les Bordelais et les touristes à l'accès à l'information.

Un démonstrateur sur une cinquantaine de téléphones NFC doit se terminer fin 2011 : piscines, patinoire, paiement et bientôt rechargement de prestations en ligne.

L'agenda du Portail vient d'être porté sur l'IPHONE et est accessible à d'autres familles de *Smartphones*.

La Ville a également déployé plusieurs milliers de **codes 2D**, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du site internet du CAPC, musée d'art contemporain, mais aussi pour certains contenus de Bordeaux.fr (en cours de définition).

2.2.2. Description des services

Fort de ces premières expériences et du déploiement du premier bouquet de « services Ville », la Ville de Bordeaux et ses partenaires ont décidé de déployer un large bouquet de services sans-contact accessibles depuis des téléphones mobiles NFC.

Les axes thématiques développés par les partenaires de ce projet NFC vont s'orienter principalement vers les services publics, l'information, le commerce, le tourisme et le déplacement durable. Les services seront regroupés selon les grands axes décrits ci-après.

Le projet NFC sur le territoire bordelais se décompose en 6 sous projets regroupant chacun un ensemble de services cohérents, ainsi qu'un sous-projet dédié à la communication sur le projet et un sous-projet consacré à la coordination et le pilotage du projet :

- **SP A** : Déplacement Durable
- **SP B** : Accès aux Equipements et services Publics
- **SP C** : Tourisme / Culture / Événementiel
- **SP D** : Services à la Personne
- **SP E** : Information Citoyens
- **SP F** : Paiement / Fidélité
- **SP G** : Communication Projet
- **SP H** : Coordination et pilotage du projet

Déplacement durable → Sous-Projet A

Autorité organisatrice de transport, la Communauté Urbaine de Bordeaux définit la politique des transports collectifs sur son territoire, c'est à dire qu'elle en détermine l'offre et les tarifs. Les services de tramway, bus, vélo en libre-service et Mobibus sont exploités sous le nom du réseau TBC. Afin de desservir les 27 communes qui la composent, la Communauté Urbaine de Bordeaux met à disposition :

- plus de 95 lignes de bus
- 3 lignes de tramway (soit 44 km et 33 km de plus d'ici 2015)
- 6 navettes électriques
- Bus et tramway sont complémentaires.

Des dessertes spécifiques viennent compléter ce réseau, avec la Navette Electrique de Bordeaux ou encore les circuits touristiques ainsi que, sur certaines communes, la mise en service de transport à la demande (Créabus).

L'accès aux services de transport est basé sur un système billettique de carte à puce, sans-contact (cartes TBC et cartes interoperables MODALIS, utilisables sur les réseaux de transport du Conseil général de Gironde et du Conseil régional d'Aquitaine) et de cartes magnétiques. Le nombre d'abonnés est d'environ 140.000 clients pour 100 millions de voyages réalisés en 2010. Le service de vélo en libre-service appelé Vcub propose 1545 vélos sur 139 stations. Mobibus (le transport pour les personnes en mobilité réduite) représente 2500 adhérents pour 82 975 voyages en 2010

Le réseau dispose d'un service d'information voyageur par internet et propose les fiches horaires théoriques, ainsi que les informations de perturbation du réseau.

Une communication numérique relativement mature :

Infotbc :

- site web : www.infotbc.com
- site web mobile : mobilinfotbc.com
- appli iphone (site web encapsulé) : <http://itunes.apple.com/fr/app/infotbc/id356553000?mt=8>
- appli android (site web encapsulé) : <https://market.android.com/details?id=com.cleverage.keolis&hl=fr>
- Réalité augmentée avec LAYAR (position des arrêts)
- Mise en place de QRcodes (2000 sont en place depuis sept 2011 avec un objectif final à 5000). La mise en service du futur SAEIV Bus doit apporter un vrai gain en terme d'info temps réel fin 2013 et est à mettre en correspondance avec le déploiement total.

Reseau TBC (site de présentation du réseau et de Keolis Bordeaux) : <http://www.reseautbc.com>

VCUB :

- site web : www.vcub.fr
- site web mobile : m.vcub.fr
- appli iphone (site web encapsulé) : <http://itunes.apple.com/fr/app/vcub/id356540901?mt=8>
- Réalité augmentée avec LAYAR: <http://www.vcub.fr/actualites/vcub-en-realite-augmentee-sur-votre-mobile>

AUTRES:

- compte twitter : @tbc (alimenté via le flux rss)
- Page Facebook : <http://www.facebook.com/pages/tbc/321553672991>
- Paiement des amendes en ligne : <http://pvtbc.com> : un peu le même principe que pour la eboutique mais, en quelque sorte, solution mutualisée avec d'autres filiales keolis (au lieu de powerboutique).
- e-boutique : <http://boutique.infotbc.com>

Tout l'enjeu de ce projet est d'offrir un service complet aux usagers sur l'ensemble de la chaîne de déplacement dont l'information voyageurs, l'achat des titres de transport et les services après-vente tout en intégrant les fonctionnalités de chargement, validation, et contrôle des titres. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles, La CUB et ses partenaires ont décidé de s'orienter en priorité sur les 3 services suivants :

- **L'information voyageur** utilisant la technologie Tags NFC et codes 2D sur téléphones mobiles NFC
- **Le paiement sans-contact sur les équipements de la billettique TBC ou à distance** via un téléphone mobile NFC ou via une carte bancaire sans-contact
- **L'achat avec chargement du titre de transport (y compris Vcub) sur le support sans-contact NFC via un téléphone mobile NFC ou via une carte sans-contact, et sa validation sur les équipements de la billettique sans-contact TBC.**

Accès aux équipements et services publics → Sous-Projet B

Sur le modèle de l'actuelle carte Ville de Bordeaux, les partenaires du projet ont l'objectif de dématérialiser la carte ville dans un téléphone NFC, en tirant profit des capacités de ce dernier pour accroître considérablement la valeur ajoutée des différents services :

Pour l'accès aux zones piétonnes :

- Accès par présentation du téléphone NFC ou d'une carte sans-contact Ville
- Prolongation des droits téléchargés directement en OTA.

Paiement du stationnement :

- Pour les résidents : paiement du stationnement à partir d'un téléphone NFC ou bien une carte bancaire ou encore une carte ville, après application du tarif correspondant à son profil, fonction des droits enregistrés dans le téléphone ou la carte. Les droits pourront être revalider annuellement par OTA (service internet)
- Pour les non-résidents : paiement direct à l'aide d'un moyen de paiement sans-contact installé dans un mobile NFC ou une carte : Carte Bancaire ou Moneo

Dans le domaine sports-loisirs :

- Le télé-achat d'abonnements de piscine et de patinoire, payés à l'aide d'un moyen de paiement embarqué, ou de télépaiement
- Le paiement direct par téléphone NFC sur tripode d'entrée à l'aide des abonnements acquittés ou du moyen de paiement sans-contact embarqué (en fonction du profil porté par le téléphone ou la carte sans-contact)
- La réservation et le paiement, par téléphone NFC (ou carte sans-contact), de séances d'aquagym, leçons de natation, ...

Pour l'accès aux bâtiments municipaux tels que salles de sports, salles polyvalentes, cours de tennis :

- Enregistrement dans le téléphone des droits d'accès réguliers (entraînements sportifs durant x créneaux horaires définis, chaque semaine, dans une salle précise) et accès sur présentation du téléphone NFC ou de la carte sans-contact
- Consultation de la disponibilité ponctuelle de salles et réservation ; confirmation de la réservation en OTA

Dans les bibliothèques :

- Accès logique interfacé aux serveurs de la Ville. Le lecteur s'identifie à partir d'un téléphone NFC ou d'une carte sans-contact
- Les bibliothèques seront également équipées de photocopieurs acceptant les paiements par téléphone NFC, Carte Bancaire ou Carte Moneo

Contrôle d'accès du futur Grand Stade :

Ce service consiste à équiper le futur grand stade de Bordeaux (prévu pour 2015) d'une billetterie sans-contact NFC et code 2D.

Le système de contrôle d'accès sera constitué d'un ensemble composé d'outils *hardware* et *software* garantissant le contrôle électronique des titres d'accès et la gestion maîtrisée des flux de personnes.

Ce système de contrôle d'accès :

- permettra d'accueillir les visiteurs par un accès entièrement sécurisé en réduisant au strict minimum le temps d'attente aux entrées du site ;
- pourra gérer l'accès aux parcs de stationnement.

Dans le domaine du développement durable (Grenelle 2 de l'environnement) :

Service d'informatisation des données de collecte, INDO est un service visant à gérer et optimiser les ressources et moyens mis en œuvre pour la collecte des ordures ménagères.

Ce service participe au suivi de la qualité du tri et permet d'accompagner l'utilisateur vers des pratiques vertueuses. À terme, il permettra l'application des recommandations du Grenelle 2 par la pesée individuelle de la collecte.

Tourisme / culture / événementiel → Sous-Projet C

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, la Ville propose de mettre en place une «plateforme NFC» dédiée au tourisme et permettant la gestion de différents *Pass* et prestations sur le territoire bordelais. Cette plateforme permettra de dématérialiser l'ensemble des «tickets» des différents *pass* dans la mémoire d'un *smartphone* équipé d'une interface de communication sans-contact (NFC) ou optique (lecture codes 2D). Une telle innovation sera de nature à

optimiser la gestion des grands événements organisés par la Ville et l'Office de Tourisme sur le territoire de Bordeaux, tels que Vinexpo, « Bordeaux fête le vin/fleuve », etc.

Sur ce modèle, la Ville prévoit notamment la dématérialisation des prestations suivantes :

- Parcours UNESCO (via des tags NFC ou codes 2D)
- Parcours « découverte des artisans »
- Tourisme fluvial et viticole
- *Pass* « nouvel arrivant »
- Bordeaux fête le vin
- Bordeaux fête le fleuve
- *Pass* touristique personnalisable : « *Je choisis mes prestations, je paie sur internet et je reçois dans mon téléphone mon Pass Bordeaux personnalisé* »

De même, des acteurs locaux très impliqués dans le développement de la culture et du patrimoine bordelais s'investissent dans les technologies sans-contact afin de replacer l'utilisateur au cœur de leur dispositif. Le futur Centre Culturel du Vin qui devrait ouvrir ses portes en 2014 et le projet *Inmediats* (innovation pour la médiation dans les territoires), porté par Cap Sciences illustrent bien l'envergure et l'investissement de ces acteurs locaux dans le développement d'usages numériques innovants autour du sans-contact.

Service à la Personne → Sous-Projet D

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, la Ville de Bordeaux et son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) proposent de mener une action concertée avec la Ville de Saint-Jean de Luz afin d'optimiser, à l'instar de la Ville de Pessac, des services d'aides à la personne grâce aux technologies NFC. À cet effet, avec ces différents partenaires, la Ville de Bordeaux envisage de dématérialiser les procédures d'horodatage et d'accompagnement du personnel affecté aux services d'aide à la personne :

- en équipant en supports sans-contact (carte ville ou tag) les bénéficiaires des aides et prestations sociales et solidaires telles que l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap (portage des repas, aide à domicile...),
- en équipant les aidants en terminaux sans-contact (téléphones, tablettes...), et des codes 2D, voire de la géolocalisation (associée à des codes 2D)
- en accompagnant le développement d'une plateforme de gestion des procédures d'intervention auprès des bénéficiaires, chargée de recueillir, de transmettre et de traiter les informations liées à l'activité des professionnels concernés : horodatage, informations sur les bénéficiaires, mise à jour des plannings, *reporting*, traitement et archivage des comptes-rendus d'activité, etc.

Information Citoyens → Sous-Projet E

Ce sous-projet transverse interagit avec l'ensemble des autres sous-projets en apportant la brique information interactive aux citoyens. Dans ce sous-projet, il est prévu la mise en place d'une plateforme de création, gestion, publication de contenus interactifs accessibles via des tags NFC, des codes 2D voire de la géolocalisation.

Les partenaires prévoient de déployer 10 000 tags NFC (associés à un code 2D) sur le territoire bordelais.

En vue de favoriser l'implication citoyenne sur les projets importants en matière d'évolution du territoire ou de la manière dont les services publics y sont rendus, il est prévu de mieux (in)former les citoyens, par des actions de communication adaptées et par la diffusion d'informations qui permettent une meilleure appropriation des dossiers par les citoyens, tout en favorisant la participation citoyenne grâce aux nouveaux outils numériques.

Paiement et Commerce → Sous-Projet F

Ce sous-projet, porté principalement par les réseaux bancaires, a pour objectif de déployer les nouvelles offres de paiement sans-contact sur le territoire :

- Déploiement par les banques de cartes bancaires sans-contact
- Déploiement par les banques de nouvelles offres de « M-banking » sur téléphone NFC
- Déploiement massif de terminaux sans-contact avec pour stratégie le renouvellement du parc en location et la formulation d'offres spécifiques pour les commerçants propriétaires de leur matériel.

Ces actions seront menées par les établissements bancaires dans le cadre d'un planning concerté avec les partenaires éligibles du projet.

De leur côté la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engagent dans une migration de leurs matériels d'encaissements pour intégrer le paiement sans-contact.

En parallèle des sociétés locales de services proposeront aux commerçants bordelais des solutions de fidélités individuelles s'appuyant sur la technologie NFC.

Communication → Sous-projet G

La consolidation d'un écosystème mobilisé à la fois sur la stratégie globale du territoire et sur chacune de ses déclinaisons constitue la condition *sine qua non* de la réussite du projet. Et compte tenu de l'envergure du projet et du nombre de partenaires associés, il est impératif de bâtir un plan de communication concerté et maîtrisé par l'ensemble des acteurs, au gré des temps forts du territoire.

Ces grands événements permettront déjà de démontrer tous les avantages du NFC par des usagers concrets autour de ces manifestations mais également de communiquer et d'animer les services sans-contact sur le territoire. Tous nos partenaires ont déjà noté les événements suivants :

- La Semaine Digitale du 23 mars au 1^{er} avril 2012
- Bordeaux Fête le Vin (juin 2012)
- Bordeaux fête le Fleuve (juin 2013)
- Vinexpo (juin 2013)
- METRONUM (avril 2013)
- Inauguration du Centre culturel du vin (2014)
- ITS World Congress (2015)
- Inauguration du Grand Stade de Bordeaux (2015)

Le plan de communication a vocation à valoriser les actions entreprises pour déployer une gamme de services mobiles sans-contact sur le territoire bordelais. L'objectif est également de sensibiliser et d'accompagner le grand public, en déployant des ateliers, des animations, des services afin de leur permettre de découvrir les services sans-contact et de s'approprier naturellement ces nouveaux usages. Tel est l'objectif du plan de communication, permettre au plus grand nombre de s'approprier les services sans-contact déployés sur le territoire et inciter les usagers à s'équiper de ces technologies. Cette appropriation passe également par une identification forte au territoire et à ses services, notamment au moyen de visuels adaptés et accessibles (*à ce jour cette identification passe par la marque Mobilibom*).

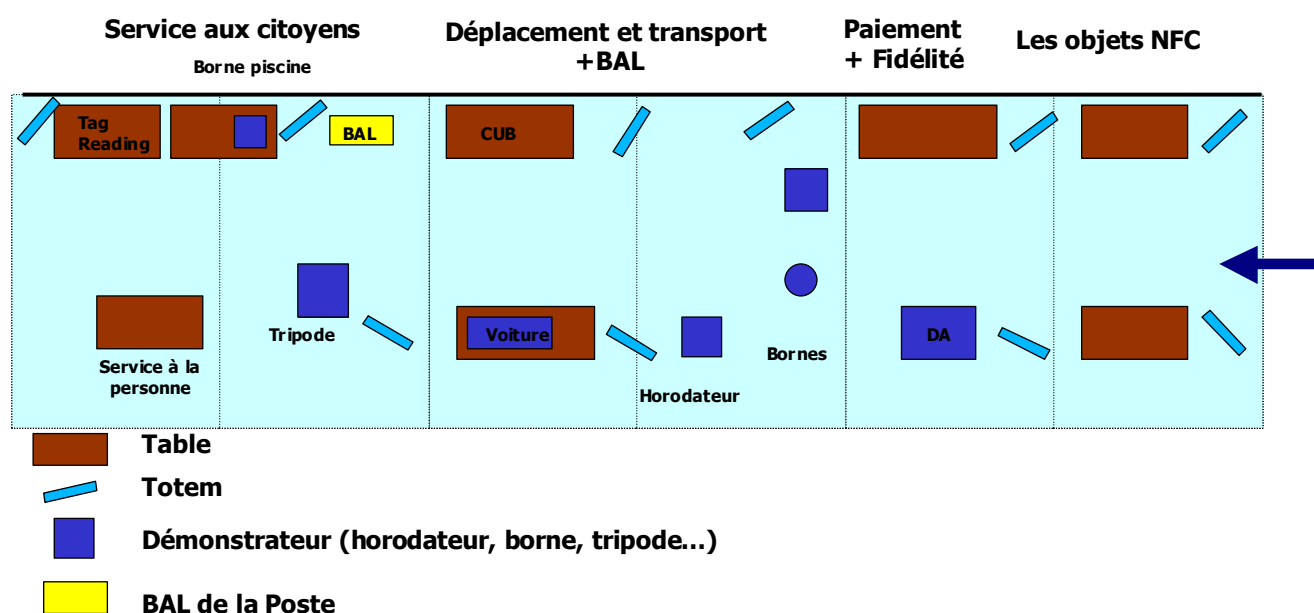
Les partenaires au projet sont engagés à bâtir ensemble ce plan de communication au bénéfice des usagers.

Concernant le premier évènement, à savoir la Semaine Digitale du 23 mars au 1^{er} avril 2012, un ensemble cohérent d'animations sera mis en place pour permettre non seulement d'informer mais également de former, d'un point de vue technique et opérationnel, le public bordelais sur la révolution technologique des Services Mobiles Sans Contact.

- Une présence constante sur le territoire sous la forme de 2 espaces ouverts durant toute la manifestation. L'objectif est de montrer aux citoyens tous les usages en cours ou à venir sur les mobiles et autres supports sans-contact.

Les stands de démonstrations seront répartis par famille d'usages. Ci-dessous un schéma de leur disposition :

4 Tentes de 5x5 place St Projet



Nota : TAG reading serait présenté sur tous les stands

- Une réunion pédagogique à destination des commerçants pour leur expliquer le projet global et l'avantage de ces nouveaux services sans contact en matière de paiement, de fidélité, de relation directe avec leurs clients.
- Une réunion ciblée, visant l'ensemble des collectivités du territoire et des territoires avoisinants, à savoir l'ensemble des communautés d'agglomération, des conseils généraux et des conseils régionaux des régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Poitou Charente, ainsi que les villes déjà partenaires du projet Services Cityzi de la Ville de Bordeaux et de tous les territoires présélectionnés, afin de garantir le meilleur partage d'information sur cette initiative.
- Plusieurs expériences dans la ville sur des lieux de glisse urbaine et à l'occasion d'une nuit digitale permettant de partager en direct ces moments sur son compte Facebook à l'aide d'un objet NFC.

Pour accompagner cette semaine en matière de communication, il est prévu

- Mobilisation de 4 réseaux d'affichage format 2 mètres carrés pendant 15 jours soit 200 panneaux pendant 15 jours et réalisation des affiches correspondantes

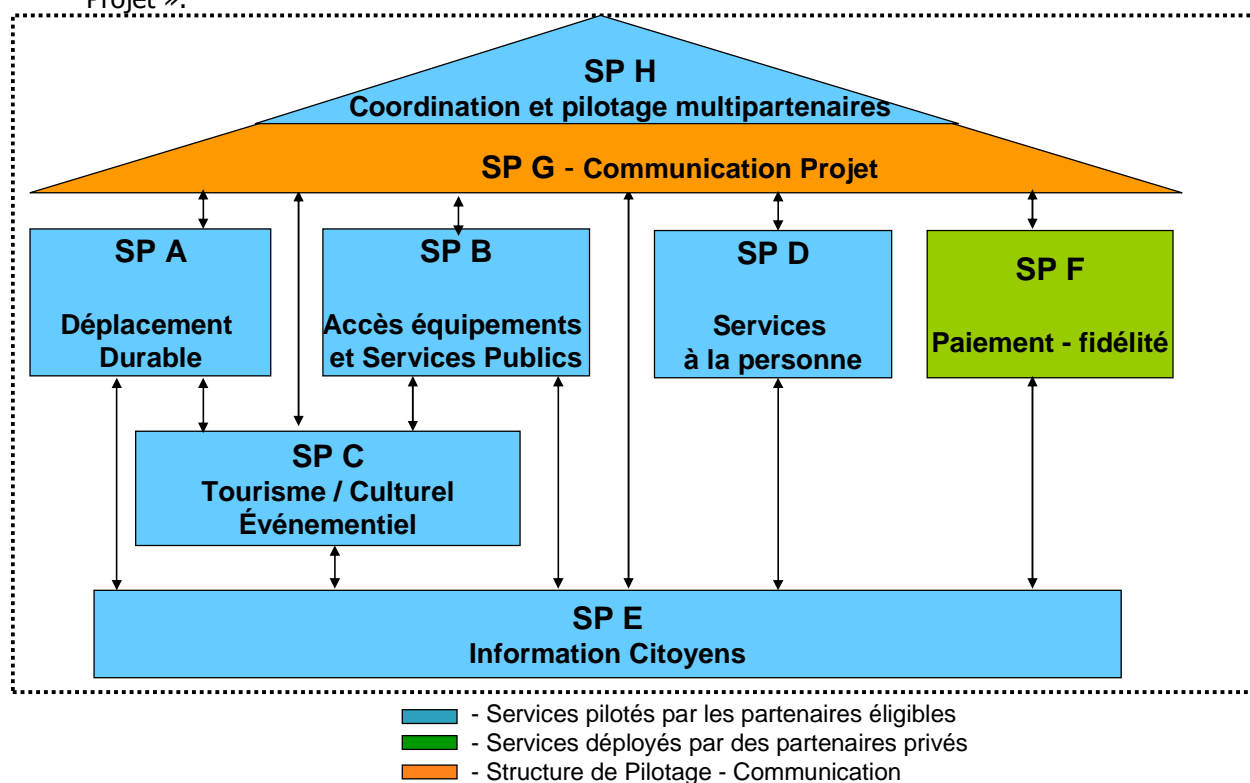
- Publication d'annonces dans le magazine mensuel "Bordeaux Mag" du mois de Mars,
- Rédaction d'un dossier spécial sur la Semaine digitale et sur l'opération nouvelles technologies Services Mobiles Sans Contact dans le bimestriel "Bordeaux Eco",
- Réalisation et Présence pendant 20 jours d'un bandeau pointant vers le site de la Semaine digitale en page d'accueil du portail bordeaux.fr,
- Diffusion online des informations de sensibilisation et lien vers le site logoté sur 40 000 utilisateurs déjà connus, via les partenaires de la Carte Ville.

En outre, la stratégie de communication intègre toute la politique de conduite du changement, à la fois en interne auprès du personnel des collectivités prestataires de services mais également en externe auprès des usagers. Pour s'assurer d'une diffusion large des services mobiles sans-contact et de leur appropriation par le grand public, il est impératif de bâtir les outils permettant au personnel de s'adapter à ces nouveaux équipements, d'en comprendre les enjeux et l'intérêt de les promouvoir auprès des usagers, à la fois citoyens et consommateurs. De même, l'appréhension de ces nouvelles technologies par le grand public, sans aucune exclusion, nécessite la mise en œuvre d'un programme ambitieux et résolument tourné vers l'information et l'accompagnement pratique des usagers.

Dans le cadre de ce Sous-Projet consacré à la communication, tous les partenaires seront ainsi invités à consolider leurs stratégies de communication au bénéfice du projet.

Coordination et pilotage du projet → Sous-projet H

Les sous-projets retenus sur le territoire bordelais sont interdépendants à l'instar d'un *Pass* touristique qui regroupe des services « déplacement Durable », « accès aux Equipements Publics » et qui s'appuie sur les sous-projets « Information Citoyens » et « Communication Projet ».



Interdépendance des sous-projets

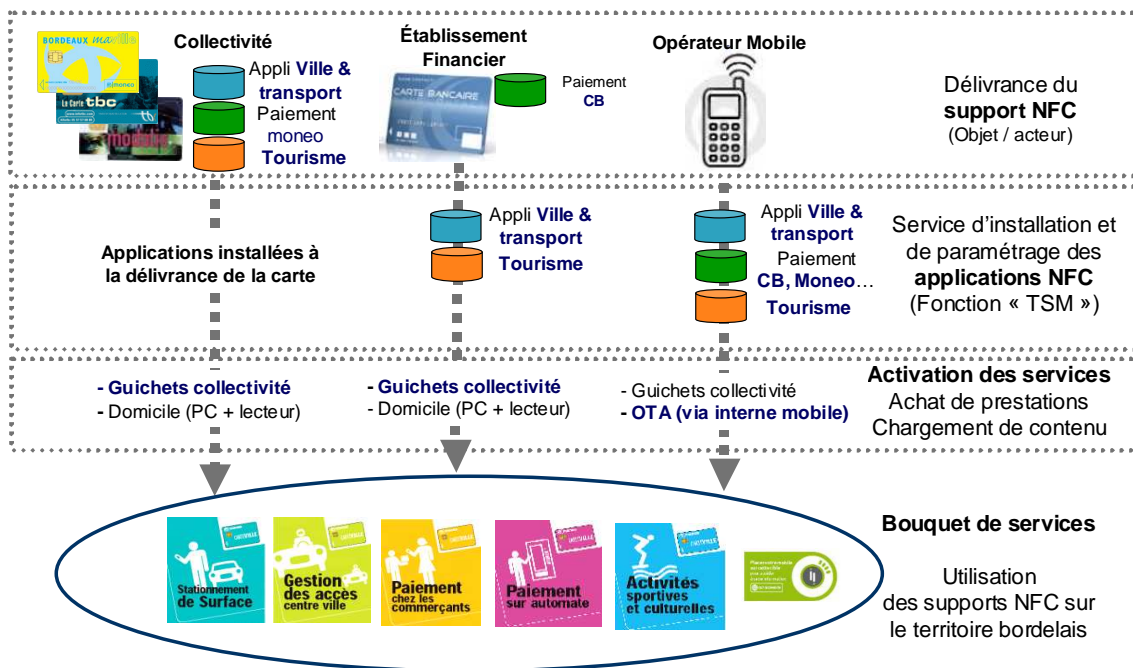
La coordination et le pilotage du projet reposent avant tout sur la mise en place de groupes de travail dédiés aux différents sous-projets ainsi qu'à celui transversal dédié à la communication. Tout le défi de la phase projet repose sur l'articulation entre les arbitrages techniques, portés par les experts, et les préoccupations pratiques véhiculées par les acteurs et animateurs du territoire et leurs retours de terrain. Ces groupes de travail devront permettre de dégager des spécifications fonctionnelles précises et pertinentes des besoins liés aux futurs services et d'accompagner le lancement des consultations en vue de leur développement. En phase de déploiement, outre un arbitrage sur les équipements, ces groupes de travail permettront d'organiser les tests et pilotes sur chaque service, de sorte à garantir le meilleur paramétrage possible.

L'appropriation de l'usage est primordiale dans la diffusion des services sans-contact. **Cette appropriation repose sur une évaluation la plus fine possible des besoins, des pratiques et des habitudes des usagers afin de répondre au mieux à leurs attentes. Pour chaque service, il sera nécessaire de définir les critères d'évaluation et d'appropriation par l'utilisateur, fondés notamment sur des études comportementales et sociétales, afin de mesurer les impacts de ces services sur les différentes populations cibles et les réajuster.**

Au-delà, c'est sur ces exigences que la Ville de Bordeaux a choisi de fonder ses partenariats croisés, notamment avec les autres territoires labellisés « Leaders des services mobiles sans-contact ». Le bénéfice d'un échange de bonnes pratiques, d'expertises, d'expériences, sur des problématiques équivalentes constitue un atout majeur pour chacun de ces territoires résolument engagés dans le déploiement d'un bouquet de services sans-contact. Tout l'enjeu du pilotage et de la coordination de ces projets reposent sur une parfaite appréhension des contraintes (techniques, organisationnelles, financières...) au regard des besoins réels des publics cibles.

2.2.3. Les supports NFC proposés sur le territoire bordelais

Une des particularités du projet bordelais est de proposer aux résidents et aux touristes un bouquet de services sans-contact accessible à partir du support NFC le plus adapté à leurs usages, leurs habitudes et leurs possibilités. Ainsi des cartes villes sans-contact, des cartes bancaires sans-contact et des téléphones NFC cohabiteront et permettront de consommer, de s'identifier, de payer et de valider les services utilisés. Pour chaque support, le parcours client sera plus ou moins complexe et plus ou moins souple ou flexible :



Parcours Client en fonction du support NFC délivré

Facteur clé de la réussite du projet, une attention toute particulière sera portée sur la consolidation des diverses étapes du parcours client. Pour chaque service déployé, il s'agira de répondre à une série de questionnements dont les réponses permettent de définir et maîtriser l'ensemble du parcours client, en fonction du support et de la cible. Sans compter que les services sans-contact agrègent tout un écosystème d'acteurs qui devront nécessairement interagir et se montrer suffisamment réactifs pour répondre aux besoins du client et de l'utilisateur. Il s'avère donc impératif d'anticiper ces questionnements et de se préparer à en découvrir de nouveaux

À titre d'exemple :

- Comment s'informer des offres disponibles ?
- Comment souscrire un abonnement NFC ?
- Comment installer de nouveaux services sur son support NFC ?
- Comment utiliser ces services ?
- Comment gérer ces services en fonction du support NFC ?
- Comment les payer, le cas échéant ?
- Comment résoudre les problèmes de type perte, vol, ...
- Comment résoudre les problèmes techniques, d'utilisation des différents services, ou autres...
- Comment supprimer des services ?
- Comment résilier un abonnement NFC ?
- Etc.

2.2.4. Présentation du territoire cible

Population

Ville Bordeaux : 239 642 habitants (En 2008– parution au Journal officiel du 01/01/2011),

Communauté Urbaine de Bordeaux (27 communes) : 714 000 habitants,

Aire urbaine de Bordeaux : 1 000 000 habitants,

Sur l'agglomération, un tiers de la population est âgé de moins de 25 ans.

Superficie

Bordeaux : 4 455 hectares,

Communauté Urbaine de Bordeaux : 55 188 hectares.

Entreprises

Pour Bordeaux :

16 300 établissements dont 90% de moins de 10 salariés et 200 établissements de plus de 50 salariés

Entre 1 700 à 1 900 créations d'entreprises par an

Industrie : 1 300 établissements, 9% de l'emploi bordelais

Tertiaire : 86% du tissu économique bordelais et 87% des emplois, 3/4 de l'emploi et 80% des établissements girondins,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux :

373 479 emplois sur le territoire de la CUB en 2007 soit 62 % de l'emploi en Gironde.

340 725 actifs soit 51 % des actifs de Gironde.

En 10 ans, une augmentation de l'emploi salarié privé de la Cub de près de 30%

248 000 emplois salariés sur la Cub (2008)

Secteur marchand en 2009 - Source : INSEE - SIRENE - REE

45 642 établissements marchands présents sur le territoire de la CUB en 2009 dont 269 de plus de 100 salariés.

8 863 créations d'établissements en 2009 soit un taux de création de 19,4 % contre 17,9 % à l'échelle nationale.

Pour l'Aquitaine :

3e région la plus créatrice d'emplois (2008). Évolution de l'emploi salarié privé entre 2007 et 2008 Source : UNEDIC 2007-2008

200 000 établissements en Aquitaine dont plus de 47 000 sur la Cub

16 000 établissements et 150 000 emplois salariés en région (4ème région française),

- 4 pôles de compétitivités labellisés
- Aerospace Valley (aéronautique/spacial/défense)
 - Route des lasers (optique/laser)
 - Xylofutur (bois/papier/carton)
 - Avenia (filière énergie verte)

- Pôles de compétitivité régionaux
- Prod'Innov (alimentation/santé)
 - Inno'vin (nouvelles attentes consommateurs, développement durable)
 - Creahd (constructions et aménagements durables)
 - EuroSima (cluster économie de la glisse en Europe)
 - autres filières d'excellence : TIC, neurosciences, éco-activités, biotechnologie, chimie verte, nautisme, archéologie numérique, matériaux composites, santé publique

Secteurs d'activité

Industrie :

Pour Bordeaux

1 300 établissements, 9% de l'emploi bordelais, 6 pôles technologiques, 16 000 établissements et 150 000 emplois salariés en région (4^{ème} région française),

Tertiaire :

Pour Bordeaux

86% du tissu économique bordelais et 87% des emplois, 3/4 de l'emploi et 80% des établissements girondins, 50 000 établissements et 238 000 emplois en Aquitaine,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Plus de 2 100 emplois salariés créés en 2008 dans le secteur privé sur la CUB, + 0,9 % par rapport à 2007 contre une baisse de 0,6 % à l'échelle nationale

Pour l'Aquitaine

50 000 établissements et 238 000 emplois en Aquitaine,

CAMPUS

110 unités de recherche dont 70 mixtes ; 115 00 chercheurs en Aquitaine ; 200 laboratoires ; 4 Universités ; 3 IUT ; 23 écoles d'ingénieurs ; 14 grandes écoles

Le numérique pour les habitants de la Cub et en Aquitaine :

450 km de fibre optique

un débit de 2 Mbits à plusieurs Gbits

La Cub est la première agglomération française où sont déployées massivement les technologies de raccordement direct en fibre optique. Son objectif est d'assurer une infrastructure très haut débit aux 27 communes de la Cub.

3e région française dans le secteur des TIC avec plus de 3000 établissements dont plus de 60% en Gironde.

Elle occupe également la 3e place pour les centres d'appels, services informatiques et services télécom.

Ses domaines d'excellence sont les TIC de la santé, la réalité virtuelle, les jeux vidéo, les technologies de l'image, les applications de téléphonie mobile, les numérisations de documents anciens, les SIG dans l'agro-alimentaire, les mesures d'audience sur Internet, la muséographie numérique. Ce à quoi s'ajoute un dynamisme associatif dans le secteur du numérique conséquent.

2.3. Retombées

2.3.1. Innovation

L'adoption de la technologie NFC constitue une grappe d'innovations, moins technologiques qu'économiques et d'usages.

Nous rappelons tout d'abord que le projet est un projet d'intégration d'usages innovants, et non pas de développement de technologies. Il s'agit d'agglomérer des briques existantes, aujourd'hui éparses, et de les intégrer dans un bouquet de services cohérent et lisible du public.

On attend tout d'abord une innovation d'usage, par l'adoption du mode de transaction NFC par les usagers du territoire. Cette innovation va modifier les habitudes de paiement et d'accès aux services sur l'ensemble des domaines ciblés : services ville, transports, commerce, tourisme.

L'ensemble des services déjà développés par la Ville de Bordeaux fonctionne globalement selon 2 modes : un mode autonome indépendant d'un moyen de paiement (prêt de livres pour la bibliothèque, abonnement piscines, ...) et un mode couplé avec un moyen de micro paiement, Moneo à ce jour (ex : lecture d'un identifiant résident sur les horodateurs et possibilité de payer avec son porte-monnaie électronique). Avec le projet « Bordeaux, Territoires NFC », l'utilisateur aura la possibilité de combiner les services proposés par la ville et les moyens de paiement proposés par les banques sur différents supports (carte ville, carte bancaire, téléphone NFC cityzi, clé usb, ...). Ainsi, un usager pourra :

- activer les services de la ville sur une carte bancaire sans-contact proposée systématiquement en renouvellement par les banques. Ainsi, il pourra s'identifier sur un horodateur avec sa carte bancaire et payer également avec celle-ci
- demander à sa collectivité une carte identique à la carte « Bordeaux Ma Ville » dépourvue de moyen de paiement rattaché à un compte bancaire. Les enfants pourront notamment être concernés par ce type de produit
- activer les services de la ville OTA sur son téléphone NFC Cityzi. Il pourra également télécharger l'application Moneo ou Visa ou Mastercard sur son téléphone. Ce support se comportera comme les 2 supports précédents sur les terminaux d'accès ou de paiement
- utiliser un véritable portail de services internet, optimisé pour les mobiles tout en garantissant un niveau de services équivalent sur les autres supports en ce qui concerne le chargement de prestations

L'innovation d'usage attendue déborde le strict périmètre de départ et vise à créer un écosystème d'innovation : la généralisation des terminaux NFC va permettre à des acteurs tiers de tirer parti des usages pour proposer des services de fidélité, de personnalisation, de marketing, ainsi que tout service d'information susceptible d'intéresser l'un des maillons du dispositif partenarial. Ainsi, plusieurs sociétés de services B2B ont déjà manifesté leur intention de hâter leur migration vers le NFC pour fluidifier des offres existantes en direction des commerces ou du tourisme.

L'innovation économique n'est pas un effet induit du projet, mais une condition préalable. Il s'agit de dégager, dès la phase projet, une série de modèles correspondants chacun aux champs d'application du projet NFC et propres à assurer une pérennité du dispositif indépendamment de toute intervention publique dans le fonctionnement régulier. Des scénarii sont déjà élaborés par les partenaires, à un niveau d'avancement variable, qu'il s'agira de faire converger.

Le projet a également un impact économique incitatif qui, s'il ne touche pas directement aux modèles d'affaire, joue vertueusement pour l'ensemble des partenaires : le projet NFC permet de faire l'économie des coûts de re-développement liés à la variété des supports.

Ainsi, que ce soit une clé usb, une carte bancaire sans-contact, un téléphone nfc par exemple, l'algorithme de traitement du support et les développements associés seront uniques et non individualisés par support. Cette convergence constitue une véritable garantie de la pérennité des investissements des collectivités.

L'innovation d'usage passe par l'adoption concrète du NFC par les bénéficiaires finaux (les habitants du territoire). Nos prévisions quantitatives s'appuient sur le déploiement d'une carte sans-contact, marchepied de l'innovation, avant la généralisation des téléphones *full* NFC.

Sur cet ensemble de supports, nous visons 60% de la population utilisatrice en décembre 2012, 80% à l'été 2013.

L'utilisation du NFC embarqué sur téléphone est un objectif prioritaire : nous souhaitons que, sur le territoire, 50% des téléphones renouvelés soient remplacés par des téléphones NFC à compter de Janvier 2012, pour un renouvellement intégral du parc sur 24 à 36 mois. Des opérations événementielles et d'information, régulières, seront menées pour hâter ce renouvellement.

Les points forts du projet reposent sur l'absence de recherche et développement susceptible de faire peser une hypothèque technique sur l'aboutissement de l'ensemble. Ils reposent également sur le niveau d'implication, ainsi que la qualité des différents partenaires pour atteindre un objectif partagé. Le projet est grandement facilité par l'existant, qui constitue un bouquet de services minimum, et qui constitue d'ores et déjà une offre, accessible même pour les usagers ne disposant pas, pour l'instant, d'un téléphone NFC.

Enfin, le déploiement massif (4000 codes 2D) et les services mobiles associés ont abaissé le fossé d'adoption de ce type de service pour une part substantielle de la population de la ville.

L'interopérabilité est une interopérabilité de fait : il ne s'agit pas de produire un standard ou une norme, mais de diffuser une norme opérante.

Dissémination des résultats :

La Ville de Bordeaux propose, dans le cadre de sa Semaine Digitale du 23 mars au 1^{er} avril 2012, une série d'ateliers de haut niveau, regroupant plusieurs chercheurs en Sciences de l'Information et de la Communication, sur le thème générique des « Villes Pervasives ». À l'occasion des deux prochaines éditions de la Semaine Digitale, les partenaires seront amenés à valoriser le projet NFC puis disséminer ses résultats :

- La Semaine Digitale 2012 (23 mars – 1 avril 2012) va permettre de faire connaître, auprès d'une communauté de prescripteurs et de décideurs élargie, le périmètre du projet « Bordeaux, territoires NFC » et ses modalités de déploiement. Il s'agit, en phase de lancement, d'attirer l'attention et de proposer ensuite un monitoring léger partagé via les réseaux sociaux, à une échelle nationale et internationale (usage de l'Anglais et du Français). Un travail de « Community Management » spécifique est en cours de préparation, ainsi qu'un ciblage des 50 sites références sur le sujet de la mobilité en général et du sans-contact en particulier. Un dossier de présentation public du projet sera proposé, en deux langues, sur le site de la Semaine Digitale, pour maximiser l'effet d'alerte. Ce travail sur les réseaux sociaux sera doublé de l'organisation de plusieurs événements de terrain, mêlant sans-contact et culture urbaine, afin de signifier le lancement du projet.
- De l'annonce à la prescription : la Semaine Digitale 2013 (mars 2013) sera l'occasion d'organiser une restitution des premiers indicateurs du déploiement, auprès de l'ensemble des porteurs de projet repérés sur le territoire national et un échange d'expériences sur plusieurs projets pilotes européens, à l'occasion d'une conférence dédiée. Une publication d'un document-manifesto sera proposée dans le cadre du réseau UCLG (*United Cities and Local Governments*), où Bordeaux est en charge de la coordination pour l'échelon Europe de la commission « Villes Digitales et de la Connaissance ».

2.3.2. Amélioration des services

La carte Ville a déjà permis de répondre avec succès aux attentes des Bordelais en offrant un véritable bouquet de services ainsi que des avantages tarifaires pour les mois de 25 ans. Avec ce projet de déploiement de services sans-contact, nos territoires souhaitent mettre en avant la véritable valeur ajoutée du téléphone par rapport aux autres objets, tout en garantissant un service minimum important sur des supports maîtrisés comme la carte sans-contact.

Pour cela, chaque service de la Ville déjà proposé sur une carte se verra transposer dans le téléphone en étoffant très largement les fonctionnalités d'origine. Si l'on prend l'exemple de la

piscine, la carte permet aujourd'hui aux usagers réguliers de consommer des unités d'abonnements sur les tripodes d'entrée, après les avoir préalablement achetés en caisse, ou bien d'effectuer un paiement Moneo en fonction de ses droits. Avec l'application Citizy du téléphone, les fonctions ajoutées seront :

- Consultation sur l'écran du téléphone du solde des prestations achetées en caisse des piscines
- Achat en ligne de prestations et rechargement direct dans le téléphone
- Consultation temps réel d'informations pratiques (ex : fréquentation maximum instantanée des piscines, fermeture éventuelle suite à la vidange des bassins, horaires, tarifs, ...)
- Géolocalisation possible pour trouver la piscine la plus proche et le guidage associé
-

2.4. Partenariat¹

2.4.1. Valeur ajoutée de la collaboration

Ce projet fédérateur regroupe un grand nombre de partenaires qui assurent une cohérence et une complémentarité pour le déploiement du sans-contact et plus particulièrement du NFC.

Le groupe des partenaires engagés dans le projet « Bordeaux, Territoires NFC » a été constitué selon deux orientations.

La synergie, et donc la valeur ajoutée propre de cette association de partenaires, doit d'abord se comprendre en termes de couverture fonctionnelle des usages. La variété des champs touchés par le projet – paiement bancaire, bouquet de services ville, validation des titres de transport, services étudiants et touristiques – répond à la volonté de créer une masse critique de services visibles, permanents et accessibles afin de provoquer une bascule des usages citoyens.

Instruits par de précédentes expériences, les partenaires ont connu les difficultés que présentent les projets d'adoption d'une nouvelle technique quand celle-ci est trop ponctuelle ou étirée dans le temps. C'est pourquoi nous n'avons envisagé de présenter le projet « Bordeaux, Territoires NFC » qu'après avoir couvert un champ suffisant de cas d'usage « sans-contact » apte à couvrir plusieurs situations quotidiennes d'utilisation pour l'ensemble de notre population.

Cette couverture fonctionnelle ne serait pas suffisante en soi pour provoquer l'adoption si, au sein de chaque secteur, les opportunités concrètes d'utilisation du NFC n'étaient pas fréquentes, massives et visibles. C'est pourquoi plusieurs acteurs sont impliqués dans chacun des domaines d'usage : opérateurs, banques, autorités en charge des transports, professionnels du tourisme, etc. L'objectif avoué, résultant de cette agrégation de partenaires, est de provoquer rapidement une normalisation du NFC sur le territoire de Bordeaux. La somme des acteurs assemblés, qui proposeront un service NFC, est à l'échelle de Bordeaux, ville-centre de l'agglomération, qui permettra ensuite la réplication sur toute la communauté urbaine. Bordeaux est en effet une ville dense (un territoire municipal inférieur à celui de Cahors ou de Bergerac, pour 230.000 habitants), d'où notre ambition d'une adoption sensible à horizon de 18 mois.

Toute aussi importante que l'agrégation des partenaires, leur correcte association au projet constitue un tout « supérieur à la somme des parties ». Il s'agit bien de garantir, sur un plan technique et logistique, la bonne tenue des déploiements et des accompagnements. C'est pourquoi chaque structure a été précocement associée non seulement aux aspects fonctionnels du projet qui la concerne, mais à la vue d'ensemble de la dynamique technique et sociale qu'il s'agit de mettre en œuvre sur le territoire, jusqu'au travail fin sur un plan de communication et d'accompagnement des populations partagé par tous.

¹ NB : la présentation détaillée individuelle des partenaires est réalisée dans les « fiches de présentation et de justification de la demande d'aide ».

2.4.2. Les partenaires du projet

Liste des partenaires éligibles au financement

Les partenaires éligibles sont :

- La **Ville de Bordeaux** (Chef de File)
Ville d'art, de commerce et d'Histoire, la capitale de l'Aquitaine vit au rythme du nouveau siècle sans rien renier de son penchant pour la culture, la gastronomie, le sport, la nature et tout ce qui fait le bon vivre en ville.

Classée dans le peloton de tête des villes les plus attractives et les plus dynamiques de France, elle construit l'avenir autour d'un projet urbain ambitieux et susceptible d'offrir à une population en croissance un cadre de vie et d'activité à la fois solidaire, civilisé et exaltant.

Qui vient y vivre ou simplement s'y promener découvre un patrimoine naturel et bâti particulièrement riche, des services sociaux, culturels et sportifs de plus en plus performants, un agenda riche et diversifié, une circulation apaisée, une incitation à la créativité et à l'initiative.

Bordeaux va vite, car elle avance pour et avec la participation de tous.

- La **Communauté Urbaine de Bordeaux**

La Cub, vient d'entrer dans « la décennie Bordelaise » : grande agglomération française aujourd'hui, la Cub peut devenir demain métropole européenne.

L'attractivité et la croissance démographique de l'Aquitaine profitent à Bordeaux : la Communauté urbaine pourrait accueillir près d'un million d'habitants sur son territoire à l'horizon 2030.

L'enjeu des vingt prochaines années pour l'agglomération bordelaise : négocier habilement ce «saut d'échelle» pour en éviter tous les pièges et cueillir les fruits d'une métropolisation réussie.

L'arrivée prochaine de la LGV se connectera bientôt au réseau ferroviaire européen de la grande vitesse et mettra Bordeaux à une heure de Toulouse, deux heures de Bilbao et de Paris, trois heures et demie de Madrid.

De son côté l'aéroport de Bordeaux est le 5^e de France grâce à ses 3 millions de passagers par an, ses 25 liaisons et ses 33 liaisons charters. Dans le sillage de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique, un nouveau cycle de grands projets a été enclenché qui améliorera encore la qualité de vie des habitants et renforcera l'image de Bordeaux à l'international.

La métropole,

- c'est un territoire plus uni et plus puissant, donc mieux armé pour faire face à la concurrence croissante que se livrent aujourd'hui les grandes villes et protéger ses habitants des effets destructeurs de la compétition économique

- c'est un territoire plus attractif, gage de prospérité et d'emploi

- c'est une offre urbaine plus riche et plus variée, des services plus nombreux et plus accessibles

- c'est un territoire plus et mieux connecté aux réseaux de transport et de communication, une plus grande ouverture sur le monde, une promesse de liberté.

C'est dans cet esprit que nous avons engagé depuis trois ans un important travail de révision et d'élaboration de nos documents stratégiques sectoriels, comme le Schéma de cohérence territoriale, le



Schéma métropolitain de développement économique, l'Agenda 21 ou le plan climat-énergie.

- **L'Office de Tourisme de Bordeaux**

L'Office de Tourisme de la Ville de Bordeaux est un outil au service du développement économique et touristique de la ville.

Faire de Bordeaux une destination touristique mondiale et, par là même, étudier et réaliser les mesures en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle, c'est la mission confiée à une équipe de 29 permanents et 20 guides interprètes et du patrimoine à la vacation.

Le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux offre 121 hôtels pour près de 7500 chambres de luxe. Cette offre est complétée par : une auberge de jeunesse, des campings, des résidences de tourisme, des chambres d'hôtes, des hôtels non classés, 7 résidences de tourisme (850 appartements et studio, 2000 lits).



Bordeaux, ensemble urbain, distingué par la Commission du patrimoine mondial de l'Unesco depuis juin 2007 compte 350 édifices classés ou inscrits aux Monuments Historiques, 3 édifices religieux inscrits au patrimoine mondial, 300.000 visiteurs par an pour les grands musées. Le tourisme est le deuxième poste du PIB en Gironde (1M€ de chiffre d'affaires). Source : INSEE - Enquête tourisme - 2009

La Gironde compte 3 millions de visiteurs dont 35 % d'étrangers et se classe au 10e département français métropolitain hors Île-de-France (3 153 000 de nuitées touristiques en 2009 en Gironde). L'Office de Tourisme de Bordeaux a accueilli 657 000 visiteurs à en 2009 tandis que, en 2010, les taux d'occupation étaient supérieurs à 90 % en hôtellerie à l'occasion du congrès des notaires, de la Fête du vin et du Tour de France.

Les partenaires privés non-éligibles qui soutiennent le projet Bordeaux, territoires NFC :

- **Opérateurs mobiles**

o **Orange**

3ème opérateur mobile et 1er fournisseur d'accès internet ADSL en Europe, Orange compte parmi les leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales. Opérateur intégré, le groupe se donne les moyens d'être l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe.



o **NRJ Mobile**

NRJ Mobile, opérateur virtuel (MVNO) lancé en novembre 2005 est aujourd'hui un acteur important du marché de la téléphonie. NRJ Mobile est détenu à 90% par le Crédit Mutuel – CIC et à 10% par NRJ Group.



o **Bouygues Telecom**

Créée en 1994, Bouygues Telecom compte 11 192 000 clients Mobile et 1 023 000 clients Haut Débit Fixe. L'entreprise s'engage à en faire plus chaque jour pour ses clients en téléphonie mobile, téléphonie fixe, TV et Internet.



- Banques

o **Groupe CM / CIC**

Le groupe Crédit Mutuel - CIC (CM-CIC) est une banque mutualiste française. Il est le résultat de l'acquisition du groupe CIC par la banque Crédit Mutuel en 1998. Les deux enseignes du groupe, Crédit Mutuel et CIC, complétées en 2008 par celles de Targobank – ex Citibank Allemagne - et CIC Iberbanco, ainsi qu'en 2009 par Cofidis, constituent un réseau de près de 6 000 points de vente.



o **BNP Paribas**

BNP Paribas est un leader européen des services bancaires et financiers d'envergure mondiale



o **CA Aquitaine**

L'enracinement local est un trait majeur du Crédit Agricole d'Aquitaine. Grâce à son réseau mutualiste de 1 350 administrateurs et à son réseau bancaire fort de 230 points de vente, le Crédit Agricole d'Aquitaine est au centre de la vie de la région.



o **La Banque Postale**

Héritière des Services financiers de La Poste, La Banque Postale est une banque « pas comme les autres », animée des valeurs postales de proximité et de service au plus grand nombre. Accessible, simple, proche, transparente, utile, solide et solidaire... La Banque Postale compte plus de 10 millions de clients actifs particuliers et 475 000 clients personnes morales.



- Industriels

o **APPLICAM**

La société APPLICAM s'est donnée pour vocation, lors de sa création en 1986, la réalisation d'applications utilisant comme support d'information la carte à puce et les objets communicants. Elle a étendu, depuis, son champ d'action au traitement des données à la carte.



o **MONEO PAYMENT SOLUTIONS (MPS)**

Acteur majeur sur le marché des micro-paiements, Moneo s'affirme comme un expert des technologies de la monnaie numérique et du sans-contact.



o **ORANGE BUSINESS SERVICES**

Présent dans 165 pays et territoires et au service de ses clients dans 220 Pays et territoires, Orange Business Services accompagne les entreprises dans leur stratégie numérique. Orange Business Services assure le développement de solutions innovantes et des services de communication qui répondent aux besoins critiques des entreprises et devenir l'acteur incontournable de la transformation IP, des offres intégrées pour les PME et de l'intégration des systèmes de communication et d'information, notamment dans l'outsourcing.



o **SAMSUNG**

Un leader du numérique, une entreprise citoyenne mondiale, un groupe aux activités multiples, une compagnie fidèle à l'éthique... ces nombreuses qualités caractérisent entre autres le groupe



Samsung qui consacre ses ressources humaines et ses technologies à la création de produits et services de qualité supérieure.

- Acteurs locaux

o **SNAPP'**

Snapp', société locale, est spécialisée dans le commerce mobile et la dématérialisation de programmes de fidélité. Avec plus de 5 ans d'expertise en applications mobiles, cette société bordelaise propose aux grands comptes nationaux des services innovants sur tous les types de terminaux.



o **LA RONDE DES QUARTIERS**

La Ronde des Quartiers de Bordeaux est une association de commerçants et d'artisans qui compte actuellement plus de 800 adhérents et espère parvenir à 1 000 adhérents, commerçants et artisans, d'ici la fin de l'année 2011. La Ronde des Quartiers compte parmi ses adhérents aussi bien des centres commerciaux que des associations de commerçants et des commerçants en direct, indépendants ou appartenant à des groupes. La Ronde des Quartiers travaille conjointement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 33, la CCI de Bordeaux, la Mairie de Bordeaux, et les services de l'Etat sur de nombreuses actions et ce depuis de nombreuses années.



o **CAP SCIENCES**

Au cœur de la métropole bordelaise, Cap Sciences - Bordeaux Aquitaine - offre un lieu pour explorer les sciences et l'industrie : expositions, animations, manifestations. Toute l'année, une programmation variée, pour une visite en famille ou en groupe, des ateliers éducatifs pour les établissements scolaires. Cap Sciences pilote le projet « Inmediats », retenu parmi les lauréats de l'appel à projets "Développement de la culture scientifique et Égalité des chances" du Programme des Investissements d'Avenir auprès de l'ANRU. Ce projet regroupe un consortium de 6 centres de sciences en France. Axé sur le développement du numérique, ce projet vise à réduire les inégalités sociales, culturelles et territoriales dans la diffusion de la culture scientifique en proposant des modes d'accès innovants pour les publics empêchés ou éloignés. Il propose pour cela de développer et d'expérimenter des outils de médiation culturelle fondé sur des technologies numériques innovantes et impliquant plus particulièrement les 15-25 ans. À ce titre, le programme de Cap Sciences est résolument tourné vers les technologies sans-contact.



o **CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN**

Centre Culturel et Touristique du Vin a pour vocation de devenir un nouveau lieu de vie à Bordeaux. Pleinement intégré dans ce nouveau quartier du Nord de la Ville, il offrira un espace de culture, d'animation et de loisirs tant aux bordelais qu'aux visiteurs étrangers.



Autour du parcours de visite, véritable voyage dans l'espace et dans le temps à la découverte des civilisations du vin, il proposera des salles de dégustation, un auditorium, des restaurants, un bar

à vin, des boutiques et accueillera aussi des expositions d'envergure nationale, des conférences, des projections de films et des spectacles. Enfin, il comportera un espace d'information et de promotion touristique des différents vignobles de Bordeaux et d'Aquitaine. Face aux Bassins à flot, le « Quai des vins » qui rassemblera boutiques, hôtels et restaurants à thèmes contribuera à animer les abords du Centre Culturel et Touristique du Vin.

○ **AQUITEM**

Aquitem est un groupe indépendant régional fondé en 1987, qui a pour activité principale l'accompagnement des enseignes de distribution de détail pour la mise en place, l'exploitation et la gestion de leur programme de fidélisation clients.



○ **TOPOS**

Créé en 2006 à l'initiative du Conseil Régional d'Aquitaine, labellisée par la DATAR « Grappe d'entreprises d'excellence » depuis janvier 2011, l'association TOPOS Aquitaine regroupe plus de trente membres actifs aquitains ayant des compétences en matière de navigation et de localisation par système de satellites, et par extension, en systèmes de transport intelligent.

Les collectivités et acteurs publics non-éligibles partenaires du projet

Dans l'objectif de partager l'expérience NFC, la Ville de Bordeaux et ses partenaires se sont rapprochés d'autres porteurs de projet et ont décidé ensemble de coopérer sur les formes suivantes :

- Mise en œuvre de groupes de travail dédiés
- Partage de bonnes pratiques et retours d'expérience
- Partage de documents : expression des besoins, CCTP, spécifications...
- Groupement de commandes pour le développement de solutions

Dans ce cadre, certaines des villes labellisées par le gouvernement « territoires leaders du mobile sans-contact » ont décidé de constituer un réseau spécifique et de se regrouper autour d'un axe de coopération privilégié afin de capitaliser leurs expertises. En local, la Ville de Bordeaux s'est également entourée de partenaires institutionnels impliqués et acteurs de l'innovation sur le territoire.

- Villes partenaires labellisées, à l'instar de la Ville de Bordeaux, « territoires leaders du mobile sans-contact »

○ **VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG**

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg ont déclaré leur intention de mettre en œuvre des services sans-contact autour de trois thématiques principales :

- Mobilité et transport
- Culture et tourisme
- Services aux citoyens



○ **CAEN LA MER**

Dans leur déclaration d'intention, la Ville et l'agglomération de Caen ont fait connaître leur intention de développer des services sans-contact interopérables favorisant l'attractivité du territoire, facilitant l'accès aux informations et services publics et privés, et dynamisant



l'activité économique (commerce, tourisme)

○ **VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE DE TOULOUSE**

Dans sa déclaration d'intention, le Grand Toulouse a fait savoir que les technologies sans-contact, seules ou hybridées à d'autres technologies, ont vocation à faciliter sur leur territoire la mobilité des voyageurs, des touristes, des informations et du citoyen en faveur d'une meilleure qualité de ville.



○ **VILLE DE MARSEILLE**

Par ses différentes déclarations d'intention, la Ville de Marseille a précisé son intention de mettre en place sur son territoire des services NFC, en matière de transport, de tourisme, d'information citoyenne et culturelle, de services étudiants, de fidélité et commerce et de santé.



- **Autres villes et agglomération partenaires**

○ **VILLE DE SAINT-JEAN DE LUZ**

La Ville de Saint-Jean de Luz, située au sud de la côte basque, à proximité de la frontière espagnole, s'est engagée dans une politique de développement des usages innovants des technologies de l'information, en vue d'améliorer les services rendus à la population et aux entreprises. Dans cet esprit, la Ville de Saint Jean de Luz souhaite pleinement s'investir dans le déploiement de services mobiles sans-contact sur son territoire, au bénéfice de l'ensemble de sa population.



○ **VILLE ET AGGLOMERATION DE METZ**

Dans leur déclaration d'intention, la Ville et l'agglomération de Metz ont souligné leur expérience en matière de paiement de Stationnement par Téléphone Portable, mis en place dès 2010 et opérationnel sur toute la voirie. Le NFC a vocation à l'étendre aux parkings. De même, la Ville et l'agglomération de Metz envisagent de déployer des bouquets de services en matière de commerce, tourisme et événementiel, culture, information et participation citoyenne ainsi qu'en matière de transport (information voyageur et billettique).



- **Acteurs institutionnels**

○ **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX**

La CCI de Bordeaux est un établissement public géré par des chefs d'entreprise, avec pour vocation de servir l'entreprise, représenter et développer l'économie. La CCI de Bordeaux est le représentant des entreprises situées sur le département de la Gironde (hors arrondissement de Libourne) et gère notamment le Centre de Formation du Lac et BeM Bordeaux Management School et est actionnaire de la SA Aéroport de Bordeaux-Mérignac, Vinexpo, la SARI et Bordeaux City Bond : le groupe CCI de Bordeaux . Ses principales missions consistent à :

- Favoriser la compétitivité et la performance
- Proposer une offre de formations adaptées aux besoins des entreprises
- Faire entendre la voix des entreprises



- Contribuer au développement économique local et régional
- **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE BORDEAUX**

La chambre de métiers et de l'artisanat assure, dans une relation de proximité, des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises sur le territoire bordelais.



- **L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX (PRES)**

La création du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Université de Bordeaux répond à une volonté forte de ses membres fondateurs et de ses membres associés de travailler ensemble de manière à rendre le site universitaire bordelais plus lisible, plus attractif, plus compétitif, dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, de la recherche et de la gestion des moyens et des équipements du site.



- **L'UNIVERSITÉ DES AIDANTS**

L'Université des aidants propose 11 projets innovants et expérimentaux, à destination des aidants du département du Val de Marne, en incorporant les technologies de l'information et de la communication. Le développement des technologies sans-contact est de nature à faciliter et optimiser la prise en charge des personnes en difficulté par leur communauté d'aidants.



Les partenaires de ce projet se sont engagés sur un **planning de déploiement partagé et une communication concertée**, facteurs essentiels pour garantir une visibilité à très grande échelle de cette nouvelle technologie NFC.

La gamme de services, le réseau d'acceptation et l'équipement en terminaux NFC de la population sont les trois leviers principaux pour une émergence du NFC sur le territoire bordelais. Le défi bordelais que les partenaires ont décidé de relever est d'activer simultanément trois leviers :

- Les **opérateurs et les banques** prennent l'initiative de déployer largement des objets sans-contact : cartes et Mobiles NFC
- Les **banques et les collectivités** contribuent fortement au déploiement du réseau d'acceptation du sans-contact sur le territoire (commerces, régies, transports, services publics, tags...)
- Les **collectivités et les transporteurs** conçoivent et diffusent une gamme de services étendue.

Voici une synthèse des contributions des partenaires par grands sous-projets (hors délivrance des mobiles NFC qui sera assurée par les opérateurs) :

Sous-Projet	Niveau de Contribution au bouquet de services	
	Partenaires Eligibles	Partenaires Privés
SP A : Déplacement Durable	☺☺☺	☺
SP B : Accès aux Equipements et Services Publics	☺☺☺	☺
SP C : Tourisme / Culture / Événementiel	☺☺☺	☺☺
SP D : Services à la Personne	☺☺☺	
SP E : Information Citoyens	☺☺☺	☺
SP F : Paiement / Fidélité	☺	☺☺☺
SP G : Communication Projet	☺☺☺	☺☺

2.4.3. Gestion du partenariat

L'étape de cadrage du projet ayant permis d'élaborer ce dossier d'appel à projets, le projet rentre dans sa phase de conception et développement qui sera ensuite suivie de la phase de déploiement. Les sous-projets pouvant être déployés de manière asynchrone, nous retrouverons pour chacun ces deux grandes phases (post dépôt candidature).



La gestion de ce projet et de ce partenariat constituera une des missions du sous-projet SP H « Coordination et pilotage du projet ».

Conception et développement :

- L'étape de conception a pour objectif d'établir les spécifications détaillées du projet. Ces spécifications décrivent à la fois les principes structurants de la solution technique et également le cycle de vie du service et les processus associés (installation, usage du service, gestion du service...). Ces spécifications sont utilisées pour monter les dossiers de consultation des fournisseurs ou d'appel d'offres.
- L'étape de développement consiste à développer les différents modules techniques qui composeront la solution conformément aux spécifications techniques puis à les intégrer à l'ensemble du projet.

Test et déploiement :

- Avec la livraison des modules techniques, il est prévu une phase de test suivie de la recette « client ». **En parallèle, la formation du personnel sera assurée.**
- Le lancement de chaque service NFC démarrera par une phase pilote qui aura pour objectif de valider auprès d'un panel restreint d'utilisateurs la fiabilité de la solution technique ainsi que le parcours client associé au service. Il s'agit également dans cette étape de déployer ou mettre jour les infrastructures d'acceptation. Cette phase pilote permettra de procéder aux ajustements nécessaires avant le lancement commercial du service.

Communication :

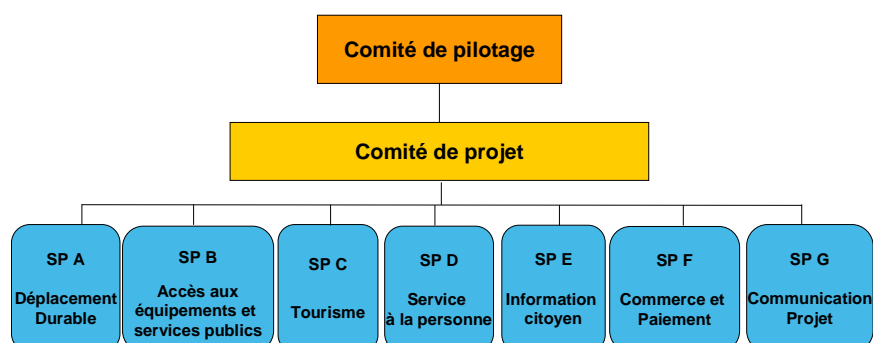
- Tout au long du processus un groupe de travail « Communication », ouvert à tous les partenaires du projet, se réunira pour établir et déployer le plan de communication du projet, les temps stratégiques, etc.

Une organisation dédiée est mise en place pour piloter le projet de déploiement des services NFC sur le territoire de Bordeaux (**SP H**). La gestion du projet sera structurée autour d'un comité de pilotage, d'un comité de projet et des 7 autres sous-projets thématiques.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage fixe les principaux jalons du projet, procède aux arbitrages et assure le rôle d'interface avec les entités externes au projet (opérateurs mobiles, institutionnels, fournisseurs de services...).

Le Comité de pilotage se réunit tous les mois.



Le comité de projet :

Le comité de projet :

- Veille à la cohérence des travaux entre les différentes thématiques de service.
- Veille au respect de la feuille de route du projet et pourra soulever des alertes et initier des actions correctives.
- Prépare une synthèse de l'avancement du projet et l'ordre du jour des comités de pilotage

Le comité projet se réunit toutes les 2 semaines

Les sous-projets

Chaque sous-projet sera instruit par un groupe de travail dédié qui sera en charge de produire les dossiers thématiques associés.

Les groupes de travail se réunissent toutes les semaines. Chacun des 7 sous-projets thématiques sera piloté par un des partenaires éligibles :

Sous-Projet	Responsable / Pilote
SP A : Déplacement Durable	CUB
SP B : Accès aux Equipements et Services Publics	Ville de Bordeaux
SP C : Tourisme / Culture / Événementiel	Office de Tourisme de Bordeaux
SP D : Services à la Personne	Ville de Bordeaux
SP E : Information Citoyens	Ville de Bordeaux
SP F : Paiement / Fidélité	Ville de Bordeaux
SP G : Communication Projet	Ville de Bordeaux

La Convention de projet

L'objectif de ce document est de définir les éléments essentiels du projet, les engagements mutuels des partenaires et de les partager entre tous les signataires. Ce document, rédigé dans le cadre du « **SP H : coordination et pilotage du projet** », sera présenté à tous les partenaires à l'occasion d'un des premiers comités de pilotage du projet, puis discuté en vue d'une adoption par chaque partenaire.

Il contiendra les paragraphes suivants :

- Les objectifs du projet
- La gouvernance du projet
- Les engagements des acteurs
- Le planning du projet
- Les règles sur la communication
- Les responsabilités de chacun des partenaires
- Les modalités financières du projet global

2.4.4. Mutualisation

Les partenaires du projet bordelais s'engagent à étudier les opportunités de mutualisation notamment concernant le développement et le partage d'éléments fonctionnels permettant le déploiement de services NFC.

Ces échanges ont déjà démarré avec Caen, Strasbourg, Marseille, Metz et Toulouse et une plateforme collaborative a déjà été montée. Ils pourront être élargis à toutes les autres entités intéressées.

Ces échanges entre territoires porteront en particulier sur la plateforme de téléchargement des applications NFC, le partage de plateforme TSM et d'autres fonctionnalités comme l'enrôlement et la gestion d'identité des usagers ou bien la gestion du multi-support pour les applications sans-contact (cartes et téléphones mobiles NFC). Ces échanges pourront notamment concerner les modèles juridiques applicables, la rédaction de cahiers des charges, les discussions avec les prestataires ou les tiers et la mise en commun des ressources.

3. Description des travaux de développement

3.1. Organisation des travaux de développement

6 sous-projets, sur les 7 du projet bordelais NFC sont concernés par des travaux de développement :

- **SP A** : Déplacement Durable
- **SP B** : Accès aux Equipements et Services Publics
- **SP C** : Tourisme / Culture / Événementiel
- **SP D** : Services à la Personne
- **SP E** : Information Citoyens
- **SP H** : Coordination et pilotage du projet

3.2. Principaux jalons de développement

3.2.1. SP A : Déplacement Durable

Cet axe thématique a pour vocation de déployer l'usage du « sans-contact NFC » à des services de déplacement des usagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. La technologie NFC doit être intégrée à l'ensemble de la chaîne de déplacement dont l'information voyageurs, l'achat des titres de transport et les services après-vente tout en intégrant les fonctionnalités de chargement, validation, et contrôle des titres. La Communauté Urbaine de Bordeaux met à disposition des citoyens les équipements de billettiques installés dans les espaces publics ou en agence TBC sur les différents services de déplacements :

- Equipements billettiques : automates distributeurs de titres sur les quais de tramway, valideurs de titres embarqués dans les rames de tramway et les bus
- Equipements billettiques en agence TBC ou chez les dépositaires
- Equipements de contrôle de validité des titres
- Stations Vcub (vélo en libre-service de la CUB) : stations avec ou sans bornes de paiement
- Services en lignes sur internet

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles, la CUB et ses partenaires ont décidé de s'orienter en priorité sur les services suivants, permettant de distinguer les différents champs de déploiement du sans-contact NFC selon un degré de complexité et d'intégration croissant :

- **Service A1 : L'information voyageur** utilisant la technologie Tags NFC et codes 2D sur téléphones mobiles NFC
- **Services A2 : Le paiement sur les équipements de la billettique sans-contact TBC ou à distance** via un téléphone mobile NFC ou via une carte bancaire sans-contact
- **Services A3 : L'achat avec chargement du titre de transport sur le support sans-contact NFC via un téléphone mobile NFC ou via une carte sans-contact, et sa validation sur les équipements de la billettique sans-contact TBC, et intégrer dans la mesure du possible l'Application Billettique Commune**
- **Services A5 : La mise en œuvre d'un Pass tourisme « découverte » et de terminaux de vente sur support de transport TBC**

Les partenaires du projet « Bordeaux, territoires Nfc » feront leurs meilleurs efforts pour intégrer l'Application Billettique Commune.

250 000€ sont d'ores et déjà budgétés pour prendre en compte les coûts d'acceptation de l'Application Billettique Commune.

Seules les dépenses liées à l'acceptation de l'Application Billettique Commune pourront justifier la participation financière de l'État sur ces crédits, notamment les dépenses pour :

- installer dans les différents terminaux les clés Calypso de l'application billettique commune (clés Triangle 2), cette opération devant impérativement être concomitante à la mise à niveau de ces terminaux,
 - mettre à niveau le logiciel des valideurs (spécifications, développements, tests)
 - connecter le SI billettique local aux outils communs ABC (cardlet, midlet, TSM ABC...).
- En tout état de cause, le total des dépenses prises en compte pour le calcul de la participation de l'État ne pourra pas dépasser le plafond de 250 000€.

Le chef de file du projet, en accord et suite à la validation par la CUB, confirmera l'acceptation de l'Application Billettique Commune dès que les éléments d'appréciation relatifs à la gouvernance et au coût d'acceptation de l'application seront disponibles

Service A1 : Le téléphone mobile comme support de l'information voyageur

La technologie NFC peut couvrir l'utilisation de la fonctionnalité lecture de tag NFC par le téléphone mobile (compatible NFC) afin de déclencher une connexion internet pour recevoir ou envoyer de l'information contextualisée (à l'arrêt ou sur le quai de sa ligne de transport) mais aussi pour déclencher un appel ou envoyer un SMS. C'est un service qui facilite l'accès à de l'information voyageurs aux fins de rendre de meilleurs services aux usagers des transports en commun.

Le téléphone dispose d'un écran qui permet de visualiser et écouter les informations transmises par le tag. Les informations liées au confort du déplacement peuvent être consultées dans une version sonore étudiée pour les personnes non voyantes.

Cette technologie de communication NFC vient compléter les outils existants déployés sur d'autres technologies telles que le flashcode, le QRcode, la géolocalisation, ou le SMS.

De plus, l'information « transport » pourra également être couplée avec d'autres informations en lien avec d'autres « univers (culture, services à la population, ...) » et inversement. Ainsi, un citoyen pourra recueillir des informations transverses associées à la localisation d'un tag (arrêts de transport à proximité d'un équipement publics, commerces, et leurs horaires d'ouvertures, ...).

Ce service permet de connaître :

- Les horaires
 - les horaires de passage en temps réel (en complémentarité d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs existant : SAEIV), l'heure précédent, les horaires des 2 suivants...),
 - les informations trafic, perturbations, et modifications de réseau,
 - le temps d'arrivée estimée pour un trajet et un arrêt donnés,
- Les plans, les itinéraires,
 - les correspondances possibles,
 - les arrêts à proximité, le trajet avec le moins de changements, le trajet le plus rapide, le service avec le moins de marche à pied,
 - les simulations de déplacements,
 - Les tarifications, les titres de transport,
 - Le confort du déplacement,
 - les informations identitaires de la ligne (nom de l'arrêt, code de la ligne, schéma de la ligne avec indication des destinations, horaires théoriques, fréquences, amplitudes, plan du réseau urbain pour les arrêts les plus chargés...)
 - les services spécifiques du moyen de transport (adapté aux personnes à mobilités réduites, vélos possibles...),
 - le remplissage estimé du prochain véhicule,
 - la destination du prochain véhicule (dans le cas d'une ligne à plusieurs terminus),
 - le nom du prochain arrêt,
 - les tendances de la ligne,
 - les informations « service nuit »,
- Les informations de communication

- les animations liées au réseau de transport (semaine de la mobilité...),
- les informations incitatives à l'usage des moyens de transport en commun,
- les coordonnées des opérateurs transport,
- les différents moyens de contacter le réseau de transport (agences, dépositaires les plus proches ...)
- les informations culturelles ou d'actualités, pratiques et agendas

La volumétrie de l'offre théorique de transport pour la Cub à équiper, représente environ 1600 poteaux d'arrêts de bus, 1500 abris-bus et 173 quais de tramway.

Les développements de ces services seront mutualisés avec les partenaires (Ville de Bordeaux et Office de Tourisme de Bordeaux). Les développements spécifiques seront à prévoir pour l'information voyageurs en interface avec les services d'information en temps réel (SAEIV).

Services A2 : Le paiement sur les équipements de la billettique sans-contact TBC ou à distance via un téléphone mobile NFC ou via une carte bancaire sans-contact

Les déploiements de services A2 intégrant le paiement sont de nature « légère », ce qui nécessite a priori de modifier les équipements existants et des développements logiciels légers sans bouleverser les architectures des systèmes informatiques existants. **On peut considérer que le recours à une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage billettique pour ces services n’est pas indispensable.**

Date de début : janvier 2014		Date de fin : novembre 2014		
Responsable : CUB		Participants : < CUB, TBC, Ville de Bordeaux, SS2I, industriel billettique, AMO / banques >		
Intitulé : A2.1. – « Développement du paiement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport »				
<p><u>Description :</u> Les distributeurs de titres transport existants et à venir sont adaptés pour accepter une carte bancaire sans-contact ou un téléphone mobile de technologie NFC comme support de paiement de titres de transport. Les distributeurs de titres de transport prioritaires sont situés sur des quais des tramways sur des sites stratégiques tels que les gares, mairies. Ils sont à définir sur un nombre de 20 automates. Le nombre total de distributeurs de titres de transport est d’environ 300 automates. Le paiement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport consiste à faire évoluer 20 automates distributeurs de titres de transport pour qu’ils acceptent les paiements sans-contact des titres de transport sur les supports NFC du client. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’adaptation des distributeurs de titres de transport pour accueillir la technologie NFC pour le paiement, • L’adaptation et la conformité des équipements avec les interfaces bancaires, • L’adaptation des équipements avec les interfaces du système billettique central. 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
01/2014	Rédaction du CCTP « Paiement de titres de transport depuis des DTT »	CCTP	CUB/TBC	CUB
04/2014	DCE pour une consultation et le choix d’un candidat « Paiement titres de transport depuis des DTT »	DCE et analyse des offres	CUB/AMO/TBC	CUB
11/2014	Documents de spécifications de développement « Paiement et chargement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport » Agrément par le Groupement Cartes Bancaires, Il inclut la conformité à PayPass et PayWave,	Logiciel et adaptation/renouvellement des DTT	CUB/AMO/TBC / industriel billettique / banques	CUB

Date de début : janvier 2013		Date de fin : décembre 2013		
Responsable : CUB / TBC		Participants : < CUB, TBC, EFFIA, Villes de Bordeaux et Pessac, SS2I, industriel billettique, AMO, opérateurs téléphoniques, banques >		
Intitulé : A2.2 – « paiement des VCUB sur la station »				
<p><u>Description :</u> Les usagers du Vcub peuvent aujourd’hui retirer les Vélos en Libre-Service et les déposer sur les 139 stations installées sur le territoire de la CUB.</p>				

L'abonné au service Vcub est une personne enregistrée sur le système central. Son identifiant personnel lui permet de décrocher le vélo.
Aujourd'hui, pour le paiement, les usagers prennent leur carte bleue pour avoir accès à un abonnement ou par virement bancaire en agence. Il faut les adapter pour accueillir le paiement NFC.
L'abonnement peut-être de courte durée soit 24h, de moyenne durée soit hebdomadaire ou de longue durée soit annuelle.

- Cette tâche « paiement des VCUB pour les abonnés » consiste à adapter les stations Vcub pour accepter les supports de paiement NFC.

Principaux livrables

Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
01/2013	Rédaction du CCTP « paiement des VCUB sur la station »	CCTP	CUB/TBC	CUB / TBC
04/2013	DCE pour une consultation et le choix d'un candidat « paiement des VCUB sur la station »	DCE et analyse des offres	CUB/AMO/TBC	CUB / TBC
12/2013	Documents de spécifications de développement « paiement des VCUB sur la station »	Logiciel et adaptation/renouvellement des DTT	CUB/AMO/TBC / industriel billettique / banques	CUB / TBC

Date de début : janvier 2014	Date de fin décembre 2014			
Responsable : CUB / TBC	Participants : < CUB, TBC, EFFIA, Ville de Bordeaux, SS2I, industriel billettique, AMO, opérateurs téléphoniques, banques >			
Intitulé : A2.3 – « Paiement de l'abonnement Vcub ou TBC via une application embarquée dans le téléphone mobile ou via internet fixe »				
<p><u>Description :</u> Dans la continuité du service paiement NFC présenté auparavant (A2.2.), les usagers du Vcub règlent leur abonnement avec l'application de paiement embarqué dans leur téléphone mobile. Cette tâche consiste à développer les applications mobiles de vente en ligne d'abonnement acceptant les paiements faits avec des applications de paiement embarqués dans le téléphone et à mettre en place un serveur de vente à distance.</p>				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
Tâche T	T0+<x>	Rapport	Document	
01/2014	Rédaction du CCTP « Paiement de l'abonnement Vcub ou TBC via une application embarquée dans le téléphone mobile ou via internet fixe »	CCTP	CUB/TBC	CUB / TBC
04/2014	DCE pour une consultation et le choix d'un candidat « Paiement de l'abonnement Vcub ou TBC via une application embarquée dans le téléphone mobile ou via internet fixe »	DCE et analyse des offres	CUB/AMO/TBC	CUB / TBC
12/2014	Documents de spécifications de développement de logiciels « Paiement de l'abonnement Vcub ou TBC via une application embarquée dans le téléphone mobile ou via internet fixe »	Logiciel et documents	CUB/AMO/TBC / industriel billettique / banques / EFFIA	CUB / TBC

Date de début : septembre 2013	Date de fin : novembre 2014			
Responsable : CUB	Participants : < CUB, TBC, SS2I, industriel billettique, AMO / banques >			
Intitulé : A2.4. – « Développement du paiement de titres de transport en agence ou chez les dépositaires »				
<p><u>Description :</u> Le client achète un titre de transport dans une agence commerciale TBC et règle son achat en utilisant une carte bancaire NFC ou un téléphone mobile. Le paiement de titres de transport sur des terminaux de vente (TPE) consiste à les faire évoluer pour qu'ils acceptent les paiements sans-contact depuis des supports NFC du client. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des TPE pour accueillir la technologie NFC pour le paiement, • l'adaptation et la conformité des équipements avec les interfaces bancaires, • l'adaptation des équipements avec les interfaces du système billettique central. 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
09/2013	Rédaction du CCTP « Paiement de titres de transport depuis des TPE »	CCTP	CUB/TBC	CUB
12/2013	DCE pour une consultation et le choix d'un candidat « Paiement titres de transport depuis des TPE »	DCE et analyse des offres	CUB/AMO/TBC	CUB
09/2014	Documents de spécifications de développement « Paiement titres de transport depuis des TPE » Agrément par le Groupement Cartes Bancaires, Il inclut la conformité à PayPass et PayWave,	Logiciel et document	CUB/AMO/TBC / industriel billettique / banques	CUB

Services A3 : L'achat avec chargement du titre de transport sur le support sans-contact NFC via un téléphone mobile NFC ou via une carte sans-contact, et sa validation sur les équipements de la billettique sans-contact TBC

Les déploiements de services A3 intégrant les fonctions de chargement et de validation des titres de transport (carte sans-contact ou téléphone mobile) sont de nature « lourde » ayant des conséquences à la fois sur le développement de logiciels spécifiques et des adaptations sur les architectures des systèmes informatiques existants. **Le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage billettique pour ces services est indispensable.**

Date de début : janvier 2014	Date de fin : décembre 2014			
Responsable : CUB	Participants : < CUB, TBC, Ville de Bordeaux, SS2I, industriel billettique, AMO, banques >			
Intitulé : A3.1 – « Adaptation des Distributeurs de Titres de Transport en vue d'un chargement ou d'un rechargement de titre de transport »				
<p><u>Description :</u> Le service paiement ayant déjà été vu dans le déploiement des services A2, les distributeurs de titres transport existants et à venir sont adaptés pour accepter une carte bancaire sans-contact ou un téléphone mobile de technologie NFC comme support de paiement de titres de transport. Dans le service présent, les DTT autorisent en plus le chargement de titres de transports sur les cartes sans-contact NFC (cartes bancaires sans-contact NFC) La tâche « chargement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport » consiste à faire évoluer annuellement 20 distributeurs de titres de transport pour qu'ils acceptent les chargements et rechargement des titres de transport sur les supports NFC du client.</p>				

Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
01/2014	DCE pour une consultation AMO billettique en vue de la rédaction de divers CCTP pour le déploiement du NFC dans la billettique	DCE et analyse des offres	CUB/TBC	CUB
04/2014	Rédaction du CCTP « Adaptation des Distributeurs de Titres de Transport en vue d'un chargement ou d'un rechargement de titre de transport »	CCTP	CUB/TBC	CUB
06/2014	DCE pour une consultation et le choix d'un candidat « Adaptation des Distributeurs de Titres de Transport en vue d'un chargement ou d'un rechargement de titre de transport »	DCE et analyse des offres	CUB/AMO/TBC	CUB
12/2014	Développement logiciel et Spécifications techniques sur les DTT	Logiciel et Document sur les DTT	CUB/AMO/TBC	CUB

Date de début : juin 2012	Date de fin : décembre 2012			
Responsable : CUB / TBC	Participants : < CUB, TBC, EFFIA, Ville de Bordeaux, SS2I, industriel billettique, AMO, opérateurs téléphoniques, banques >			
Intitulé : A3.2. – « retrait des Vcub par identification via un support NFC »				
<p><u>Description :</u> Dans la continuité du service paiement NFC présenté auparavant (A2.2.), les usagers abonnés du Vcub peuvent retirer les Vélos en Libre-Service grâce à leur carte sans-contact ou téléphone mobile NFC. Cette tâche consiste à développer les applications logicielles pour reconnaître et gérer les droits des abonnés du Vcub. Elle nécessite que les terminaux existants soient déjà compatibles avec le NFC. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation du serveur central Vcub pour échanger les informations avec les téléphones mobiles pour que l'abonné Vcub soit identifié - la mise en compatibilité des bornes pour lire et valider les porteurs d'abonnements hébergés sur cartes sans-contact / ou sur téléphones mobiles NFC : mise à jour de tous les terminaux (stations) par modifications matérielles pour être compatibles avec le NFC 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
06/2012	Rédaction du CCTP « retrait des Vcub par identification avec un support NFC »	CCTP	CUB/TBC	CUB
09/2012	DCE pour une consultation et le choix d'un candidat « retrait des Vcub par identification avec un support NFC »	DCE et analyse des offres	CUB/AMO/TBC	CUB
12/2012	Développement logiciels et Spécifications techniques « retrait des Vcub par identification avec un support NFC »	Logiciels et documents	CUB/AMO/TBC	CUB

Le service A3.3 concernant la solution tag valideur n'est finalement pas retenu

Date de début : décembre 2014	Date de fin : septembre 2015			
Responsable : CUB	Participants : < CUB, TBC, Villes de Bordeaux et Pessac, SS2I, industriel billettique, AMO, opérateurs téléphoniques, banques >			
Intitulé : A3.4 – « Le téléphone mobile NFC comme support capable d'héberger des titres dématérialisés de transport et de validation sur les équipements billettiques »				
<p><u>Description :</u> La présente fiche détaille la solution cible du système billettique TBC, qui nécessite des investissements importants et dont la mise en œuvre s'articule avec le calendrier prévu par la Communauté Urbaine de Bordeaux en termes de renouvellement global du système billettique.</p> <p>En plus du développement d'applications transport spécifiques sur le téléphone mobile, cette solution implique nécessairement que l'ensemble des pupitres/valideurs (y compris les par-relais) soient compatibles NFC pour qu'ils puissent lire et valider les titres hébergés sur le téléphone mobile, ce qui n'est pas le cas sur le réseau TBC de la CUB.</p> <p>Cette tâche « Téléphone mobile comme support de titre dématérialisé » consiste à développer les applications logicielles pour y accueillir des titres de transport et permettre la validation. Elle nécessite que les terminaux existants soient déjà compatibles avec le NFC. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'applications et de logiciels spécifiques aux téléphones mobile pour héberger et gérer des titres dématérialisés de transport - l'adaptation du système billettique central pour échanger les informations avec les téléphones mobiles - la mise en compatibilité des pupitres/valideurs pour lire et valider les titres hébergés sur le téléphone mobile : mise à jour de tous les terminaux (pupitres/valideurs notamment) par modifications matérielles pour être compatibles avec le NFC, et par principe le déploiement de l'Application Billettique Commune (ABC), à condition de disposer de toutes les contraintes techniques liées à la sécurisation du système, de la compatibilité avec la démarche d'interopérabilité billettique régionale en Aquitaine et de l'évaluation des surcoûts financiers liés à cette application (non déterminée dans cette estimation) 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
12/2014	DCE Consultation et choix d'un candidat « Titres dématérialisés sur téléphone mobile NFC : achat et validation avec application transport embarquée ».	DCE et analyse des offres	CUB / AMO / TBC	CUB
09/2015	Documents de spécifications de développement logiciels « Titres dématérialisés sur téléphone mobile NFC : achat et validation avec application transport embarquée ».	Logiciel et documents de spécifications	CUB / AMO / TBC	CUB

Service A5 : Equipement TPV pour la mise en place d'un pass tourisme

La mise en œuvre d'un pass tourisme (voir sous projet C) nécessite la fourniture de support cartes à puce TBC (dans un premier temps, puis autres supports NFC) et l'équipement d'un terminal de vente (TPE)

Date de début : janvier 2013	Date de fin : décembre 2014			
Responsable : CUB / TBC	Participants : < CUB, TBC, Office du tourisme de Bordeaux, industriel billettique, AMO, banques >			
Intitulé : A5.1 – « Mise en œuvre d'un Pass tourisme et de terminaux de vente sur support de transport TBC »				
Description : a mise en œuvre d'un pass tourisme (voir sous projet C) nécessite la fourniture de support cartes à puce TBC (dans un premier temps, puis autres supports NFC) et l'équipement d'un terminal de vente (TPE). Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> le développement des interfaces et l'adaptation de l'équipement TPV avec le système billettique central. 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
2013	Développement des interfaces et l'adaptation de l'équipement TPV avec le système billettique central	Logiciels et documents	CUB, TBC, Office du tourisme de Bordeaux, industriel billettique, AMO, banques	CUB

Description des coûts correspondants au développement du SP A

Réf. Tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	Total
A2.1.		140 000 € HT	140 000 € HT
A2.2		70 000 € HT	70 000 € HT
A2.3		95 000 € HT	95 000 € HT
A2.4.		90 000 € HT	90 000 € HT
A3.1.		125 000 € HT	125 000 € HT
A3.2		40 000 € HT	40 000 € HT
A3.4		1 025 000 € HT	1 025 000 € HT
A5.1		6 000 € HT	6 000 € HT
Application Billettique commune		250 000 € HT	250 000 € HT
TOTAL		1 841 000 € HT	1 841 000 € HT

3.2.2.SP B - Accès aux équipements et services publics

Ce sous-projet englobe l'ensemble des services couverts par la carte « Ville de Bordeaux » et a pour objectifs principaux :

- La généralisation du paiement sans-contact sur les équipements de la Ville de Bordeaux
- L'adaptation des contrôles d'accès à l'hyper centre de la Ville de Bordeaux
- La dématérialisation de la carte Ville de Bordeaux dans un téléphone NFC
- Le portage de la carte Ville de Bordeaux dans une Carte Bancaire

Service B1 : L'acceptation du paiement sans-contact

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville de Bordeaux, a prévu d'accepter le paiement sans-contact dans toutes ses régies et tous ses points d'accès aux équipements municipaux. Les terminaux de paiement et les automates seront mis à jour pour accepter le paiement sans-contact par **Carte Bancaire** et par **Moneo**.

Moyen de Paiement	Mode à contact	Mode sans-contact
Moneo (carte et mobile)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Paiement CB (carte et mobile)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Sur certains équipements le paiement sera associé à une application ville qui pourra notamment déterminer le tarif à appliquer en fonction des informations stockées dans la zone multiservice ville de l'objet communicant présenté (carte ou téléphone), exemples :

- Un jeune bordelais présente sa carte ville sur le tripode d'une piscine, son tarif est lu par l'automate et ensuite il paye son entrée avec l'application de paiement de son téléphone NFC.
- Un résident présente à l'horodateur son mobile NFC, il est reconnu comme « résident » et paye avec l'application bancaire de son téléphone.

Date de début : avril 2012	Date de fin : septembre 2012			
Responsable : Ville de Bordeaux	Participants : BX, Parkeon			
Intitulé : B1.1 – « Adapter les horodateurs au paiement sans-contact »				
<p>Description : Cette tâche consiste à faire évoluer les horodateurs de la Ville pour qu'ils acceptent les paiements sans-contact. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une interface sans-contact pour les matériels STELIO - La recette de la solution avec agrément du GIE Carte Bancaire, incluant la conformité à PayPass et PayWav - Les tests terrain sur une dizaine d'horodateurs <p>La ville de Bordeaux est engagée dans une réflexion commune avec d'autres villes possédant les mêmes types d'horodateurs (Stelio) afin de partager les coûts initiaux de développement des kits d'adaptation afin d'accepter en sans contact l'identification et le paiement</p>				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
04/2012	Spécification fonctionnelle	Document	BX	BX
07/2012	Développement logiciel	Logiciel	Parkeon	BX
07/2012	Développement kit sans-contact STELIO	Matériel	Parkeon	BX
09/2012	Installation et Tests sur quelques machines	Document	BX	BX

Date de début : 10/2011	Date de fin : septembre 2012
Responsable : Ville de Bordeaux	Participants : BX / Applicam
Intitulé : B1.3 - « développer une solution de paiement sans-contact sur les	

équipements sportifs et culturels de la Ville de Bordeaux »				
Description : Cette tâche consiste à adapter les automates des piscines et de la patinoire pour qu'ils acceptent les paiements sans-contact (CB et Moneo). Elle comprend :				
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une interface sans-contact et du logiciel associé - La recette de la solution avec agrément du GIE Carte Bancaire, incluant la conformité à PayPass et PayWav - Le déploiement pour test sur la piscine Judaique 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
11/2011	Spécification fonctionnelle	Document	BX	BX
05/2012	Développement logiciel	Logiciel	Applicam	BX
07/2012	Développement kit sans-contact	Matériel	Applicam	BX
09/2012	Installation et Tests sur quelques machines	Document	BX	BX

Service B2 : Adaptation des contrôles d'accès secteur de l'hyper centre

Cette tâche consiste à faire évoluer les contrôles d'accès de l'hyper centre de Bordeaux pour qu'ils acceptent les téléphones NFC et les cartes sans-contact.

Actuellement les 48 bornes d'accès à l'hyper-centre sont actionnées à partir de la carte à puce à contact (carte Ville de Bordeaux).

Date de début : 09/2011	Date de fin : 01/2012			
Responsable : Ville de Bordeaux	Participants : BX, SEMERU			
Intitulé : B2.1 – « développer un kit sans-contact pour les bornes d'accès de l'hyper Centre »				
Description : Cette tâche regroupe les actions principales suivantes :				
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement du dossier de spécifications fonctionnelles - Développement et paramétrage de la solution logicielle (Micro-Sésame) - Déploiement 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
09/2011	Dossier de spécification	Document	BX	BX
10/2011	Développement du logiciel et du Kit sans-contact	Logiciel	SEMERU	SEMERU
11/2011	Déploiement sur un matériel	matériel	SEMERU	BX
12/2011	Tests et recette	document	BX	BX

Service B3 : Développement de l'application « Bordeaux Ma Ville » sur mobile

Compte tenu de l'existant et des déploiements déjà réalisés, il n'est pas prévu de modifier la structuration des données « ville ». L'objectif sera donc de conserver la structure de la carte « Bordeaux Ma Ville » sur l'ensemble des supports sans-contact retenus pour le projet NFC (carte et téléphone).

Concernant les mobiles NFC, la Ville de Bordeaux souhaite déployer une « Cardlet Services Ville » indépendante des applications bancaires. Cette Cardlet dialoguera avec une application mobile spécifique « Bordeaux Ma Ville » (Midlet). L'ensemble constituera le bouquet de services ville.

Cette « application ville » dialoguera avec un serveur Ville accessible via internet en toute mobilité ou bien sur des bornes internet installées dans les lieux municipaux ou encore aux domiciles des utilisateurs.

Cette application devra au minimum permettre la consultation, la mise à jour des droits, l'achat de prestations (exemple : achat d'entrées piscine), la consommation des titres stockés (abonnement, entrées...), des services complémentaires valorisant la solution mobile NFC (géolocalisation, informations temps réel à l'instar de la FMI dans les piscines...) et bien

évidemment elle assurera l'interface entre l'utilisateur, la « Cardlet Services Ville » et les équipements NFC.

Pour l'achat des prestations en mobilité, l'application Ville devra proposer à l'utilisateur plusieurs solutions de m-paiement dont le paiement par carte bancaire.

Les travaux menés dans le cadre du développement de cette application « Bordeaux Ma Ville » pourront être partagés avec d'autres collectivités partenaires du projet voire des collectivités qui souhaiterait accompagner le déploiement du NFC en France. Ces collaborations pourraient prendre les formes suivantes :

- Partage de bonnes pratiques et retours d'expérience
- Partage de documents : expression des besoins, CCTP, spécifications...
- Groupement de commandes pour le développement de solutions

Date de début : 11/2011		Date de fin : 04/2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BX, MPS, Applicam		
Intitulé : B3.1 – « Développer la Cardlet « Ville de Bordeaux »				
<u>Description</u> :				
Sur le modèle des zones multiservices des cartes Ville de Bordeaux, développer une Cardlet « Ville de Bordeaux », conforme aux spécifications AFSCM.				
Lors de son « installation » dans la SIM du téléphone, la Cardlet sera « anonyme » et tout utilisateur pourra « l'installer » sur son téléphone. L'éligibilité à un service « ville » ne sera vérifiée que lors de l'activation du service (même mécanisme que pour la carte Ville). Aujourd'hui cette activation est réalisée en Mairie sur présentation des pièces justificatives.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
11/2011	Spécification fonctionnelle du besoin	Document	BX, AMO	BX
03/2012	Développement de la cardlet	Logiciel	MPS, Applicam ou autres prestataires	BX
03/2012	Tests et recette	Document	MPS, BX	BX

Date de début : 11/2011		Date de fin : novembre 2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BX, AMO		
Intitulé : B3.2 – « Développer les Midlet « Ville de Bordeaux »				
<u>Description</u> : Développer une application dans le téléphone mobile (Midlet).qui va servir d'interface Homme Machine et permettra de piloter la Cardlet présente dans la SIM				
Dans cette tâche, il est prévu le développement des Midlet compatibles avec la gamme de mobiles CITYZI disponibles courant 2012.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
11/2011	Spécification fonctionnelle du Besoin	Document	BX, AMO	BX
03/2012	Appel d'offres	Document	BX, AMO, Prestataires	BX
06/2012	Développement première Midlet	Logiciel	Prestataires	BX
09/2012	Tests et recette première Midlet	Document	BX	BX
09/2012	Développement deuxième série de Midlet autres OS	Logiciel	Prestataires	BX
11/2012	Tests et recette deuxième série de Midlet	Document	BX	BX

Service B4 : Service TSM Ville de Bordeaux

Dans le cadre de cet appel à projets la Ville de Bordeaux devra disposer d'un service TSM pour assurer la diffusion et le cycle de vie de l'application « Bordeaux Ma Ville » comprenant une

Cardlet et des Midlets (au minimum 1 par famille de téléphone CITYZI). Ce TSM devra respecter l'ensemble des spécifications rédigées par l'AFSCM.

La mutualisation d'une plateforme TSM avec les autres collectivités partenaires pourra être étudiée, voire donner lieu à un groupement d'achat sur cette brique technique.

Date de début : Janvier 2012		Date de fin : septembre 2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : CUB – Office de Tourisme		
Intitulé : B4.1 – « développer le service TSM Ville de Bordeaux »				
Description : Développer un service TSM pour le compte de la Ville de Bordeaux. Ce TSM devra : <ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'installation de la Cardlet « Ville de Bordeaux » avec l'ensemble des TSM des opérateurs en respectant les processus AFSCM. • Négocier les conditions d'activation de la Cardlet avec l'ensemble des opérateurs • Gérer l'installation et les mises à jour des Midlets dans les mobiles des porteurs • Gérer le cycle de Vie de la Cardlet notamment : Blocage de l'ensemble de la cardlet, Réactivation de la Cardlet, Suppression de la Cardlet (opération en OTA) 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
01/2012	Spécification fonctionnelle du Besoin	Document	BX, AMO	BX
04/2012	Appel d'offres pour le service TSM	Document	BX, AMO	BX
06/2012	Développement application TSM	Logiciel	Prestataire	BX
08/2012	Tests et Recette TSM	Document	Prestataire TSM et BX	BX
09/2012	Diffusion des applications Ville de bordeaux	Contrat	TSM	BX

Service B5 : Porter les données Ville dans une Carte Bancaire sans-contact

Sur le modèle de la carte ville, La Ville de Bordeaux souhaite proposer aux bordelais la possibilité de stocker les données services municipaux (profil, tarif, abonnement...) sur d'autres supports, notamment les cartes bancaires et les téléphones Mobile.

Compte tenu de l'existant et des déploiements déjà réalisés, il n'est pas prévu de modifier la structuration des données « ville ». L'objectif sera donc de conserver la structure de la carte « Bordeaux Ma Ville » sur l'ensemble des supports sans-contact retenus pour le projet NFC (carte et téléphone).

Cette tâche a pour objectif le développement d'une solution de portage des données ville sur une carte bancaire sans-contact.

Date de début : Octobre 2011		Date de fin : Juin 2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BNPP / CM-CIC / CA		
Intitulé : B5.1 – « Porter les données Ville sur une CB sans-contact »				
Description : Les données applicatives de la carte ville devront être stockées sur une carte CB : <ul style="list-style-type: none"> • Valider la faisabilité du concept • Rédiger les spécifications fonctionnelle du besoin • développer le produit • qualifier et tester la solution 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
11/2011	Validation faisabilité technique	Document	BX, AMO, Partenaire bancaire	BX
12/2011	Spécification fonctionnelle du Besoin	Document	BX, AMO	BX
04/2012	Développement du produit	Produit	Partenaire	BX

			bancaire, BX	
06/2012	Tests et Recette	Document	Partenaire bancaire, BX	BX

Service B6 : Plateforme Web « Guichet unique »

Pour permettre aux utilisateurs des services Ville, il est prévu de développer une plateforme web qui se positionnera en interface entre les différents « guichets de la ville » (piscines, patinoires...) et les objets communicants détenus par les citoyens. Cette plateforme sera accessible via internet en toute mobilité ou bien sur des bornes internet installées dans les lieux municipaux ou encore aux domiciles des utilisateurs (notamment pour les personnes équipés d'une clé USB, d'une carte à puce et d'un lecteur de carte connecté à un ordinateur). A partir de cette plateforme, les citoyens pourront acheter des entrées, des abonnements, mettre à jour leurs droits et profils tarifaires...

Date de début : 01/2012		Date de fin : novembre 2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BX, AMO Ville		
Intitulé : B6.1 – « développer une plateforme Web Guichet Unique »				
Description : Cette tâche consiste à développer une plateforme web qui jouera le rôle d'interface entre les différents services ville et les utilisateurs équipés d'un téléphone NFC ou d'une carte à puce connectée à un ordinateur. A partir de cette plateforme, les utilisateurs pourront notamment acheter des entrées, des abonnements, mettre à jour leurs droits... Elle comprend :				
<ul style="list-style-type: none"> - La spécification fonctionnelle - Le développement de la plateforme web et des interfaces - la recette et les tests 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
01/2012	Spécification fonctionnelle	Document	BX, AMO	BX
05/2012	Appel d'offres	marché	BX	BX
09/2012	Développement de la plateforme	Logiciel, serveur	Prestataires	BX
11/2012	Tests et recette sur quelques services	Document	BX	BX

Service B7 : Informatisation des Données de Collecte - INDO

Le service informatisation des données de collecte s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources et moyens consacrés au service public de la collecte des ordures ménagères. Il permettra à terme de construire un système d'information intégré et cohérent acheminant la donnée de présentation de son bac par l'utilisateur jusqu'aux opérateurs en passant par le camion benne et un réseau de communication hertzien et Wifi. L'information de poids collecté pourra par la suite être récupérée en équipant les bennes d'un système de pesée embarqué.

Les personnels de collecte enrichissent cette information de présence par des données relevant de la maintenance : bac cassé ou voirie dégradée, afin d'optimiser ces opérations de maintenance et d'utilisation du service : refus de collecte suite à un mauvais tri de l'utilisateur qui permettra de retourner vers lui afin de l'informer des bonnes pratiques en la matière.

Pour mettre en œuvre ce service, l'ensemble des 440 000 bacs de la Communauté Urbaine de Bordeaux seront équipés de tags RFID répondant à la norme ISO 18000-6C Epc Class 1 Gen 2 et les 150 bennes seront équipées d'un système embarqué de lecture des tags et de communication. Le développement d'un savoir-faire d'intégrateur de ce système par un groupement d'industriels lui permettra de proposer des systèmes équivalents ou similaires à d'autres collectivités.

Date de début : 01/07/2011	Date de fin : 30/06/2012
Responsable : CUB	Participants : Groupement industriel sous la

responsabilité de Nextiraone				
Intitulé : B7.1 – « Développement du système et industrialisation »				
<u>Description :</u> L'objectif de cette phase est de réaliser un prototype sur 4 000 bacs, 1 benne et 2 tournées de collecte afin de concevoir le système : choisir les équipements électroniques des bacs et de la benne, de l'observer en fonctionnement sur une année complète afin de prendre en compte les aléas climatiques, de mettre en place les processus de traitement des informations collectées, de préparer l'accompagnement à mettre en place auprès des personnels de collecte et enfin de construire le dossier global d'industrialisation qui sera utilisé lors de l'appel d'offres de déploiement				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
Juillet 2011	Équipement des bacs et des bennes : Puçage de 4000 bacs et équipement d'une benne	Équipement	Groupement industriel	CUB
Janvier 2012	Développement des modules logiciels de traitement	Logiciel	Groupement industriel	CUB
Mars 2012	Expérimentation terrain : Collecte d'information et traitement sur une année complète	Expérimentation terrain	Groupement industriel	CUB
juin 2012	Dossier d'industrialisation	Rapport	Groupement industriel	CUB

Description des coûts correspondants au développement du SP B

Réf. tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
B 1.1	20 000 € HT	400 000 € HT		420 000 € HT
B 1.3	49 000 € HT	40 000 € HT		89 000 € HT
B 2.1	94 000 € HT	14 000 € HT		108 000 € HT
B 3.1		30 000 € HT		30 000 € HT
B 3.2		120 000 € HT		120 000 € HT
B 4.1		100 000 € HT		100 000 € HT
B 5.1		70 000 € HT		70 000 € HT
B 6.1		50 000 € HT		50 000 € HT
B 7.1		10 000 € HT		10 000 € HT
Total B	163 000 € HT	834 000 € HT		997 000 € HT

Les montants sont indicatifs. Ils peuvent néanmoins être étayés par des comparaisons, des devis ou des études de marché et seront validés par les appels d'offres prévus.

3.2.3. SP C : Tourisme / Culture / Événementiel

Service C1 : Plateforme mutualisée de gestion des prestations touristiques, événements culturels et sportifs

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, la Ville propose de lancer des travaux de spécification, voire de déploiement, d'une « plateforme NFC » dédiée au tourisme et permettant la gestion de différents Pass et prestations sur le territoire bordelais. Cette plateforme permettra notamment de dématérialiser l'ensemble des « tickets » des différents pass dans la mémoire d'un *smartphone* équipé d'une interface de communication sans-contact (NFC) ou optique (lecture codes 2D). La Ville de Bordeaux sera alors en mesure de proposer différentes

prestations sur un seul et même support, qu'il s'agisse d'une carte ou d'un téléphone sans-contact. Une telle innovation sera également de nature à optimiser la gestion des grands événements organisés par la Ville, l'Office de Tourisme sur le territoire de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux ou tout autre prestataire touristique (sport, culture...). Il est d'ores et déjà prévu que Vinexpo, « Bordeaux fête le vin/fleuve », le congrès international ITS (2015) bénéficient de ces atouts.

Sur ce modèle, la Ville prévoit la dématérialisation des prestations suivantes :

- **Pass « Bordeaux Découverte »**
- **Bordeaux fête le vin** et Bordeaux fête le fleuve
- Parcours culturels (via des tags NFC ou codes 2D)
- Destination pour tous (découverte de la ville pour les personnes en situation de handicap.
- Parcours « découverte des artisans »
- Tourisme fluvial et viticole
- Pass « nouvel arrivant »
- Pass touristique personnalisable : « *Je choisis mes prestations, je paie sur internet et je reçois dans mon téléphone mon Pass Bordeaux personnalisé* »

Date de début : Janvier 2012		Date de fin : Septembre 2012		
Responsable : OTB		Participants : BX, CUB, OTB		
Intitulé : C1.1 – « Création d'une plateforme web dédiée aux prestations touristiques, événements culturels et sportifs »				
<p><u>Description</u> : Création d'une plateforme de gestion des offres et événements touristiques – utilisant internet et la téléphonie mobile – entre les différents acteurs du territoire : touristes, habitants, prestataires et professionnels de tourisme, commerçants, institutionnels, associations, etc. Cette plateforme devra permettre de créer un réseau social et économique « local » pour favoriser la promotion et le développement du territoire, et faire coïncider l'offre et la demande en temps réel.</p> <p>Cette plateforme devra notamment permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer, enregistrer et administrer des bouquets de services (Pass Touristique, <i>City Card...</i>) - Gérer et consolider les données de gestion de la plateforme : statistiques d'utilisation, <i>reporting...</i> 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
jan 2012	Spécification fonctionnelle du besoin	Document	BX, OTB, CUB	OTB
mai 2012	consultation pour plateforme Web	Document	BX, OTB	OTB
Aout 2012	Développement et paramétrage	Logiciel	BX, OTB	OTB
Sept 2012	Test et recette	Document	BX, OTB, CUB	OTB

Date de début : Janvier 2012		Date de fin : sept 2012		
Responsable : OTB		Participants : BX, CUB, OTB		
Intitulé : C1.2 – « Création d'une interface Web aux couleurs de l'Office de Tourisme»				
<p><u>Description</u> : Création d'une interface web aux couleurs de l'Office de Tourisme assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interface avec la billetterie - La communication sur les produits - La vente des prestations aux touristes - Le lien avec la plateforme de gestion des <i>Pass</i> 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable

jan 2012	Spécification fonctionnelle du site Web dédié	Document	BX, OTB	OTB
mai 2012	Consultation pour le site Web dédié	Document	BX, OTB	OTB
Aout 2012	Développement et paramétrage	Logiciel	BX, OTB	OTB
Sept 2012	Test et recette	Document	BX, OTB	OTB

Description des coûts correspondants au développement du SP C

Réf. tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
C1.1		50 000€ HT		50 000€ HT
C1.2		20 000€ HT		20 000€ HT
Total C		70 000€ HT		70 000€ HT

Les montants sont indicatifs. Ils ont été déterminés par des comparaisons, des devis et des études de marché.

3.2.4.SP D : Service à la personne

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, la Ville de Bordeaux et son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) proposent de mener une action concertée avec la Ville de Saint-Jean de Luz afin d'optimiser, à l'instar de la Ville de Pessac, des services d'aides à la personne grâce aux technologies NFC. À cet effet, avec ces différents partenaires, la Ville de Bordeaux envisage de dématérialiser les procédures d'horodatage et d'accompagnement du personnel affecté aux services d'aide à la personne :

- en équipant en supports sans-contact (carte ville ou tag) les bénéficiaires des aides et prestations sociales et solidaires telles que l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap (portage des repas, aide à domicile...),
- en équipant les aidants en terminaux sans-contact (téléphones, tablettes...), et
- en accompagnant le développement d'une plateforme de gestion des procédures d'intervention auprès des bénéficiaires, chargée de recueillir, de transmettre et de traiter les informations liées à l'activité des professionnels concernés : horodatage, informations sur les bénéficiaires, mise à jour des plannings, *reporting*, traitement et archivage des comptes-rendus d'activité, etc.

Date de début : Novembre 2011		Date de fin : juin 2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BX, CCAS, Saint-Jean de Luz		
Intitulé : D1.1 – Création d'une plateforme web d'aide à la personne				
<u>Description</u> : Création d'une plateforme web de gestion des procédures d'intervention auprès des bénéficiaires de prestations sociales et solidaires, chargée de recueillir, de transmettre et de traiter les informations liées à l'activité des aidants (horodatage, informations sur le bénéficiaire, gestion et mise à jour des planning, suivi d'activité, traitement et archivage des compte-rendu de mission, etc.).				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
01/2012	Spécification fonctionnelle du Besoin	Document	BX, CCAS, St Jean de Luz AMO,	Bx
02/2011	Appel d'offres pour plateforme Web	Document	BX, CCAS, St Jean de Luz	Bx
05/2012	Développement et paramétrage de la plateforme web de gestion du travail des aidants	Logiciel	BX, CCAS, St Jean de Luz	Bx

			prestataire retenu	
05/2012	Développement interface logiciel de gestion	Logiciel	BX, CCAS, St Jean de Luz prestataire retenu	Bx
06/2012	Tests et recette	Document	BX	Bx

Description des coûts correspondants au développement du SP D

Réf. tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
D1.1		30 000 € HT		30 000 € HT

Les montants sont indicatifs. Ils ont été déterminés par des comparaisons, des devis et des études de marché.

3.2.5.SP E : Information Citoyen

Service E1 : Mise en place d'informations interactives

Ce sous-projet transverse interagit avec l'ensemble des autres sous-projets en apportant la partie information interactive aux citoyens. Dans ce sous-projet, il est notamment prévu la mise en place d'une plateforme de création, gestion, publication de contenus interactifs accessible via des tags NFC, des codes 2D voire de la géolocalisation.

Dans le cadre de la gestion et la localisation des tags sur le territoire, les partenaires éligibles feront développer une application mobile permettant d'associer un Tag avec sa position géographique et son URL de redirection.

Cette plateforme sera utilisée par l'ensemble des partenaires notamment pour les services suivants :

- Informations voyageur
- Parcours touristiques
- Informations Ville
- Participation citoyenne.

Date de début : novembre 2011	Date de fin : Décembre 2012			
Responsable : Ville de Bordeaux	Participants : BX, CUB, OTB			
Intitulé : E1.1 – Développement d'une plateforme de gestion des informations citoyen (Tag, Codes 2D, géolocalisation)				
<p>Description Définition, paramétrage et mise en place d'une plateforme communautaire de gestions des informations contextuelles mises à disposition des citoyens. La plateforme logicielle permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer, enregistrer et administrer des tags NFC et des codes 2D - Administrer et publier des contenus interactifs produits par les partenaires du projet (pages web mobiles, vidéos, agenda, fichiers téléchargeables...) - Gérer et Consolider les données de gestion de la plateforme : statistiques d'utilisation, reporting.... <p>Cette plateforme sera partagée entre l'Office de Tourisme, La CUB et la Ville de Bordeaux.</p>				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
04/2012	Etat des besoins – spécifications, CCTP	Document, DCE	CUB, OTB, TBC, OTB	BX
06/2012	Appel d'offres « Conception d'une plateforme de gestion des informations citoyennes	Marché	CUB/AMO/TBC, BX, OTB	BX
10/2012	Développement et paramétrage	logiciel	CUB, OTB, BX et	BX

	plateforme de gestion des TAGs		prestataires retenus	
12/2012	Recette et tests	Document	CUB, OTB, BX et prestataires retenus	BX

Date de début : Octobre 2011		Date de fin : Décembre 2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BX, CUB, OTB		
Intitulé : E1.2 – développement application mobile de lecture des tags avec localisation				
<u>Description</u> : L'objectif de cette tâche est le développement d'une application mobile permettant d'associer la localisation d'un tag à son identifiant, son URL de redirection et le type de point d'intérêt (arrêt de bus, bâtiment, monument, ...). Cet outil sera utilisé par les équipes dédiées à la pose des stickers sur les territoires couverts par le projet.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
04/2012	Etat des besoins – spécifications, CCTP	Document	CUB, BX et AMO	BX
06/2012	Consultation ou appel d'offres pour le développement de l'application mobile		CUB, BX et AMO	BX
10/2012	Développement et paramétrage de l'application mobile		CUB, BX, prestataires retenus	BX
12/2012	Recette et tests		BX, CUB	BX

Date de début : avril 2012		Date de fin : novembre 2012		
Responsable : CUB		Participants : CUB, TBC, Ville de Bordeaux , SS2I, industriel billettique, industriels SAEIV, AMO		
Intitulé : E1.8 – « Développement des interfaçages avec les bases de données et développement des services mobiles d'information voyageurs »				
<u>Description</u> : Sur la base de la plateforme commune entre les partenaires, la tâche consiste à développer les services mobiles permettant aux voyageurs de consulter des informations relatives à leur trajet...				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
04/2012	Rédaction du CCTP « Développement des interfaces entre les bases de données d'information voyageurs »	CCTP, DCE	CUB/TBC	CUB
06/2012	Documents de spécifications « Développement des interfaces entre les bases de données d'information voyageurs »	Document	CUB / AMO / TBC / SS2I	CUB
11/2012	Développement des interfaces entre les bases de données d'information voyageur	Logiciel	CUB / AMO / TBC / SS2I	CUB

Description des coûts correspondants au déploiement du SP E

Réf. tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
E1.1		250 000 € HT	25 000 € HT	275 000 € HT
E1.2		20 000 € HT		20 000 € HT
E1.8		60 000 € HT		60 000 € HT
Total E		330 000 € HT	25 000 € HT	355 000 € HT

3.2.6.SP H : Coordination et pilotage du projet

La Ville de Bordeaux a retenu une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la rédaction de l’appel à projets, pour la rédaction des spécifications fonctionnelles et pour le suivi du déploiement.

Date de début : Septembre 2011	Date de fin : décembre 2012			
Responsable : Ville de Bordeaux	Participants : BX, CUB, ODT, AMO de la Ville de Bordeaux			
Intitulé : H1.1 – « AMO relative au déploiement de services mobiles sans-contact »				
<p>Description : La mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage relative au déploiement de services mobiles sans-contact sur le territoire de Bordeaux se décompose en 6 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : Présentation de l’état de l’art du NFC - Phase 2 : Définition des services mobiles sans-contact de la collectivité - Phase 3 : Proposition d’architecture technique et scénarii de mise en œuvre - Phase 4 : Calendrier de déploiement des services - Phase 5 : Eléments juridiques et contractuels - Phase 6 : Rédaction du dossier de candidature 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
14/10/11	Dossier de candidature à l’appel à projets	Document	AMO	BX
10/2011	Un planning détaillé du développement des services NFC	Document	AMO	BX
11/2011	Un dossier de spécifications fonctionnelles des services déployés par la ville	Document	AMO	BX
12/2011	Un document d’architecture technique et une étude des scénarii techniques envisageables	Document	AMO	BX
12/2011	Rapport d’analyse des conditions contractuelles de mise en place des services NFC et Préconisations juridiques pour la Ville de Bordeaux	Document	AMO	BX
06/2012	Suivi du déploiement	Document	AMO	BX

Date de début : octobre 2012	Date de fin : Fin 2015			
Responsable : CUB	Participants : < CUB, TBC, Ville de Bordeaux >			
Intitulé : H1.2 – « Assistance à Maîtrise d’Ouvrage » pour des missions spécifiques de déploiement de services NFC concernant le transport »				
Description :				
L’assistance et l’accompagnement de la CUB pour des missions spécifiques de déploiement de services NFC.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
10/2012	Choix d’une AMO pour la réalisation d’études et expertises, rédaction des DCE pour le déploiement du NFC	Document	CUB/TBC	CUB

Description des coûts correspondants au développement du SP H

Réf. tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
H1.1		80 000 € HT		80 000 € HT
H1.2		150 000 € HT		150 000 € HT
Total		230 000 € HT		230 000 € HT

3.3. *Planning prévisionnel général de développement*

3.4. Synthèse des coûts de développement

Matrice des coûts (investissements, sous-traitance,...) par tâche et par partenaire en euros hors taxe.

Tâches	Synthèse Coûts de Développement			
	BX	CUB	OTB	TOTAL
SP A Déplacement durable		1 591 000		1 591 000
A2 Le paiement sur les équipements de la billettique sans contact TBC ou à distance via un téléphone mobile NFC ou via une carte bancaire sans contact				-
A2.1 Développement du paiement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport		140 000		140 000
A2.2 paiement des VCUB sur la station		70 000		70 000
A2.3 Paiement de l'abonnement Vcub ou TBC via une application embarquée dans le téléphone mobile ou via internet fixe		95 000		95 000
A2.4 Développement du paiement de titres de transport en agence ou chez les dépositaires		90 000		90 000
A3 L'achat avec chargement du titre de transport sur le support NFC via un téléphone mobile NFC ou via une carte sans contact, et sa validation sur les équipements de la billettique sans contact TBC				-
A3.1 Adaptation des Distributeurs de Titres de Transport en vue d'un chargement ou d'un rechargement de titre de transport		125 000		125 000
A3.2 retrait des Vcub par identification via un support NFC		40 000		40 000
A3.4 Le téléphone mobile NFC comme support capable d'héberger des titres dématérialisés de transport et de validation sur les équipements billettiques		1 025 000		1 025 000
A5 Equipement TPV pour la mise en place d'un pass tourisme				-
A5.1 « Mise en œuvre d'un Pass tourisme et de terminaux de vente sur support de transport TBC		6 000		6 000
SP B Accès aux équipements et services publics	987 000	10 000		997 000
B1 L'acceptation du paiement sans contact				-
B1.1 Adapter les horodateurs au paiement sans contact »	420 000			420 000
B1.3 Développer une solution de paiement sans contact sur les équipements sportifs et culturels de la ville de Bordeaux	89 000			89 000
B2 Adaptation des contrôles d'accès secteur de l'hyper centre				-
B2.1 développer un kit sans-contact pour les bornes d'accès de l'hyper Centre	108 000			108 000
B3 Développement de l'application « Bordeaux Ma Ville » sur mobile				-
B3.1 Développer la Cadlet « Ville de Bordeaux	30 000			30 000
B3.2 Développer les Midlet « Ville de Bordeaux »	120 000			120 000
B4 Service TSM Ville de Bordeaux				-
B4.1 Développer le service TSM Ville de Bordeaux	100 000			100 000
B5 Porter les données Ville dans une Carte Bancaire sans contact				-
B5.1 « Porter les données Ville sur une CB sans contact »	70 000			70 000
B6 Plateforme Web "Guichet unique"				-
B6.1 Développement d'une Plateforme Web "Guichet unique"	50 000			50 000
B7 INformatisation des Données de Collecte - INDO				-
B7.1 Développement du système et industrialisation		10 000		10 000
SP C Tourisme / Culture / Événementiel			70 000	70 000
C1.1 Création d'une plateforme web dédiée au touristique, événements culturels et sportifs			50 000	50 000
C1.2 Création d'une interface Web aux couleurs de l'office de Tourisme			20 000	20 000
SP D Service à la personne	30 000			30 000
D1.1 Création d'une plate-forme web d'aide à la personne	30 000			30 000
SP E Information Citoyen	145 000	205 000	5 000	355 000
E1 Mise en place de d'informations interactives				-
E1.1 Développement d'une plate-forme de gestion des informations citoyen (Tag, Codes 2D, géolocalisation)	135 000	135 000	5 000	275 000
E1.2 Développement application mobile de lecture des tags avec localisation	10 000	10 000		20 000
E1.8 Développement des interfaçages avec les bases de données et développement des services mobiles d'information voyageurs		60 000		60 000
SP H Coordination et pilotage du projet	80 000	150 000		230 000
H1.1 AMO relative au déploiement de services mobiles sans contact	80 000			80 000
H1.2 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des missions spécifiques de déploiement de services NFC concernant le transport »		150 000		150 000
TOTAL DEVELOPPEMENT	1 242 000	1 956 000	75 000	3 822 000

)

4. Description des travaux de déploiement

4.1. Organisation des travaux de déploiement

Les 7 sous-projets sont concernés par le déploiement du projet bordelais NFC :

- **SP A** : Déplacement Durable
- **SP B** : Accès aux Equipements et Services Publics
- **SP C** : Tourisme / Culture / Événementiel
- **SP D** : Services à la Personne
- **SP E** : Information Citoyens
- **SP F** : Paiement / Fidélité
- **SP G** : Communication autour du Projet

Sans remettre en cause l'importance du sous-projet SP F « Paiement / Fidélité » dans le déploiement global du projet bordelais, il n'est pas prévu de le traiter dans ce chapitre, car il concerne des déploiements réalisés par des partenaires non-éligibles : banques, société de fidélité...

Le déploiement du projet bordelais sera lancé officiellement à l'occasion de la semaine « Bordeaux cité digitale » prévue fin mars 2012.

4.2. Principaux jalons de déploiement

4.2.1. SP A : Déplacement Durable

Service A1 : Le téléphone mobile comme support de l'information voyageur

La technologie NFC peut couvrir l'utilisation de la fonctionnalité lecture de tag NFC par le téléphone mobile (compatible NFC) afin de déclencher une connexion internet pour recevoir ou envoyer de l'information contextualisée (à l'arrêt ou sur le quai de sa ligne de transport) mais aussi pour déclencher un appel ou envoyer un SMS. C'est un service qui facilite l'accès à de l'information voyageurs aux fins de rendre de meilleurs services aux usagers des transports en commun.

Le téléphone dispose d'un écran qui permet de visualiser et écouter les informations transmises par le tag. Les informations liées au confort du déplacement peuvent être consultées dans une version sonore étudiée pour les personnes non voyantes.

Cette technologie de communication NFC vient compléter les outils existants déployés sur d'autres technologies telles que les codes 2D, la géolocalisation ou le SMS.

De plus, l'information « transport » pourra également être couplée avec d'autres informations en lien avec d'autres « univers (culture, services à la population, ...) » et inversement. Ainsi, un citoyen pourra recueillir des informations transverses associés à la localisation d'un tag (arrêts de transport à proximité d'un équipement public, commerces, et leurs horaires d'ouvertures, ...etc).

Ce service permet de connaître :

- Les horaires (en temps réel, informations trafic, perturbation, temps d'arrivée...)
- Les plans, les itinéraires (correspondances, arrêts à proximité, trajet,...)
- Les informations de communication. Ce service s'appuiera sur la plateforme de gestion des tags développée dans le cadre du projet SP E « Information citoyen ».

La volumétrie de l'offre théorique de transport pour la Cub à équiper, représente environ 1600 poteaux d'arrêts de bus, 1500 abris-bus et 173 quais de tramway.

Services A2 : Le paiement sur les équipements de la billettique sans-contact TBC ou à distance via un téléphone mobile NFC ou via une carte bancaire sans-contact

Date de début : décembre 2012		Date de fin : janvier 2013		
Responsable : CUB		Participants : < CUB, TBC, Ville de Bordeaux, SS2I, industriel billettique, AMO / banques >		
Intitulé : A2.5 – « Développement du paiement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport »				
Description :				
Le paiement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport consiste à faire évoluer 20 automates distributeurs de titres de transport pour qu'ils acceptent les paiements sans-contact des titres de transport sur les supports NFC du client. Elle comprend :				
<ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des distributeurs de titres de transport pour accueillir la technologie NFC pour le paiement, • l'adaptation et la conformité des équipements avec les interfaces bancaires, • l'adaptation des équipements avec les interfaces du système billettique central. 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
12/2012	Adaptation des DTT pour accueillir la technologie NFC pour le paiement de titres	Matériel	CUB / TBC	CUB

Date de début : juin 2012		Date de fin : septembre 2012		
Responsable : CUB / TBC		Participants : < CUB, TBC, EFFIA, Villes de Bordeaux et Pessac, SS2I, industriel billettique, AMO, opérateurs téléphoniques, banques >		
Intitulé : A2.6 – « Paiement des VCUB sur la station »				
Description :				
Cette tâche « paiement des VCUB pour les abonnés » consiste à adapter les stations Vcub pour accepter les supports de paiement NFC.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
Tâche T	T0+<x>	Rapport	Document	
06/2012	Adaptation des stations Vcub pour accueillir le paiement NFC	Matériel	CUB / TBC	CUB

Dans la continuité du service paiement NFC présenté auparavant (A2.2.), les usagers du Vcub règlent leur abonnement avec l'application de paiement embarqué dans leur téléphone mobile.

Date de début : juin 2012		Date de fin : septembre 2012		
Responsable : CUB / TBC		Participants : < CUB, TBC, EFFIA, Ville de Bordeaux, SS2I, industriel billettique, AMO, opérateurs téléphoniques, banques >		
Intitulé : A2.7 – « Paiement de l'abonnement Vcub ou TBC via une application embarquée dans le téléphone mobile ou via internet fixe »				
Description :				
Cette tâche consiste à développer les applications mobiles de vente en ligne d'abonnement acceptant les paiements faits avec des applications de paiement embarqués dans le téléphone et à mettre en place un serveur de vente à distance.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
06/2012	Installation d'un serveur de vente à distance	Matériel	CUB / TBC	CUB

Le client achète un titre de transport dans une agence commerciale TBC et règle son achat en utilisant une carte bancaire NFC ou un téléphone mobile.

Date de début : décembre 2013		Date de fin : mars 2014		
Responsable : CUB		Participants : < CUB, TBC, SS2I, industriel billettique, AMO / banques >		
Intitulé : A2.8 – « Développement du paiement de titres de transport en agence ou chez les dépositaires »				
<u>Description :</u> Le paiement de titres de transport sur des terminaux de vente (TPE) consiste à les faire évoluer pour qu'ils acceptent les paiements sans-contact depuis des supports NFC du client. Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation des TPE pour accueillir la technologie NFC pour le paiement, • l'adaptation et la conformité des équipements avec les interfaces bancaires, l'adaptation des équipements avec les interfaces du système billettique central. 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
12/2013	Adaptation des terminaux TPE pour accueillir le paiement NFC	Matériel	CUB / TBC	CUB

Services A3 : L'achat avec chargement du titre de transport sur le support sans-contact NFC via un téléphone mobile NFC ou via une carte sans-contact, et sa validation sur les équipements de la billettique sans-contact TBC

Date de début : juin 2014		Date de fin : septembre 2014		
Responsable : CUB		Participants : < CUB, TBC, Ville de Bordeaux, SS2I, industriel billettique, AMO, banques >		
Intitulé : A3.5 – « Adaptation des Distributeurs de Titres de Transport en vue d'un chargement ou d'un rechargement de titre de transport »				
<u>Description :</u> La tâche « chargement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport » consiste à faire évoluer 40 distributeurs de titres de transport pour qu'ils acceptent les chargements et rechargements des titres de transport sur les supports NFC du client.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
06/2014	Adaptation des DTT pour accueillir la technologie NFC pour le (re)chargement de titres			

Date de début : juin 2012		Date de fin : septembre 2012		
Responsable : CUB / TBC		Participants : < CUB, TBC, EFFIA, Ville de Bordeaux, SS2I, industriel billettique, AMO, opérateurs téléphoniques, banques >		
Intitulé : A3.6 – « Retrait des Vcub par identification via un support NFC »				
<u>Description :</u> Cette tâche consiste à développer les applications logicielles pour reconnaître et gérer les droits des abonnés du Vcub. Elle nécessite que les terminaux existants soient déjà compatibles avec le NFC. Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation du serveur central Vcub pour échanger les informations avec les téléphones mobiles pour que l'abonné Vcub soit identifié, - la mise en compatibilité des bornes pour lire et valider les porteurs d'abonnements hébergés sur cartes sans-contact / ou sur téléphones mobiles NFC : mise à jour de tous les terminaux (stations) par modifications matérielles pour être compatibles avec le NFC 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
06/2012	Adaptation des stations et bornes Vcub pour accueillir la technologie NFC pour le			

(re)chargement de droits d'utilisateurs			
---	--	--	--

Dans ce cas, le téléphone mobile NFC joue le rôle de valideur relié au système central billettique. Le tag NFC va émuler l'application transport hébergée dans le téléphone. Celui-ci va s'interfacer avec le système billettique central via le réseau internet.

Date de début : novembre 2015	Date de fin : mars 2016			
Responsable : CUB	Participants : < CUB, TBC, Villes de Bordeaux et Pessac, SS2I, industriel billettique, AMO, opérateurs téléphoniques, banques >			
Intitulé : A3.8 – Le téléphone mobile NFC comme support capable d'héberger des titres dématérialisés de transport et de validation sur les équipements billettiques				
Description :				
<p>Cette tâche « Téléphone mobile comme support de titre dématérialisé » consiste à développer les applications logicielles pour y accueillir des titres de transport et permettre la validation. Elle nécessite que les terminaux existants soient déjà compatibles avec le NFC. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'applications et de logiciels spécifiques au téléphone mobile pour héberger et gérer des titres dématérialisés de transport - l'adaptation du système billettique central pour échanger les informations avec les téléphones mobiles - la mise en compatibilité des pupitres/valideurs pour lire et valider les titres hébergés sur le téléphone mobile : mise à jour de tous les terminaux (pupitres/valideurs) et des portables de contrôle par modifications matérielles pour être compatibles avec le NFC et par principe le déploiement de l'Application Billettique Commune (ABC), à condition de disposer de toutes les contraintes techniques liées à la sécurisation du système, de la compatibilité avec la démarche d'interopérabilité billettique régionale en Aquitaine et de l'évaluation des surcoûts financiers liés à cette application (non déterminée dans cette estimation) 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
	Installation d'un serveur de vente à distance	Matériel	CUB / TBC	CUB
11/2015	Adaptation des pupitres/valideurs et des portables de contrôle pour dialoguer avec la technologie NFC	Matériel	CUB / TBC	CUB

Description des coûts correspondants au déploiement du SP A

Réf. Tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
A2.5	297 500 € HT			297 500 € HT
A2.6	280 000 € HT			280 000 € HT
A2.7	75 000 € HT			75 000 € HT
A2.8	115 000 € HT			115 000 € HT
A3.5	187 500 € HT			187 500 € HT
A3.6	28 949 € HT			28 949 € HT
A3.8	412 500 € HT			412 500 € HT
Total	1 396 449 € HT			1 396 449 € HT

Les montants sont indicatifs. Ils ont été déterminés par des comparaisons, des devis et des études de marché.

4.2.2.SP B : Accès aux équipements publics

Ce sous-projet englobe l'ensemble des services couverts par la carte « Ville de Bordeaux » et a pour objectifs principaux :

- La généralisation du paiement sans-contact sur les équipements de la Ville de Bordeaux
- L'adaptation des contrôles d'accès à l'hyper centre de la Ville de Bordeaux
- La dématérialisation de la carte Ville de Bordeaux dans un téléphone NFC

Service B1 : L'acceptation du paiement sans-contact

Après une phase de test sur une dizaine d'horodateurs, l'objectif est de déployer la solution de paiement sans-contact sur l'ensemble du parc d'horodateurs de la Ville de Bordeaux.

Cette opération sera répartie sur 3 ans avec un déploiement de 130 horodateurs par année.

Date de début : septembre 2012		Date de fin : Juin 2014		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : Ville de Bordeaux, Parkeon		
Intitulé : B1.2 – « déploiement du paiement sans-contact sur les horodateurs de la Ville de Bordeaux »				
Description : Faire évoluer les 400 horodateurs STELIO existants pour qu'ils acceptent le paiement sans-contact (téléphone et carte).				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
De 09/2012 à 06/2014	Livraison des kits sans-contact	équipement	Parkeon, BX	Bx
De 09/2012 à 06/2014	Installation des kits sans-contact	Document	Parkeon, BX	Bx
De 09/2012 à 06/2014	Tests et recette	Document	Parkeon, BX	Bx

Date de début : septembre 2012		Date de fin : juin 2013		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : Ville de Bordeaux, Applicam		
Intitulé : B1.4 – « déploiement du paiement sans-contact sur équipements sportifs »				
Description : Cette tâche consiste à adapter les 27 automates des 3 dernières piscines et de la patinoire pour qu'ils acceptent les paiements sans-contact (CB et Moneo). Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> • l'installation des modules sans-contact, l'adaptation HardWare, les logiciels • la licence de la solution agréée par le GIE Carte Bancaire, incluant la conformité à PayPass et PayWav • les tests sur site 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
De 09/2012 à 06/2013	Livraison des kits sans-contact et des nouvelles bornes	équipement	Applicam, BX	Bx
De 09/2012 à 06/2013	Installation des kits sans-contact	Document	Applicam, BX	Bx
De 09/2012 à 06/2013	Tests et recette	Document	Applicam, BX	Bx

Service B2 : Adaptation des contrôles d'accès secteur de l'hyper centre

Cette tâche consiste à déployer sur les bornes d'accès de l'hyper centre, la solution NFC développée dans le cadre de ce projet. Ce projet couvre également l'extension du service sur un nouveau site (Bonnac)

Date de début : décembre 2011		Date de fin : mars 2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants :		
Intitulé : B2.2 – « Adaptation des sites existants »				
Description :				
- Rénovation de 46 entrées existantes				
- Rénovation de 48 sorties existantes				
- Rénovation de 13 sites à télécommande				
- Fourniture de 10 mobiliers				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
12/2011	Validation site de test	Documents, Matériel	SEMERU	BX
03/2012	Rénovation du parc complet	Matériel	SEMERU	BX
03/2012	Recette et mise en service	Document	BX	BX

Date de début : 10/2011		Date de fin : 02/2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants :		
Intitulé : B2.3 – Déploiement d'un nouveau site (Bonnac)				
Description :				
- Fourniture, pose et mise en service 2 contrôles accès en entrée et 1 en sortie (rue Bonnac et Castelnau d'Auros)				
- Fourniture, pose et mise en service de 3 contrôles accès à télécommande (îlot Bonnac)				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
12/2011	Installation et Mise en service provisoire (pas de raccordement logiciel)	Documents, Matériel	SEMERU, BX	BX
02/2012	Mise en service définitive / recette (raccordement logiciel effectif)	Documents, Matériel	BX	BX

Service B4 : Service TSM Ville de Bordeaux

Dans le cadre de cet appel à projets la Ville de Bordeaux s'appuya sur un service TSM pour assurer la diffusion et le cycle de vie de l'application « Bordeaux Ma Ville » comprenant une Cardlet et des Midlets (au minimum 1 par famille de téléphone CITYZI). Ce TSM jouera également le rôle d'intermédiaire entre la Ville de Bordeaux et les différents opérateurs.

Date de début : Septembre 2012		Date de fin : fin 2014		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BX, AMO, prestataire		
Intitulé : B4.2 – « Déploiement et exploitation du service TSM Ville de Bordeaux »				
Description :				
Mise en exploitation d'un service TSM pour le compte de la Ville de Bordeaux comprenant :				
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'installation de la Cardlet « Ville de Bordeaux » • Négociation des conditions d'activation de la Cardlet avec l'ensemble des opérateurs • Gestion de l'installation et des mises à jour des Midlets dans les mobiles des porteurs • Gestion du cycle de Vie de la Cardlet notamment : Blocage de l'ensemble de la cardlet, Réactivation de la Cardlet, Suppression de la Cardlet (opération en OTA) 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable

09/2012	Mise en service du TSM	Document	BX, AMO, prestataire retenu	BX
Fin 2014	Exploitation et reporting	Document	BX, prestataire retenu	BX

Service B7 : Informatisation des Données de Collecte – INDO

Le service informatisation des données de collecte s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources et moyens consacrés au service public de la collecte des ordures ménagères. Il permettra à terme de construire un système d'information intégré et cohérent acheminant la donnée de présentation de son bac par l'utilisateur jusqu'aux opérateurs en passant par le camion benne et un réseau de communication hertzien et Wifi. L'information de poids collecté pourra par la suite être récupérée en équipant les bennes d'un système de pesée embarqué.

Les personnels de collecte enrichissent cette information de présence par des données relevant de la maintenance : bac cassé ou voirie dégradée, afin d'optimiser ces opérations de maintenance et d'utilisation du service : refus de collecte suite à un mauvais tri de l'utilisateur qui permettra de retourner vers lui afin de l'informer des bonnes pratiques en la matière.

Pour mettre en œuvre ce service, l'ensemble des 440.000 bacs de la Communauté Urbaine de Bordeaux seront équipés de tags RFID répondant à la norme ISO 18000-6C Epc Class 1 Gen 2 et les 150 bennes seront équipées d'un système embarqué de lecture des tags et de communication. Le développement d'un savoir-faire d'intégrateur de ce système par un groupement d'industriels lui permettra de proposer des systèmes équivalents ou similaires à d'autres collectivités.

Date de début : juillet 2012	Date de fin : décembre 2015			
Responsable : CUB	Participants : Groupement industriel désigné suite à un appel d'offre			
Intitulé : B7.2 – « Déploiement du système sur le territoire communautaire »				
Description : L'objectif de cette phase est de déployer le système sur le parc de bennes et de bacs de la CUB, de mettre en œuvre les processus de traitement des informations et d'assurer la conduite du changement auprès des personnels de la collecte.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
janvier 2013	Appel d'offre de déploiement + équipement 1/7ième bennes		CUB	CUB
janvier 2014	Déploiement 1/3 Tags + équipement 3/7ième bennes		Groupement industriel	CUB
mai 2014	Déploiement 1/3 Tags + équipement 3/7ième bennes		Groupement industriel	CUB
décembre 2015	Déploiement 1/3 Tags + renouvellement 1/7ième bennes		Groupement industriel	CUB

Description des coûts correspondants au déploiement du SP B

Réf. Tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
B1.2	560 000 € HT			560 000 € HT
B1.4	146 667 € HT			146 667 € HT
B2.2	245 000 € HT			245 000 € HT
B2.3	95 000 € HT			95 000 € HT
B4.2		120 000 € HT		120 000 € HT

B7.2	832 653 € HT	206 000 € HT	T	1 038 653 € HT
Total	1 879 320 € HT	326 000 € HT		2 205 320 € HT

Les montants sont indicatifs. Ils ont été déterminés par des comparaisons, des devis et des études de marché.

4.2.3.SP C : Tourisme / Culture / Événementiel

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux envisagent de créer une plateforme de gestion des offres et prestations touristiques.

Cette plateforme doit notamment permettre de :

- Créer, enregistrer et administrer des bouquets de services (Pass Touristique, *City Card*...)
- Gérer et consolider les données de gestion de la plateforme : statistiques d'utilisation, *reporting*...

Dans la phase de déploiement, la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux se chargeront de composer les différents *pass* mis à disposition du public et des touristes et de s'assurer que le niveau d'équipement des prestataires et professionnels concernés par les offres contenues dans les *pass* soient dotés des équipements sans-contact adaptés à la consommation des prestations. Dans ce cadre, la Ville et l'Office de Tourisme travailleront également sur l'optimisation de la gestion des grands événements culturels et touristiques afin de faciliter la consommation des prestations et les transactions financières avec les différents professionnels investis dans la manifestation.

L'objectif est de proposer des offres complètes et adaptées aux habitudes touristiques, cumulant du transport public, des visites, des circuits « découverte », des parcours culturels et de la participation aux grands événements de la Ville.

À ce titre, la Ville, l'Office de Tourisme de Bordeaux, la Cub et d'autres partenaires pourront proposer la constitution d'un bouquet de prestations « à la carte », via lequel le touriste pourra choisir les prestations qu'il souhaite consommer et recevoir en conséquence son *pass* personnalisé sur son téléphone ou une carte sans-contact.

Service C2 « Déploiement des Pass »

Date de début : septembre 2012		Date de fin : novembre 2012		
Responsable : Office de Tourisme de Bordeaux		Participants : CUB, Ville de Bordeaux		
Intitulé : C2.1 – Déploiement des Pass Touristiques				
Description : Définition et choix du contenu des différents <i>pass</i> touristiques, soit préprogrammés, soit « à la carte », contenant des offres complètes et adaptées aux habitudes touristiques, cumulant notamment du transport public, des visites, des circuits découverte, parcours culturels et participation aux grands événements. Ces <i>pass</i> , achetés en ligne ou en boutique, seront chargés directement sur le téléphone NFC du bénéficiaire ou bien chargés sur une carte sans-contact.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
09/2012	Définition des Pass touristiques et événementiels	Document / BdD	BX, OTB, CUB	OTB
10/2012	Equiper des prestataires et des sites gérés par l'office de tourisme	Matériel	BX, OTB, CUB	OTB
11/2012	Recette et tests	document	BX	OTB

Description des coûts correspondants au déploiement du SP C

Réf. tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
C.2.1	10 000 €HT			10 000 €HT

Total	10 000 € HT		10 000 € HT
--------------	--------------------	--	--------------------

Les montants sont indicatifs. Ils ont été déterminés par des comparaisons, des devis et des études de marché.

4.2.4. SP D : Service à la personne

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, la Ville de Bordeaux et son CCAS proposent de mener une action concertée avec la Ville de Saint-Jean de Luz afin d'optimiser des services d'aides à la personne.

Une fois créée, la plateforme de gestion des procédures d'intervention auprès des bénéficiaires des différentes prestations – chargée de recueillir, de transmettre et de traiter les informations liées à l'activité des aidants concernés – la Ville de Bordeaux et son CCAS, ainsi que la Ville de Saint-Jean de Luz, chacun pour les prestations qui les concernent, pourront équiper les bénéficiaires en tags NFC ou cartes Ville et les aidants en terminaux sans-contact (téléphones ou tablettes), leur permettant d'optimiser leur activité grâce aux fonctionnalités prévues dans la plateforme : horodatage, informations sur les bénéficiaires, mise à jour des plannings, *reporting*, traitement et archivage des comptes-rendus d'activité, etc.

Date de début : T0	Date de fin : Septembre 2012			
Responsable : Ville de Bordeaux	Participants : BX, CUB			
Intitulé : D1.2 – Equipement des bénéficiaires et des aidants à domicile				
Description : Une fois la plateforme de gestion des interventions des aidants mise en service, la Ville de Bordeaux et ses partenaires prévoient d'équiper les bénéficiaires en tag NFC ou cartes ville sans-contact et les aidants en téléphones ou tablettes NFC. Il sera également nécessaire de former les bénéficiaires et les usagers à la manipulation de ces nouveaux services.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
04/2012	Commande des équipements NFC (tags, cartes Ville et téléphones sans-contact – mode lecteur)	Appel d'offres	BX, CCAS	BX
06/2012	Test et paramétrage des équipements	Document	BX, CCAS	BX
09/2012	Distribution des équipements NFC (tags NFC ou cartes villes sans-contact) auprès des bénéficiaires	Equipement	BX, CCAS	Bx
09/2012	Distribution des équipements NFC (téléphones, tablettes) auprès des aidants	Equipement	BX, CCAS	Bx
09/2012	Lancement service		BX, CCAS	BX

Description des coûts correspondants au déploiement du SP D

Réf. tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
D.1.2	25 000 € HT	10 000 € HT		35 000 € HT
Total D	25 000 € HT	10 000 € HT		35 000 € HT

Les montants sont indicatifs. Ils ont été déterminés par des comparaisons, des devis et des études de marché.

4.2.5.SP E : Information Citoyen

Service E1 : Mise en place de d'informations interactives

Ce sous-projet transverse interagit avec l'ensemble des autres sous-projets en apportant la partie information interactive aux citoyens.

Les contenus seront sous la responsabilité des partenaires éligibles qui se chargeront de les produire et les administrer (en utilisant la plateforme de gestion retenue).

Ces contenus seront majoritairement réalisés par les services communication des partenaires au format « Web Mobile ». Ils seront sur les serveurs de la Ville de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de l'Office de Tourisme.

La Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine et l'Office de Tourisme feront appel à un prestataire de service pour la fourniture des stickers (tag NFC + Code 2D). La mise en place sur le mobilier urbain, les monuments et les bâtiments sera assurée par les équipes de la Ville de Bordeaux et de la Communauté urbaine ou leurs prestataires.

Date de début : 11/2011		Date de fin : 04/2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BX, CUB, OTB		
Intitulé : E1.3 – Production de Contenus interactifs – première phase				
Description : Production de contenu pour les TAG NFC et les codes 2D : <ul style="list-style-type: none"> • Textes • Photos • Vidéos • Contenus Audio 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
04/2012	Production de contenu dématérialisé	Contenu interactif	CUB, OTB, BX	BX
04/2012	Stockage et sauvegarde des contenus	Matériel	CUB, OTB, BX	BX

Ces coûts de ressources internes ne sont pas repris dans les demandes de financement

Date de début : 12/2011		Date de fin : 01/2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : CUB, OTB		
Intitulé : E1.4 – Fourniture des stickers (Tags NFC et Codes 2D)				
Description : Commandes groupées (BX, CUB, OTB) de 10 000 stickers comprenant chacun un Tag NFC et un code 2D). Ces stickers seront réalisés à partir d'un fichier d'entrée comprenant les « URL » de redirection fournies par la Mairie, La Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Office de Tourisme.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
03/2012	Fourniture des stickers (Tags NFC et Codes 2D)	matériel	CUB, OTB, BX	BX

Date de début : 03/2012		Date de fin : 12/2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : BX		
Intitulé : E1.5 – Poses des stickers (Tags NFC et Codes 2D) – première phase Ville				
Description : mise en place sur le mobilier urbain, les monuments et les bâtiments des stickers (TAG NFC et codes 2D). Cette tâche sera assurée par les équipes de la Ville de Bordeaux Cette tâche ne donnera pas lieu à une demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
05/2012	Pose des stickers (Tag NFC et Codes 2D)	Document	BX, OTB	BX

Ces coûts de ressources internes ne sont pas repris dans les demandes de financement

Date de début : 03/2012		Date de fin : 12/2012		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : OTB		
Intitulé : E1.6 – « Poses des stickers (Tag NFC et Codes 2D) – Office de				

Tourisme »				
Description : mise en place sur le mobilier urbain, les monuments et les bâtiments des stickers (TAG NFC et codes 2D). Cette tâche sera assurée par les équipes de l'Office de Tourisme Cette tâche ne donnera pas lieu à une demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
05/2012	Pose des stickers (Tag NFC et Codes 2D)	Document	BX, OTB	OTB

Ces coûts de ressources internes ne sont pas repris dans les demandes de financement

Date de début : avril 2012	Date de fin : 05/2012			
Responsable : CUB	Participants : CUB			
Intitulé : E1.7 – Poses des stickers (Tags NFC et Codes 2D) – Communauté Urbaine de Bordeaux				
Description : mise en place sur le mobilier urbain transport(TAG NFC et codes 2D). Cette tâche est sous-traitée.				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
05/2012	Pose des stickers (Tag NFC et Codes 2D)	Document	Cub	Cub

Service E2 : « Incitation à la participation citoyenne, amélioration du suivi des dossiers »

Pour la participation citoyenne, la Communauté Urbaine de Bordeaux dispose du site participation.lacub.fr. Ce site offre la possibilité de consulter les dossiers relatifs à toutes les démarches de participation citoyenne et de concertations² menées par la Cub et ses communes quand celles-ci le souhaitent.

Objectifs de la démarche

En vue d'améliorer la qualité et l'implication citoyenne, il est prévu de :

- mieux (in)former les citoyens, par des actions de communication adaptées et par la diffusion d'informations qui permettent une meilleure appropriation des dossiers par les citoyens ;
- faciliter/favoriser la participation citoyenne ;
- apporter un suivi de l'implication des participants.

Principes du projet

Pour répondre à ces objectifs, seront disposés des tags NFC dans :

- le périmètre des projets physiques faisant l'objet de concertations ayant un rayonnement et une durée de concertation supérieure à 6 mois ;
- à proximité de points d'intérêts géographiques (places de marché, groupes scolaires, lieux à forte circulation pédestre...) ;
- des lieux ayant une relation forte avec le thème de la concertation.

La lecture de tags, selon les dossiers, déclenchera une ou plusieurs actions :

- informations sur les dossiers soumis à concertation et sur les événements à venir liés à cette concertation : réunions publiques, publication de documents, informations clés... ;
- recueil de l'adresse électronique en vue de l'envoi du dossier de concertation et des futures évolutions de celui-ci dans sa forme électronique ;
- visualisation en réalité augmentée des divers éléments qui viendront modifier le paysage actuel et qui aideront le citoyen à se projeter dans le futur ;
- contribution par dépôt de mails, SMS ou messages vocaux...

² Dans un souci de simplification, dans le reste du document, le terme concertation est utilisé au sens large, il comprend les démarches de concertations réglementaires et de participations citoyennes.

Les applications seront déployées progressivement.

Premiers dossiers de concertation concernés

- **Le projet Bastide Niel.**³ D'un périmètre de 32 hectares, il a pour objectif de réaliser un «quartier durable» prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
- L'implantation de tags aux alentours du site permettra aux habitants de suivre l'évolution du projet et ainsi de se l'approprier pleinement. Les tags sont en périphérie du périmètre puisqu'il s'agit actuellement d'une friche. Il est prévu de mettre en place 5 tags.
- **Déchetteries/recycleries/écopoints.** Une concertation avec les citoyens est sur le point de s'engager en vue de l'évolution de la politique des déchets de la Cub. Afin de favoriser à moyen terme l'implication des habitants ainsi que la remontée d'informations relatives à cette thématique, des tags seront disposés sur les sites liés aux usages : x tags déchetteries, x tags recycleries (dont x en projet), x tags éco-points (mini-déchetteries en tissu urbain, x en projet).
- **50 000 logements.** En vue de l'accroissement de la population, la Communauté Urbaine de Bordeaux a posé de nouveaux objectifs de développement pour l'agglomération qui visent à conforter l'attractivité du territoire de la Cub et des objectifs ambitieux de développement durable. Parmi ceux-ci, sont ciblés en particulier la limitation de l'étalement urbain et la construction de logements innovants, accessibles économiquement et à une distance raisonnable des lieux de travail. Dans ce cadre l'appel à projet 50 000 logements autour des axes de transports collectifs, a été lancé, mobilisant 5 équipes internationales de concepteurs pluridisciplinaires sur 15 grands territoires d'expérimentation.
Il est prévu de mettre en place 2 tags par sites pilotes ; soit en tout 30 tags.

D'autres dossiers de participation feront l'objet d'un tel dispositif.

Date de début : Janvier 2013		Date de fin : Juin 2013		
Responsable : CUB – Direction de la communication		Participants : CUB _ Direction du numérique, Direction des systèmes d'information, Conseil de développement, Direction du développement durable et de la participation, les responsables de chacun des dossiers de participation et la mairie de Bordeaux pour les éléments techniques.		
Intitulé : E2.1 – « Edition du contenu des Tags NFC »				
Description : Mise en place de tags NFC propices à l'incitation à la participation citoyenne et à l'amélioration du suivi des dossiers pour le projet Bastide Niel :				
<ul style="list-style-type: none"> - Edition de tags - Définition des supports de communication et du plan de communication pour le projet Bastide Niel - Définition des scénarii d'usages - Définition des contenus numériques 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
06/2013	Editions de tags	Matériel	CUB	CUB
06/2013	Maquettes des supports de communication et des contenus numériques	Document	CUB	CUB.
06/2013	Plan de communication	Documents, support de	CUB / AMO	CUB

³ Pour ce dossier la démarche concertation réglementaire est terminée, il reste un travail d'accompagnement aux changements.

		Communication		
Date de début : Janvier 2013		Date de fin : Juin 2013		
Responsable : CUB		Participants : CUB _ Direction du numérique, Direction des systèmes d'information, Conseil de développement, Direction du développement durable et de la participation, les responsables de chacun des dossiers de participation et la mairie de Bordeaux pour les éléments techniques.		
Intitulé : E2.2 – « Poses des stickers (Tag NFC et Codes 2D) et lancement des opérations participatives°»				
Description : Premiers dossiers de concertation concernés :				
<ul style="list-style-type: none"> - Le projet Bastide Niel - Déchetteries/recycleries/écopoints - 50.000 logements 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
T0+ 12 mois	Les livrables du plan de communication	Matériels, supports de communication, Document	CUB	CUB

Description des coûts correspondants au déploiement du SP E

Réf. tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
E 1.3			0 € HT	0 € HT
E.1.4	60 000 € HT			60 000 € HT
E 1.5			0 € HT	0 € HT
E 1.6			0 € HT	0 € HT
E 1.7			20 000 € HT	20 000€ HT
E 2.1			90 000 € HT	90 000€ HT
E 2.2			10 000 € HT	10 000 € HT
Total E	60 000 € HT		120 000 € HT	180 000 € HT

Les montants sont indicatifs. Ils ont été déterminés par des comparaisons, des devis et des études de marché.

4.2.6.SP G : Communication autour du Projet

Ce sous-projet regroupe toutes les actions internes et externes qui seront menées autour du projet Bordeaux Territoire NFC. Un groupe de travail dédié sera constitué et aura comme principales actions :

- Définir une identité visuelle au projet (Nom, marque, logo...)
- Définir une charte graphique
- Bâtir un plan de communication s'appuyant sur des grands évènements qui jalonnent le déploiement du NFC sur les 2 ans à venir
- Préparer les supports de communication à destination du grand public, des acteurs institutionnels, des partenaires.
- Bâtir des outils de formation à destination des personnels des partenaires du projet.

Les partenaires partent sur le principe d'un plan de communication global articulé autour de trois temps forts par année.

Date de début : Octobre 2011		Date de fin : fin du projet		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : tous les partenaires du projet		
Intitulé : G1.1 – « définir la communication grand public du projet »				
Description : Cette tâche concerne la communication grand public :				
<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'identité visuelle et de la charte graphique • Mise en place de la communication institutionnelle • Modèle type d'organisation d'un événement • Planification des événements et show room • Revue de presse et communication presse • Information des usagers 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
12/2011	Identité visuelle	Document	Partenaires du projet	BX
01/2012	Plan de Communication	Document	Partenaires du projet	BX
De 03/2012 à 12/2014	9 Campagnes de communication sur les 3 ans	Evènement	Partenaires du projet	BX

Pour l'ensemble des sous-projets, les actions d'information interne, conduite du changement, formations sont regroupées dans une tâche globale G1.2 qui sera pilotée par le groupe de travail Communication.

Pour cette activité les partenaires s'appuieront fortement sur Les compétences universitaires locales (notamment pour la mise en œuvre des opérations événementielles).

Lors des différents évènements qui jalonnent le déploiement du NFC sur le territoire, les partenaires mettront à disposition du grand public des points fixes d'explicitation continue sur les apports concrets des services mobiles (démonstration, formation...)

Date de début : Mars 2012		Date de fin : fin du projet		
Responsable : Ville de Bordeaux		Participants : tous les partenaires du projet		
Intitulé : G1.2 – « Accompagnement au changement et formation du personnel »				
Description : Cette tâche concerne la communication et la formation du personnel des partenaires :				
<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet et les services déployés • Formation du personnel à l'utilisation des services, l'accompagnement des utilisateurs, à la maintenance et au back-office des services 				
Principaux livrables				
Echéance	Intitulé livrable	Type	Participants	Responsable
03/2012	Préparation des formations	Document	Partenaires du projet	BX
De 04/2012 à fin 2014	Réunions d'information	Réunion	Partenaires du projet	BX
De 04/2012 à fin 2014	Séances de formation	Formation	Partenaires du projet	BX

Description des coûts correspondants au déploiement du SP G

Réf. Tâche	Instruments et matériel (amortissement)	Coûts contractuels	coûts internes	Total
G.1.1		450 000 € HT		450 000 € HT
G 1.2		99 000 € HT		99 000 € HT

TOTAL G		549 000 € HT		549 000 € HT
----------------	--	---------------------	--	--------------

Les montants sont indicatifs. Ils ont été déterminés par des comparaisons, des devis et des études de marché.

4.4. Synthèse des coûts de déploiement

Tâches	Synthèse Coûts de Développement			
	BX	CUB	OTB	TOTAL
SP A Déplacement durable		1 396 449		1 396 449
A2 Le paiement sur les équipements de la billettique sans contact TBC ou à distance via un téléphone mobile NFC ou via une carte bancaire sans contact				-
A2.5 Développement du paiement de titres de transport depuis des distributeurs de titres de transport		297 500		297 500
A2.6 paiement des VCUB sur la station		280 000		280 000
A2.7 Paiement de l'abonnement Vcub ou TBC via une application embarquée dans le téléphone mobile ou via internet fixe		75 000		75 000
A2.8 Développement du paiement de titres de transport en agence ou chez les dépositaires		115 000		115 000
A3 L'achat avec chargement du titre de transport sur le support NFC via un téléphone mobile NFC ou via une carte sans contact, et sa validation sur les équipements de la billettique sans contact TBC				-
A3.5 Adaptation des Distributeurs de Titres de Transport en vue d'un chargement ou d'un rechargement de titre de transport		187 500		187 500
A3.6 retrait des Vcub par identification via un support NFC		28 949		28 949
A3.8 Le téléphone mobile NFC comme support capable d'héberger des titres dématérialisés de transport et de validation sur les équipements billettiques		412 500		412 500
SP B Accès aux équipements et services publics	1 166 667	1 038 653		2 205 320
B1 L'acceptation du paiement sans contact				-
B1.2 déploiement du paiement sans contact sur les horodateurs de la ville de Bordeaux	560 000			560 000
B1.4 déploiement du paiement sans contact sur équipements sportifs	146 667			146 667
B2 Adaptation des contrôles d'accès secteur de l'hyper centre				-
B2.2 Adaptation des sites existants	245 000			245 000
B2.3 Déploiement d'un nouveau site (Bonnac)	95 000			95 000
B3 Développement de l'application « Bordeaux Ma Ville » sur mobile				-
B4 Service TSM Ville de Bordeaux				-
B4.2 Déploiement et exploitation du service TSM Ville de Bordeaux	120 000			-
B5 Porter les données Ville dans une Carte Bancaire sans contact				-
B6 Plateforme Web "Guichet unique"				-
B7 INformatisation des Données de Collecte - INDO				-
B7.2 Déploiement du système sur le territoire communautaire		1 038 653		1 038 653
SP C Tourisme / Culture / Événementiel			10 000	10 000
C2.1 Déploiement des Pass Touristiques			10 000	10 000
SP D Service à la personne	35 000			35 000
D1.2 Equipement des bénéficiaires et des aidants à domicile	35 000			35 000
SP E Information Citoyen	25 000	145 000	10 000	180 000
E1 Mise en place de d'informations interactives				-
E1.3 Production de Contenus interactifs – première phase				-
E1.4 Fourniture des stickers (Tags NFC et Codes 2D)	25 000	25 000	10 000	60 000
E1.5 Poses des stickers (Tags NFC et Codes 2D) – première phase Ville				-
E1.6 Poses des stickers (Tags NFC et Codes 2D) – Office de Tourisme				-
E1.7 Poses des stickers (Tags NFC et Codes 2D) – CUB		20 000		20 000
E2 Incitation à la participation citoyenne, amélioration du suivi des dossiers				
E2.1 Edition du contenu des Tags NFC		90 000		90 000
E2.2 Poses des stickers (Tag NFC et Codes 2D) et lancement des opérations participatives		10 000		10 000
SP G Communication autour du Projet	339 000	210 000	-	549 000
G1.1 définir la communication grand public du projet	300 000	150 000		450 000
G1.2 Accompagnement au changement et formation du personnel	39 000	60 000		99 000
TOTAL DEPLOIEMENT	1 565 667	2 790 102	20 000	4 375 769

Référence	
Nom du projet	Bordeaux, Territoires NFC
Nom du chef de file	Ville de Bordeaux

Code de la ligne	Description	Coût Développement (€ HT)	Coût Déploiement (€ HT)	Coût total (€HT)
------------------	-------------	---------------------------	-------------------------	------------------

Tableau 1 : amortissement d'équipements

	description	année d'acquisition	valeur d'acquisition	durée de l'amortissement (en années)			
1a	Kit de retrofit paiements bancaires sans contact pour horodateurs Stelio (B1.1, B1.2)	2012	760 000	3	20 000,00	560 000,0	580 000,00
1b	Kit module bancaire sans contact pour tourniquets piscines et bornes de débit de prestations (B1.3, B1.4)	2012	219 000	3	49 000,00	146 667,0	195 667,00
1c	Kit sans contact bornes d'accès hyper centre (B2.1, B2.2, B2.3)	2011	340 000	3		340 000,0	340 000,00
1d	Terminaux NFC pour les aidants (D1.2)	2012	25 000	3		25 000,0	25 000,00
1e							
T1	Total						1 140 667,00

Tableau 2 : dépenses de sous-traitance

2a	Développements des kits de retrofit pour horodateurs Stelio (B1.1)	400 000,00		400 000,00
2b	Développements des kits bancaires pour les terminaux des équipements sportifs	40 000,00		40 000,00
2c	Adaptations et mise en œuvre logiciel contrôle d'accès sans contact hyper centre (B2.1)	14 000,00		14 000,00
2d	Développement cardlet et midlets "Bordeaux ma ville" (B3.1, B3.2)	150 000,00		150 000,00
2e	Développement d'une plateforme TSM services ville (B4.1, B4.2)	100 000,00	120 000,0	220 000,00
2f	Développement application ville sur carte bancaire sans contact (B5.1)	70 000,00		70 000,00
2g	Développement plateforme web guichet unique - achat et rechargement prestations ville multi supports (B6.1)	50 000,00		50 000,00
2h	Plateforme de gestion des prestations d'aide à domicile (D1.1, D1.2)	30 000,00	10 000,0	40 000,00
2i	Plateforme de gestion des tags nfc et des contenus associés (E1.1, E1.2)	135 000,00		135 000,00
2j	Licences contrôle d'accès sans contact hyper centre (B2.1)	94 000,00		94 000,00
T2	Total			1 213 000,00

Tableau 3 : autres dépenses éligibles

3a	Paramétrage et mise en œuvre de la solution de gestion de tags (E1.1)	10 000,00		10 000,00
3b	Stickers NFC (E1.4)		25 000,0	25 000,00
3c	Communications sur le projet et formations conduite du changement (G1.1, G1.2)		339 000,0	339 000,00
3d	Coordination et pilotage du projet (H1.1)	80 000,00		80 000,00
3d				
3e				
T3	Total			454 000,00

T	Total des dépenses prévues	T1 + T2 + T3	2 807 667,00
----------	-----------------------------------	---------------------	---------------------

D-2013/28

Conventions de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ses partenaires portant sur l'organisation de la manifestation 'Semaine Digitale' du 25 au 31 mars 2013 à Bordeaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son agenda 'Bordeaux Cité digitale', la Ville a choisi d'aborder le développement du numérique à travers plusieurs axes qui ont en commun l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, l'interaction avec sa population de plus en plus connectée, nomade et multi-écrans, la transmission des savoirs, le lien social, l'attractivité du territoire pour ses entreprises, mais aussi la performance organisationnelle et économique de la municipalité.

Dans ce contexte, la troisième édition de la Semaine Digitale, '**Vous avez rendez-vous avec demain**' aura lieu du 25 au 31 mars 2013. Elle proposera aux Bordelais, aux jeunes, aux étudiants, aux chercheurs, aux associations, aux professionnels, aux collectivités, aux entreprises, aux seniors des temps de réflexion, de travail, de formation, de création liés aux enjeux posés par le numérique dans nos vies et dans nos villes.

A la fois festive, innovante et tout public, cette semaine s'organisera en quatre temps majeurs autour de l'hôtel de Ville complétés d'actions dans les quartiers.

- **Un village de l'innovation grand public dans les salons de l'Hôtel de Ville – du 25 au 30**

Le visiteur pourra déambuler dans les différents salons pour découvrir un *continuum* de découvertes, d'expériences, de vidéos multimédia, de dispositifs interactifs et artistiques utilisant les nouvelles technologies de manière détournée et ludique mais aussi des produits et services concrets et innovants mis en place par la Ville de Bordeaux et ses partenaires.

L'expérience déployée dans le village de l'innovation veut tout à la fois constituer une expérience sensorielle pour le visiteur, une invitation à la découverte d'usages et d'innovations, et un temps de partage, de valorisation et de création. Dans son parcours, le public pourra par exemple appréhender l'open data; matérialiser l'Internet des objets via des applications domotiques; re-fabriquer un objet cassé grâce à une imprimante 3D; s'installer dans une classe 3.0 où l'éducation est ouverte, mobile et transmédia ; mais aussi s'immerger dans la 3D et même la 4D qui apportent de nouvelles dimensions au tourisme, à l'histoire, à la culture, encouragent la découverte, excitent l'imaginaire et décuplent la créativité ; apprécier les nouvelles formes de solidarité, de partage et de collaboration libérées par les nouvelles technologies.

- **Un espace d'animation numérique sur la Place Pey Berland – du 25 au 30**

Installé sous un chapiteau, cet espace de découverte et de rencontres accueillera différentes manifestations ; un musée du *retrogaming* avec consoles et jeux-vidéo des années 80 à nos jours, un tournoi de jeux-vidéo, un concert de musiques de jeux, des rencontres grand public autour de la gamification ; des ateliers de création jeune public mais aussi le premier festival de Twittérature comparée et des séquences de formation et d'initiation au numérique pour tous.

- **Un ensemble de conférences, de débats et d'ateliers tout public**

Proposé à l'hôtel de Ville et sur d'autres lieux comme l'Athénée, l'Université Montesquieu IV, l'École Nationale de Magistrature, le CAPC, la maison éco-citoyenne, les maisons de quartiers, les bibliothèques, les lieux culturels...

Les conférences s'adressent à différents publics (collectivités territoriales, entreprises, institutions, associations, étudiants et tout public) et donnent la parole à la population, à des experts locaux, français ou étrangers, universitaires, entrepreneurs, designers, artistes, sociologues, philosophes, journalistes, élus, sur des thématiques sociétales ou plus techniques en comme la Ville intelligente - l'e-éducation - les e-filles - le gaming & la gamification - de l'internet des données vers l'internet des objets - l'économie numérique - l'e-concertation et l'e-collaboration - le numérique et la culture de médiation - le transmédia.

- **Une manifestation réservée aux entreprises du numérique au hangar 14**

Le 29 mars 2013, une manifestation en deux temps regroupera plusieurs villes et des entreprises de Bordeaux et sa région invitées à partager sur les bonnes pratiques pour le développement de la filière numérique sur leur territoire.

La matinée sera consacrée à une rencontre des villes engagées dans le développement économique numérique, et à un échange de bonnes pratiques sur plusieurs sujets (depuis l'accompagnement classique des entreprises numériques jusqu'à la création de living labs, en passant par les problématiques immobilières ou événementielles).

Après ce temps institutionnel, l'après-midi sera consacré à la rencontre entre des entreprises numériques de Bordeaux et d'ailleurs avec les acteurs des entreprises de l'économie classique, depuis les grands comptes jusqu'aux PME de Bordeaux et d'Aquitaine.

- **La journée / nuit digitale créative et participative**

La précédente édition de la nuit digitale a démontré tout l'intérêt du grand public pour des propositions à mi-chemin entre l'art et l'événementiel, et impliquant des expériences interactives et participatives.

Cette année, la Semaine sera clôturée le samedi 30 mars. Un barcamp permettra aux participants de revoir les temps forts de la semaine, d'échanger dans des ateliers impromptus 'Les rendez-vous CO & Cie : COncertation citoyenne, économie COllaborative', de participer à une carto partie se déroulant sur un quartier de Bordeaux pour CO-alimenter une base de données OpenStreetMap favorisant la connaissance de l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées. Dans l'après-midi des ateliers et spectacles jeunes enfants mettront le numérique en scène et un circuit ludique et créatif viendra jalonner le chemin menant jusqu'à la patinoire qui accueillera la Nuit Digitale, conviant le public à participer à plusieurs œuvres interactives et de 'mapping' architectural avant de profiter de la Nuit.

Pour porter la programmation artistique, digitale et musicale de cette clôture, la ville a retenu le projet de l'association « Traffic » à laquelle elle propose de verser un soutien financier de 20 000 €. En effet, les activités de l'association Traffic déployées par l'I.Boat, se positionnent comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire innovante, donnant la primeur à l'éclectisme travaillant avec des artistes confirmés de la scène nationale et internationale mais aussi confiant une place importante pour les producteurs locaux qui font vivre la scène bordelaise.

Pour mettre en œuvre et faire vivre l'ensemble de ces animations, la Ville de Bordeaux souhaite concrétiser différents partenariats, à la fois pour porter les projets et les sponsoriser (financièrement ou en nature).

La convention qui vous est proposée en annexe fixe le cadre générique des modalités de collaboration entre la Ville de Bordeaux et les partenaires.

Elle sera ensuite déclinée en prenant en compte les spécificités propres à chaque partenariat telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Société	Montant engagement pressenti	Autres engagements consenti	Association recevant les crédits
IBM	15 000	Participation à des conférences	Trafic (nuit digitale)
SPIE	6 000		Trafic (nuit digitale)
SCC	2 000		Trafic (nuit digitale)
SFR	7 500		Trafic (nuit digitale)
CIC	20 000	Installations spécifiques dans le village de l'innovation Animations dans les agences du groupe avant et pendant la semaine	Trafic (nuit digitale)
ORANGE	6 000	Participation à des conférences	Trafic (nuit digitale)
MONDO IN	3 500	Installations spécifiques dans le village de l'innovation	Trafic (nuit digitale)
SOPRA Group	2 000		Trafic (nuit digitale)
CIS Valley	5 980		Trafic (nuit digitale)
Soit un total de - 67 000 euros versés à l'Association Trafic			

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à signer les conventions à venir avec les partenaires, bâties selon le modèle annexée à la présente,
- à verser à l'association Trafic la somme de 20 000 euros dont le montant sera imputé sur la rubrique 020 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Cette délibération concerne aussi le numérique, Monsieur le Maire. C'est la préparation de la « Semaine digitale » qui est maintenant devenue un classique de l'animation numérique sur le territoire de Bordeaux, qui aura lieu, comme c'est marqué dans la délibération, lors de la dernière semaine de mars, avec un certain nombre de propositions qui sont faites, des manifestations grand public permettant de répondre notamment aux questions posées sur la fracture numérique.

Un espace d'animation qui aura lieu sur la place Pey-Berland.

Toute la semaine un ensemble de conférences et de débats destinés à améliorer la connaissance du public aux métiers du numérique et à sensibiliser certains publics d'aller vers les métiers du numérique. Je pense en particulier à l'opération « les e-filles » dont Mme LAURENT dira un mot tout à l'heure.

Une manifestation réservée aux entreprises du numérique qui aura lieu le dernier jour parce que nous avons vraiment voulu donner à cette semaine digitale une vocation économique compte tenu du nombre d'emplois qui pourraient être créés dans le secteur numérique au cours des prochaines années et qui comportera des discussions avec les autres villes sur les relations entreprises numériques, collectivité territoriale développement du numérique en son sein.

Et pour terminer une opération qui aura lieu entre les entreprises du numérique et un certain nombre d'investisseurs potentiels comme cela se fait dans d'autres secteurs, le laser photonique récemment, où on met ensemble dans du « B to B » des investisseurs et des entreprises ayant besoin d'un certain nombre de financements pour se développer.

Sur le plan budgétaire l'objet de la délibération c'est de donner à l'association qui a été choisie pour organiser cela une somme de 20.000 euros, comme vous le verrez dans la délibération, et un certain nombre de sponsors ou de partenaires qui se sont déjà associés et qui permettront de boucler l'opération sur le plan budgétaire.

M. LE MAIRE. -

Cette semaine digitale qui a déjà été organisée à deux reprises a été un grand succès, donc nous allons reproduire l'exercice cette année. Mais j'ai souhaité qu'on consacre une journée sur les trois ou quatre jours de la semaine digitale à la dimension économique.

Je suis en effet très impressionné par le nombre de petites entreprises, ou d'entreprises déjà mûres qui existent à Bordeaux dans la filière numérique avec une diversité d'initiatives qui est tout à fait fascinante.

Cette filière numérique a un potentiel de création d'emplois très très important. Je pense donc qu'il est très utile de l'accompagner.

Que nous demandent ces entreprises ?

La plupart du temps de les mettre en réseau. Elles ont besoin de se connaître les unes les autres, de connaître des entreprises extérieures pour tirer le meilleur parti possible de cette connaissance mutuelle.

Ça sera donc l'objectif de la journée qui sera consacrée à cette dimension économique du numérique.

Elles souhaitent aussi se retrouver sur des sites communs. Outre le Node rue des Faussets qui a un très grand succès, vous savez que nous travaillons à réserver aux Bassins à Flots un site qui pourrait être justement l'amorce d'un pôle numérique qui est très demandé par ces entreprises.

Je voudrais vraiment insister sur ce point. On sait bien qu'aujourd'hui le problème de l'emploi est une de nos préoccupations majeures. Il y a toutes les filières habituelles qu'on connaît dans notre région, l'aéronautique, les lasers, la filière bois, la santé, le commerce et l'artisanat, les tourisms bien entendu, mais aussi des filières nouvelles comme la filière numérique, d'où l'importance de cette semaine.

Mme LAURENT a demandé la parole.

MME LAURENT. -

Pour compléter les propos de Josy REIFFERS concernant la semaine digitale je souhaite revenir sur un événement particulièrement innovant et pertinent dans le cadre de l'économie numérique qui aura lieu toute la journée du 27 mars, il s'agit de l'opération « Allez les e-filles » qui a pour objectif de sensibiliser les lycéennes aux métiers du numérique.

Savez-vous que l'économie du numérique c'est 1,2 million d'emplois en France en 2011, c'est 300 entreprises à Bordeaux, 2000 emplois ?

Ce tissu est complété par une forte communauté innovante et dynamique, environ 200 indépendants.

Pourquoi la Ville se mobilise auprès des jeunes-filles ?

D'abord par souci d'équité car hommes et femmes doivent avoir les mêmes opportunités de carrière. Ensuite parce que c'est une économie où les femmes sont sous représentées. Il est donc évidemment très judicieux et juste de sensibiliser les jeunes-filles aux métiers du numérique dès le lycée au moment de leur choix d'orientation professionnelle.

Ces métiers à forte technicité numérique bénéficient d'un bon niveau de rémunération. Ils sont particulièrement protégés du chômage et ils peuvent être un marche-pied vers des responsabilités manageriennes du plus haut niveau au sein des entreprises.

Concrètement il y aura le matin une rencontre entre les lycéennes en classe de 1^{ère}, environ 300 lycéennes, et des expertes dans le domaine du numérique, qui sera prolongée par un mini salon permettant aux universités, au monde de la recherche et aux écoles du territoire de présenter leurs parcours de formation.

La journée se prolongera dans l'après-midi par une conférence débat dont le thème sera l'accès aux femmes dans la filière numérique.

Un enjeu bien évidemment national et économique de premier plan.

Je suis fière que la Ville de Bordeaux se mobilise et soutienne les initiatives en faveur de l'emploi des femmes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions sur cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux et
pour l'organisation de la Semaine Digitale 2013**

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date dureçue à la Préfecture de la Gironde le.....ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",

ET

.....
.....
.....

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

L'innovation numérique constitue un levier essentiel du développement de la Ville, d'amélioration du cadre de vie de ses habitants, d'attractivité pour ses entreprises mais aussi de performance organisationnelle et économique de la municipalité. La ville de Bordeaux mène depuis trois ans un projet de développement des usages et des innovations liés au numérique, baptisé "Bordeaux Cité Digitale".

Cet agenda porte sur plusieurs dimensions à destination de tous : habitants, enfants, jeunes, seniors, touristes, entreprises ...

Tout d'abord, il favorise l'aménagement du territoire vers le très haut débit, l'internet pour tous dans les quartiers, l'école numérique grâce au développement de nouveaux usages pédagogiques ainsi que la participation citoyenne par la libération des données publiques.

Par ailleurs, il développe tout un ensemble de services pour et avec les Bordelais en faveur de la mobilité afin de faciliter l'accès à l'information, pour une meilleur diffusion notamment auprès des jeunes de la culture numérique, pour une Ville de proximité et festive.

Enfin, la ville s'engage auprès des entreprises de son territoire pour accompagner le développement d'une économie créative dynamique et propice à l'essor de la filière numérique.

Ces axes sont complétés par le développement de services numériques à destination des Directions de la ville et la performance de son système d'information.

La Ville joue également, dans le cadre du projet de Cité Digitale, un rôle d'orchestration et d'impulsion de l'innovation sur son territoire.

Un temps annuel a été créé dans ce but, baptisé la "Semaine Digitale". Il vise à accélérer l'innovation en créant un moment de convergence entre les divers acteurs qui travaillent au développement du numérique à Bordeaux.

Cet outil événementiel de développement constitue d'une part un accélérateur de déploiement et de renforcement des services de la part de la Ville, mais il vise d'autre part à fixer un *tempo* plus général aux secteurs associatifs, aux innovateurs isolés, aux acteurs professionnels dans le domaine numérique, pour amplifier le déploiement de nouveaux services et de nouveaux usages.

C'est ainsi qu'à l'occasion des éditions précédentes, la Ville a pu provoquer, de la part de nombreux Bordelais, l'adoption d'usages et de services mobiles nouveaux, qu'il s'agisse de réalisations municipales ou de propositions issues de marchés et des talents numériques locaux, nationaux et internationaux : espace de démonstration participatif présentant les usages du NFC, micro blogging dans l'espace public, initiation des seniors, déclenchement de projets numériques collectifs liés à l'art et à la culture, etc.

L'autre rôle majeur de la Semaine Digitale, qui fait l'objet d'un travail spécifique, consiste à proposer un cadre d'accélération de projets en faisant de la Ville elle-même une plateforme de développement et d'aboutissement pour ceux-ci. La Semaine Digitale fournit un cadre qui constitue une date-clé pour la feuille de route de nombreuses initiatives: qu'il s'agisse de mobiliser en amont les acteurs d'un projet pour être en mesure de proposer, lors de la Semaine, un prototype visible des professionnels, ou bien de rassembler pour l'occasion des promoteurs jusque là épars, ou encore de faire une "preuve de concept" publique, ou enfin pour acter une nouvelle réalisation, dans le climat d'innovation ainsi créé.

La précédente édition de la semaine digitale a rencontré son public, au fil des 110 événements proposés à travers la ville de Bordeaux. Le travail d'exposition médiatique de la manifestation a permis d'atteindre une audience démultipliée aussi bien sur les réseaux sociaux que sur les médias traditionnels, sans compter l'enthousiasme des participants qui a rayonné tout au long de l'année.

La Semaine Digitale est désormais un rendez-vous numérique connu et reconnu, tant du grand public que des professionnels. En 2013 à nouveau, la Ville souhaite proposer cette manifestation du 25 au 31 mars, en partenariat avec

Présentation du/des Partenaire(s) des présentes :

.....
.....
.....

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux etpour l'organisation de la Semaine Digitale 2013.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties et pour la durée de la manifestation, y compris la préparation, les montages et démontages.

ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Un ensemble cohérent d'animations sera mis en place pour permettre non seulement d'informer mais de former, d'un point de vue technique et opérationnel, le public bordelais sur les innovations de la Ville.

Un Village de l'innovation « grand public »

La mairie de Bordeaux se propose de scénographier un espace municipal adapté et de le dédier à la présentation d'usages innovants, répartis en thématiques à l'attention du grand public.

Un de ces espaces portera sur le thème des données ouvertes avec notamment la présentation de la démarche de libération des données de la Ville de Bordeaux et de son portail internet open data récemment inauguré au grand public. Au moyen d'installations interactives, les visiteurs pourront visualiser et manipuler les données municipales et collaborer à cette dynamique à la fois solidaire et innovante.

Un deuxième espace sera consacré à la vie et la ville mobiles, avec en particulier au cœur des installations une présentation des dispositifs NFC existants ou à venir sur le territoire bordelais et de nature à simplifier la ville au quotidien.

Un troisième espace portera sur l'éducation et la culture. Il sera l'occasion de déployer des matériels interactifs innovants au service de l'apprentissage, de l'enseignement et d'une vie éducative toujours plus riche, collaborative et accessible à tous les enfants. .

D'autres thématiques viendront compléter ce dispositif, comme la mise en valeur de l'internet des objets, des serious games ou encore des arts et de la solidarité numériques.

Ainsi le visiteur pourra déambuler dans les différents salons pour découvrir un *continuum* de découvertes, d'expériences, de vidéos multimédia, de dispositifs interactifs et artistiques utilisant les nouvelles technologies de manière détournée et ludique mais aussi des produits et services concrets et innovants mis en place par la ville de Bordeaux et ses partenaires. L'expérience déployée dans le village de l'innovation veut tout à la fois constituer une expérience sensorielle pour le visiteur, une invitation à la découverte d'usages et d'innovations, et un temps de partage, de valorisation et de création.

Dans son parcours, le public pourra par exemple appréhender l'open data; matérialiser l'Internet des objets via des applications domotiques; re-fabriquer un objet cassé grâce à une imprimante 3D; s'installer dans une classe 3.0 où l'éducation est ouverte, mobile et transmédia ; mais aussi s'immerger dans la 3D et même la 4D qui apportent de nouvelles dimensions au tourisme, à l'histoire, à la culture, encouragent la découverte, excitent l'imaginaire et décuplent la créativité ; apprécier les nouvelles formes de solidarité, de partage et de collaboration libérées par les nouvelles technologies.

Une manifestation « B2B »

Le 29 mars 2013, une manifestation en deux temps regroupera plusieurs villes invitées à partager sur les bonnes pratiques en matière de politiques publiques pour le développement de la filière numérique sur leur territoire.

La matinée sera consacrée à une rencontre des villes engagées dans le développement économique numérique, et à un échange de bonnes pratiques sur plusieurs sujets (depuis l'accompagnement classique des entreprises numériques jusqu'à la création de living labs, en passant par les problématiques immobilières ou événementielles). Cette matinée est placée sous l'égide de United Cities and Local Governments.

Après ce temps institutionnel, l'après-midi sera consacré à la rencontre entre des entreprises numériques de Bordeaux et d'ailleurs et les acteurs des entreprises de l'économie classique, depuis les grands comptes jusqu'aux PME de Bordeaux et d'Aquitaine. Cet après-midi consistera tout d'abord en une série de pitches rapides menés par quelques entreprises bordelaises du numérique en capacité de fournir des solutions de court terme à des problématiques réelles que rencontrent les entreprises classiques, aussi bien dans les méthodes de travail et de productivité que dans l'amplification de l'audience, les nouveaux marketing et la vente en ligne. Cette série de pitches sera suivie d'ateliers d'approfondissement, avant qu'une conférence associant des invités de la ville de Québec permette de prendre de la hauteur sur le sujet et d'envisager la tendance à venir.

En parallèle, tout au long de l'après-midi, un show-room de démonstration fonctionnera afin de permettre des échanges face-à-face autour de solutions offertes.

Un espace d'animation numérique sur la Place Pey Berland – du 25 au 30 mars 2013

Installé sous un chapiteau, cet espace de découverte et de rencontres accueillera différentes manifestations ; un musée du rétro-gaming avec consoles et jeux-vidéo des années 80 à nos jours, un tournoi de jeux-vidéo, un concert de musiques de jeux, des rencontres grand public autour de la gamification ; des ateliers de création jeune public mais aussi le premier festival de Twittérature comparée et des séquences de formation et d'initiation au numérique pour tous.

Un ensemble de conférences, de débats et d'ateliers tout public

Proposé à l'hôtel de Ville et sur d'autres lieux comme l'Athénée, l'Université Montesquieu IV, l'École Nationale de Magistrature, le CAPC, la MEC, les maisons de quartiers, les bibliothèques, les lieux culturels...

Les conférences adressent différents publics (collectivités territoriales, entreprises, institutions, associations, étudiants et tout public) et donnent la parole à la population, à des experts locaux, français ou étrangers, universitaires, entrepreneurs, designers, artistes, sociologues, philosophes, journalistes, élus, sur des thématiques sociétales ou plus techniques en comme la Ville intelligente - l'e-éducation - les e-filles - le gaming & la gamification – de l'internet des données vers l'internet des objets - l'économie numérique – l'e-concertation et l'e-collaboration - le numérique et la culture de médiation – le transmédia.

Une nuit Digitale créative et participative

La précédente édition de la Nuit Digitale a démontré tout l'intérêt du grand public pour des propositions à mi-chemin entre l'art et l'événementiel, et impliquant des expériences interactives et participatives.

Cette année, la Semaine sera clôturée le samedi 30 mars. Un barcamp permettra aux participants de revoir les temps forts de la semaine, d'échanger dans des ateliers improvisés 'Les rendez-vous CO & Cie : COncertation citoyenne, économie COllaborative', de participer à une carto partie se déroulant sur un quartier de Bordeaux pour CO-alimenter une base de données OpenStreetMap favorisant la connaissance de l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées.

Dans l'après-midi des ateliers et spectacles jeunes enfants mettront le numérique en scène et un circuit ludique et créatif viendra jalonner le chemin menant jusqu'à la patinoire qui accueillera la Nuit Digitale, conviant le public à participer à plusieurs œuvres interactives et de 'mapping' architectural avant de profiter de la Nuit

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 4.1 : La Ville de Bordeaux s'engage à :

- assurer la validation des propositions d'un point de vue de faisabilité, de conformité aux réglementations municipales et aux lois en vigueur,
- permettre la délivrance des autorisations réglementaires, la supervision technique générale de la Semaine Digitale et la coordination des acteurs pour assurer une cohérence du déroulement de l'ensemble des manifestations, et la communication de leur programme,
- veiller au respect des cadres conventionnels établis pour le bon déroulement de la Semaine Digitale et garantir à l'ensemble des partenaires le meilleur niveau d'information sur le déroulement de la Semaine Digitale,
- siéger avec voix décisionnaire dans chacun des comités de pilotage mis en place pour les diverses actions relatives à la Semaine Digitale,
- consulter l'ensemble des partenaires quant à la validation, dans le cadre des comités de pilotage, du choix de partenaires supplémentaires, et de leur compatibilité avec les images publiques de la Ville de Bordeaux et des signataires du présent document.
- assurer une couverture en termes de communication de l'ensemble de la Semaine Digitale qui passe par les moyens suivants :
 - Mobilisation de 4 réseaux d'affichage format 2 mètres carrés pendant 15 jours soit 200 panneaux pendant 15 jours,
 - Publication d'annonces dans le magazine mensuel "Bordeaux Mag" du mois de Mars,
 - Rédaction d'un dossier spécial sur la Semaine digitale dans le bimestriel "Bordeaux Eco",
 - Présence pendant 20 jours d'un bandeau pointant vers le site de la Semaine digitale en page d'accueil du portail bordeaux.fr,
 - Diffusion online des informations de sensibilisation et lien vers le site logotisé sur 40 000 utilisateurs déjà connus, via les partenaires de la Carte Ville.
- afficher les logos des partenaires de la Semaine Digitale, avec une place prépondérante pour les partenaires majeurs, sur les affiches 2 mètres carrés, les feuillets informatifs, le site dédié de la Semaine Digitale, ainsi que sur les supports d'ornement des stands du Village de l'Innovation, de la journée B to B et de la Nuit Digitale, des différentes conférences et ateliers, sur les messages émis via les réseaux sociaux.

Plus spécifiquement, la Ville de Bordeaux propose au(x) partenaire(x) des présentes
.....
.....

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux, agissant par sa Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information s'engage à :

- assurer la coordination des différents intervenants sur les espaces du Village de l'Innovation
- garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue des espaces d'innovations : installation du matériel approprié, de tables, chaises, de la desserte électrique, de l'alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public,
- produire ses propres contenus de formation dans le cadre de ces espaces, portant sur les services qu'elle déploie elle-même sur le territoire municipal,

- animer le groupe de préparation, qui associe l'ensemble des partenaires retenus pour présenter leurs usages et former le public, dans le cadre espaces publics : à choisir avec eux les contenus et s'assurer de la bonne information des partenaires sur l'ensemble des conditions techniques et organisationnelles pour la bonne tenue du Village de l'Innovation
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires

Dans le cadre de la Nuit Digitale, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue de la "Nuit Digitale",
- Assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l'ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires, à la cohérence de la programmation et aux connexions techniques avec les dispositifs mis en place par la Ville et ses partenaires tout au long de la journée,
- Assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

Article 4.2: Le(s) partenaire(s) s'engagent, dans le cadre de la Semaine Digitale, à :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet du vote d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILISATION

La présente convention pourra être résiliée par les parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour
.....

D-2013/29

Convention d'application 2013 entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux - Demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Bordeaux - Signature - Autorisation

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil municipal du 13 février 2012, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre triennale de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux sur la période 2012-2014.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre pluriannuelle, vous trouverez ci-joint une convention d'application pour 2013 ainsi que le plan d'actions de l'Office de Tourisme, son budget prévisionnel s'élevant à 3 946 000 € dont 1 750 000 € de subvention de la Ville.

Par ailleurs, les règles de classement des offices de tourisme ont évolué (arrêté du 12 novembre 2010 joint en annexe).

Considérant qu'il revient au conseil municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département, il est proposé que l'Office de tourisme de Bordeaux, au regard de ses missions, puisse être classé en catégorie I.

Quelques faits marquants de notre partenariat avec l'Office de Tourisme, de son activité et de l'économie touristique bordelaise sont ci-après mentionnés depuis l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Entre 2006 et 2013, le budget prévisionnel de l'Office de tourisme est passé de 2 510 900 € à 3 946 000 € soit une augmentation de 1 435 100 € (+ 57 %), avec une dotation accordée par la Ville majorée de 100 000 € (+ 6 %). Il en ressort une capacité d'autofinancement de la structure en forte hausse, 56 % en 2013 contre 34 % en 2006 (25 % en 1998).

Sa fréquentation était de 578 506 visiteurs en 2006 contre 745 112 fin 2012 (+ 29 %), pour des visites de ville et thématiques passées de 10 962 personnes à 22 866 (+ 109 %) sur cette même période, un nombre d'entrées dans les monuments qui dépasse les 90 000 en 2012 (42 350 en 2006) et près de 28 000 visites de vignobles en 2012, contre 15 350 en 2006 (+ 82 %).

Entre 2006 et 2011, le nombre de nuitées assujetties à la taxe de séjour est passé de 1 423 000 à 1 854 000, soit une croissance de 30 %.

Il est donc proposé de poursuivre nos efforts en faveur de cette filière porteuse que constitue le tourisme, en espérant toujours une croissance des flux malgré un contexte économique incertain.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'application 2013
- procéder au versement de la subvention de 1 750 000 € pour 2013 qui sera imputée sur la fonction 9 sous fonction 95 nature 6574 de l'exercice en cours
- solliciter auprès du Préfet de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mr Stéphan Delaux, Mr Josy Reiffers, Mr Jean-Charles Bron, Mme Sylvie Cazes, Mme Emmanuelle Cuny, et Mr Jean-Michel Perez.

**CONVENTION D'APPLICATION 2013
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

Et l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 14 novembre 2012.

Considérant d'une part,

que le grand projet urbain et l'inscription au patrimoine mondial renforcent l'attractivité de la Ville, notamment en matière de tourisme,

Considérant d'autre part,

que la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux ont signé une convention cadre sur la période 2012-2014 en date du 26 avril 2012 définissant les actions accomplies par l'Office, les grandes orientations poursuivies ainsi que les modalités de partenariat, dont l'attribution d'une dotation annuelle pour un programme d'actions déterminé.

Il est donc convenu :

Article 1 – Plan d'actions 2013

L'Office de Tourisme de Bordeaux mettra en œuvre, en 2013, le plan d'actions ci-après annexé.

Article 2 – Financement

La Ville de Bordeaux assurera un financement de 1 750 000 € pour mener à bien ce programme d'actions de l'année 2013.

Ci-après, le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme de Bordeaux qui s'élève à 3 946 000 euros pour 2013.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
I) COMMUNICATION / PROMOTION	368.870 €	- Subvention Ville de Bordeaux	1.750.000 €
II) BUREAU VISITES GUIDEES & ACHATS BOUTIQUES	2.078.865 €	- Ventes boutique & visites guidées	2.130.000 €
III) FONCTIONNEMENT	1.417.265 €	- Cotisations des membres	66.000 €
IV) INVESTISSEMENTS	81.000 €		
TOTAL DEPENSES	3.946.000 €	TOTAL RECETTES	3.946.000 €

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée conformément aux modalités décrites dans l'article 6 de la convention cadre conclue entre les deux parties, soit :

- 50 % en début d'exercice, dès signature de la convention attributive de subvention annuelle soit un montant de 875 000 €,
- 25 % au 1^{er} juin 2013 soit un montant de 437 500 €,
- 25 % au 1^{er} septembre 2013 soit un montant de 437 500 €.

Article 4 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux,

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Stephan DELAUX
Président



**Grandes lignes
du plan d'action 2013**

Orientations stratégiques 2013 : 6 axes majeurs et prioritaires de développement

- ⇒ Etaler et accroître la fréquentation touristique sur l'année
- ⇒ Développer l'image et la notoriété de Bordeaux
- ⇒ Intensifier nos actions vers la clientèle de courts séjours et de proximité
- ⇒ Proposer une offre de produits diversifiés, innovants et de qualité
- ⇒ Conquérir et fidéliser de nouvelles clientèles tout en continuant à entretenir nos clientèles traditionnelles
- ⇒ Développer et intensifier notre présence sur :
 - le e-tourisme pour mieux communiquer et commercialiser
 - les réseaux sociaux en France et sur certains marchés étrangers Européens prioritaires
 - les services mobiles (notamment « sans contact »)

Principales actions 2013 en matière de :

- **Promotion**
- **Communication**
- **Accueil & Animation**
- **Valorisation du patrimoine**
- **Nouvelles visites et nouvelles offres de découverte de la ville et de son vignoble**

Promotion

Marché Français

Pour 2013, il a été décidé d'abandonner nos actions sur les salons « grand public » au profit d'actions ciblées vers les professionnels et la presse (démarche et visibilité ville de Bordeaux « seule » par des actions spécifiques).

- **Promotion en partenariat avec Air France** dans le cadre de notre convention
- **Promotion en partenariat avec Atout France au sein des Clubs :**
 - > Club Tourisme en Ville
 - > Club Tourisme Viti-vinicole
- **Présence sur salons et workshops**
 - > Rendez-Vous en France - Toulouse - Mars

Promotion

Marchés Européens

- **Belgique**

- > Campagne Bordeaux 2013 avec Atout France : package Bordeaux Citytrips on line et (si possible)
- > « Apéro vintage » avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux - Bruxelles

- **Grande- Bretagne**

- > Bordeaux Wine Party - Londres - Ambassade de France
avec le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, le service des Relations Internationales à la Mairie de Bordeaux et Bordeaux Grands Evènements pour toute l'organisation « pratique et technique » de la soirée
et/ou
- > Mediatour - Grande-Bretagne & Irlande - Mars :
rencontre de journalistes à Londres, Manchester, Edimbourg et Glasgow

- **Suisse**

- > Road show avec Atout France - Zurich & Lausanne - 27 et 28 Février +
- > 2 jours de démarchage sur Genève les 25 et 26 Février à organiser

Promotion

Marchés Pays Lointains « Amériques »

- **Brésil**

- > Road show « Destination France » - Sao Paulo, Curitiba, Porto Alegre, Rio de Janeiro - 23 février au 1^{er} Mars

ou

- > Promotion avec le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et quelques partenaires privés bordelais comme en Décembre 2012

- **Canada**

- > Workshop « Destination France » - Montréal & Toronto - fin Février

- > Bordeaux Fête le Vin - Québec ?

- **Etats-Unis**

- > « France 2013 » Série Est - New York, Jersey City, Philadelphie, Washington, Boston - 5 au 8 Février

- > « France 2013 » Série Ouest - Denver, Seattle, Portland, San Francisco, Los Angeles - 4 au 8 Mars

- > « Cruise Shipping Miami » en partenariat avec le Grand Port Maritime de Bordeaux - 11 au 14 Mars

Promotion

Marchés Pays Lointains « Asie »

- **Chine / Hong Kong / Taïwan**

- > Promotion touristique sur Hong Kong et Taïwan avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux - Mai
- > ALTM (Asian Luxury Travel Market) - Shanghai – Juin
- > « Wine & Dine Festival » en accompagnement de Bordeaux Grands Evènements - Hong Kong - fin Octobre/début Novembre
- > Tourisme France Chine - Pékin, Shanghai, Canton + démarchage à Wuhan - début Décembre

- **Japon**

- > Workshop « Sakidori France » - Tokyo

- **Corée du Sud**

- > Workshops « Rendez-Vous en France » - Séoul & Busan - Octobre

Communication

- **E-tourisme et réseaux sociaux : un axe majeur de développement en 2013**
 - > présence en France et sur certains marchés étrangers
 - > via Internet et les services mobiles sans contacts
- **Monument Tracker**
 - > développement du concept
 - > intensification de notre communication autour de cette application
- **Opération « Oenotourisme et Patrimoine »**
 - > reconduction de notre participation à cette opération organisée par Atout France en direction des professionnels et de la presse
- **« El Diaro Vasco » et « El Diaro de Navarra »**
 - > participation à ces deux campagnes de proximité en partenariat avec le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine via un supplément Aquitaine

Communication

- **Accueils ciblés de journalistes français et étrangers**
 - > presse spécialisée (tourisme, vin, gastronomie, art de vivre ...)
 - > presse grand public (généraliste, féminine, décoration...)
- **Internet**
 - > création d'une version de notre site en portugais pour le marché Brésilien
- **Dossier de presse**
 - > réactualisation et refonte en profondeur

Accueil & Animation

- **Animation estivale**

- > projection en été (sur un mois, par exemple du 15 Juillet au 15 Août) du son et lumière de Bordeaux Fête le Vin 2012

- **Accueil de la Course du Figaro + Fête du Fleuve**

- > dans le cadre de la Fête du Fleuve fin Mai/début Juin : « Bordeaux invite son estuaire et la solitaire du Figaro »

- **Vinexpo**

- > conforter notre politique d'accueil pendant cette manifestation en partenariat avec les organisateurs et les professionnels locaux

- **Congressistes et croisiéristes**

- > faciliter leur accueil par la mise à disposition sur le lieu de la manifestation de conseillers en séjour et de documents d'information en plusieurs langues

Accueil & Animation

- **Forfait Bordeaux Découverte**

- > à relancer via Internet notamment en communiquant plus et mieux et éventuellement en achetant de l'espace pour une meilleure promotion

- **Eductours**

- > organisation d'un éductour ciblé en direction des principaux armateurs (notamment ceux rencontrés au Cruise Shipping de Miami) pour leur faire découvrir le port de Bordeaux ainsi que les nombreuses possibilités de visites offertes par la ville et son prestigieux vignoble

- > accueil d'un éductour de professionnels Américains et Brésiliens en partenariat avec le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine

- **Installation à l'accueil d'une borne en libre service pour les visiteurs pour :**

- > acquérir notre « city pass »

- > acheter et stocker sur ce dernier une ou plusieurs prestations touristiques de l'Office

- > retirer les billets déjà achetés via Internet

Cette borne permettrait par ailleurs de mieux gérer les temps d'attente en haute saison ou en période chargée (Bordeaux Fête le Vin par exemple) et donc de décongestionner l'accueil et la billetterie

Valorisation du Patrimoine

- **Transfert de Bordeaux Monumental**

- > dans le CIAP (Centre d'Interprétation et de l'Architecture du Patrimoine) qui serait créé Place de la Bourse

- **La Grosse Cloche**

- > amélioration de l'accueil et du contenu de la visite du site (ouvert depuis fin 2012)

- **Les momies de Saint-Michel**

- > réalisation d'un audio-visuel sur leur histoire

- **IMAYANA**

- > promotion et commercialisation de ce spectacle culturel, ludique et mobile sur le Bordeaux du XVIII^e

- **Patrimoine industriel**

- > poursuite de nos actions en faveur de la découverte économique

Nouvelles offres de découverte ville & vignoble

- **Elargir la gamme de produits existants seuls et en partenariat avec des prestataires touristiques bordelais**
 - > tourisme culturel, fluvial et croisières, vitivinicole, patrimonial, à vélo, jeune public, en situation de handicap, découverte économique...
- **CCTV (Centre Culturel et Touristique du Vin)**
 - > en prévision de l'ouverture en 2015 de cette structure, nous travaillons déjà sur la gestion et l'exploitation du pôle touristique de ce centre : accueil, information, vente, billetterie, production, gestion, développement, communication, webmarketing etc... incluant :
 - le statut de cette future structure (agence de voyages ?)
 - les ressources humaines à prévoir et les synergies possibles avec les équipes de l'Office de Tourisme
 - l'offre à bâtir
 - les équipements nécessaires

Nouvelles offres de découverte ville & vignoble

- **Faire évoluer l'offre oenotouristique par**
 - > une meilleure répartition de l'offre Office de Tourisme/prestataires privés
 - > contractualisation avec les partenaires actuels
 - > développement de l'offre et de sa commercialisation via des tour-opérateurs majeurs

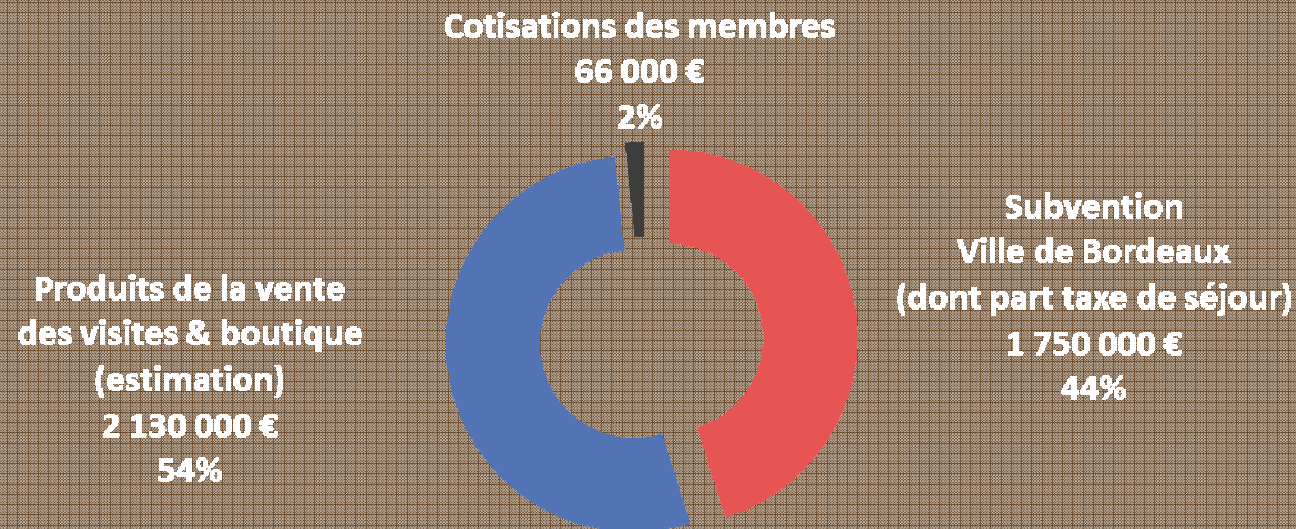
- **Nouveaux produits oenotouristiques : des territoires à découvrir**
 - > élargir notre offre à des nouveaux territoires offrant des initiatives intéressantes (Fronsadais, Pomerol/Lalande de Pomerol, Côtes de Castillon par exemple)
 - > « le vin dans la ville » : mettre plus l'accent sur la présence du vin dans la ville : nouvelles adresses, nouveaux lieux de dégustation à travers de nouvelles visites et d'applications développées sur smartphones



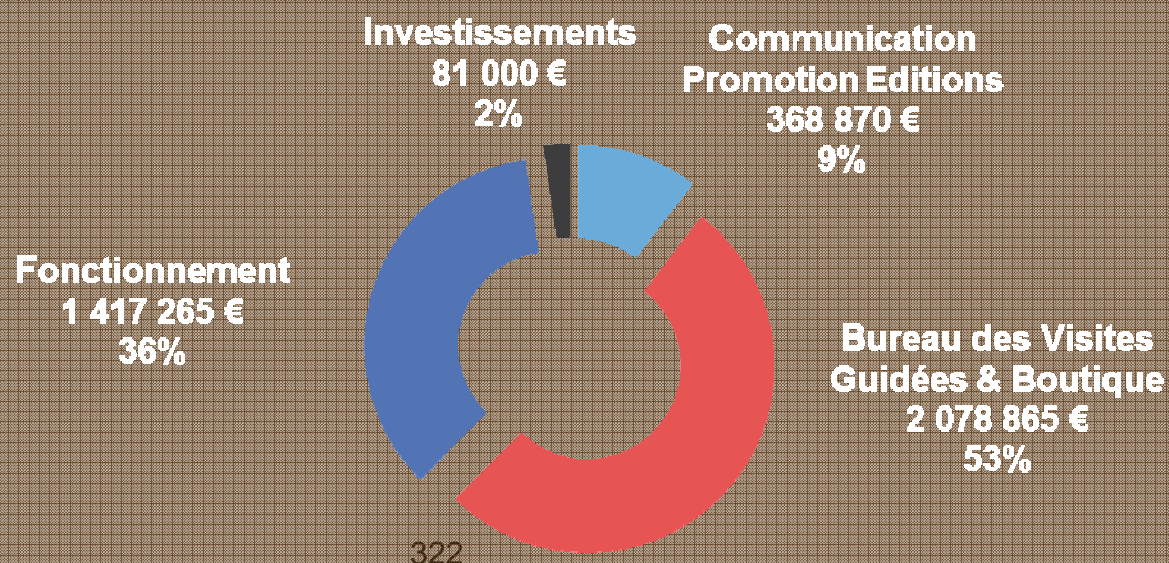
Budget prévisionnel 2013

Budget prévisionnel 2013 : 3 946 000 €

Recettes



Dépenses



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

NOR : ECE11027291A

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu le code du tourisme, notamment son article D. 133-20,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau de classement mentionné à l'article D. 133-20 du code du tourisme figurant en annexe I au présent arrêté est homologué.

Art. 2. – Les modalités relatives à l'information destinée à la clientèle touristique sont mentionnées à l'annexe II au présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme est abrogé.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010.

HERVÉ NOVELLI

ANNEXES

ANNEXE I

CRITÈRES DE CLASSEMENT RELATIFS AUX OFFICES DE TOURISME

1. Organisations cibles (descriptions indicatives)

Catégorie III

L'office de tourisme classé dans la catégorie III représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

Catégorie II

L'office de tourisme classé dans la catégorie II correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

Catégorie I

L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention

laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

2. Tableau des critères de classement

CRITÈRES	CATÉGORIE III	CATÉGORIE II	CATÉGORIE I
1. Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients			
1.1. L'accueil est accessible et de qualité			
<i>1.1.1. La localisation est pertinente et la signalisation existe</i>			
1.1.1.1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.	x	x	x
1.1.1.2. La signalisation directionnelle et d'indication est conforme aux normes en vigueur.	x	x	x
1.1.1.3. L'office de tourisme adhère à une fédération nationale représentative des offices de tourisme signale son appartenance à ce réseau par tout moyen approprié.	x	x	x
<i>1.1.2. Les locaux ou espaces sont accessibles et aménagés pour recevoir une clientèle touristique</i>			
1.1.2.1. Les locaux ou les espaces d'accueil sont identifiables et directement accessibles à tout public et indépendants de toute activité non touristique.	x	x	x
1.1.2.2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.	x	x	x
1.1.2.3. L'office de tourisme doit afficher dans ses locaux et publier sur son site internet les engagements qui correspondent à sa catégorie de classement de manière visible pour la clientèle conformément aux dispositions de l'annexe II.	x	x	x
1.1.2.4. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.		x	x
<i>1.1.3. Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention</i>			
1.1.3.1. Les périodes et horaires d'ouverture sont visibles à l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme, sont présentés dans les brochures à large diffusion, dans les messages des répondeurs ou standards téléphoniques ainsi que sur tout site internet dédié à l'office de tourisme, en au moins une langue étrangère.	x		
1.1.3.2. Les périodes et horaires d'ouverture sont visibles à l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme, sont présentés dans les brochures à large diffusion, dans les messages des répondeurs ou standards téléphoniques ainsi que sur tout site internet dédié à l'office de tourisme, en au moins deux langues étrangères.		x	x
1.1.3.3. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins cent vingt jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.	x		
1.1.3.4. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins deux cent quarante jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.		x	
1.1.3.5. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins trois cent cinq jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.			x
1.2. L'information diffusée est complète, actualisée et accessible à tout public			
<i>1.2.1. Le service d'information touristique est performant et professionnel</i>			
1.2.1.1. Il existe un service permanent de réponse au courrier postal et électronique durant l'année civile.	x	x	x
1.2.1.2. Il existe un service bilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture de l'espace d'accueil de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.	x		
1.2.1.3. Il existe un service trilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture de l'espace d'accueil de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.		x	x
<i>1.2.2. Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés</i>			
1.2.2.1. L'office de tourisme fournit des cartes touristiques ou des plans ainsi que des guides pratiques sur support papier.	x	x	x
1.2.2.2. La documentation touristique sous format papier ou numérique est traduite en une langue étrangère et mise à jour. Elle couvre la zone géographique d'intervention.	x		
1.2.2.3. La documentation touristique sous format papier ou numérique est traduite en deux langues étrangères et mise à jour. Elle couvre la zone géographique d'intervention.		x	x

CRITÈRES	CATÉGORIE III	CATÉGORIE II	CATÉGORIE I
1.2.2.4. Il existe un site internet bilingue et mis à jour.	x		
1.2.2.5. Il existe un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme et mis à jour.		x	
1.2.2.6. Il existe un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme, mis à jour et adapté à la consultation via des supports embarqués.			x
1.2.3. <i>L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour</i>			
1.2.3.1. L'office de tourisme doit diffuser des informations <i>a minima</i> sur support papier sur sa zone géographique d'intervention relatives : - à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le nombre d'étoiles ; - aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ; - aux événements et animations ; - aux numéros de téléphone d'urgence.	x	x	x
L'office de tourisme peut diffuser des informations relatives à la météo et aux informations pratiques pouvant concerner les autres hébergements, les restaurants, les activités sportives, de loisirs ou de bien-être, les transports en commun, les numéros de téléphone des chauffeurs de taxi, les services de dépannage d'automobile ou de motocyclettes, lorsque ces services existent.			
1.2.3.2. L'information touristique doit être mise à jour au minimum une fois par an.	x	x	x
1.2.3.3. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés et visibles de l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme.	x	x	x
1.2.3.4. L'office de tourisme présente l'offre touristique qualifiée sur tous types de support, selon des approches thématiques affinitaires : - par cible ; ou - par centre d'intérêt ; ou - par concept ; ou - par période ; ou - par prix ; ou - par localisation ; ou - par type d'hébergement.		x	x
1.2.3.5. L'office de tourisme offre la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d'intervention en dehors des horaires et périodes d'ouverture.			x
1.2.3.6. L'office de tourisme propose un service d'information touristique intégrant les différentes technologies de l'information et de la communication, notamment les réseaux sociaux, la téléphonie mobile, la géolocalisation.			x
2. Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels			
2.1. La zone géographique d'intervention bénéficie d'une capacité d'hébergement minimum			
2.1.1.1. La capacité d'hébergement de la zone géographique d'intervention à laquelle se rattache l'office de tourisme est conforme aux exigences de l'article R. 133-33 du code du tourisme. Elle se calcule en cumulant les capacités d'hébergement et les populations municipales des communes incluses dans la zone géographique d'intervention.		x	x
2.2. Les objectifs et moyens de l'office de tourisme sont clairement définis. L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès			
2.2.1.1. Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme. L'office de tourisme met en place des indicateurs de performance relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés qui font l'objet d'une revue annuelle.	x	x	x
2.2.1.2. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose.	x	x	x
2.2.1.3. L'office de tourisme met en place une démarche promouvant la qualité qui se traduit par la formalisation minimale d'objectifs « qualité » et la présence d'un manuel « qualité » qui comprend <i>a minima</i> des procédures formalisées concernant la gestion des ressources humaines, l'accueil et l'information.		x	
2.2.1.4. L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international ou d'une norme nationale ou internationale relatifs à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance tierce partie.			x
2.3. L'organisation et les compétences internes de l'office de tourisme sont cohérentes avec son positionnement et son activité. Les employés de l'office de tourisme sont en nombre suffisant. Ils sont qualifiés selon les missions assurées par l'office de tourisme			
2.3.1.1. L'office de tourisme est organisé pour rendre possible la production ou la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe.	x	x	x
2.3.1.2. L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau III ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.	x		
2.3.1.3. L'office de tourisme emploie un responsable ou un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.		x	

CRITÈRES	CATÉGORIE III	CATÉGORIE II	CATÉGORIE I
2.3.1.4. L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.			x
2.3.1.5. L'office de tourisme propose au moins un poste de conseiller en séjour à temps complet ou incomplet qui peut être tenu par le responsable.	x		
2.3.1.6. L'office de tourisme propose au moins un poste de conseiller en séjour et un poste de collaborateur chargé de la promotion et de la communication.		x	
2.3.1.7. L'office de tourisme emploie des collaborateurs pour les missions suivantes : conseil en séjour, chargés de la promotion et de la communication, chargé de la clientèle, des relations avec la presse, de l'observation touristique et des nouvelles technologies. Il existe également un référent lié à l'organisation et à l'accueil de foires, salons, congrès ou de manifestations apparentées sur sa zone géographique d'intervention ainsi qu'un référent dédié à la qualité.			x
2.4. Un plan de promotion de la destination est défini ; l'événementiel est développé			
2.4.1.1. L'office de tourisme définit un plan d'action annuel de promotion et de communication : les objectifs sont déterminés, des indicateurs opérationnels sont établis et les actions sont évaluées.	x	x	x
2.5. Le système de gestion de l'information est maîtrisé, l'information est qualifiée			
2.5.1.1. L'office de tourisme dispose d'un système de gestion de l'information organisé et informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique locale.	x	x	x
2.5.1.2. L'office de tourisme développe une démarche de qualification de l'offre par thématique affinitaire, par centre d'intérêt ou par concept, ou par période, ou par prix, ou par localisation ou par type d'hébergement ou par cible.		x	x
2.6. L'office de tourisme assure la coordination et l'animation du réseau des professionnels du tourisme et se situe au cœur de la politique de développement touristique de sa zone géographique d'intervention			
2.6.1.1. L'office de tourisme met en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, notamment la tenue de réunions de restitution avec les socio-professionnels.	x	x	x
2.6.1.2. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de l'offre touristique de sa zone géographique d'intervention.	x	x	x
2.6.1.3. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du ou des sites internet et la fréquentation des hébergements touristiques marchands classés de sa zone géographique d'intervention.	x	x	x
2.6.1.4. L'office de tourisme gère et met à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique développée dans sa zone géographique d'intervention.		x	x
2.7. L'office de tourisme s'inscrit dans une démarche de développement durable			
2.7.1.1. L'office de tourisme réalise des actions internes basées sur les principes du développement durable.	x	x	x
2.7.1.2. L'office de tourisme met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.		x	x

ANNEXE II

AFFICHAGE DE L'INFORMATION DESTINÉE
À LA CLIENTÈLE TOURISTIQUEA. – Mentions devant figurer obligatoirement sur l'affiche informant les clients
de l'office de tourisme classé dans la catégorie III

L'affichage visible destiné à informer les clients sur les engagements de l'office classé dans la catégorie III doit comprendre les mentions suivantes :

Cet office de tourisme classé dans la catégorie III [appartient au réseau de _____. Il] s'engage à :

Mettre à votre disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles.

Faciliter vos démarches.

Vous offrir du mobilier pour vous asseoir.

Vous informer gratuitement sur l'offre touristique locale.

Afficher et diffuser ses périodes d'ouverture exprimées en une langue étrangère au moins.

Etre ouvert au moins 120 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation.

Répondre toute l'année à vos courriers.

Assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant une langue étrangère au moins.

Assurer la fourniture de cartes touristiques, plans et guides touristiques sur support papier.

Vous donner accès à son site internet bilingue.

Diffuser son information touristique également sur support papier traduite au moins en une langue étrangère relative :

- à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement ;
- aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;
- aux événements et animations ;
- aux numéros de téléphone d'urgence.

Mettre à jour annuellement son information touristique.

Afficher à l'extérieur les numéros de téléphone d'urgence.

Traiter vos réclamations et mesurer votre satisfaction.

Mettre à votre disposition un conseiller en séjour.

Garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale.

Actualiser les données sur l'offre touristique de sa zone géographique d'intervention.

B. – Mentions devant figurer obligatoirement sur l'affiche informant les clients de l'office de tourisme classé dans la catégorie II

L'affichage visible destiné à informer les clients sur les engagements de l'office classé dans la catégorie II doit comprendre les mentions suivantes :

Cet office de tourisme classé dans la catégorie II [appartient au réseau de _____. II] s'engage à :

Mettre à votre disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles.

Faciliter vos démarches.

Vous offrir du mobilier pour vous asseoir.

Vous informer gratuitement sur l'offre touristique locale.

Vous offrir l'accès libre au wifi.

Afficher et diffuser ses périodes d'ouverture exprimées en deux langues étrangères au moins.

Etre ouvert au moins 240 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation.

Répondre toute l'année à vos courriers.

Assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins.

Assurer la fourniture de cartes touristiques, plans et guides touristiques sur support papier.

Vous donner accès à son site internet trilingue.

Diffuser son information touristique également sur support papier traduite au moins en deux langues étrangères relative :

– à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement ;

– aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;

– aux événements et animations ;

– aux numéros de téléphone d'urgence.

Mettre à jour annuellement son information touristique.

Afficher à l'extérieur les numéros de téléphone d'urgence.

Présenter toute l'offre qualifiée de sa zone d'intervention pour toutes les clientèles.

Traiter vos réclamations et mesurer votre satisfaction.

Respecter une démarche de qualité.

Mettre à votre disposition un conseiller en séjour.

Garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale.

C. – Mentions devant figurer obligatoirement sur l'affiche informant les clients de l'office de tourisme classé dans la catégorie I

L'affichage visible destiné à informer les clients sur les engagements de l'office classé dans la catégorie I, doit comprendre les mentions suivantes :

Cet office de tourisme classé dans la catégorie I [appartient au réseau de _____. II] s'engage à :

Mettre à votre disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles.

Faciliter vos démarches.

Vous offrir du mobilier pour vous asseoir.

Vous informer gratuitement sur l'offre touristique locale.

Afficher et diffuser ses périodes d'ouverture exprimées en deux langues étrangères au moins.

Vous offrir l'accès libre au wifi.

Etre ouvert au moins 305 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation.

Répondre toute l'année à vos courriers.

Assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins.

Assurer la fourniture de cartes touristiques, plans et guides touristiques sur support papier.

Vous donner accès à son site internet trilingue dédié et adapté à la consultation via des supports embarqués.

Diffuser son information touristique également sur support papier traduite au moins en deux langues étrangères relative :

- à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement ;

- aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;

- aux évènements et animations ;

- aux numéros de téléphone d'urgence.

Mettre à jour annuellement son information touristique.

Afficher à l'extérieur les numéros de téléphone d'urgence.

Présenter toute l'offre qualifiée de sa zone d'intervention pour toutes les clientèles.

Vous donner accès à la consultation des disponibilités d'hébergements classés.

Traiter vos réclamations et mesurer votre satisfaction.

Proposer un service d'information touristique intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux, téléphonie mobile, géolocalisation...).

Respecter les exigences [de la certification...] ou [de la marque...].

Mettre à votre disposition un conseiller en séjour.

Garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale.

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2013/30
Projet d'aménagement et d'extension de la gare Saint-Jean. Application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Présentation du bilan de la concertation. Approbation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement et d'extension de la gare Saint-Jean en vue de la réalisation de la ligne LGV Tours-Bordeaux nous a présenté lors du conseil municipal du 16 juillet 2012.

Le projet d'extension de la gare Saint-Jean est centré sur la conception d'une plateforme qui proposera l'ensemble des modes de transports (bus, tramway, vélos, piétons, taxis et stationnement voitures) et d'un nouveau hall voyageur qui dotera la gare de Bordeaux Saint Jean d'une véritable porte d'accès côté Belcier. L'extension de la gare s'articulera autour :

- du nouveau Hall Belcier avec services, commerces, parking (P1) et parcs à vélos ;
- de deux autres parkings (P2 et P3) entre le parvis et le futur pont Amédée-St Germain ;
- d'un parvis multimodal offrant un accès ouverts aux cyclistes et transports en communs.

Le projet est porté par Gares&Connexions, 5^{ème} branche SNCF en charge de la gestion et du développement des 3 000 gares françaises, en partenariat avec la Ville de Bordeaux, l'Etat, le Conseil Régional Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, RFF et l'EPA Euratlantique qui ont cofinancé les études avant projet de l'opération.

Lors du conseil municipal du 16 juillet 2012, les représentants de Gares et Connexions, qui pilote la réalisation des travaux d'extension de la Gare Saint-Jean coté Belcier dans le cadre de la mise en service de la LGV Tours – Bordeaux, ont présenté les modalités de la concertation auprès des habitants qui a permis de présenter le projet envisagé et de recueillir les remarques et les commentaires des riverains et des futurs utilisateurs.

Pour rappel les modalités de la concertation prévues à la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012 et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme étaient :

- un dossier de présentation du projet mis à disposition à la gare de Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux Sud
- une plaquette de synthèse du projet et de la concertation mise à disposition à la gare Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux Sud
- des panneaux d'exposition sur le projet et la concertation installée dans la gare Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux Sud
- trois réunions publiques avec les habitants
- un espace dédié au projet sur le site <http://www.gares-connexions.com>
- un registre mis à disposition du public à la gare de Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux Sud
- une adresse postale et mail pour le recueil des contributions et avis public
- une information dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville de Bordeaux
- des affichettes sur les objectifs et les modalités de la concertation dans la gare de Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie Bordeaux Sud
- un courrier d'information sur les objectifs et les modalités de la concertation distribué dans les boîtes aux lettres des riverains de la gare de Bordeaux Saint-Jean
- un encart dans la presse locale sur les objectifs et les modalités de la concertation
- une information auprès des médias locaux sous la forme d'un communiqué de presse

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour but de tirer le bilan de la concertation.

Pour ce faire, le bilan de la concertation réalisée par Gares et Connexions est joint à la présente délibération.

La concertation réglementaire (article L 300-2 du code de l'urbanisme) a été organisée du 25 septembre au 2 novembre.

Au total près de 1 000 personnes ont participé à la concertation : 800 personnes environ ont visité le hall exposition en gare et 180 personnes ont participé aux réunions publiques.

Le projet présenté a globalement convaincu les habitants, les remarques formulées se concentrant principalement sur des enjeux annexes : nuisances sonores, saturation du souterrain, organisation de la circulation, insertion de main d'œuvre locale sur le chantier etc.

Pour répondre à la demande et aux interrogations des habitants du quartier, un « conseil de gare » sera prochainement créé. Cette instance de dialogue, sous l'égide de la Ville, permettra d'assurer l'interface entre la SNCF et les habitants. Le dossier a été transmis à la direction de la démocratie locale et de la participation citoyenne qui devrait organiser une première réunion début 2013, probablement en lien avec la future commission permanente de quartier.

A l'issue de cette première phase de concertation, un projet plus détaillé sera présenté à la population lors de l'enquête publique, les collectivités locales, notamment la Ville de Bordeaux seront également appelées à s'exprimer par vote de leurs assemblées délibérantes. Ce second temps de dialogue permettra de prendre connaissance des effets éventuels du projet sur l'environnement et des mesures prises par Gares&Connexions pour les réduire, tant en phase travaux que pendant la vie et l'exploitation des nouveaux services. Concernant la mise en œuvre opérationnelle du projet, les études avant projet ont été remises en décembre 2012, janvier 2013.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- **3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2012** : concertation et étude d'impact
- **2013** : procédures administratives
- **2014** : libération des terrains et début de travaux
- **2015-2016** : travaux
- **2017** : mise en service de l'extension de la gare côté Belcier (hall, parking P1 et commerces)
- **2018** : ouverture du parking P2
- **Après 2018** : ouverture du parking P3

Il nous appartient selon l'article précité d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté par Gare et Connexion et d'en approuver les termes.

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENDEMENT PROPOSE PAR LE MAIRE

La Ville :

- prend acte du bilan de la concertation menée par Gare et Connexions
- attire l'attention de Gare et Connexions :

1/ sur les modalités de fonctionnement du souterrain reliant la nouvelle gare aux différentes voies et à la gare actuelle, et sur les risques d'engorgement résultant de la croissance du trafic TGV et du nombre de voyageurs prévus,

2/ sur la nécessité de réaliser les parkings P2 et P3 simultanément au parking P1 au regard du nombre important de véhicules attendus.

MME TOUTON. -

Lors du Conseil Municipal de juillet les représentants de Gares et Connexions nous ont présenté le projet d'extension de la gare Saint-Jean et les modalités de la concertation qu'ils allaient engager.

Pour mémoire cette extension s'articule autour de trois espaces essentiels :

Le nouveau hall côté Belcier avec commerces, parkings et parc à vélos ;

2 autres parkings entre le parvis et le futur pont Amédée Saint Germain ;

1 parvis multimodal offrant un accès aux cyclistes, transports en commun, tous les modes doux évidemment.

Je présente aujourd'hui le bilan de la concertation réglementaire qui s'est tenue du 25 septembre au 2 novembre. Elle a été organisée de façon très large avec :

Un dossier de présentation mis à disposition à la gare et à la mairie de quartier ;

Une plaquette de synthèse du projet ;

Des panneaux d'exposition ont été disposés à la gare et à la mairie.

Trois réunions publiques ont eu lieu avec les habitants et les usagers, salle Son Tay et à la Rockschool Barbey.

Un site Internet a été mis en place, un registre, un courrier d'informations, une conférence de presse, une adresse postale, etc.

Tous ces moyens ont permis environ à 1000 personnes de participer à cette concertation.

Le projet a globalement convaincu et les remarques formulées portent surtout sur des enjeux annexes : les nuisances sonores, la circulation, la saturation éventuelle du souterrain.

Des réponses ont été faites sur ces sujets. Mais pour les approfondir et y répondre davantage il a été décidé qu'un Conseil de gare sera créé. Il sera sous l'égide de la Ville et permettra d'assurer l'interface entre la SNCF et les habitants. Une première réunion doit se tenir en ce début d'année.

Cette première concertation n'est qu'une étape du processus de consultation de la population. En effet, un avant-projet plus détaillé sera présenté lors de l'enquête publique.

Il y aura aussi une étude d'impact qui mesurera les éventuels effets sur l'environnement et les solutions mises en œuvre pour y remédier.

Le calendrier prévisionnel vous est soumis dans cette délibération :

Une mise en service du hall Belcier, du parvis et du premier parking en 2017 au moment de l'arrivée de la ligne grande vitesse.

Les parkings P2 et P3 devraient être livrés en 2018. La date sera vraiment arrêtée lorsque le tour de table financier sera bouclé ce qui n'est pas aujourd'hui totalement fait.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, dans cette délibération il y a deux problèmes qui sont imbriqués, d'une part la qualité de la concertation, d'autre par les enseignements de cette concertation.

Sur le premier point, la qualité de la concertation, on donne acte à Gares et Connexions d'un effort conséquent pour animer cette concertation et essayer de trouver des solutions aux problèmes posés.

La constitution d'un lieu de concertation permanent à travers le Conseil de gare est un point positif. Il permettra peut-être enfin de donner la parole aux riverains excédés par les nuisances actuelles, notamment sonores, de la gare et peut-être la résolution des problèmes qui ne vont pas manquer de se poser pendant le chantier et après la mise en service du TGV en 2017.

Donc une concertation plutôt positive avec un prolongement assuré. Voilà pour la forme.

Sur le second point, les enseignements de la concertation, je considère que si Gares et Connexions a bien pris en compte des compléments souhaités par les participants, elle n'a pas répondu à trois questions fondamentales.

La première c'est sur le passage de Belcier vers les TER et les TGV qui seront tous sur les premières voies côté cours de la Marne. Le passage par Belcier qui implique le passage par le souterrain actuel, qui ne serait pas modifié quant à lui, fait de cette gare sud une gare annexe avec l'obligation pour tous de rejoindre les voies situées plutôt côté cours de la Marne.

Contrairement à ce qui est présenté dans le film réalisé par Gares et Connexions pour montrer la facilité d'accès aux quais TGV ou TER il y a un goulet d'étranglement, le passage souterrain que tous les voyageurs arrivant ou sortant par Belcier devront subir.

Gares et Connexions affirme, compte tenu de son expérience, qu'il n'y aura pas de problèmes à ce niveau.

Déjà, entre l'entrée du souterrain telle qu'elle existe, qui restera inchangée, et l'accès aux voitures TGV il faut compter 10 bonnes minutes minimum pour les habitués pour arriver à son amont. Qu'en sera-t-il en 2017 ?

D'ailleurs un autre cheminement a été envisagé en réponse souvent aux intervenants, publiquement, c'était la possibilité d'une passerelle aérienne. Or ici on n'en parle plus. On ne parle plus que de l'amélioration du confort des usagers dans le souterrain.

J'attire votre attention sur ce premier point.

La seconde question est celle de l'insertion de la gare dans le quartier. La révision du PLU permet d'avoir cet aspect monumental dans un secteur où les résidences sont à R + 1. Ici on prévoit 7 niveaux de gare. Gares et Connexions a indiqué que ça enlèvera les nuisances sonores émanant de la gare, mais ça n'apportera rien à la gare elle-même dans les services rendus aux usagers puisque ce ne seront que parkings et surfaces commerciales.

Tous les participants ont salué l'initiative d'avoir une gare moderne et un nouveau look sur le quartier. Je doute que in fine le bâtiment sera apprécié par la population locale. C'est pourquoi j'ai proposé lors de la première réunion de concertation un transfert d'une partie du parking P1 vers les parkings P2 et P3 qui eux pourraient être surélevés et avoir une plus grande contenance.

Mais j'ai senti que je remettais en cause l'équilibre économique et financier du réaménagement de la gare qui repose essentiellement sur le parking à plusieurs niveaux à cet endroit, ce parking aérien.

Je trouve dommageable d'avoir à cet endroit un R + 7 alors qu'on pourrait prendre le parking soit souterrain, soit en partie transféré sur les P2 et P3.

La troisième question porte sur le stationnement des véhicules. Le P1, c'est évident, est super rentable pour celui qui en aura la charge, on le sait bien, mais les autres certainement moins.

Le P2 devait être mis en service en 2018 dans le projet présenté, et aucune date n'a été fixée pour le moment pour le troisième parking le plus éloigné.

Mais lors du dernier comité de pilotage d'Euratlantique, je tiens à vous le dire mais ça a dû vous être rapporté, Monsieur le Maire, on nous a même laissé entendre que le P2 pourrait avoir une plus faible contenance que celle qui était prévue et qu'il serait construit ultérieurement, et que le P3 serait renvoyé à une date encore plus éloignée.

Je crois que c'est grave. Cela veut dire qu'en 2017 et pour une période assez longue on n'aura pas un espace de stationnement plus important que l'actuel, si on ajoute au parking Belcier actuel le parking d'Armagnac. Mieux, on risque de n'avoir aucun opérateur pour les P2 et P3, sauf peut-être et uniquement les collectivités locales.

Ça confirme que la rentabilité des P2 et P3 passe par une réduction du nombre de places dans le P1 et par un opérateur unique qui devra construire dans des délais rapprochés les trois parkings. Sinon on va vers des problèmes accrus du stationnement en 2017.

Gares et Connexions rappelle pour justifier le P1 que les temps de parcours pour la LGV ne devaient pas être pénalisés par le temps d'accès à la gare. C'est vrai. Mais du P3 à la gare ce n'est guère plus loin que pour ceux qui vont à pied de l'arrêt tram Belcier à la gare. C'est à peu près la même distance.

Je pense qu'une politique de tarifs différenciés, comme c'est le cas à l'aéroport, peut permettre un usage optimum des trois parkings prévus et nécessaires dès 2017.

Nous attendons sur ces trois questions des réponses plus volontaristes de la part de Gares et Connexions dans le projet plus détaillé qui sera soumis dans l'enquête d'utilité publique.

Dans l'attente, Monsieur le Maire, nous vous demandons d'être très vigilant sur ce problème du stationnement notamment.

Je crois que le projet actuel répond bien aux intérêts de la SNCF. Je ne suis pas sûr qu'il réponde à l'intérêt général.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Deux remarques s'il vous plaît mes chers collègues. La première plus sur la forme. Le bilan de la concertation précise, Mme TOUTON l'a rappelé, je cite :

« Le projet présenté a globalement convaincu les habitants, les remarques formulées se concentrant principalement sur des enjeux annexes, nuisances sonores, saturation du souterrain, organisation de la circulation, insertion de main d'œuvre locale sur le chantier, etc. »

Ma remarque est la suivante. Attention à ce que ces enjeux qualifiés d'annexes ne deviennent pas majeurs notamment pour les riverains, en particulier ceux qui se sont fortement mobilisés en 2012 sur les questions du stationnement en général et du stationnement payant en particulier.

Ma deuxième remarque porte sur le fond. L'extension de la gare et le réaménagement de son hall doivent être l'occasion de renforcer la présence, selon nous, de service public, notamment côté Belcier, et pas seulement une vocation mono-fonctionnelle de hall commercial dont ses fonctions risquent d'être en-deçà des besoins des riverains et de certains des voyageurs.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je partage en grande partie les observations de M. RESPAUD. J'ai moi-même assisté à l'une des réunions de concertation salle Son Tay et je n'ai pas entièrement été convaincu par les réponses de Gares et Connexions sur le souterrain. La gestion des parkings sera également assez sensible.

Là on nous demande quoi ? D'approuver, ou de constater la présentation du bilan de concertation ?

Je me demande si on ne devrait pas ajouter une ou deux remarques en faisant part de la préoccupation du Conseil Municipal sur deux ou trois points et en souhaitant qu'avant la nouvelle présentation du projet, puisqu'un projet plus détaillé sera présenté, des réponses complémentaires soient apportées à ces préoccupations.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Il s'agit juste d'un bilan.

Je crois que si les réponses ne sont pas complètement satisfaisantes il y en a eu quand même un certain nombre, y compris sur le passage souterrain puisque Gares et Connexions nous explique qu'en fait le nombre de trains en simultané dans la gare ne variera pas, ligne à grande vitesse ou pas, et que donc le nombre de passagers en simultané ne bougera pas.

Je tiens à le dire, la passerelle n'est pas dans le projet initial, mais si besoin est, ils s'y sont engagés, la passerelle pourra être construite dans le projet qui nous est présenté.

Je pense qu'effectivement il y a un certain nombre de choses qui doivent être éclaircies. On n'est qu'à l'avant-projet sommaire. On va passer à une phase d'avant-projet détaillé. On peut comme vous le suggérez, Monsieur le Maire, leur demander d'approfondir les points qui ont été évoqués ici en Conseil Municipal de façon à nous donner des éléments plus concrets, ou plus rassurants sur ce souterrain et sur la livraison des parkings.

Je tiens à dire que pour la livraison du P2, on sait qu'il y a des équipements ferroviaires importants sur l'emprise du futur P2. C'est ce qui fait qu'en ce moment les délais ne sont pas encore calés.

M. LE MAIRE. -

Votre deuxième point portait sur quoi, M. RESPAUD ?

M. RESPAUD. -

Le second point fait référence à la hauteur du premier bâtiment.

D'une part j'ai l'impression que pour la SNCF le P1 rend les deux autres inutiles qu'ils délègueront certainement aux collectivités locales, je pense.

Mais le problème du P1 c'est qu'il fait 7 étages aux endroits où c'est du R + 1. Qu'on construise 7 étages ou plus à côté des R + 1 ça ne les gênerait pas. Donc je ne vois pas pourquoi on ne diminuerait pas la contenance du premier par rapport aux deux autres. Mais enfin ça c'est à l'appréciation.

M. LE MAIRE. -

Sur ce deuxième point moi je serais plus prudent. Mais ce qu'on pourrait peut-être faire c'est essayer de rédiger quatre ou cinq lignes en disant : Le Conseil Municipal prend acte mais attire l'attention sur la question du stationnement et le phasage des parkings, et deuxièmement sur le risque d'engorgement du tunnel.

On pourrait rédiger ça et on le repropose au vote tout l'heure.

A ces conditions-là vous voteriez ?

M. RESPAUD. -

A ces conditions-là, oui.

M. LE MAIRE. -

Très bien. On va essayer de voir si on peut faire ça.

On poursuit.

GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN



EXTENSION DE LA GARE SAINT-JEAN, CÔTÉ BELCIER



Bilan de la concertation





SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	PAGES 5 ET 6
L'HISTORIQUE DU PROJET	
LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET	
LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DU PROJET	
LES PARTENAIRES DU PROJET	
LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	PAGE 7
LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	
LA PHASE DE PRÉPARATION ET DE DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	
LE DISPOSITIF DE CONCERTATION	
LES OUTILS D'INFORMATION DU PUBLIC	PAGES 8 ET 9
LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION : AMÉNAGEMENTS ET SERVICES PRÉSENTÉS À LA CONCERTATION	PAGES 10 À 12
LE BÂTIMENT PRINCIPAL	
LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL	
LES PARKINGS	
LE BILAN DE LA CONCERTATION	PAGES 13 ET 14
LE BILAN QUANTITATIF	PAGES 15 À 21
LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	PAGE 22
LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET LES PERSPECTIVES	
ANNEXES	PAGE 23

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

L'HISTORIQUE DU PROJET

La mise en service de la LGV Tours-Bordeaux, la croissance des services régionaux et le développement urbain autour de la gare de Bordeaux (Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique) vont entraîner une augmentation importante du nombre de voyageurs en gare de Bordeaux, qui va passer de 11 millions par an actuellement, à environ 18 millions à partir de 2017, et à plus de 20 millions à terme.

Pour permettre à la 1^{ère} gare d'Aquitaine d'accueillir ces 18 millions de voyageurs et répondre aux nouveaux besoins de mobilité, une adaptation des services et des infrastructures est nécessaire. L'objectif principal est de concevoir un Pôle d'échange multimodal de transports dans et autour de la gare de Bordeaux Saint-Jean, de niveau métropolitain, régional et européen.

Une 1^{ère} étape a été franchie avec la rénovation du côté Saint-Jean de la gare en 2011. La prochaine étape concerne l'extension de la gare côté Belcier dont la capacité d'accueil est limitée, les équipements sommaires et l'offre intermodale inappropriée.

C'est dans ce cadre que Gares&Connexions, 5^e branche SNCF en charge de la gestion et du développement des 3 000 gares françaises, et ses partenaires, ont mené des études d'avant-projet pour l'extension de la gare de Bordeaux Saint-Jean côté Belcier. Ce projet d'extension est centré sur la conception d'une plateforme qui propose l'ensemble des modes de transport (bus, tramway, vélos, piétons, taxis, et stationnement voitures), et d'un nouveau hall voyageur qui dotera la gare de Bordeaux Saint-Jean d'une véritable porte d'accès côté Belcier.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

- > **3^e et 4^e trimestre 2012** : concertation (25/09 au 02/11) et étude d'impact
- > **2013** : procédures administratives
- > **2014** : libération des terrains et début des travaux
- > **2015-2016** : travaux
- > **2017** : mise en service de l'extension de la gare côté Belcier (hall, parking P1 et commerces)
- > **2018** : ouverture du parking P2
- > **Après 2018** : ouverture du parking P3

LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DU PROJET

Le projet d'extension de la gare répond aux objectifs suivants :

- > Adapter le dimensionnement de la gare aux flux attendus
- > Renforcer l'intermodalité de la gare et son accessibilité extérieure
- > Rendre accessible toute la gare aux personnes en situation de handicap
- > Répondre aux attentes nouvelles des utilisateurs de la gare
- > Répondre aux besoins de stationnement à moyen et long terme
- > Veiller à l'intégration de la gare dans le quartier dans le cadre du projet de Bordeaux Euratlantique

Le projet d'extension de la gare de Bordeaux côté Belcier se compose de trois bâtiments :

- > **Un bâtiment principal** composé d'un nouveau hall voyageur avec des services et des commerces, un parking (P1) et des parcs à vélos.
- > **Deux autres parkings** (P2 & P3) construits entre le bâtiment principal et le futur pont permettant de franchir les voies ferrées.

L'ensemble s'articulera autour d'un **nouveau parvis** multimodal permettant de relier le côté Belcier de la gare à tous les modes de transport afin de faciliter son accès. Le parvis offrira un accès ouvert et confortable aux voyageurs, aux riverains, aux usagers des transports en commun, aux cyclistes...

Ce programme permet de répondre à la problématique capacitaire de la gare de Bordeaux Saint-Jean et au futur développement du secteur. L'ensemble des éléments du projet participera ainsi à la définition d'un nouveau pôle de services sur le secteur Belcier, véritable « lieu de vie » à destination des voyageurs et des riverains.



LES PARTENAIRES DU PROJET

SNCF/Gares&Connexions, branche de SNCF dédiée à la gestion des 3 000 gares françaises, a conçu le projet d'extension de la gare de Bordeaux côté Belcier en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, Réseau Ferré de France et l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique.

Les relations entre les différents partenaires s'articulent de la manière suivante :

- > les sept partenaires participent au financement des études.
- > A ce jour, trois d'entre eux se partagent la maîtrise d'ouvrage du projet :
 - SNCF/Gares&Connexions pour le bâtiment principal et la faisabilité des parkings P2 et P3 ;
 - RFF pour les études relatives aux quais, au souterrain et à la libération des terrains pour les parkings P2 et P3 ;
 - L'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique pour les aménagements du parvis.

SNCF/Gares&Connexions est chargé de la coordination de l'ensemble des études. Il associe les partenaires au fur et à mesure de l'avancement des études par le biais d'un Comité Technique Partenarial, les grandes orientations étant validées par un Comité de Pilotage.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le projet d'extension de la gare de Bordeaux Saint-Jean côté Belcier a fait l'objet d'une concertation prévue par le Code de l'Urbanisme (article L300-2) notamment en raison du montant de l'investissement financier supérieur à 1,9 millions d'euros. Cette concertation s'est tenue du 25 septembre au 2 novembre 2012.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- > **Inform**er sur les enjeux du projet et les aménagements proposés.
- > **Recueillir les avis** sur les principes d'aménagement envisagés et les services proposés dans le cadre du pôle d'échanges multimodal, et plus particulièrement sur les sujets suivants :
 - L'accès à la gare par les différents modes de transport
 - L'insertion du projet dans le milieu urbain environnant
 - L'accès au souterrain traversant

LA PHASE DE PRÉPARATION ET DE DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

C'est SNCF/Gares&Connexions qui a défini les modalités de la concertation préalable. Il les a ensuite présentées pour avis à ses partenaires, puis au conseil municipal de la Ville de Bordeaux, commune sur laquelle est implantée la gare.

Le 22 juin 2012, SNCF/Gares&Connexions a adressé un courrier de présentation des modalités de la concertation à la Ville de Bordeaux. Les modalités de la concertation ont fait l'objet d'un avis du conseil municipal (délibération) qui les a acceptées telles que proposées par SNCF/Gares&Connexions.

LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

Afin de toucher le plus grand nombre d'habitants, un important dispositif a été mis en œuvre par SNCF/Gares&Connexions. De nombreux outils et actions ont été réalisés comme des plaquettes, des expositions et l'organisation de réunions publiques.

> Les outils d'information du public

- Un **dossier de présentation** détaillé du projet ;
- Des **panneaux** d'exposition ;
- Un **film d'animation 3D** mettant en scène le parcours d'un voyageur dans le futur hall Belcier ;
- Un **dépliant de présentation** du projet distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du quartier de la gare. Pour les riverains, ce document était accompagné d'un courrier d'information sur les modalités de la concertation ;
- Un **espace dédié** au projet sur le site Internet www.gares-connexions.com ;
- Une **conférence de presse** le 26 septembre 2012 ;
- Des **affiches** en gare de Bordeaux.

La concertation a été annoncée dans la presse (encart Sud ouest du 20 septembre 2012), dans le magazine du mois de septembre 2012 et sur le site Internet de la Ville de Bordeaux, sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook de SNCF/Gares&Connexions et de la Ville de Bordeaux.

> Les lieux de la concertation

- Un **espace dédié** au projet et à la concertation a été spécialement installé en gare de Bordeaux. Tous les outils d'information et de participation étaient mis à la disposition du public ;
- Un **point information** à la mairie annexe du quartier, avec les panneaux d'exposition, les dépliants et un registre d'observations.

LES OUTILS D'INFORMATION DU PUBLIC

PANNEAUX D'EXPOSITION

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

EXTENSION DE LA GARE SAINT-JEAN, CÔTE BELCIER

Concertation préalable du 25 septembre au 02 novembre 2012

Bordeaux est une ville exceptionnelle en progression de sa population. Le quartier de Bordeaux Sud (de la Gare Saint-Jean au Parc) est un lieu de vie dynamique et innovant. Participer aux réunions publiques à la Salle Saint-Jean, les 02 et 23 octobre 2012 à 19h30 et à la Halle Sully-Berley, le 16 octobre 2012 à 19h00

Consultez le site www.gares-connexions.com

AFFICHES EN GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN

LE DÉPLIANT DE PRÉSENTATION DU PROJET

LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET

VOTRE GARE DEMAIN

EXTENSION DE LA GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN

LE BÂTIMENT PRINCIPAL

Le projet de reconstruction de la gare de Bordeaux Saint-Jean est un projet d'ensemble qui comprendra l'extension de la gare, la reconstruction du bâtiment principal et la création d'un nouveau quartier.

GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN

VOTRE GARE DEMAIN

UNE RESTRUCTURATION NÉCESSAIRE POUR PRÉPARER L'AVENIR

Avec l'arrivée de la ligne à Grande Vitesse Bordeaux en 2017, le nombre de voyageurs va doubler à terme en gare St-Jean.

Extension de la gare de Bordeaux Saint-Jean

LE FILM 3D

LE COURRIER RIVERAINS

Extension de la gare de Bordeaux Saint-Jean

Document de concertation préalable.

L'ENCART PRESSE SUD OUEST

EXTENSION DE LA GARE SAINT-JEAN

Concertation préalable du 25 septembre au 02 novembre 2012

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN

LA GARE DEMAIN

EXTENSION DE LA GARE SAINT-JEAN, CÔTE BELCIER

Dossier de presse

LE DOSSIER DE PRESSE

GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN

UNE RESTRUCTURATION NÉCESSAIRE POUR PRÉPARER L'AVENIR

Avec l'arrivée de la ligne à Grande Vitesse Bordeaux en 2017, le nombre de voyageurs va doubler à terme en gare St-Jean.

PLAN GÉNÉRAL DU PROJET

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT PRÉVOIT :

- Le bâtiment principal sera composé d'un ensemble architectural varié autour de trois bâtiments et d'un nouveau quai.
- Le bâtiment principal sera composé d'un nouveau hall voyageurs sur six niveaux et des commerces au-dessus d'un parking GT et de parkings.
- Deux autres parkings (P2 et P3) seront construits entre le bâtiment principal et le futur quartier de la gare.
- L'ensemble architecturé autour d'un nouveau quai multimodal qui offrira un accès ouvert et confortable aux voyageurs, aux riverains, aux usagers des transports en commun, aux piétons, aux vélos.

GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN

UN NOUVEL ESPACE DE VIE ET DE VOYAGES

Caractérisé par une architecture ouverte sur son environnement, le projet offre un haut niveau de service aux voyageurs (espaces de détente, espaces multimodaux, commerces, ...) et une information de tous les modes de transport (train, vélo, transport en commun, vélovoiture, ...).

UN PROJET DURABLE

Un projet éco-responsable qui utilise les recours aux énergies renouvelables (géothermie, énergie solaire), récupération des eaux de pluie, traitement écoresponsable.

Un projet citoyen qui assure l'accessibilité à l'ensemble du public, des bâtiments, des quais et des quais pour les personnes à mobilité réduite.

LA MAQUETTE DU PROJET



GARE DE BORDEAUX SAINT-JEAN

UN PROJET D'ENVERGURE POUR UN QUARTIER ET UNE MÉTROPOLE RÉGIONALE

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

- 3^e et 4^e trimestres 2012 : Concertation préalable et étude d'impact
- 2013 : Consultation publique et études préliminaires administratives
- 2014 : Déclaration des travaux
- 2015-2016 : Travaux
- 2017 : Livraison du bâtiment principal
- 2018 : Livraison du quai multimodal (P2 et P3)
- Après 2018 : Ouverture du quartier P2

ESPACE DÉDIÉ SUR WWW.GARES-CONNEXIONS.COM

Gares-Connexions

Les gares en traitement - Les gares en traitement - La gare de Bordeaux Saint-Jean

Gare de Bordeaux Saint-Jean

> **Les outils de participation du public**

- Des registres d'observation dans le hall exposition, à la mairie annexe du quartier et lors des réunions publiques ;
- Une adresse postale et mail (extension-garedebordeaux@sncf.fr).

> **Les réunions**

- **Trois réunions publiques** (2, 16 et 23 octobre 2012) ;
- **Huit réunions d'information**
 - ✓ avec les acteurs associatifs du quartier (l'Atelier des Bains Douches, le Collectif du Grand Belcier, l'association des commerçants Paludate/Belcier) ;
 - ✓ avec les acteurs concernés par la problématique d'accessibilité à la gare (MDHP, Vélocité, taxis) ;
 - ✓ avec la FNAUT Aquitaine (Fédération Nationale des Usagers des Transports) ;
 - ✓ avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.



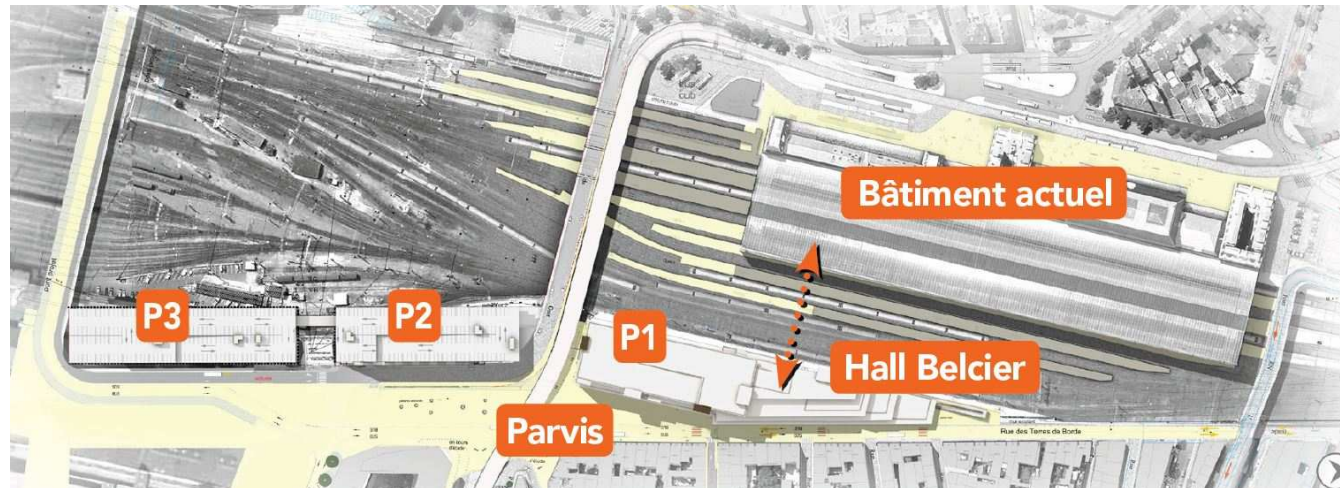
RÉUNION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2012



CONFÉRENCE DE PRESSE

LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION : AMÉNAGEMENTS ET SERVICES PRÉSENTÉS À LA CONCERTATION



Le projet d'extension de la gare comprend un bâtiment principal composé d'un hall voyageur et d'un parking (P1), et de deux autres parkings (P2 et P3).

> Le bâtiment principal

Faisant écho aux bâtiments des Terrasses d'Armagnac (ensemble immobilier de 10 étages construit dans l'axe du Pont du Guit), le bâtiment atteindra 7 niveaux en son point le plus haut et descendra progressivement vers le nord pour atteindre 2 niveaux. Cette partie du bâtiment se composera de terrasses orientées vers la Garonne.

Le bâtiment principal s'organisera autour de deux activités principales :

- Le hall voyageur proposant tous les services liés aux voyages : espace d'accueil, espaces d'attente, WIFI, relais toilettes, espaces de ventes de billets de trains, point presse, vente à emporter ... Sa superficie sera d'environ 2 500 m².
- Un espace de services complémentaires composé de commerces et de restaurants. Cette offre sera dédiée aux voyageurs mais aussi aux habitants du quartier puisque les accès d'une partie des commerces pourront se faire depuis la rue des Terres de Borde. Ces activités seront accessibles via le hall, cœur du nouveau bâtiment desservi par un système de circulation d'une grande lisibilité et fluidité qui combinera escaliers, escalators et grandes rampes.

Une attention particulière a été apportée au traitement architectural du bâtiment :

- Façade du hall voyageur entièrement vitrée pour en faire un lieu lumineux et accueillant ;
- Respect d'une hauteur similaire à celle de la Grande Halle Voyageurs permettant de réduire le bruit généré par les activités de la gare ;
- Mise en œuvre d'un gabarit décroissant du bâtiment vers le nord ;
- Retrait progressif du bâtiment en hauteur par rapport à la rue ;
- Références au patrimoine local par la mise en place de menuiseries en bois rappelant des « carrelets », et servant d'issues de secours.

> **Le Pôle d'échange multimodal (situé au niveau du parvis)**

Le futur parvis sera exclusivement réservé aux modes doux (piétons, vélos, transports en commun) afin de constituer un véritable espace public pacifié.

- **Transports en commun** : ligne C du tramway et reconstitution d'une partie du réseau de bus en lien avec l'implantation d'un arrêt sur le parvis côté Belcier.
- **Vélos** : une augmentation significative du nombre de places de stationnement pour les vélos est envisagée (+ 600), dont une majorité côté Belcier. Une station V-CUB complétera l'offre pour les vélos.
- **Taxis** : une station taxis sera implantée côté Belcier
- **Les accès piétons** au bâtiment voyageurs depuis l'extérieur se feront via 2 accès depuis le parvis (accès principaux) et 2 accès depuis la rue des Terres de Borde (accès secondaires). Depuis le bâtiment côté St-Jean, l'accès au nouveau hall voyageur se fera via le souterrain.
- **La dépose minute** : elle est prévue en sous-sol du parking P1, ce qui permettra aux voyageurs d'accéder directement au souterrain sud puis aux quais ou aux autres niveaux du bâtiment principal.



> Les parkings

Les besoins en stationnement dans la gare ont pris en compte une diminution de l'usage de la voiture dans le temps. Ils sont évalués à environ 2 500 places, ce qui se traduit par la création, à terme, de l'ordre de 1800 places de stationnement côté Belcier, tout en maintenant l'offre actuelle côté St-Jean.

Compte tenu de sa proximité directe avec le hall voyageur et les accès aux quais, le **parking P1** proposera environ 850 places de stationnement. Ce parking sera totalement imbriqué au hall voyageur, et comprendra :

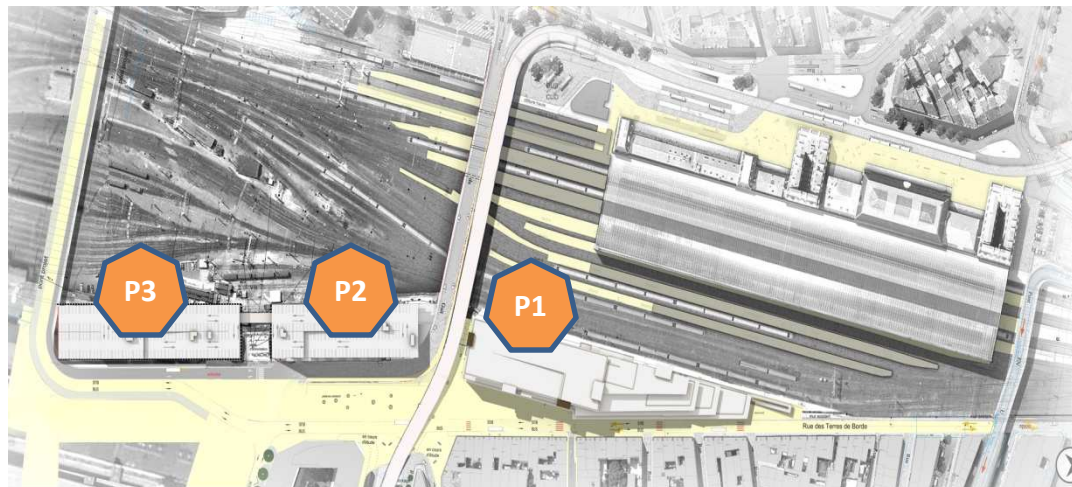
- un niveau sous-sol réservé à la courte durée et isolé des autres niveaux. Connecté directement au souterrain sud, il sera relié aux autres niveaux par des ascenseurs et des escaliers fixes ;
- sept niveaux dédiés aux stationnements de véhicules (avec une hauteur maximum de 23 m) ;
- des niveaux partiellement prolongés au-dessus du hall voyageurs.

Les deux autres parkings seront situés entre le pont du Guit et le nouveau pont de franchissement des voies ferrées prévu dans le cadre la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier.

Le Parking P2 sera accolé au Pont du Guit et sera constitué de 7 niveaux avec une capacité d'environ 700 places de stationnement. Le rez-de-chaussée sera entièrement dédié à la circulation des voitures vers les trois futurs parkings.

Ce niveau comportera également un parking pour les deux-roues motorisés de 70 places minimum (avec une possibilité de complément sur d'autres niveaux). Les accès piétons se feront sous le pont du Guit et permettront un accès direct au parvis et au hall voyageur.

Le parking P3 sera le plus éloigné du bâtiment principal. Accolé au futur pont de franchissement des voies ferrées, il sera constitué de plusieurs niveaux offrant un minimum d'environ 300 places de stationnement.



LE BILAN DE LA CONCERTATION

LE BILAN QUANTITATIF

Au total, près de **1 000 personnes** ont participé à la concertation selon la répartition suivante :

- > 800 personnes environ ont visité le hall exposition en gare
- > 180 personnes environ ont participé aux réunions publiques

La concertation a donné lieu à une centaine d'avis dont 44 expressions écrites sur les registres et 45 prises de parole lors des réunions publiques.

> Les registres

- 44 observations au total ont été inscrites dans les registres selon la répartition suivante :
- ✓ 41 remarques sur le registre du hall d'exposition
- ✓ 0 remarque sur le registre de la mairie annexe
- ✓ 3 remarques sur le registre mis à la disposition du public lors des réunions publiques

> Les courriels

7 mail ont été adressés à SNCF/Gares&Connexions via l'adresse dédiée au projet extension-garedebordeaux@sncf.fr.

> Les réunions publiques

Au total, les trois réunions publiques ont rassemblé 180 participants et ont donné lieu à 5h30 d'échanges. Chaque réunion a duré en moyenne 1h45.

- 100 personnes ont participé à la réunion du 2 octobre 2012
- 30 personnes ont participé à la réunion du 16 octobre 2012
- 50 personnes étaient présentes à la réunion du 23 octobre 2012

Chaque réunion publique s'est déroulée de la manière suivante : présentation du projet par Gares&Connexions (environ 30 mn), puis échanges avec la salle (réponses aux questions du public et recueil des avis). Un journaliste a assuré l'animation de la 1^{ère} réunion publique.

Intervenants Gares&Connexions pour la réunion du 2 octobre 2012 :

- Frédéric MICHAUD, directeur du Développement
- Nicolas LIGNER, directeur du projet d'extension de la gare
- Jean-Marie DUTHILLEUL, PDG d'AREP, Cabinet d'architecture de SNCF

Intervenants Gares&Connexions pour la réunion du 16 octobre 2012 :

- Nicolas LIGNER
- François BONNEFILLE, Responsable du Pôle Conception

Intervenants Gares&Connexions pour la réunion du 23 octobre 2012 :

- Nicolas LIGNER
- Jean-Marie DUTHILLEUL

Les partenaires de Gares&Connexions étaient présents à chaque réunion. L'EPA Euratlantique est intervenu à plusieurs reprises pour répondre aux questions du public concernant la future ZAC Bordeaux Saint-Jean Blecier.

Alain MOGA, maire-adjoint du quartier Bordeaux Sud a assisté aux 3 réunions, et Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, à celle du 23 octobre.

> La fréquentation du site Internet www.gares-connexions.com

L'espace dédié au projet sur le site Internet www.gares-connexions.com, a généré :

- 675 pages vues
- 524 consultations uniques

> Les retombées média

L'information des médias a été réalisée sous forme d'une conférence de presse organisée par SNCF/Gares&Connexions le mercredi 26 septembre 2012 dans le hall exposition dédié au projet dans la gare. Une quinzaine de journalistes étaient présents. Dans les jours qui ont suivi la conférence de presse, les médias locaux se sont fait l'écho du projet et de la concertation.

ET AUSSI : le projet sur les réseaux sociaux

Des photos ainsi que le film 3D ont été mis sur les réseaux sociaux afin de faire connaître le projet au plus grand nombre :

- Facebook (page de la gare de Bordeaux St-Jean, 2 366 fans) :
 - ✓ album photo du projet (32 likes, 6 commentaires) + 29 likes photo de couverture de la page
- Pinterest : album dédié
- YouTube : film 3D du projet, mise en ligne le 4/10/12, 210 vues, un like, un dislike



> **Articles presse**

Plusieurs articles sont parus dans la presse locale suite à la conférence de presse.
La majeure partie présentait le projet et le dispositif de concertation.

- OBJECTIF AQUITAINE - 26/09/12
Bordeaux, le financement de l'extension de la gare en question.
- 20MINUTES.FR (EDITION BORDEAUX) - 27/09/12
Saint-Jean présente son côté pile.
- BORDEAUX 7 - 27/09/12
Saint-Jean présente son côté pile.
- SUD OUEST - 27/09/12
La gare Saint-Jean va s'agrandir.
- SUD OUEST - 27/09/12
Au-delà des voies, une gare en verre.
- SUD OUEST.FR - 27/09/12
Vidéo : découvrez la future extension de la gare Bordeaux Saint-Jean.
- SUD OUEST - 4/10/12
Les riverains craignent les nuisances.

> **Télévision**

- France 3 AQUITAINE, 19h00 19H20 (2'00) - 26/09/12
Interview de Nicolas Ligner, responsable du projet d'extension de la gare pour SNCF/Gares&Connexions
- TV7 Bordeaux, 19h30 (1'45) - 26/09/12
Interview de Nicolas Ligner

> **Radio**

- ARL, 12h00 18H00 (1'40) - 27/09/12
Interview de Nicolas Ligner
- France BLEU GIRONDE 17h00 1'40 - 27/09/12
Interview de Nicolas Ligner

LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

De manière globale, la concertation s'est déroulée dans un climat positif et l'écoute a été mutuelle. Les avis exprimés sur le projet ont globalement été favorables. Le public qui s'est exprimé lors des réunions publiques ou sur les registres, était constitué de riverains de la gare, d'habitants du quartier et de voyageurs de tous horizons (avis de personnes résidant à Paris par exemple). Les élus du quartier et les représentants associatifs se sont mobilisés pendant toute la durée de la concertation, et ont participé aux trois réunions publiques.

Six grands thèmes de contributions ont été enregistrés :

- > L'opportunité du projet
- > Les aménagements proposés
 - L'aspect architectural du projet et son insertion urbaine
 - L'accessibilité de la gare par les différents modes
 - Les parkings voitures
 - Le souterrain permettant d'accéder aux quais et au côté St Jean de la gare
- > Les services proposés en gare
 - La politique commerciale
 - La nature des activités
- > Les retombées économiques du projet
- > La poursuite du dialogue entre SNCF/Gares&Connexions et ses partenaires après la phase de concertation réglementaire
- > La circulation dans le quartier

D'autres thèmes, plus éloignés du projet, ont été abordés et ont donné lieu à des réponses de Gares&Connexions, comme par exemple l'impact sonore de l'exploitation de la gare sur les riverains.

> L'opportunité du projet

Le projet est jugé globalement intéressant et de bonne qualité par les participants à la concertation. Attendu avec impatience par certains, il est qualifié d'ambitieux, porteur d'avenir pour l'agglomération bordelaise. Pour de nombreux participants, le projet présente des atouts économiques et touristiques et va contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

La conception de la gare comme un Pôle d'échange multimodal est considérée comme pertinente dans le sens où elle va favoriser l'attractivité du train et une meilleure mobilité.

> Les aménagements proposés

L'aspect architectural du projet et son insertion urbaine

Les avis sur la conception architecturale des bâtiments sont partagés. La majorité juge le projet réussi sur le plan architectural et apprécie sa modernité.

Certaines personnes trouvent le parti-pris architectural incohérent avec le bâtiment côté St-Jean et le quartier, et craignent que son aspect moderne vieillisse mal avec le temps. Une personne regrette que l'architecture du hall voyageur soit le prolongement de celui des parkings ; pour elle, les dalles blanches sur les façades vitrées sont inesthétiques.

L'insertion du projet dans le quartier est globalement jugée de bonne qualité. Une personne a néanmoins proposé une alternative : le rééquilibrage du nombre de places de stationnement entre les 3 parkings afin de réduire la hauteur du Parking P1. Etant le plus proche de la rue des Terres de Borde et des habitations, le P1 serait alors moins haut et donc plus en harmonie avec le quartier.

L'accessibilité de la gare par les différents modes de transport

La plateforme intermodale proposée dans le projet est globalement jugée très positive. Les participants approuvent la mise en œuvre de solutions diversifiées pour accéder à la gare et la place importante accordée aux modes doux.

Les différents avis montrent l'intérêt que les habitants portent à la problématique des déplacements. Ils approuvent la création d'une plateforme intermodale pour améliorer la mobilité et la croissance des déplacements en train. Il est demandé qu'une attention particulière soit portée à la localisation des arrêts de bus et à la création d'une voie dédiée pour les transports en commun.

Des participants trouvent que la station de tram « Belcier » est trop éloignée de la gare et demandent si un arrêt de tram est prévu sur le parvis.

Certains s'interrogent sur la capacité des transports en commun à absorber l'augmentation de trafic, en particulier le tramway déjà souvent saturé.

La question de la rampe d'accès au parking vélos aérien a été évoquée. En effet, cette rampe doit être accessible à tous ; or la pente de 7% envisagée dans le projet semble trop importante pour être accessible à tous les usagers.

Plusieurs préconisations ont émergé au cours des échanges et sur les registres :

- la nécessité de prévoir la couverture du parking vélo « aérien » ;
- la sécurisation optimale des cheminements piétons et vélos (pistes cyclables) ;
- la nécessité de développer davantage l'offre de places vélos, en accès libre et en accès sécurisé, en valorisant notamment des espaces sous-utilisés ;
- la possibilité d'une carte unique d'accès à tous les parkings vélos sécurisés de la gare ;
- l'équipement des espaces vélos sécurisés en bornes de recharge pour VAE (vélos à assistance électrique) ;
- l'étude de l'accès à la gare par voie fluviale ;
- l'indication des emplacements des arrêts de bus et de tram dans la gare.

L'accessibilité de la gare par les personnes à mobilité réduite

Les principales associations ont participé à la concertation, le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP Aquitaine) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde (MDPH).

Elles ont toutes les deux tenu à rappeler l'importance de la prise en considération des personnes handicapées dans les aménagements et les services proposés. Elles ont fait part des suggestions suivantes :

- la nécessité de prévoir les places de stationnement PMR au plus près du souterrain d'accès aux quais ;
- la prise en compte des malvoyants dans la signalétique ;
- la prise en compte des véhicules d'acheminement des PMR dans la hauteur des parkings ;
- la mise en place d'un guichet dédié pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Les parkings voitures

La place accordée à la voiture a fait l'objet d'avis divergents. Certaines personnes considèrent que la gare de Bordeaux étant de dimension régionale, elle doit être facilement accessible en voitures. Le nombre de places de stationnement prévu pour les voitures est donc jugé satisfaisant et bien dimensionné. L'importance de la mise en service simultanée des trois parkings est soulignée.

En revanche, d'autres personnes estiment qu'une place trop importante est accordée à la voiture et proposent de réfléchir à des solutions pour les faire stationner ailleurs qu'au pied des trains à l'horizon 2017.

Les riverains demandent s'ils bénéficieront de tarifs privilégiés afin de compenser la perte de places de stationnement sur la rue des Terres de Borde.

Des participants évoquent également la nécessité de prolonger la durée du stationnement gratuit dans la dépose-minute. En effet, 10 minutes sont jugées insuffisantes pour les personnes à mobilité réduite en particulier, ou en cas de retard du train.

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Pourquoi une telle place accordée à la voiture ?

Pourquoi ne pas inverser les hauteurs du P1 et du P3 plus éloigné des habitations ?

Pourquoi ne pas mettre en service les 3 parkings en 2017 ?

La politique tarifaire appliquée sera-t-elle suffisamment attractive ou les usagers continueront-ils à se garer dans le quartier ?

RÉPONSES APPORTÉES PAR SNCF/GARES&CONNEXIONS

La place accordée à la voiture correspond aux besoins de stationnement à l'horizon du projet. Les 3 parkings offriront une capacité totale de 1 850 places, ce qui correspond à la reconstitution des 1 000 places de stationnement disponibles actuellement côté Belcier et à la création de 800 places supplémentaires. Il est indispensable de permettre aux usagers d'accéder à la gare par tous les modes, y compris la voiture. A terme, 24% des usagers se rendront à la gare en voiture.

Concernant l'inversion des capacités du P1 et du P3, SNCF/Gares&Connexions a rappelé que les gains de temps de parcours grâce notamment à la LGV ne devaient pas être pénalisés par le temps d'accès à la gare. Le P1 étant le plus proche du hall voyageur et des quais, sa capacité de stationnement doit être la plus importante. Cette approche est valable pour tous les modes de transport, vélos, piétons ...

Le P1 sera mis en service en 2017, le P2 en 2018 et le P3 à plus long terme. En effet, il constitue une réserve de capacité pour le stationnement à long terme. C'est pourquoi sa mise en service n'est envisagée qu'après 2018.

Concernant la politique tarifaire des parkings, SNCF/Gares&Connexions a précisé qu'elle sera fixée par l'opérateur retenu pour l'exploitation des parkings. Les conditions de stationnement aux abords de la gare seront quant à elles définies par les collectivités (stationnement payant par exemple).

Le souterrain permettant d'accéder aux quais et au côté St Jean

La question du souterrain, et plus particulièrement sa capacité à absorber l'augmentation du nombre de voyageurs, a suscité de nombreuses interrogations et observations du public. Plusieurs participants doutent de la capacité du souterrain dans sa configuration actuelle à absorber les flux de voyageurs attendus à partir de 2017.

L'argument récurrent est le suivant : le souterrain est déjà confronté à l'heure actuelle à des problèmes de saturation, en particulier aux heures de pointe (deux trains simultanément en gare) avec des voyageurs munis de valises, poussettes et vélos.

Différentes solutions sont proposées, comme l'élargissement du souterrain actuel, la construction de souterrains supplémentaires ou encore d'une passerelle au-dessus des voies reliant les deux côtés de la gare. Une personne suggère de réfléchir à la canalisation des flux dans le souterrain, la contradiction des flux étant pour elle ce qui pose problème.

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Véritable hub en 2017, comment fonctionnera le hall voyageur côté Belcier avec un seul souterrain ?

Pourquoi le projet ne prévoit-il pas l'élargissement du souterrain ?

Le souterrain sera-t-il accessible aux vélos ?

RÉPONSES APPORTÉES PAR SNCF/GARES&CONNEXIONS

A l'horizon du projet, les études ont démontré que l'élargissement ou le prolongement du souterrain n'étaient pas nécessaires. En effet, en 2017, le nombre de trains en gare sera le même qu'aujourd'hui, à savoir deux trains à quai simultanément (1 TGV et 1 TER). Les pics de fréquentation du souterrain seront donc en 2017 les mêmes qu'aujourd'hui mais se renouvelleront en revanche plus souvent, puisqu'il y aura davantage de trains.

Certains réaménagements sont néanmoins prévus afin d'améliorer le confort des usagers : la réalisation de puits-de-jour pour faire rentrer la lumière et la dépose des espaces publicitaires ainsi que des poubelles afin de dégager de la place. Des mesures conservatoires sont également prévues pour la construction éventuelle d'une passerelle au-dessus des voies à plus long terme.



Les aménagements dans la gare

En termes d'aménagements dans la gare, l'importance de certains équipements pour le confort des usagers a été largement évoquée. De nombreuses suggestions ont été faites dans ce sens :

- l'installation d'ascenseurs à l'extrémité des quais ;
- l'installation d'abris sur les quais ou de marquise ;
- l'installation de tapis roulants ;
- la mise en place de goulottes dans les escaliers pour faciliter les déplacements avec des valises ;
- la protection des escaliers extérieurs du parking ;
- la mise en place d'un point-rencontre identifié dans le nouveau hall.

Les services proposés en gare

De manière générale, les participants à la concertation accordent une grande importance à la qualité des services ferroviaires côté Belcier. Elle doit être équivalente à celle proposée côté Saint-Jean : information sur les quais, billetterie, espaces d'attente ...

Concernant les autres services, en particulier les commerces, des personnes ont évoqué la politique commerciale et la nécessaire réflexion à conduire sur les prix des produits afin qu'ils soient accessibles aux habitants du quartier.

Concernant la nature des activités, plusieurs suggestions ont été faites :

- des restaurants à la place du parking à vélos aérien (bar à huîtres par exemple) ;
- des produits régionaux ;
- des informations touristiques (point Office de tourisme de Bordeaux) ;
- un point bibliothèque en lien avec la bibliothèque municipale de la rue d'Armagnac.

Des participants s'interrogent sur l'impact des services proposés en gare pour les commerces installés aux abords de la gare.

SNCF/Gares&Connexions a précisé pendant les réunions publiques que les services de base attendus par les voyageurs seraient proposés côté Belcier :

- ✓ service d'accueil et salle d'attente
- ✓ vente et échanges de billets
- ✓ point Presse et restauration rapide
- ✓ information lisible largement répandue
- ✓ WiFi
- ✓ relais toilettes

La restauration et les boutiques constituent des services complémentaires ; une réflexion est également en cours pour les services liés aux nouvelles mobilités (auto partage par exemple).

Concernant la politique commerciale des boutiques en gare, elle constitue un enjeu fort pour SNCF/Gares&Connexions qui demande dans ce sens une offre de premiers prix aux opérateurs.

18 millions de personnes sont attendus en gare de Bordeaux à l'horizon 2017. Cela constitue un potentiel de clients supplémentaires pour les commerces situés à proximité de la gare.

Les retombées économiques du projet

La question des retombées économiques du projet pour le quartier a émergé lors de la concertation, plus particulièrement en termes de création d'emplois et d'accès aux locaux d'activités dans la gare.

Les associations ont souligné l'importance des retombées économiques du projet pour l'image et le développement du quartier.

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

La priorité à l'emploi pendant la phase chantier sera-t-elle accordée aux habitants du quartier ?

Y aura-t-il des clauses sociales dans les contrats ?

L'accès aux locaux d'activités sera-t-il accordé en priorité aux entrepreneurs du quartier ?

Quelles sont les modalités d'implantation d'un commerce dans le nouveau hall ?

RÉPONSES APPORTÉES PAR SNCF/GARES&CONNEXIONS

Les clauses sociales dans les contrats ont été créées pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, sans distinction géographique. La faisabilité d'accorder la priorité à l'emploi aux habitants du quartier pendant la phase chantier sera donc à étudier, en lien avec l'expérience des partenaires du projet.

Les modalités d'implantation des commerces seront déterminées après consultation d'un opérateur.

La poursuite du dialogue avec le public après la phase de concertation réglementaire

Ce thème a été évoqué à plusieurs reprises lors de la concertation, lors des réunions avec les associations et en réunions publiques. En effet, il est important pour les associations de poursuivre le dialogue avec SNCF/Gares&Connexions au-delà de la période réglementaire de concertation.

Plusieurs suggestions ont été faites dans ce sens :

- la mise en place d'animations avec les riverains pendant la phase chantier ;
- la création d'une instance d'écoute et d'échanges en amont et pendant la phase travaux. Cette instance serait composée de SNCF/Gares&Connexions et ses partenaires, et des associations de quartier. Une mise en relation avec les autres services ferroviaires pourrait être envisagée afin d'élargir les échanges sur le fonctionnement de la gare.

SNCF/Gares&Connexions et ses partenaires partagent avec les associations la nécessité d'instaurer un dialogue régulier avec les riverains. C'est pourquoi ils ont confirmé l'intérêt qu'ils portaient à la création de cette instance et ont formalisé cet engagement par la signature d'un document.

La circulation dans le quartier

De nombreux participants ont évoqué les problèmes de circulation et de stationnement dans le quartier. La gestion des flux de voitures est particulièrement récurrente. Beaucoup pensent que le projet va largement contribuer à résorber les problèmes de circulation, en particulier grâce au nouveau plan de circulation.

En effet, le projet d'extension de la gare Saint-Jean côté Belcier prévoit la mise en place d'un système de circulation à sens unique, pour plus de fluidité et de souplesse. Les accès véhicules aux trois parkings (P1, P2 et P3), s'effectueront par le carrefour Armagnac puis par des voies dédiées au rez-de-chaussée du parking P2 (pour l'entrée) et du P3 (pour les sorties). La circulation des véhicules sera donc entièrement repensée afin de libérer le maximum d'espaces pour les autres modes (piétons, vélos, transports en commun).

La question des loueurs de voitures a également été abordée, en particulier les problèmes de sécurité liés au stockage des voitures dans différents lieux du quartier. SNCF/Gares&Connexions a précisé que des places de stationnement leur seraient réservées dans les nouveaux parkings, ce qui devrait contribuer à résorber les difficultés actuelles.

Certaines personnes craignent toutefois que la présence de 2 ponts routiers (le pont du Guit et le nouveau pont-rail) n'engendre des nuisances, en particulier sur le quartier situé de l'autre côté.



L'impact sonore de l'exploitation de la gare

Lors de la concertation, les nuisances sonores liées à l'exploitation de la gare ont été évoquées. Des suggestions ont été faites pour les atténuer à l'horizon du projet, comme l'installation de murs antibruit ou la couverture des voies.

Des participants ont fait des remarques liées au fonctionnement actuel de la gare. Ils font part d'une recrudescence des nuisances liées à la mise en route des TER diesels ou encore aux annonces sonores.

Ces remarques ne concernent pas l'objet de la concertation. SNCF/Gares&Connexions en a bien pris note et indiqué qu'elles seraient transmises au service concerné. Le résultat de la campagne de mesures de bruit réalisée au mois de juin 2012 va également être transmis aux riverains.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET LES PERSPECTIVES

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation ont été atteints puisque qu'environ 1 000 personnes ont participé, dont près de 200 aux 3 réunions publiques et 800 dans le hall exposition. La concertation a permis à SNCF/Gares&Connexions d'informer le public et de recueillir son avis sur les principes d'aménagement envisagés et les services proposés dans le cadre du projet.

De nombreux échanges entre SNCF/Gares&Connexions, ses partenaires, les associations, les habitants du quartier et les usagers de la gare ont eu lieu, dans un climat serein et constructif. L'intérêt pour le projet s'est traduit par une grande qualité des échanges lors des réunions publiques et des avis sur les registres.

La majorité des participants à cette concertation préalable a jugé le projet globalement intéressant et de bonne qualité. Il répond bien à des enjeux de mobilité et d'accessibilité de la gare.

Les suggestions et avis exprimés par les habitants lors de la concertation ont été analysés, et vont permettre d'enrichir la réflexion et les études.

Pour la suite du projet, SNCF/Gares&Connexions portera une attention particulière aux éléments suivants :

- > Pour le Pôle d'échange multimodal : la sécurisation optimale des cheminements piétons et vélos (pistes cyclables), l'indication des emplacements des arrêts de bus et de tram dans la gare et son accessibilité par les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap ;
- > L'amélioration du confort des usagers dans le souterrain permettant d'accéder aux quais et de rejoindre le côté St-Jean (puits de jour et libération d'espace) ;
- > Pour les aménagements dans la gare, l'ensemble des suggestions va être étudié (abris sur les quais, goulottes dans les escaliers ...) ;
- > Concernant les services proposés en gare, SNCF/Gares&Connexions va étudier l'ensemble des suggestions faites par le public (produits régionaux, point Info Tourisme, point bibliothèque ...) ;
- > Concernant les clauses d'insertion, SNCF/Gares&Connexions va étudier, avec les partenaires du projet, la faisabilité d'accorder la priorité à l'emploi aux habitants du quartier, pendant la phase chantier.

Conformément à leurs engagements lors de la concertation, les différents partenaires du projet vont organiser un conseil de gare, instance de dialogue et d'échanges avec les associations du quartier. Ce conseil de gare sera piloté par la Ville de Bordeaux.

Les résultats de la campagne de mesures de bruit réalisée en juillet 2012 (période de pic d'activité ferroviaire) ont été transmis aux associations.

LES PERSPECTIVES

Ce bilan a été adressé aux partenaires de SNCF/Gares&Connexions et à la Ville de Bordeaux pour présentation lors du Conseil municipal de janvier 2013 ; il est à la disposition des habitants à la Ville de Bordeaux et sur le site Internet de Gares&Connexions.

La prochaine instance de dialogue avec le public sera le Conseil de gare organisé avec les partenaires du projet et les associations du quartier.



ANNEXES

- > Décision de SNCF/Gares&Connexions d'engager la concertation préalable et son annexe présentant les modalités de cette concertation
- > Courrier sollicitant l'avis du conseil municipal de la Ville de Bordeaux sur les modalités de la concertation
- > Délibération de la Ville de Bordeaux
- > Dépliant de présentation du projet et son courrier
- > Panneaux d'exposition
- > Affiches gare
- > Encart presse
- > Copies des observations inscrites sur les registres de la concertation publique, et de celles envoyées par mail et courrier postal.



www.gares-connexions.com

Gares &
Connexions



COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr

 **RÉGION
AQUITAINE**



bordeaux euratlantique


RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

SNCF



D-2013/31
Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux -
Projet d'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues
Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014, la Communauté Urbaine doit procéder à l'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit. Cette voie désenclavera le cœur de l'îlot Dupaty et permettra de développer de nouvelles constructibilités.

La voie nouvelle, d'une longueur de 250 mètres, viendra se raccorder au réseau viaire existant : rue Surson et rue Chantecrit, d'emprise variant entre 5 et 12 mètres. Le statut de cette voie pourra être « zone 30 », les cheminements doux étant bien intégrés dans le fonctionnement de la rue (larges trottoirs et double sens cyclable).

La création de la voie est envisagée en deux phases dans l'attente de la réalisation de toutes les acquisitions foncières nécessaires. La première phase comprendra l'aménagement de deux voies en impasse et de deux aires de retournement provisoires. La deuxième phase permettra la réalisation de la voie d'un seul tenant et la suppression des aires de retournement.

Cette opération sera cofinancée par le Fonds d'Intérêt Communal et la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Ainsi, le financement Hors Taxe sera assuré par la PVR, et la TVA couverte par le FIC. Par ailleurs, la CUB assurera sur le FIC le préfinancement de l'opération. Le coût prévisionnel pour la réalisation des travaux et de la voie est estimé à environ 2 300 000€ HT (valeur août 2012), selon la répartition suivante :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux HT
- Acquisitions foncières / démolitions / rescindement / clôtures - Travaux de voirie / plantations	1 266 723 € 547 000 €
Travaux d'établissement des réseaux	
- Eclairage public - Assainissement - Autres	55 000 € 315 000 € 30 936 €
Dépenses d'études	77 775 €
Coût total	2 292 434 €

Il est proposé que la totalité du montant total hors taxe des travaux soit répartie sur les 13 400 m² de terrain définis par le périmètre d'application de la PVR. Sur cette base, le montant de participation est estimé à 172 € par m² de terrain. Chaque participation sera prescrite par la Ville à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Une convention établie entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, qui percevra la PVR acquittée par les pétitionnaires suite à l'ouverture de leur chantier, précisera les modalités de reversement par la Ville à la CUB du montant de la PVR. Cette convention sera signée avant la réalisation des travaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu les délibérations communautaires n°2007/0111 du 23 février 2007 posant les principes et les règles d'instauration de la PVR, et n° 2012/19448 du 23 novembre 2012 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux en vue de l'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty,

Vu la délibération 2012/211 du 30 avril 2012 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le projet de création de la voie reliant les rues Surson et Chantecrit permet de développer de nouvelles constructibilités, une accessibilité au cœur de l'îlot, et qu'elle répond à des exigences en matière de sécurité des personnes et des biens, tout en améliorant le fonctionnement du « Jardin de Ta Soeur »,

CONSIDERANT que la mise en place de la PVR permet de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires,

Le conseil décide,

- d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux concernant le projet d'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit, selon le périmètre défini en annexe,
- de déterminer le montant de cette participation à la totalité du montant total hors taxe des travaux, soit environ 2 300 000€ HT (valeur août 2012), et que ce montant soit réparti sur les 13 400 m² de terrain définis par le périmètre d'application de la PVR,
- de fixer sur cette base le montant de participation à 172 € par m² de terrain,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux pour fixer les modalités de reversement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

MME TOUTON. -

Nous avons déjà validé la création d'une voie nouvelle entre la rue Surson et la rue Chantecrit qui permettra de désenclaver l'îlot Dupaty et de développer de nouvelles constructibilités.

La construction de cette voie se fera en deux phases. Dans un premier temps deux impasses avec deux aires de retournement, puis lorsque les acquisitions foncières le permettront, la réalisation d'une voie d'un bout à l'autre.

Cette opération sera cofinancée par le Fonds d'Intérêt Communal et par la Participation pour Voirie et Réseaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2.300.000 euros HT selon une répartition par poste qui vous est jointe dans la délibération.

Il est proposé que ce montant de travaux soit réparti sur les 13.400 m² de terrain définis par le périmètre de la Participation pour Voirie et Réseaux, ce qui amène chaque propriétaire de terrain nouvellement desservi à s'acquitter d'une participation estimée à 172 euros le mètre carré de terrain lorsqu'il projettera de construire.

Il vous est donc proposé de créer cette Participation de Voirie et de valider le périmètre d'application et le montant.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la création d'une nouvelle voie dans ce secteur ne porte pas à critique. Cependant vu le coût des travaux on est en lieu de s'inquiéter de la réalisation des travaux en deux phases pas tout à fait complémentaires.

En effet, il est prévu dans un premier temps de réaliser deux impasses avec des zones de retournement, puis dans un deuxième temps de les relier en une seule et même rue.

Il est évident qu'une partie des travaux réalisés en première phase sera démolie. Les différents réseaux éclairage et assainissement seront à modifier, tout ceci en raison de la non finalisation des acquisitions foncières nécessaires.

Permettez-moi de vous dire que cela ressemble à un gaspillage d'argent public pour satisfaire l'appétit des promoteurs immobiliers pressés de mettre leurs appartements sur le marché.

Il me semble raisonnable de prendre des dispositions pour effectuer l'intégralité de ces travaux et ce en une seule fois.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations ?

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Juste une réponse. Le problème que nous avons actuellement c'est qu'il faut absolument qu'on désenclave assez rapidement, en particulier l'impasse qui part de la rue Chantecrit qui dessert les logements sociaux et le jardin Dupaty, pour des questions de sécurité incendie.

Et rue Surson il y a une partie qui appartient à la CUB et il y a une autre partie de terrains à acquérir qui sont des terrains privés. Tant qu'on n'aura pas fait les acquisitions foncières on ne pourra pas lancer ces travaux.

Il est important de désenclaver tout de suite des parties de cet îlot, rue Chantecrit pour des questions de sécurité, rue Surson pour permettre à l'opération H Nord de démarrer. Peu à peu les acquisitions foncières vont se faire et nous pourrons lier les deux impasses.

M. LE MAIRE. -

Mais si je me souviens bien, H Nord ce ne sont pas d'affreux promoteurs assoiffés d'argent ?

MME TOUTON. -

Non.

M. LE MAIRE. -

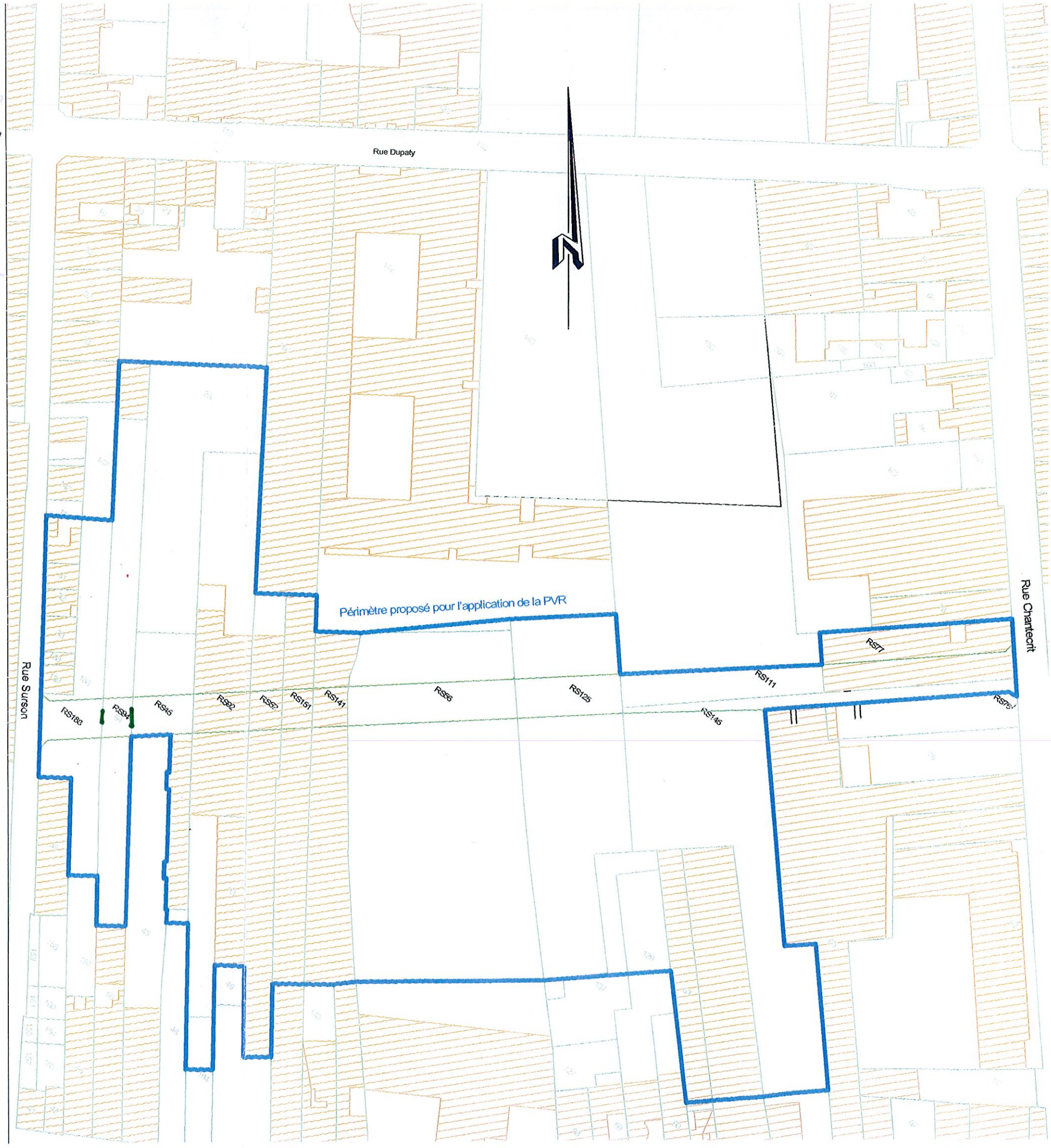
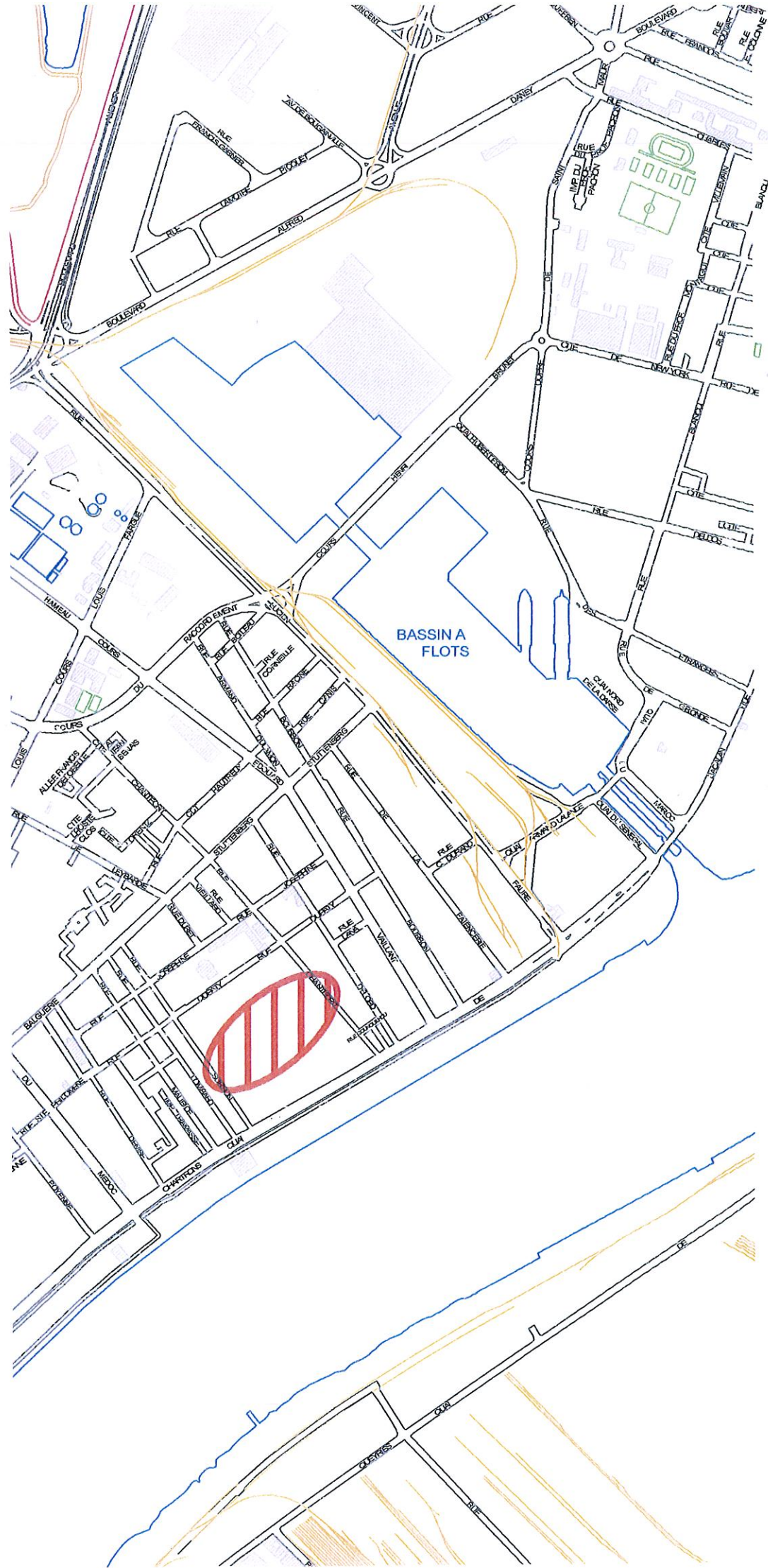
Donc c'est un projet coopératif. Ce n'est pas pour satisfaire les promoteurs qu'on fait ça. C'est pour des raisons de sécurité et pour faire du logement coopératif.

Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.



D-2013/32
Cofinancement de l'étude urbaine Claveau. Autorisation.
Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Cité Claveau, datant du début des années 50, comprend plus de 520 logements dont 90 % de maisons individuelles.

Une centaine de ces maisons appartient à des particuliers regroupés dans une dizaine d'Associations Syndicales Libres (ASL) pour la gestion des espaces communs.

Aquitanis est propriétaire de 428 logements à loyer modéré, soit 82 % du total.

Compte-tenu de l'état de dégradation des espaces extérieurs, de certains logements et du morcellement des propriétés foncières qui explique la complexité de la gestion urbaine, Aquitanis, en accord avec la Ville et la CUB, a décidé de lancer une étude globale pour définir un véritable projet urbain.

Cette étude, confiée à un groupement de cabinets spécialisés en diagnostic urbain, sociologie, urbanisme, paysage et programmation architecturale, devra rendre ses conclusions courant 2013. Elle devra définir plusieurs scénarii de développement durable de ce quartier et un plan d'actions détaillé et phasé pour la réhabilitation de l'existant.

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour cofinancer cette étude à hauteur de 50 000 €, soit 20% du coût total.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux de participer à l'étude préalable à la requalification de la Cité Claveau

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention de 50 000 euros à Aquitanis et de procéder au versement de la subvention sur la ligne P0290001 (études d'urbanisme et opérations d'aménagement).

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

La Cité Claveau comprend 520 logements dont 90% de maisons individuelles. Une centaine appartiennent à des propriétaires privés, les autres sont la propriété d'Aquitanis.

Compte tenu de l'état de dégradation des espaces publics et de certains logements, mais aussi de la complexité des propriétés foncières - il y a une dizaine d'associations syndicales libres, des terrains d'Aquitanis, des terrains ville - il a été décidé par Aquitanis en accord avec la Ville et la Communauté Urbaine de lancer une étude globale pour définir un véritable projet urbain à partir de plusieurs scénarii qui seront proposés courant 2013.

A la demande du maire, les habitants seront bien sûr associés lors des concertations qui vont être lancées prochainement.

Par cette délibération il vous est proposé de cofinancer l'étude lancée par Aquitanis en octroyant une subvention de 50.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Lorsque notre Conseil avait décidé la vente d'une partie de la Cité Claveau aux locataires j'avais alerté sur les conséquences d'un mitage né de la juxtaposition de patrimoines privés et de patrimoines locatifs gérés par Aquitanis, notamment la problématique de la gestion et de l'entretien des espaces communs.

Evidemment, je souscris à cette étude à deux conditions : dès lors que le cahier des charges préserve le parc social et son bas niveau de loyers quasi unique à Bordeaux.

Deuxième condition, vous venez d'y répondre, Mme TOUTON, dès lors que l'ensemble des habitants et pas simplement des habitants propriétaires, les locataires, soient associés à l'ensemble de cette étude. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, objet de toutes les convoitises depuis 2004 cette Cité Claveau aura vécu bien des vicissitudes.

Je suis fière aujourd'hui d'avoir contribué à ce qu'une centaine de ces maisonnettes aient pu être rachetées par leurs occupants, locataires pour certains depuis plus de 50 ans.

C'est peut-être là mon petit côté marxiste : la terre à celui qui la travaille et la maison à celui qui l'habite.

(Brouhaha)

MME DIEZ. -

La délibération d'aujourd'hui montre le désarroi des collectivités devant la conception d'une cité sociale conjuguant espaces privés, réseaux collectifs et privés et où les habitants se sont peu à peu approprié le bâti et le foncier.

Qui pourrait reprocher à ces résidants d'avoir cherché à améliorer leur cadre de vie ?

J'espère que dans les différents scénarii envisagés pour le développement durable il sera tenu compte de la particularité de cette cité et que les intérêts de tous, y compris des petits propriétaires, seront préservés.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mes chers collègues je voudrais attirer votre attention sur l'importance de la déclaration de Mme DIEZ puisque nous avons une relecture de Karl Marx. Désormais le marxisme c'est la diffusion de la propriété du logement individuel. C'est important...

MME DIEZ. -

Tout à fait... (Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI n'est pas d'accord. Donc il y a un débat.

Je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE

Volets d'étude	Montant global	Participation Aquitanis	Participation Cub	Participation Ville
Etude urbaine et sociale (lot 1 et 4)	145 000 €	45 000 €	50 000 €	50 000 €
Etude préalable à la réhabilitation (lot 2)	40 000 €	40 000 €	0	0
AMO vulnérabilité du site aux inondations	15 000 €	15 000 €	0	0
AMO VRD (lot 3)	30 000 €	10 000 €	20 000 €	0
TOTAL	230 000 €	110 000 € (50 %)	70 000 € (30 %)	50 000 € (20 %)

D-2013/33

Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de places de stationnement situées 9-13, rue Darbon à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise un organisme HLM à vendre les éléments de son patrimoine immobilier autres que les logements.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le prix de cession est supérieur à un montant fixé par arrêté ministériel, la décision d'aliéner est soumise à la procédure de l'article L. 443-7 du CCH. Le représentant de l'Etat doit donc alors consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

L'accord de la Ville est donc nécessaire pour permettre la cession par la SA D'HLM DOMOFRANCE de 19 places de stationnement situées dans un parking silo 9-13, rue Darbon cadastré RH n° 59-61-174-177-178-179-181.

La décision de la SA D'HLM DOMOFRANCE est motivée par le fait que depuis sa livraison en 2007, ce parking de 132 places comporte toujours 70 emplacements non loués dont 19 surnuméraires au regard des obligations réglementaires liées au permis de construire délivré pour les logements.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA D'HLM DOMOFRANCE.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/34

Logement locatif aidé. Opération en acquisition amélioration hors PNRQAD réalisée par l'OPH AQUITANIS 86, rue du Petit Cardinal à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, l'OPH AQUITANIS a sollicité une subvention pour la réhabilitation d'une maison située 86, rue du Petit Cardinal à Bordeaux, financée en PLAI, destinée au relogement d'une famille en grande difficulté.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition amélioration hors PNRQAD en PLAI, le montant de subvention par logement est de 7 500 €.

L'ANRU a autorisé le financement de cette opération par décision du 23 juillet 2012 pour 1 logement individuel en PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
1 logement x 7 500 € = 7 500 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.
- les DPE avant et après travaux

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 7 500 Euros maximum,
- créditer l'OPH AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Il s'agit d'accorder une subvention à Aquitanis pour la réalisation d'un PLAI qui est destiné à une famille en grande difficulté, qui est situé rue du Petit Cardinal.

Conformément à notre politique d'aide à la création de logements sociaux nous accordons une subvention de 7.500 euros.

M. LE MAIRE. -

Qui a demandé le dégroupement de ce dossier ? Personne.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2013/35

Chartes pour l'adhésion des Bordelais à des pratiques écologiques dans leurs jardins et pour le développement des jardins partagés de Bordeaux. Adoption.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a fixé pour ambition, au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau », de structurer sa trame verte. En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible.

Sa constitution est progressive et, même si toutes les connaissances scientifiques requises ne sont pas clairement établies (Colloque Trame verte urbaine du Museum National d'Histoire Naturelle - 18 et 19 octobre 2012, actes en cours de publication), la mairie veillera à ce que ses nouveaux projets soient compatibles avec les principales conditions nécessaires à sa mise en place.

Parmi elles, deux des conditions de réussite de ce projet de trame verte urbaine sont :

- de créer un réseau des espaces verts en y intégrant également la multitude des jardins privés de natures et de tailles diverses dont la participation à la trame est significative en tant d'espace à caractère de Nature
- d'encourager les bordelais à adopter dans leurs jardins, sur leurs balcons ou leurs trottoirs des pratiques respectueuses de la santé et de l'environnement.

Aujourd'hui les services de la mairie ont montré que ces pratiques sont possibles et portent leurs fruits à Bordeaux : abandon des pesticides dans les parcs et jardins depuis 2009, réduction de 75 % de la consommation d'eau pour l'arrosage sur dix ans, labellisation de 12 « espaces verts écologiques » en 2011 et dernièrement labellisation de 10 parcs « Refuges LPO », aboutissement des démarches engagées depuis la convention de partenariat signée en 2009 avec la Ligue de Protection des Oiseaux, après notamment des inventaires et la pose de 194 nichoirs.

Aussi, la ville souhaite promouvoir et diffuser la « charte du jardinier écologique bordelais », fournie en annexe 1 et en ligne sur « bordeaux.fr », qui propose aux citoyens bordelais de marquer leur attachement à la gestion durable de leur ville en adoptant de bonnes pratiques dans leurs jardins afin de démultiplier les effets de la gestion écologique des parcs et jardins publics de la ville.

Les bordelais signataires de la charte s'engagent à respecter au moins 3 des 5 critères proposés, et pourront bénéficier s'ils le souhaitent, directement via leur adresse électronique, des conseils mensuels prodigués par la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville, ainsi que du programme des animations et ateliers pratiques afin de continuer à s'améliorer.

Cette charte était un des engagements du thème 3 de l'Agenda 21 sur le volet santé, initialement uniquement centrée sur l'abandon des pesticides (mesure 4 de l'action 29 : Renforcer la campagne de communication « Stop au désherbage chimique » par une charte pour inciter le public à suivre cet exemple et supprimer l'utilisation de produits nocifs), mais qu'il semblait plus utile d'élargir à d'autres considérations écologiques.

Par ailleurs, le développement de la trame verte repose également sur la création d'une trame verte sensible, en constitution actuellement, notamment par la création de jardins partagés.

Ces jardins partagés sont des jardins de proximité créés à l'initiative d'habitants qui souhaitent se retrouver pour jardiner ensemble, partager des moments de convivialité et échanger des savoir-faire. Ils sont tous différents dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des attentes des habitants d'un lieu. Ils peuvent être réalisés de manière temporaire sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière pérenne, sur des espaces publics, dans des cœurs d'îlots, dans des quartiers plus ou moins populaires...Ils participent à la création de liens sociaux entre les habitants, à l'animation des quartiers, à la biodiversité et à la trame verte de la ville et à son embellissement.

Les jardins partagés contribuent donc essentiellement à faire émerger la dimension sociale de la trame verte tout en participant à ses dimensions paysagères et écologiques. En effet, la mise en réseau de ces espaces de proximité de taille variable, ainsi que des rues plantées ou jardinées par les riverains, permet d'irriguer la ville dense de ramifications vertes.

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux s'est engagée à accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Tous les jardins partagés sont singuliers. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans l'accompagnement de ces projets en respectant toutefois une philosophie et une méthodologie d'intervention commune pour garantir le respect social et environnemental de ces projets.

En conséquence, un projet de charte du développement des jardins partagés à Bordeaux est présenté en annexe 2. Les dispositions à caractère social visent à garantir une participation élargie de tous les habitants durant toutes les phases d'élaboration du projet. Pour ce qui concerne le respect de l'environnement, les bénéficiaires de parcelles de jardins partagés devront essentiellement s'engager à adhérer à la charte du jardinier écologique bordelais présentée ci-dessus. La charte propose également un cadre pour le montage des projets de création de jardins partagés et leur accompagnement par la mairie.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la charte des jardins partagés de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Charte des jardins partagés de Bordeaux

Les jardins partagés sont des jardins de **proximité** créés à **l'initiative d'habitants** qui souhaitent se retrouver pour **jardiner ensemble**, partager des moments de **convivialité** et **échanger** des savoir-faire. Ils sont **tous différents** dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des **attentes des habitants d'un lieu**. Ils peuvent être réalisés de manière **temporaire** sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière **pérenne**, sur **des espaces publics**, dans des **cœurs d'îlots**, dans des **quartiers** plus ou moins populaires... Ils participent à la création de **liens sociaux** entre les habitants, à **l'animation des quartiers**, à la **biodiversité** et à la **trame verte** de la ville, à son **embellissement**...

Tous les jardins partagés sont différents. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans leur mise en œuvre. Toutefois, pour être accompagnés par la ville ils doivent tous respecter une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Volet social :

Durant ses trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- o Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- o Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées ;
- o Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : les centres sociaux et culturels, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Maisons de Quartier, les associations, les clubs senior, les bibliothèques de quartier.
- o Etre ouvert au moins 3 fois par an s'il n'est pas situé sur un espace public.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- o Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- o Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- o Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Volet Environnemental :

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, à l'instar des méthodes mises en pratique dans les parcs et jardins municipaux. Ses membres devront adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais, qui présente les conditions d'un jardinage respectueux de la santé et de l'environnement.

Montage du projet :

- Portage par une structure associative.
- Réalisation sous forme de concertation.
- Conception à faire valider par le bureau d'étude paysagère de la ville.
- Réalisation d'un règlement à afficher sur site.
- *Réalisation de bilans annuels à fournir à la ville.*

Accompagnement par la ville :

Après concertation interne des différents services de la ville concernés et de la mairie de quartier dans laquelle le projet se situe, plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place par la ville en fonction des caractéristiques du projet :

- Mise à disposition du terrain par le biais d'une convention (quand propriété ville).
- Aides pour la préparation du terrain : apport de terre, de plantes, arrivées d'eau....
- Possibilités d'aides à la mise en place et à l'animation du projet (aides directes des services pour le montage du projet et pour son équipement, financement d'associations professionnelles pour le montage et /ou l'animation du projet...).

Conseils et astuces

Vous souhaitez que votre jardin ou votre balcon soit plus en harmonie avec son environnement, voici quelques bonnes adresses web et leurs conseils :

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé :

<http://www.jardinsdenoe.org/>

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site « jardiner autrement » :

<http://www.jardiner-autrement.fr/le-jardinage-responsable/comprendre-leco-systeme-du-jardin>

Créer son refuge, avec La Ligue pour la protection des oiseaux :

<http://www.lpo.fr/refuges-particuliers/refuges-particuliers>

Economiser l'eau au jardin :

<http://www.jeconomiseleau.org/jardin.htm>

Le compostage avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) :

<http://www.ademe.fr/particuliers/fiches/pdf/compost.pdf>

Charte du jardinier
écologique bordelais

BORDEAUX
Ma ville

Préambule

La Ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75 % entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de « petit » geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants (cases à cocher).

1 Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2 Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet 35 % des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3 Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4 Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;
- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels.

5 Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être « vert » que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Oui, je
Charte d
Bordelais
points su
 1 2

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphon _____

Signature _____

Pour ce fa

J'envoie ce
La Direction de
de la Ville de B
Charte du Jard
85/87 Boulevard
33300 Bordeaux

Ou je compl
du Jardinier
site <http://>

D-2013/36

Conventions entre la ville de Bordeaux et l'association Cap Carreire pour la création et l'animation du jardin partagé de Carreire à Saint Augustin et avec l'association Les Coquelicots pour la création et l'animation du jardin partagé ECH'EAU JARDIN à la Bastide. Autorisation de signer.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition une parcelle close d'environ 100 mètres carrés au sein de la parcelle cadastrale 063AV61 située derrière l'église Sainte Marie de la Bastide, à l'association « Les Coquelicots » afin de créer un jardin partagé.

L'association « Les Coquelicots » a pour but de rassembler les riverains de la Bastide désireux d'améliorer la qualité de leur environnement. L'association fait des propositions aux élus, organise des manifestations et toutes autres activités concourant à la qualité de la vie, à la convivialité et la solidarité dans le quartier.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Les Coquelicots » animera le jardin partagé ÉCH'EAU JARDIN en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées.

Suivant les mêmes objectifs, il est également mis à disposition de l'association Cap Carreire 9 emplacements sur une parcelle de 5 347 mètres carrés située sur le jardin public de Carreire au centre de la cité Carreire afin d'y disposer des jardinières créant un jardin partagé.

L'association « Cap Carreire » a pour but de « favoriser le mieux vivre ensemble dans un environnement qui nous ressemble ». La création de ce jardin partagé doit contribuer à l'amélioration du quartier et le rendre plus vivant et chaleureux par la création d'un espace d'échange ouvert à tous les publics.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Cap Carreire» animera le jardin partagé de Carreire en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Son projet sera axé sur l'organisation d'évènements phares ouverts à tous, l'amélioration de l'aménagement du jardin existant, la sensibilisation des enfants et des habitants à la nature, le renforcement des liens sociaux et de la communication entre les habitants.

Ces deux projets s'inscrivent en adéquation avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Les espaces mis à disposition le seront de manière révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations « Les Coquelicots » pour le quartier de la Bastide et « Cap Carreire» pour le quartier Saint Augustin.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, protéger la biodiversité et structurer la trame verte sont des objectifs importants de notre Agenda 21.

Nous avons beaucoup avancé en la matière. L'action des services de la ville, en particulier de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives a été ces dernières années considérable. Nous avons obtenu par ce biais des résultats tangibles. J'en prendrai quelques exemples.

L'objectif « 0 phyto » a été atteint en octobre 2009 pour un objectif national à l'horizon 2018.

Réduction de notre consommation d'eau dans les parcs et jardins de 75%.

Labellisation de nos 12 parcs et jardins les plus emblématiques de Bordeaux avec le Label Espace Vert Ecologique (EVE).

Plus dernièrement la labellisation de 10 parcs également emblématiques de Bordeaux dans le cadre du label LPO.

Néanmoins, pour poursuivre nos objectifs l'implication de l'ensemble de nos concitoyens est évidemment primordiale, d'où la promotion puis la diffusion de la « charte du jardinier écologique » qu'on vous avait présentée en juin dernier qui a été donc diffusée pour encourager les Bordelais soit dans leurs jardins, sur leurs balcons, dans leurs cours, sur leurs trottoirs des pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement, et bien sûr pour les accompagner dans des pratiques plus éco-responsables.

Aujourd'hui nous vous proposons d'adopter dans le cadre de cette délibération la « charte des jardins partagés » qui vous est proposée en annexe 2 de cette délibération.

Conformément à notre Agenda 21 et à notre projet social comme détaillé dans la communication qu'on vous avait faite sur la biodiversité des espaces verts en novembre 2010, la Ville de Bordeaux s'est engagée à l'accompagnement à la création de 3 jardins partagés par an.

Aujourd'hui nous avons une douzaine de jardins partagés qui représentent plus de 12.000 m² de surface cultivée, plusieurs dizaines de jardinières installées, environ 608 bénéficiaires de parcelles ou de ces jardinières installées, sans compter les nombreux participants aux animations qui sont organisées dans les jardins pédagogiques collectifs qui ne sont pas comptés au titre de ces utilisateurs.

Nous avons également des jardins familiaux qui sont plus anciens avec 94 parcelles et donc 94 familles qui en bénéficient tant aux Aubiers qu'à Bacalan.

On vous propose aujourd'hui dans le cadre de cette charte de pouvoir tenir compte de la diversité de ces jardins qui sont tous singuliers et d'avoir une charte qui permette de mettre en exergue la dimension sociale et écologique, et le suivi de ces jardins.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot simplement. On ne peut bien sûr que se féliciter de la volonté de promouvoir les jardins partagés, donc de structurer une trame verte urbaine et de soutenir les initiatives individuelles ou associatives en matière de création de jardins qui créent du lien social et qui participent de la vie de la cité et de la constitution de micro espaces verts.

Ce que je voulais dire c'est pourquoi est-il proposé la création de 3 jardins partagés par an ? Il s'agit de soutenir les initiatives, donc ce qu'il me semblerait c'est qu'on soutienne les projets à concurrence, certes d'un certain montant par an, mais pourquoi 3 ?

Je trouve que 3 ça n'a pas de sens parce que tout dépend de la surface du projet, tout dépend du nombre de personnes qui constituent ce projet... Je trouve que ce choix numérique a peu de sens. A raison de 3 par an, si je puis me permettre, ce n'est pas comme ça qu'on va instaurer une véritable révolution verte dans la ville.

Concernant la deuxième délibération c'est un peu le même type de remarque. L'initiative est tout à fait louable mais manque peut-être un peu d'intensité, en particulier pour le projet Carreire qui porte quand même sur plus de 5 mille m². Donc c'est vrai que l'intervention jardin partagé est un peu ponctuelle, nous semble-t-il. Mais peu importe tout ça va dans le bon sens.

On peut aussi considérer que l'espèce de règlement intérieur qui est mis en place propose tellement de garanties qu'on se demande si on ne frôle pas un peu le ridicule. Mais je comprends qu'il puisse y avoir des inquiétudes à la mise en place d'expérimentations qui pour l'instant sont assez nouvelles.

J'ai envie de donner quand même l'exemple de la Ville de Pessac qui possède fin 2012 à peu près 3 hectares de jardins citoyens, dont le jardin d'Adèle qui est le plus grand jardin partagé de France. Donc en la matière nous pouvons quand même améliorer la qualification.

Mais ces deux délibérations, il n'y a pas de doute, vont dans le bon sens et demandent à être fortement encouragées et développées.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur les jardins partagés la qualité du projet, Mme WALRYCK l'a bien montré, ne fait pas débat. Par contre il y a question sur le volume. Le nombre de 3 par an est évidemment insuffisant.

Donc je pose la question de la prospective. N'y a-t-il pas sur la Ville de Bordeaux des espaces peu ou non encore utilisés pouvant générer peut-être de nouveaux jardins à partager ? Je pense que c'est un champ d'investigation qu'il nous faut amplifier. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Je répondrai de façon très brève. Mme NOËL, nous avons un objectif minimum de 3 jardins par an parce que nous avons énormément de demandes. Sachez que par exemple sur 2012 on en a réalisé 6. Donc voyez, on a doublé l'objectif.

Deuxièmement nous avons beaucoup de projets dans les tiroirs aujourd'hui et le temps de conception, de gestation et de sortie d'un jardin c'est comme une naissance, c'est 9 mois. Donc il faut un peu de temps, il faut de l'accompagnement.

Troisièmement on y met beaucoup de moyens, 300.000 euros à peu près par an.

Quatrièmement nous avons des associations évidemment qui nous accompagnent et qui permettent de faire une animation pérenne ensuite.

M. LE MAIRE. -

Je constate qu'il y a unanimité.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Cap Carreire pour la création et l'animation du jardin partagé de Carreire à Saint Augustin

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Cap Carreire » association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 9 rue Georges Boubès 33000 Bordeaux représentée par Mme Marais, Présidente désignée par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 26/11/2011.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition à l'association Cap Carreire de 9 emplacements sur une parcelle de 5 347 mètres carrés située sur le jardin public de Carreire au centre de la cité Carreire afin d'y disposer des jardinières créant un jardin partagé.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

L'association « Cap Carreire » a pour but de « favoriser le mieux vivre ensemble dans un environnement qui nous ressemble ». La création de ce jardin partagé doit contribuer à l'amélioration du quartier et le rendre plus vivant et chaleureux par la création d'un espace d'échange ouvert à tous les publics.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Cap Carreire » animera le jardin partagé de Carreire en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Son projet sera axé sur l'organisation d'évènements phares ouverts à tous, l'amélioration de l'aménagement du jardin existant, la sensibilisation des enfants et des habitants à la nature, le renforcement des liens sociaux et de la communication entre les habitants.

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association «Cap Carreire» de 9 emplacements au sein d'un espace d'une superficie d'environ 5347 m², situé au cœur de la cité Carreire sur un jardin public ouvert dépendant d'une parcelle cadastrée 63 IH 343 conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace vert ouvert, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Cap carreire» réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

Les emplacements mis à disposition deviennent des ilots d'un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur devra être élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci alimenté en eau et pourvu de la surface de terre nécessaire au remplissage des 29 « jardinières-tonneaux » fleuries destinées à du jardinage collectif conformément au plan annexé.

L'alimentation en eau, l'implantation et la fixation des « jardinières-tonneaux » fleuries ainsi que l'apport initial de terre et de plantes sont à la charge de la Ville de Bordeaux. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents ilots de jardinières installés par les services municipaux.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Cap Carreire» :

- L'apport et la décoration des « jardinières-tonneaux » ;
- les travaux de jardinage et d'entretien des « jardinières-tonneaux » fleuries ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;
- la gestion rigoureuse de l'alimentation en eau potable (fermeture du clapet vanne, rangement du tuyau d'arrosage après utilisation etc.) ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville (fuite d'eau, dégradation ou détérioration anormale des jardinières, etc.) ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à faire la promotion de la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Mme Marais reconnaît qu'elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,
Pour l'Association « Cap Carreire » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « Cap Carreire»

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Les Coquelicots pour la création et l'animation du jardin partagé ÉCH'EAU JARDIN

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

« Les Coquelicots », association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 85 rue de la Benaugue 33100 Bordeaux représentée par Nathalie NAÏMI, Présidente désignée par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 02/05/2011.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition une parcelle close d'environ 100 mètres carrés au sein de la parcelle cadastrale 063AV61 située derrière l'église Sainte Marie de la Bastide, à l'association « Les Coquelicots » afin de créer un jardin partagé.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

L'association « Les Coquelicots » a pour but de rassembler les riverains de la Bastide désireux d'améliorer la qualité de leur environnement, ceci en dehors de toute proposition partisane. L'association fait des propositions aux élus, organise des manifestations et toutes autres activités concourant à la qualité de la vie, à la convivialité et la solidarité dans le quartier.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Les Coquelicots » animera le jardin partagé ÉCH'EAU JARDIN en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Action initiée par l'association « Rue de la Benaugue », présidée par Samuel Thibaud dans laquelle Nathalie NAÏMI coordonne l'axe « jardin ».

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association « Les Coquelicots » d'un espace d'une superficie d'environ 100 m², situé à l'arrière de l'église Sainte Marie dépendant d'une parcelle cadastrée 063AV61, conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur ce terrain, clos et qui sera muni d'une alimentation en eau potable à proximité et d'une alimentation en eau non potable utilisable uniquement pour l'arrosage, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Les Coquelicots » réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur devra être élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (Charte Ech'eau Jardin en annexe).

Les jardiniers du jardin partagé seront tenus d'adhérer à la Charte de l'Ech'eau Jardin, affichée in situ et à la charte du jardinier écologique Bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci clos, alimenté en eau et pourvu de la surface de terre nécessaire au remplissage des 28 « jardinières-tonneaux » fleuries et/ou potagers destinés à du jardinage collectif.

La pose des clôtures, des portails, l'alimentation en eau, l'implantation et la fixation des « jardinières-tonneaux » fleuries et/ou potagers ainsi que l'apport initial de terre et de plantes sont à la charge de la Ville de Bordeaux. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association « Les Coquelicots » :

- L'apport et la décoration des tonneaux ;
- les travaux de jardinage, d'entretien et de nettoyage des sols (fauche régulière etc.) ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;

- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à faire la promotion de la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction ne sera autorisée sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

L'Association Les Coquelicots reconnaît qu'elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,
Pour l'Association « Les Coquelicots » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

Pour l'Association « Les Coquelicots »

Charte "Éch'eau jardin"

Un lieu de partage inter-riverains : rencontres, échanges, festivités pour participer à l'épanouissement de tous les êtres et porter collectivement, pour prendre plaisir, pour se retrouver, faire connaissance...

Un lieu qui contribue à la trame verte, avec des pratiques respectueuses de l'environnement pour préserver la biodiversité, sensibiliser à la nature en ville, contribuer à la préservation des espèces...

Un lieu qui favorise les liens intergénérationnels, ouvert à la culture pour favoriser la cohésion sociale de proximité partageant savoirs et savoir-faire, ouvert à la transmission, à la tolérance et à la bonne entente...

Un lieu où l'on récupère les eaux de pluie, où l'on trie et valorise nos déchets pour lutter contre le changement climatique préservant l'écosystème urbain...

Un lieu où sont utilisées des ressources locales, où nous compostons et semons au rythme des saisons, qui offre un espace de gratuité, pour permettre une consommation responsable, un lieu où s'articulent solidarité et convivialité...

Cette charte qui définit les règles de vie de jardin vient préciser le règlement qui est applicable dans tous les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Elle ne peut, en aucun cas, prévoir des conditions d'utilisation moins restrictives que ce dernier.

Article 1 : **Adhésion**

Le jardinier, jardinant ou pas, est celui qui adhère à la présente charte et aura réglé sa cotisation à l'association Les Coquelicots porteuse du projet en acceptant les engagements et en les respectant.

Article 2 : **Engagement moral**

Le jardinier-jardinant s'engage à entretenir sa jardinière. Tout adhérent s'engage à participer à un des événements annuels, à aider à sa mise en œuvre et à son bon déroulement.

Tout occupant est responsable de la propreté de l'ensemble du site et peut participer à l'élaboration du compost collectif, respectant le principe d'un compost 'bio' (ce qui sous-entend les pluches de légumes issus de l'agriculture biologique, sans intra chimique).

Il proscrit l'utilisation de phytosanitaires, de pesticides, d'engrais et désherbants chimiques sur l'espace dédié.

Il privilégie l'utilisation de bois non traités et de matériaux respectueux de l'environnement.

L'utilisation de l'eau sera exclusivement réservée à l'arrosage des plantations.

Il s'engage à adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais sur le site <http://www.bordeaux.fr/> .

Article 3 : **Durée du contrat moral**

L'engagement porte sur un an, renouvelable tacitement si la Charte est respectée.

Seront exclues les personnes ne respectant pas la Charte.

Article 4 : **Cotisation et gestion financière**

La cotisation est fixée à 10 € par an pour les jardiniers-jardinant et autres ayant un accès à la parcelle. Les cotisations, subventions, dons et autres aides en faveur du jardin seront gérés par l'association Les Coquelicots.

Article 5 : **Modalités pratiques**

Les animations, événements et formations seront affichées au jardin et transmises par mail aux adhérents.

Article 6 : **Adoption de la Charte**

La présente Charte est adoptée par le conseil d'administration de l'association Les Coquelicots.

règlement intérieur

« Améliorer notre quartier et le rendre encore plus vivant et chaleureux avec pour terrain d'échanges un jardin partagé. En associant nos bonnes volontés, nos idées et nos expériences, nos demandes et nos remarques, dans une diversité des projets et des publics, nous pouvons offrir à notre quartier davantage de confort de vie, de solidarité, de communication, de moments de partage avec tous : petits, grands et séniors.

Chaque voisin ou ami de Carreire, peut apporter sa pierre à l'édifice, avec une participation ponctuelle ou plus soutenue, selon les désirs, les capacités et les disponibilités de chacun. »

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts de l'association dénommée Cap Carreire, sise à Bordeaux et dont l'objet est de favoriser le mieux vivre ensemble dans un environnement qui nous ressemble.

Il vient préciser celui qui est applicable dans tous les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Il ne peut, en aucun cas, prévoir des conditions d'utilisation moins restrictives que ce dernier.

Article 1 : Adhésion (article 6 ; 7 ; 8 des statuts)

a. Toute personne majeure habitant Carreire ou sympathisant avec Carreire peut adhérer au présent règlement intérieur et régler une cotisation à l'association.

b. Un enfant mineur peut prétendre à une adhésion sans cotiser, avec l'autorisation de ses parents, dans la mesure où il participe à une activité de l'association (tournoi sportif, animation culturelle, jardinage...).

c. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'Assemblée Générale.

d. L'adhésion court pour une année civile et est définitivement acquise (même en cas de démission, d'exclusion ou de décès).

e. Les statuts de l'association sont consultables sur simple demande aux membres du bureau.

Article 2 : Charte morale

- a. L'adhérent s'engage à participer au moins à un des évènements publics organisé dans l'année et/ou à aider à sa mise en œuvre et à son bon déroulement.
- b. Cette participation doit s'effectuer dans le respect des habitants, des lieux et la concertation des adhérents.
- c. Tout adhérent-jardinier s'engage à respecter une démarche de développement durable et favorise la biodiversité en milieu urbain : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, ne pas gaspiller l'eau, développer le compostage, cultiver des plantes adaptées au sol et au climat...
- d. L'adhérent est invité à s'acquitter d'une responsabilité civile individuelle.

Article 3 : Convivialité

- a. L'association s'engage à organiser au moins un évènement public dans l'année lié à des animations festives, culturelles ; à de l'entraide ou à la vie du jardin partagé.
- b. L'association s'inscrit dans une dynamique de quartier et peut participer aux manifestations organisées par la ville ou d'autres associations.

Article 4 : Jardin partagé

a. Le jardin partagé fonctionne sur la base de cultures ponctuelles collectives (disposées ça et là dans des tonneaux de différentes tailles) et non avec des parcelles individuelles.

Par conséquent, sa gestion fera l'objet d'une concertation du groupe de travail de l'association avec le soutien et l'approbation des services municipaux, du bailleur Aquitanis sur les parties qui le concernent.

b. Le groupe de travail concertera au maximum de ses moyens l'ensemble des habitants même non engagés dans le projet (boîtage, porte à porte, affichage...).

c. Le produit des cultures consommables sera à disposition de tous.

d. Ces tonneaux sont décorés par les habitants dans le but de faire participer petits et grands mais également dans un souci esthétique et coloré harmonieux afin que le jardin soit agréable même en hiver.

e. Le jardin partagé est un lieu de rencontres et d'animations ouvert à tous les usagers (habitants, sympathisants ou public de passage).

Sans clôture, le jardin ne se limite pas à la pelouse mais peut s'étendre dans les rues de toute la cité, au gré des projets.

f. L'adhérent jardinier s'engage à respecter une démarche de développement durable et favorise la biodiversité en milieu urbain :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
 - Ne pas utiliser de pesticides ni d'engrais chimiques
 - Chercher des méthodes de cultures naturelles et saines
 - Economiser l'eau
 - Développer le compostage
 - Cultiver des plantes adaptées au sol et au climat
 - Varier les essences et ne pas faire de monoculture
 - Favoriser les essences vivaces et rustiques
 - Limiter les apports de plastique ou de matières pas écologiques
 - Privilégier l'utilisation de bois non traités et de matériaux respectueux de l'environnement.
 - Sensibiliser toutes les générations à ces différentes pratiques.
- Il s'engage à adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais sur le site <http://www.bordeaux.fr/> .

g. L'adhérent est invité à vérifier d'être à jour de sa vaccination contre le tétanos.

Conclusion

L'association désengage sa responsabilité en cas de non respect de ce règlement intérieur.

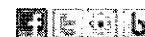


Fermer cette
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- * Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- * Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- * J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- * Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- * Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- * Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- * Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

.....

Prénom *

.....

Adresse *

.....

Courriel *

.....

Téléphone

.....

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

Localisation du jardin partagé Ech'eau jardin à la Bastide



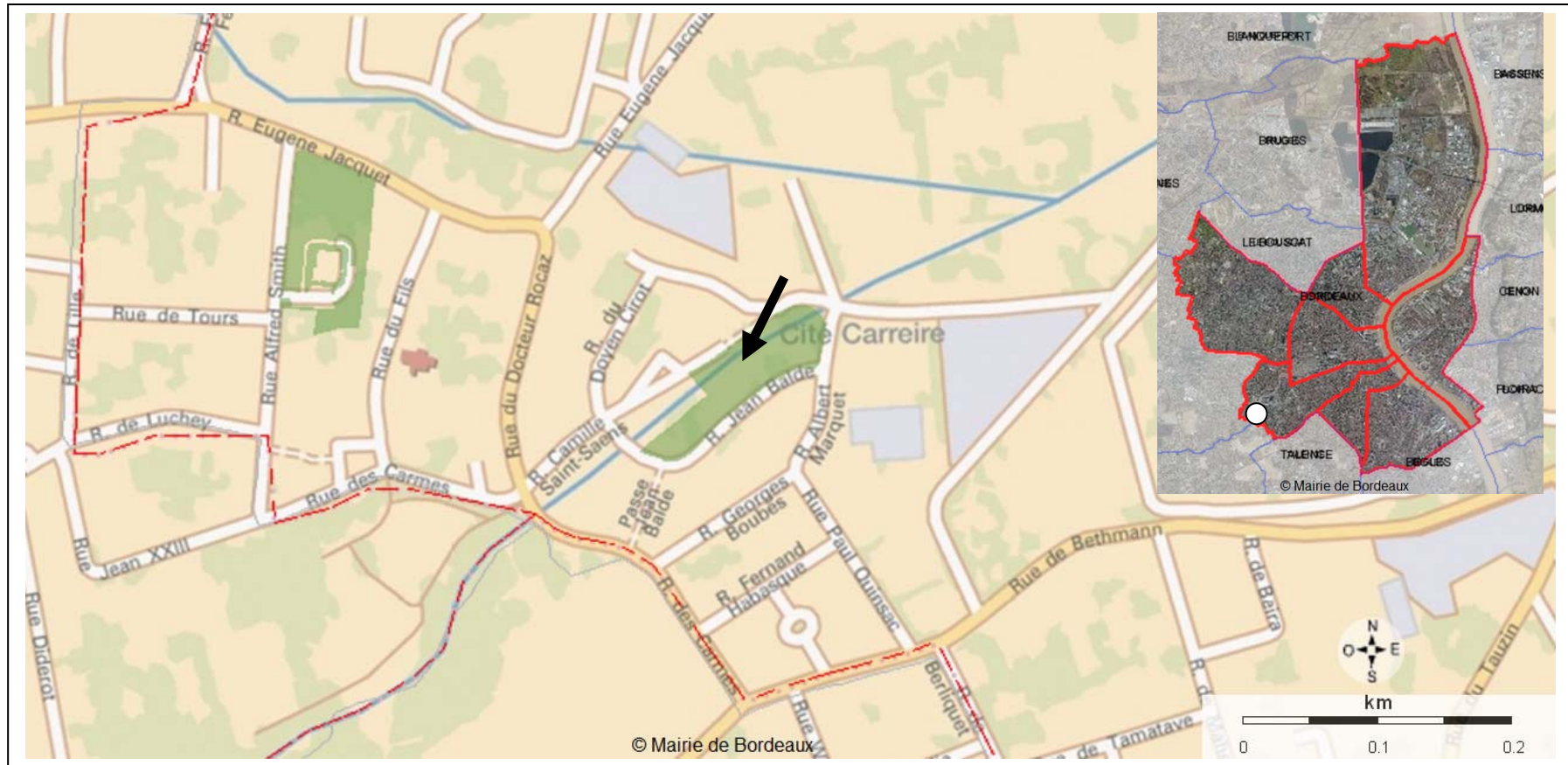
Etat des lieux du Jardin partagé de Carreire



- 29 jardinières-tonneaux sur 9 emplacements



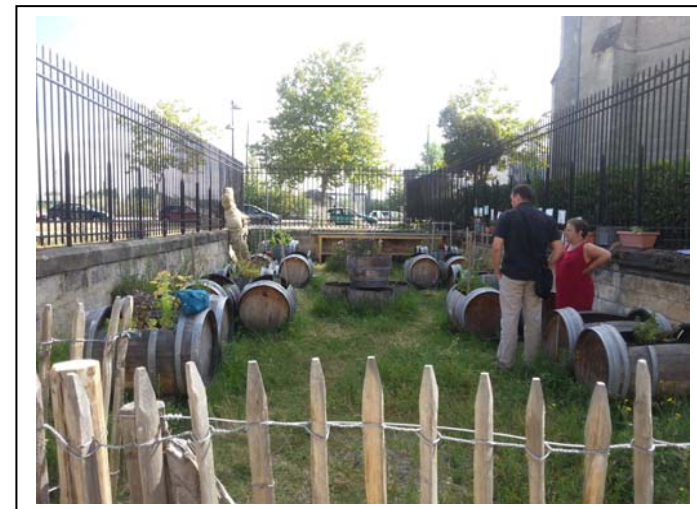
Plan de localisation du Jardin partagé de Carreire



Etat des lieux Ech'eau jardin



**Parcelle close composée de 20
barriques/jardinières couchées et 8
barriques/jardinières coupées en 2**



D-2013/37

Candidature de la Ville de Bordeaux au projet de partenariat Comenius Regio. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ce partenariat a pour objectif l'échange de bonnes pratiques au sein de l'enseignement scolaire, la construction des outils de coopération durable par-dessus les frontières et concourt ainsi à renforcer la dimension européenne dans l'enseignement scolaire, encourageant la coopération entre autorités locales.

Le candidat identifié pour la Ville de Bordeaux est la maison écocitoyenne. Ce lieu de collaboration réunissant les forces vives engagées autour des enjeux du développement durable à Bordeaux est l'outil municipal par excellence de sensibilisation dont le premier objectif est la transmission de leviers d'actions pour l'engagement du plus grand nombre vers un mode de vie responsable et respectueux de l'environnement.

Le programme Comenius Regio émane du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie de la Direction Générale de l'Education et de la Culture de l'Union Européenne et repose sur un partenariat bilatéral entre deux collectivités territoriales, l'une d'elle ayant un rôle de coordinateur.

Pour être éligible, chacune de ces deux collectivités doit :

- définir un projet de partenariat
- s'entourer d'au moins un établissement scolaire
- s'entourer d'au moins un autre partenaire local approprié: clubs, associations,

Pour répondre aux critères d'éligibilité, la Ville de Bordeaux a donc défini le projet **Mon école, observatoire du développement durable**. En effet, au titre de son engagement vers une transition énergétique et considérant que les 99 écoles publiques bordelaises font partie du patrimoine, la Ville compte s'appuyer sur elles pour l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'eau et d'énergie et c'est dans ce contexte que le projet est né.

Elle travaillera pour sa mise en œuvre en étroite collaboration avec Bristol en tant que partenaire européen identifié dont vous trouverez ci-annexée la lettre d'intention et en tant que partenaires locaux l'Inspection Académique et l'association les petits débrouillards d'Aquitaine.

Ce projet est totalement en cohérence avec les objectifs de développement durable de la Ville et s'inscrit dans l'axe 3 du nouveau Plan Climat Energie Territorial 2012-2016 adopté au conseil municipal du 24 septembre dernier.

Considérant que sa concrétisation permettra de contribuer pleinement à l'atteinte de l'objectif 11 « faire de chaque bordelais un acteur du PCET » en proposant un programme éducatif autour de l'énergie et plus particulièrement d'une des mesures concrètes de son action 35 : Participer à des réseaux d'échanges d'expériences et répondre à l'appel à projet de l'Union Européenne Comenius Regio cherchant à fonder un projet d'éducation au développement en durable,

nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Ville de Bordeaux au projet Comenius Regio.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Reply to Stephen Hilton
Telephone 0117 922 3293
Minicom

E-mail stephen.hilton@bristol.gov.uk

Our ref

Your ref

Date Wednesday, 12th December 2012

Dear Sirs

LETTER OF INTENT

To cooperate in a Comenius Regio Partnership

I, the undersigned, Stephen Hilton (name of person legally authorized to represent the participating organization) representing Bristol City Council (name of participating organization), agree to participate as a partner in the Comenius Regio Partnership.

The application form for this project is being submitted to Europe Education Formation France agency by Bordeaux Eco-citizen House.

I hereby confirm that my organization will fully participate in the abovementioned project, if it is approved for funding by the British Council (name of the National Agency) and will carry out the roles defined for my organization in the application.

Signature:

Position: Service Director – Bristol Futures

Name: Stephen Hilton

Date: 12th December 2012

D-2013/38

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la SARL MH'EVENT'S pour l'exploitation de la buvette du parc bordelais.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20070035 du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec Monsieur Stéphane TARTARI, gérant de la SARL MH' EVENT'S, une convention d'occupation du Domaine Public l'autorisant à exploiter la buvette située à proximité du plan d'eau du Parc Bordelais.

Au cours de ces cinq années d'exploitation, Monsieur TARTARI s'est montré un partenaire responsable s'impliquant beaucoup dans la vie du Parc Bordelais, soucieux de la qualité de l'image qu'il donne et n'a jamais manqué de s'acquitter des frais liés à cette exploitation.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de maintenir le principe d'exploitation de la buvette jusqu'au 26 avril 2016. Ce délai supplémentaire permettrait le renouvellement simultané de l'ensemble des activités du Parc Bordelais en 2016.

En conséquence, vous nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Monsieur TARTARI pour une durée d'exploitation jusqu'au 26 avril 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL MH' EVENT'S POUR L'EXPLOITATION DE LA
BUVETTE
DU PARC BORDELAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET

La SARL MH' EVENT'S, 4 allée Saint Lys – 33140 VILLENAVE D'ORNON
représentée par son gérant, M. Stéphan TARTARI,
habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du (ou par l'article
des statuts)

Ci-après dénommée l'occupant

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document et le plan qui lui est annexé ont pour objet de fixer les conditions d'exploitation de la buvette du Parc Bordelais située à proximité du plan d'eau.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder le 26 avril 2016, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'expiration du contrat.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra, en particulier, effectuer à ses frais exclusifs tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

La Ville s'engage à assurer l'entretien du parc en dehors des emplacements attribués dans le cadre de la présente et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent contrat.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux, bâtiments et aménagements en bon état d'entretien et de réparations. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT

Débit de boisson, licence 2 (propriété de la Ville), restauration rapide, confiserie.

Pellicules et appareils photos jetables, piles, livres et ouvrages relatifs au parc, cartes postales relatives au parc, timbres.

La vente d'aliments pour animaux est strictement interdite.

Les jeux d'enfants qui ne sont pas en relation directe avec l'activité ne sont pas autorisés qu'ils soient gratuits ou non.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

La buvette doit être ouverte de Mars à Octobre, tous les jours, dimanches, jours fériés et manifestations exceptionnelles compris.

De Novembre à Février, elle devra être ouverte les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés et lors des manifestations exceptionnelles.

L'occupant devra préciser au public les horaires d'ouverture de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du parc établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra pas se fonder sur le présent contrat pour prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10 % la période d'exploitation telle qu'elle ressort du présent contrat, une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et de deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc ... liés à ses activités.

Il a obligation de prévoir la place nécessaire pour rentrer chaque jour la totalité de son matériel extérieur.

Il devra avertir le propriétaire de la mise en place d'un système de surveillance et d'alarme, et fournir à la Ville les données techniques afférentes.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du parc pendant les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 6 – HYGIENE ET PROPETE

L'occupant doit respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, aux déchets, aux sanitaires par personnel ainsi que les sanitaires accessibles à tout public, qui seront maintenus en état de propreté par l'occupant.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourrait nuire à l'environnement, est interdite.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Conformément à l'article L.211-1 du Code de la Consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes.

Pour ce qui est des abords immédiats, il assurera notamment à cet effet la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

ARTICLE 7 – MOBILIER

Le mobilier utilisé en extérieur devra faire l'objet d'un agrément préalable. Il sera conforme aux normes en vigueur. Il sera tenu en parfait état d'entretien. Il devra être remis tous les soirs dans un local fermé prévu à cet effet. Il ne devra comporter aucune mention publicitaire.

Afin de respecter l'esthétique du parc, le mobilier devra recevoir l'accord exprès et préalable de la Ville.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que la personne qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou la personne employée a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements ainsi que les bâtiments devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements et bâtiments rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans le cas contraire, le contrat sera résilié d'office.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu à détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, afin d'être joint en permanence.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 10 – TRAVAUX

10.1 – Travaux réalisés par la Ville

La Ville de Bordeaux, en tant que propriétaire, se réserve le droit de réaliser sur la buvette tous les travaux qu'elle jugera nécessaire à effectuer.

Dans ce cas, l'occupant cessera son exploitation, sans pour autant qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture.

10.2 – Travaux réalisés par l'occupant

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

Tous travaux éventuels devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier du tout à première demande écrite de la Ville.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices de sécurité.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

ARTICLE 11 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité, définie dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du Parc Bordelais.

Toute publicité est interdite sur le mobilier, le matériel et les bâtiments.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 12 – TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l'attention des usagers.

Le modèle de l'affiche sera soumis à l'agrément de la Ville.

ARTICLE 13 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 2 000 € hors taxes et une partie variable qui sera égale à 6,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

ARTICLE 14 – ASSURANCE – RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptibles d'être engagées du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1 – Pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs.

2 – Pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre et par an pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant devra souscrire pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 15 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, selon les règles prévues par le Code du Travail.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. S'agissant d'une occupation du domaine public ne pouvant pas ouvrir à la propriété commerciale pour l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze (15) jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants-droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze (15) jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit (8) jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone,

- le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,
- les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de la buvette notamment :
 - ▶ installations électriques,
 - ▶ extincteurs,
 - ▶ centrales de ventilations (extraction et air neuf) hottes aspirantes compris nettoyage des gaines,
 - ▶ nettoyage des réseaux d'évacuation de la buvette et du bac dégraisseur.

ARTICLE 17 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande SIX (6) MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 18 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant et ne donnant pas droit à l'indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de six (6) mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à cinq (5) ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze (15) jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,
- en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,
- en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
- en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20 % du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat pour une raison de force majeure, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors du par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize (16) jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze (15) jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 20 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 21 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, POUR LA SARL MH'EVENT'S, Le GERANT, Stéphan TARTARI	Pour la Ville de BORDEAUX, POUR MONSIEUR LE MAIRE, L'ADJOINT AU MAIRE, Anne WALRYCK

D-2013/39

Bourses nationales agricoles attribuées aux élèves du lycée horticole Camille Godard. Année scolaire 2012-2013. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 4 Octobre 2012, a attribué des bourses d'études à 37 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au Haillan.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2012-2013 à 61769€.

Il y aura lieu de régler sur l'exercice 2013, la moitié du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2012/2013 pour le cycle secondaire (6329.60 €), les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2012-2013 (26 282 €), ainsi que le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2013-2014 estimé à 29160 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2012 :

Une recette de 61769 € pour permettre l'encaissement de cette somme,

Une dépense d'un crédit correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires, la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P038O001, AP/EPCP P038E02, Fonction 22, Tranche P038O00T18

Et

La dépense sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P038O001, AP/EPCP P038E02, Fonction 22, Tranche P038O00T16

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2013/40

Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial situé 32, place Gambetta à Bordeaux

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société COMAREG a, par l'intermédiaire de son mandataire Maître PAPINI, avocat, transmis à la Ville de Bordeaux une déclaration de cession (enregistrée le 23 mars 2012) de son bail relatif au local commercial situé 32 Place Gambetta, au bénéfice de la société ADEVIM/Agence Vacher.

Dans le cadre de sa politique de préservation et de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville de Bordeaux a considéré que l'implantation d'une agence immobilière à cet emplacement porterait atteinte au maintien de la diversité commerciale de la place Gambetta.

Aussi, par Arrêté Municipal du 15 mai 2012, la Ville a exercé son droit de préemption sur le bail cédé par la société COMAREG, en vertu de sa délibération du 21 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal avait élargi le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et inclus l'ensemble de la place Gambetta.

Compte tenu des délais nécessaires à la gestion de la liquidation de la société COMAREG, la signature de l'acte authentique d'acquisition du droit au bail du local a eu lieu le 20 décembre 2012. Elle donne à la Ville de Bordeaux la pleine propriété de ce droit au bail.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, la rétrocession du droit au bail passe par la rédaction d'un cahier des charges approuvé en Conseil Municipal (article R. 214-11 du Code de l'urbanisme).

Un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en Mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges en Mairie.

A l'issue de cet appel à candidature et examen des projets, le choix du repreneur ou des repreneurs fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La Ville dispose d'un délai de deux ans pour trouver un (ou des) acquéreur(s) pour ce droit au bail.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 32 place Gambetta à Bordeaux (ci-joint en annexe),
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidature pour la reprise de ce droit au bail.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne l'approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail d'un local commercial.

En réalité il s'agit de notre droit de préemption. Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner ce dossier dernièrement en Conseil Municipal.

Ce local se situe place Gambetta, C'est un petit local de près de 50 m² sur deux niveaux.

Avant de publier un avis de rétrocession il s'agit, comme c'est obligatoire, de vous en donner communication.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Une question annexe si vous le permettez. Je n'ai pas l'habitude d'abuser.

Juste pour connaître la position du maire et de l'exécutif municipal sur le drame social qu'a vécu le magasin Virgin place Gambetta. Quelle a été la position de la Ville, notamment en rapport avec le besoin de retrouver un emploi à ces 30 et quelques salariés laissés sur le carreau de la loi du profit ? Merci.

M. BRON. –

Monsieur le Maire, un note vous a été faite qui je crois a entraîné votre agrément. Il vous a été proposé deux choses.

La première c'est de prendre un contact direct en tant que municipalité avec l'administrateur judiciaire qui a été nommé pour lui faire connaître les souhaits de la Ville.

Deuxièmement, je tairai son nom mais tout le monde le connaît bien, nous avons ici sur l'agglomération bordelaise un grand opérateur commercial du domaine de la culture qui cherche, croyons-nous savoir - et nous avons même plus de preuves que de seulement croire - à s'implanter sur la Ville de Bordeaux et donc de prendre directement contact avec lui.

M. LE MAIRE. -

Merci M. BRON de vos démarches.

Pas d'oppositions sur cette délibération relative à la place Gambetta ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL

SITUE AU N°32 PLACE GAMBETTA

CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION

Sommaire

1. Préambule
2. Descriptif du local concerné par la cession de droit au bail
3. Conditions de cession du droit au bail
4. Présentation des candidatures
5. Consultation du dossier de rétrocession
6. Dépôt des dossiers de candidature
7. Choix du candidat

1 - Préambule

La Ville de Bordeaux a la volonté de maintenir l'attractivité commerciale de son centre-ville et de préserver la diversité de son commerce en limitant la concentration d'activités de services préjudiciable à l'animation commerciale et à l'offre de proximité.

Dans ce cadre, par délibération du 15 juillet 2008, le Conseil Municipal de Bordeaux a instauré un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le périmètre du centre historique et sur les dix Barrières rythmant les Boulevards. Soucieuse d'élargir son action, la Ville a décidé, par délibération du 22 décembre 2009, l'extension de son périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à plusieurs autres axes majeurs de son territoire.

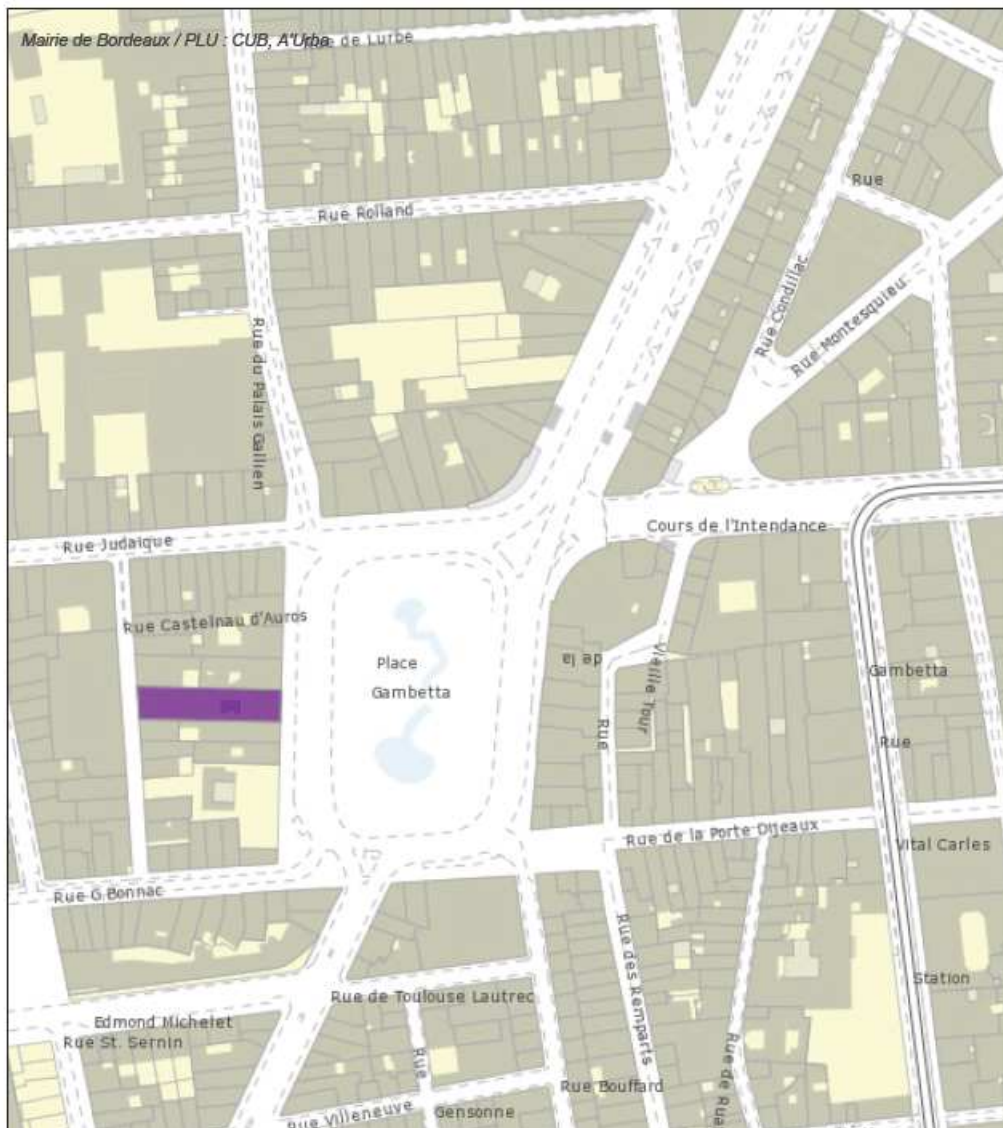
Dans le cadre de cette politique volontariste de préservation de la diversité commerciale et artisanale, la Ville de Bordeaux a procédé, par Arrêté Municipal n°201207639 du 15 mai 2012, à la préemption du droit au bail d'un local commercial situé cours 32 Place Gambetta, et qui était sur le point d'être racheté par une agence immobilière.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, la Ville doit procéder à la rétrocession du droit au bail préempté au bénéfice d'une activité de commerce ou d'artisanat de proximité.

2 - Descriptif du local concerné par la cession de droit au bail

2.1 – Situation

Le local concerné est situé en plein cœur de Bordeaux, au n°32 de la Place Gambetta, sur un axe très fréquenté autant pas les piétons que par les véhicules particuliers et de transport en commun dans la continuité des rues principales commerciales de la Ville (rue Porte Dijeaux, cours de l'Intendance, cours Clémenceau).



Position



Légende

-  Terrain du dossier
-  Quartier
-  Bord de chaussée
-  Nom de voie
-  Voie ferrée
-  Bassin
-  Cimetière
-  Bâti léger
-  Bâtiment
-  Parcelle
-  Fleuve

2.2 – Désignation

Le local commercial est intégré dans un ensemble immobilier traversant entre la place Gambetta et la rue Castelnau d'Auros.

Le local est constitué :

- **d'une pièce en rez-de-chaussée de 26 m² environ**, avec une vitrine et une porte vitrée de 3 mètres linéaires donnant directement sur la place.
- **d'une cave de 24 m² environ**
- **de sanitaires** situés dans les parties communes de l'immeuble

Nature du bail : bail commercial classique « tous commerces ». Les activités bruyantes et nuisibles (fumées, odeurs, émanations, trépidations,...) sont interdites.

Durée du bail : 9 années entières à compter du 11 avril 2012

2.3 – Eléments cadastraux

Référence cadastrale du local : KD 56

Coordonnées du propriétaire : Michel RENAUDIE, 14, allée du Pas Douin, Bordeaux

3 - Conditions de cession du droit au bail

3.1 – Prix du droit au bail

Les candidats sont libres de proposer un montant pour le rachat du droit au bail.

Le montant proposé sera toutefois un critère important de choix du candidat auquel la Ville rétrocèdera le droit au bail.

3.2 – Loyers

Le local situé au 32 place Gambetta est loué moyennant **un loyer annuel de 13 800 Euros Hors Taxes et Hors Charges**,

indexé sur le coût de la construction, payable en 4 termes égaux de 3 450 € chacun, au début de chaque trimestre.

3.3 – Disponibilité des lieux

Les locaux sont disponibles immédiatement.

3.4 – Etat des lieux

Le preneur prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur aucun travaux supplémentaires.

3.5 – Conditions

L'objectif de la municipalité est que le repreneur de ce local exerce une activité commerciale ou artisanale qui contribuera à l'animation du quartier, à l'exclusion de toute activité de service, telle que banque, assurance, mutuelle, agence immobilière, ou agence de change. En cas d'inexécution de ces conditions par le repreneur, la rétrocession pourra être résiliée.

3.6 – Accord du bailleur

La rétrocession du présent droit au bail est subordonnée à l'accord du bailleur.

4 – Présentation des candidatures

Dans le cadre de la mise en valeur et la redynamisation du centre ville, **les candidats devront établir un projet complémentaire aux activités commerciales existantes alentour et développé autour de la vente de produits et de services de qualité.**

Le projet devra être rendu en **2 exemplaires** sous format papier

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet** commercial ou artisanal
- L'extrait K-Bis de la société**, ou les projets de statuts en phase de création
- Un dossier technique** de reprise comportant les informations suivantes : activité prévue, plan de financement, compte de résultat prévisionnel, accord bancaire en cas de recours à l'emprunt
- Copie de la carte d'identité** du gérant ou carte de séjour
- Le statut matrimonial** du repreneur

5 – Consultation du dossier de rétrocession

Les documents liés à la préemption et à la rétrocession par la Ville du droit au bail, ainsi que le bail sont consultables en Mairie, à la Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, 4 rue Elisée Reclus – 33077 Bordeaux.

Pour tout renseignement téléphonique, contacter la Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur au 05 56 10 24 77.

6 –Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers devront parvenir à la Mairie de Bordeaux avant le 20 mars 2013

Les dossiers de candidatures devront être adressées **par courrier à :**

Mairie de Bordeaux

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

Place Pey-Berland - 33077 Bordeaux cedex

7 – Choix du candidat

7.1 – Les conditions du choix du repreneur

Le choix du repreneur est déterminé selon les **critères suivants**, dotés d'un coefficient de prise en compte :

- ⇒ activité proposée (30%)
- ⇒ solidité financière du candidat (30%)
- ⇒ montant du droit au bail proposé (30%)
- ⇒ dossier technique du projet (10%)

7.2 – La décision du choix du repreneur

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal, indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

D-2013/41
CASINO. Avenant n°5 au traité de concession. Décision.
Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 27 juillet 1999, ont été confiées l'exploitation et la construction du Casino sous forme de délégation de service public à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale du groupe Lucien Barrière SAS.

Le concessionnaire s'est engagé à développer une politique d'exploitation de nature à favoriser un large accès au public au moyen notamment de ses activités de restauration et d'animation, lesquelles sont susceptibles d'évoluer au cours de la concession pour répondre aux attentes de la clientèle.

L'article L.2333-57 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une partie des prélèvements sur le produit des jeux dans le casino est consacrée à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Ces recettes supplémentaires dégagées par le casino sont inscrites au compte 471.

Conformément à l'article 38 du traité de concession, elles sont affectées en totalité à l'amélioration et à l'embellissement du site de Bordeaux-Lac, comprenant les équipements confiés au concessionnaire, leurs annexes et leurs abords. Par ailleurs, cet article précise que les projets financés par ce compte feront l'objet d'avenants.

En 2010, le concessionnaire a souhaité adapter l'exploitation du Casino aux nouvelles exigences de la clientèle et rendre l'établissement et ses abords plus attractifs alors même que le contexte économique était défavorable. Ce projet a fait l'objet d'un avenant n° 4 au traité de concession en date du 20 septembre 2010.

Dans la perspective de la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une terrasse extérieure, un permis de construire, déposé par le concessionnaire en novembre 2011, a été délivré le 22 février 2012. Une première phase de travaux telle que prévue par l'avenant n°4 a été engagée dès la fin du printemps et est à ce jour terminée. Comme prévu par l'avenant n° 4, cette première situation de travaux qui s'élève à 192 903 € doit être affectée au compte 471.

Le reste des travaux, prévu dans ce même avenant, n'a pas encore été engagé alors qu'un délai de réalisation à fin 2012 était initialement prévu. En effet, le retard du dépôt de permis, la conjoncture et les priorités budgétaires n'ont pas permis au concessionnaire d'être dans le délai d'origine ce dont le concédant a été tenu informé.

Par ailleurs, et conformément au permis de construire et aux discussions engagées entre le concédant et le concessionnaire, le projet, initialement prévu par l'avenant n°4, a évolué dans sa forme et son contenu en vue d'améliorer les prestations du casino. Ainsi, la construction d'une nouvelle terrasse a été décidée en lieu et place du reste des travaux prévus à l'avenant n°4 et nécessite un budget de 695 584 €.

Le solde du compte 471 au 31 octobre 2012 est de 768 065 €. La première phase des travaux, prévue à l'avenant n° 4, s'élève à 192 903 € et vient donc s'imputer sur ce compte au 31 octobre 2012. Il reste donc un montant de 575 162 € au 31 octobre 2012 que le concessionnaire souhaite affecter à la construction de la nouvelle terrasse en lieu et place du reste des travaux prévus à l'avenant n°4.

Le compte 471 sera ainsi complètement affecté à ces travaux et son solde au 1er novembre 2012 ramené à zéro. Le concessionnaire financera donc, sur ses fonds propres, un montant de 120 422 €.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 713m² à détacher de la parcelle cadastrée TR78, afin de créer un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales de la rue Cardinal Richaud vers le Lac de Bordeaux. L'emprise concernée se trouve dans la concession accordée au Casino de Bordeaux, au fond de la parcelle servant de parking. Cette cession n'a pas d'impact pour le concessionnaire puisque la clôture a été implantée physiquement en retrait de la parcelle. Il convient de modifier le procès verbal de remise des terrains d'emprise du Casino du nouveau plan parcellaire joint en annexe 3 de l'avenant.

L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'un avenant n°5 au traité de concession joint à la présente délibération.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- agréer les travaux d'amélioration du site de Bordeaux-lac en décidant d'y affecter la somme de 575 212 € euros via l'utilisation du compte de recettes supplémentaires (le financement est donc assuré sur l'enveloppe du compte 471),
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au traité de concession entre la Ville et la S.A.T.B.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. BRON. -

Cette délibération concerne le casino. C'est un problème d'ajustement avec une prorogation de délai, une petite extension qui concerne la création d'une terrasse « couverte » de plus de 700 m², qui se situera à l'angle de l'hôtel qui lui est mitoyen et qui permettra d'avoir un agrément supplémentaire et pour certains de ses clients qui usent de la cigarette de pouvoir le faire à l'extérieur.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire c'est une délibération qui peut paraître anodine mais qui est grave.

Lors du traité de concession de 1999 avec le Casino de Bordeaux-Lac il était prévu que les recettes supplémentaires dégagées au profit du casino seraient inscrites dans un compte spécial ouvert dans la comptabilité du casino et seraient affectées en totalité à l'amélioration et à l'embellissement du site de Bordeaux-Lac. Donc pour financer des opérations d'intérêt général de la Ville dans ce secteur de Bordeaux-Lac.

Depuis 2005 on a été de capitulation en capitulation face aux demandes de la société SATB qui gère le casino.

D'abord on a accepté de financer par cet intermédiaire le parking du casino en prétextant que c'était également celui du Palais des Congrès, et donc que c'était licite.

Ensuite on a accepté de réaménager l'espace restauration et le bar du casino.

Et aujourd'hui on accepte de leur construire une terrasse couverte avec embellissement paysager des abords immédiats afin de permettre d'installer une cinquantaine de machines à sous dans cet espace.

C'est-à-dire que nous allons financer sur notre budget des investissements directs pour le casino qui dégage encore un bénéfice très important et qui pourrait lui-même entreprendre les investissements. Vraiment c'est le public au profit du privé. Sauf que l'argent disponible qui devait servir aux aménagements de l'ensemble de la zone du lac, et il y en a de nombreux à faire, ne sert plus maintenant qu'à financer le développement du casino.

C'est quand même un détournement de financement. Bientôt, chers collègues, on demandera au contribuable bordelais de payer les machines à sous elles-mêmes, ou la vaisselle pour la restauration.

Ça m'amène à une autre remarque, Monsieur le Maire. En cette période on va financer une terrasse de 180 m² qui va coûter près de 700.000 euros. Ça ne choque personne. 700.000 euros la terrasse ça fait 4.000 euros le mètre carré hors foncier. C'est quand même considérable. C'est pratiquement une terrasse en or.

Monsieur le Maire, c'est peut-être votre priorité, en tout cas ce n'est pas la nôtre, c'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons quant à nous voter contre cette délibération et ce pour quatre raisons majeures.

La première, effectivement, c'est la fin de l'intervention de Jacques RESPAUD, le coût de la terrasse nous paraît tout à fait excessif. Il est considérable et nous n'avons pas dans la délibération le moindre élément permettant de justifier un prix aussi élevé. C'est la première raison.

La deuxième raison c'est la motivation de cette délibération. Quelle est-elle ? On nous dit, je cite la motivation du concessionnaire :

« Le concessionnaire a souhaité adapter l'exploitation du casino aux nouvelles exigences de la clientèle et rendre l'établissement et ses abords plus attractifs alors même que le contexte économique est défavorable. »

Ce dernier point, « contexte économique défavorable », je suis désolé, je lis un peu la presse, j'ai lu la communication du groupe Barrière la semaine dernière, un article consacré au Casino de Bordeaux-Lac précisément, qui s'appelle « Le casino mise et gagne ». On nous dit que c'est un des casinos urbains qui a connu la plus grosse progression en 10 ans d'existence. Et le Directeur général de ce casino du Lac dit :

« Nous avons fait un excellent premier semestre 2012 : + 1% pour les jeux de table, l'équilibre pour les machines à sous, + 13% de spectateurs au théâtre et une activité égale dans nos restaurants. »

Il se félicite du succès commercial du Casino de Bordeaux-Lac.

Et là, parmi les motivations qui l'amènent à souhaiter un avenant à la convention initiale, je recite : « Le contexte économique défavorable ». Je considère qu'il s'agit manifestement d'une contrevérité.

Troisième et avant-dernière raison. M. BRON a au moins le mérite de la franchise, il nous dit : « Quel est le but de cette terrasse ? C'est très simple, le but de cette terrasse couverte c'est de permettre aux fumeurs de fréquenter le casino ».

C'est quand même pas nous qui allons financer les moyens donnés à ceux qui fréquentent le casino et au casinotier de transgresser la loi. Il y a une loi qui définit l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Tout le monde sait qu'un certain nombre de cafetiers et maintenant de casinotiers qui veulent être pilotes en la matière vont violer les dispositions de cette loi en faisant des terrasses réservées aux fumeurs.

Il ne me paraît pas normal que la Ville de Bordeaux encourage cette transgression, encourage le vice. Vous avez des gens qui ont déjà une première addiction c'est l'addiction au jeu, pour peu qu'ils soient également *addicts* à la cigarette vous conjuguez et vous encouragez les addictions en autorisant le casino, je le redis, à transgresser la loi interdisant de fumer dans les lieux publics. C'est la troisième raison.

Quatrième et dernière raison. Le groupe Barrière se pique d'être exemplaire lui aussi dans le domaine du développement durable. Il a obtenu, nous dit-il, la certification ISO 14.001 sur le management environnemental. Egalement il se pique d'une volonté affichée du groupe à s'investir totalement dans les enjeux du développement durable, etc, je vous en passe. Je suis désolé, ses ambitions en matière de développement durable me paraissent totalement antinomiques. Et cette terrasse tout le monde sait à terme qu'elle sera chauffée.

Gaspillage considérable d'énergie encouragé par la Ville de Bordeaux. Pollution : émission de CO² intempestive également encouragée par cette terrasse.

Donc dans cette délibération d'une part on encourage la transgression de la loi, d'autre part on encourage des émissions de CO² et des gaspillages en termes énergétiques.

Vous m'accorderez, j'espère, Monsieur le Maire, que nous avons trouvé dans cette délibération au moins quatre moyens de considérer qu'elle est totalement foireuse et qu'il n'y a aucune raison sérieuse pour que nous puissions être amenés à la voter. Nous votons délibérément contre.

M. LE MAIRE. -

M. BRON

M. BRON. –

Monsieur le Maire, je crois qu'il faut rétablir la vérité sinon les choses de façon précise, parce qu'en écoutant M. RESPAUD et les collègues qui le suivent on pourrait croire que c'est la municipalité qui finance cet édifice, ce qui n'est absolument pas le cas. C'est dans le cadre d'une convention d'une part, et d'autre part, vous l'avez bien écrit dans la délibération, le compte 471 est un compte qui est affecté à cela. Et ce compte-là ne bénéficiant pas à l'heure où nous parlons de suffisamment de ressources, c'est bien le concessionnaire qui financera le solde.

Deuxièmement, concernant la remarque qui a été faite sur le coût de cette terrasse : on a un casino qui est un établissement de choix et de qualité, et j'ajoute qui est très bien géré. Ce n'est pas une simple terrasse, c'est une terrasse à certains moments qui sera fermée et qui donc jouira à ce moment-là de certains équipements, voire – je le comprends bien – de climatisation, voire de chauffage.

Dernier élément, la convention qui nous lie avec le casino implique qu'il doit une redevance. Vous en avez communication chaque année, et cette redevance au pourcentage qui a été fixé dans la convention est régulièrement honorée.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ce casino est poursuivi d'une haine tenace par une partie de nos collègues. Très bien. C'est leur liberté.

Je ne peux pas laisser dire que c'est de l'argent du contribuable. M. BRON vient de rétablir la vérité. Il ne faut pas faire des accusations infondées, M. RESPAUD. D'ailleurs M. HURMIC en convient volontiers.

Deuxièmement il y a un point que vous n'avez pas du tout évoqué, M. BRON. Je n'ai pas les indications sous les yeux mais je l'ai vu dans cet article récemment, c'est le rôle que joue le casino en matière d'organisation de spectacles et très souvent de spectacles culturels.

M. BRON. -

Exactement.

M. LE MAIRE. -

La salle de 700 personnes joue un rôle très important dans l'animation non seulement du quartier mais de la Ville.

Enfin je ne peux pas non plus laisser dire qu'une terrasse ouverte ça consiste à contrevenir à la loi... Non, non, une terrasse ouverte c'est autorisé. Le jour où vous irez jusqu'au bout de votre logique et lorsque vos députés auront obtenu de la majorité qu'elle interdise purement et simplement le tabac on en reparlera. Mais vous ne pouvez pas utiliser cet argument qui n'est pas exact.

Donc vote contre.

Les communistes s'abstiennent.

Merci.

AVENANT N°5
AU TRAITE DE CONCESSION CONCLU LE 27 JUILLET 1999
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET SATB FILIALE DU GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS

Entre :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal en date du, reçue en Préfecture de Gironde le
Ci-après dénommée « le Concédant »

d'une part,

et

La Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB)

Société par Actions simplifiée au capital de 6 750 000 €, dont le siège est Rue du Cardinal Richaud 33 300 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N°418 083 754,
Représentée par son Président, Directeur Responsable, Laurent Balmier.
Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par traité de concession du 27 juillet 1999, ont été confiées l'exploitation et la construction du Casino sous forme de délégation de service public à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale du groupe Lucien Barrière SAS.

Le concessionnaire s'est engagé à développer une politique d'exploitation de nature à favoriser un large accès au public au moyen notamment de ses activités de restauration et d'animation, lesquelles sont susceptibles d'évoluer au cours de la concession pour répondre aux attentes de la clientèle.

L'article L.2333-57 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une partie des prélèvements sur le produit des jeux dans le casino est consacrée à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Ces recettes supplémentaires dégagées par le casino sont inscrites au compte 471.

Ainsi, le concessionnaire a souhaité adapter l'exploitation du Casino aux nouvelles exigences de la clientèle et rendre l'établissement et ses abords plus attractifs alors même que le contexte économique était défavorable. Ce projet a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession en date du 20 septembre 2010.

Dans la perspective de la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une terrasse extérieure, un permis de construire, déposé par le concessionnaire en novembre 2011, a été délivré le 22 février 2012. Une première phase de travaux telle que prévue par l'avenant n°4 a été engagée dès la fin du printemps et est à ce jour terminée. Comme prévu par l'avenant n° 4, cette première situation de travaux qui s'élève à 192 903 € est à affecter au compte 471.

Le reste des travaux, prévu dans ce même avenant, n'a pas encore été engagé alors qu'un délai de réalisation à fin 2012 était initialement prévu. En effet, le retard du dépôt de permis, la conjoncture et les priorités budgétaires n'ont pas permis au concessionnaire d'être dans le délai d'origine ce dont le concédant a été tenu informé.

Par ailleurs, et conformément au permis de construire et aux discussions engagées entre le concédant et le concessionnaire, le projet, initialement prévu par l'avenant n°4, a évolué dans sa forme et son contenu en vue d'améliorer les prestations du casino. Ainsi, la construction d'une nouvelle terrasse a été décidée en lieu et place du reste des travaux prévus à l'avenant n°4 et nécessite un budget de 695 584 €.

Le solde du compte 471 au 31 octobre 2012 est de 768 065 €. La première phase des travaux, prévue à l'avenant n° 4, s'élève à 192 903 € et vient donc s'imputer sur ce compte au 31 octobre 2012. Il reste donc un montant de 575 162 € au 31 octobre 2012 que le concessionnaire souhaite affecter à la construction de la nouvelle terrasse en lieu et place du reste des travaux prévus à l'avenant n°4.

Le compte 471 sera donc complètement affecté à ces travaux et son solde au 1er novembre 2012 ramené à zéro. Le concessionnaire financera donc, sur ses fonds propres, un montant de 120 422 €.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 713m² à détacher de la parcelle cadastrée TR78, afin de créer un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales de la rue Cardinal Richaud vers le Lac de Bordeaux. L'emprise concernée se trouve dans la concession accordée au Casino de Bordeaux, au fond de la parcelle servant de parking. Cette cession n'a pas d'impact pour le concessionnaire puisque la clôture a été implantée physiquement en retrait de la parcelle.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer les modalités d'utilisation du compte de recettes supplémentaires 471 par rapport aux travaux d'aménagement d'une nouvelle terrasse extérieure. Ces travaux viennent remplacer les travaux prévus par l'avenant n°4 qui n'ont pas été réalisés.
- de modifier le procès verbal de remise des terrains d'emprise de la concession du Casino.

Article 2 : répartition et emploi du compte de recettes supplémentaires

Les sommes inscrites au compte 471 du casino au 31 octobre 2012 représentent un montant de 768 065 €.

Les travaux prévus à l'avenant n° 4 et engagés à ce jour représentent 192 903 €. Ce montant est à affecter au compte 471. Le reste des travaux prévus à l'avenant n°4 est remplacé par la création d'une terrasse extérieure telle que décrite à l'annexe ci-jointe.

Le solde du compte 471 soit 575 162 € sera entièrement destiné à financer les travaux de nouvelle terrasse extérieure qui apparaissent dans le permis de construire N° 11Z0830 délivrée le 22 février 2012. Ces aménagements des abords du casino sont nécessaires à l'optimisation des conditions d'exercice du service public du casino.

Cette somme sera donc affectée dès la fin des travaux courant du 1^{er} trimestre 2013, au compte 471 sur production d'un décompte précis au Concédant, avec factures à l'appui et attestations de paiement.

Il est précisé que toutes les sommes de cet article correspondant aux travaux sont exprimées, comme le prévoit l'article 38 du traité de concession, en montants HT auxquels est ajoutée la quotité de TVA non récupérable ressortant de la fiscalité liée à l'activité.

Article 3 : Modification du procès verbal de remise des terrains d'emprise du Casino à la SATB

Compte tenu de la cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle de terrain d'une superficie de 713m² - parcelle TR78p, le procès verbal de remise des terrains d'emprise du Casino est modifié du nouveau plan parcellaire joint en annexe 3. Cette modification n'a pas d'impact sur l'exploitation du Casino par le Concessionnaire, cette emprise se trouvant au fond de la parcelle servant de parking dont la clôture a été implantée physiquement en retrait de la parcelle.

Article 4 : Portée du présent avenant

Toutes les autres clauses et dispositions du Traité de concession pour l'exploitation du casino de Bordeaux sont inchangées et demeurent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par le Concédant au Concessionnaire, après transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- Pour la société SATB, en son siège rue Cardinal Richaud 33300 Bordeaux.

Article 8 : Annexe :

- 1- tableau récapitulatif du compte 471
- 2- descriptif des travaux de la terrasse extérieure.
- 3- Nouveau plan parcellaire des terrains d'emprise du Casino

Fait à Bordeaux

Le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour la Société SATB
Le Président, Directeur Responsable

Alain Juppé

Laurent Balmier

Annexe 1 : tableau récapitulatif du compte 471

SATB

Casino de Bordeaux

ETAT DU COMPTE 471		
N° compte 471000	471000	Prélèvement à employer
. Année (exercice comptable du 1 nov au 31 oct)		
	2001	21 838.33
	2002	63 725.00
	2003	63 725.00
	2004	63 725.00
	2005	63 725.00
	2006	63 725.00
	2007	63 725.00
. Subvention versée à la Mairie dans le cadre des travaux d'aménagement des parkings du Casino et du Palais des Congrès versée le 18 mai 2007		-213 000.00
	2008	63 725.00
Application nouveau barème	2009	95 588.00
Solde au 31/10/2009		350 501.33
. Application nouveau barème 2010	2010	128 288.00
. Régularisation 2009		32 700.00
	2011	128 288.00
	2012	128 288.00
Solde au 31/10/2012		768 065.33
Avenant N°4 utilisation affectée		-192 903.32
Solde en report à nouveau		575 162.01
Avenant N°5 utilisation à affecter Terrasse		-575 162.01
Solde en report à nouveau au 01 nov 12		0

Annexe 2 : descriptif des travaux d'aménagement de la terrasse du casino.

En extérieur, le projet consiste à créer une extension terrasse pour répondre aux objectifs suivants :

- Agrandissement des surfaces d'exploitation pour permettre le développement de l'activité mais surtout de mieux adapter notre produit à la demande client.
- Améliorer le confort client.
- Installer une cinquantaine de Machines à sous dans cet espace.
- Gagner de la place en intérieur au RDC pour créer une zone bar de 25 places assises.

Description du programme :

- Création, sur 180 m², d'une terrasse couverte dans le prolongement du bâtiment existant (angle façade sud et ouest) d'après permis N°11 Z 0 830 déposé et validé.
- Ossature charpente métallique, structure de façade vitrée ouvrante et couverture cheminée. Le tout est hors d'eau mais pas hors d'air. Cette zone reste parfaitement ventilée naturellement.
- Un système de chauffage d'appoint par soufflage d'air tempéré et installé si besoin.
- Embellissement paysagé des abords immédiat de la terrasse.
- Mise en lumière, par un éclairage dynamique de la structure.
- Décoration de l'ensemble de la zone couverte.
- Traitement anti UV solaires des verres et stores déroulants pour l'ombrage en été.

Copie d'origine, dressée le 28/03/2012
géomètre à la C. U. B.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Bordeaux, le 28/03/2012

Signature :



le A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
être expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
taire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

D.A. Numérique



D-2013/42
Création de Marchés de plein air Maison Internationale.
Saint Augustin. Décision.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1) Marché de plein air - Maison Internationale

Afin de promouvoir le développement du commerce de proximité, mais également de renforcer l'animation et l'attractivité de nos quartiers, la Ville de Bordeaux a décidé de créer à partir du mois de Février 2013 sur le parvis de la Maison Internationale, cours de l'Argonne, un marché alimentaire réservé à l'accueil de commerçants producteurs et producteurs biologiques.

Celui-ci se déroulera chaque dimanche de 7 H 00 à 14 H 00, regroupera 10 commerçants et sera régi par l'arrêté n° 201111491 du 11 juillet 2011 réglementant les marchés de plein air.

2) Marché de plein air - Saint Augustin

Depuis le mois de septembre 2011, 7 commerçants alimentaires biologiques ont été installés devant le parvis de la Mairie de Quartier de Saint Augustin. Ce point ambulant a lieu tous les mercredis matins de 7 H 00 à 14 H 00. Après un an d'existence, il a été décidé de créer un marché de plein air avec une augmentation du nombre des commerçants (10) et d'étendre l'offre commerciale par la présence de producteurs.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des organisations syndicales des commerçants non sédentaires a été sollicité.

A noter que ces créations s'inscrivent dans la volonté de promouvoir la consommation éco-responsable conformément aux objectifs de l'agenda 21.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la création de ces deux marchés.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. -

Cette délibération consiste à examiner l'ouverture de deux marchés de plein air, l'un situé devant la Maison Internationale qui se déroulera chaque dimanche de 7 h à 14 h, qui regroupera une dizaine de commerçants.

Deuxièmement il s'agit d'examiner la confirmation et l'extension d'un marché de plein air à Saint Augustin qui fonctionne de 7 h à 14 h, de l'étendre à un nombre de commerçants égal à 10 et d'y ajouter également l'offre commerciale par la présence de producteurs.

Ces créations s'inscrivent dans la volonté de promouvoir la consommation éco-responsable conformément aux objectifs de l'Agenda 21.

J'ajouterai, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que cette ouverture et cette extension poursuivent ce que nous sommes en train de faire notamment avec l'ouverture d'un marché à l'endroit du Pont Saint Emilion, à l'avenue Thiers. Egalement un marché beaucoup plus petit mais que nous avons ouvert récemment place Marie Brizard.

J'indique que ces marchés ne peuvent pas fonctionner sans une présence humaine, ce qui est une très lourde charge pour la Ville. Mais il semble que les résidents le souhaitent, c'est la raison pour laquelle vous avez fait droit à leur demande.

M. LE MAIRE. -

Monsieur l'Adjoint j'aimerais que dans ces projets de délibération on indique le coût parce qu'on a l'impression que c'est gratuit pour la collectivité. Ce n'est pas du tout gratuit. Ça coûte en termes d'équipements, en termes de surveillance, en termes de nettoyage.

C'est très bien. Moi je soutiens beaucoup ces opérations, mais on va nous dire qu'il n'y en a pas assez vraisemblablement. Ça coûte.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Ce sont des marchés en régie municipale. C'est vrai que ça peut coûter un peu, mais ça amène aussi du lien social et un certain nombre d'éléments dont on parle souvent ici qui sont acquis par ces marchés.

Ce n'est pas le cas par contre d'autres marchés, je pense au marché des Capucins...

M. LE MAIRE. -

Ah ! Il y avait longtemps ! Le grand plantage de M. RESPAUD !

M. RESPAUD. -

Mais non...

M. LE MAIRE. -

Ah si, c'est votre grand plantage. Vous nous aviez prédit la catastrophe il y a quelques années et il marche bien ce marché.

M. RESPAUD. -

Rien ne va plus. Ce qui confirme bien la position que nous avons défendue de ne pas mettre cette halle en concession et d'en garder la direction. Ça n'a pas été le cas. C'est bien dommage. Il aurait été autant ou plus animé s'il était resté en régie.

En tout cas un des commerçants le plus actif de ce marché, « Les volailles de (?) », ferme après 14 années de présence au marché et veut céder le bail à deux salariés, l'étal restant identique, en place et les produits les mêmes.

C'est une opération qui s'est réalisée à plusieurs reprises pour des commerçants dans le passé sur le marché qui n'a jamais posée de problèmes. Or là, peut-être parce que le gérant a quelqu'un d'autre dans la poche, ça pose problème, et samedi prochain ce stand qui est unanimement apprécié sera fermé.

Une pétition a été signée par tous les commerçants présents sous la halle. 5 emplois partiels sont en souffrance, alors que nous avons là en plus un exemple d'ascension sociale puisque pour la reprise d'activité il s'agirait des salariés actuels.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Maire et M. BRON d'intervenir pour que le gérant revienne sur cette position. Il n'a rien à y perdre, il n'a rien à y gagner, mais qu'il laisse les choses se faire en l'état. Je crois que c'est la meilleure solution. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, ce qu'on peut répondre à M. RESPAUD c'est que je me souviens qu'ici dans un Conseil Municipal précédent il convenait du bon fonctionnement de ce marché. Il s'en félicitait.

En ce qui concerne le point particulier de ce commerçant qu'il vient d'évoquer dont nous sommes bien sûr au courant il faut préciser deux choses.

Premièrement, là aussi malheureusement nous sommes dans le cadre d'un règlement judiciaire. Cette affaire est présente devant le tribunal de... ma mémoire me fait défaut, ou de Périgueux ou de Bergerac.

M. RESPAUD. -

Bergerac.

M. BRON. –

Bergerac... C'est ça ? Qui a dit Bergerac ?

M. LE MAIRE. -

Enfin c'est en Dordogne.

(Rires)

M. BRON. –

C'est en Dordogne. Premier élément.

Deuxièmement, il faut peut-être rappeler un élément essentiel. Nous sommes là dans la réglementation et dans la législation de l'occupation du domaine public et il faut en connaître les limites. On ne peut pas, comme cela, rétrocéder, sans être quelquefois en dehors de cette même réglementation, des actifs dont on voit bien que le coût ne correspond pas tout à fait à l'achat de ces mêmes actifs mais à d'autres valeurs.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai rien compris...

M. BRON. –

Moi non plus.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

... mais... il doit y avoir une raison.

(Rires)

Ce qui est sûr c'est qu'on ne peut pas admettre que le titulaire de l'emplacement choisisse lui-même son successeur parce que ça donne lieu à des trafics de tous ordres.

En revanche, si j'avais bien compris, c'est qu'on avait refusé à celui qui partait la possibilité de laisser son matériel en attendant que celui qui allait lui succéder arrive. C'était ça le problème ?

M. BRON. –

C'était le problème précédent. Il a été réglé celui-là. Ce n'est pas le même.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Il a été réglé... Bon. Je propose qu'il y ait une réunion particulière entre M. BRON et M. RESPAUD pour tirer ça au clair. Mais c'est sans incidence sur la création des marchés de plein air dont nous parlons.

Je mets la délibération aux voix.

Contre ?

Abstentions ?

Merci.

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU
présentée par Madame Constance MOLLAT**

D-2013/43

Convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Décision. Autorisation.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'esprit du travail engagé par le conseil « Ville et handicap » qui s'attache à construire une ville accessible, ouverte à tous quelles que soient leurs différences, la Ville attache une attention toute particulière à l'emploi comme facteur d'égalité des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique) propose d'accompagner les collectivités afin qu'elles puissent faire évoluer leur taux d'emploi de travailleurs handicapés. La Ville de Bordeaux a bénéficié d'un premier accompagnement entre 2009 et 2012. Il nous a permis de voir évoluer notre taux d'emploi de 3.66% en 2008 à 6.18% en 2012 en proposant de meilleures conditions d'intégration et de maintien en emploi.

Nous souhaitons renouveler ce partenariat en proposant un nouveau projet de conventionnement associant cette fois la Ville et son C.C.A.S., affirmant ainsi la volonté de rapprochement de ces deux structures et plaçant cette action au cœur de la politique sociale.

Dans ce cadre, un groupe de travail accompagné d'un membre du FIPHFP, constitué des différents pôles de la DRH, de représentants des directions opérationnelles, guidés par les responsables de la Mission Handicap au sein des DRH du CCAS et de la Ville de Bordeaux, a élaboré un projet sur 4 axes :

- **la structuration et le développement** du dispositif handicap par l'élaboration de procédures, le développement d'outils spécifiques, ainsi que par la formation des personnes impliquées selon leur niveau d'action,
- **la sensibilisation** des personnes concernées directement ou indirectement par le handicap par de l'information et de la formation,
- **le recrutement** des personnes handicapées par la mise en œuvre de mesures incitatives et par l'appui de partenaires extérieurs, le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).
- Le développement des aides techniques et humaines pour **maintenir dans l'emploi** par des actions de réinsertion professionnelle, la mise en œuvre de procédures internes, l'accompagnement par des partenaires spécialisés.

Ce projet a obtenu un vote à l'unanimité du comité local du FIPHFP de la région Aquitaine le 15 novembre 2012.

Compte tenu d'une population handicapée vieillissante et des nombreux départs à la retraite envisagés dans les années à venir, l'objectif de cette convention triennale est de maintenir un taux d'emploi de travailleurs handicapés supérieur à 6%.

La durée de cette convention est de 36 mois à compter de sa date de signature, exceptionnellement renouvelable par avenant pour une période maximale de 6 mois.

La subvention totale allouée pour la réalisation de ce plan d'actions par le FIPHFP est fixée à 1 105 735€ (dont 854 172€ à la Ville de Bordeaux) et sera versée en trois fois.

Afin de percevoir les soutiens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Ø adopter le principe de ce partenariat financier avec le FIPHFP,
- Ø autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,
- Ø autoriser M. le Maire à encaisser les recettes correspondantes à ce soutien financier (chapitre 74).
- Ø autoriser M. le Maire à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention (chapitre 011).

ADOpte A L'UNANIMITE

MME MOLLAT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Cette convention s'inscrit dans le travail engagé par le Conseil « Ville et Handicap » et concerne l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 la Ville de Bordeaux a bénéficié d'un premier accompagnement entre 2009 et 2012. Ceci nous a permis de voir évoluer notre taux d'emploi de 3,66% à 6,18%.

Nous souhaitons renouveler ce partenariat en proposant un nouveau projet de convention associant cette fois la Ville et son CCAS, affirmant ainsi la volonté de rapprochement de ces deux collectivités.

Ce projet a obtenu un vote à l'unanimité du comité local du FIPHFP de la région Aquitaine. Il est élaboré sur 4 axes :

Le maintien en emploi ;

Le recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

La sensibilisation de tous ;

La structuration et le développement du dispositif.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, au vu de ce dossier nous ne pouvons que nous féliciter de l'évolution de l'emploi des personnes en situation de handicap sur notre ville.

Nous remercions aussi les services pour ce dossier très clair sur la politique de recrutement avec des données très intéressantes sur la structure du personnel municipal et du personnel du CCAS : types d'agents, catégories d'âges, taux d'absentéisme, avec des fiches d'actions très concrètes.

Cette politique sérieuse s'est traduite par un taux d'emploi de personnes handicapées conforme à l'obligation légale.

Vous me permettrez cependant quelques petites remarques, Monsieur le Maire, sur ce gros dossier qui traite de l'emploi des handicapés, mais qui parle aussi de l'emploi sur notre ville.

On nous dit que la ville a pour objectif de fonctionner à effectifs constants. Alors que les effectifs ont augmenté de 6% entre 2007 et 2010 l'objectif aujourd'hui est de stabiliser le nombre d'agents autour de 4260. Pourquoi pas.

Mais compte tenu de la croissance en population de notre ville et donc des besoins en services nous avons quelques interrogations sur ce choix et sur la manière de répondre aux besoins des Bordelais.

Pour bien comprendre cette tendance il aurait été judicieux de nous indiquer l'évolution sur 10 ans des effectifs dans les différentes filières de la ville. Ce document, nous ne l'avons pas. Vous l'avez certainement. Il nous aurait permis de mieux cerner le problème.

De la même manière, en ne donnant pas ce taux d'absentéisme par filière nous n'avons pas de vision claire des problématiques dans ces différents secteurs.

Si par exemple aujourd'hui on se retrouve avec une situation tendue avec les agents des écoles et des crèches c'est certainement à cause de problèmes de remplacement d'agents. Nous avons du reste posé une question à laquelle vous nous répondrez tout à l'heure, mais nous aurions très certainement pu faire l'économie de cette question si ces éléments étaient en notre possession, c'est-à-dire sur le taux d'absentéisme dans les différentes filières de la ville, et sur le taux d'emploi dans les différentes filières.

Dernier point Monsieur le Maire. Concernant le CCAS nous pouvons regretter que le taux d'absentéisme du personnel du CCAS ne soit pas non plus mentionné, contrairement à celui de la ville qu'on nous dit bien au-dessus de la moyenne des villes de plus de 350 agents.

Est-ce parce qu'il est moins valorisant et que le chiffre est moins bon qu'à l'échelle de la ville ?

Autant de questions, Monsieur le Maire, qui nous manquent.

J'espère tout à l'heure que nous aurons une réponse à notre question écrite.

Toujours est-il que voilà, sur ce très intéressant dossier, des points à compléter nous semble-t-il pour avoir vraiment une vue d'ensemble de l'emploi à l'échelle de la ville.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je vous avais annoncé en réunion des présidents de groupes que j'aurais souhaité que vous donniez une annonce au sujet du mouvement social important qui traverse la ville. D'ailleurs je viens de l'apprendre, le site « Bordeaux.fr » vient de prévenir les parents d'élèves que le mouvement de grève d'aujourd'hui des personnels des écoles est reconduit dans la journée de demain. Il y a actuellement plus d'une douzaine d'écoles dont la restauration scolaire sera fermée demain et de nombreuses autres écoles où la restauration sera perturbée comme aujourd'hui.

Je considère cette action de ce personnel municipal très importante. Il faut en prendre toute la mesure, et la mesure au-delà simplement d'un coup de colère lié à quelques difficultés de remplacement.

Il y a quelque chose d'ancré depuis la rentrée scolaire en termes de fatigabilité, en termes de difficulté de compréhension d'un certain nombre d'organisations, qui nécessite que vous preniez toute la mesure de ce mécontentement en abondant de manière conséquente le nombre de postes à disposition des écoles, à la fois pour assurer les remplacements, mais aussi pour faire fonctionner les équipes actuelles qui souvent sont à flux tendu, notamment sur les temps d'interclasse. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

J'ai été effectivement surpris tout à l'heure de la mobilisation qu'il y avait. Ces agents dans les écoles tournent autour de 750 et il y avait quand même près de la moitié de ces personnels qui étaient devant. A partir de là ça pose un certain nombre de questions.

La première c'est celle sur le taux d'absentéisme dans les écoles et dans les crèches, puisque je crois que les syndicats vous ont fait remonter également une alarme sociale sur le personnel pour les crèches.

Deuxièmement, quelle réponse comptez-vous apporter ? Je crois que c'est important pour la suite du débat.

Sinon, sur les délibérations 43 et 45 nous serons favorables.

M. LE MAIRE. -

Sur cette délibération je voudrais moi aussi me réjouir des progrès que la Ville a fait en matière d'emploi des personnes handicapées, et rendre hommage à Mme MOLLAT bien sûr, mais aussi à M. SOLARI qui s'est beaucoup engagé pour que nous améliorions la situation dans ce domaine.

M. SOLARI a demandé la parole.

M. SOLARI. -

C'est juste pour revenir un peu sur le dossier. Concernant le taux d'absentéisme c'est un problème récurrent par rapport à une grande administration où il est très difficile de le localiser selon les services. C'est à voir avec les services de la DRH. On sait par exemple que dans les emplois des jardins beaucoup de personnes souffrent de problèmes de dos.

Cette fameuse convention nous permet d'obtenir le personnel de la part du service Action de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, et de pouvoir le recycler éventuellement. En effet, s'il y a inaptitude au poste de travail on peut le reclasser sur un autre poste qui lui est beaucoup plus favorable. Et bien sûr il y a différentes tranches d'âges qui correspondent à ces personnes qui sont plus ou moins à risque.

Pour ce qui concerne la grève, ce n'est pas mon problème, je ne peux pas en parler.

Mais on peut se féliciter de cette convention parce que c'est la deuxième fois que le FIPHFP nous offre ces fonds. Nous sommes une des rares villes de France à obtenir ce genre de convention.

J'incite mon collègue Jacques RESPAUD qui est vice-président en charge des Ressources Humaines au Conseil Général d'arriver à dépasser les 3% afin d'obtenir un jour ce genre d'effectif.

M. LE MAIRE. -

Bien. Ne faisons pas trop de publicité comparative. En tout cas moi je me réjouis de voir qu'on est passé de 3,66 à 6,18. L'action de la Ville a été exemplaire dans ce domaine.

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Je suis un peu surpris des propos de M. PAPADATO concernant cet excellent dossier qui a été fait par les deux Directions des Ressources Humaines du CCAS et de la Ville.

Pages 26 et 27 il est bien parlé de l'absentéisme au CCAS. Mais je peux rentrer dans plus de détails si vous le voulez.

M. LE MAIRE. -

Il y a les chiffres ?

M. BRUGERE. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Alors M. PAPADATO, pages 26 et 27.

Je mets aux voix le projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

2012



Ville et CCAS de Bordeaux



**Projet pluriannuel d'insertion et
de maintien dans l'emploi des
personnes en situation de
handicap**

Présentation du projet 2013 - 2015

Sommaire

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
PARTIE I - PRESENTATION DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DE SON CCAS : ETAT DES LIEUX	4
1. PRESENTATION DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX	5
(1) <i>Présentation générale</i>	5
(2) <i>Organisation de la ville</i>	5
(3) <i>Organisation du CCAS</i>	6
2. DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX.....	7
(1) <i>Données générales</i>	7
(2) <i>La santé au travail</i>	12
(3) <i>La situation de la Ville de Bordeaux au regard de l'obligation d'emploi</i>	16
3. DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DU CCAS DE BORDEAUX	22
(1) <i>Données générales</i>	22
(2) <i>La santé au travail au CCAS</i>	26
(3) <i>La situation du CCAS de Bordeaux au regard de l'obligation d'emploi</i>	28
PARTIE II - LA POLITIQUE HANDICAP DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX	33
1. LE DISPOSITIF HANDICAP DE LA VILLE ET DU CCAS.....	35
(1) <i>Constats</i>	35
a. Le dispositif handicap de la ville.....	35
b. Le dispositif handicap du CCAS	38
(2) <i>Objectifs et engagements</i>	39
2. L'INFORMATION ET LA FORMATION SUR LE HANDICAP	43
(1) <i>Constats</i>	43
a. Information et formation à la Ville de Bordeaux.....	43
b. Information et formation au sein du CCAS.....	46
(2) <i>Objectifs et engagements</i>	47
3. LA PREVENTION ET L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX PROFESSIONNELS.....	49
(1) <i>La prévention</i>	49
(2) <i>Focus : l'accessibilité des locaux professionnels</i>	50
4. LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI	51
(1) <i>Constats</i>	51
(2) <i>Objectifs et engagements</i>	54
5. LE RECRUTEMENT.....	56
(1) <i>Constats</i>	56
(2) <i>Objectifs et engagements</i>	57
PARTIE III – PRESENTATION DU PLAN D’ACTIONS.....	60
LA STRUCTURATION DU DISPOSITIF HANDICAP	61
LA FORMATION, L’INFORMATION ET LA COMMUNICATION	63
LE MAINTIEN DANS L’EMPLOI	69
LE RECRUTEMENT.....	84
LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	88

Introduction

La ville de Bordeaux s'est engagée depuis quelques années en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et avait été **une des premières collectivités à développer et formaliser son engagement par la signature d'une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, en décembre 2008.**

Dans ce cadre, et grâce aux financements du FIPHFP, la Mission handicap à la DRH, en collaboration avec de nombreux acteurs de la collectivité, a mis en place de nombreuses actions qui ont permis à la ville d'aboutir à un taux d'emploi de 6,18% en 2012. Mise en place d'adaptations matérielles, séminaires d'information pour l'encadrement, information et sensibilisation des agents, structuration du dispositif interne... les nombreuses actions réalisées ont initié un changement de mentalité dans la prise en compte du handicap au travail au sein de la Mairie de Bordeaux.

La Mairie souhaite désormais poursuivre sa politique d'insertion et de maintien dans l'emploi et lui donner une nouvelle impulsion par la signature d'une deuxième convention, conjointement avec son CCAS cette fois. La ville et le CCAS ont initié une collaboration sur la thématique de la gestion du handicap au travail et l'ont développée davantage dans le cadre de la démarche d'élaboration de la convention. **Celle-ci constituera une opportunité de créer davantage de synergies et de cohérence entre la collectivité et le CCAS.**

S'articulant autour du principe d'intégration du handicap de façon transversale au sein de toutes les pratiques, qu'elles soient RH, managériales, ou relatives aux champs d'intervention de la collectivité et du CCAS, la convention poursuit notamment les objectifs suivants :

- la poursuite de la structuration et de la formalisation d'un dispositif handicap qui permette un accompagnement professionnel, adapté et de qualité des agents en situation de handicap au travail et qui vise à anticiper davantage les problématiques et repositionnements qui seront nécessaires ;
- l'information des agents et la formation des professionnels du dispositif, ainsi que des cadres ;
- le maintien dans l'emploi des agents dans les meilleures conditions pour ceux – ci et pour le fonctionnement des services ;
- le recrutement de travailleurs handicapés chaque année.

Cette convention, dans le cadre de l'état des lieux comme de l'élaboration du plan d'action, a fait l'objet d'un travail partenarial et concerté avec de nombreux acteurs de la Ville et du CCAS. **La nouvelle convention fera également l'objet d'une présentation aux instances paritaires les 9 (CHSCT du CCAS, avec invitation des membres du CHS pour réflexion conjointe sur la convention) et 10 octobre prochains (CHS de la Ville).**

Ce nouveau projet de convention s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et projets de la Ville et du CCAS en matière de gestion des ressources humaines et de la santé au travail des agents. **Par la mise en œuvre d'une convention fixant des objectifs clairs et des moyens d'actions en réponse, la ville et le CCAS ont défini une politique handicap structurée et lisible qui devienne pérenne et qui leur permette de maintenir un taux d'emploi supérieur à 6%, le tout dans une démarche globale, volontariste et responsable.**

Partie I - Présentation de la ville de Bordeaux et de son CCAS : Etat des lieux

1. Présentation de la Ville et du CCAS de Bordeaux

(1) Présentation générale

La Ville de Bordeaux, siège de la préfecture du département de la Gironde et chef-lieu de la région Aquitaine, compte 236 725¹ habitants répartis sur 49 km². Elle est la ville la plus peuplée de la Région et la 9^{ème} à l'échelle de la France.

Dotée d'attributions nombreuses, (missions d'action sociale, d'enseignement, d'entretien de la voirie, d'aménagement, de protection de l'ordre public, d'urbanisme, de logement et de santé...), la collectivité a confié en matière d'action sociale des missions élargies à son Centre Communal d'Action Sociale.

Cet Etablissement Public Administratif coordonne les actions menées dans le champ social sur le territoire communal. Acteur majeur de la ville en matière d'action sociale, le CCAS de Bordeaux a accueilli plus de 100 000 personnes en 2011. Ses missions s'inscrivent dans le 3^{ème} Projet Social de Bordeaux et consistent à titre principal à l'accompagner les administrés dans l'instruction de leurs dossiers sociaux relevant du Conseil général, de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Caisse Primaire Maladie, mais aussi à analyser les besoins sociaux de la ville et à participer à la domiciliation de personnes sans résidences stables.

En outre, le CCAS participe également à la prise en charge des personnes âgées grâce à un dispositif de 15 Résidences pour Personnes Agées de 700 logements et de deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 144 lits.

(2) Organisation de la ville

Employant plus de 4000 agents la Ville de Bordeaux a fait le choix de structurer ses services en 10 directions placées pour certaines directement sous la responsabilité du Secrétaire Général, ou encadrées conjointement par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint par ailleurs délégué au développement durable.

Le Secrétaire général encadre :

- ☞ **La Direction du développement économique**
- ☞ **La Direction de la coopération territoriale et européenne**
- ☞ **La Direction de l'organisation et de l'informatique**
- ☞ **La Direction des Ressources Humaines**

Le Secrétaire général adjoint supervise l'action des autres directions :

- ☞ **La Direction générale des finances et de la gestion**

¹ INSEE, 2009

- ✎ **La Direction générale de la vie urbaine et de la Proximité** en charge de la police municipale, de l'occupation du domaine public....
- ✎ **La Direction générale des affaires culturelles** responsable de la Bibliothèque municipale, des archives, des musées municipaux...
- ✎ **La Direction générale de l'aménagement**
- ✎ **La Direction générale des services techniques**
- ✎ **La Direction générale de la Vie sociale et de la citoyenneté** en charge notamment de l'enfance, du sport...

(3) Organisation du CCAS

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS bénéficie d'un budget propre distinct de celui de la Ville. Ainsi, bien que son Directeur Général soit par ailleurs à la tête de la Direction générale de la Vie sociale et de la citoyenneté de la Ville de Bordeaux, le CCAS bénéficie d'une organisation spécifique.

Pour développer ses missions, le CCAS de Bordeaux emploie plus de 400 agents. Il est organisé en trois grands pôles de direction :

Le Pôle Ressources et Moyens Généraux comprend cinq directions :

- ✎ **Direction des Ressources Humaines**
- ✎ **Direction des Finances**
- ✎ **Direction du Patrimoine** a en charge le service projet, Travaux, Energies-Fluides et Parc Magasin
- ✎ **Direction de la Commande Publique**
- ✎ **Direction Administrative et Technique** Service informatique logistique, service des archives, Département Gestion Administrative des résidences et logements sociaux ainsi que le Département Accueil et Protocole).

La Direction des Actions Gérontologiques

En charge des actions des actions relatives aux seniors, la DAGe partage ses activités entre l'accueil des personnes âgées via le Centre Local d'Information et de Coordination qui est l'interlocuteur privilégié des personnes âgées pour tous les droits les concernant, le maintien à domicile ainsi que la gestion des établissements accueillant des personnes âgées. Cette organisation est complétée par un Pôle administration et finance.

La Direction de l'Insertion

Traitant de la question des familles en difficultés, la Direction de l'insertion est structurée autour d'une Direction Proximité et Prestations sociales et d'une Direction des Nouvelles Solidarités dispensant son action d'accompagnement sur deux unités territoriales. Elles sont complétées par un pôle Etablissement et dispositifs.

2. Données relatives aux effectifs de la Ville de Bordeaux

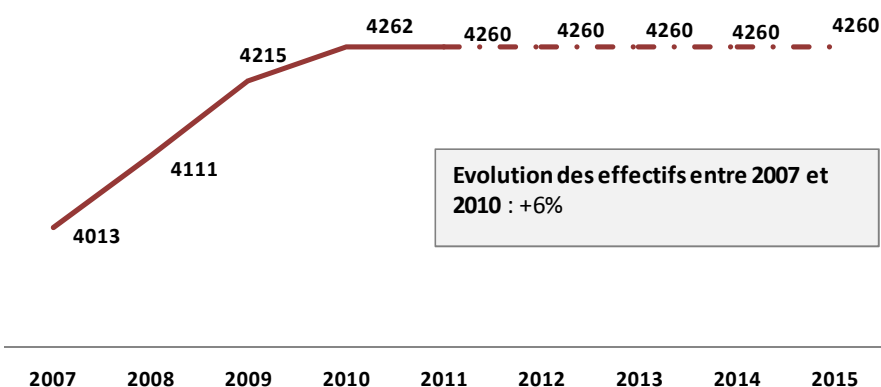
(1) Données générales

Evolution de l'effectif

L'effectif physique de la Ville de Bordeaux comptait au 31 décembre 2010 **4 262 agents**. Les effectifs connaissent une phase de croissance constante depuis 2007, supportée par un recrutement régulier. Dans les années à venir, la **collectivité s'est fixée pour objectif de fonctionner à effectifs constants**. Les projections ci-dessus concernent l'effectif physique de la collectivité, et non l'effectif d'assujettissement. Si elles demeurent par nature théoriques, elles démontrent néanmoins une stabilisation progressive autour de 4260 agents.

L'effectif d'assujettissement est quant à lui de l'ordre de **4 255 agents** au 1^{er} janvier 2011.

Evolution des effectifs de la Ville de Bordeaux entre 2007 et 2010



Source: Bilan Social 2010 et projections DRH

La collectivité, en vertu de l'âge des agents (18% des agents sont âgés de plus de 55 ans en 2010) et de la récente réforme des retraites, a connu un pic de départs en retraite en 2010 et 2011. Elle peut estimer ensuite une certaine stabilisation avec **environ 240 agents qui prendront leur retraite entre 2013 et 2015, soit en moyenne 80 agents par an**.

La collectivité prévoit de fonctionner à effectifs constants : l'ensemble de ces départs seront remplacés (même poste ou redéploiement), **le nombre de recrutements prévisibles étant alors de l'ordre d'environ 80 agents par an**.

PROJECTIONS	2013	2014	2015
Nombre de départs en retraite prévus par année	80	80	80
Nombre de recrutements prévisibles	80	80	80

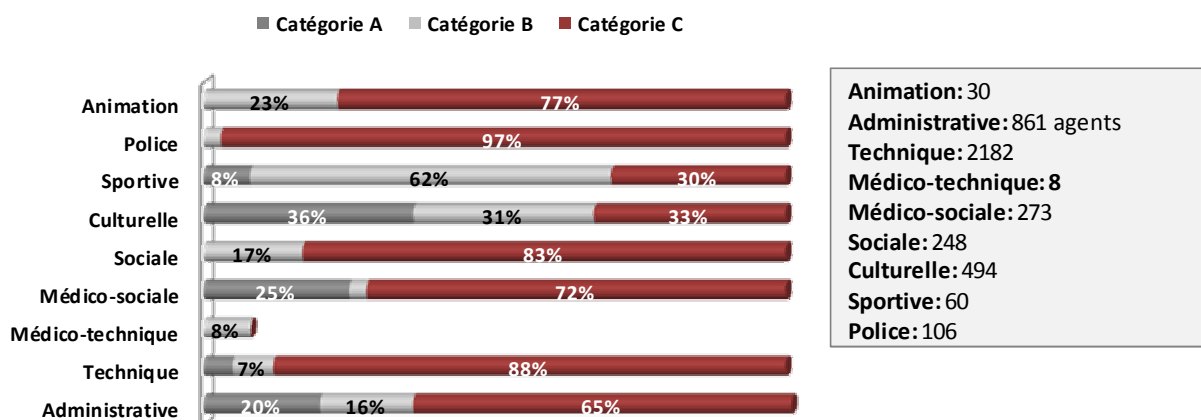
Répartition par filière

Les effectifs de la Ville de Bordeaux sont répartis en 9 filières : animation, police municipale, sportive, culturelle, sociale, médico-sociale, médico-technique, technique et administrative.

La filière technique, comptant plus d'un agent sur deux, est cependant largement prépondérante au sein de la Ville de Bordeaux. En raison de l'importance de ses effectifs – **2182 agents**, elle concentre la majorité des problématiques de santé.

Cet enjeu est d'autant plus prégnant en raison de la spécificité des fonctions occupées par les agents de cette filière, majoritairement de catégorie C, impliquant souvent une **activité physique régulière** (port de charges lourdes, travail en extérieur...) pouvant entraîner différentes pathologies et des accidents de travail (troubles musculo-squelettiques, chutes, foulures). Potentiellement générateurs de handicap, ces métiers doivent de fait faire l'objet d'une attention particulière tant en matière de prévention qu'en matière de maintien dans l'emploi.

Répartition des effectifs de la Ville de Bordeaux par filière et par catégorie en 2010

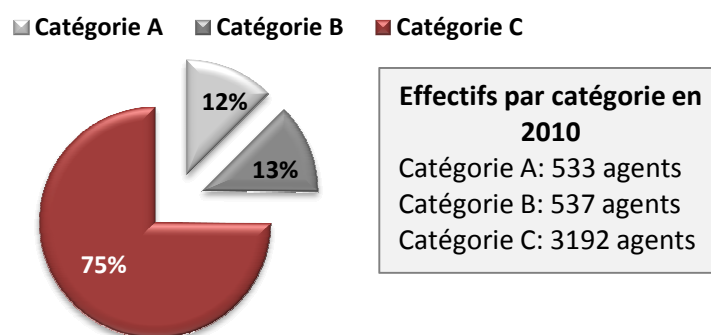


Source: Bilan Social 2010

Répartition par catégorie

Comme présagé par le graphique présentant la répartition par filière, **près d'un agent sur trois de la Ville de Bordeaux appartient à la catégorie C**. La pénibilité souvent inhérente aux métiers de cette catégorie enjoint à une attention particulière.

Répartition des effectifs de la ville de Bordeaux par catégorie en 2010



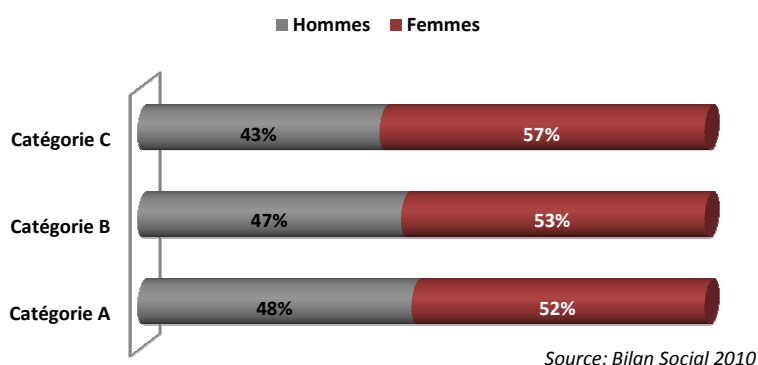
Source: Bilan Social 2010

Cette répartition s'avère stable sur les trois dernières années, les variations d'effectifs selon les catégories étant inférieures à 5% entre 2008 et 2010.

Répartition par sexe

En 2010, les femmes représentaient 56% de l'effectif de la Ville de Bordeaux. La répartition plutôt équitable par sexe se retrouve dans les catégories : seule la catégorie C témoigne d'une véritable féminisation avec 57% des effectifs. Cette féminisation s'explique notamment par la nature des métiers, traditionnellement exercés par des femmes, comme ceux en lien avec la petite enfance.

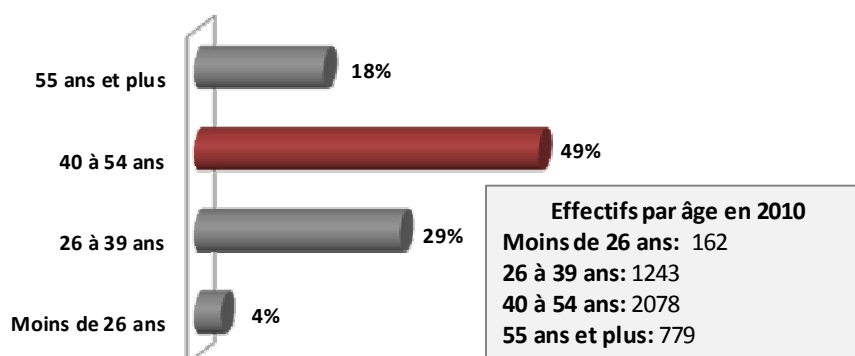
Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe en 2010



Répartition par tranche d'âge

La tranche d'âge des 40-54 ans est la plus représentée au sein des effectifs de la commune. Le personnel de la Ville de Bordeaux apparaît donc relativement âgé, d'autant plus que les moins de 40 ans ne représentent que 33% de l'ensemble des agents. **A l'opposé de la pyramide des âges, les 55 ans et plus constituent 18% des effectifs.** Or, les plus de 55 ans sont davantage susceptibles d'être touchés par les problématiques de handicap au travail, d'où l'importance de mesures de prévention spécifiques à cette population.

Répartition des effectifs de la Ville de Bordeaux par tranches d'âge en 2010

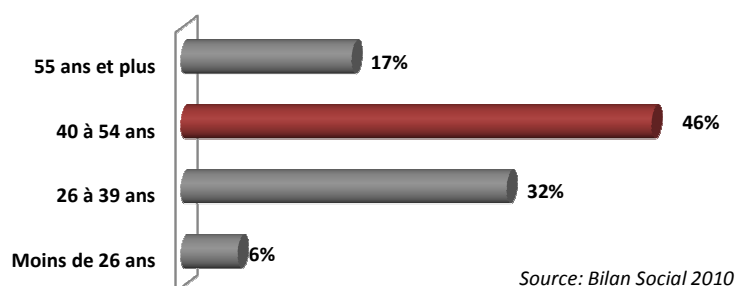


Source: Bilan Social 2010

Focus filière technique

La répartition des effectifs de la filière technique par âge est fortement similaire à la répartition globale, notamment en raison de la prépondérance de cette filière dans les effectifs globaux. Toutefois, la spécificité des métiers techniques, impliquant souvent des ports de charges et de la manutention appelle à une vigilance particulière à l'égard de la population plus âgée. En effet, **la filière technique comptait, en 2010, 356 agents de plus de 55 ans, soit 17% de ses effectifs.**

Répartition des effectifs de la filière technique de la Ville de Bordeaux par tranches d'âge en 2010

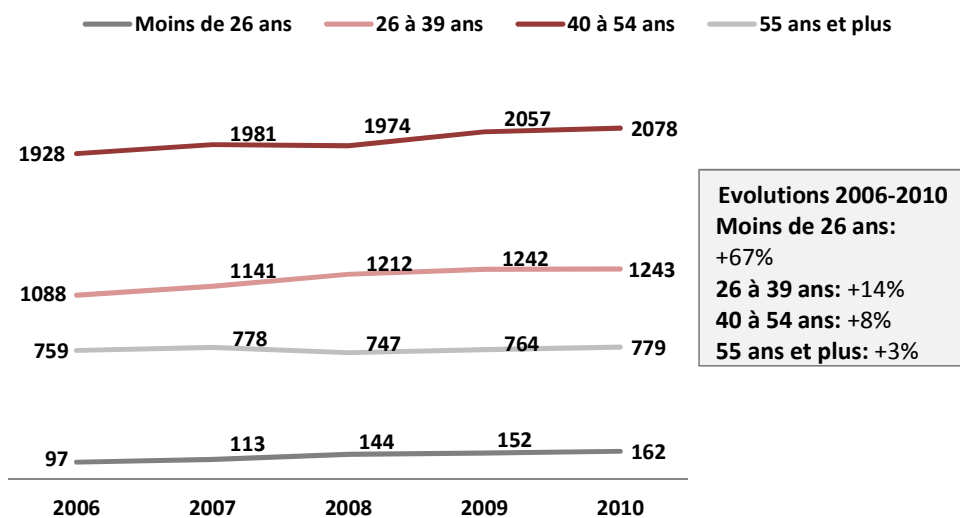


Source: Bilan Social 2010

Il convient de relever que le nombre d'agents âgés de plus de 55 ans a augmenté de 4% entre 2008 et 2010. Dans le même temps, la catégorie des moins de 26 ans a progressé de 13%.

Le handicap au travail est une problématique qui touche plus largement les agents les plus âgés. **Il est donc nécessaire pour la Ville de Bordeaux de pérenniser son dispositif afin de répondre de manière adaptée aux besoins qui s'avèrent inévitablement croissants.**

Evolution des effectifs de la Ville de Bordeaux par tranche d'âge entre 2006 et 2010



Evolutions 2006-2010
Moins de 26 ans: +67%
26 à 39 ans: +14%
40 à 54 ans: +8%
55 ans et plus: +3%

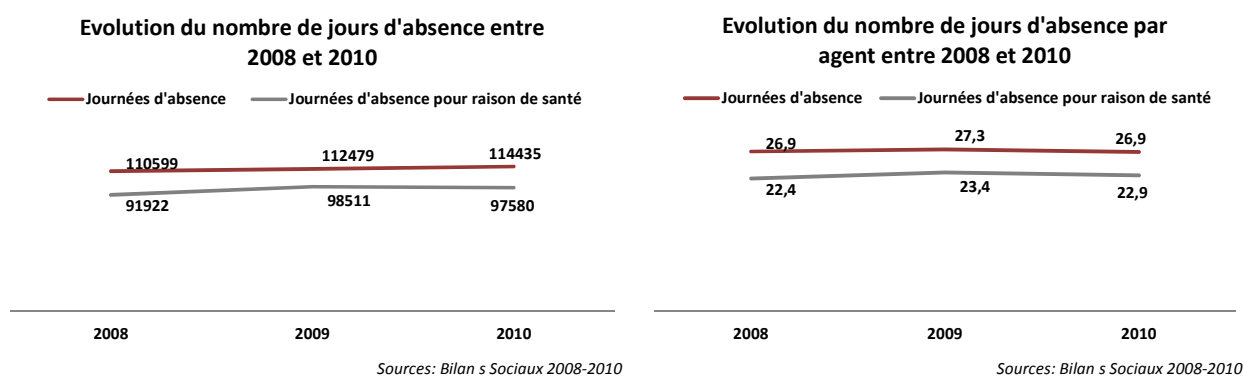
Sources: Bilans Sociaux 2006-2010

(2) La santé au travail

Absentéisme

L'absentéisme est entendu ici au sens large et comprend les absences pour raisons de santé, maternité/paternité, formation, mariage, décès...

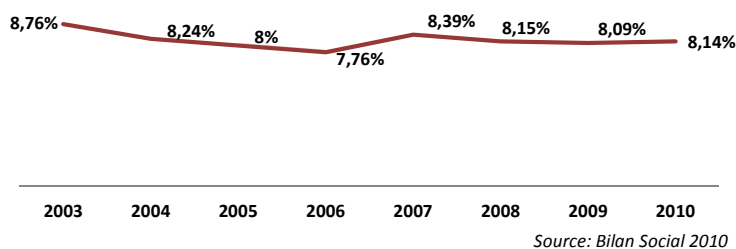
Le nombre de journées d'absences enregistré en 2010 atteint 114 435 soit une moyenne de **27 jours d'absence par agent sur l'année**. La faible augmentation du nombre de journées totales d'absence entre 2008 et 2010 (+3%) est en effet à corréliser avec une hausse similaire des effectifs globaux sur la même période (+3,6%).



Depuis 2003, le **taux d'absentéisme** qui met en rapport le nombre de journées perdues sur le nombre de jours théoriquement travaillés, est resté **relativement stable : les fluctuations n'ont jamais excédé 0,8 point**. Il est même constant depuis 2008, se stabilisant autour de **8,14%**.

Relativement faible, en cela qu'il est inférieur à la moyenne de 10% d'absentéisme au sein des collectivités de plus de 350 agents en 2010², ce taux est même quasi-constant depuis 2008, se stabilisant autour de **8,10%**.

Evolution du taux d'absentéisme entre 2003 et 2010



Absentéisme pour raisons de santé

² Etude Dexia-Sofcap en Octobre 2011
Ville et CCAS de Bordeaux

Absentéisme général			
	2008	2009	2010
Taux d'absentéisme	8,15%	8,09%	8,14%
Nb de journées par agent	26,9	27,3	26,9
Absentéisme pour raisons de santé			
Taux d'absentéisme	6,78%	7,08%	6,94%
Nb de journées par agent	22,4	23,4	22,9

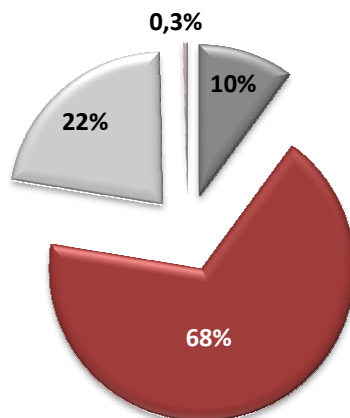
Le taux d'absentéisme général, de même que le taux d'absentéisme pour raison de santé connaissent une forme de stabilité certaine, les variations étant inférieures à 0,4 point d'année en année. En 2010, le nombre de journées d'absence pour raisons de santé représente 85% des absences de la Ville de Bordeaux, un chiffre constant par rapport à 2008.

Dans une perspective de mise en évidence des problématiques de santé au travail, il est nécessaire d'interroger plus finement les différentes causes qui motivent ces absences. En 2010, le motif « maladie ordinaire » concerne près de 7 cas d'absence pour raison de santé sur 10 à l'échelle de la commune.

Viennent ensuite les motifs « CLM/CLD » (22% des absences), et « accident de travail », qui comprend également les accidents de trajet (10%); les absences pour cause de maladies professionnelles représentent seulement 0,3% du total de journées d'absence pour raisons de santé.

Répartition de l'absentéisme pour raison de santé au sein de la Ville de Bordeaux par type d'absence en 2010

■ Accident de travail ■ Maladie ordinaire ■ CLM/CLD ■ Maladie professionnelle

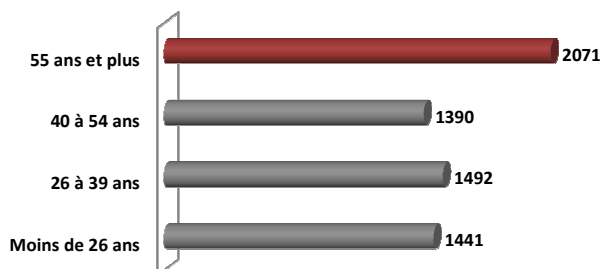


Source: Bilan Social 2010

Focus tranches d'âge

Le vieillissement des effectifs se conjugue par essence avec une augmentation et une aggravation des problématiques de santé liées au travail, pouvant entraîner des situations de handicap au travail. Les agents de plus de 55 ans, s'ils ne représentent que 18% des effectifs totaux, concentrent pourtant 24% des jours d'absence pour maladie ordinaire, soit 2 071 jours pour 100 agents. Il s'agit de la proportion la plus élevée, d'où l'importance d'accorder une attention spécifique à cette population.

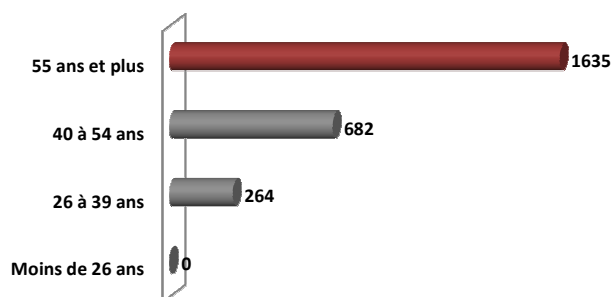
Répartition des jours d'absence pour maladie ordinaire par tranches d'âge pour 100 agents



Source: Bilan Social 2010

Le constat est similaire pour les congés longue maladie et congés longue durée, qui regroupent des pathologies face auxquelles les travailleurs les plus âgés sont souvent les plus vulnérables. Les plus de 55 ans regroupent ainsi près de 42% des jours d'absence (soit 12 735 journées) pour CLM/CLD.

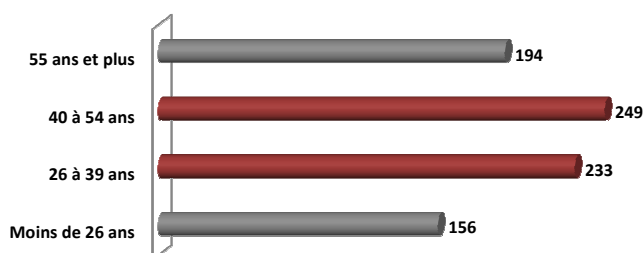
Répartition des jours d'absence pour CLM/CLD par tranches d'âge pour 100 agents



Source: Bilan Social 2010

Enfin, l'analyse des accidents de travail et de trajet indique que les plus de 40 ans concentrent près de 70% de ceux-ci.

Répartition des jours d'absence pour AT par tranches d'âge pour 100 agents



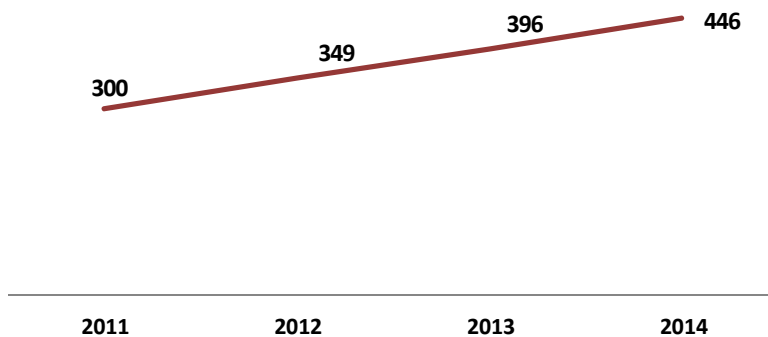
Source: Bilan Social 2010

Les agents en situation de restriction d'aptitude

300 agents font l'objet d'une restriction d'aptitude, temporaire ou définitive, au 1^{er} janvier 2011. Si, chaque année les médecins de prévention émettent des avis de restriction d'aptitude pour environ 200 agents, beaucoup de ces restrictions demeurent néanmoins temporaires. Certaines restrictions sont cependant définitives (maladies chroniques – maladies professionnelles - vieillissement...), laissant ainsi présager une augmentation constante des agents en restriction d'aptitude ces

prochaines années, principalement du fait du vieillissement général des agents et de la contrainte physique que représentent certains postes de travail.

Evolution prévisionnelle du nombre d'agents en restriction d'aptitude



(3) La situation de la Ville de Bordeaux au regard de l'obligation d'emploi

Synthèse

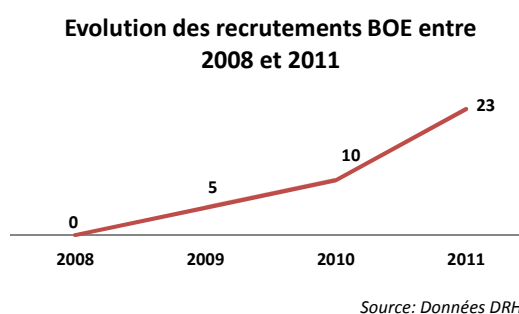
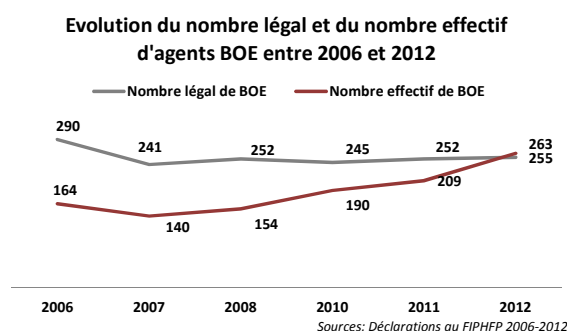
Les années mentionnées dans le tableau correspondent aux années de déclaration (au mois de mai de l'année N) mais portent sur des données au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Déclarations FIPHFP						
Année de déclaration	2006	2007	2008	2010	2011	2012
Effectif	4841	4018	4205	4092	4215	4255
Nombre légal de BOE	290	241	252	245	252	255
Nombre effectif de BOE	164	140	154	190	209	263
Unités manquantes avant réduction	126	101	98	55	43	0
Dépenses déductibles	132 450,00 €	78 168,24 €	142 917,49 €	129 183,72 €	147 077,01 €	75 159,51 €
Nombre d'unités déductibles	8,97	5,17	9,28	8	9,07	0
Unités manquantes après réduction	117,00	95,83	88,72	47,00	33,93	0,00
Taux d'emploi direct	3,39%	3,48%	3,66%	4,64%	4,96%	6,18%
Taux d'emploi légal	3,57%	3,61%	3,88%	4,84%	5,17%	6,18%
Contribution théorique	469 886,77 €	475 499,43 €	449 271,39 €	248 713,16 €	180 397,95 €	- €
Contribution au FIPHFP	93 977,35 €	190 199,77 €	269 562,83 €	248 713,16 €	180 397,95 €	- €

Evolution des effectifs BOE

La Ville de Bordeaux recense au 1^{er} janvier 2011 (déclaration 2012) **263 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ce qui correspond à un taux d'emploi de 6,18%**. Le nombre de BOE recensés a régulièrement progressé entre 2007 et 2012, avec un effort particulièrement marqué entre 2009 et 2011 (+34%).

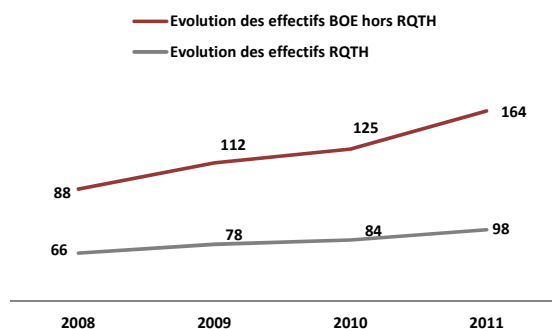
Cet essor s'explique tant par le travail rigoureux de sensibilisation et de recensement effectué par la commune que par la politique proactive de maintien dans l'emploi et de recrutement qui a été menée depuis 2009.



La Ville de Bordeaux a ainsi agi de manière transversale, en utilisant différents leviers à sa disposition. Si certaines collectivités ont tendance à se focaliser sur la Reconnaissance de la Qualité
472

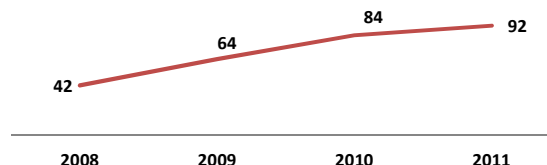
de Travailleur Handicapé, la Ville de Bordeaux a su faire augmenter ses effectifs BOE hors RQTH, notamment les agents reclassés pour raison de santé, dont le nombre a plus que doublé entre 2008 et 2011. Elle a par ailleurs recours au secteur adapté chaque année, notamment dans le cadre de l'entretien des espaces verts dans les cimetières.

Evolution des effectifs RQTH entre 2008 et 2011



Source: Données DRH

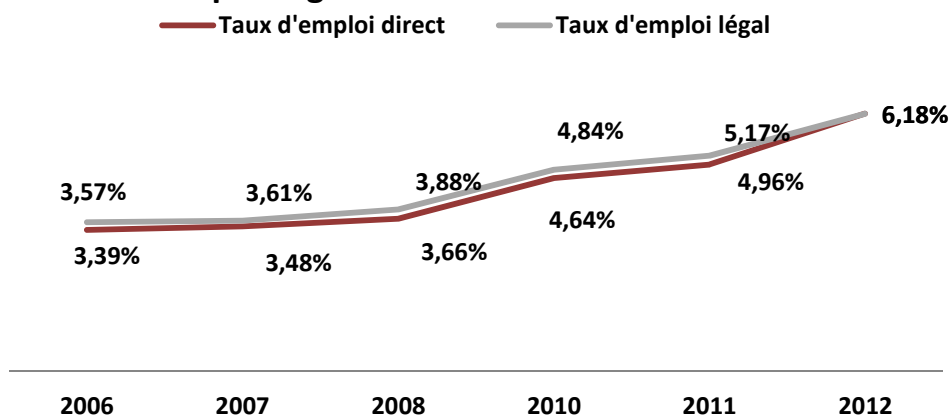
Evolution des effectifs BOE reclassés pour raison de santé entre 2008 et 2011



Source: Données DRH

Ces efforts conjoints et progressifs, conjugués à une politique commune ont ainsi entraîné une croissance régulière et solide du taux d'emploi, qui atteint 6,18% au 1^{er} janvier 2011.

Evolution du taux d'emploi direct et du taux d'emploi légal des BOE entre 2006 et 2012

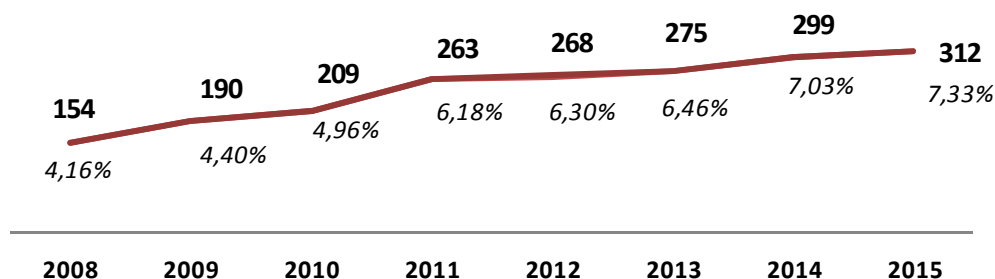


Sources: Déclarations au FIPHFP 2006-2012

La collectivité prévoit enfin le maintien d'un taux d'emploi supérieur ou égal à 6% pour les trois prochaines années. Si certains agents BOE vieillissants partiront à la retraite, la Ville anticipe néanmoins un nombre de BOE croissant du fait de la poursuite de l'information, des actions de

maintien dans l'emploi, du recrutement de travailleurs handicapés et de l'évolution du nombre d'agents en restriction d'aptitude.

Evolution et projection des effectifs BOE entre 2008 et 2015 (au 1er janvier)



Source: Données DRH

Caractéristiques générales des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

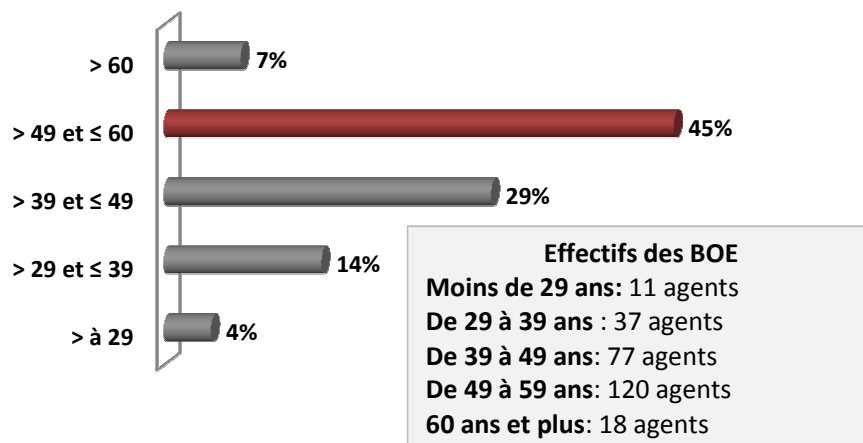
En résumé, le profil type de l'agent BOE au 1^{er} janvier 2011 est le suivant : **il s'agit d'un agent masculin de catégorie C, âgé de 49 à 60 ans et qui bénéficie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.**

- *Pyramide des âges*

Au 1^{er} janvier 2011, 82% des agents BOE sont âgés de plus de 40 ans et plus de la moitié (53%) sont âgés de plus de 50 ans. Une certaine vigilance devra donc être portée sur les futurs départs à la retraite des agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi, entraînant par conséquent une baisse du taux d'emploi que la Ville de Bordeaux souhaite anticiper. Cette anticipation consiste notamment en un travail sur le recensement et sur l'accompagnement à la déclaration.

Il faut noter par ailleurs que **18% des BOE ont moins de 40 ans au 1^{er} janvier 2011.** Ce chiffre démontre que les problématiques de santé touchent également de jeunes agents qui représentent par ailleurs, une proportion de plus en plus importante des BOE.

Répartition des effectifs BOE par tranches d'âge - déclaration 2012



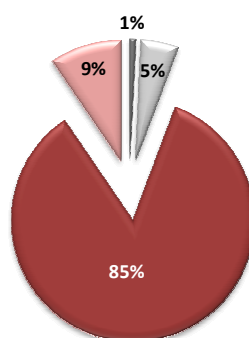
Source: Données DRH

○ Répartition par catégorie

En 2011, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi appartiennent très majoritairement à la **catégorie C (85%)**. En 2011, la catégorie A compte seulement 2 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, soit 1% du total.

Répartition des effectifs BOE par catégorie - déclaration 2012

■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C ■ Non titulaires

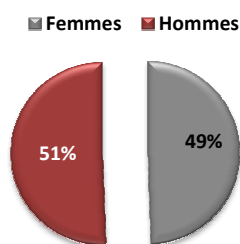


Source: Données DRH

○ Répartition par sexe

En 2011, **51% des BOE sont des hommes**. Cette proportion témoigne d'un léger rééquilibrage, le taux de féminisation de l'ensemble des effectifs de la Ville étant de 56%.

Répartition des effectifs BOE par sexe - déclaration 2012



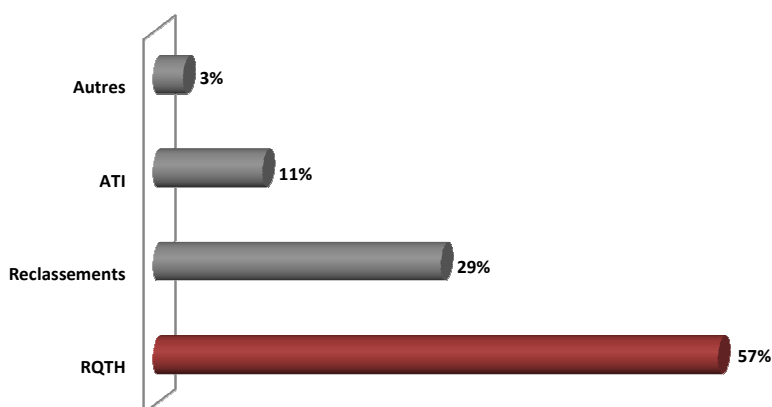
Source: Données DRH

○ Répartition par type de justificatif

En 2011, **57% des BOE sont titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**. Ce levier de recensement est de fait bien identifié au sein des agents de la Ville de Bordeaux. Ce constat est dû en grande partie à un travail de sensibilisation efficace mené conjointement par le service de santé au travail et la Direction des Ressources Humaines.

En outre, **29% des BOE font partie de la catégorie « reclassés ou assimilés »**, correspondant, dans la fonction publique territoriale, aux agents dont l'état physique ne leur permet plus d'exercer leurs fonctions normalement (suite à un avis de la commission paritaire et du comité médical –ou de la commission de réforme), affectés dans un autre emploi de son grade. Cette catégorie correspond aussi aux agents qui ont présenté, après avis du comité médical ou de la commission de réforme, une demande de détachement dans un emploi d'un autre corps. **Cette proportion élevée de BOE « reclassés ou assimilés » fait montre d'une réelle volonté de maintien dans l'emploi et de suivi de la part de la Ville de Bordeaux.**

Répartition des effectifs BOE par type de reconnaissance- déclaration 2012



Source: Données DRH

Enfin, 11% des agents bénéficient de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) et 3% de rentes suite à des incapacités. Ces constats démontrent en premier lieu un effort certain de la commune en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap au travail, qui a su utiliser différents leviers afin de parvenir au taux d'emploi de 6,18%. Pour autant, il convient de remarquer que toutes les catégories BOE prévues par la loi ne sont pas encore représentées au

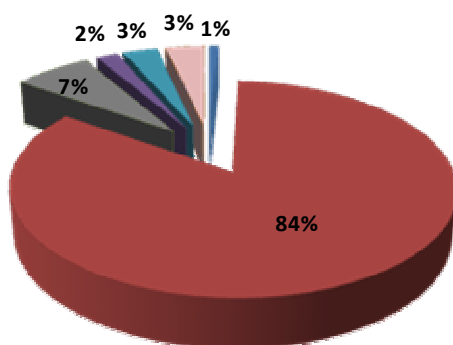
sein de la commune, ce qui implique une marge de manœuvre pour la Ville, notamment concernant les titulaires d'une carte d'invalidité.

○ **Répartition par type de handicap**

Le handicap physique ou moteur touche la majorité des BOE au sein de la collectivité. 84% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présentent ainsi un handicap physique moteur, contre 8% qui déclarent une situation de handicap sensoriel. Les BOE qui souffrent de handicaps non visibles sont encore peu nombreux : 5% présentent une déficience intellectuelle ou psychique et 3% une maladie invalidante. Des actions spécifiques aux différents types de handicap sont donc prévues dans le plan d'actions.

Répartition des effectifs BOE par type de handicap

- Handicap visuel
- Handicap moteur
- Handicap auditif
- Déficience intellectuelle
- Pathologies mentales
- Maladies invalidantes



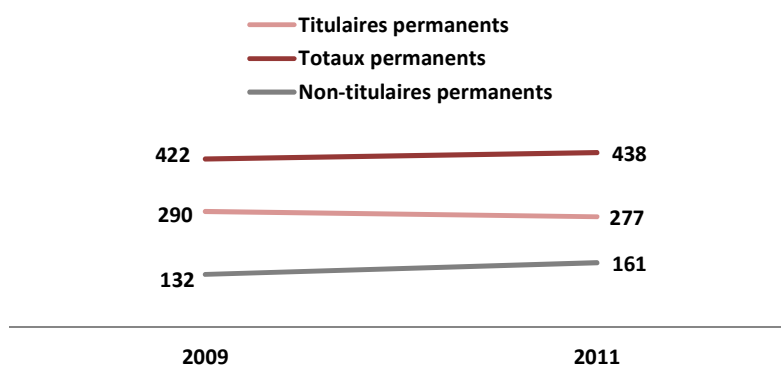
3. Données relatives aux effectifs du CCAS de Bordeaux

(1) Données générales

L'effectif du CCAS de Bordeaux comptait au 31 décembre 2011 **438 agents rémunérés**.

L'effectif d'assujettissement est quant à lui de l'ordre de **431 agents au 1^{er} janvier 2011**.

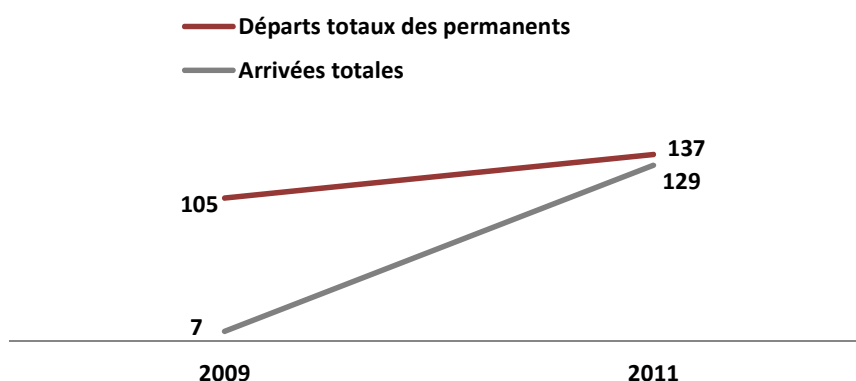
Evolution des effectifs du CCAS entre 2009 et 2011



Source: Bilans sociaux 2009 et 2011

Les effectifs ont augmenté depuis 4% depuis 2009, ce qui s'explique par **un nombre important d'arrivées d'agents non titulaires sur des emplois permanents en 2011**. Ce recrutement a conduit à une augmentation des effectifs non-titulaires permanents de 22%.

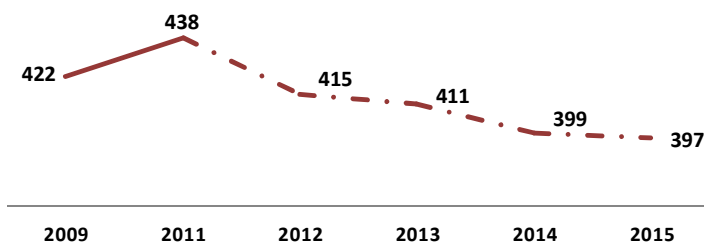
Evolution des entrées/sorties des effectifs du CCAS entre 2009 et 2011



Source: Bilans sociaux 2009 et 2011

S'agissant de **l'évolution prévisionnelle des effectifs jusqu'en 2015**, le CCAS connaîtra une diminution constante de ses effectifs durant les prochaines années. Les projections ci-dessous, qui demeurent théoriques, démontrent en effet une **baisse constante à partir de 2011**. Cette baisse se justifie par un nombre plus important de départs en retraite, dont certains ne seront pas remplacés.

Evolution et projection des effectifs permanents du CCAS entre 2009 et 2015



Source: Bilans sociaux 2009 et 2011 et données DRH

Le CCAS prévoit **environ 34 départs en retraite entre 2013 et 2015**.

L'ensemble de ces départs ne seront pas remplacés, **le nombre de recrutements prévisibles étant alors de l'ordre d'environ 50 % des départs en retraite**.

PROJECTIONS	2013	2014	2015
Nombre de départs en retraite prévus par année	8	12	14
Nombre de recrutements prévisibles	4	6	7

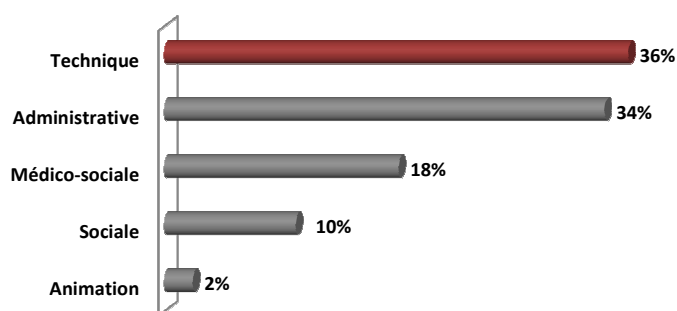
Répartition par filière

Les effectifs du CCAS de Bordeaux sont répartis en 5 filières : technique, administrative, sociale, médico-sociale et animation.

La filière technique, comptant plus d'un agent sur trois, est majoritaire en termes d'effectifs. Les constats qui en découlent sont similaires à ceux effectués pour la Ville de Bordeaux : l'importance de l'effectif de la filière technique conjuguée à la spécificité inhérente de ces métiers peut potentiellement générer des situations de handicap au travail. Les métiers de la filière technique du CCAS de Bordeaux sont toutefois différents de ceux de la Ville et concernent plutôt des postes d'ASH ou d'Agents d'Entretien Qualifiés.

La répartition de l'effectif par filière est quasi identique depuis 2009.

Répartition des effectifs du CCAS par filières en 2011



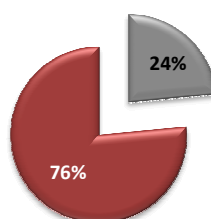
Source: Bilan social 2011

Répartition par sexe

La répartition de l'effectif par sexe fait apparaître une féminisation marquée – **plus de 3 agents sur 4 du CCAS sont des femmes.**

Répartition des effectifs du CCAS par sexe en 2011

■ Hommes ■ Femmes

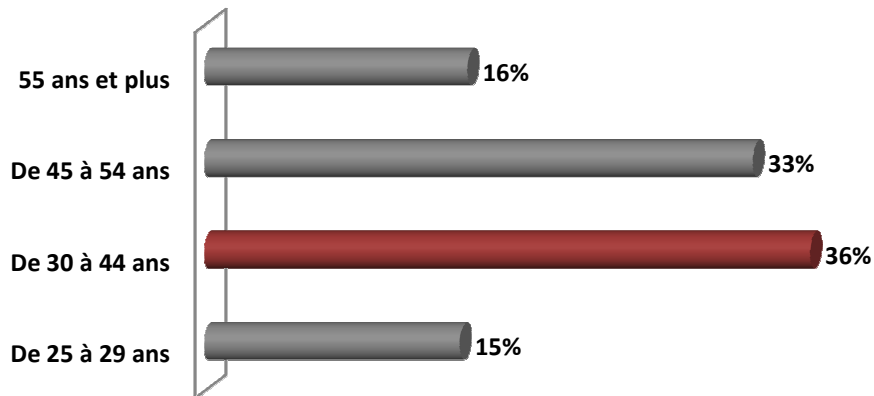


Source: Bilan social 2011

Répartition par tranche d'âge

Les 30-44 ans sont les plus nombreux au sein du CCAS. **Toutefois, il convient de noter que près de la moitié des effectifs (49%) a plus de 45 ans, dont 16% plus de 55 ans.** Cette population est la plus susceptible d'être affectée par des problématiques de santé au travail, d'où la nécessité de prendre des mesures préventives.

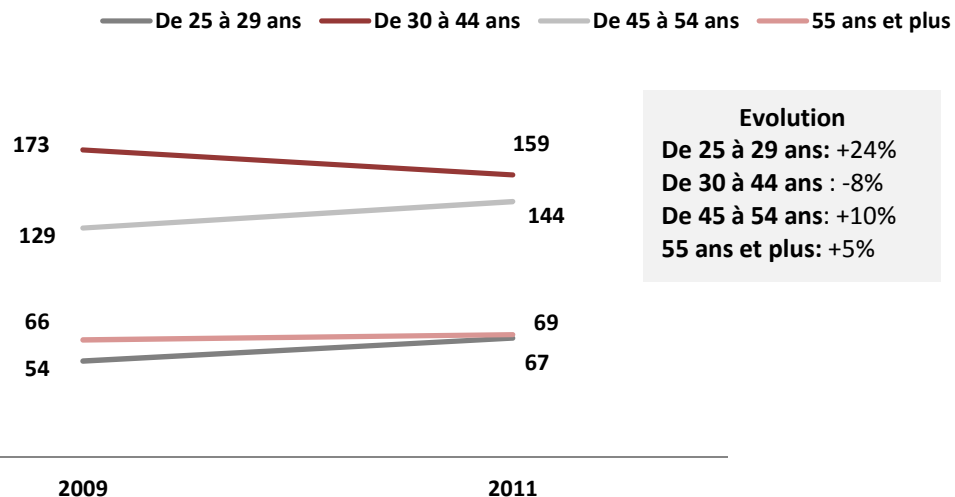
Répartition des effectifs du CCAS par tranches d'âge



Source: Bilan social 2011

Les recrutements du CCAS ont conduit à l'augmentation de la population de la tranche d'âge la plus jeune (+24% pour les 25-29 ans), la population des 55 ans et plus a aussi augmenté de 5%, signe d'un vieillissement d'une partie des effectifs. Celui-ci s'explique en partie par le peu de mobilité au sein du CCAS de Bordeaux. Les départs à la retraite à venir doivent ainsi enjoindre le CCAS à prévoir des renouvellements d'effectifs.

Evolution des effectifs du CCAS par tranche d'âge entre 2009 et 2011

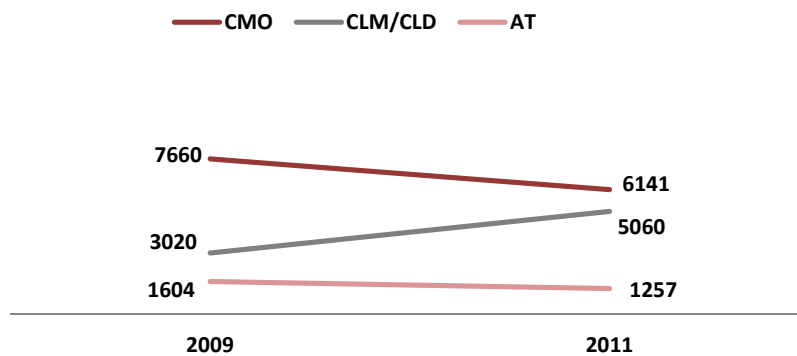


Source: Bilans sociaux 2009 et 2011

Absentéisme

Le nombre total de journées d'absence pour raisons de santé au sein du CCAS de Bordeaux est resté globalement stable entre 2009 et 2011 (12 284 en 2009 et 12 458 en 2011). Ces données regroupent les journées d'absence des titulaires et non-titulaires sur emplois permanents faisant suite à des congés pour maladie ordinaire, des congés longue maladie, des congés longue durée ainsi que des accidents de travail et de trajet.

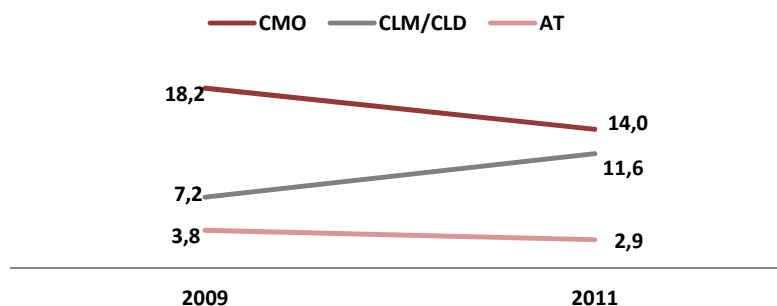
Evolution du nombre de jours d'absence pour raisons de santé par motifs entre 2009 et 2011



Source: Bilans sociaux 2009 et 2011

On observe pour autant de légères variations selon les motifs d'absence. **Entre 2009 et 2011, si le nombre de journées d'absence pour maladie ordinaire baisse sensiblement (-20%), celui pour congés longue maladie ou longue durée augmente de près de 70%.** Cette augmentation s'illustre par les trajectoires similaires des évolutions du nombre de jours d'absence par agent. Cette hausse considérable est toutefois à relativiser : sur des effectifs faibles comme ceux du CCAS, les moyennes peuvent être fortement influencées par des absences longues d'un ou de quelques agents sur l'année. Les tendances sont en effet variables de par les chiffres restreints des effectifs.

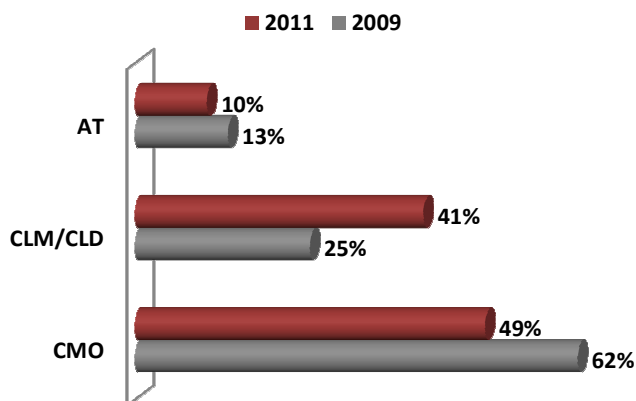
Evolution du nombre de jours d'absence par agent pour raisons de santé par motifs entre 2009 et 2011



Source: Bilans sociaux 2009 et 2011

Corollaire des constats précédents, la part des CLM/CLD dans le total des absences augmente de 16 points entre 2009 et 2011 alors que celle des congés pour maladie ordinaire baisse de 13 points. Cette augmentation de la part des CLM/CLD enjoint à une vigilance particulière ; l'anticipation et la mise en œuvre des retours des agents étant par essence difficiles.

Répartition du nombre de jours d'absence pour raisons de santé par motifs en 2009 et 2011

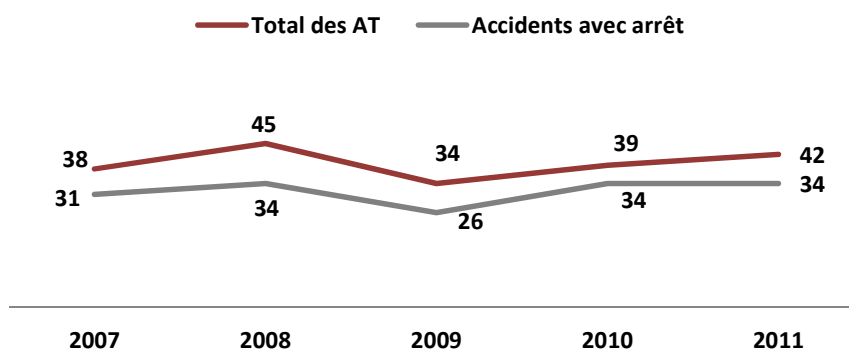


Source: Bilan sociaux 2009 et 2011

Focus accidents de travail

Si le nombre global d'accidents de travail et de trajet au sein du CCAS est resté globalement stable depuis 2007, la proportion de ce motif au sein des absences totales est néanmoins en baisse entre 2009 et 2011 (-3 points). En outre, si tous les accidents enregistrés ne donnent pas lieu à des absences, ceux-ci peuvent potentiellement générer des situations problématiques et pérennes en termes de handicap au travail, d'où l'importance d'une politique globale de santé au travail commune au CCAS et à la Ville de Bordeaux.

Evolution des accidents de travail entre 2007 et 2011



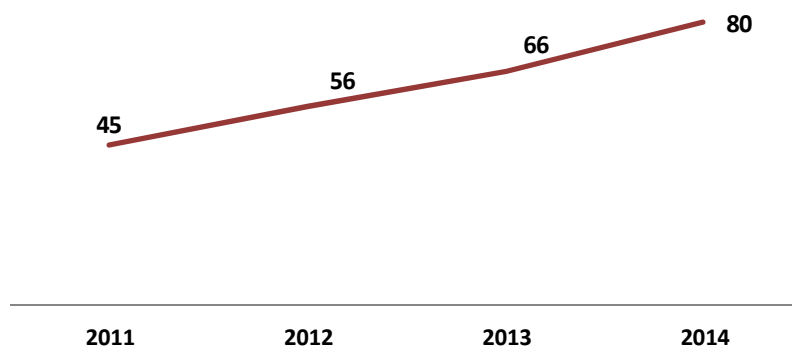
Source: Données DRH

Les agents en situation de restriction d'aptitude

45 agents du CCAS font l'objet d'une restriction d'aptitude, temporaire ou définitive, au 1^{er} janvier 2011. Si, chaque année le médecin de prévention émet des avis de restriction d'aptitude pour 20 à

30 agents, certaines de ces restrictions demeurent néanmoins temporaires. D'autres sont cependant définitives (maladies chroniques – maladies professionnelles...), laissant ainsi présager une augmentation constante des agents en restriction d'aptitude ces prochaines années, principalement du fait du vieillissement général des agents et de la contrainte physique que représentent certains postes de travail, notamment dans les EHPAD.

Evolution prévisionnelle du nombre d'agents en restriction d'aptitude



(3) La situation du CCAS de Bordeaux au regard de l'obligation d'emploi

Synthèse

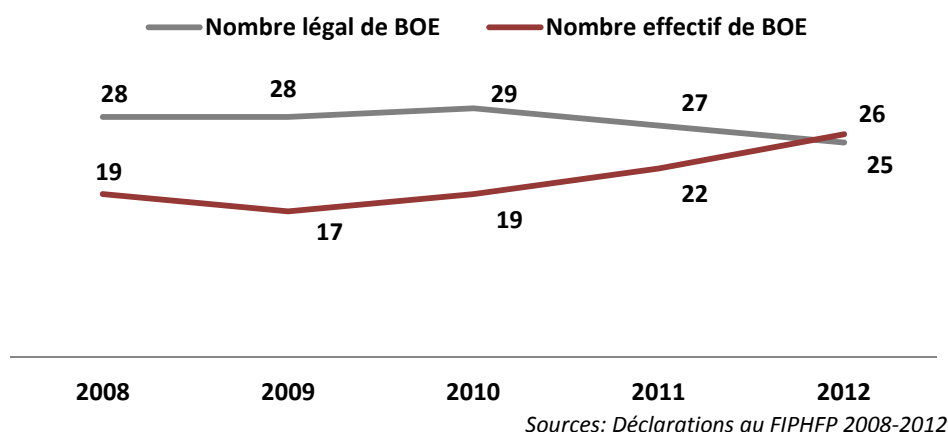
Les années mentionnées dans le tableau correspondent aux années de déclaration (au mois de mai de l'année N) mais portent sur des données au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Déclarations FIPHFP					
Année de déclaration	2008	2009	2010	2011	2012
Effectif	471	480	486	450	431
Nombre légal de BOE	28	28	29	27	25
Nombre effectif de BOE	19	17	19	22	26
Unités manquantes avant réduction	9	11	10	5	0
Dépenses déductibles	949,63 €	178,37 €	179,46 €	- €	- €
Nombre d'unités déductibles	5,17	9,28	8	0	0
Unités manquantes après réduction	8,98	10,99	9,99	5,00	0,00
Taux d'emploi direct	4,03%	3,54%	3,91%	4,89%	6,03%
Taux d'emploi légal	4,04%	3,54%	3,91%	4,89%	6,03%
Contribution théorique	37 913,30 €	47 856,16 €	44 050,98 €	22 150,00 €	- €
Contribution au FIPHFP	22 747,98 €	38 284,93 €	44 050,98 €	22 150,00 €	- €

1. Evolution et projection des effectifs BOE

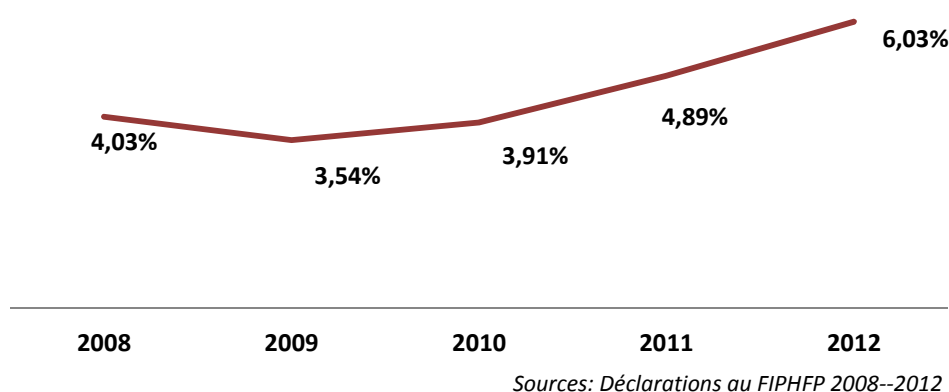
Le CCAS de Bordeaux recense au 1^{er} janvier 2011, d'après la déclaration 2012, **26 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, soit un taux d'emploi de 6,03%**, remplissant de fait l'obligation légale. Le nombre de BOE n'a cessé d'augmenter depuis 2009.

Evolution du nombre légal et du nombre effectif d'agents BOE entre 2008 et 2012



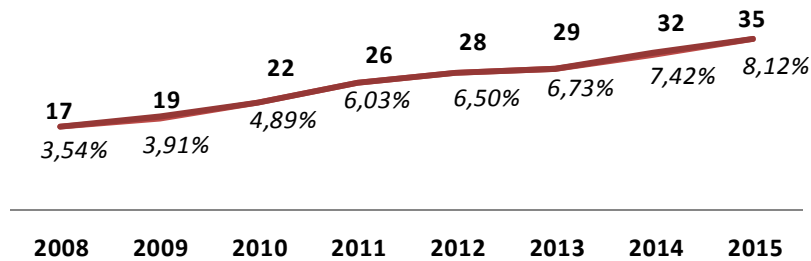
L'essor le plus marquant est celui des deux dernières années. La déclaration 2011, concernant donc l'année 2010, présente un effectif d'assujettissement de 450 agents et 22 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Celle de 2012 conjugue réduction de l'effectif (-4%) et **augmentation du nombre de BOE (+18%)** pour arriver à un taux d'emploi supérieur aux 6% légaux.

Evolution du taux d'emploi direct entre 2008 et 2012



Enfin, le CCAS a pour objectif de maintenir un taux d'emploi supérieur ou égal à 6%. Si certains départs en retraite sont à prévoir chaque année, il prévoit une augmentation constante du nombre de BOE entraînée par les actions qui seront menées en matière d'information, de sensibilisation, de maintien dans l'emploi et de recrutement, ainsi que du fait de l'évolution croissante du nombre d'agents en restriction d'aptitude.

Evolution et projection des effectifs BOE entre 2008 et 2015 (au 1er janvier)



Source: Données DRH

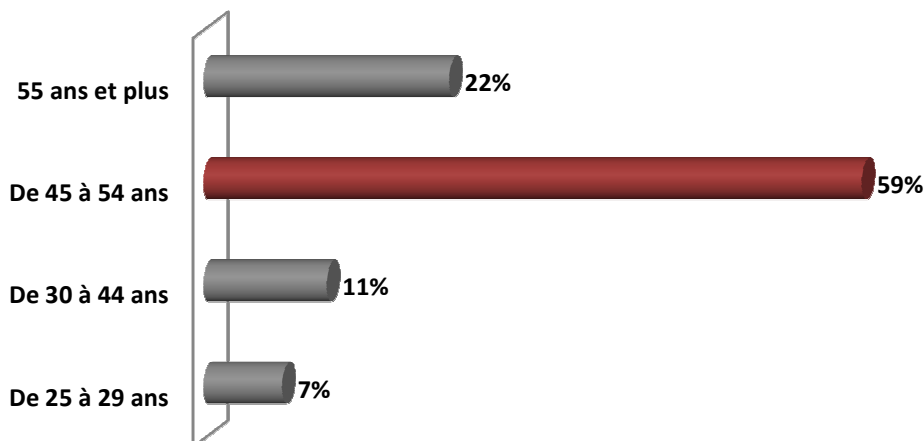
Caractéristiques générales des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

En résumé, le profil type de l'agent BOE au 1^{er} janvier 2011 est le suivant : **il s'agit d'un agent féminin de catégorie C, âgé de 45 à 54 ans et qui bénéficie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.**

○ Pyramide des âges

Au 1^{er} janvier 2011, 81% des BOE du CCAS sont âgés de plus de 45 ans, dont 22% de plus de 55 ans. La pyramide des âges des BOE est indéniablement vieillissante et, afin de conserver son taux d'emploi et de participer à la pérennisation d'une politique globale de santé au travail, le CCAS devra se montrer vigilant face aux départs à la retraite prévus.

Répartition des effectifs BOE par tranches d'âge



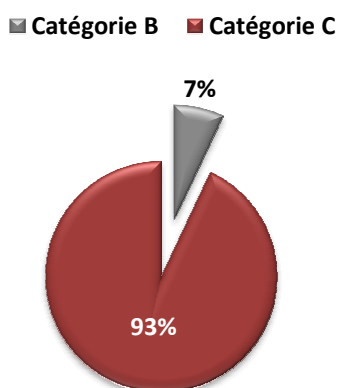
Source: Bilan social 2011

○ Répartition par catégorie

En 2011, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi appartiennent presque tous à la **catégorie C (93%)**. En 2009, la catégorie C regroupait 86% des BOE. Cette surreprésentation combinée à l'absence de BOE au sein des catégories A ne doit pas faire oublier que les

situations de handicap au travail ne sont que très rarement incompatibles avec un travail qualifié.

Répartition de l'effectif BOE par catégorie en 2011

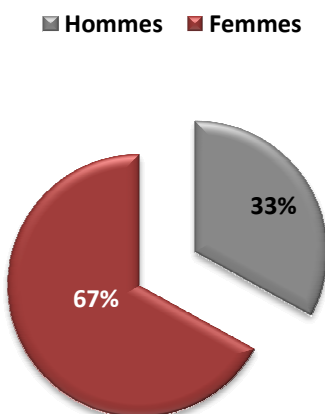


Source: Bilan social 2011

○ Répartition par sexe

En 2011, 67% des BOE sont des femmes. On observe une légère tendance au rééquilibrage en comparaison à la répartition globale par sexe (76% de femmes au sein des effectifs totaux du CCAS).

Répartition de l'effectif BOE par sexe en 2011

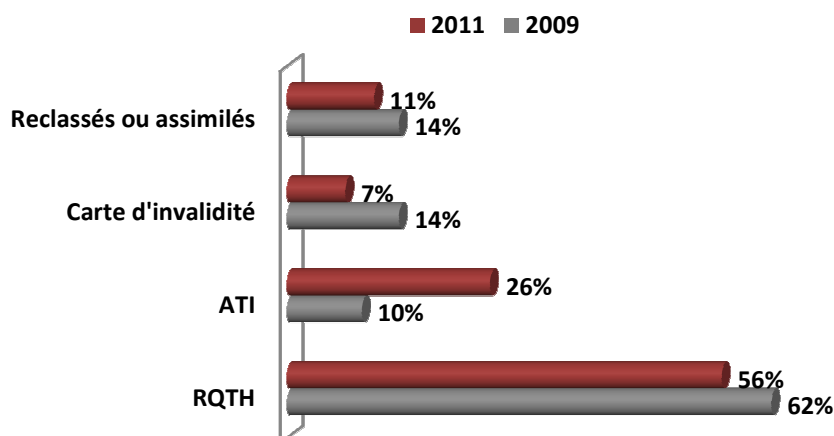


Source: Bilan social 2011

○ Répartition par type de justificatif

En 2011, 56% des BOE sont titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ce mode de recensement, bien identifié au sein du CCAS, est toutefois en baisse par rapport à 2009 au profit du motif « Allocation Temporaire d'Invalidité ». Cette augmentation, ainsi que celles des autres catégories représentées (reclassés ou assimilés, carte d'invalidité), illustre la volonté du CCAS de mettre en œuvre une politique de recensement et de recrutement complète et transversale, s'appuyant sur les différents leviers permettant la déclaration de BOE.

Répartition des effectifs BOE par type de reconnaissance en 2009 et 2011



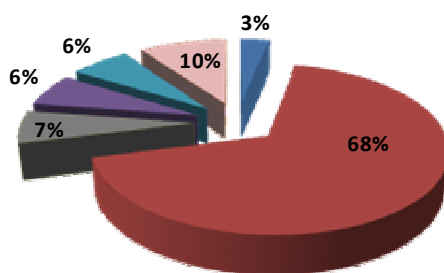
Source: Bilan sociaux 2009 et 2011

○ Répartition par type de handicap

Le handicap physique ou moteur touche la majorité des BOE au sein du CCAS. 68% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présentent ainsi un handicap moteur, contre 10% qui déclarent une situation de handicap sensoriel. Les BOE qui présentent des handicaps non visibles sont relativement nombreux : 12% souffrent de déficience intellectuelle ou psychique et 10% de maladies invalidantes. Des actions spécifiques aux différents types de handicap sont donc prévues dans le plan d'actions.

Répartition des effectifs BOE par type de handicap

■ Handicap visuel ■ Handicap moteur ■ Handicap auditif
■ Déficience intellectuelle ■ Pathologies mentales ■ Maladies invalidantes



Partie II - La politique handicap de la ville et du CCAS de Bordeaux

La politique handicap de la Ville et du CCAS de Bordeaux telle que définie dans le cadre d'un conventionnement avec le FIPHFP s'inscrit dans les volontés affichées d'actions en faveur des travailleurs en situation de handicap de la Ville et du CCAS. Suite à la création de la Mission Handicap dès 2004, la Ville a bénéficié d'un premier conventionnement avec le FIPHFP entre 2009 et 2012. Ce renouvellement de la convention est ainsi issu d'un nouveau travail de réflexion, d'état des lieux et de définition de la politique handicap de la Ville, débuté en juin 2012 et effectué en collaboration avec le CCAS.

Un état des lieux a permis de mettre en exergue les atouts et points d'amélioration du dispositif handicap structuré dans le cadre de cette première convention et, ainsi, d'identifier les nouveaux besoins de la ville afin d'élaborer une politique handicap adaptée, opérationnelle et pérenne. La même démarche a été réalisée pour le CCAS, celui-ci, absent de la première convention, souhaitant conventionner pour la première fois avec le FIPHFP.

Cette phase de diagnostic, établie à partir de la compilation d'éléments quantitatifs et qualitatifs pour les deux institutions, a précédé la mise en place d'ateliers qui visaient à construire des propositions d'actions.

Quatre ateliers pluridisciplinaires et thématiques ont été organisés pour répondre aux problématiques identifiées lors de la phase de diagnostic et ainsi élaborer le plan d'actions :

- ⌘ La structuration du dispositif
- ⌘ Le maintien dans l'emploi
- ⌘ L'information, la sensibilisation et la formation
- ⌘ Le recrutement

Ils ont permis l'élaboration d'actions au plus proche des besoins de la collectivité et du CCAS, en continuité directe avec la dynamique initiée par la première convention, par l'implication de nombreux acteurs : les acteurs de la DRH de la Ville (pôle santé au travail, pôle vie administrative, pôle emploi formation compétence, mission handicap, pôle communication interne et managériale...) et du CCAS (service recrutement – référent handicap...), des responsables administratifs et financiers des directions, des membres de l'encadrement...

De ces ateliers, et de cette implication importante, résultent des engagements et actions pour les grands axes de cette convention.

Parmi les objectifs de la ville de Bordeaux et du CCAS, les deux institutions souhaitent favoriser l'intégration de la thématique handicap en tant que thématique transversale et présente dans toute action de l'administration et des ressources humaines. Il ne s'agit donc pas d'en faire une politique à part mais au contraire d'en faire une politique transverse. Au-delà, l'objectif est avant tout de mettre l'accent sur le maintien dans l'emploi du fait de l'augmentation croissante des demandes d'adaptation de poste et de repositionnement. Cet objectif sera pour beaucoup rempli grâce au perfectionnement du dispositif handicap. De nombreuses actions ont en effet déjà été menées, il s'agit véritablement d'améliorer l'existant en prévision de la création de la cité administrative d'ici à deux ans, regroupant au sein de mêmes locaux les directions des ressources humaines de la ville et du CCAS. Par ces différents axes, complétés par le recrutement de personnes en situation de handicap, la ville et le CCAS souhaitent maintenir un taux d'emploi supérieur à 6% ces prochaines années.

1. Le dispositif handicap de la ville et du CCAS

La mise en œuvre d'une politique handicap et la mise en place d'un dispositif handicap pérenne impliquent une **stratégie globale de traitement des problématiques de santé des agents, intégrée à la politique de gestion des ressources humaines**. Il s'agit avant tout de **coordonner l'action de tous les acteurs impliqués dans le dispositif et de favoriser la circulation de l'information**. La Ville, comme le CCAS, souhaite ainsi mettre l'accent sur la structuration de leur dispositif respectifs, afin de pouvoir fournir un accompagnement réactif et de qualité aux agents dans le cadre du maintien dans l'emploi.

(1) Constats

La ville et le CCAS de la ville de Bordeaux ne disposent pas aujourd'hui d'une organisation mutualisée en matière de gestion des ressources humaines et de handicap au travail. Si le regroupement des services de la ville et du CCAS dans la future cité municipale (d'ici deux ans) permettra de créer davantage de synergies, les impacts en termes d'organisation et de fonctionnement sont en cours de définition. L'organisation du dispositif handicap est ainsi présentée de façon distincte.

a. Le dispositif handicap de la ville

Le premier conventionnement de la Ville de Bordeaux a indéniablement entraîné une structuration progressive de son dispositif handicap. La Mission Handicap à la DRH existait d'ailleurs avant même le premier conventionnement.

La Mission Handicap à la DRH est aujourd'hui rattachée directement à la Directrice des Ressources Humaines. Elle dispose ainsi d'un positionnement lui permettant d'assurer la transversalité de la politique handicap au sein des différents pôles de la DRH. La Mission Handicap est composée de deux agents, dont une responsable qui dispose par ailleurs d'une formation de psychologue. Ces deux agents constituent également le service *Suivi individualisé et reclassement*, au sein du pôle *Vie administrative – Carrière et paie*.

Les missions de cette cellule sont variées et se sont définies plus précisément au gré de la mise en œuvre de la première convention :

- **le recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi** : elle informe les agents (de même que les médecins et le service social), les accompagne éventuellement dans leur démarche (en collaboration avec le service social du personnel) et effectue les déclarations annuelles en vertu d'un outil de recensement mis en place dans le cadre de la première convention (il s'agissait d'un objectif de la convention : action 2).

Grâce à un travail précis de recensement et de suivi de l'outil, de structuration ainsi qu'en conséquence des actions développées dans le cadre du maintien dans l'emploi et de la sensibilisation, la **Ville a atteint un taux d'emploi de 6,18% pour sa déclaration de 2012** (le taux d'emploi était de 3,57% en 2008). Une procédure avait par ailleurs été définie dans le but de

favoriser le recensement par la circulation de l'information entre les acteurs du dispositif, sous réserve de l'acceptation de l'agent (Mission handicap – service social – médecine préventive). Cette procédure n'a cependant jamais été effective.

- **le suivi des adaptations de poste matérielles de postes de travail** : réception des demandes, mise en place d'études ergonomiques avec le SAMETH, collaboration avec les directions « supports », centralisation des factures et suivi de l'utilisation des financements du FIPHFP, remplissage des tableaux de bord correspondants.

- **l'accompagnement et le suivi des agents dans le cadre d'un repositionnement** : accompagnement de l'agent, mise en place de formations, prise de contact avec le service d'accueil, organisation de la reprise, bilan et suivi de l'intégration (à un et trois mois après un reclassement)

- **la définition d'actions de communication et de formation**, en collaboration avec le pôle communication interne et managériale et avec le service formation, ainsi qu'avec des partenaires externes.

- **le recrutement de personnes en situation de handicap** : collaboration avec Cap Emploi, mise en place d'une CV-thèque TH, organisation de la participation annuelle au Salon de l'Emploi des travailleurs handicapés, proposition de candidatures de travailleurs handicapés au service recrutement dans le cadre de la publication des profils de poste.

La mission handicap est par ailleurs **l'interlocuteur privilégié des agents sur la thématique du handicap au travail** : elle est aujourd'hui très bien identifiée par les agents, les cadres ou encore les organisations syndicales.

Celle-ci travaille ainsi en collaboration constante avec les différents pôles de la DRH :

- les référents *Maladie – AT - Retraites*, avec lesquels un point hebdomadaire est effectué, notamment afin d'anticiper d'éventuels retour au travail nécessitant un repositionnement ;

- le service *Recrutement*, dans le cadre du maintien dans l'emploi (recherche de postes vacants qui pourraient convenir à un repositionnement, afin de la préempter avant toute publication) ou du recrutement (proposition de candidatures TH) ;

- le service *Formation*, dans le cadre du repositionnement des agents, pour la sensibilisation des managers et des agents ou de la formation des acteurs sur le handicap au travail ;

- le pôle *Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail*, composé du service de médecine préventive, du service social du personnel et du service de prévention des risques. **Le service social** effectue ainsi parfois des signalements à la Mission Handicap et accompagne les agents dans la constitution de leur dossier RQTH (action 5 de la première convention). Le **service de médecine préventive** travaille conjointement avec la Mission Handicap dans le cadre de l'ensemble de ses actions, mais la coordination de ces acteurs est encore parfois insuffisante. Le service de médecine préventive est actuellement composé de deux médecins de prévention, dont l'un assure par ailleurs la coordination du service. La surveillance médicale qui leur incombe, pour environ 5000 agents au total (ville et CCAS) n'en est par conséquent pas facilitée. Ce service est par ailleurs mutualisé entre la Ville et le CCAS. Un médecin de prévention et une assistante sociale intervient ainsi au sein du CCAS.

- **le service des finances RH qui assure le suivi budgétaire et financier de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la convention avec le FIPHFP et le paiement de la contribution annuelle s'il y a lieu.**

Dans le but de favoriser la coordination interne à la DRH, une structuration du dispositif a été progressivement initiée :

- Des **réunions hebdomadaires** ont été mises en place entre la Mission Handicap et certains services (recrutement – absentéisme...);
- Une **réunion pluridisciplinaire a par ailleurs été mise en place pour traiter des « cas complexes », c'est-à-dire** des situations de maintien dans l'emploi pour lesquelles aucune solution n'est identifiée par les acteurs **isolés**. Les premiers cas **ainsi** étudiés ont été les mises en disponibilité d'office pour raison de santé. Cette réunion est composée de la mission handicap, du service social du personnel, de la médecine préventive, des référents *Maladie-AT*, du service recrutement et du service formation. L'ordre du jour est défini dans un tableau de bord qui récapitule les situations à traiter et qui est alimenté par les différents participants.
- Des **tableaux de bord** ont été construits sur les agents en reclassement, les adaptations de poste, les changements d'affectation pour raisons de santé, les retraites pour invalidité, les agents signalés...
- Enfin, **une procédure sur le reclassement a récemment été définie**, afin de clarifier le rôle de chaque acteur et les étapes de la procédure (action prévue dans la précédente convention). Cette procédure sera présentée en CTP prochainement.

Pour autant, certaines difficultés structurelles demeurent.

L'état des lieux a fait apparaître un besoin de clarifier les procédures et l'identification d'interlocuteurs clés. **Face à la multiplication des acteurs sur la question de la santé au travail et en dépit de la création de la Mission Handicap, il semble de plus en plus difficile pour les acteurs de terrain, ainsi que ceux du dispositif, d'identifier le rôle de chacun.**

A l'inverse, la création de la Mission Handicap a pu conduire certains acteurs, notamment à la DRH, à **s'adresser directement aux chargés de Mission Handicap dès lors qu'il était question de handicap au travail, alors même que le problème présenté ne relevait pas de leurs prérogatives** (par exemple paie ou absentéisme, etc...). De fait, il apparaît nécessaire de véritablement clarifier les procédures et les interlocuteurs intervenant sur cette question et d'assurer davantage la coordination et la collaboration des acteurs RH sur la thématique handicap.

Au-delà, la Mission Handicap collabore avec d'autres acteurs au sein de la Mairie :

- **les directions « support »** (informatique – commande publique – affaires juridiques – services techniques). Afin de faciliter la collaboration et la circulation de l'information avec ces services, une **procédure d'achat du matériel** (prévue au titre de la précédente convention) a été définie et modifiée au fil de son utilisation afin d'être adaptée. Par ailleurs, la Mission Handicap dispose désormais d'un **interlocuteur privilégié dans chacun de ses services**, facilitant ainsi les échanges.
- **les correspondants RH présents au sein des directions** : ils permettent d'assurer un relais d'information montante et descendante et participent à la recherche de solutions en interne à la direction concernée.
- **l'encadrement des agents**
- **les élus**, dans le cadre d'une réunion semestrielle sur le handicap avec l' élu en charge des Rh et celui en charge du handicap.

On constate cependant que les partenaires sociaux, faute d'information et d'outils collaborent assez peu avec La Mission handicap. La circulation de l'information apparaît aussi comme un enjeu majeur au sein du dispositif handicap, notamment depuis et vers les services et directions.

Enfin, la Mission Handicap a développé un réseau relativement développé avec les partenaires spécialisés : SAMETH, CAP EMPLOI (dans le cadre d'une convention), prestations ponctuelles spécialisées (ARI Insertion – ADAPEI...). Seul le partenariat avec la MDPH demeure encore lacunaire malgré quelques tentatives d'échanges par la Mairie.

b. Le dispositif handicap du CCAS

Le CCAS dispose d'un référent handicap, également responsable du pôle *Evolution des compétences et parcours professionnels des agents*. La fonction de référent handicap était auparavant assurée par la responsable de la Mission Handicap à la DRH de la Ville, ceci pouvant ainsi faciliter les échanges et la compréhension réciproque. La référente handicap actuelle du CCAS assure différentes missions dans le cadre de sa fonction sur le handicap, de façon transversale avec les services RH du CCAS :

- **le recensement annuel**, le taux d'emploi du CCAS s'élevant cette année à 6,03% ;
- **l'accompagnement des agents dans le cadre du maintien dans l'emploi et le suivi des actions mises en place dans ce cadre**, en collaboration avec les autres acteurs de la DRH et avec la médecine préventive. La référente handicap assure ainsi notamment l'adaptation des postes de travail et le suivi du repositionnement des agents. Elle est également en charge des dossiers de demandes d'aide ponctuelle auprès du FIPHFP et du projet de convention.
- **l'élaboration et la coordination des actions en matière de handicap au travail.**

La référente handicap est également en charge de la coordination de la politique de prévention des risques professionnels de l'établissement, de la formation des agents et de l'animation des instances paritaires, dans le cadre de ses autres fonctions.

Le pôle *Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail* de la Ville intervient également auprès des agents du CCAS.

Le CCAS a développé de **nombreuses initiatives depuis trois ans, notamment en matière de structuration.**

Ainsi une **collaboration est assurée en continu entre les acteurs de la DRH, notamment dans le cadre du suivi des absences longues**. Une fois par trimestre, une réunion est par ailleurs organisée avec la référente handicap, la DRH et la médecine de prévention afin d'échanger sur les situations et d'anticiper les reprises.

Egalement, des **commissions de reclassement sont organisées par secteur** (action gérontologique ou insertion ou ressources), environ une à deux fois par an. Celles-ci sont composées de la DRH, de la médecine préventive, de la référente handicap, du directeur général adjoint du secteur et des chefs de service concernés. L'ordre du jour est relatif aux anticipations de retour d'absence pour raison de santé et aux situations de maintien dans l'emploi sans solutions.

Au-delà, l'engagement du CCAS sur la santé au travail s'est traduit par la mise en place en juin 2012 d'un comité de pilotage sur la santé, la sécurité et le bien être au travail dont l'objectif est de contribuer à définir et à suivre le Plan de Prévention Santé et Sécurité au travail. Ce COPIL, lieu informel, pluridisciplinaire et partenarial, réunit les deux fonctions publiques (FPT et FPH) qui composent le CCAS de Bordeaux dans une réflexion commune et transversale. S'organisent par ailleurs en son sein des groupes de travail thématiques, dont l'objet est l'analyse des données relatives à la santé et la sécurité au travail, et la proposition d'actions. Cette initiative fait suite au **bilan annuel présenté depuis trois ans aux instances paritaires sur la santé au travail, dont le handicap**, et préfigure la réalisation d'un plan d'action, dont fait partie la Convention FIPHFP.

Le CCAS nécessite encore cependant **l'approfondissement de la structuration de son dispositif**, notamment s'agissant des étapes du maintien dans l'emploi et des rôles de chaque acteur, afin de favoriser la réactivité dans les réponses données aux agents.

Les partenariats avec les prestataires spécialisés sur le handicap sont par ailleurs encore insuffisants mais sont en cours de développement, en collaboration avec la Ville qui les a davantage formalisés.

Peu d'actions ont enfin été menées conjointement par la Ville et le CCAS. Les référentes handicap échangent fréquemment de façon informelle et une plaquette d'information sur la déclaration de handicap va prochainement être diffusée avec les coordonnées des référents de la Ville et du CCAS. Au-delà, c'est par la convention et ses objectifs que le CCAS et la Ville souhaitent développer leur collaboration sur le handicap, tout en maintenant les spécificités de chaque institution.

(2) Objectifs et engagements

L'ensemble des engagements développés ci-dessous constituent les axes structurant du perfectionnement du dispositif handicap au sein de la Ville et de son CCAS. Ces axes ont pour objectif commun **le maintien d'un taux d'emploi** de personnes en situation de handicap supérieur à 6%, ainsi que le développement d'un accompagnement individualisé, réactif et de qualité pour les agents. Pour mettre en place l'ensemble des actions relatives au plan d'action et aux objectifs et engagements, la ville **organisera le recours à un prestataire externe** pour l'accompagner dans la **mise en œuvre de la convention, principalement sur des aspects de structuration.** Elle aura également recours à un second prestataire s'agissant de son évaluation.

1. Pérennisation de la réunion de coordination « cas complexes » et évolution vers une politique d'anticipation

Cette instance se réunit sur une base mensuelle et permet une réflexion pluridisciplinaire sur la recherche de solutions. La collectivité souhaite maintenir cette instance, tout en améliorant son organisation et son fonctionnement, le tout en cohérence avec la structuration globale et la définition de procédures mises en place actuellement au sein de la direction. Cette instance devra ainsi veiller à l'équité des traitements de la part de l'administration et, d'autre part, respecter le secret professionnel et médical. L'information de l'agent, sur le traitement de sa situation dans la réunion et sur les solutions identifiées, sera favorisée.

Il est par ailleurs souhaité que cette instance permette rapidement d'aller au-delà du traitement des situations sans solutions et davantage vers l'anticipation des repositionnements : anticipation des retours d'absence pour raison de santé et travail sur la GPEC et la définition de parcours professionnels pour les agents travaillant sur des postes dit « à risques ».

2. Développement et formalisation du rôle des correspondants RH par direction

Pour pallier les difficultés de circulation de l'information constatées – notamment depuis et vers les services, la Ville souhaite **développer et formaliser le rôle de correspondant RH** dans les directions. Il conviendra de fait de s'appuyer sur l'existant – il s'agit parfois déjà d'un poste (comme au sein de la Direction générale de la vie sociale et de la citoyenneté) ou d'une fonction. L'objectif est de favoriser la circulation de l'information entre services et administration, notamment la remontée de l'information directionnelle à destination de la DRH et des médecins de prévention. La désignation d'un interlocuteur unique pour la DRH facilitera ainsi les échanges et signalements. La Ville veillera à ce que la mission demeure une fonction de relais, de facilitation et d'appui et non pas une fonction de gestion.

3. Formalisation des procédures et définition des rôles de chaque interlocuteur

La Ville souhaite perfectionner son dispositif de gestion du handicap au travail par une formalisation plus développée de celui-ci, en cohérence avec ses actions plus large de structuration menées actuellement.

En premier lieu, **la Mission Handicap demeure l'interlocuteur de référence sur le handicap au travail et le suivi budgétaire et qualitatif de la mise en œuvre de la convention. Sa coordination avec les pôles de la DRH sera perfectionnée et clarifiée par la définition du protocole présenté ci-dessous et par la formation qui sera dispensée à l'ensemble des agents de la DRH** afin que le handicap devienne un sujet traité de façon plus transversale.

En second lieu, afin de favoriser la coordination des acteurs, la circulation de l'information et le traitement réactif des situations des agents, la DRH procèdera à la **formalisation de l'ensemble des procédures et à la définition des rôles de chaque acteur dans un protocole de fonctionnement relatif au maintien dans l'emploi et au handicap au travail**. Ce protocole intègrera les procédures déjà définies, complétées par celles qui doivent encore l'être (adaptation de postes et réaffectation). Il formalisera également les dispositifs mis en place tels que la réunion « cas complexes » et le dispositif tremplin.

En troisième lieu, la Ville s'engage à lancer une **réflexion sur les outils de gestion de santé au travail existants et à définir de nouveaux outils** :

- un **outil de suivi centralisant l'ensemble des actions menées au titre du maintien dans l'emploi**, qu'il s'agisse d'adaptations organisationnelles ou matérielles ou de repositionnement, afin de favoriser le suivi des agents faisant l'objet d'une mesure de maintien dans l'emploi et d'anticiper certains repositionnements.
- un **outil permettant de signaler certaines situations devant faire l'objet d'une action de la Mission Handicap et de la DRH**, en vertu de certains indicateurs (type absentéisme). Une réflexion sera menée sur la base des outils dont dispose déjà la DRH.
- la **contractualisation des adaptations et changements d'affectation temporaires dans le but d'éviter leur pérennisation**. Dans une optique d'équité, d'information homogène et de maintien dans l'emploi, **toute adaptation temporaire, dès lors qu'elle précède un changement d'affectation,**

et tout changement d'affectation temporaire, seront formalisés par la signature d'un contrat tripartite entre l'agent concerné, son cadre de proximité et la DRH. Ce contrat précisera les modalités de l'adaptation temporaire et la temporalité selon laquelle celle-ci devra être revue. Par ce contrat, les différentes parties s'accordent ainsi sur la solution à mettre en place pour l'agent et sur sa temporalité, en réponse à l'avis du médecin de prévention.

4. Développement de la coordination entre le référent handicap du CCAS et la mission handicap de la DRH de la Ville

Dans la perspective du regroupement des services RH de la Ville et de son CCAS au sein des mêmes locaux, et dans le cadre de la nouvelle convention définie, **la Ville et le CCAS souhaitent développer progressivement leur collaboration et coordination sur la gestion du handicap au travail**. Cette dynamique s'inscrit en cohérence avec les réflexions menées actuellement sur les modalités de collaboration future des deux institutions en matière de GRH. La Ville et le CCAS mèneront ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, **des actions mutualisées**, notamment en matière d'information des agents. Au-delà, des **réunions plus systématiques de réflexion et d'échange de bonnes pratiques** pourront se développer entre les acteurs du handicap de la Ville et du CCAS. Les **rencontres avec les partenaires spécialisés** se feront par ailleurs très souvent conjointement.

5. Mise en place d'une réflexion avec les directions sur le recours aux ESAT et entreprises adaptées pour la Ville et le CCAS

Si la collectivité a déjà recours au secteur adapté dans le cadre de certains marchés de fourniture ou de service, celle-ci souhaite mener une réflexion approfondie sur les opportunités de recours au secteur adapté ces prochaines années, en collaboration avec la direction de la commande publique et des affaires juridiques, ainsi qu'avec la direction du développement social urbain.

Quant au CCAS, celui-ci initiera en interne une réflexion sur le développement du recours au secteur adapté.

6. Les instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre de la convention

La Mission Handicap de la Ville et la référente handicap du CCAS assureront le pilotage de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la convention dans le respect de leur champ de compétence respectif et de façon coordonnée pour les actions mutualisées. Elles seront les interlocutrices privilégiées du FIPHFP.

Un comité de pilotage conjoint au CCAS et à la Ville sera mis en place dans le cadre du conventionnement et se réunira une fois par an pour connaître les avancées de la mise en œuvre de la convention. Il sera composé de la DRH de la Ville et de celle du CCAS, des référentes handicap de la Ville et du CCAS, de l' élu en charge des Ressources Humaines à la Ville, du Directeur délégué du CCAS et de la Mission Handicap de la Ville (élu et chargée de mission).

Un comité de suivi de la mise en œuvre de la convention sera également mis en place dans chaque institution. Il se réunira plus régulièrement et sera composé, dans chacune des structures, du référent handicap, de la DRH, de la médecine préventive et, pour la ville, de l' élu en charge du handicap à la DRH. Pour le CCAS, le comité de suivi sera composé par ailleurs du Directeur délégué du CCAS et du Directeur général adjoint aux Ressources.

Enfin, chaque référent handicap présentera un bilan régulier de la mise en œuvre de la convention au **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**. Cette présentation se fera au minimum annuellement et de façon plus régulière si cela s'avère nécessaire.

CCAS

Au-delà des actions 4, 5 et 6 conjointes à la Ville et au CCAS, **le CCAS de Bordeaux poursuivra l'organisation des commissions de reclassement** et, à l'instar de la Ville, développera des réflexions sur l'anticipation de certains repositionnements et parcours dans ce cadre.

Certaines **procédures et outils seront par ailleurs formalisés**, dans le but de favoriser la coordination des acteurs et l'identification des rôles de chacun.

Fiche Action en lien avec l'objectif

Fiche Action N°1 : Accompagnement dans la mise en œuvre de la convention par un cabinet spécialisé

2. L'information et la formation sur le handicap

L'information des agents sur le handicap et le dispositif qui sera mis en place, ainsi que la formation des acteurs du dispositif, constituent des leviers incontournables pour la mise en œuvre d'une politique handicap efficace. **Si de nombreuses actions ont pu être menées ces trois dernières années par la ville, le CCAS débute à peine ses actions en matière d'information et de formation. Des actions d'information et de formation pourront être mutualisées entre la Ville et le CCAS dans le cadre de ce conventionnement.**

(1) Constats

a. Information et formation à la Ville de Bordeaux

L'investissement des élus (RH et handicap notamment) sur la question de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des services de la collectivité est à valoriser à sa juste mesure : il permet en effet d'inclure cette dimension dans les priorités de la politique RH de la Ville et du CCAS, et de favoriser une synergie entre la politique publique en faveur des personnes en situation de handicap (politiques menées par la Ville et le CCAS en direction des usagers et citoyens bordelais), et la politique interne menée en grande partie par la mission handicap à la DRH (via par exemple la journée sur le handicap en 2010 et la Charte handicap « Bordeaux ma ville »).

Ainsi, l' élu handicap, lors de visites dans les services, fait intervenir des associations de personnes en situation de handicap partenaires de la Ville (sur le volet politique publique) afin de sensibiliser les agents à l'intégration de travailleurs handicapés et à **la politique de maintien** (RQTH).

Un tel investissement politique a facilité la réalisation de nombreuses actions d'information et de formations. Celles-ci sont **paramétrées** en fonction des cibles visées par les différentes actions.

Les actions d'information réalisées à destination de l'ensemble des agents des collectivités

Pour favoriser la sensibilisation des agents au cours de la mise en œuvre de la convention 2009-2012, la Ville a mis en place des actions dont certaines étaient prévues au sein de cette première convention.

Une troupe de théâtre est intervenue dans les services à partir de septembre 2011 durant 18 jours.

Pour construire la demande de prestation, la Ville s'est inspirée d'une action d'information réalisée quelques mois auparavant par la Ville de Coulommiers : au-delà des messages portés sur le handicap, la mission handicap, présente sur le terrain avec la troupe, a pu répondre aux questions concrètes posées par les agents et cadres spectateurs. L'impact de cette action a été apprécié positivement par la mission handicap : le ton ludique et humoristique de l'intervention a suscité l'adhésion d'une majorité de participants (environ 2000 agents).

Une autre des actions prévues au sein de la convention et financée par le FIPHP est encore en cours : **il s'agit de l'élaboration et de la diffusion d'une plaquette sur la déclaration de handicap, destinée**

communément aux agents de la Ville et du CCAS. Cette plaquette a notamment vocation à être distribuée aux réunions d'accueil des nouveaux arrivants (mutualisées entre la Ville et le CCAS).

Outre ces actions de grande ampleur, qui ont nécessité une participation financière du FIPHFP, la collectivité a **communiqué régulièrement des informations relatives au handicap au travail via les outils internes à sa disposition :**

- Des articles d'information et de sensibilisation dans le journal interne *Regards* (Retour sur les journées de sensibilisation internes, Témoignages d'agents en situation de handicap et de leur cadre (*Regards croisés*), etc.)
- L'intégration d'une partie sur la gestion du handicap à la Mairie dans le livret d'accueil des nouveaux agents
- La publication sur l'Intranet *Iris* de l'ensemble des outils existant sur le handicap (PowerPoint des formations – notes/fiches techniques...)
- La diffusion récente – par Intranet et *Zoom RH* – d'un questionnaire qui reprend les questions posées dans le cadre de la journée de sensibilisation réalisée dans les services. Les réponses seront diffusées dans le *Zoom RH*.

Enfin, les acteurs centraux du dispositif d'insertion et de maintien dans l'emploi se tiennent systématiquement à disposition de l'ensemble des agents pour leur délivrer toutes les informations nécessaires, par mail, téléphone, lors d'entretiens individuels, de la visite auprès du médecin de prévention, etc.

Toutes ces actions ont eu pour conséquence d'influer positivement sur le degré de sensibilisation des agents au handicap au travail d'une part, et de faire connaître l'existence et l'action de la mission handicap d'autre part. Ainsi, l'identification du référent handicap par les agents et les partenaires sociaux est en constante amélioration.

Toutefois, le niveau de sensibilisation des agents sur le handicap au travail demeure encore hétérogène, dépendant également de l'approche que peut en avoir le cadre et des contraintes du service. De surcroît, **les agents manquent encore d'informations claires et formalisées sur le dispositif existant,** qu'il s'agisse d'éléments généraux sur leurs droits ou du dispositif mis en place à la Mairie en particulier (acteurs – étapes du maintien dans l'emploi – solutions en cas de non possibilité de maintien dans l'emploi...). **Si la ville avait prévu, dans le cadre de sa première convention, la réalisation d'un livret guide pour les agents, celui-ci n'a pas encore été formalisé.** Il faut noter par ailleurs que l'information des agents sur leurs droits est aujourd'hui d'autant plus prégnante que certains agents, du fait des premières campagnes de sensibilisation sur la RQTH, ont tendance à être très fortement en demande, sans parfois que le besoin soit réellement identifié, notamment par la médecine préventive.

Les actions d'information réalisées à destination des membres de l'encadrement

Chaque année, la DRH de la Ville de Bordeaux organise un séminaire d'information et de sensibilisation d'une demi-journée destinée à l'encadrement (prévu dans la précédente convention). Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, une nouvelle thématique relevant du champ du handicap au travail a été abordée chaque année.

- En 2010 : information sur le dispositif – intervention d'une troupe de théâtre (scénettes et ateliers de mise en situation). Ce séminaire sensibilisait exclusivement aux handicaps visibles. Les impacts ont été mesurables par la mission handicap à la suite de cette action : mieux

identifiée par les cadres, elle a été beaucoup plus sollicitée par ces derniers à l'issue de l'action.

- En 2011 : information des cadres sur la loi de 2005, le maintien dans l'emploi, les handicaps invisibles (handicap psychiques, maladies chroniques...) et les moyens de compensation du handicap. Mené avec la participation de l'ARACT, l'accent mis sur la diversité des situations de handicap et le manque de visibilité de la plupart d'entre elle, a eu pour conséquence une meilleure appréhension des situations de handicap telles qu'existantes dans les services. Par ailleurs, le dispositif de gestion des problématiques de santé ayant évolué, les cadres ont pu être informés de la multiplicité des acteurs en place et diversifier leurs sollicitations en fonction de la nature de leur demande.
- Novembre 2012 : un troisième séminaire est prévu, sur la thématique du handicap psychique et mental (en collaboration avec un médecin de prévention et des associations spécialisées).

Par ailleurs, afin de favoriser le recours au dispositif handicap et l'orientation des agents vers la mission handicap, **des « notes techniques /fiches pratiques » à l'attention des cadres sont régulièrement diffusées sur la gestion pratique du handicap au travail des agents** : procédure concernant les adaptations de poste de travail – l'apprentissage et les aides du FIPHFP – le recours aux ESAT et EA – la déclaration de handicap via la RQTH, etc.

Malgré l'ensemble des actions menées, l'information et la sensibilisation des cadres, si elle fait l'objet d'améliorations visibles, est **encore hétérogène. Les cadres sont par ailleurs aujourd'hui peu outillés pour gérer au quotidien les situations de maintien dans l'emploi**, parfois complexes, notamment celles impliquant des problématiques psychiques chez l'agent.

La formation des acteurs et services supports du dispositif handicap

Si les agents exerçant leurs fonctions au sein de la mission handicap ont permis la professionnalisation du dispositif d'insertion et de maintien dans l'emploi, il semble que les autres acteurs internes ne soient pas toujours en mesure de répondre aux besoins posés par la mise en œuvre des actions de la convention :

- Une communication accrue avec le **pôle communication interne**, ou une formation à la thématique du handicap pour les agents du service, favoriserait l'élaboration et la publication de contenus parfaitement adaptés à la politique handicap et aux pratiques de travail des acteurs de la santé au travail au sein de la collectivité.
- Une action d'information et de sensibilisation spécifique pour **les acheteurs** aurait vocation à orienter les décisions concernant certaines dépenses vers du matériel adapté aux agents en situation de handicap au travail. Par exemple, concernant les matériels d'ergonomie spécifiques aux adaptations de poste, le critère prix, posé dans les marchés publics, ne doit pas conduire à l'élimination des offres techniquement adaptées. Lors des achats collectifs (par exemple lors des opérations de modernisation de certains matériels), une attention spécifique pourrait également être portée dès la commande pour favoriser l'achat de matériel sinon adaptés, du moins adaptables.
- Egalement, le suivi des agents par la mission handicap étant actuellement organisé de manière très centralisée, **les autres agents de la DRH**, qui peuvent être amenés à rencontrer des agents en situation de handicap également, ne disposent pas nécessairement de toutes les informations nécessaires pour répondre aux problématiques des agents et les orienter de

façon adaptée. Ainsi, afin de normaliser le handicap et de l'intégrer de manière pleine et entière dans tous les axes de la politique interne des collectivités, la Ville et le CCAS souhaitent à présent que la gestion de la santé au travail ne soit plus concentrée au sein de la mission handicap, mais transversale à l'ensemble des services – et coordonnée par la mission handicap. Les objectifs déclinés ci-dessous répondent à cette nouvelle orientation stratégique.

- Enfin, **l'implication des organisations syndicales dans le dispositif ou l'information des agents demeure réduite du fait d'une information insuffisante de ceux –ci** sur le dispositif, ainsi que sur la politique handicap de la ville et sa mise en œuvre.

b. Information et formation au sein du CCAS

De premières démarches ont été initiées en matière d'information et de sensibilisation des agents du CCAS, principalement en utilisant les outils de communication internes existants (Zoom CCAS – Intranet IRIS). Ces premières informations étaient relatives aux typologies de handicap et aux droits relatifs à la déclaration de handicap. Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont par ailleurs reçu un courrier individuel sur leurs droits et leur interlocuteur privilégié au CCAS.

Le degré de connaissance sur le handicap au travail et les réalités qu'il recouvre, ainsi que sur les actions déjà menées par le CCAS demeure insuffisant et hétérogène. Des craintes subsistent également quant aux conséquences de la déclaration de handicap malgré l'information et la sensibilisation effectuées par le service social, la médecine préventive et la référente handicap. Les agents ne sont par ailleurs pas suffisamment informés sur les procédures à suivre en cas de problématique de santé au travail (de l'aménagement de poste au reclassement) et les interlocuteurs à contacter. Ces différences s'expliquent notamment par une situation géographique éclatée des agents : seulement 40% des effectifs est au siège, le reste est réparti sur 26 sites.

Le niveau de sensibilisation est bon, mais des efforts restent à faire au niveau de l'encadrement. La mise en œuvre du DU et le groupe « santé au travail » ont un effet mobilisateur sur ces questions.

S'agissant des cadres, le CCAS met l'accent sur le soutien de l'encadrement dans le cadre de la gestion de la santé au travail. Depuis 2010, des sessions de formations sur des thématiques générales ont été organisées pour ces personnels, dans le but de créer à la fois une culture commune et un esprit d'équipe. Ainsi, des journées de formation ont eu lieu sur les finances publiques, les marchés publics, le statut territorial, et le management. Les prochains axes 2012-2014 seront consacrés aux questions de santé au travail. Ainsi, le séminaire annuel des cadres aura lieu en 2012 sur la thématique « le bien-être au travail ». De plus, **une journée de sensibilisation de l'encadrement à l'emploi de travailleurs handicapés ou inaptes à travers des échanges avec des chefs et managers d'entreprises adaptées qui travaillent au quotidien avec au moins 80% de salariés reconnus handicapés tout en s'affirmant sur un marché économique concurrentiel est d'ores et déjà prévue pour le début de l'année 2013. Ces thématiques seront poursuivies.**

Par ailleurs, les **agents de la DRH** sont peu outillés sur les problématiques de handicap et nécessiteraient, au même titre que ceux de la DRH de la Ville, une formation sur cette thématique. La référente handicap doit également continuer à se former sur des sujets plus pointus tels que le recrutement de travailleurs handicapés.

Enfin, à l'instar des **organisations syndicales** de la ville, celles du CCAS sont relativement peu informées et formées sur cette thématique.

(2) Objectifs et engagements

L'objectif de la Ville et du CCAS est désormais de parvenir à une véritable réappropriation de la thématique de la santé au travail et du handicap par l'ensemble de ses agents – en somme, une normalisation de la question. Cet impératif induit la nécessité de développer l'information existante à disposition des agents – mêmes ceux réputés « hors d'atteinte » des supports traditionnels – ainsi que le besoin de former l'ensemble des acteurs clés du dispositif.

1. Sensibilisation et information de l'ensemble des agents sur le dispositif grâce aux outils de communication interne existants (Ville et CCAS)

L'**intranet IRIS** (Ville et CCAS) sera le support d'une communication innovante intégrant des supports vidéo (mini-séries) afin de mieux sensibiliser aux questions de situation de handicap au travail.

Par ailleurs, le **livret d'accueil** sera actualisé de façon à contenir une information sur le dispositif handicap du CCAS, en complément de celui de la Ville.

La ville et le CCAS initieront la diffusion de la **plaquette sur la déclaration de handicap** élaborée conjointement (définition du handicap, définition et avantages du statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, rappel des personnes à contacter au sein de la Ville et du CCAS, etc.). Cette plaquette sera mise à disposition de tous les agents et distribuée par les acteurs compétents ou à l'occasion d'événements, notamment de la journée d'accueil.

Un **livret-guide spécifique** est aussi en cours d'élaboration. Celui-ci détaillera le dispositif, les étapes du maintien dans l'emploi, les interlocuteurs à contacter et sera un support ressource distribué aux agents. Son actualisation et sa réimpression à grande échelle feront l'objet d'une demande de financement au FIPHFP.

2. Information et formation des acteurs de la politique handicap de la collectivité et du CCAS

Afin de favoriser davantage de transversalité et de coordination, tous les acteurs ressources du dispositif seront informés et formés sur la thématique du handicap au travail. Au-delà des formations pour lesquelles la Ville et le CCAS sollicitent un financement auprès du FIPHFP (formation des agents des ressources humaines, des cadres, des organisations syndicales du CCAS), des actions d'information et de sensibilisation seront menées en interne :

- la Mission Handicap interviendra en **réunion de directeurs**, en présence du Secrétaire Général. De même, la référente Handicap du CCAS interviendra auprès des directeurs et des cadres du CCAS. Le renouvellement de la convention, ses objectifs et ses enjeux seront présentés ainsi que le dispositif renouvelé de gestion de la santé au travail de la ville et du CCAS de Bordeaux.

- les **agents des ressources humaines** bénéficieront aussi d'une clarification du rôle de la Mission Handicap à la DRH de la Ville et du référent handicap à la DRH du CCAS. Leurs rôles, les rôles des acteurs RH et les procédures définies feront l'objet d'une présentation (différenciée) au sein de chaque DRH. Au-delà de la connaissance nécessaire du dispositif l'objectif est également de permettre aux référents handicap d'être identifiés pour leur rôle de coordination et de référence et

non plus perçus comme une solution à l'ensemble des questions administratives dès lors que l'agent concerné est bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

- La Mission Handicap, en partenariat avec un agent du service recrutement et un médecin de prévention, interviendra auprès des **organisations syndicales de la Ville**. La formation des **partenaires sociaux du CCAS** fera l'objet d'une demande de financement auprès du FIPHFP en raison du positionnement de l'acteur en charge de la santé au travail, qui siège aussi aux instances paritaires.

Des **fiches-outils opérationnelles sur la gestion de la santé au travail** seront élaborées en interne et mises à disposition de l'encadrement et des correspondants RH au sein des directions de la Ville. Le CCAS pourra également élaborer certaines fiches – outils. Ce travail sera effectué en cohérence avec les actions menées en faveur de la réduction de l'absentéisme et notamment l'élaboration d'une fiche – outil sur l'entretien de retour par le cadre après une absence pour raison de santé.

3. Echange de pratiques et mutualisation des actions de sensibilisation entre la Ville et le CCAS

La mise en place effective de la cité municipale, et, donc, du rapprochement des effectifs en trois grands pôles (cité municipale, CCAS, pôle technique) facilitera les actions de communication à destination de l'ensemble des agents. Dans l'attente de cette échéance, des échanges de pratiques et mutualisations sont envisagés avec le CCAS afin que la communication sur la thématique soit commune.

4. Information des nouveaux agents lors de la journée d'accueil (Ville et CCAS)

Un grand nombre de thématiques est abordé lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants et les différents acteurs « ressources » sont présentés, notamment le service social et le service de médecine préventive. **Afin d'informer l'ensemble des agents, notamment ceux qui n'ont pas accès aux outils de communication interne, une information sur le handicap sera effectuée dans le cadre de cette journée d'accueil.** Il s'agit d'intégrer la thématique de la santé au travail en communiquant a minima sur le dispositif existant et sur la volonté de prise en charge de la Ville et du CCAS de leurs agents en situation de handicap au travail. Dans la mesure du possible, un médecin de prévention pourra présenter le dispositif et introduire les référents handicap afin de favoriser leur identification. Le livret – guide pourrait être distribué à cette occasion, et avant cela, la plaquette.

5. Information et sensibilisation des élus sur la politique handicap

La Mission Handicap, ainsi que la référente handicap du CCAS, présenteront respectivement en Conseil municipal et au Conseil d'administration la convention et le dispositif handicap défini à la Ville et au CCAS. Elles feront preuve de pédagogie afin de favoriser la compréhension des élus sur la faisabilité des actions et de leurs demandes.

En complément des engagements mentionnés, la Ville et le CCAS de Bordeaux souhaitent mettre en place les actions suivantes, pour lesquelles ils sollicitent un financement du FIPHFP :

Fiche action N°2 : Formations des acteurs du dispositif

Fiche-action N°3 : Information des agents par l'organisation d'un événement annuel et par l'utilisation d'outils de communication spécifiques

3. La prévention et l'accessibilité des locaux professionnels

(1) La prévention

La Ville et le CCAS font montre d'un certain dynamisme dans ce domaine. En effet, un interlocuteur central existe au sein des services de la Ville, en la personne d'un **préventeur**. Plusieurs missions lui sont attribuées :

En premier lieu, le préventeur est à **l'initiative de certaines études de postes qui sont mises en œuvre dans les services**. Contrairement aux études qui peuvent être sollicitées par la mission handicap, ces études ne sont pas nécessairement destinées à faciliter le maintien dans l'emploi d'agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi. **Dans une optique de prévention des risques, ces études, qui peuvent revêtir un caractère collectif, visent l'amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des agents.** Ainsi, il est utile de souligner que si dans certaines Directions, les moyens financiers attribués directement à la prévention des risques professionnels (achat de matériel, formations, etc.) peuvent être réduits par l'émergence d'autres priorités institutionnelles, la présence du préventeur et son investissement dans l'ensemble de la collectivité permet de limiter l'apparition des handicaps dus à l'usure professionnelle et aux accidents du travail.

Par ailleurs, le **préventeur a la charge de mettre en place le document unique de prévention des risques**. En effet, la prévention des risques professionnels s'inscrit dans un cadre législatif contraignant :

- La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à la Fonction publique la mise en œuvre d'une politique de prévention, de réduction et de compensation des handicaps ainsi que des moyens nécessaires à leur réalisation (Art L. 114-3 du code de l'action sociale et des familles).
- Cette loi a suivi l'obligation imposée à l'employeur, depuis le 5 novembre 2001, d'élaborer un document unique, mis à jour tous les ans, comportant l'inventaire et l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Cet inventaire doit être effectué dans chaque unité de travail du centre hospitalier (Art R. 4121-1 du code du travail). L'objectif du document unique est d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail afin de diminuer les accidents de travail et les maladies professionnelles. L'évaluation des risques permet en effet de mesurer leur gravité et la probabilité de leur occurrence, ceci afin de pouvoir définir les risques les plus importants à traiter en priorité.
- En lien avec le document unique, l'employeur doit présenter une fois par an au CHSCT un rapport écrit faisant le bilan des conditions de travail ainsi qu'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact). Ce programme, continuité du document unique dans son application, fixe la liste détaillée des mesures devant être réalisées au cours de l'année à venir, notamment leurs conditions d'exécution et l'estimation de leur coût (Art. L. 236-2 et art. L. 236-4 du Code du travail).

La Ville de Bordeaux a mis en œuvre des moyens conséquents pour permettre l'élaboration de son document unique de prévention des risques, à partir d'un diagnostic fin et exhaustif des conditions

de travail existant dans l'ensemble des services. Ainsi, une subvention spécifique de la CNRACL a permis le recrutement en fin d'année 2010 de 3 agents dédiés à la prévention, ainsi que l'intervention d'un formateur spécialisé sur les méthodologies d'élaboration des documents uniques.

Prévue sur 3 ans, la rédaction du DU sera achevée en 2013. En effet, l'approche choisie d'un travail fin et précis sur les conditions de travail de tous les agents implique une analyse par unité de travail – telle qu'imposée par la réglementation en vigueur – mais aussi par poste de travail. Tous les postes de travail sont ainsi étudiés en vu d'un bilan complet. **L'objectif final de cette opération est de pouvoir mener toutes les actions correctives nécessaires afin de réduire l'accidentologie observée au sein des services.**

Cette méthodologie de travail, appliquée à la ville comme au CCAS, et particulièrement participative en ce sens qu'elle fait intervenir individuellement l'ensemble des agents de la collectivité, donne pleinement satisfaction à l'administration comme aux partenaires sociaux.

Enfin, l'anticipation des prochaines évolutions règlementaires est en cours : en effet, il est à prévu à cours terme que le service évolue, afin d'intégrer l'action des assistants de prévention, présents dans les services, et de transformer la mission du préventeur pour inclure les tâches dévolues à l'ACFI. Ainsi, le préventeur déjà en place sera en mesure de piloter, de coordonner et de contrôler l'ensemble de la politique de prévention de la collectivité. **Le nouveau dispositif, déjà intégralement prévu, reposera sur le préventeur, son service de prévention des risques (5 conseillers en prévention) et des assistants de prévention formés dans toutes les directions.** A ce titre, l'investissement de la collectivité est à souligner : dans les directions les plus importantes, le poste d'assistant de prévention est budgété à temps plein.

(2) Focus : l'accessibilité des locaux professionnels

La Ville et le CCAS de Bordeaux disposent de nombreux locaux, dans lesquels sont répartis les différents services, qu'ils accueillent ou non du public. A cet égard, il est à mentionner que les deux institutions sont pour partie locataires ou possèdent un patrimoine dont une partie est à présents classée, ce qui pose des difficultés supplémentaires de mise en accessibilité des différents locaux.

Toutefois, la Ville de Bordeaux a souhaité s'investir dans des travaux d'accessibilité de grande ampleur au cours des dernières années. Elle a sollicité pour ce faire le programme exceptionnel d'accessibilité financé par le FIPHFP. Au total, la Ville a obtenu un financement FIPHFP de 327 854,66 euros pour effectuer des travaux favorisant en priorité la compensation du handicap d'agents déjà en poste au sein de la collectivité.

Par ailleurs, les projets de construction en cours ont intégré la dimension de l'accessibilité, tant au niveau de l'accueil des usagers que pour les professionnels des collectivités, notamment grâce à la consultation d'associations de personnes en situation de handicap. Il en est par exemple ainsi du projet de cité municipale, qui réunira à moyen terme 800 agents de la Ville et du CCAS au sein d'un même bâtiment. De la même manière, au cours de la mise en œuvre de la convention 2009-2012, la Ville a travaillé l'accessibilité de son site Intranet, que tous les agents peuvent à présent pleinement utiliser.

4. Le maintien dans l'emploi

(1) Constats

Le maintien dans l'emploi constituait la **priorité de la première convention de la Ville**, en sus de l'information et de la sensibilisation. De nombreuses actions ont ainsi pu être menées pour répondre aux problématiques des agents pour beaucoup physiques (TMS), pour d'autres psychiques.

Les adaptations de poste de travail

En réponse aux besoins des agents des services bénéficiaires de l'obligation d'emploi, **la Mission Handicap a mis en place de nombreuses adaptations de poste de travail matérielles chaque année**, principalement des outils bureautiques et fauteuils ergonomiques. La demande des agents est par ailleurs croissante s'agissant du financement du reste à charge des prothèses auditives. Trois aménagements plus conséquents ont également été mis en place.

L'aménagement des postes de travail fait cependant encore l'objet d'un certain délai du fait des contraintes administratives qu'il implique. Afin de pallier à cette difficulté et de faciliter la circulation de l'information en interne, la Mission handicap a définie **une procédure d'achat du matériel** qui a été diffusée à tous les cadres par une note de service. Du reste, **des difficultés demeurent** : la procédure n'est pas encore connue de tous et la Mission handicap éprouve quelques difficultés en matière de traçabilité des actions menées en matière d'adaptation matérielle. Certaines procédures, du fait des marchés publics, sont par ailleurs encore chronophages. Enfin, le budget annuel attribué pour les adaptations de poste s'est avéré trop élevé au vu des dépenses nécessitées (100 000 euros par an prévus).

Il faut également noter que sont également mises en place **des adaptations organisationnelles ou horaires au sein des services**, suite aux recommandations de la médecine préventive : les acteurs n'ont cependant pas aujourd'hui de connaissance précise des agents qui en bénéficient, impliquant ainsi que certaines adaptations temporaires se pérennisent, parfois à l'encontre du fonctionnement effectif du service. **Les fonctions publiques n'ayant pas accès au dispositif de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap ou de l'invalidité partielle permanente (à 30% ou 50%), le temps partiel de droit reste très peu usité.**

De surcroît, dans le but de favoriser l'adéquation de l'adaptation du poste de travail, la Ville a régulièrement recours au **SAMETH pour des études de poste individuelles.**

Enfin, dans le cadre de sa première convention, la ville de Bordeaux avait sollicité des financements du FIPHFP afin d'établir une **convention avec un ergonome**. L'objectif vise davantage l'étude d'un service et d'un collectif de travail que d'un poste en particulier. Les services visés sont cependant ceux qui accueillent **plusieurs Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi**. Il s'agit dans ce cadre d'identifier des modalités d'organisation et de fonctionnement plus aisées pour ces agents. Les premières expériences ont ainsi pu être valorisées au sein de la collectivité, y compris lors de réorganisations complètes de services à partir des capacités d'un agent et des compétences de l'ensemble de l'équipe. Cela permet également à la ville d'éviter de démultiplier les études de postes individuelles.

Les repositionnements

S'agissant des repositionnements, ceci ont été relativement nombreux ces dernières années : **10 changements d'affectation et 43 reclassements statutaires pour raison de santé ont ainsi été effectués entre 2009 et 2012**. Le nombre relativement important de reclassements statutaires se justifie par le nécessaire changement de cadre d'emploi s'agissant de nombreuses filières, impliquant ainsi un reclassement.

Dans ce cadre, et conformément à deux actions prévues à la précédente convention (actions 3 et 11), **une procédure relative au reclassement statutaire a été définie cette année au sein de la DRH** (mission handicap – référents *Maladies* - service recrutement – médecine de prévention – service social – service formation...): les rôles de chacun, ainsi que les différentes étapes du reclassement ont ainsi pu être identifiés et définies. Cette procédure permet également le signalement de certaines situations (agents en maladie) afin d'anticiper un besoin de repositionnement. La Ville souhaite désormais procéder à la définition d'une procédure du même type pour les adaptations de poste et les changements d'affectation.

La ville a également signé une **convention avec le CNFPT** : celui-ci assure, pour des groupes d'une **dizaine** de personnes, un bilan **des acquis professionnels** qui les aide à se positionner. Des prescriptions **individuelles** de formation suite aux bilans et aux constats de la mission handicap sont ensuite données. Les retours des agents sont très positifs sur cet accompagnement, notamment s'agissant de l'accompagnement au deuil du métier et à l'identification de formations. Le travail en collectif permet également de voir d'autres personnes dans le même cas.

Des initiatives ont été mises en place afin de favoriser **l'adéquation des agents à leur nouveau poste de travail**. La mise en place de jurys avant tout repositionnement, même s'il peut s'avérer créateur de stress, est apprécié par les agents qui ont le sentiment d'avoir été choisis par leur cadre d'accueil pour leur compétence. Un cadre a même pris l'initiative d'organiser une demi-journée d'essai pour 4 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le cadre du choix pour un repositionnement.

De nombreuses actions sont par ailleurs menées dans le but de favoriser **l'intégration des agents sur leur nouveau poste de travail**. **La mission handicap, dans la mesure du possible, accompagne le cadre et l'équipe à l'intégration d'un nouvel agent en situation de handicap et effectue un bilan à un mois puis trois mois suite à un reclassement**, avec l'agent et son cadre. La mission handicap a également eu recours à plusieurs reprises aux **prestations ponctuelles spécialisées**, pour des agents en situation de handicap psychique ou mental : stages d'évaluation des compétences, sensibilisation du collectif de travail...les premières actions menées ont fait l'objet d'un retour positif des agents concernés.

La Ville a par ailleurs développé un **dispositif dit « tremplin »** afin de pouvoir réintégrer plus rapidement certains agents et de les former dans le même temps à un nouveau métier (action prévue au titre de la précédente convention). Quand un service a un agent absent ou une nouvelle mission, l'agent en repositionnement est temporairement réaffecté dans ce service mais demeure rattaché budgétairement à sa direction d'origine (il ne peut être « reclassé » en l'absence de poste vacant). Le dispositif tremplin peut durer jusqu'à dix-huit mois, la ville s'engageant à rechercher un poste pérenne dans ces délais. L'agent peut être formé parallèlement à son poste tremplin (puisqu'il n'est plus en maladie) et la mission handicap effectue par ailleurs des bilans réguliers de son intégration. Une réflexion sur la redéfinition du dispositif est en cours au sein de la DRH.

Enfin, **la Ville et le CCAS ont déjà collaboré dans le cadre du repositionnement d'agents**, notamment du CCAS vers la Ville. Ce type de coopération pourra se poursuivre et être approfondi dans le cadre de la convention.

Malgré la diversité des actions menées en matière de maintien dans l'emploi, des difficultés demeurent et la Ville souhaite mener une réflexion approfondie sur celles-ci dans le cadre de la nouvelle convention :

- **le flux de demandes ne permet pas toujours un accompagnement suffisamment individualisé et approfondi, si bien que certains agents rencontrent par la suite des difficultés d'intégration** (manque de formation, absence d'intérêt pour le poste...). **La mise en place de formations dans le cadre d'une réintégration n'est pas toujours systématique.** Si certaines intégrations ne le nécessitent pas (besoin davantage d'un tutorat au moment de la prise de poste), d'autres pourraient en trouver une certaine utilité et doivent être identifiées avec les cadres du service d'accueil. Egalement, si les **bilans d'intégration** ont été mis en place, ils ne sont pas encore aujourd'hui systématiques.

- **le handicap psychique et le handicap mental** sont encore méconnus et entraîne des difficultés d'intégration des agents concernés. Des actions spécifiques devront parfois être envisagées pour ces publics.

- **certains publics en grande difficulté et peu qualifiés, maintenus dans l'emploi, éprouvent aujourd'hui des difficultés d'adaptation aux évolutions de certains métiers** (par exemple, utilisation de matériel technique spécifique dans les services qui n'existait pas auparavant).

- il existe encore malheureusement des situations sans solutions et des services qui centralisent un grand nombre de BOE (au risque d'une stigmatisation).

- **la Ville rencontre des difficultés de collaboration avec le comité médical et la commission de réforme** : non connaissance des contraintes de poste de travail et des métiers, décisions tardives...

S'agissant du CCAS, des adaptations de poste sont mises en place chaque année. Si elles sont davantage organisationnelles (notamment dans la fonction publique hospitalière), elles sont aussi parfois matérielles : 5 adaptations de poste de travail ont ainsi été mises en place et financées par le FIPHFP (par l'intermédiaire de la plateforme) en 2011 (fauteuil ergonomique, aménagement complet du bureau, prothèse auditive...). Le CCAS n'a pas encore eu recours au SAMETH et souhaite développer ce partenariat dans le cadre de la future convention et en partenariat avec la ville.

Des repositionnements ont également pu être opérés : 10 changements d'affectation entre 2010 et 2012 et 5 reclassements statutaires (dont trois en cours). Les agents bénéficient en général de la formation, notamment par le CNFPT, et sont positionnés sur un poste tremplin (généralement en sureffectif) avant l'identification d'un poste qui leur soit adapté. Les commissions reclassement mises en place dans ce cadre jouent un grand rôle dans la recherche de solutions pour les agents.

Le CCAS rencontre encore toutefois certaines difficultés aujourd'hui : le suivi des situations de maintien dans l'emploi, ainsi que des accidents de travail ; la difficulté éprouvée dans certains services pour gérer les restrictions d'aptitude des agents ; enfin les divergences de positionnement du comité médical et des médecins de prévention sur certaines situations, ne facilitant pas ainsi les actions de maintien dans l'emploi en réponse.

(2) Objectifs et engagements

La Ville et le CCAS souhaitent accentuer leur action en faveur du maintien dans l'emploi et mettre en œuvre l'ensemble des solutions susceptibles de répondre à la variété de situations des agents.

Dans ce cadre, la ville poursuivra la redéfinition et la formalisation de son dispositif tremplin, en vue de sa pérennisation. Elle initiera par ailleurs une réflexion sur **l'évaluation de la compatibilité entre l'avis de restriction d'aptitude et la tenue du poste**. Si cette compatibilité s'avère impossible, l'agent sera alors repositionné. Si la médecine de prévention et le cadre sont en désaccord sur cette compatibilité, la ville fera alors appel à un prestataire externe (SAMETH) pour effectuer un arbitrage et émettre des propositions de solution.

En complémentarité avec la poursuite de la structuration du dispositif, la Ville et le CCAS souhaitent **pouvoir mettre en place les solutions les plus adaptées aux besoins des agents BOE comme de ceux en restriction d'aptitude :**

- **des aménagements (fiche 4) et adaptations matérielles de postes de travail (fiche 9)**, en complément le cas échéant **d'études ergonomiques**. **La Ville souhaite également poursuivre sa collaboration avec un cabinet d'ergonome pour des études relatives à des services et collectifs de travail en souffrance dans leur activité quotidienne.**

- Constatant l'augmentation des pathologies psychiques, la Ville et le CCAS souhaitent apporter des solutions adaptées à ses agents et mettre en place progressivement un **dispositif d'accompagnement humain des personnes handicapées psychiques, en complémentarité de l'action proposée dans le cadre des PPS** : celui consistera principalement, dans les trois années de la convention, en l'évaluation des capacités professionnelles de la personne et le soutien médico-psychologique assuré par un service externe, le cas échéant.

- lorsque les adaptations seront rendues impossibles par l'environnement de travail ou l'état de santé de l'agent, l'intégration et/ou la reconversion seront facilitées par les **possibilités offertes à l'agent de se former dans un autre domaine** (formation à visée intégrative ou dans le cadre d'une reconversion). **La Ville et le CCAS auront également recours aux bilans de compétence pour ces agents.**

- **La Ville mettra également en place un dispositif de tutorat dans le but de favoriser l'intégration des agents en repositionnement**, notamment ceux dont la formation ne sera pas suffisante ou adaptée à une intégration dans les meilleures conditions.

Au demeurant, la Ville et le CCAS poursuivront leur objectif de perfectionnement du dispositif de maintien dans l'emploi par la poursuite ou le développement des partenariats avec les prestataires spécialisés, notamment les SAMETH et associations spécialisées.

De manière concrète et opérationnelle, la Ville et le CCAS de Bordeaux feront appel au soutien du FIPHFP pour mettre en place les actions suivantes :

Fiche action N°4 : Aménagements des postes pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Fiche-action N°5 : Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie

Fiche-action N°6 : Formation des agents travailleurs handicapés

Fiche-action N°7 : Mise en place d'un dispositif d'accompagnement

Fiche-action N°8 : Formation et rémunération des agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles

Fiche-action N°9 : Adaptations des postes de travail pour les agents en restriction d'aptitude

5. Le recrutement

(1) Constats

En matière de recrutement de personnes en situation de handicap, **la Ville de Bordeaux** a mis l'accent sur la diversification : des moyens, des profils, des contrats proposés. Neuf actions de sa précédente convention étaient ainsi relatives au recrutement et destinés à encourager celui-ci et favoriser l'intégration des nouveaux recrutés dans les meilleures conditions. Entre 2009 et 2012, ce sont ainsi 23 personnes en situation de handicap qui ont pu être recrutées.

Ainsi, la Ville de Bordeaux s'est attachée à ouvrir l'ensemble de ses postes aux personnes en situation de handicap :

- **En faisant appel à Cap Emploi régulièrement, dans le cadre d'une convention passée entre l'association et la Ville.** Cap Emploi a ainsi permis la réalisation de certaines actions de la convention : diffusion d'offres d'emploi, visite de terrain pour la définition des contraintes de poste, information de l'équipe du nouvel arrivant sur les particularités du handicap...

Les modalités de coordination entre Cap Emploi et la Ville sont actuellement cours de redéfinition : en effet, contrairement à ce qui a été affiché au départ, Cap Emploi n'est pas en mesure de faire preuve d'une réactivité suffisante pour visiter l'ensemble des postes pour lesquels la Ville fait paraître une annonce d'emploi. Pour favoriser le recrutement, les postes sur lesquels les recrutements sont les plus nombreux ont été identifiés. Par anticipation, Cap Emploi ira ainsi prendre connaissance des caractéristiques et contraintes de ces postes afin de pouvoir ensuite proposer des candidatures adaptées de façon plus réactive lors de l'ouverture d'un poste. Il en est par exemple ainsi de la Police municipale et de la Petite Enfance, dont les services ont pu être visités par Cap Emploi récemment.

- **Le recrutement de travailleurs handicapés en CUI**, dont certains ont été **pérennisés sur leur poste** (notamment deux agents au pôle technique) du fait d'une intégration réussie.
- Via une **mise à disposition de personnel d'ESAT « hors les murs »** : une personne en situation de handicap intellectuel travaille 4h par jour au sein des services du pôle technique (restauration). L'accompagnement d'un éducateur, 2h par semaine, permet une intégration satisfaisante du travailleur dans son service d'accueil, ainsi que l'accompagnement du cadre quand celui-ci le nécessite.
- **L'accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services**, permettant à la fois de sensibiliser les équipes et de valoriser les compétences des étudiants avant même l'obtention de leur diplôme. Par exemple, des stagiaires en situation de handicap ont pu être accueillis au Musée d'Aquitaine, à l'espace Diderot ou au pôle technique.

La participation à des salons en faveur de l'emploi, et notamment de l'emploi de travailleurs handicapés, a également permis d'accroître la visibilité de la Ville en la matière. Des rencontres avec des candidats ont pu avoir lieu directement sur site : l'année dernière, 1200 CV ont ainsi été recueillis.

Outre le recours à ces nouvelles pratiques, la Ville a souhaité retravailler sa procédure de recrutement au cours de la mise en œuvre de sa convention, afin de favoriser l'insertion et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les services (action prévue dans la Ville et CCAS de Bordeaux

précédente convention). Ainsi, **des modalités spécifiques aux travailleurs handicapés ont été ajoutées aux pratiques habituelles de recrutement** (case à cocher « travailleur handicapé » par exemple, centralisation des CV de travailleurs handicapés par la Mission Handicap qui constitue une CV-thèque). Ces nouvelles modalités permettent l'étude rapide des CV reçus par la mission handicap, qui constitue un vivier et est en mesure, pour chaque poste vacant, de rechercher les candidatures précédentes qui pourraient convenir au vu des compétences identifiées. Toutefois, faute d'entretien avec les tous candidats au profil intéressant, la mission handicap ne connaît pas aujourd'hui suffisamment tous les profils et n'alimentent pas de façon détaillée la CV-thèque : elle n'a ainsi pas la possibilité de proposer des candidatures TH suffisamment renseignées pour l'ensemble des postes vacants.

Les demandes spontanées suivent la même procédure que les candidatures obtenues à la suite de la parution d'une annonce : elles sont analysées en premier lieu par la mission handicap. Par conséquent, si le candidat dispose des compétences nécessaires sur le poste, les éventuels aménagements nécessaires peuvent être rapidement anticipés. A cet égard, il est à noter que pour les recrutements qui ont eu lieu ces dernières années, aucun aménagement de poste matériel n'aura été nécessaire.

En termes de résultats, les recrutements qui ont été effectués ont donné lieu à des intégrations réussies. Pour autant, la Ville souhaiterait travailler encore, dans les années à venir, sur l'accompagnement et le suivi de l'intégration des agents en situation de handicap suite à leur recrutement.

S'agissant du CCAS, le recrutement de travailleurs handicapés s'est effectué selon la procédure de recrutement traditionnelle. La compétence et l'adéquation au poste priment.

Le CCAS a pour le moment ainsi recruté **plusieurs CUI en situation de handicap** : sur 32 CUI recrutés par année, 6 sont des travailleurs handicapés ces deux dernières années, pour des CUI de deux ans sur des postes variés (entretien – archives – accueil – espaces verts – services techniques – animation...). S'il est évident que tous les contrats CUI n'aboutissent pas à des contrats pérennes à terme, il est à préciser que les agents qui donnent pleinement satisfaction sont régulièrement rappelés, d'abord sur des postes de contractuels (remplacements) et à plus long terme sur des postes vacants.

Par ailleurs, le CCAS accueille chaque année des stagiaires en situation de handicap dans le cadre de leurs études.

A l'instar de la ville, aucun aménagement matériel n'a été nécessaire pour ces recrutements ces dernières années.

(2) Objectifs et engagements

La Ville et le CCAS de Bordeaux prévoient de maintenir leur taux d'emploi au-delà de 6%, grâce aux actions mises en place dans le cadre du maintien dans l'emploi, mais aussi en poursuivant une politique volontariste de recrutement de travailleurs handicapés pendant toute la durée de la convention. A ce titre, la Ville, comme le CCAS, s'engagent ainsi à recruter en moyenne 8 à 10 % de personnes en situation de handicap chaque année.

Sur la base d'environ 80 postes à pourvoir ces trois prochaines années à l'externe, la Ville s'engage ainsi à recruter entre 6 et 8 travailleurs handicapés chaque année, dont 2 apprentis. L'accueil de deux apprentis s'inscrira ainsi pleinement dans la politique d'apprentissage développée récemment au sein de la collectivité.

Le CCAS s'engage à recruter une personne en situation de handicap chaque année, sur la base d'un nombre de postes à pourvoir à l'externe d'environ 6. Deux agents seront ainsi recrutés suite à un CUI en 2013 et 2015 et un apprenti en situation de handicap sera accueilli en 2014.

Pour mener à bien ces actions d'insertion professionnelle, la Ville et le CCAS mèneront poursuivront les objectifs suivants :

1. Amélioration de la procédure de recrutement et de la coopération avec Cap Emploi pour la Ville

La Ville a identifié plusieurs postes à fort turn-over, où les besoins de recrutement sont spécifiques et récurrents, et qui accueillent régulièrement des travailleurs handicapés. Des efforts au sein de la procédure de recrutement ont déjà été réalisés par la Ville. Or, il est apparu que les exigences de recrutement (rapidité, qualification etc.) n'étaient pas satisfaites par les propositions de Cap Emploi ou par la CVthèque mise en place.

De fait, la Ville s'engage à tirer parti des nombreuses candidatures intéressantes reçues annuellement lors du salon de l'emploi des travailleurs handicapés. Les potentielles recrues préqualifiées au moment des salons pourront ainsi être reçues par la Mission Handicap pour s'assurer de leur adéquation avec les métiers de la Ville, notamment ceux à fort turn over. En cas de confirmation de la part de la Mission Handicap, le dossier sera transmis vers Cap Emploi afin de finaliser les entretiens et de vérifier les éventuels besoins de formations. Cette procédure permet donc :

- L'amélioration de la coopération avec Cap Emploi
- L'amélioration qualitative de la CVthèque
- La juxtaposition des temporalités : l'exigence de pourvoir un poste dans des délais courts est plus facilement satisfaite

La Ville s'engage à solliciter Cap Emploi afin que des visites d'environnement et de postes de travail soient faites dans la mesure du possible pour s'assurer de l'adéquation entre les profils et les postes.

Actuellement, la **politique de coopération du CCAS avec Cap Emploi** est plus limitée mais pourra s'inscrire dans le développement de celle de la Ville. A terme, la Ville et le CCAS pourront également mettre en place une CV thèque partagée.

2. Amélioration du suivi post-recrutement à la Ville et au CCAS

Afin de pallier le problème récurrent de l'absence de suivi et de visibilité post-recrutement de l'intégration d'un travailleur en situation de handicap, la Mission Handicap systématisera la **réalisation d'un bilan trois mois après la prise de poste**, en collaboration avec la médecine préventive.

En outre, il convient de désigner **un relais au sein du service d'accueil** pour les agents des ressources humaines. Ce rôle pourra être assuré par les correspondants RH des directions. La mise en place d'une véritable coordination sur le suivi de l'intégration permettra de faire remonter rapidement et de manière transversale les éventuelles problématiques, difficultés et besoins d'adaptation de poste de l'agent en situation de handicap nouvellement recruté.

3. Poursuite de l'accueil de stagiaires en situation de handicap à la Ville et au CCAS

Dans la mouvance de ces dernières années, la Ville et le CCAS souhaitent poursuivre l'accueil de stagiaires en situation de handicap. Une coopération avec les référents handicap des universités de la Région sera par ailleurs développée.

4. Développement des contrats occasionnels pour les travailleurs handicapés

En collaboration avec ADECCO, la Ville et le CCAS développeront une réflexion sur l'accueil de personnes en situation de handicap en contrat occasionnel. Ceux-ci pourront venir compléter le stock des occasionnels auxquels la collectivité et son CCAS font appel régulièrement (intérimaires récurrents pour éviter de payer plusieurs droits à la retraite).

Outre ces différents engagements en faveur de l'insertion dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, la Ville et le CCAS de Bordeaux souhaitent mettre en place les actions suivantes :

Fiche-action N°10 : Apprentissage

Fiche-action N°11 : Pérennisation de CUI au CCAS

Partie III – Présentation du plan d'actions

La structuration du dispositif handicap

Fiche-action n°1. Accompagnement de la Ville et du CCAS dans la mise en œuvre de la convention par un cabinet spécialisé

Éléments de contexte	La Direction des Ressources Humaines, la Mission Handicap de la Ville et la Direction des Ressources Humaines du CCAS de Bordeaux souhaitent pouvoir détenir toutes les clés et les outils pour mettre en œuvre de la façon la plus efficiente et rapide possible la convention, notamment s'agissant de la structuration du dispositif.
-----------------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une mise en œuvre effective et réactive de la convention. • Favoriser le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la convention. • Faciliter l'arbitrage entre les acteurs lors de l'élaboration des outils.
------------------------	---

Nature de l'action	<p>Il s'agit pour la collectivité de bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet de conseil, qui axera sa prestation sur les besoins des référents handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création des outils de pilotage et de suivi de la convention (suivi du calendrier, suivi budgétaire) - création des outils de coordination (contrat tripartite, protocole de fonctionnement et de maintien dans l'emploi) - réponse au coup par coup aux besoins du référent handicap sur l'accompagnement opérationnel et concret des situations individuelles - aide à la réflexion sur la coordination Ville / CCAS dans le cadre du renouvellement de la convention - Etc. <p>La ville souhaite également être accompagnée dans l'évaluation de la mise en œuvre de la convention fin 2015, conjointement avec le CCAS.</p> <p>S'agissant du CCAS, l'accompagnement consistera également dans la création d'outils et de procédures, qui seront adaptés sur la base de ceux créés à la ville. La référente handicap sera par ailleurs accompagnée chaque année dans la réalisation de ses bilans au FIPHFP. Il bénéficiera enfin de l'évaluation effectuée pour la convention dans sa globalité, avec la Ville.</p>
---------------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
Ville : 4 255 CCAS : 431	Ville : 263 CCAS : 26

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
Ville 8 jours CCAS 6 jours	Ville 4 jours CCAS 2 jours	Ville : 12 jours CCAS 2 jours

Budget prévisionnel

<i>Ville</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
<i>Montant total</i>	8 000	4000	12000	24 000
<i>Montant demandé au FIPHFP</i>	8 000	4000	12000	24 000

Budget prévisionnel				
<i>CCAS</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
<i>Montant total</i>	6 000	2000	2000	10 000
<i>Montant demandé au FIPHFP</i>	6 000	2000	2000	10 000

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<p>La Ville de Bordeaux souhaite un accompagnement sur 14 jours pour la durée totale de la convention, à raison de 1000 € par jour, soit 14 000 € répartis sur 3 ans.</p> <p>Elle souhaite également un accompagnement à l'évaluation de la mise en œuvre de sa convention fin 2015, à raison de 1000 € par jour, soit 10 000€.</p> <p>Le CCAS souhaite un accompagnement à la mise en œuvre de sa convention à raison de 1000 € par jour.</p>
---	--

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>Les critères d'évaluation retenus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de jours effectivement réalisés par le prestataire. • L'utilisation et la pertinence des outils élaborés par les cabinets. <p>La Mission Handicap rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHS(CT).</p>
--	---

La formation, l'information et la communication

Fiche-action n°2. Formation et information des personnes ressources du dispositif handicap

<p>Éléments de contexte</p>	<p>La pérennisation d'un dispositif handicap et la coordination entre les acteurs qui le composent nécessitent une information et une formation à la fois généraliste et précise sur les problématiques liées au handicap professionnel.</p> <p>Il s'agit ainsi de développer les compétences de gestion du handicap pour certains acteurs amenés à traiter de cette thématique dans le cadre de leurs fonctions. Les acteurs ne nécessitent cependant pas tous le même degré d'information, celle-ci devant également être adaptée aux fonctions qu'ils exercent. La Ville et le CCAS souhaitent ainsi organiser des formations spécifiques sur le handicap à destination des acteurs susceptibles d'intervenir sur cette thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les référents handicap - les agents de la DRH - l'encadrement - les organisations syndicales représentées en CHS et CHSCT
<p>Objectifs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire de la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap une politique de la collectivité et du CCAS dans leur ensemble • Donner à tous les acteurs traitants de la thématique du handicap l'ensemble des connaissances nécessaires au bon fonctionnement du dispositif • Garantir la qualité de l'intervention de chacun des acteurs en matière de handicap d'une part et la pérennisation du dispositif et de son mode de fonctionnement d'autre part
<p>Nature de l'action</p>	<p>Les actions de formation budgétées seront assurées par un prestataire externe.</p> <p>La Ville et le CCAS se sont de plus engagés à faire intervenir la Mission Handicap et la référente handicap du CCAS dans leur comité de direction respectif et en conseil municipal. La mission handicap de la DRH de la Ville interviendra également en CHS afin d'informer et de former les acteurs concernés.</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour la Ville et le CCAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>les référents handicap</u> : les référents handicap de la Ville et du CCAS ne se sentent pas toujours suffisamment outillés et formés pour gérer au quotidien les situations de handicap des agents. Ils souhaitent ainsi bénéficier d'une formation complémentaire qui sera défini en fonction des besoins de chacun. - <u>Agents de la Direction des Ressources humaines</u> : tous les acteurs doivent bénéficier d'un tronc commun d'une demi journée sur le handicap au travail, afin de disposer d'un même niveau d'information et d'utiliser les mêmes éléments de langage pour résoudre les situations individuelles. Les acteurs bénéficieront ensuite d'une journée de spécialisation en vertu de leurs fonctions (Maintien dans l'emploi – recrutement). La Mission Handicap complètera cette formation par une présentation du dispositif interne et de la nouvelle convention FIPHFP. <p style="text-align: center;"><u>Pour la ville seulement :</u></p>

	<p>- <u>Chefs de services et encadrement de proximité</u> : suite à de nombreuses actions de sensibilisation de l'encadrement opérées ces dernières années, la Ville souhaite davantage accompagner ses cadres dans la gestion quotidienne du handicap au travail. Elle formalisera ainsi des fiches-outils pour permettre aux cadres de développer des réflexes dans la gestion de la santé au travail et de solliciter les acteurs idoines. Elle souhaite également intégrer un module spécifique d'une journée sur la santé et le handicap au travail dans les formations management qui vont être mises en place prochainement.</p> <p>En complément, la Ville souhaite développer les temps d'échange de pratiques entre les managers, avec l'intervention d'acteurs spécialisés sur certaines pathologie (maladie chronique – troubles psychiques – etc.). Ces temps d'échange réuniront une quinzaine de managers une fois par trimestre. Les cadres de la Ville comme du CCAS seront invités à s'inscrire.</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour le CCAS seulement :</u></p> <p>Une journée d'information et de sensibilisation de l'encadrement est prévue début 2013, en collaboration avec un GIE. Il s'agira d'abord, au cours d'une matinée, de rappeler les obligations réglementaires de l'employeur vis-à-vis du handicap et de la santé de ses agents. La Direction des Ressources Humaines présentera le bilan annuel des longues maladies et du retour à l'emploi, et l'évolution du taux de l'obligation d'emploi. Il sera expliqué aux cadres de l'établissement le parcours d'un agent en situation de maladie, d'inaptitude, de maladie professionnelle, de handicap. Un ou plusieurs chefs d'entreprises adaptées pourront ensuite prendre la parole afin de témoigner de la façon dont ils travaillent au quotidien avec les personnes en situation de handicap tout en maintenant un haut niveau de qualité permettant à l'établissement de rester performant et aux salariés de trouver de la satisfaction dans leur métier. L'après-midi sera consacrée à des rencontres en petits groupes, sur des thématiques à définir, en fonction des entreprises représentées, afin d'échanger avec les cadres sur les questions de management et d'adaptation des postes de travail et du temps de travail.</p> <p>Ce type de journée sera renouvelée une fois par an.</p> <p>Les organisations syndicales représentées en CHS et CHSCT bénéficieront d'une demi-journée de formation en 2013.</p>
--	--

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
<p>Ville : 2 agents Mission Handicap 90 agents DRH 450 cadres</p> <p>CCAS : Un référent handicap 13 agents DRH 59 cadres titulaires 11 représentants syndicaux au CHS et CHSCT</p>	

Calendrier de mise en œuvre

2013	2014	2015
3 Référents handicap Agents DRH Encadrement Partenaires sociaux	Agents DRH Encadrement	Encadrement CCAS

Budget prévisionnel				
Ville	2013	2014	2015	Total
Montant total	20 200 €	8 700 €	0 €	28 900 €
Montant demandé au FIPHFP	20 200 €	8 700 €	0 €	28 900 €

CCAS	2013	2014	2015	Total
Montant total	5 814 €	3 000 €	3 000 €	11 814 €
Montant demandé au FIPHFP	5 814 €	3 000 €	3 000 €	11 814 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	Ville et CCAS																													
	- <u>DRH Ville et CCAS</u> : Le tronc commun d'une demi-journée est prévu la 1 ^{ère} année pour l'ensemble de la DRH (90 personnes) et de la DRH du CCAS (13), pour un montant forfaitaire de 3 000 €.																													
	S'agissant de la formation plus spécifique selon les métiers, il s'agira d'une journée qui s'ajoutera au tronc commun. 6 journées spécifiques seront organisées afin que chacun puisse y participer selon ses contraintes et ses métiers : 3 en 2013 et 3 en 2014. Chaque journée de formation s'évalue à 1400 €.																													
	Ville																													
	<u>Mission Handicap Ville</u> : 5 jours de formation par agent, pour un total de dix jours de formation (les formations n'étant pas identiques : prise de poste pour l'un – spécialisation pour l'autre), à raison de 2000 euros par agent.																													
	- <u>Encadrement Ville</u> : formation d'une journée pour 6 groupes de 50 la première année et 3 groupes de 50 la deuxième, à raison de 1500 euros par jour.																													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #800000; color: white;">Ville</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Référents handicap</td> <td>4 000 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DRH</td> <td>7 200 €</td> <td>4 200 €</td> <td>0 €</td> <td>11 400 €</td> </tr> <tr> <td>Cadres</td> <td>9 000 €</td> <td>4 500 €</td> <td>0 €</td> <td>13 500 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>20 200 €</td> <td>8 700 €</td> <td>0 €</td> <td>28 900 €</td> </tr> </tbody> </table>					Ville	2013	2014	2015	Total	Référents handicap	4 000 €				DRH	7 200 €	4 200 €	0 €	11 400 €	Cadres	9 000 €	4 500 €	0 €	13 500 €	Total	20 200 €	8 700 €	0 €	28 900 €
	Ville	2013	2014	2015	Total																									
	Référents handicap	4 000 €																												
	DRH	7 200 €	4 200 €	0 €	11 400 €																									
Cadres	9 000 €	4 500 €	0 €	13 500 €																										
Total	20 200 €	8 700 €	0 €	28 900 €																										
CCAS																														
- <u>Référent handicap du CCAS</u> : 5 jours de formation, à raison de 2000 euros par agent.																														
- <u>Encadrement CCAS</u> : 1 journée par an sera organisée à destination des 59 cadres du CCAS pour un montant forfaitaire de 3000 € par an.																														
- <u>OS</u> : le CCAS prévoit une demi-journée d'information – sensibilisation, à raison de 74 euros par agent, soit 814 €.																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #800000; color: white;">CCAS</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Référent handicap</td> <td>2 000 €</td> <td></td> <td></td> <td>2 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					CCAS	2013	2014	2015	Total	Référent handicap	2 000 €			2 000 €																
CCAS	2013	2014	2015	Total																										
Référent handicap	2 000 €			2 000 €																										

	DRH	avec la ville			0 €
	Cadres	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
	OS	814 €	0 €	0 €	814 €
	Total	5 814 €	3 000 €	3 000 €	11 814 €

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>La Mission Handicap RH de la Ville et le référent handicap du CCAS établiront en fin de première année de la convention un bilan précis de ces actions d'information et de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prestataires retenus, le coût de leur intervention et les thématiques abordées - le nombre de participants - les supports de formation - les questionnaires de satisfaction <p>Elles rendront compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'aux CHS(CT).</p>
--	--

Fiche-action n°3. Organisation d'actions d'information sur le handicap par le biais d'un événement annuel et de supports spécifiques de communication

Éléments de contexte	La Ville de Bordeaux, grâce à un premier conventionnement avec le FIPHFP, a d'ores et déjà mené un grand nombre d'actions d'information et de communication, notamment au travers de ses supports internes. Désormais, la Ville et son CCAS souhaitent mener une action d'information sur le handicap par le biais d'un événement annuel et par la diffusion de supports de communication spécifiques.
-----------------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser tous les agents sur les différents handicaps et leurs implications potentielles dans le milieu professionnel • Déconstruire les préjugés sur les capacités de travail et d'intégration des agents en situation de handicap • Favoriser l'intégration des agents en situation de handicap au sein d'un collectif de travail informé et sensibilisé • Favoriser le recensement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans un environnement handi-responsable
------------------------	---

Nature de l'action	<p>Organisation d'un événement annuel</p> <p>Un événement dédié à l'information et à la sensibilisation sur le handicap et le handicap au travail pourra ainsi avoir lieu. Des ateliers et stands spécifiques seront organisés afin de permettre aux agents de saisir la diversité des handicaps et des mécanismes de compensation qui existent : exposition photo itinérante, ateliers de mises en situation, stands de partenaires spécialisés ou d'associations, etc. Il conviendra de veiller à organiser ce type d'événement journalier sur plusieurs sites en attendant la centralisation prévue par la cité administrative. L'éclatement des agents doit ainsi conduire à l'organisation de cet événement <i>a minima</i> au centre-ville, au CCAS et au pôle technique.</p> <p>Elaboration de supports de communication spécifiques</p> <p>Des supports spécifiques servant à sensibiliser les agents au handicap au travail et aux possibles solutions du maintien dans l'emploi ainsi qu'à faire connaître le dispositif handicap seront de surcroît distribués et mis à disposition lors de l'événement. Une plaquette sur la déclaration de handicap, ainsi qu'un livret guide sur le dispositif handicap et le maintien dans l'emploi sont en cours d'élaboration. La Ville et le CCAS sollicitent ainsi le FIPHFP s'agissant des frais de réimpression. Ensuite, un jeu de cartes sur le thème du handicap, sera distribué à chaque agent participant aux actions collectives de sensibilisation. Ce jeu de cartes, présentant une approche positive et décomplexée du handicap, permettra de sensibiliser l'ensemble des agents en associant culture générale et mise en situation. Chaque jeu de cartes sera aux couleurs de la Ville de Bordeaux et du CCAS.</p>
---------------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
Ville : 4 255 CCAS : 431	Ville : 263 CCAS : 26

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
	523	

1 journée Réimpression et distribution des supports Edition et distribution des jeux de cartes	1 journée Réimpression partielle des supports	1 journée Réimpression partielle des supports
--	--	--

Budget prévisionnel				
<i>Ville et CCAS</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Montant total	46 860 €	5 186 €	5 186 €	57 232 €
Montant demandé au FIPHFP	46 860 €	5 186 €	5 186 €	57 232 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<p>Pour l'organisation de l'événement annuel multi-site, la Ville et le CCAS de Bordeaux prévoient un montant forfaitaire de 1 € par agent, soit un total de 7 029 € par an pour l'ensemble des agents (Ville et CCAS).</p> <p>L'impression et la distribution des plaquettes et livrets-guides font l'objet d'une demande de financement de 1€ / agent soit 4 686 € la première année et d'une réimpression à hauteur de 10% chaque année, soit environ 500 € pour les deux années restantes de la convention.</p> <p>Les jeux de carte sont évalués à un coût unitaire de 8 €, soit 37 488 € pour la première année.</p> <p>Le budget relatif à cette fiche – action concerne la ville et le CCAS mais sera affecté dans son intégralité au budget de la ville.</p>																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ville et CCAS</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Evenement</td> <td>4 686 €</td> <td>4 686 €</td> <td>4 686 €</td> <td>14 058 €</td> </tr> <tr> <td>Guide et plaquette</td> <td>4 686 €</td> <td>500 €</td> <td>500 €</td> <td>5 686 €</td> </tr> <tr> <td>Jeu de cartes</td> <td>37 488 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>37 488 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>46 860 €</td> <td>5 186 €</td> <td>5 186 €</td> <td>57 232 €</td> </tr> </tbody> </table>	Ville et CCAS	2013	2014	2015	Total	Evenement	4 686 €	4 686 €	4 686 €	14 058 €	Guide et plaquette	4 686 €	500 €	500 €	5 686 €	Jeu de cartes	37 488 €	0 €	0 €	37 488 €	Total	46 860 €	5 186 €	5 186 €	57 232 €
	Ville et CCAS	2013	2014	2015	Total																					
	Evenement	4 686 €	4 686 €	4 686 €	14 058 €																					
	Guide et plaquette	4 686 €	500 €	500 €	5 686 €																					
Jeu de cartes	37 488 €	0 €	0 €	37 488 €																						
Total	46 860 €	5 186 €	5 186 €	57 232 €																						

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>Les Missions Handicap établiront en fin de première année de la convention un bilan précis de ces actions d'information et de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le(s) prestataire(s) extérieur(s) sollicité(s) et le coût de son intervention - Le nombre de participants - Le nombre de supports édités et distribués <p>Elles rendront compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'aux CHS(CT).</p>
--	---

Le maintien dans l'emploi

Fiche-action n°4. Aménagements des postes de travail pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Éléments de contexte	<p>Le premier conventionnement FIPHFP de la Ville de Bordeaux a donné lieu à 22 aménagements de poste financés sur l'ensemble de la durée de la convention (fauteuils ergonomiques, postes informatiques etc.). La Ville prévoit une augmentation des besoins sur la durée de la nouvelle convention. Elle a par ailleurs déjà fait appel au SAMETH afin de réaliser des études de poste individuelles et à un ergonome pour des études ergonomiques de services (financements FIPHFP).</p> <p>Le CCAS a adapté six postes de BOE entre 2010 et 2011, ainsi que trois postes d'agents en restriction d'aptitude. Une augmentation croissante des besoins est ainsi à prévoir.</p> <p>Pour faciliter l'intégration dans les équipes de travail des agents maintenus dans l'emploi, la Ville et le CCAS souhaitent développer plus largement les pratiques d'aménagements techniques et matérielles des postes.</p>
-----------------------------	---

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap en adaptant leur environnement de travail • Limiter au maximum les risques pour la santé de l'agent • Améliorer les conditions de travail des agents
------------------------	---

Nature de l'action	<p>Cette action pourra bénéficier à des agents maintenus dans l'emploi (sur leur poste ou en cas de repositionnement), sur préconisation du médecin de prévention. Si la Ville aura toujours recours au SAMETH pour certaines études ergonomiques en amont de l'adaptation du poste de travail, elle souhaite poursuivre sa convention avec un ergonome et mener des études ergonomiques plus globales de service, lui permettant ainsi d'éviter le recours à de multiples études individuelles lorsque cela n'est pas opportun.</p> <p>Le CCAS sollicite par ailleurs le financement de certaines études ergonomiques.</p>
---------------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
Ville : 45 aménagements 21 études 1 maintenance annuelle CCAS : 12 aménagements 5 études 1 maintenance annuelle	57 aménagements 26 études

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
Ville : 11 aménagements 6 études	Ville : 15 aménagements 7 études	Ville : 19 aménagements 8 études

Maintenance annuelle CCAS : 3 aménagements 1 étude	Maintenance annuelle CCAS : 4 aménagements 2 études	Maintenance annuelle CCAS : 5 aménagements 2 études Maintenance annuelle
---	--	--

Budget prévisionnel				
<i>Ville</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Montant total	34 500 €	44 500 €	54 500 €	133 500 €
Montant demandé au FIPHFP	34 500 €	44 500 €	54 500 €	133 500 €

<i>CCAS</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Montant total	8 000 €	12 000 €	14 500 €	34 500 €
Montant demandé au FIPHFP	8 000 €	12 000 €	14 500 €	34 500 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<u>Pour l'aménagement des postes de travail :</u> La Ville et le CCAS évaluent à 2 000 € en moyenne le coût d'un aménagement de poste réalisé dans le cadre d'un maintien dans l'emploi ou d'un recrutement				
	<u>Pour les études relatives à l'adaptation des postes de travail :</u> Le coût moyen est estimé à 2 000 €.				
	<u>La maintenance annuelle :</u> La maintenance annuelle du matériel est évaluée à 500€.				
	Ville	2013	2014	2015	Total
	Aménagement	22 000 €	30 000 €	38 000 €	90 000 €
	Etudes ergonomiques	12 000 €	14 000 €	16 000 €	42 000 €
	Maintenance	500 €	500 €	500 €	1 500 €
	Total	34 500 €	44 500 €	54 500 €	133 500 €
	CCAS	2013	2014	2015	Total
	Aménagements	6 000 €	8 000 €	10 000 €	24 000 €
Etudes ergonomiques	2 000 €	4 000 €	4 000 €	10 000 €	
Maintenance	0 €	0 €	500 €	500 €	
Total	8 000 €	12 000 €	14 500 €	34 500 €	

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>La mission handicap RH de la ville et la référente handicap du CCAS établiront chaque année de la convention un bilan de cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre et le montant des aménagements de postes réalisées - le nombre et le montant des études réalisées - l'adéquation de l'aménagement avec les préconisations issues de l'étude <p>Elles rendront compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'aux CHS(CT).</p>
--	--

Fiche-action n°5. Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie et de travail

Eléments de contexte	Chaque année, des besoins spécifiques sont recensés par le service de santé au travail : orthèses, prothèses (principalement auditives), fauteuil roulant, besoins d'adaptations de véhicules, etc. Dans le cadre du renouvellement de la convention FIPHFP et en prévision du vieillissement des agents, qui pourraient ainsi être amenés à solliciter ce type d'aide, il convient pour la Ville et le CCAS de Bordeaux de pouvoir répondre à ces besoins croissants.
-----------------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap en aménageant leur environnement de travail • Améliorer les conditions de travail des agents
------------------------	---

Nature de l'action	<p>Cette action pourra bénéficier à des agents maintenus dans l'emploi (sur leur poste ou en cas de reclassement), sur préconisation du médecin de prévention ou du médecin traitant.</p> <p>La Ville et le CCAS sollicitent une aide financière du FIPHFP pour le reste à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires et de la prestation de compensation du handicap.</p>
---------------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
Ville : 71 bénéficiaires CCAS : 8 bénéficiaires	79

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
Ville : 15 Prothèses, 2 transports domicile-travail, 1 adaptation de véhicule personnel, 1 adaptation de véhicule professionnel CCAS : 1 Prothèse, 1 transport domicile-travail, 1 fauteuil roulant	Ville : 20 Prothèses, 2 transports domicile-travail, 1 fauteuil roulant, 1 adaptation de véhicule personnel, 1 adaptation de véhicule professionnel CCAS : 2 Prothèses, 1 transport domicile-travail	Ville : 25 Prothèses, 2 transports domicile-travail, 1 adaptation de véhicule personnel, 1 adaptation de véhicule professionnel CCAS : 3 Prothèses, 1 transport domicile-travail

Budget prévisionnel				
Ville	2013	2014	2015	Total
Montant total	28 500 €	46 000 €	43 500 €	118 000 €
Montant demandé au FIPHFP	28 500 €	46 000 €	43 500 €	118 000 €

CCAS	2013	2014	2015	Total
Montant total	16 120 €	7 620 €	9 120 €	32 860 €
Montant demandé au FIPHFP	16 120 €	7 620 €	9 120 €	32 860 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<p><u>Pour les orthèses et prothèses :</u> La Ville et le CCAS évaluent à 1 500 € en moyenne le coût moyen du reste à charge.</p> <p><u>Sur le transport domicile-travail :</u> Deux agents sont concernés à la Ville. L'un habite Bordeaux et l'autre Cadaujac, à plus de 20 kilomètres. En moyenne chaque trajet coûtera 22,22 euros par semaine, soit 1000 euros par an et par agent.</p> <p>Au CCAS, un agent est concerné. Celui-ci n'est pas à temps plein et n'est pas en mesure d'utiliser les réseaux de transports en commun. Un trajet en taxi domicile-travail revient à 35 € aller-retour. Modalité de calcul : 35 € x 3 jours x 44 semaines = 4 620 € par an</p> <p><u>Sur les fauteuils roulants :</u> Le coût moyen du reste à charge de l'agent pour l'achat d'un fauteuil roulant est estimé à 10 000 €.</p> <p><u>Les adaptations de véhicule :</u> Le coût d'une adaptation de véhicule personnel est évalué à 3 000€ et à 1000€ pour un véhicule professionnel.</p>																																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ville</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prothèses</td> <td>22 500 €</td> <td>30 000 €</td> <td>37 500 €</td> <td>90 000 €</td> </tr> <tr> <td>Transport domicile travail</td> <td>2 000 €</td> <td>2 000 €</td> <td>2 000 €</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Fauteuil</td> <td></td> <td>10 000 €</td> <td></td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Adaptation du véhicule personnel</td> <td>3 000 €</td> <td>3 000 €</td> <td>3 000 €</td> <td>9 000 €</td> </tr> <tr> <td>Adaptation de véhicules existants</td> <td>1 000 €</td> <td>1 000 €</td> <td>1 000 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>28 500 €</td> <td>46 000 €</td> <td>43 500 €</td> <td>118 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Ville	2013	2014	2015	Total	Prothèses	22 500 €	30 000 €	37 500 €	90 000 €	Transport domicile travail	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €	Fauteuil		10 000 €		10 000 €	Adaptation du véhicule personnel	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €	Adaptation de véhicules existants	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €	Total	28 500 €	46 000 €	43 500 €	118 000 €
	Ville	2013	2014	2015	Total																															
	Prothèses	22 500 €	30 000 €	37 500 €	90 000 €																															
	Transport domicile travail	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €																															
	Fauteuil		10 000 €		10 000 €																															
	Adaptation du véhicule personnel	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €																															
	Adaptation de véhicules existants	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €																															
	Total	28 500 €	46 000 €	43 500 €	118 000 €																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CCAS</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prothèses</td> <td>1 500 €</td> <td>3 000 €</td> <td>4 500 €</td> <td>9 000 €</td> </tr> <tr> <td>Transport domicile travail</td> <td>4 620 €</td> <td>4 620 €</td> <td>4 620 €</td> <td>13 860 €</td> </tr> <tr> <td>Fauteuil</td> <td>10 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>16 120 €</td> <td>7 620 €</td> <td>9 120 €</td> <td>32 860 €</td> </tr> </tbody> </table>	CCAS	2013	2014	2015	Total	Prothèses	1 500 €	3 000 €	4 500 €	9 000 €	Transport domicile travail	4 620 €	4 620 €	4 620 €	13 860 €	Fauteuil	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €	Total	16 120 €	7 620 €	9 120 €	32 860 €										
CCAS	2013	2014	2015	Total																																
Prothèses	1 500 €	3 000 €	4 500 €	9 000 €																																
Transport domicile travail	4 620 €	4 620 €	4 620 €	13 860 €																																
Fauteuil	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €																																
Total	16 120 €	7 620 €	9 120 €	32 860 €																																
<p>Modalités de suivi et critères d'évaluation</p> <p>La mission handicap RH de la ville et la référente handicap du CCAS établiront chaque année de la convention un bilan de cette action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre et le montant des adaptations de postes réalisées - le nombre et le montant des études réalisées - Le nombre et le montant des orthèses et prothèses achetées - Le nombre et le montant des fauteuils roulants achetés - l'adéquation de l'aménagement avec les préconisations issues de l'étude <p>Elles rendront compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHS(CT).</p>																																				

Fiche-action n°6. Formation des agents en situation de handicap

Éléments de contexte	<p>Lorsque la pratique du métier d'origine de la personne en situation de handicap est rendue impossible par son état de santé, un repositionnement professionnel peut lui être proposé : un maintien dans l'emploi ne sera en effet possible que si la personne exerce sur un nouveau poste ou, au-delà, un nouveau métier.</p> <p>Pour les agents dont le métier n'offrirait pas de possibilité d'adaptation à leur handicap, la Ville et le CCAS ont décidé de recourir systématiquement à des bilans de compétences. Des formations au titre de la reconversion professionnelle peuvent en découler, permettant une réorientation professionnelle adaptée.</p> <p>La ville et le CCAS de Bordeaux souhaitent bénéficier des aides du FIPHFP afin de maintenir dans l'emploi les agents nécessitant une formation destinée à faciliter leur intégration dans un nouveau service ou à exercer un nouveau métier (formations qualifiantes ou diplômantes adaptées dans le second cas).</p>
-----------------------------	---

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des compétences des personnes en situation de handicap • Favoriser le maintien dans l'emploi dans les meilleures conditions. • Faciliter le reclassement des agents et l'intégration de ceux-ci dans un nouveau service.
------------------------	---

Nature de l'action	<p>Suite à un bilan de compétence, l'agent éligible pourra se voir proposer soit une formation spécifique destinée à compenser le handicap et donc, à favoriser son intégration, soit une reconversion professionnelle par une formation qualifiante ou diplômante.</p> <p>Entre 2009 et 2012, la ville a effectué 10 changements d'affectation et 43 reclassements statutaires pour raison de santé. Au regard des reclassements déjà réalisés, la Ville évalue le besoin des formations destinées à compenser le handicap à 20 à 30 par an. Quant aux formations qualifiantes ou diplômantes, le besoin est moins important : de deux à quatre sur des métiers relevant principalement de la filière administrative et de la catégorie C.</p> <p>Entre 2010 et 2012, le CCAS a effectué 10 changements d'affectation et 5 reclassements statutaires. Il a recensé ses besoins en cohérence avec ces éléments.</p>
---------------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
<p>Ville : 60 bilans de compétence 75 formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle 9 formations qualifiantes ou diplômantes</p> <p>CCAS : 6 bilans de compétence 9 formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle 4 formations qualifiantes ou diplômantes</p>	99

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
<p>Ville :</p> <p>Bilans de compétence : 20 Formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion</p>	<p>Ville :</p> <p>Bilans de compétence : 20 Formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion</p>	<p>Ville :</p> <p>Bilans de compétence : 20 Formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion</p>

professionnelle : 20 Formations qualifiantes ou diplômantes : 1 CCAS : Bilans de compétence : 1 Formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle : 2 Formations qualifiantes ou diplômantes : 1	professionnelle : 25 Formations qualifiantes ou diplômantes : 2 CCAS : Bilans de compétence : 2 Formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle : 3 Formations qualifiantes ou diplômantes : 1	professionnelle : 30 Formations qualifiantes ou diplômantes : 2 CCAS : Bilans de compétence : 3 Formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle : 4 Formations qualifiantes ou diplômantes : 2
--	--	--

Budget prévisionnel				
<i>Ville</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Montant total	44 944 €	55 910 €	60 536 €	164 270 €
Montant demandé au FIPHFP	43 824 €	53 670 €	58 296 €	155 790 €

<i>CCAS</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Montant total	9 424 €	11 533 €	19 848 €	40 838 €
Montant demandé au FIPHFP	8 304 €	10 446 €	17 608 €	36 358 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<u>Pour les bilans de compétence :</u> La Ville et le CCAS évaluent à 1 000 € en moyenne le coût moyen d'un bilan de compétences (convention avec le CNFPT).
	<u>Pour les formations destinées à compenser le handicap :</u> En vertu des formations mises en place des dernières années, le coût moyen évalué par la Ville et le CCAS pour une formation destinée à compenser le handicap est, en moyenne, de 650 € par agent.
	<u>Pour les formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion :</u> Le coût moyen évalué par la Ville et le CCAS pour une formation destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion_ est de 2 000 € par agent.
	<u>Pour les surcoûts :</u> Surcoût de 100 € par agent en formation continue.
	<u>Pour les formations qualifiantes ou diplômantes :</u> Le coût moyen évalué par la Ville et le CCAS pour une formation qualifiante ou diplômante est de 2 000 € par agent.
	<u>Pour la rémunération d'un agent en formation destinée à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle:</u> La Ville et le CCAS prennent une base horaire moyenne de 200 heures de formation pour la formation, ainsi qu'une base salariale horaire de 11,20€ bruts correspondant à la rémunération d'un agent de catégorie C, soit 2 240 € par agent par formation. La collectivité prend en charge totalement la rémunération de l'agent, soit 2240 €.

Le FIPHFP prend en charge à la hauteur de 50% du reste à charge de la rémunération, soit $2\,240 / 2 = 1\,120$ € par agent.

Pour la rémunération d'un agent en formation destinée à compenser le handicap :

La même base salariale horaire est retenue. 5 jours de formation en moyenne sont prévus par agent pour le CCAS (soit 7 heures travaillées x 5 x 11,2€/h par agent) et 3 jours pour la Ville.

Ville	2013	2014	2015	Total
Formation destinées à compenser le handicap	13 000 €	16 250 €	19 500 €	48 750 €
Formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle	2 000 €	4 000 €	4 000 €	10 000 €
Rémunération de l'agent pendant sa formation destinée compenser le handicap	4 704 €	5 880 €	7 056 €	17 640 €
Formation professionnelle diplômante et qualifiante	2 000 €	4 000 €	4 000 €	10 000 €
Rémunération de l'agent pendant sa formation destinée à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle	1 120 €	2 240 €	2 240 €	5 600 €
Bilans de compétences	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Surcoûts	1 000 €	1 300 €	1 500 €	3 800 €
Total	43 824 €	53 670 €	58 296 €	155 790 €

CCAS	2013	2014	2015	Total
Formation destinées à compenser le handicap	1 300 €	1 950 €	2 600 €	5 850 €
Formations destinées à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle	2 000 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €
Rémunération de l'agent pendant sa formation destinée compenser le handicap	784 €	1 176 €	1 568 €	3 528 €
Formations qualifiantes et diplômantes	2 000 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €
Rémunération de l'agent pendant sa formation destinée à favoriser l'intégration ou la reconversion professionnelle	1 120€	1 120€	2 240€	4 480€
Bilans de compétences	1 000 €	2 000 €	3 000 €	6 000 €
Surcoût	100 €	200 €	200 €	500 €
Total	8 304 €	10 446 €	17 608 €	36 358 €

--	--

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>La mission handicap RH de la ville et la référente handicap du CCAS établiront chaque année de la convention un bilan de cette action :</p> <ul style="list-style-type: none">- le type de formations réalisées- le coût de ces formations- l'intégration de l'agent dans le nouveau service à l'issue de la formation <p>Elles rendront compte des avancées de la mise en œuvre dans le cadre des instances de suivi, ainsi qu'en CHS(CT).</p>
--	--

Fiche-action n°7. Dispositif d'accompagnement des agents en situation de handicap psychique

Éléments de contexte	La Ville et le CCAS de Bordeaux souhaitent pouvoir s'appuyer sur un véritable dispositif d'accompagnement dans l'emploi des agents en situation de handicap psychique. Il s'agit de pouvoir évaluer le potentiel des agents selon trois approches complémentaire : médicale, professionnelle et sociale et de répondre aux besoins d'accompagnement.
-----------------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer de manière transversale les capacités professionnelles des agents afin de trouver la solution de maintien dans l'emploi la plus adaptée • Favoriser le développement des compétences des personnes en situation de handicap • Organiser un accompagnement adapté des personnes en situation de handicap reconverties par l'attribution d'un tuteur formé et rémunéré pour exercer la fonction de tutorat
------------------------	--

Nature de l'action	La triple approche (médicale, sociale et professionnelle) des évaluations des capacités professionnelles du travailleur handicapé permettra le déclenchement d'un panel d'aides en fonction des besoins identifiés. Un soutien médico-psychologique, dans le cadre de séances bimensuelles, pourra être assuré par un service ou un acteur externe à l'employeur. C'est le souhait de la Ville ainsi que celui du CCAS. Ce dernier a aussi identifié des besoins relatifs à l'accompagnement sur le lieu du travail, assuré par un service spécialisé externe à l'employeur. Enfin, deux besoins de tutorat ont été recensés au CCAS et seront assurés par une personne ressource interne au CCAS.
---------------------------	--

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
Ville : Evaluations : 12 Soutiens : 9 CCAS : Evaluations : 5 Soutiens : 2 sur 3 ans et 1 sur un an Accompagnements : 1 par an Tutorats dans le cadre du dispositif d'accompagnement : 1 sur deux ans	Evaluations : 17 Soutiens : 12 Accompagnement : 3 Tutorats dans le cadre du dispositif d'accompagnement : 1 sur deux ans

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
Ville : Evaluations : 3 Soutiens : 2 CCAS : Evaluations : 3 Soutiens : 2	Ville : Evaluations : 4 Soutiens : 3 CCAS : Evaluations : 1 Soutiens : 2	Ville : Evaluations : 5 Soutiens : 4 CCAS : Evaluations : 1 Soutiens : 3

Accompagnements : 1	Accompagnements : 1 Tutorats dans le cadre du dispositif d'accompagnement : 1	Accompagnements : 1 Tutorats dans le cadre du dispositif d'accompagnement : 1
---------------------	---	---

Budget prévisionnel				
<i>Ville</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
<i>Montant total</i>	11 400 €	15 600 €	19 800 €	46 800 €
<i>Montant demandé au FIPHFP</i>	11 400 €	15 600 €	19 800 €	46 800 €

<i>CCAS</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
<i>Montant total</i>	15 900 €	11 400 €	12 600 €	39 900 €
<i>Montant demandé au FIPHFP</i>	15 900 €	11 400 €	12 600 €	39 900 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<u>Pour les évaluations des capacités professionnelles :</u>																								
	La Ville et le CCAS évaluent le coût d'une évaluation à 3 000 €. Le travail issu de la première convention a fait émerger des demandes de la part d'agents et une nécessité d'évaluation professionnelle complète de certains d'entre eux.																								
	<u>Pour les soutiens médico-psychologiques :</u>																								
	Après remboursement de l'assurance maladie et de la complémentaire santé, la Ville et le CCAS évaluent à 25 € le reste à charge par séance en moyenne. Soit, pour 4 séances par mois : 100 €. Soit pour un an : 1 200 €.																								
	<u>Pour l'accompagnement sur le lieu de travail :</u>																								
	Le CCAS a recensé des besoins d'accompagnement sur le lieu de travail, assuré par un service spécialisé extérieur. A raison de 5 heures par semaines et d'un tarif horaire de 20€ par jour, le calcul est le suivant : nb besoins x 5 heures par semaine x 45 semaines de travail x 20 euros de l'heure (4500 pour 1)																								
	<u>Pour le tutorat :</u>																								
	L'indemnité compensatrice prévue est de 1 500 €.																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ville</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Evaluation des capacités professionnelles des personnes en situation de handicap psychique</td> <td>9 000 €</td> <td>12 000 €</td> <td>15 000 €</td> <td>36 000 €</td> </tr> <tr> <td>Soutien médico-psychologique</td> <td>2 400 €</td> <td>3 600 €</td> <td>4 800 €</td> <td>10 800 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>11 400 €</td> <td>15 600 €</td> <td>19 800 €</td> <td>46 800 €</td> </tr> </tbody> </table>					Ville	2013	2014	2015	Total	Evaluation des capacités professionnelles des personnes en situation de handicap psychique	9 000 €	12 000 €	15 000 €	36 000 €	Soutien médico-psychologique	2 400 €	3 600 €	4 800 €	10 800 €	Total	11 400 €	15 600 €	19 800 €	46 800 €
	Ville	2013	2014	2015	Total																				
Evaluation des capacités professionnelles des personnes en situation de handicap psychique	9 000 €	12 000 €	15 000 €	36 000 €																					
Soutien médico-psychologique	2 400 €	3 600 €	4 800 €	10 800 €																					
Total	11 400 €	15 600 €	19 800 €	46 800 €																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CCAS</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Evaluations des capacités professionnelles</td> <td>9 000 €</td> <td>3 000 €</td> <td>3 000 €</td> <td>15 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					CCAS	2013	2014	2015	Total	Evaluations des capacités professionnelles	9 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €											
CCAS	2013	2014	2015	Total																					
Evaluations des capacités professionnelles	9 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €																					

	Soutien médico-psychologique	2 400 €	2 400 €	3 600 €	8 400 €
	Accompagnement sur le lieu de travail	4 500 €	4 500 €	4 500 €	13 500 €
	Tutorat "accompagnement"	0 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €
	Total	15 900 €	11 400 €	12 600 €	39 900 €

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>La mission handicap RH de la ville et la référente handicap du CCAS établiront chaque année de la convention un bilan de cette action et centraliseront les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription médicale qui précise le nombre d'heures et la durée de l'accompagnement « auxiliaire » - La préconisation du médecin de prévention pour l'évaluation des capacités professionnelles - Les devis retenus - Les projets de contrats avec les prestataires - Les attestations de l'employeur précisant le nombre d'heures effectuées par les tuteurs <p>Elles rendront compte des avancées de la mise en œuvre dans le cadre des instances de suivi, ainsi qu'en CHS(CT).</p>
--	--

Fiche-action n°8. Formation et rémunération des agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles

Eléments de contexte	<p>La Ville et le CCAS souhaitent se doter d'un dispositif d'accompagnement global, comprenant, selon les besoins identifiés, l'intervention de tuteurs suite à l'évaluation des capacités professionnelles des agents en situation de handicap psychique, d'auxiliaires de vie et incluant un tutorat pour les agents reclassés et repositionnés. Le tutorat est également prévu pour les apprentis en situation de handicap.</p> <p>La Ville et le CCAS souhaitent ainsi développer un dispositif de tutorat à destination des agents reclassés ou repositionnés. Si la plupart des agents ayant connu un reclassement ou une reconversion pour raison de santé ont bénéficié d'une formation adaptée, la prise de poste opérationnelle, la gestion des outils propres au service ainsi que l'intégration dans une nouvelle équipe peuvent être déstabilisants et nécessitent souvent l'aide et l'appui d'un collègue ou d'un supérieur.</p> <p>L'accompagnement par une personne du service, formée à l'exercice de la pédagogie, expérimentée et disponible pour répondre aux interrogations de la personne en situation de handicap, peut dans un tel contexte favoriser l'intégration de la personne sur son poste, dans l'équipe et l'environnement de travail.</p>
-----------------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intégration et la prise de poste de la personne en situation de handicap nouvellement recrutée • Organiser un accompagnement adapté des personnes en situation de handicap reconverties par l'attribution d'un tuteur formé et rémunéré pour exercer la fonction de tutorat • Mettre en place un dispositif d'accompagnement global et formalisé
------------------------	--

Nature de l'action	<p>Les tutorats s'effectueront dans les services d'accueil sur la base du volontariat et de la compétence. La Ville et le CCAS dégageront ainsi du temps à l'agent pour que celui-ci puisse bénéficier d'une formation afin d'assurer le tutorat dans les meilleures conditions.</p>
---------------------------	--

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
<p>Ville : 6 tuteurs d'apprentis 60 tuteurs dans le cadre d'un reclassement 1 auxiliaire</p> <p>CCAS : 2 tuteurs d'apprentis 3 tuteurs dans le cadre d'un reclassement 2 tuteurs dans le cadre de l'accompagnement d'un agent en situation de handicap psychique 1 auxiliaire</p>	<p>78 tutorés sur trois ans 2 accompagnements par auxiliaires</p>

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
<p>Ville : 2 tuteurs d'apprentis 10 tuteurs dans le cadre d'un reclassement</p>	<p>Ville : 4 tuteurs d'apprentis 15 tuteurs dans le cadre d'un reclassement</p>	<p>Ville : 4 tuteurs d'apprentis 20 tuteurs dans le cadre d'un reclassement</p>

CCAS : 1 tuteur d'apprenti 1 tuteur dans le cadre d'un reclassement 1 auxiliaire	CCAS : 1 tuteur d'apprenti 1 tuteur dans le cadre d'un reclassement 1 tuteur dans le cadre de l'accompagnement d'un agent en situation de handicap psychique 1 auxiliaire	CCAS : 1 tuteur d'apprenti 1 tuteur dans le cadre d'un reclassement 1 tuteur dans le cadre de l'accompagnement d'un agent en situation de handicap psychique 1 auxiliaire
--	--	--

Budget prévisionnel				
<i>Ville</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Montant total	18 480 €	28 860 €	33 960 €	81 300 €
Montant demandé au FIPHFP	18 480 €	28 860 €	33 960 €	81 300 €

<i>CCAS</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Montant total	11 380 €	11 080 €	12 280 €	34 740 €
Montant demandé au FIPHFP	9 327 €	9 027 €	10 227 €	28 581 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<p><u>Pour la rémunération des tuteurs :</u></p> <p>Le tutorat faisant suite à une évaluation des capacités professionnelles, pour lequel seul le CCAS a recensé des besoins est rémunéré pour 5 heures par semaine pendant 3 mois (soit 12 semaines), à hauteur de 15 € de l'heure, soit 60 heures x 15 euros = 900 € par tuteur.</p> <p>Deux journées de formation à hauteur de 150 € par jour sont prévues pour le tuteur en 2014, soit 300 €.</p> <p>Le tutorat visant à faciliter la prise de poste après un reclassement ou une reconversion fait l'objet d'une demande de financement à hauteur de 4 heures par semaine pendant 3 mois, soit 48 heures à hauteur de 15 € de l'heure.</p> <p>Deux journées de formation à hauteur de 150 € par jour et par tuteur sont aussi prévues, soit 300 € par tuteur.</p> <p>Le tutorat de l'apprenti fait l'objet d'une demande de financement à hauteur de 4 heures par semaine sur l'année à hauteur de 15 € de l'heure.</p> <p>Pour la formation de ces tuteurs, la Ville et le CCAS visent des formations de 10 jours à hauteur de 1 500 € par tuteur formé.</p>
	<p><u>Pour la rémunération des auxiliaires :</u></p> <p>L'auxiliaire de vie pour les activités professionnelles sera un CAE placé en soutien d'un agent en difficulté. Son accompagnement est évalué à 20 heures par semaine, soit 140 € par semaine (rémunération CAE de 7€ de l'heure) et 6160 € par an. La collectivité prend en charge totalement la rémunération de l'agent pendant l'exercice de ses fonctions d'auxiliaire.</p> <p>Le FIPHFP prend en charge à la hauteur de 2/3 du reste à charge de la rémunération, soit $(2 \times 6\ 160) / 3 = 4\ 107\ €$</p>

Ville	2013	2014	2015	Total
Rémunération tuteurs "reclassement"	7 200 €	10 800 €	14 400 €	32 400 €
Formation tuteurs "reclassement"	3 000 €	4 500 €	6 000 €	13 500 €
Rémunération tuteur apprenti	5 280 €	10 560 €	10 560 €	26 400 €
Formation tuteur apprenti	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Total	18 480 €	28 860 €	33 960 €	81 300 €
CCAS	2013	2014	2015	Total
Rémunération tuteur "accompagnement"		900 €	900 €	1 800 €
Formation tuteur "accompagnement"		300 €		300 €
Rémunération tuteur reclassement	720 €	720 €	720 €	2 160 €
Formation tuteur "reclassement"	300 €	300 €	300 €	900 €
Rémunération tuteur "apprenti"	2 700 €	2 700 €	2 700 €	8 100 €
Formation tuteur "apprenti"	1 500 €	0 €	1 500 €	3 000 €
Auxiliaire activités professionnelles	4 107 €	4 107 €	4 107 €	12 321 €
Total	9 327 €	9 027 €	10 227 €	28 581 €

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>La mission handicap RH de la ville et la référente handicap du CCAS établiront chaque année de la convention un bilan de cette action et centraliseront les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation des formations réalisées par les tuteurs - Factures relatives à ces formations - Attestations relatives aux rémunérations des tuteurs et auxiliaires <p>Elles rendront compte des avancées de la mise en œuvre dans le cadre des instances de suivi, ainsi qu'en CHS(CT).</p>
--	--

Fiche-action n°9. Adaptations de postes pour les agents en restriction d'aptitude

<p>Eléments de contexte</p>	<p>Le premier conventionnement FIPHFP de la Ville de Bordeaux a donné lieu à 22 adaptations de poste financées sur l'ensemble de la durée de la convention (fauteuils ergonomiques, postes informatiques etc.). La Ville prévoit une augmentation des besoins sur la durée de la nouvelle convention, notamment pour les agents en restriction d'aptitude. Elle a par ailleurs déjà fait appel au SAMETH afin de réaliser des études de poste individuelles et à un ergonome pour des études ergonomiques de services (financements FIPHFP).</p> <p>Le CCAS a adapté six postes de BOE entre 2010 et 2011, ainsi que trois postes d'agents en restriction d'aptitude. Une augmentation croissante des besoins est ainsi à prévoir.</p> <p>Pour faciliter l'intégration dans les équipes de travail des agents maintenus dans l'emploi, la Ville et le CCAS souhaitent développer plus largement les pratiques d'adaptations techniques et matérielles des postes.</p>	
<p>Objectifs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intégration des personnes en restriction d'aptitude en adaptant leur environnement de travail • Limiter au maximum les risques pour la santé de l'agent • Améliorer les conditions de travail des agents 	
<p>Nature de l'action</p>	<p>Cette action pourra bénéficier à des agents en restriction d'aptitude maintenus dans l'emploi (sur leur poste ou en cas de repositionnement), sur préconisation du médecin de prévention. Si la Ville aura toujours recours au SAMETH pour certaines études ergonomiques en amont de l'adaptation du poste de travail, elle souhaite poursuivre sa convention avec un ergonome et mener des études ergonomiques plus globales de service, lui permettant ainsi d'éviter le recours à de multiples études individuelles lorsque cela n'est pas opportun.</p> <p>Le CCAS sollicite par ailleurs le financement de certaines études ergonomiques.</p>	
<p>Nombre de personnes bénéficiaires</p>		
<p>Nombre total</p>	<p>Dont personnes handicapées</p>	
<p>Ville : 45 adaptations 21 études 1 maintenance annuelle CCAS : 12 adaptations 5 études 1 maintenance annuelle</p>	<p>57 adaptations 26 études</p>	
<p>Calendrier de mise en œuvre</p>		
<p>2013</p>	<p>2014</p>	<p>2015</p>
<p>Ville : 11 adaptations 6 études Maintenance annuelle CCAS : 3 adaptations 1 étude</p>	<p>Ville : 15 adaptations 7 études Maintenance annuelle CCAS : 4 adaptations 2 études</p>	<p>Ville : 19 adaptations 8 études Maintenance annuelle CCAS : 5 adaptations 2 études Maintenance annuelle</p>
<p>Budget prévisionnel</p>		

<i>Ville</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
<i>Montant total</i>	34 500 €	44 500 €	54 500 €	133 500 €
<i>Montant demandé au FIPHFP</i>	34 500 €	44 500 €	54 500 €	133 500 €

<i>CCAS</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
<i>Montant total</i>	8 000 €	12 000 €	14 500 €	34 500 €
<i>Montant demandé au FIPHFP</i>	8 000 €	12 000 €	14 500 €	34 500 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<u>Pour l'adaptation des postes de travail :</u>				
	La Ville et le CCAS évaluent à 2 000 € en moyenne le coût d'une adaptation de poste réalisé dans le cadre d'un maintien dans l'emploi.				
	<u>Pour les études relatives à l'adaptation des postes de travail :</u>				
	Le coût moyen est estimé à 2 000 €.				
	<u>La maintenance annuelle :</u>				
	La maintenance annuelle du matériel est évaluée à 500€.				
	Ville	2013	2014	2015	Total
	Adaptation	22 000 €	30 000 €	38 000 €	90 000 €
	Etudes ergonomiques	12 000 €	14 000 €	16 000 €	42 000 €
	Maintenance	500 €	500 €	500 €	1 500 €
Total	34 500 €	44 500 €	54 500 €	133 500 €	
CCAS	2013	2014	2015	Total	
Adaptation	6 000 €	8 000 €	10 000 €	24 000 €	
Etudes ergonomiques	2 000 €	4 000 €	4 000 €	10 000 €	
Maintenance	0 €	0 €	500 €	500 €	
Total	8 000 €	12 000 €	14 500 €	34 500 €	

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>La mission handicap RH de la ville et la référente handicap du CCAS établiront chaque année de la convention un bilan de cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre et le montant des adaptations de postes réalisées - le nombre et le montant des études réalisées - l'adéquation de l'aménagement avec les préconisations issues de l'étude <p>Elles rendront compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'aux CHS(CT).</p>
--	---

Le recrutement

Fiche-action n°10. Recrutement de personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Éléments de contexte	<p>La Ville et le CCAS souhaitent mettre en place une politique de recrutement de personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, et ce d'autant plus que la ville développe le recours à l'apprentissage depuis septembre 2012. La voie de l'apprentissage sera mobilisée dans le cadre de la construction de partenariats formalisés avec les partenaires de l'enseignement (universités et centres de formation).</p> <p>La formation et la rémunération des tuteurs affectés aux apprentis font l'objet de la fiche-action n°8.</p>
-----------------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les moyens à des personnes en situation de handicap de se former sur un métier de la Ville et du CCAS de Bordeaux par la voie du contrat d'apprentissage. • Assurer leur intégration par l'attribution d'un tuteur formé pour exercer la fonction de tutorat.
------------------------	---

Nature de l'action	<p>La Ville souhaite recruter des apprentis sur toute la durée de la convention, de niveau CAP, BEP, Bac Pro et BTS. Le contrat s'étalera en moyenne sur 2 ans.</p> <p>Le CCAS souhaite recruter un apprenti la première année et un la dernière année de la convention.</p> <p>Les tutorats s'effectueront dans les services d'accueil des apprentis sur la base du volontariat et de la compétence. La Ville et le CCAS dégageront ainsi du temps à l'agent pour que celui-ci puisse bénéficier d'une formation afin d'assurer le tutorat dans les meilleures conditions.</p> <p>Le FIPHFP est sollicité pour accompagner financièrement la mise en œuvre de ce programme.</p>
---------------------------	--

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
Ville : 6 apprentis, 6 tuteurs CCAS : 2 apprentis, 2 tuteurs	8

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
Ville : 2 CCAS : 1	Ville : 2 CCAS : 0	Ville : 2 CCAS : 1

Budget prévisionnel				
Ville	2013	2014	2015	Total
Montant total	17 050 €	29 050 €	29 050 €	75 150 €
Montant demandé au FIPHFP	17 050 €	29 050 €	29 050 €	75 150 €

CCAS	2013	2014	2015	Total
Montant total	7 525 €	6 000 €	7 525 €	21 050 €
Montant demandé au FIPHFP	7 525 €	6 000 €	7 525 €	21 050 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	L'indemnité forfaitaire par apprenti est de 4 000 €. Les formations qualifiantes sont évaluées à 2 000 € par an. L'aide à la formation de l'apprenti, versée via l'employeur public, est de 1 525 €. La collectivité prévoit par ailleurs un aménagement de poste de travail par an pour un apprenti, soit 2000 € par an.				
	Ville	2013	2014	2015	Total
	Indemnité forfaitaire	8 000 €	16 000 €	16 000 €	40 000 €
	Aide à la formation de l'apprenti	3 050 €	3 050 €	3 050 €	9 150 €
	Aménagement de poste	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	Formation qualifiante	4 000 €	8 000 €	8 000 €	20 000 €
	Total	17 050 €	29 050 €	29 050 €	75 150 €
	CCAS	2013	2014	2015	Total
	Indemnité forfaitaire	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
	Aide à la formation de l'apprenti	1 525 €	0 €	1 525 €	3 050 €
	Formation qualifiante	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	Total	7 525 €	6 000 €	7 525 €	21 050 €

Modalités de suivi et critères d'évaluation	Les Missions Handicap établiront chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs: <ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat d'apprentissage. - Les factures acquittées des frais d'accompagnement des apprentis. - Factures acquittées de l'acquisition du matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation. - Attestation de la formation réalisée par le tuteur. - Factures relatives à la formation du tuteur. - L'attestation relative à la rémunération du tuteur pour ces fonctions spécifiques
	Elles rendront compte des avancées de la mise en œuvre dans le cadre des instances de suivi ainsi qu'en CHS(CT).

Fiche-action n°11. CCAS – Prime à l’insertion durable des agents recrutés en CUI

Éléments de contexte	Le CCAS recrute chaque année des personnels en CUI (environ 6 par an). Dans le cadre de son plan d’actions et de sa participation à la nouvelle convention, le CCAS souhaite favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap, dans la continuité des recrutements réalisés les années précédentes
-----------------------------	--

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à l’insertion durable des travailleurs handicapés embauchés en en CUI
------------------------	--

Nature de l’action	<p>Le CCAS souhaite pérenniser un emploi en CUI par l’embauche par la voie d’un contrat à vocation de titularisation. Ce type de recrutement ne pourra cependant s’effectuer que sous certaines conditions, parmi lesquelles : une vacance de poste correspondant aux qualifications de l’agent en CUI et la bonne intégration de l’agent dans le cadre de son CUI.</p> <p>LA durée hebdomadaire du travail doit de surcroît être au moins égale à celle du CUI qui précède le contrat en question.</p>
---------------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
CCAS : 1	1

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
		CCAS : 1

Budget prévisionnel				
Ville	2013	2014	2015	Total
Montant total	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant demandé au FIPHFP	0 €	0 €	0 €	0 €

CCAS	2013	2014	2015	Total
Montant total	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €
Montant demandé au FIPHFP	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	2015 : une signature de CDD (2 000 € à la signature d’un CDD à vocation de titularisation)				
	CCAS	2013	2014	2015	Total
	Prime CDD			2 000 €	2 000 €

	Total	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €
--	--------------	------------	------------	----------------	----------------

Modalités de suivi et critères d'évaluation	<p>La référente handicap du CCAS établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CUI - Le contrat à vocation de titularisation - Le document attestant de la titularisation de l'agent (2016) <p>Elle rendra compte des avancées de la mise en œuvre dans le cadre des instances de suivi ainsi qu'en CHS et CHSCT.</p>
--	---

Les engagements de la ville et du CCAS dans la mise en œuvre de la convention

Fiche-action n°12. Les engagements de la ville et du CCAS dans la mise en œuvre de la convention

<p>Éléments de contexte</p>	<p>La Ville de Bordeaux et son CCAS souhaitent s'engager davantage dans l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap par cette seconde convention.</p> <p>Cela implique la mise en œuvre de multiples actions, en complémentarité avec celles qui seront financées par le FIPHFP, ainsi qu'un engagement fort des acteurs dans la mise en œuvre du plan d'actions dans son intégralité.</p>
<p>Objectifs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une mise en œuvre effective et réactive de la convention. • Favoriser le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la convention. • Développer un accompagnement de qualité et adapté
<p>Nature de l'action</p>	<p style="text-align: center;"><u>Ville</u></p> <p><u>Le dispositif handicap</u></p> <p>La Mission Handicap est composée de deux agents à temps complet. Elle travaille en collaboration constante avec les différents pôles de la DRH en réunions (cas complexes, écriture des procédures, réflexions recours aux ESAT...) Elle organise l'information aux Instances de pilotage et de suivi.</p> <p><u>L'information et la formation</u></p> <p>La sensibilisation et l'information des agents, – notamment des nouveaux-, des managers, via les supports de Communication, REGARD, ZOOM RH, IRIS, et des élus, et la formation des acteurs de la DRH et DRH déconcentrée se poursuit et reste un axe majeur pour développer l'action vers les BOE et agents porteurs de restrictions.</p> <p><u>Le maintien dans l'emploi</u></p> <p>Le suivi individualisé mis en œuvre pour maintenir les agents inaptes en emploi nécessite une coordination avec la médecine du travail, le SAMETH, les services de la Ville, le service recrutement et le service formation.</p> <p><u>Le recrutement</u></p> <p>Il est encore nécessaire d'améliorer notre procédure de recrutement et la coopération avec les Cap Emploi notamment en travaillant le suivi post-recrutement. Outre la participation au salon de l'emploi handicap, nous souhaitons développer l'accueil de stagiaires handicapés et d'apprentis T.H.</p> <p><u>Suivi déroulement convention</u></p> <p>Ce suivi est assuré par la mission handicap. Il est mené en étroite collaboration avec la mission Handicap Ville (en charge d'orchestrer les travaux d'accessibilité de nos locaux par conventions FIPHFP parallèles) d'une part et en complémentarité avec le travail de prévention mené au sein d'une convention avec le FNP d'autre part. Ce suivi implique également la participation de tous les services de la ville qui orientent leur travail vers l'accessibilité à tous, agents comme usagers.</p>

	<u>CCAS</u>
	<p><u>Le dispositif handicap</u></p> <p>La référente handicap estime à environ un quart de son temps de travail annuel le temps nécessaire à la mise en place du dispositif handicap dans sa partie structuration, avec un accent mis sur la première année notamment sur la formalisation des procédures et des outils. Elle travaille en collaboration constante avec les différents pôles de la DRH et de la direction générale en réunions (commissions de reclassement trimestrielles, réunions de travail, réflexions recours ESAT...). Elle organise l'information aux Instances de pilotage et de suivi, aux instances paritaires et à l'ensemble des cadres du CCAS concernant les procédures et les outils conçus.</p> <p><u>L'information et la formation</u></p> <p>La sensibilisation et l'information des agents, - notamment des nouveaux-, des managers, via les supports de Communication, ZOOM CCAS, IRIS, et des élus, et la formation des acteurs de la DRH est un axe majeur à poursuivre et à intensifier au CCAS pour développer l'action vers les BOE et agents porteurs de restrictions. Par ailleurs, la référente handicap coordonne également la mise en œuvre de la politique de prévention de l'établissement ; elle organise et anime des groupes de travail sur le sujet et le suivi des réalisations.</p> <p><u>Le maintien dans l'emploi</u></p> <p>Le suivi individualisé mis en œuvre pour maintenir les agents inaptes en emploi nécessite une coordination avec la médecine du travail, le SAMETH, les services du CCAS, le service recrutement et le service formation.</p> <p><u>Le recrutement</u></p> <p>Le CCAS doit améliorer sa procédure de recrutement et la coopération avec les Cap Emploi notamment en travaillant le suivi post-recrutement. Le développement de l'accueil de stagiaires handicapés et d'apprentis T.H est en cours de réalisation. Une structuration des procédures à cet égard sont également nécessaires.</p> <p><u>Suivi déroulement convention</u></p> <p>Le suivi de du déroulement de la convention FIPHFP nécessite également une partie du temps de travail annuel de la référente handicap. Au total, elle estime à la moitié de son temps de travail annuel la mise en œuvre de la totalité des actions et engagements du CCAS. D'autres agents du CCAS sont également impliqués dans cette organisation (finances, RH, cadres et directeurs d'établissements, médecin du travail...). Le recrutement d'un agent CAE, d'un apprenti ou d'un agent en reclassement afin de renforcer la cellule handicap est également prévu à moyen terme.</p>

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
Ville : 4 255 CCAS : 431	Ville : 263 CCAS : 26

Calendrier de mise en œuvre		
2013	2014	2015
X	X	X

Budget prévisionnel				
<i>Ville</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
<i>Montant total</i>	319 284,00	220 476,00	220 476,00	760 236,00
<i>Montant demandé au FIPHFP</i>	0	0	0	0

Budget prévisionnel				
<i>CCAS</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
<i>Montant total</i>	78 529,00	73 741,00	75 146,00	227 416 €
<i>Montant demandé au FIPHFP</i>	0	0	0	0

D-2013/44

**Avenant à la convention entre la ville de Bordeaux et le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux pour l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.
Décision. Autorisation.**

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/758 en date du 19 décembre 2011, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Plan Local pour l'Insertion de Bordeaux pour favoriser la mise à l'emploi de personnes connaissant des difficultés réelles d'insertion professionnelle à travers des missions de renforts ponctuels au sein de la Ville ou sur des contrats aidés.

Cette convention, signée le 19 décembre 2011, prévoit les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Plie pour une durée de 3 ans.

La mise en œuvre de ces dispositions et son financement doivent faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds social européen sur la période 2011-2013 définissant le cadre de l'action et le montant prévisionnel maximum pouvant être appelé auprès du FSE pour le compte de la Maison de l'Emploi.

A ce titre, un avenant relatif à cette demande de subvention faisant intervenir le plan de financement prévisionnel vous est soumis pour approbation ; les autres dispositions de la convention en date du 11 décembre 2011 restant inchangées.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention dont le plan prévisionnel de financement est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

E 1.2.4 : Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Objet	Détailier la nature des dépenses prévues	Détailier les bases de calcul, si nécessaire	Montants ventilés par année				Total
			2011	2012	2013	Année 4	
Rémunérations, indemnités	rémunération et coûts salariaux	au réel	210 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		350 000,00 €
Transport							- €
Restauration							- €
Hébergement							- €
Autres (préciser leur nature)							- €
Total			210 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	350 000,

D-2013/45

Convention de mise à disposition de personnel auprès d'organismes. Décision. Autorisation.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tissu associatif de Bordeaux permet à la Ville d'affirmer sa volonté de développer des activités en direction de nombreux publics.

En considération de l'intérêt municipal des activités de l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux, la Ville souhaite mettre à disposition un agent municipal pour assurer les fonctions de directeur de l'auberge de jeunesse. Sa rémunération donnera lieu à remboursement à la Ville par l'ACAO.

Dans ce cadre, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes, dont vous trouverez le projet ci-joint,

ADOpte A L'UNANIMITE

MME MOLLAT. -

La Ville souhaite mettre à disposition un agent municipal pour assurer la fonction de Directeur de l'Auberge de Jeunesse. Sa rémunération donnera lieu à remboursement à la Ville par l'Association des Centres d'Animation de Quartiers.

Il s'agit d'adopter le principe de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. LE MAIRE. -

Y a t-il des interventions là-dessus ? On ne va pas rouvrir le débat sur la gestion de l'auberge de jeunesse.

Pas d'oppositions ?

Pas d'absentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN vous pouvez nous faire un peu le point de la situation dans les écoles, sans préjuger de la réponse que Mme COLLET fera tout à l'heure à la question écrite de M. PAPADATO.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je suis un peu surpris par ce qui se passe, d'abord parce que Jean-Charles PALAU et Constance MOLLAT sont en relation permanente avec les organisations syndicales – je dis bien permanente – et dans les meilleures conditions possibles.

Deuxième remarque. L'ensemble des organisations a voté l'an dernier un Contrat de Progrès important. L'une des clauses de ce contrat important concernait un système d'alerte préalable à toute grève qui devait avoir pour effet de discuter, de se voir, de parler avant d'en arriver à l'ultime point, la grève, qui bien évidemment prend en otage un certain nombre de personnes.

Donc quelle n'est pas ma surprise de voir que la CGT, parce qu'il faut nommer ce syndicat, avec lequel encore une fois les relations à Bordeaux sont bonnes, n'a absolument pas respecté cette procédure d'alerte alors que pour une fois elle avait signé le Contrat de Progrès. Je le regrette. Ce n'est pas dans ses habitudes parce qu'à Bordeaux les débats sont quelquefois virils mais toujours assortis d'une bonne compréhension.

Qu'est-ce qui se passe actuellement ?

Les organisations syndicales qui ont été toutes reçues par Jean-Charles PALAU et Constance MOLLAT, notamment la CFDT et FO ont demandé au maire des renforcements d'effectifs. De mémoire, je crois qu'il s'agissait de 26 agents supplémentaires. Satisfaction a été donnée pour 22 – je dis bien 22 – ce qui est considérable.

Je constate que la CGT maintient la grève, prend beaucoup de familles en otage, prend beaucoup d'enfants en otage après avoir eu presque totalement satisfaction.

Voilà, Monsieur le Maire ce que je voulais dire. Je trouve ça un peu curieux, d'autant plus, encore une fois, que les relations ont toujours été sereines et non conflictuelles. Je le regrette.

M. LE MAIRE. -

J'ajouterai juste un mot pour dire que le métier de personnel municipal dans nos écoles est un métier difficile, pénible, nous en avons pleinement conscience, et nous avons fait beaucoup, beaucoup d'efforts depuis quelques années pour améliorer la situation de ces personnels.

Nous les avons en particulier, comme on dit dans un vocabulaire pas très sympathique, déprécarisés, c'est-à-dire que nous avons transformé des contrats précaires en contrats durables, voire en titularisations sur des effectifs importants.

Nous avons ensuite amélioré très sensiblement le régime indemnitaire de ces personnels. Pour beaucoup d'entre eux, ou d'entre-elles, c'est une augmentation de l'ordre de 10% des rémunérations au cours des dernières années.

Et nous avons mis en place le système qu'a évoqué tout à l'heure Hugues MARTIN c'est-à-dire l'alerte sociale qui nous permet de discuter des problèmes qui se posent avant de recourir à la grève.

C'est si vrai d'ailleurs qu'après les discussions qui ont eu lieu en fin de semaine dernière deux des trois syndicats qui sont présents dans ces services ont exprimé leur satisfaction. J'ai sous les yeux le tract du syndicat Force Ouvrière des territoriaux de la Ville de Bordeaux, du CCAS et du Crédit Municipal qui se termine par la phrase suivante :

« L'administration nous a entendus, mais sachez que nous resterons toutefois extrêmement vigilants sur le respect de ses engagements. »

La CGT, sur l'attitude de laquelle je ne porterai pas de jugement, n'a pas tenu ses engagements souscrits au titre du Contrat de Progrès et relance un mot d'ordre de grève.

Pardon, Hugues, mais les dernières informations que l'on me donne sont très légèrement différentes, nous avons accepté 26 emplois supplémentaires. C'est ce qui figure d'ailleurs dans le tract de Force Ouvrière. C'est ce que Force Ouvrière demandait, c'est ce que nous avons accordé.

La CGT en demande 30. Et pour 4 emplois elle reconduit demain matin un mot d'ordre de grève qui risque de pénaliser gravement de nombreuses familles qui ne pourront pas laisser leurs enfants dans les cantines des écoles de la Ville de Bordeaux. Aujourd'hui il y a eu à peu près un tiers de ces écoles qui ont eu des problèmes pour assurer la restauration scolaire.

Ce n'est pas responsable. J'y vois pour ma part une attitude qui est inspirée par d'autres considérations que les considérations locales. Je le regrette vivement.

La porte du dialogue est en permanence ouverte. Jean-Charles PALAU a reçu les organisations. On est prêt à les recevoir à nouveau. Hugues MARTIN et Constance MOLLAT sont à leur écoute. J'espère que le bon sens prévaudra.

Et bien entendu nous allons poursuivre notre réflexion sur l'amélioration du fonctionnement. Je ne nie pas que dans le cadre des remplacements il y ait encore des progrès à faire. Nous sommes prêts à les étudier avec les différentes parties concernées.

Mme COLLET reviendra sur la question de M. PAPADATO.

On passe donc à la délégation suivante.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je pense que la 45 n'a pas été présentée, et si par cas elle l'a été...

M. LE MAIRE. -

Elle a été mise au vote. On a expliqué que c'était la mise à disposition d'un agent auprès de l'Auberge de Jeunesse.

MME NOËL. -

Oui, mais je souhaitais intervenir.

M. LE MAIRE. -

Non. C'est trop tard. Je regrette, Madame. Le débat a eu lieu. J'ai interrogé tout le monde. Il faut avancer.

MME NOËL. -

Je pensais qu'on était sur la 44. J'apprécierais...

M. LE MAIRE. -

Non. J'ai même dit qu'on n'allait pas rouvrir le débat sur l'Auberge de Jeunesse. Tout le monde l'a entendu. Je suis désolé, mais il faut qu'on avance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de M.....auprès de

l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment autorisé par Délibération n°....., reçue en Préfecture le,

Et

L'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux, 10 rue Vilaris, 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Marc LAJUGIE, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

M, (grade), est mis(e) à disposition de l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE

M..... est mis(e) à disposition de l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux pour une durée de **1 an, à compter du 1^{er} février 2013**, en qualité de directeur(trice) de l'auberge de jeunesse.

M..... exercera ses fonctions à temps complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par l'autorité d'accueil :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser **M.....** à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

- En matière de travail à temps partiel :

M..... pourra être autorisé(e) à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de M..... sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux.

Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé(e) qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, congé de maternité, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé(e) au vu d'un rapport établi par l'autorité compétente de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

**Le Président de l'association des centres
d'animation de quartiers de Bordeaux
Monsieur Marc LAJUGIE**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par
délégation,
Monsieur Jean Charles PALAU
Adjoint au Maire**

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2013/46

PNRQAD. Bordeaux [RE]centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Si les objectifs du développement durable sont maintenant bien intégrés dans les logements neufs, avec l'exigence d'un haut niveau de performance environnementale, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant, afin d'éviter de constituer une ville à plusieurs vitesses sur le plan énergétique, avec les répercussions économiques et sociales que cela impliquerait.

Dans les logements les plus consommateurs d'énergie, majoritairement anciens et situés dans le cœur d'agglomération, la précarité énergétique est en effet une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles, qui voient leur budget de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage. La tâche, à l'évidence, est immense et devra s'inscrire dans la durée, tout en s'adaptant et en respectant le caractère architectural et patrimonial reconnu de la Ville de Bordeaux. L'enjeu est également social puisqu'une situation de précarité énergétique peut conduire à un isolement important des ménages touchés.

Suite aux dispositifs qui ont déjà été mis en œuvre sur les quartiers de Belcier et de Bacalan/Chartrons, il a été proposé de porter l'action sur le centre ancien bordelais et plus précisément sur le territoire du « PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres » pour un effet levier maximum.

Ainsi, dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) dont la convention partenariale pluriannuelle 2011-2018 a été signée le 21 janvier 2011, la Ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de lutte contre la précarité énergétique, autorisé par délibération du 19 décembre 2011, complémentaire de l'OPAH RU. L'objectif est d'aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement (la priorité est accordée à l'isolation de la toiture et la réfection des ouvrants).

Les travaux sont financés par la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde et EDF, dans la limite de 3 000 € par logement.

L'animation du dispositif est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, avec le soutien technique du CREAQ.

Ainsi, au titre des actions visant à l'amélioration énergétique des logements, les propriétaires occupants bénéficieront d'aides de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 6 projets listés dans les tableaux en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 5 352,98 €.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'une attestation sur l'honneur du propriétaire stipulant que les travaux ont été réalisés conformément au projet validé, des factures détaillées, de l'avis conforme de l'ABF le cas échéant. Un constat de bonne réalisation des travaux pourra être réalisé par la Ville ou par l'un des partenaires, signataires de la convention concernée.

Afin d'éviter aux particuliers l'avance du montant de la subvention et de garantir l'affectation de la subvention, la Ville versera les aides allouées aux propriétaires directement aux artisans ayant réalisé les travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés et à reverser pour le compte d'EDF le montant de la subvention précisée dans les tableaux annexés.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, comptes 20422 pour la Ville et 458118 pour EDF du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une opération tout à fait classique qui concerne l'un de nos dispositifs de lutte contre la précarité énergétique sur l'habitat existant.

C'est un dispositif qui aide les propriétaires occupants, sous condition de ressources, à réaliser des travaux d'économie d'énergie autour de l'isolation de la toiture et de la réfection des ouvrants.

Je vous propose aujourd'hui 6 projets pour un montant de 5.352,98 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je voulais dire à Mme SIARRI qu'elle sait faire. Il y a d'une part le verbe et c'est vrai que ce sont tous les considérants et les multiples débats et colloques auxquels elle participe où elle défend des positions qui sont incontestables, que nous approuvons pour la plus grande partie. Et puis il y a le faire.

Sur le verbe, champion. Quand je lis :

« Il apparaît important d'intervenir sur l'habitat existant afin d'éviter de constituer une ville à plusieurs vitesses sur le plan énergétique avec les répercussions économiques et sociales que cela impliquerait. »

Nous sommes 100% d'accord.

« Dans les logements les plus consommateurs d'énergie majoritairement anciens et situés dans le cœur d'agglomération, la précarité énergétique est en effet une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles qui voient leur budget de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage. »

100% d'accord.

« L'enjeu est également social puisqu'une situation de précarité énergétique peut conduire à un isolement important des ménages touchés. »

C'est évident. Là, Mme SIARRI on vous suit bien.

Mais il y a le faire. Dans le cadre d'un budget logement qui a diminué en 2013 puisqu'on passe de 6,7 millions d'euros à 6,3 millions d'euros, vous avez mis royalement la lutte contre le mal logement à hauteur de 0,37 million d'euros.

Est-ce avec cette somme que vous pensez aller vers l'objectif souhaité et souhaitable pour tous ?

Plus précisément, dans cette délibération on aide 6 projets d'isolation thermique pour lutter contre la précarité énergétique. Seulement 6 pour 5.350 euros, ce qui représente moins de 900 euros par foyer concerné.

Tout à l'heure on a financé... et M. BRON a dit : c'est un casino, c'est chic, etc., une terrasse de 180 m² pour 700.000 euros. Et là...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, pardon, je vous interromps. Vous ne pouvez pas continuer à mentir indéfiniment.

Je vous ai dit tout à l'heure, et les faits sont établis, que ce n'est pas la Ville qui finance ces travaux.

M. RESPAUD. -

Si. Une partie...

M. LE MAIRE. -

Non, M. RESPAUD, vous ne pouvez pas continuer à dire des contrevérités... Vous pouvez, malheureusement.

M. RESPAUD. -

C'est une partie de ce qui ne nous est pas versé...

M. LE MAIRE. -

Non. C'est une contrevérité. Ce n'est pas la Ville qui finance ces travaux.

M. RESPAUD. -

En tout cas ici bien sûr nous voterons pour cette délibération, mais ne nous dites pas que c'est une priorité pour votre majorité. Je pense que les plus démunis sont la dernière roue de la charrette quand on compare les deux.

M. LE MAIRE. -

J'entends de grandes considérations à l'heure actuelle sur le logement. Je vais vous dire ce qui se passe en matière de logement.

En 2011 on a dépassé les 400.000 mises en chantier de logements neufs en France. En 2012 on est tombé aux alentours de 380.000, et d'après les prévisions actuelles on tombera à 380.000.

Chaque fois que vous revenez au pouvoir il se produit la même chose. En 97 et à la fin du Gouvernement de M. Jospin c'était le niveau le plus bas en termes de mises en chantier et c'est en train de recommencer. Alors là aussi soyez plus modestes.

Mme SIARRI, vous qui savez faire plus que parler...

Si, si, elle est très bonne dans le faire Mme SIARRI. Je l'ai vue sur le terrain.

MME SIARRI. -

Mme SIARRI présentera ici au Conseil au mois de mars l'ensemble des actions que nous réalisons, parce que c'est vrai que là on ne parle que de ce dispositif. Donc on vous présentera, M. RESPAUD, la totalité de nos actions dans la ville en devenir et dans la ville faite en présentant les travaux du CCAS, de la DGA et du DSU.

Vous verrez comme ça l'immensité de ce que nous faisons ; et vous pourrez aussi nous aider à convaincre les autres collectivités dont c'est aussi la compétence de s'activer autant que nous le faisons.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais rendre hommage au travail d'Alexandra SIARRI qui s'est mobilisée très fortement à l'approche de l'hiver pour que l'hébergement d'urgence soit porté au niveau nécessaire et qui travaille aujourd'hui avec beaucoup d'enthousiasme pour trouver des solutions aux Roms dans les squats qui devront être évacués. Nous sommes en train de trouver des solutions.

Et comme Mme Duflot l'a demandé quand elle est venue ici, j'espère que toutes les collectivités de la Communauté Urbaine feront de même.

Nous sommes je crois dans ce domaine sinon exemplaires, on ne l'est jamais, du moins très volontaristes.

Sur ces subventions aux propriétaires occupants :

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE

D-2013/47

Eliminations des graffitis secteurs Nord et Sud de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de propreté et afin de poursuivre la lutte contre la pollution visuelle, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert afin d'assurer l'élimination des graffitis des secteurs Nord et Sud de Bordeaux.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société HTP SAS.

A titre indicatif, la dépense sur la durée totale (4 ans) du marché est estimée à 900 000 euros HT.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/48
Construction du Gymnase Virginia. Lots 4 et 9. Signature
des marchés - Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 2012/535 du 22 Octobre 2012, vous avez autorisé la signature des marchés pour la construction du gymnase Virginia pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14. Faute de réponse satisfaisante pour les lots 4 et 9, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier:

Lot n°4 : Ossature et bardage bois
Société LAMECOL pour un montant de 289 711,41 € HT

Lot n°9 : Peinture
Société LTB AQUITAINE pour un montant de 38 000 € HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, Rubrique 411-article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/49

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale. Acquisition de denrées alimentaires pour les services et les établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition de denrées alimentaires nécessaires à chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition de denrées alimentaires pour les services et les établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/50
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. Avenant
au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D -2011/629 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la deuxième phase de requalification de la bibliothèque avec l'équipe POGGI/IOSIS /DEKRA/ATB pour un montant de 3 774 890,27 euros HT.

La requalification participe au meilleur repérage des services aux publics et s'accompagne de la mise à niveau de la signalétique de l'ensemble de l'établissement. Il est aujourd'hui demandé au maître d'œuvre de compléter ces études par la rédaction des supports et le traitement de leur graphisme.

Compte tenu de cette évolution, le marché de maîtrise d'œuvre doit être actualisé à hauteur d'un montant négocié à 7 000 euros HT soit 8 372 euros TTC.

	Montant en euros HT
Montant marché initial	218 729,06
Montant avenant n° 1 (coordination SSI)	3 900,00
Montant avenant n° 2 (Mission OPC)	Sans incidence financière
Montant avenant n°3 (Validation APD)	5 000,00
Montant avenant n°4 (composition MOE)	Sans incidence financière
Montant avenant n°5 (coût constaté des travaux)	Sans incidence financière
Montant avenant n°6 (allongement des délais)	36 395,98
Montant du présent avenant (mise au point signalétique)	7 000,00
Nouveau montant marché	271 025,04

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 321 - article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/51

Maintenance corrective et évolutive du système informatique de collecte et de gestion des données des chronotachygraphes. Signature du Marché - Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mars 2006 entrain en vigueur le règlement Européen 561/2006 fixant les règles relatives aux durées de conduite, aux pauses et aux temps de repos qui doivent être observés par les conducteurs assurant le transport de marchandises et de voyageurs par route. Afin d'en assurer le respect, la Ville de Bordeaux s'est dotée, la même année, de cartes à puce et d'un système informatique de téléchargement et de gestion des données pour exercer le contrôle réglementaire et l'archivage imposés par la législation. L'outil, fournit par STRADA à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, permet de centraliser et de gérer les données relatives aux activités professionnelles (vitesse, temps de travail, temps de repos...) d'une trentaine de chauffeurs sur sept camions.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité du système, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société STRADA, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence afin d'assurer la maintenance corrective et évolutive du logiciel, les formations des gestionnaires ainsi que les prestations d'accompagnement aux éventuels déploiement.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Le montant annuel de la maintenance est estimé à 592 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société STRADA, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 2031, 205, 232, 2183, 611, 6156, 6184 et 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/52

Muséum d'Histoire Naturelle. Rénovation et mise en sécurité. Reprise des études relatives au bâtiment 'Hôtel Lisleferme'. Avenant de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20070395 du 9 Juillet 2007, un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 138 467,35 euros HT a été confié au groupement BASALT Architecture/DIE WERFT Muséographie et Médias/COPLAN/IMPEDANCE pour la rénovation du Muséum d'Histoire naturelle, bâtiment Hôtel Lisleferme et d'une partie du bâtiment « Jardin botanique ».

Par délibération n° D2010/408 du 19 Juillet 2010, l'Avant Projet Détaillé relatif au bâtiment « Hôtel Lisleferme» a été validé pour un montant de 8 480 943,07 euros HT - valeur mars 2007.

Les études ont mis en évidence la présence de réseaux d'assainissement conséquents dans l'emprise du périmètre du projet.

Cette situation a rendu très délicate la conception des ouvrages de reprise en sous œuvre et soutènements des terres. Les entreprises qui ont répondu aux deux appels d'offres consécutifs ont valorisé à des niveaux très élevés les risques constructifs liés à la présence de ces réseaux ainsi qu'aux reprises en sous œuvre du bâtiment existant.

Les appels d'offres travaux ont donc été déclarés infructueux.

Il a alors été demandé au maître d'œuvre de simplifier son projet pour rester dans l'enveloppe générale de l'opération : modification des salles du sous-sol pour les éloigner des constructions existantes, suppression de l'entrée au niveau inférieur et retour à un accès de plain-pied au rez de chaussée.

Ces évolutions nécessitent la reprise d'une partie de la muséographie ainsi que le dépôt d'un nouveau permis de construire.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié dans les conditions suivantes :

	Montant en € HT
Montant du marché initial	1 138 467,35
Montant avenant n° 1	20 486,24
Montant avenant n° 2	176 730,45
Montant avenants n° 3 et 4	Sans incidence financière
Montant du présent avenant	95 663,00
Nouveau montant du marché	1 431 347,04

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 322, article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/53
Salle Franklin. Création d'un studio de danse. Avenant au
marché de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/222 du 30 Avril 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux pour la réalisation d'un studio de danse à la salle Franklin pour un montant de 894 603,62 euros HT.

Dans le cadre de cette opération, des ajustements techniques sont nécessaires pour répondre aux contraintes du bâti (immeuble XIXème siècle).

Le marché de travaux concerné par ces modifications doit être modifié en conséquence.

Marché n° M2012-238 – Société MAB SUD-OUEST

Modification du procédé d'habillage des cloisonnements présentant une moins-value sur cette prestation

Démolition des plafonds brique sous planchers de scène par manque de résistance mécanique

Modification du cheminement du réseau incendie

Rallongement du plancher de scène

	Montant en € HT
Montant marché initial	894 603,62
Montant du présent avenant	16 487,19
TOTAL	911 090,81

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 311 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/54

Programme de location courte durée. Année 2013. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme de location de courte durée concernant la fourniture de nacelles élévatrices, de plates-formes automotrices, de camions grues etc., la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Service du Parc Automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Prestations de location de courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles élévatrices (de 14 à 20 mètres) sur porteurs VL

Société RENTFORCE

A titre indicatif, la dépense sur la durée du marché est estimée à 18 500 euros HT

Lot n°2 : Prestations de location de courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles élévatrices (de 25 à 60 mètres) sur porteurs PL

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n°3 : Prestations de location de courte durée (1 jour à 1 mois) de plates-formes automotrices à élévation suivant un axe vertical

Société RENTFORCE

A titre indicatif, la dépense sur la durée du marché est estimée à 11 000 euros HT

Lot n°4 : Prestations de location de courte durée (1 jour à 1 mois) de camions grues benne, avec chauffeur ; PTAC de 10 tonnes à 26 tonnes (environ)

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 Janvier 2017 pour les lots 1, 2 et 3 et du 21 Mai 2013 au 31 Janvier 2017 pour le lot 4.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020-article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/55
Renouvellement du parc d'engins et de véhicules. Lots 14,
15 et 16. Année 2013. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc d'engins et de véhicules, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du parc automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°14 : Fourniture de quadricycles électriques urbains très compacts ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées
Société RENAULT RETAIL GROUP

Lot n°15 : fournitures de voitures particulières (VP) électriques de segment A ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillage et prestations de réparation associées
Société MERCEDES BENZ

Lot n°16 : fournitures de voitures particulières (VP) électriques de segment B ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées
Société RENAULT RETAIL GROUP

Ces marchés à bons de commande sans quantité minimum mais avec une quantité maximum totale de cinq véhicules pour chaque lot seront conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020-articles 2182-60632-61551-6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/56**Grand-Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur et travaux de sécurité incendie. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2012/119 du 5 mars 2012 et n° D-2012/158 du 02 avril 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la création d'un ascenseur dans la cour Sud du Grand Théâtre.

Le coût global des travaux est de 517 447,03 euros H.T.

Les marchés doivent être modifiés pour tenir compte des contraintes particulières d'accès au site et pour intégrer des prestations complémentaires.

L'adaptation proposée aux marchés est la suivante :

Lot n°1. – Démolition – Fondation – Gros oeuvre
Marché M 2012-136 –Groupement SECMA - TMH

Adaptation des installations de chantier pour tenir compte des difficultés de circulation Cours du Chapeau Rouge

Moyens de manutention supplémentaires par livraison réduite en volume

Consolidation d'une maçonnerie pierre pour découverte d'un conduit de cheminée

Suppression de films intérieurs sur châssis vitrés

Modification de l'étanchéité des châssis côté Nord

	Montant en euros HT
Montant marché initial	177 000,00
Montant du présent avenant	28 647,88
Nouveau montant du marché	205 647,88

Lot n°2. – Charpente métallique – Couverture – Menuiseries extérieures
Marché M 2012-137 –Groupement DL OCEAN/Sarl MORICEAU/LABASTERE 33

Mise en place d'une grue mobile de 60 T, en horaires décalés, afin de ne pas perturber la circulation du tram

Modification de la structure du pylône (remplacement de cornières de contreventement par des tirants en acier galvanisé)

Remplacement des vitrages autonettoyants par du vitrage isolant sans traitement

Suppression de films intérieurs sur châssis vitrés

Modification de l'étanchéité des châssis côté Nord

	Montant en euros HT
Montant marché initial	194 690,00
Montant du présent avenant	2 335,55
Nouveau montant du marché	197 025,55

Le coût de ces ajustements porte le coût global de l'opération à 548 430,46 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 311 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/57
Centre Culturel et Touristique du Vin. Travaux de démolition et de dépollution. Avenant au marché de travaux n° 2012-331. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/359 du 25 juin 2012, les travaux de préparation du site, démolition – désamiantage – dépollution, ont été attribués, par marché n° 2012-331 à l'Entreprise GENIER-DEFORGE pour un montant de 377 176,19 euros HT.

Les sondages complémentaires prévus au titre du marché ont révélé des traces de pollution qui n'avaient pas pu être détectés au moment du diagnostic.

Par ailleurs, il était prévu de laisser sur site les pavés pour une éventuelle réutilisation dans le cadre du projet d'aménagement des espaces extérieurs. Il s'avère que le volume est tel qu'il est préférable de le stocker au dépôt de voirie de la Ville de Bordeaux.

Cette prestation nécessite les modifications au marché suivant :

	Montant en euros HT
Montant marché initial	377 176,19
Analyses complémentaires	2 190,30
Evacuation des déchets pollués complémentaire et mise en décharge spécialisée	67 573,44
Moins value conservation d'une partie des pavés	- 6 661,85
Récupération par l'Entreprise	
Nouveau montant du marché	440 278,08

Malgré ces surcoûts, le coût des travaux de préparation du site reste inférieur à l'estimation initiale de 694 000 euros HT produite par le maître d'œuvre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 020 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, concernant la 57 il s'agit de la signature de l'avenant des travaux de démolition et dépollution pour le Centre Culturel et Touristique du Vin avec des plus et des moins.

Le coût de préparation du site se montera à 440.278 euros pour une estimation initiale de 694.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, les évolutions du projet depuis sa première présentation en séance et budgétisation ont déjà amené la CUB à augmenter sa participation de 6 millions à 9 millions.

Aujourd'hui à peine le chantier du CCTV démarré que déjà vous nous présentez un avenant supplémentaire qui augmente la note de dépollution de 17%, soit 63.000 euros, tout ceci parce que l'entreprise a eu la surprise de trouver des traces de pollution qui n'avaient pas été détectées au moment du diagnostic.

C'est vraiment étonnant. Sur un site industriel très ancien datant du début du siècle dernier il était bien évident que ce serait fortement pollué.

Ne sommes-nous pas plutôt devant la pratique habituelle qui consiste pour les entreprises à obtenir des marchés aux prix les plus bas et à se rattraper sur le montant des avenants et travaux supplémentaires ? Nous en avons déjà eu l'exemple avec les différents avenants des travaux de l'Auditorium.

Vous allez me dire que malgré tout on arrive à un prix très intéressant. Il n'en demeure pas moins que nous sommes déjà au premier avenant présenté.

Je vous signale aussi qu'il existe un type de marché à prix global et forfaitaire. Ceci nous garantirait le respect des engagements et des prix.

Nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Nous attendons maintenant avec le sourire les prochains avenants que vous nous présenterez.

M. LE MAIRE. -

Le sourire ? Auriez-vous un sourire méchant Madame DIEZ ?

Ça me surprendrait de votre part.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit de la CUB. Je me souviens très très bien des délibérations du jury. Nous avons longuement débattu. Vincent FELTESSE était à mes côtés. Il y avait un très fort mouvement en faveur du projet que nous avons retenu, et c'est Vincent FELTESSE lui-même qui m'a dit : « Il faut prendre ce projet. Je m'engage à augmenter la participation de la CUB si on retient ce projet. »

Donc ce n'est pas du tout un dérapage dans le coût des travaux, c'est un choix artistique qui a été fait et qui a été fait explicitement par le Président de la Communauté Urbaine, avec naturellement mon accord et mon soutien, ce dont je lui suis reconnaissant.

Donc il ne faut pas tout mélanger et expliquer qu'il y a des dérives qui dans ce cas précis n'existent pas.

Quant à l'avenant, là je n'arrive pas à comprendre parce que moi je lis les chiffres, mais M. GAUTE va m'éclairer.

L'estimation initiale des travaux de dépollution était de 694.000 euros et on est à 440.000.

M. GAUTE. -

Absolument.

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends pas. Où est le dérapage ?

M. GAUTE. -

Il n'y a pas de dérapage. Les 67.000 concernent l'évacuation des déchets pollués. Or il s'avère, Mme DIEZ, que lorsqu'on démolit il peut y avoir des mauvaises surprises. Cela étant ça reste complètement marginal par rapport à l'estimation d'origine.

Et je ne peux pas vous laisser dire que dans le cadre des marchés publics très souvent nous attribuons des marchés au plus bas pour ensuite passer des avenants. Ceci est complètement erroné et n'a jamais été la pratique depuis 19 ans dans cette maison.

M. LE MAIRE. -

J'aimerais que vous soyez aussi vertueuse, Mme DIEZ, à la Communauté Urbaine quand le coût du tram-train du Médoc passe de 60 millions à 120.

Je mets ceci au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais repasser la parole à Mme TOUTON pour qu'elle donne lecture du complément qu'on pourrait apporter à la délibération sur Gares et Connexions.

MME TOUTON. -

Nous vous proposons de communiquer à Gare et Connexions le texte suivant :

« La Ville prend acte du bilan de la concertation menée par Gare et Connexions.

Elle attire l'attention de Gare et Connexions sur :

1°) les modalités de fonctionnement du souterrain reliant la nouvelle gare aux différentes voies et à la gare actuelle, et les risques d'engorgement résultant de la croissance du trafic TGV et du nombre de voyageurs prévus.

2°) la nécessité de réaliser les parkings P2 et P3 simultanément au parking P1 au regard du nombre important de véhicules attendus. »

M. LE MAIRE. -

Si on rajoute ces lignes au projet de délibération tout le monde est d'accord pour le voter ?

Je vous en remercie.

D-2013/58

**Acquisition de denrées alimentaires pour les services
et établissements de la ville et du CCAS de Bordeaux.
Signature des marchés et des avenants. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de denrées alimentaires, la Ville de Bordeaux a constitué un groupement de commande avec le CCAS. La Ville intervenant comme mandataire, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offre ouvert.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Produits surgelés

Société TRANSGOURMET

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 156 000 euros HT.

Lot n°2 : Charcuterie et viande fraîche de porc

Société DAVIGEL

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 47 000 euros HT.

Lot n°3 : Poissons et coquillages frais

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n°4 : Fruits et légumes frais / fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n°5 : Boissons (alcoolisées et non alcoolisées)

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n°6 : Produits laitiers, œufs et ovoproduits

Société TRANSGOURMET

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 172 000 euros HT.

Lot n° 7 : Epicerie

Société TRANSGOURMET

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 145 000 euros HT.

Lot 8 : Viande fraîche de boucherie

Société ACHILLE BERTRAND

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 41 000 euros HT.

Lot 9 : Volaille lapin frais

Société ESTIVEAU

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 28 000 euros HT.

Ces marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum seront conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} Mars 2013 avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En outre, l'attribution de ces marchés repose sur un ensemble de critères préalablement établis ; parmi ces critères, un est lié à la démarche environnementale et pondéré à hauteur de 10 à 15 % selon les lots. Ce critère a été subdivisé lui-même en sous-critères : développement durable dans la chaîne logistique du traitement des commandes (conditionnement, transport, insertion sociale, ...), produits issus de l'agriculture du Grand Sud-Ouest, produits issus de l'agriculture biologique et produits issus du commerce équitable et solidaire.

Toutefois, compte tenu de l'infructuosité de 3 lots et des délais nécessaires pour effectuer une nouvelle consultation, il convient de prolonger les marchés en cours jusqu'au 31 Mai 2013, à savoir:

- M090295: Produits 4^{ème} et 5^{ème} gamme.
- M090296: Légumes et fruits frais
- M090297: Boissons
- M090294: Poissons et produits de la mer frais

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer:

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.
- les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-64-511-article 60623.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/59

Conception et réalisation d'une valorisation artistique et plastique du projet paysage de la place André Meunier. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de réaménagement de la place André-Meunier a été présenté en réunion publique le 28 novembre dernier. Ce projet, fondé d'une part sur une mosaïque d'usages au sein d'un espace public planté et jardiné et d'autre part, sur le développement du lien social au travers des activités de la 'cabane' et des jardins partagés qui fédèrent des populations très variées, comporte aussi un volet artistique.

La récente exposition 'Les Mondes Nomades' de l'artiste Federica Matta à la Base Sous-marine a fait découvrir aux visiteurs une artiste voyageuse, imprégnée de cultures très diverses et particulièrement à l'écoute des gens. Habitée à la création au travers des échanges et de la participation, elle a su animer quatorze classes des quartiers de Bacalan et du Grand-Parc pour imaginer, écrire et dessiner dans le cadre d'ateliers artistiques, les œuvres produites ont aussi été exposées.

Federica Matta a découvert au printemps dernier la place André-Meunier, a fréquenté son public et a participé à une réunion de concertation. Elle a aussitôt entrepris de dessiner plusieurs œuvres trouvant tout naturellement leur place dans le projet de réaménagement en cours. Ces dernières font écho à la diversité sociale et aux usages de la place. Par ailleurs, elles soulignent l'axe Bordeaux (RE)-Centres de la place Dormoy jusqu'aux Quais.

Chaque entrée de la place, tant du côté du Cours de la Marne que de celui de la rue du Fort Louis, est marquée par des dessins réalisés en incrustations colorées dans le béton, incrustations qui invitent à rentrer dans le jardin. Sur le cheminement principal, le mur de 16 mètres de longueur qui limite le théâtre de verdure est orné d'une fresque en bas relief. Enfin, le grand îlot des jardins partagés sera clos par un muret réalisé en béton moulé et coloré créé par l'artiste. A cette fin, elle compte travailler avec les différentes associations qui animent la place pour aboutir à un projet partagé.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec l'artiste Federica Matta un marché négocié sans mise en concurrence pour un montant de 295 962 euros T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec Federica Matta en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 – article 2168.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Il s'agit de la signature d'un marché pour la conception et la réalisation d'une valorisation artistique du projet paysage de la place André Meunier.

L'artiste Federica Matta a participé à une réunion de concertation sur la place André Meunier et a entrepris de dessiner plusieurs œuvres qui trouvent toute leur place dans ce projet de réaménagement en cours.

Dans ce cadre la Ville de Bordeaux a souhaité conclure avec l'artiste Federica Matta un marché négocié sans mises en concurrence puisqu'il s'agit d'un cadre artistique pour un montant de 295.962 euros TTC.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme Federica Matta est une artiste bien connue. J'ai été très impressionné par ce qu'elle a fait dans un certain nombre d'établissements scolaires de Bordeaux - je crois que c'était au collège Blanqui, je n'en suis pas tout à fait sûr – qui a donné lieu à une exposition à la Base Sous-Marine tout à fait remarquable.

Mme Matta a passé 6 mois avec les collégiens. Elle les a accompagnés et conduits dans un projet qu'on peut qualifier d'artistique et de culturel de très grande qualité, et surtout de très grande qualité humaine.

Par ailleurs, au cours de cette même exposition elle a présenté un certain nombre de ses œuvres qui sont également de très grande qualité.

Elle s'est très investie dans ce quartier de la place André Meunier. C'est la raison pour laquelle je vous propose de lui confier la conception et la réalisation de la valorisation artistique de ce projet à la fois dans le traitement des espaces et du sol, mais également dans la réalisation d'une œuvre qui pourrait figurer sur un des espaces de la place André Meunier.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Quelques mots pour saluer et approuver des deux mains ce type de démarche, puisque effectivement une artiste qui est sans arrêt dans un travail d'engagement, de lien social et de solidarité et qui a fait un travail exceptionnel à Bordeaux nord, va pouvoir également accéder à une commande publique du fait de ce travail et de cet engagement.

C'est une très bonne chose, à mon avis, sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Bien. Si Mme VICTOR-RETALI nous apporte des félicitations dans le domaine culturel et artistique c'est formidable. Merci.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/60

Fourniture de matériaux à base de bitume. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à l'achat de matériaux à base de bitume, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Développement Urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Matériaux enrobés

Société EIFFAGE TP SO

A titre indicatif, l'estimation de la dépense sur la durée du marché est de 15 000 euros HT

Lot 2 : Emulsion de bitume

Société SOLEM

A titre indicatif, l'estimation de la dépense sur la durée du marché est de 30 000 euros HT

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823-article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/61

Prestation d'intérim. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de prestations de travail intérimaire, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

Les prestations d'intérim concernent le site "La dune" situé à Arcachon. De par sa nature et sa situation géographique, le domaine de la Dune est un équipement présentant une spécificité au regard des missions classiques d'une collectivité.

Fortement marquée par la saisonnalité, sur des métiers particulièrement en tension (cuisinier, aide cuisinier...), le fonctionnement du site nécessite une forte adaptabilité et une proximité d'habitation pour les agents qui y travaillent.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux souhaite recourir à du renfort temporaire lié à l'activité par des prestations d'intérim avec des agences spécialisées dans le domaine de la restauration collective et dans l'hébergement. Il s'agit en effet de répondre de manière plus adéquate compte tenu des contraintes statutaires et géographique et offrir une prestation adaptée sur des emplois en tension.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société ADECCO a été classée en premier.

Ce marché à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 130 000 euros HT sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 28, 30 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 011-article 6228.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. GAUTE. -

Il s'agit de la signature d'un marché pour les prestations d'intérim concernant le site de « La Dune » à Arcachon.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un équipement qui présente une spécificité au regard des missions d'une collectivité.

Fortement marquée par la saisonnalité, le fonctionnement de ce site nécessite une forte adaptabilité et une proximité d'habitation pour les agents qui y travaillent.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux a souhaité recourir à du renfort temporaire lié à l'activité par des prestations d'intérim avec des agences spécialisées dans le domaine de la restauration et dans l'hébergement.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 130.000 euros conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de reconduction trois fois.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter contre cette délibération. L'emploi saisonnier n'est pas la panacée sociale pour le personnel, mais le recours à l'intérim n'est pas non plus un eldorado. Donc nous contestons cet engrenage qui consisterait à remplacer l'emploi saisonnier par de l'intérim. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il s'agit d'une position de principe qui n'appelle pas de réponse.

M. GAUTE. -

Tout à fait. On peut n'embaucher personne, effectivement.

M. LE MAIRE. -

Ou on peut supprimer les saisons... C'est une autre technique.

Vote contre du groupe communiste.

Abstentions ?

Merci.

D-2013/62

Achat de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisé pour la ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2012/637, du 19 Novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le maire à signer la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux pour la fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés.

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offre ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Achat de titres restaurant pour la Mairie de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux

Société EDENRED

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 737 000 €HT décomposée comme suit: Ville de Bordeaux 232 000 €HT, CCAS: 225 000 €HT, Opéra de Bordeaux: 280 000€ HT.

Lot n°2 : Achat de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS

Société NATIXIS

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 35 000€ HT.

Ces marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2013 avec possibilité de les reconduire tacitement deux fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020- article 6478.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/63

**Pôle technique municipal. Isolation par l'extérieur.
Traitement architectural des façades. Signature du marché.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser l'isolation par l'extérieur des ateliers techniques de la Ville de Bordeaux, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre Monsieur Serge DOMENGER.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du groupement SOPREMA/FARBOS a été classée en premier pour un montant de 430 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/64

Groupe scolaire Condorcet. Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la cadre des travaux de réfection de l'étanchéité et de mise en oeuvre d'un isolant sur les toitures terrasses des bâtiments d'enseignement du groupe scolaire Condorcet , la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société SOPREMA a été classée en premier pour un montant de 260 806,04 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/65

**Rénovation des installations de production d'énergie, du système de GTC et maîtrise des consommations électriques de la bibliothèque Mériadeck. Signature des marchés.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation des installations de production d'énergie, du système de GTC (Gestion Technique Centralisée) et de la maîtrise des consommations électriques de la bibliothèque Mériadeck, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

Lot n°1 : CVC-Electricité : remplacement de matériels et modification des installations de production et de distribution de CVC (Chauffage Ventilation Climatisation). Modification des alimentations électriques des installations CVC.

Groupement COFELY AXIMA / COFELY INEO - INEO AQUITAINE pour un montant de 1 006 493 € TTC.

Lot n°2 : GTC : rénovation complète de la gestion centralisée du bâtiment

Ce lot a été déclaré sans suite et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020-article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/66

Transfert du marché M090142. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société GEOSPHERE est titulaire du marché M090142 concernant la maintenance et l'évolution du progiciel Cartads et logiciels associés.

Ce marché négocié a été conclu le 7 mai 2009 pour une durée de 4 ans.

Pour faire suite à la dissolution de la société GEOSPHERE en date du 3 Août 2012, par transmission Universelle de son patrimoine à la société GFI PROGICIELS depuis le 1^{er} octobre 2012, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Question Ecrite de Mr Papadato du
Groupe Europe Ecologie Les Verts**

Absentéisme du personnel Municipal dans les établissements scolaires de Bordeaux.

Question du groupe Europe Ecologie Les Verts

Concernant l'absentéisme du personnel municipal dans les établissements scolaires de Bordeaux.

Monsieur Le Maire,

Alertés par des représentants du personnel sur la situation dans certaines écoles de la ville, nous souhaiterions avoir un état des lieux précis de l'absentéisme du personnel municipal sur les établissements scolaires de Bordeaux, et connaître les conditions de leur remplacement.

Il semble que de nombreux agents ne sont pas remplacés, ce qui entraîne une surcharge de travail pour le personnel en place et des dysfonctionnements dans les écoles concernées (restauration scolaire, accueil...).

M. LE MAIRE. -

Il nous reste deux questions écrites. La première est posée par M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Si vous me permettez, par rapport au dossier sur le CCAS, vous m'aviez demandé de relire les pages 26 et 27, or le chiffre n'existe pas. J'ai vu ça avec M. BRUGERE. Donc autant pour moi et autant pour lui.

Ma question concerne l'absentéisme du personnel municipal sur les établissements scolaires de Bordeaux.

Alertés par des représentants du personnel sur la situation dans certaines écoles de la Ville, nous souhaiterions avoir un état des lieux précis de l'absentéisme du personnel municipal sur les établissements scolaires de Bordeaux et connaître les conditions de leur remplacement.

Il semble que de nombreux agents ne sont pas remplacés ce qui entraîne une surcharge de travail pour le personnel en place et les équipes qui tournent, et des dysfonctionnements dans les écoles concernées (restauration et accueil).

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Comme chaque année malheureusement, la Ville doit faire face à un absentéisme accru dans ses services pour cause de maladie et ceci touche particulièrement les écoles. Cela avait déjà été le cas l'an dernier, c'est également le cas cette année.

Pour faire face à ces situations forcément aléatoires, nous avons mis en place depuis plusieurs années un pool de remplacement permettant de réagir en temps réel face à ces situations. Il porte sur trente agents.

Parallèlement, pour remplacer des congés dits « de longue maladie » ou « de longue durée », c'est-à-dire des agents atteints de maladies graves, une cinquantaine de postes ont été créés dont le caractère est plus pérenne.

Enfin, pour que les agents qui composent ces deux pools soient eux-mêmes stabilisés sur leur emploi, nous avons, dans le cadre du Contrat de Progrès Social signé à l'unanimité avec les organisations syndicales de la Ville, déprécarisé un nombre significatif des agents concernés, c'est-à-dire que nous les avons titularisés plutôt que de renouveler de trimestre en trimestre et d'année en année leurs contrats de remplacement. Cette mesure sociale a été unanimement saluée par nos partenaires.

Sur les derniers mois cependant un nombre significatif des agents du pool de remplacement de courte durée ont été mobilisés en renfort pour remplacer des congés de longue durée. Du fait de cette « immobilisation » durable, ce pool a, c'est vrai, perdu de sa flexibilité, ce qui ne nous a pas permis de réagir dans l'urgence à la pointe d'arrêts pour maladie que nous venons de constater.

La Ville a été alertée ces derniers temps sur cette situation par nos cadres sur le terrain, alerte qui a été relayée par nos partenaires sociaux. Nous avons réagi sans délai, et après un inventaire de la situation école par école il a été décidé la semaine dernière de renforcer de 26 agents pour la durée nécessaire le pool de remplacement. Le recrutement a été lancé, et ils prendront leurs fonctions au fur et à mesure de l'avancement de ce processus de recrutement dans les prochains jours ou dans les toutes prochaines semaines.

En parallèle je tiens à rappeler ce que nous avons fait pour nos écoles ces derniers mois :

- L'extension de la restauration scolaire pour 100% des enfants, c'est-à-dire plus de 1000 enfants supplémentaires accueillis l'année dernière, avec tous les moyens humains nécessaires pour y faire face.
- Le début de la mise en place de responsables de site dans les écoles, à la satisfaction générale là où l'expérimentation est en cours, et un objectif de généralisation à la prochaine rentrée.
- Mais aussi une démarche de fond menée pour améliorer progressivement les conditions de travail de nos collaborateurs sur leurs sujets de préoccupation au quotidien, avec des points aussi concrets que par exemple le ramassage des feuilles dans les cours à l'automne.

Je souhaite enfin revenir sur le contexte de ces derniers jours.

La Ville a signé l'an dernier un Contrat de Progrès, comme je l'indiquais, avec l'ensemble des syndicats qui sont nos partenaires dans le cadre d'un dialogue social fructueux. Ce contrat qui nous engage tous prévoit notamment ce qu'on appelle une procédure « d'alarme sociale » à l'initiative de toute organisation syndicale de la Ville, et sur tout problème jugé grave par nos partenaires quant au bon fonctionnement de nos services.

Depuis un an ce dispositif a plutôt bien fonctionné dans les calendriers courts qui l'encadrent, ce qui oblige notre administration à être très réactive dans les réponses à apporter. Ceci pour éviter que ne se développe un conflit dont les premiers pénalisés sont souvent les Bordelais eux-mêmes.

On ne peut donc que déplorer qu'une des organisations syndicales signataires de cet accord ne l'ait ici ouvertement pas respecté, appelant directement à la grève les agents de la Ville au mépris de sa signature et sans prise en compte de la situation des familles.

Et ce, alors même qu'un dialogue positif était par ailleurs engagé avec les deux autres organisations représentatives pour arriver à une issue positive et à un accord qu'elles ont salué.

J'ose espérer que la période qui se présente devant nous pour les mois à venir ne sera pas marquée par des comportements qui ne correspondent pas à l'esprit dans lequel nous travaillons de longue date avec nos partenaires sociaux.

M. LE MAIRE. –

Merci.

Question Ecrite de Mr Respaud du Groupe Socialiste

Atelier informatique de la Ville

Question du groupe Socialiste

Concernant l'Atelier informatique de la Ville

Monsieur le Maire,

Des adhérents de l'Atelier informatique de la Ville m'ont fait part de leur inquiétude quant à son éventuelle disparition.

Cette décision, si elle devait se confirmer, serait dommageable, même si le nombre d'adhérents de cette structure n'est pas important. C'est en effet un lieu de socialisation pour les personnes isolées sur le lieu même de l'atelier mais aussi par l'opportunité qui leur est offerte d'apprendre à manipuler l'informatique et l'Internet à leur domicile. Tous les adhérents s'accordent à reconnaître la qualité exceptionnelle de cet espace qui allie formation, assistance technique et accompagnement de projets professionnels dans une ambiance conviviale. Il suffit de consulter le blog qu'ils ont créé pour s'en persuader.

Cette décision, si elle devait se confirmer, serait en totale contradiction avec l'opération «Clic et Déclic» que vous avez lancée en 2010 et qui a permis, en partenariat avec Domofrance, d'équiper des familles de la résidence des Aubiers et de les former à l'informatique. Vous disiez vous-même, à propos de cette opération : «*Cette expérimentation positionne les TIC comme un vecteur d'insertion sociale ou professionnelle pour les jeunes exclus du numérique et leur famille...*».

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, avez-vous vraiment l'intention de fermer l'Atelier informatique ?

Pour ce qui nous concerne, nous pensons qu'il faudrait plutôt multiplier cette structure dans les différents quartiers de la ville afin d'être au plus près des habitants et favoriser ainsi les adhésions.

M. LE MAIRE. -

La deuxième question est posée par M. RESPAUD sur l'Atelier informatique de la Ville.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, des adhérents de l'Atelier Informatique de la Ville m'ont fait part de leur inquiétude quant à son éventuelle disparition.

Cette décision, si elle devait se confirmer, serait dommageable, même si le nombre d'adhérents de cette structure n'est pas important.

C'est en effet un lieu de socialisation pour les personnes isolées sur le lieu même de l'atelier, mais aussi par l'opportunité qui leur est offerte d'apprendre à manipuler l'Informatique et l'Internet à leur domicile. Tous les adhérents s'accordent à reconnaître la qualité exceptionnelle de cet espace qui allie formation, assistance technique et accompagnement de projets professionnels dans une ambiance conviviale. Il suffit de consulter le blog qu'ils ont créé pour s'en persuader.

Cette décision si elle devait se confirmer serait en totale contradiction avec l'opération « Clic et Déclic » que vous avez lancée en 2010 et qui a permis en partenariat avec Domofrance d'équiper des familles de la résidence des Aubiers et de les former à l'Informatique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, avez-vous vraiment l'intention de fermer l'Atelier Informatique ?

Pour ce qui nous concerne nous pensons qu'il faudrait plutôt multiplier cette structure dans les différents quartiers de la ville afin d'être au plus près des habitants et favoriser ainsi les adhésions.

M. LE MAIRE. -

M. REIFFERS va vous répondre.

M. REIFFERS. -

Vous me faites part de votre inquiétude de voir disparaître l'Atelier Informatique qui, comme vous le soulignez, est un dispositif de qualité qui a su répondre aux besoins des Bordelais en matière d'accompagnement à l'évolution des outils numériques.

Son action s'est inscrite dans la stratégie de lutte contre la fracture numérique menée par la ville depuis des années, et progressivement développée dans les centres sociaux et centres d'animation, dans les clubs et ateliers pour les seniors, mais aussi à la médiathèque de Mériadeck. Elle s'est enfin poursuivie l'an dernier avec l'opération « Clic et Déclic » en lien avec les bailleurs sociaux sur le quartier des Aubiers le Lac.

C'est dire que nous sommes progressivement passés en quelques années d'un dispositif de formation et de sensibilisation focalisé pour l'essentiel sur un lieu, l'Atelier Informatique, à une diversité d'approche dans de nombreux équipements que nous gérons ou que nous finançons. Il est donc pertinent que la Ville s'interroge sur le maintien sans évolution de la structure historique de la rue Causserouge.

C'est ainsi, fort du bilan très positif de ces actions, mais aussi au regard de la vétusté du bâtiment qui abrite aujourd'hui l'Atelier Informatique, que je proposerai au prochain Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif de formation amélioré aux outils numériques au plus près des habitants et sur l'ensemble des quartiers.

Ce programme de formation et d'assistance devrait s'organiser à la fois dans les lieux municipaux déjà identifiés comme les bibliothèques ou les clubs seniors qui verront leur offre de services évoluer pour s'adapter aux nouvelles attentes des publics, mais également dans un bus itinérant aménagé en salle de formation qui interviendra en pied d'immeuble dans les quartiers.

A l'instar de l'opération « Clic et Déclic », les interventions du bus seront menées conjointement avec les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs locaux des quartiers et les formations seront assurées par les équipes de l'Atelier qui restent mobilisées sur nos actions de solidarité numérique inscrites à l'Agenda Digital de la Ville.

Par ailleurs j'envisage aussi de proposer la mise en place d'un point Wi-Fi sur les lieux d'intervention du bus, offrant ainsi aux Bordelais un accès facilité et gratuit à Internet selon notre plan de développement du Wi-Fi urbain.

Concernant les adhérents réguliers de l'Atelier, une centaine environ, je tiens à vous rassurer en vous indiquant que je prévois de déplacer l'espace d'accès en libre service dans une salle de l'Athénée municipal où il continuera de fonctionner tous les après-midi sous la responsabilité des équipes actuelles.

Enfin j'ai proposé d'organiser une réunion d'information le 31 janvier à 18 h à l'Atelier ouverte à tous les adhérents afin de répondre à toutes leurs questions et organiser au mieux cette évolution.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mes chers collègues je vous remercie de votre participation à nos débats et de vos votes.

Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 18 h 55)